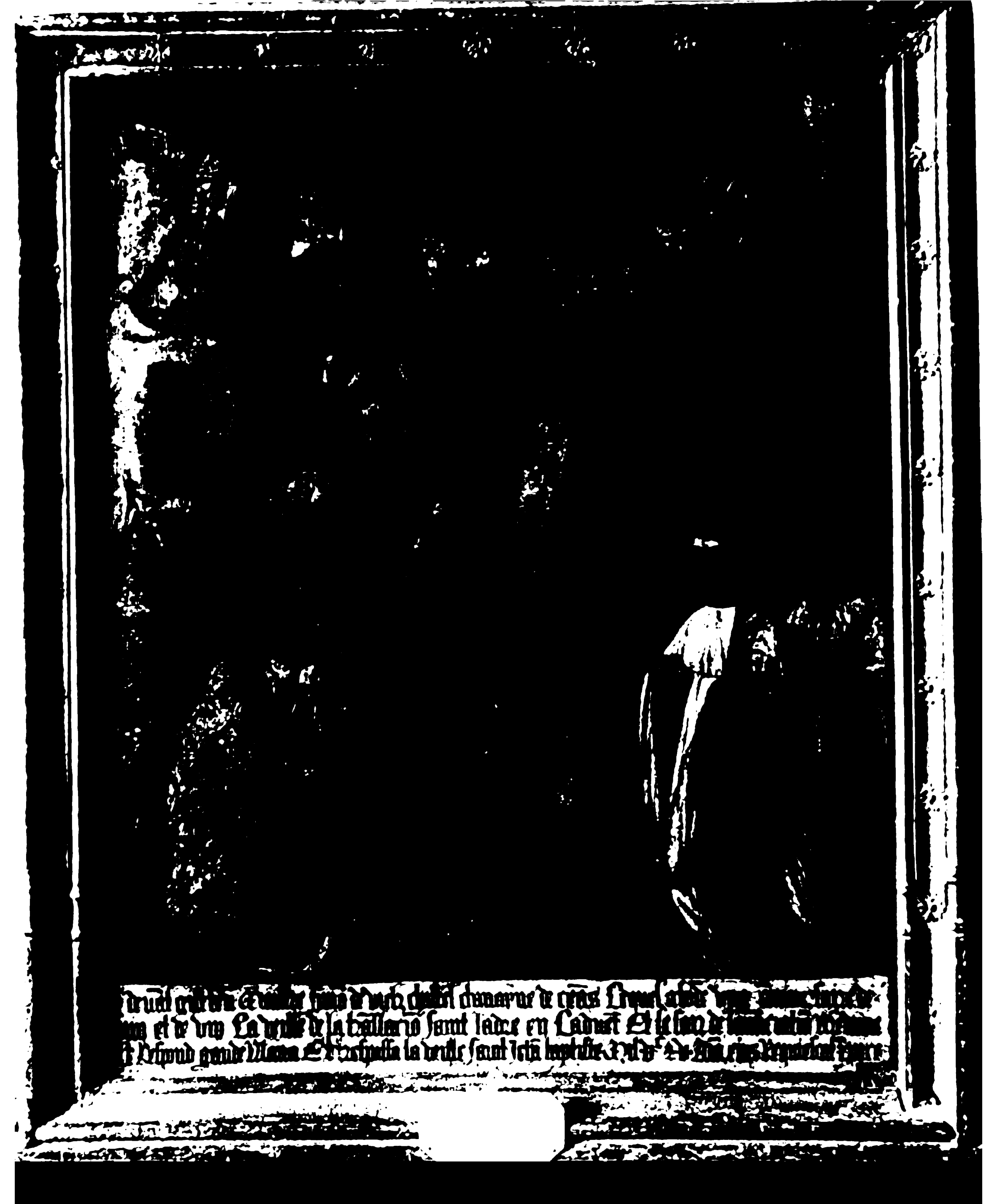
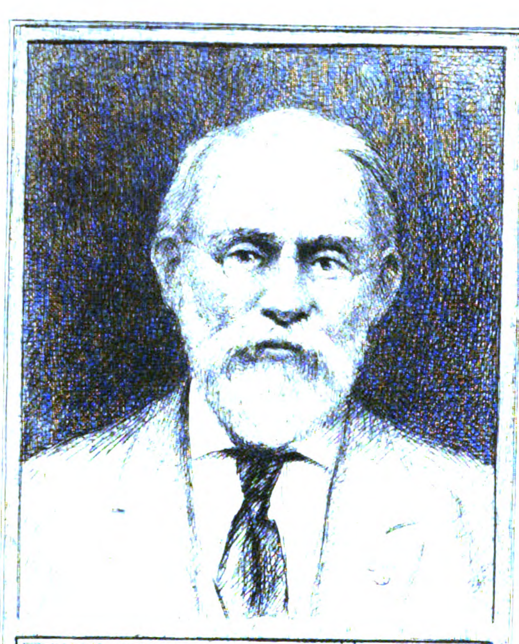
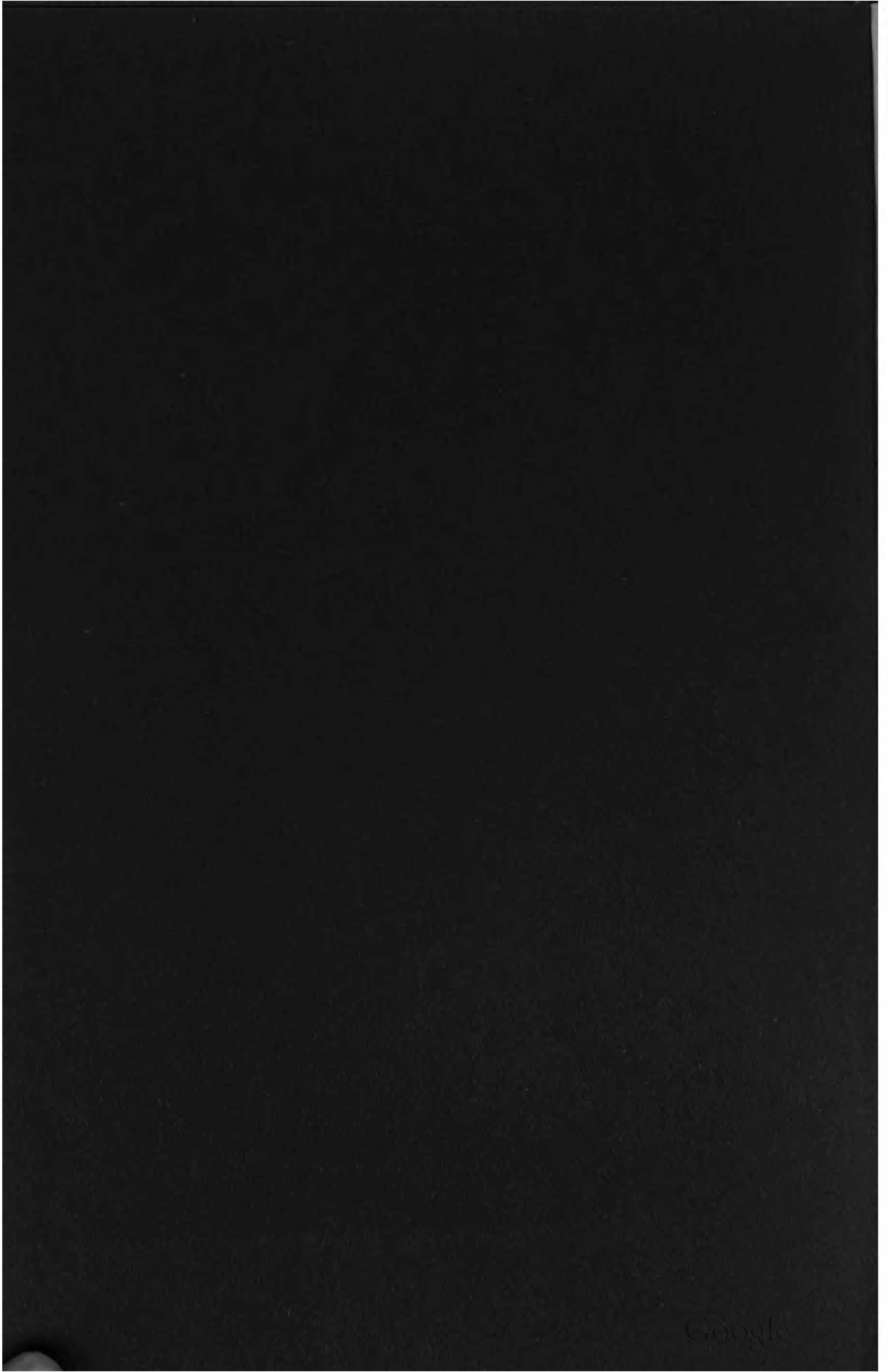


Mémoires de la Société Éduenne

Société Éduenne des Lettres, Sciences et Arts (Autun, France), Société Éduenne des lettres, ...







MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ ÉDUENNE


1769
PRO
DEO
ET
SCIENTIA

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ÉDUENNE

NOUVELLE SÉRIE

TOME TRENTE-CINQUIÈME



AUTUN

IMPRIMERIE DEJUSSIEU PÈRE ET FILS

MDCCCCVII

Par décret inséré au *Bulletin des Lois*, en date du 30 mai 1866, la Société Éduenne a été reconnue comme ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE.

SOCIÉTÉ ÉDUENNE

ANCIENS PRÉSIDENTS DE LA SOCIÉTÉ

Jules-Hilaire LAUREAU, élu le 19 mai 1836.
César LAVIROTTE, élu le 10 août 1837.
J.-M. LAUREAU DE THORY, élu le 24 janvier 1839.
Baron H.-E. D'ESPIARD, élu le 5 septembre 1853.
L'abbé A. DEVOUCOUX, élu le 14 février 1855.
Joseph DE FONTENAY, élu le 13 février 1858.
Jacques-Gabriel BULLIOT, élu le 13 janvier 1861.

COMPOSITION DU BUREAU EN 1907

Président, M. Anatole DE CHARMASSE.
Vice-présidents, { M. Joseph DÉCHELETTE. / M. le docteur GILLOT.
Secrétaire perpétuel, M. Joseph RÉROLLE.
Secrétaires, { M. André GILLOT. / M. Charles BOËLL.
Bibliothécaire, M. TESSIER-VIENNOIS.
Archiviste, M. Ludovic DE THY.
Conservateur des collect. d'antiquités, M. René GADANT.
Conservateur des collect. d'hist. nat., M. le Vte DE CHAIGNON.
Trésorier, M. Georges POUILLEVET.

MEMBRES D'HONNEUR

S. G. Mgr l'Évêque d'Autun.
M. le Préfet de Saône-et-Loire, à Mâcon.
M. le Sous-Préfet d'Autun.
M. le Maire d'Autun.
S. G. Mgr SONNOIS, archevêque de Cambray.
S. G. Mgr GAUTHEY, évêque de Nevers.

MEMBRES INSCRITS A PERPÉTUITÉ [1]

Henri-Édouard, baron D'ESPIARD, ancien président de la Société, décédé le 22 février 1878, nommé membre à perpétuité, par décision du 22 mars 1878.

M. Gabriel DUMAY, 20, rue du Petit-Potet, à Dijon, reçu le 15 janvier 1874.

Eugène DE FONTENAY, reçu le 4 septembre 1868, décédé le 25 février 1884, nommé membre à perpétuité, par décision du 20 mars 1884.

Gabriel BULLIOT, décédé le 11 janvier 1902, nommé membre à perpétuité, par décision du 6 février 1886.

Bernard LHOMME DE MERCEY, nommé membre à perpétuité, par décision du 25 novembre 1887, décédé le 11 novembre 1891.

Jean-Claude DESPLACES DE CHARMASSE, vice-président de la Société, décédé le 20 mars 1888, nommé membre à perpétuité, par décision du 17 mai 1888.

Antoine-Harold DE FONTENAY, bibliothécaire-archiviste de la Société, décédé le 3 août 1889, nommé membre à perpétuité, par décision du 20 avril 1890.

ROIDOT-HOUDAILLE, architecte à Autun, nommé membre à perpétuité, par décision du 23 juillet 1891.

Henry DE LONGUY, à Autun, nommé membre à perpétuité, par décision du 15 mai 1893, décédé le 16 octobre 1899.

Philibert CHANLIAUX, à Sainte-Foix-lès-Lyon, nommé membre à perpétuité, par décision du 15 mai 1893, décédé le 5 juillet 1900.

Georges DE CHAMPEAUX DE LA BOULAYE, décédé le 29 octobre 1895, inscrit à perpétuité, par décision du 9 juin 1896.

Jean-Marie REGNIER, décédé à Autun, le 24 juin 1872, inscrit à perpétuité, par décision du 4 septembre 1895.

Claude JOVET, décédé à Autun, le 25 septembre 1841, inscrit à perpétuité, par décision du 6 mai 1897.

Jean-Marie LAUREAU DE THORY, décédé le 9 juin 1853, inscrit à perpétuité, par décision du 6 mai 1897.

Jules CARION, décédé le 12 avril 1863, inscrit à perpétuité, par décision du 6 mai 1897.

1. Par décision prise dans la séance du 22 mars 1878, la Société inscrit à perpétuité le nom des membres qui ont versé le capital nécessaire à l'acquisition d'une rente sur l'État d'un revenu égal à la cotisation annuelle, ou qui lui ont fait des dons d'une importance exceptionnelle.

Mgr Devoucoux, évêque d'Évreux, décédé le 2 mai 1870, inscrit à perpétuité, par décision du 6 mai 1897.

Léger Piotet, décédé le 21 avril 1893, inscrit à perpétuité, par décision du 6 mai 1897.

La marquise de Saint-Didier née Chauveau de Quercize, décédée le 22 février 1893, inscrite à perpétuité, par décision du 6 mai 1897.

Le vicomte d'Aboville, inscrit à perpétuité, par décision du 6 mai 1897.

Le comte d'Hérisson, inscrit à perpétuité, par décision du 6 mai 1897, décédé.

J.-B. Duchamp, décédé le 20 juillet 1897, inscrit à perpétuité, par décision du 2 décembre 1897.

Henri Schneider, décédé le 17 mai 1898, inscrit à perpétuité, par décision du 21 juillet 1898.

P. Perrouin, ancien avoué à Autun, décédé le 9 juin 1901, inscrit à perpétuité, par décision du 20 décembre 1900.

Alexis Rérolle, notaire honoraire à Autun, inscrit à perpétuité, par décision du 21 mars 1901, décédé le 23 mai 1904.

Hippolyte Abord, avocat à Autun, inscrit à perpétuité, par décision du 3 septembre 1904, décédé le 13 mai 1904.

Le baron Henri d'Espiard, décédé le 10 décembre 1891, inscrit à perpétuité, par décision du 30 novembre 1905.

L'abbé Henri Perrot, curé de Digoin, inscrit à perpétuité le 15 juin 1905.

S. Em. le cardinal Perraud, décédé le 10 février 1906, inscrit à perpétuité, par décision du 3 mars 1906.

Le docteur Édouard Loydreau, décédé le 27 novembre 1905, inscrit à perpétuité, par décision du 3 mars 1906.

MEMBRES A VIE[1]

MM.

Authume (le comte Alfred d'), au château de Boissia, par Saint-Loup-de-la-Salle (Saône-et-Loire), 2 septembre 1886.

Grange (Prosper de la), à Autun, le 10 décembre 1903.

Anthouard de Wasservaz (le baron d'), ministre de France à Rio-de-Janeiro, 16 juin 1904.

Georges Valat, docteur en droit, avocat à Autun, 3 septembre 1906.

1. Dans la séance du 27 février 1890, il a été décidé que tout membre titulaire pouvait racheter sa cotisation annuelle par le versement d'une somme de deux cents francs et serait inscrit comme *membre à vie*.

MEMBRES TITULAIRES

MM.

Abbayes (des), sous-directeur des contributions indirectes à Autun, 16 juin 1904.[1]

Abord Charles, à Mesvres, 19 novembre 1881.

Abord Emile, à Autun, 30 mai 1907.

Abord Gaston, procureur de la République à Toulon, 18 juin 1904.

Abord-Sibuet (le baron Prosper), 7, rue Alboni, à Paris, 2 déc. 1897.

Aboville (le baron Christian d'), à Glux, par Château-Chinon (Nièvre), 23 mars 1877.

Anginieur Fernand, au château de Magny (Nièvre), 26 mars 1895.

Anglejan (le baron d'), chef de bataillon en retraite, au château du Foing, 26 janvier 1892.

Antioche (le comte Adhémar d'), rue de l'Université, 110, à Paris, 17 février 1881.

Aubeuf (l'abbé Nicolas), curé de Chagny, 19 décembre 1889.

Ballereau (l'abbé), curé de Cordesse, par Lucenay, 4 mars 1880.

Barillot Joseph, à Autun, 15 février 1883.

Baroin Simon, négociant à Autun, 24 mars 1898.

Baron Antoine, notaire à Autun, 15 décembre 1892.

Baron Eugène, avocat à Autun, 24 mai 1873.

Baron Prosper, ancien juge de paix à Autun, 4 mars 1880.

Baraud (l'abbé), curé de Champforgeuil, par Chalon, 17 janvier 1880.

Barbentane (Mme la comtesse de), château du Plessis, commune de Blanzy, 24 novembre 1894.

Barbey Frédéric, archiviste-paléographe, 32, rue du Luxembourg, à Paris, 23 avril 1903.

Barrier Henri, maire de Rosey, à Lyon, place Saint-Clair, 4, 11 décembre 1902.

Batault Joachim, à Chalon-sur-Saône, 1er février 1888.

Baudot A., pharmacien, place Darcy, à Dijon, 3 septembre 1903.

Bayle Paul, directeur de la Société lyonnaise des schistes bitumineux, à Autun, 12 juin 1882.

Bazin le (général Antoine), à Nevers, 6 septembre 1888.

1. La date qui suit le nom est celle de la réception.

Bazin (l'abbé Emmanuel), à Rimont, par Buxy, 14 décembre 1874.

Bel, tanneur à Autun, 3 septembre 1894.

Belacq E., à Bouron, commune de Champcevrais (Yonne), 5 septembre 1893.

Belime Henri, rue Jeannin, 45, à Dijon, 19 mars 1876.

Bellœuf, à Autun, 4 mars 1880.

Berthier Victor, à Autun, 6 juillet 1869.

Bertucat, ancien inspecteur des forêts, à Lons-le-Saulnier, 18 septembre 1876.

Billout (le docteur Gabriel), à Autun, 15 décembre 1892.

Blanvillain Alexandre, membre de la Société des concerts du Conservatoire, 54, rue Lamartine, Paris, 3 septembre 1885.

Boell Charles, agréé au tribunal de commerce, à Autun, 21 mars 1901.

Boirot Max, 26, rue Lamartine, à Paris, 4 septembre 1907.

Bonnin (l'abbé P.), 34, cours la Reine, à Paris, 27 février 1902.

Bonnamour (l'abbé Lazare), chanoine, supérieur de la Maîtrise d'Autun, 5 mars 1889.

Bontin (Henri de Gislain de), à Autun, 12 mars 1896.

Boquin (le docteur), à Autun, 1er février 1888.

Bourgoin, lieutenant au 12e hussards, Bureau arabe de Sou-Saâda (Alger), 11 décembre 1902.

Bouvet A., pharmacien à Autun, 4 février 1875.

Boyer J., ingénieur, 37, quai de Grenelle, à Paris, 15 juin 1905.

Brassard Éleuthère, imprimeur à Montbrison (Loire), 4 août 1885.

Brintet (l'abbé Albert), aumônier du collège d'Autun, 2 sep. 1886.

Brunet Jean, colonel en retraite à Autun, 17 mai 1888.

Bufnoir Raymond, avocat à la cour d'appel, 203, boulevard Saint-Germain, à Paris, 21 juillet 1898.

Bulliot (l'abbé Jean), 6, rue du Regard, Paris, 27 février 1902.

Bulliot Antoine, boulevard Exelmans, 128, à Paris, 14 déc. 1874.

Buisson Joanny, pharmacien à Autun, 9 mars 1905.

Calonne (le comte René de), au château de Nyon, par Couches, 6 septembre 1879.

Canet Adolphe, notaire à Autun, 12 mars 1896.

Cantin Claude, à Sennecey-le-Grand, 4 septembre 1901.

Carnot (le capitaine L.-H.-Sadi), 21, avenue de l'Alma, à Paris, 20 mars 1884.

Chabot (Sébran de), capitaine au 64e régiment d'infanterie, à Ancenis, 24 novembre 1894.

CHAIGNON (le vicomte H. de), à Autun, le 21 novembre 1901.

CHAMPEAUX DE LA BOULAYE (Joseph de), à la Comaille, par Autun, 14 août 1864.

CHAMPEAUX DE LA BOULAYE (Paul de), au château de la Boulaye, par Anost (Saône-et-Loire), 16 décembre 1880.

CHANOIT (l'abbé), curé de la Tagnière, 13 décembre 1884.

CHARMASSE (Anatole de), à Autun, 16 décembre 1857.

CHARRIN (Léon de), au château de Bruel, par Montcenis (Saône-et-Loire), 24 janvier 1878.

CHASTELLUX (le comte de), au château de Chastellux (Yonne), 20 décembre 1868.

CHATILLON (Mme de), au château de Lespanneaux, par Autun, 16 juin 1904.

CHAVANE (Edmond), villa des Rosiers, à Autun, 3 septembre 1903.

CHEUSEVILLE Ludovic, maire de Beaubery, conseiller général de Saône-et-Loire, 5 septembre 1893.

CHEVAILLER (l'abbé), curé d'Épinac, 1er septembre 1896.

CHOCHON-LATOUCHE (le docteur Frédéric-Ferdinand), à Autun, 25 mai 1886.

CLÉMENT Charles, à Autun, 13 novembre 1880.

COLLENOT (l'abbé), à Roussillon, 9 juin 1885.

COMEAU (Mme Alfred de), à Autun, 4 septembre 1901.

COMPIN (le docteur Antoine), à Collanges, par Charolles, 21 décembre 1887.

COQUEUGNIOT Paul, lithographe à Autun, 21 mars 1907.

CORNEREAU Ar., juge suppléant, 3, rue Berbisey, à Dijon, 15 mai 1893.

CORON (l'abbé), curé de Saint-Cyr, par Sennecey-le-Grand, 26 janvier 1892.

COSTA DE BEAUREGARD (le comte Stanislas), au château de Montaugé, par Saint-Léger-sous-Beuvray, 11 décembre 1902.

COUGNET (Alphonse), directeur de l'usine à gaz, à Vierzon, 11 décembre 1902.

COURREAU Lazare, à Autun, 16 février 1899.

CROIZIER Bernard, à Autun, 3 septembre 1906.

CUZIN Jean, à Alligny-en-Morvan, 25 mai 1894.

DALLEMAGNE (le baron André), à St-Huruge, par Joncy, 21 juin 1906.

DANTEL, ancien négociant à Autun, 20 décembre 1900.

DÉCHELETTE (Mgr Joanny), évêque d'Hiérapolis, auxiliaire de Lyon, 18 mars 1875.

DÉCHELETTE Joseph, à Roanne, 13 novembre 1880.

DEJUSSIEU Michel, imprimeur à Autun, 14 mars 1844.

DEJUSSIEU Ernest, à Autun, 13 décembre 1888.

DEJUSSIEU François, imprimeur à Autun, 6 mai 1872.

DEMAIZIÈRE Émile, receveur de l'enregistrement à Pont-de-Veyle (Ain), 5 septembre 1893.

DEMONMEROT Émile, notaire à Autun, 27 avril 1899.

DÉSAILLIS Pierre, architecte à Aubusson, 6 mai 1897.

DESCOURS, sous-inspecteur de l'enregistrement, rue de la Favorite, 23, à Lyon, 23 décembre 1881.

DESEILLIGNY Jules, à Mont-d'Arnaud, commune de Broye, par Autun, 17 mai 1888.

DESFONTAINES M., ingénieur à Saint-Léger-sur-Dheune, 3 septembre 1904.

DESSENDRE (l'abbé Lazare), curé de Curgy, 3 septembre 1906.

DÉSVEAUX Eugène, lieutenant-colonel d'artillerie en retraite, à Autun, 20 mars 1884.

DÉSVEAUX Jean, à Autun, 24 mars 1898.

DEVOUCOUX Albert, avocat à Autun, 16 décembre 1886.

DEVOUCOUX Ferdinand, notaire honoraire à Chalon, 6 mai 1897.

DIOT (l'abbé), à Autun, rue des Marbres, 27 février 1879.

DIRAND Eugène, adjoint au maire d'Autun, 6 mai 1897.

DORY (l'abbé), curé de la Cathédrale d'Autun, 27 février 1879.

DROUHOT Bernard, avoué à Autun, 3 septembre 1903.

DUBOIS Léon, pharmacien à Autun, 10 juillet 1875.

DUBOIS James, employé à la préfecture de la Seine, avenue des Ternes, 75, Paris, 23 avril 1903.

DUBOIS Maurice, conseiller référendaire à la Cour des comptes, 21, rue Barbet-de-Jouy, à Paris, 5 septembre 1893.

DUCHEMAIN Ch., au château de la Rochette, par Laizy, 20 mars 1884.

DUCLOUX (Mme Léon), à Saint-Bonnet-de-Joux, 15 décembre 1898.

DUFRAIGNE Gabriel, avocat, quai de la Navigation, à Chalon, 16 décembre 1880.

DUGAS Laurent, au château de Concley (Nièvre), par Saint-Léger-sous-Beuvray, 13 mai 1875.

DUMAY Gabriel, rue du Petit-Potet, 20, à Dijon, 15 janvier 1874.

DUPART (l'abbé), chanoine à Autun, 6 septembre 1875.

DUPORT Pédro, au château de Torcy, par Montchanin (Saône-et-Loire), 28 juin 1882.

DUTAILLY André, place Henriot, à Langres (Hte-Marne), 23 avril 1903.

ESCARRA Édouard, docteur en droit, 39, rue de Surêne, à Paris, 30 novembre 1905.

Escarra Jean, docteur en droit, 39, rue de Surêne, à Paris, 10 décembre 1906.

Espiès (le comte d'), au château de Montpatey, par Couches-les-Mines, 13 novembre 1880.

Essards (Eugène des), chef d'institution à Territet (Vaud), Suisse, 4 septembre 1907.

Esterno (le comte d'), à la Selle-en-Morvan, 4 septembre 1872.

Esterno (le vicomte d'), 17, avenue Montaigne, à Paris, 5 mars 1904.

Euverte Ernest, ingénieur, 18, rue du Pré-aux-Clercs, Paris, 3 septembre 1900.

Fauron de Chaligny (Mme), à Autun, 4 septembre 1907.

Fontenay (Charles de), 3, rue Las-Cases, à Paris, 30 novembre 1905.

Fontenay (le vicomte Joseph de), consul général à Budapest, 17 mai 1888.

Fontenay (Roger de), au château de Sommant, par Lucenay-l'Evêque, 28 juin 1882.

Fontenay-Changarnier (Théodule de), à Autun, 19 mars 1891.

Fyot Louis-Eugène, 5, rue Guyton-de-Morveau, à Dijon, 21 juillet 1884.

Gadant René, receveur des domaines à Autun, 18 décembre 1896.

Galembert (Eugène de), chef d'escadrons au 22e dragons, à Reims (Marne), 6 mai 1882.

Galopin (l'abbé Pétrus), curé de Loisy, 3 septembre 1894.

Ganay (le comte Gérard de), 137, faubourg Saint-Honoré, Paris, 4 septembre 1902.

Garnier Edmond, avocat à Louhans, 23 juillet 1881.

Gauthey (Mgr Léon), évêque de Nevers, 16 novembre 1873.

Gauthey Paul, avocat à Beaune, 16 décembre 1880.

Gauthier Melchior, au château de Pierrefitte, par la Roche-Millay (Nièvre), 2 septembre 1886.

Gillot (le docteur Xavier), à Autun, 12 juin 1866.

Gillot André, à Autun, 24 mars 1898.

Gillot Émile, à Autun, 5 avril 1873.

Gillot Louis, docteur en droit, avoué à Autun, 3 septembre 1902.

Goulot Jean, droguiste à Autun, 23 avril 1903.

Graffard (l'abbé Paul), chanoine à Autun, 19 mars 1891.

Graillot Antony, ancien négociant à Autun, 3 septembre 1880.

Graillot Henri, maître de conférences à la Faculté des lettres de Toulouse, 17, rue de la Talbade, 2 septembre 1896.

Granger Louis, avocat à Saint-Berain-sur-Dheune, 6 mai 1897.

Grizard (E. de), à Paray-le-Monial, 3 septembre 1873.

Gueneau Victor, recev. de finances en retraite, 13, rue Gresset, à Nevers, 27 janvier 1873.

Guerrin Alphonse, architecte à Autun, 15 décembre 1904.

Guillaume Edmond, principal du Collège d'Autun, 3 septembre 1903.

Guillemaut, receveur des finances à Autun, 23 avril 1903.

Guyod, directeur de la succursale de la Banque de France à Autun, 10 décembre 1903.

Hémery (l'abbé), curé de la Selle-en-Morvan, 24 janvier 1878.

Jacquemard A.-L., villa Cini, 2, route de Malakof, à St-Eugène (Alger), 3 septembre 1904.

Jacquier Charles, avocat, 25, rue Sala, à Lyon, 26 juillet 1879.

Jarlot James, notaire à Autun, 27 février 1889.

Jeannet Joseph, banquier à Autun, 24 mars 1898.

Jeu (le comte du), au château du Jeu, par Saint-Léger-sous-Beuvray, 24 mars 1898.

Jeu (le vicomte Emmanuel), au château de Sainte-Sabine (Côte-d'Or), 3 septembre 1906.

Jullien Antoine, commis principal des ponts et chaussées, rue Saint-Trohé, à Nevers (Nièvre), 15 juin 1905.

La Blanche (Gaston de), à Autun, 6 mai 1872.

Lachesnais (Édouard de), au château de la Salle, par Saint-Oyen, 17 février 1881.

Lacomme Léon, conseiller général à Mesvres, 24 novembre 1894.

Lamure (abbé Louis), vicaire de Notre-Dame d'Autun, 4 sept. 1901.

Laroue, pharmacien à Montceau-les-Mines, 2 septembre 1881.

Laubespin (le marquis de), au château de Dracy-lès-Couches, 3 septembre 1863.

Lavergne (le Dr Cl.-Michel), à Saulieu (Côte-d'Or), 2 septembre 1886.

Lavernette (Paul de), à Reclesne, par Lucenay, 9 juin 1885.

Lejeune, docteur en médecine à Meursault, 2 septembre 1881.

Lenoble Henri, notaire à Épinac, 4 septembre 1902.

Lephilibert (l'abbé François), professeur à Rimont, par Buxy, 23 avril 1903.

Lequin, métallurgiste à Autun, 3 septembre 1903.

Letort Louis, avocat à Autun, 27 janvier 1873.

Le Tersec (le commandant Maurice), à Autun, 5 avril 1894.

Lièvre Louis-Gabriel, notaire à Autun, 29 juillet 1880.

LIGNE (le prince Louis de), attaché à l'ambassade de Belgique à Vienne (Autriche), 13 novembre 1880.

LIGNE (le prince Ernest de), château de Montjeu, par Autun, 13 novembre 1880.

LOISY (Bernard de), au château d'Épiry, par Couches-les-Mines, 31 mars 1887.

LOISY (Emmanuel de), château de la Coudraye, par Montceau-les-Mines, 10 septembre 1877.

LOMBARD DE BUFFIÈRES (le baron), ancien président de l'Académie de Mâcon, château de Champgrenon, par Mâcon, 3 septembre 1890.

LONGUY (Louis de), ingénieur des arts et manufactures, à Paris, 14 décembre 1899.

LORTON (l'abbé), chanoine à Autun, 17 janvier 1880.

LURION DE L'ÉGOUTHAIL (Henri de), à Autun, 24 avril 1890.

MAC MAHON (Mme la marquise de), au château de Sully, 2 septembre 1896.

MAGNIN (l'abbé), curé de Saint-Jean, à Autun, 12 mars 1896.

MAIZIÈRE (Roger de), rue de l'Arc, à Chalon-s.-Saône, 26 janvier 1892.

MALDANT Louis, à Savigny-s.-Beaune (Côte-d'Or), 3 septembre 1880.

MALORD Claudius, architecte à Autun, 2 décembre 1897.

MANIER (l'abbé Adolphe), vicaire général à Autun, 21 mars 1901.

MARC Jules, professeur au lycée de Dijon, 9 mars 1905.

MARCHAL C., instituteur en retraite, à Saint-Maurice-lès-Couches, 20 décembre 1900.

MARON Albert, 13, rue du Charnier, à Nevers, 2 septembre 1882.

MARTENNE (Étienne de), à Bouin, par Laizy, 4 septembre 1889.

MARTIN Xavier, ingénieur à Montceau-les-Mines, 22 mars 1878.

MARTINET (l'abbé Adrien), doyen du Chapitre à Autun, 7 mars 1889.

MENAND Émile, avoué à Autun, 30 mai 1892.

MENGIN (Mlle Mathilde de), château de Montperroux, par Saint-Léger-sous-Beuvray, 21 mars 1907.

MENNI Jean-Ulric, au château de Devay, par Decize, 14 décembre 1899.

MÉNOT (l'abbé), vice-chancelier de l'évêché d'Autun, 4 sept. 1865.

MÉRANDON Ludovic, à Commegrain, par Lucenay-l'Évêque, 15 novembre 1886.

MERLE Albert, au château de Chantal, par Autun, 4 septembre 1878.

MERLE Cl.-A., notaire à Montcenis, 5 avril 1894.

MICHAUD Victor, ingénieur, 15 bis, rue Amélie, à Paris, 10 décembre 1896.

MILLIARD Ernest, à Rully, 8 mars 1906.

MOLIN Amable, avocat à Beaune, 3 septembre 1894.

MOMMESSIN Joanny, à Saint-Laurent-en-Brionnais, par la Clayette, 24 mai 1873.

MONARD (le général de), ancien commandant du 20e corps d'armée, avenue Bosquet, 40 bis, à Paris, 2 septembre 1886.

MONARD (Louis de), à Autun, 25 mai 1894.

MONERY Louis, 9, rue de la Sous-Préfecture, à Roanne (Loire), 5 septembre 1890.

MONNOT Antoine, chef de bureau à la Société Générale, à Lyon, 3 septembre 1903.

MONTAGNON Émile, ancien magistrat, avocat à Autun, 11 décembre 1902.

MONTANGON (le comte René de), rue Jeannin, à Dijon, 3 septembre 1894.

MONTARLOT Paul, ancien magistrat, rue du Bac, 104, à Paris, 15 juillet 1876.

MONTESSUS (le comte de), au château de Rully (Saône-et-Loire), 27 février 1902.

MONTILLE (Léonce de), à Beaune, 4 septembre 1878.

MONTHOLON (le prince de), 142, rue de Grenelle, à Paris, 9 novembre 1893.

MONTMORILLON (le marquis de), au château de Bouton, 20 décembre 1900.

MORIO (le général Armand), à Paris, 9, rue de Sontay, 4 septembre 1902.

MORTIER Alfred, directeur du Crédit Lyonnais, à Autun, 9 mars 1905.

MOUGINS-ROQUEFORT (vicomte Paul de), 48, avenue de la Dame-Blanche, à Fontenay-sous-Bois (Seine), 30 mai 1892.

MOUTONNET Eugène, 9, rue Clovis, au Havre, 9 juin 1896.

MUGUET (l'abbé), curé de Sully, 27 février 1890.

MURY (l'abbé Léon), chanoine honoraire à Autun, 5 septembre 1893.

NOIRON (André de), à Autun, 17 mai 1900.

NOUVEAU (l'abbé), ancien supérieur du petit Séminaire de Semur, à Bourbon-Lancy, 7 mars 1889.

OLINET Hilaire à Nevers, 21 mars 1901.

OLINET Paul, à Autun, 2 septembre 1882.

OUDOT Joseph, négociant à Autun, 15 décembre 1898.

PAILLARD Louis, négociant à Autun, 30 avril 1881.

PASTEUR, conservateur des hypothèques à Autun, 23 avril 1903.

PARIS, vérificateur des poids et mesures en retraite à Autun, 23 mars 1877.

PÉLIN (l'abbé), licencié ès lettres, vicaire de Notre-Dame d'Autun, 14 décembre 1899.

PELLEPORT (le comte de La Fite de), au château de Champlévrier, par Luzy (Nièvre), 16 juin 1904.

PELLETIER Gustave, ancien orfèvre à Autun, 15 novembre 1886.

PERETTE B., rue Bertholet, Paris, 23 avril 1903.

PERRENET Pierre, avocat, 73, boulevard Saint-Michel, 23 avril 1903.

PERNOT Ernest, à Aujeures, par Vaillant (Haute-Marne), 15 avril 1879.

PERRACHON (le docteur), 58, avenue de Clichy, à Paris, 3 septembre 1891.

PERRIN (l'abbé Joseph), curé de Baudrières, 4 septembre 1907.

PERROT Maurice, à Paray-le-Monial, 17 février 1881.

PHILIBERT (l'abbé), aumônier de la Visitation d'Autun, 20 mars 1884.

PICARD Étienne, inspecteur des forêts à Dijon, 6 septembre 1875.

PIERRE Philippe, notaire à Bourbon-Lancy, 3 septembre 1903.

PIFFAUT (l'abbé), chancelier de l'évêché d'Autun, 15 décembre 1892.

PINARD Joseph, ancien receveur des finances, 41, avenue Villeneuve-l'Étang, à Versailles (Seine-et-Oise), 4 janvier 1853.

POUILLEVET Georges, banquier à Autun, 26 janvier 1892.

PRÉNAT Antoine, à Volognat, par Nurieux, 17 février 1881.

PREUX (l'abbé Jules), curé de Sennecey-le-Grand, 26 juillet 1888.

PRÉVOST Antoine, à Épinac, 3 septembre 1903.

PRIEUR Jules, à Paris-l'Hôpital (Saône-et-Loire), 13 novembre 1880.

PRUDON Hippolyte, professeur agrégé au lycée de Saint-Rambert-l'Ile-Barbe (Rhône), 8 mars 1906.

RABIOT DE MESLÉ Maurice, rue Notre-Dame, 1640-1642, à Montréal (Canada), 4 septembre 1895.

RAMBUTEAU (le comte de), conseiller général de Saône-et-Loire, rue Barbet-de-Jouy, 32, à Paris, 13 novembre 1880.

RAULIN (le D^{r}), 171, boulevard Montparnasse, à Paris, 21 mars 1907.

RAVEL-CHAPUIS (l'abbé), curé-archiprêtre de Bourbon-Lancy, 4 septembre 1901.

RAYMOND, ancien ingénieur en chef des mines, au Creusot, 17 janvier 1880.

RAYMOND Maurice, ingénieur, au château des Moreaux, par Autun, 21 novembre 1901.

Regnier Jules, ancien président du tribunal de commerce à Dijon, 5 avril 1873.

Renaud aîné, ancien négociant à Autun, 3 juin 1878.

Renaud (le docteur Fernand), à Autun, 23 avril 1903.

Renaud Gaston, avocat à Paris, 5, boulevard de Grenelle, 30 novembre 1905.

Renault Louis, membre de l'Institut, professeur à la Faculté de droit de Paris, 5, rue de Lille, 10 juin 1872.

Repoux Charles, à la Comelle, 27 janvier 1876.

Repoux Léopold, ancien juge suppléant à Autun, 12 juin 1866.

Rérolle Joseph, à Autun, 27 février 1879.

Rérolle (Mme Joseph), à Autun, 5 mars 1904.

Rérolle Ernest, aux Dremeaux, commune de Saint-Pantaléon, par Autun, 2 septembre 1885.

Rey Ferdinand, licencié en droit, 5, rue Legoux-Gerland, à Dijon, 13 décembre 1884.

Reyssier Joseph, négociant à Autun, 14 décembre 1899.

Rigollot François, conseiller municipal, ancien libraire à Autun, 26 janvier 1892.

Robin Henri, avocat à Charolles, 10 décembre 1906.

Rodary Paul, à Monthelon, par Autun, 30 avril 1881.

Roidot Albert (le général), commandant la 9e division d'infanterie, à Orléans, 15 mai 1893.

Romiszowski (Marcel de), ancien receveur de l'enregistrement, à Chambois, par Autun, 3 septembre 1873.

Rondot Abel, à Dijon, 2 septembre 1899.

Rosnay (le baron Félix de), 6, rue Coëtlogon, à Paris, 21 novembre 1901.

Rossignol (l'abbé André), curé de Saint-Charles, au Creusot, 2 septembre 1886.

Rousset (l'abbé Jacques), curé de Notre-Dame, à Autun, 9 juin 1887.

Rouveure Émile, au château de Montfeurton, par la Tagnière, 3 septembre 1883.

Saleilles Raymond, professeur à la Faculté de droit, 10 *bis*, rue du Pré-aux-Clercs, à Paris, 15 novembre 1886.

Sauzay Maurice, négociant à Autun, 14 décembre 1882.

Sauzay Paul, négociant à Autun, 21 novembre 1901.

Schneider Eugène, maître de forges, au Creusot, 3 juillet 1890.

Seguenot Louis, à Autun, 21 juin 1906.

SIRDEY Charles, conseiller municipal à Autun, 3 septembre 1903.
SOMMERVOGEL Xavier, à Autun, 11 décembre 1902.
SONNOIS (Mgr Alphonse), archevêque de Cambrai, 27 janvier 1873.
SONNOIS (l'abbé Albert), vicaire général à Cambrai, 12 déc. 1878.

TEILLIARD (Mme L.), à Chissey-lès-Mâcon, 30 mai 1907.
TESSIER-VIENNOIS, capitaine en retraite à Autun, 20 décembre 1900.
TERRET (l'abbé Victor), à Autun, 23 juillet 1891.
THIBAULT A., ancien négociant à Autun, 7 mars 1889.
THIOLLIER Noël-Emmanuel, 28, rue de la Bourse, à Saint-Étienne (Loire), 17 mai 1888.
TÊTU Claude, avoué à Chalon-sur-Saône, 25 mai 1894.
THOMASSET Antonin, avocat à Dijon, 8, rue Buffon, 4 septembre 1901.
THY (le vicomte Ludovic de), à Autun, 17 février 1881.
THILLION Antoine, rue Sous-les-Augustins, 15, à Clermont-Ferrand, 16 décembre 1886.
TRÉMEAU Louis, 10, place du Théâtre, à Dijon, 24 mai 1895.
TROUSSARD Georges, avoué à Autun, 5 septembre 1893.
TRUCHOT (l'abbé), chanoine à Autun, 17 janvier 1880.
TRUCHOT Jean, architecte voyer à Autun, 6 mai 1897.
TUPINIER Auguste, pharmacien à Autun, 14 décembre 1874.

VADON Joseph, propriétaire, rue Saint-Jean, à Mâcon, 24 octobre 1872.
VALAT (le docteur Paul), à Autun, 17 avril 1879.
VAULX (Louis de), au château des Moreaux, par Autun, 10 décembre 1903.
VAUX (le vicomte Léon de), à Privas (Ardèche), 20 mars 1884.
VERGER Victor, à Autun, 4 septembre 1895.
VERGNIAUD Louis, libraire à Autun, 5 mars 1904.
VERNET Francisque, ingénieur à Beaudemont, par la Clayette, 3 septembre 1894.
VERNIN, inspecteur adjoint des eaux et forêts à Autun, 4 septembre 1902.
VIARD Claude, adjoint au maire d'Autun, 21 novembre 1901.
VILLENAUT (Gabriel de), à Autun, 15 mai 1893.
VILLETTE (Jean de), à Issy-l'Évêque, 3 septembre 1891.
VIREY Paul, à Autun, 24 novembre 1894.
VIREY Philippe, à Montceau, par Prissé (Saône-et-Loire), 16 décembre 1880.

MEMBRES ASSOCIÉS

MM.

Roidot-Houdaille, architecte à Autun, 28 décembre 1855.
Fauconnet, sculpteur à Autun, 14 décembre 1882.
Marillier, artiste peintre à Autun, 10 mars 1861.

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM.

Arbeaumont (Jules d'), à Dijon, 17 décembre 1865.

Bailleau (le docteur), à Pierrefitte-sur-Loire (Allier), 12 mars 1874.

Beaune Henri, ancien procureur général à Lyon, 4 septembre 1868.

Beauvois Eugène, à Corberon (Côte-d'Or), 11 février 1869.

Bonnardot François, archiviste paléographe, attaché aux travaux historiques de la ville de Paris, rue Périer, 5, à Montrouge, 13 décembre 1880.

Bruel Alexandre, chef de section aux archives nationales, à Paris, 23 mars 1877.

Cazes (E. de), à Paris, 22 février 1864.

Champeaux, professeur agrégé à la Faculté de droit de Dijon, 15 juin 1905.

Coutils Léon, aux Andelys (Eure), 21 mars 1907.

Didier Jules, artiste peintre à Paris, 2 septembre 1896.

Espérandieu (le commandant), correspondant de l'Institut, directeur de la *Revue épigraphique,* rue des Tricots, à Clamart (Seine), 20 décembre 1900.

Farges (le commandant Abel), ancien directeur des affaires indigènes algériennes, à Amplepuis (Rhône).

Flamare (Henri de), archiviste de la Nièvre, à Nevers, 3 sept. 1880.

Gaffarel, professeur à la Faculté des lettres de l'Université d'Aix, 3 septembre 1894.

Gauthier (Gaston), instituteur, correspondant du ministère de l'instruction publique, à Champvert (Nièvre).

Héron de Villefosse, membre de l'Institut, conservateur au Musée du Louvre, à Paris, 3 septembre 1903.

Jogna (della), architecte à Verdun-sur-Saône, 10 mars 1861.

Langlois Bernard, à Bourbon-Lancy.

Lefèvre-Pontalis, directeur de la Société française d'archéologie, 16, rue de Phalsbourg, à Paris, 25 mai 1886.

Le Sage de Fontenay (Otto-Ernest), à Copenhague, 3 septembre 1892.
Létorey Charles, avenue du Maine, 158, Paris, 6 mai 1872.
Lex Léonce, archiviste de Saône-et-Loire, à Mâcon, 20 nov. 1889.
Lippert (le docteur Woldemar), conseiller aux archives générales de Saxe, Weinberg-strasse, nº 56, à Dresde, 2 septembre 1886.
Marchand (le docteur Louis), à Dijon, 3 septembre 1866.
Marlot Hippolyte, à Arleuf (Nièvre), 2 septembre 1896.
Millien Achille, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre), 20 décembre 1868.
Montlaur (le comte de), à Gannat, 24 juillet 1855.
Morillot (le chanoine), 15, rue du Chapeau-Rouge, à Dijon, 3 septembre 1903.
Mowat Robert, chef d'escadron d'artillerie en retraite, 10, rue des Feuillantines, à Paris, 4 février 1872.
Oursel Charles, bibliothécaire de la ville de Dijon, 15 décembre 1904.
Pécoul M.-A., archiviste-paléographe à Draveil (Seine-et-Oise), 14 août 1864.
Pellorce Charles, à Mâcon.
Pérot Francis, à Moulins-sur-Allier, 3 juillet 1890.
Piétresson de Saint-Aubin, professeur au lycée de Troyes, 3 septembre 1891.
Pinard Ernest, avocat à Bourg, 2 septembre 1862.
Prévôt (le commandant), à Angers, 4 septembre 1865.
Prou Maurice, professeur à l'École des Chartes, à Paris, 9 juin 1887.
Robit E., percepteur à Fontaines-sur-Saône (Rhône).
Rousselet, instituteur en retraite à Cussy-en-Morvan, 25 mai 1886.
Roux Eugène, à Périgueux, 4 février 1875.
Sandre, instituteur à Vérizet, 2 septembre 1896.
Stouff (Louis), professeur à la faculté des lettres de l'Université de Dijon, 3 septembre 1903.
Truchis (vicomte Pierre de), rue Hernoux, 7, à Dijon, 12 décembre 1907.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Ain. — La Société d'émulation de l'Ain, à Bourg.
La Société Gorini, à Brou.
Aisne. — La Société académique de Saint-Quentin.
La Société archéologique de Château-Thierry.
La Société historique et archéologique de Soissons.
Allier. — La Société d'émulation et des beaux-arts du Bourbonnais, à Moulins.

Alpes-Maritimes. — La Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.

Aube. — La Société des sciences, arts et belles-lettres de l'Aube, à Troyes.

Aude. — La Commission archéologique, à Narbonne.

Aveyron. — La Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, à Rodez.

Belfort. — Société belfortaine d'émulation, à Belfort.

Bouches-du-Rhône. — La Société de statistique de Marseille.

L'Académie de Marseille.

Annales des Facultés de droit et des lettres d'Aix.

Calvados. — L'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen.

La Société des antiquaires de Normandie, à Caen.

Charente. — La Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.

Charente-Inférieure. — Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, à Saintes.

Cher. — La Société des antiquaires du Centre, à Bourges.

La Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher, à Bourges.

Côte-d'Or. — La Bibliothèque des archives de la Côte-d'Or, à Dijon.

La Commission des antiquités de la Côte-d'Or, à Dijon.

L'Académie de Dijon.

La Société bourguignonne d'histoire et de géographie, à Dijon.

La Société archéologique du Châtillonnais, à Châtillon-sur-Seine.

La Société des sciences historiques et naturelles de Semur.

La Société archéologique, à Beaune.

La Revue bourguignonne de l'enseignement supérieur, à Dijon.

Côtes-du-Nord. — La Société d'émulation des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc.

Creuse. — La Société des sciences naturelles et d'antiquités, à Guéret.

Dordogne. — La Société archéologique du Périgord, à Périgueux.

Doubs. — L'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.

La Société d'émulation du Doubs, à Besançon.

La Société d'émulation de Montbéliard.

Eure. — La Société libre d'agriculture, des sciences et arts de l'Eure, à Evreux.

Eure-et-Loir. — La Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres.

La Société Dunoise, à Châteaudun.

Finistère. — La Société académique de Brest.

Gard. — La Société académique du Gard, à Nîmes.

Gironde. — La Société archéologique de Bordeaux.

Hautes-Alpes. — La Société d'études des Hautes-Alpes, à Gap.

Haute-Garonne. — La Société archéologique du midi de la France, à Toulouse.

Haute-Marne. — La Société archéologique de Langres.

La Société des lettres, sciences et arts de Saint-Dizier.

Haute-Saône. — La Société grayloise d'émulation, à Gray.

Haute-Vienne. — La Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.

La Société des amis des sciences et arts de Rochechouart.

Hérault. — La Société archéologique de Montpellier.

La Société archéologique de Béziers.

Ille-et-Vilaine.—La Société d'archéologie d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.

La Société historique et archéologique de Saint-Malo.

Indre-et-Loire. — La Société archéologique de Touraine, à Tours.

La Société d'agriculture, sciences et arts d'Indre-et-Loire, à Tours.

Isère. — L'Académie Delphinale, à Grenoble.

Landes. — La Société du Borda, à Dax.

Loir-et-Cher. — La Société archéologique du Vendômois, à Vendôme.

Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher, à Blois.

Loire. — La Diana, à Montbrison.

La Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire, à Saint-Étienne.

Loire-Inférieure. — La Société archéologique de la Loire-Inférieure, à Nantes.

La Société académique de Nantes.

Loiret. — La Société historique et archéologique de l'Orléanais, à Orléans.

Lot. — Société d'études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot, à Cahors.

Lot-et-Garonne. — La Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen.

Maine-et-Loire. — Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers.

Manche. — La Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle de la Manche, à Saint-Lô.

La Société académique de Cherbourg.

Marne. — L'Académie de Reims.

La Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne, à Châlons-sur-Marne.

La Société des sciences et arts de Vitry-le-François.

Meurthe-et-Moselle — Société d'archéologie lorraine, à Nancy.
Nièvre. — La Société nivernaise des lettres, sciences et arts, à Nevers.
Nord. — Commission historique du département du Nord, à Lille.
Oise. — La Société académique d'archéologie, sciences et arts de l'Oise, à Beauvais.
La Société d'études historiques et scientifiques de l'Oise, à Beauvais.
Puy-de-Dôme. — Société des amis de l'Université, à Clermont-Ferrand.
Pas-de-Calais. — L'Académie d'Arras.
La Société académique de Boulogne-sur-Mer.
Rhône. — L'Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Lyon.
La Société littéraire, à Lyon.
Société Gerson d'histoire et d'archéologie du diocèse de Lyon, 11, place de Fourvière.
Revue de l'histoire de Lyon, 4, quai de la Guillotière, Lyon.
Société des sciences et arts du Beaujolais, à Villefranche.
Saône-et-Loire. — L'Académie de Mâcon.
La Société d'histoire naturelle d'Autun.
La Société d'histoire et d'archéologie, à Chalon-sur-Saône.
Sarthe. — La Société historique et archéologique du Maine, au Mans.
Savoie. — L'Académie des sciences, lettres et arts de Savoie, à Chambéry.
La Société Florimontane, à Annecy.
Seine. — L'Académie des inscriptions et belles-lettres, à Paris.
La Société des antiquaires de France, à Paris.
La Société de l'Histoire de Paris, à Paris.
La Société bibliographique, rue Saint-Simon, 5, à Paris.
La Revue historique, 108, boulevard Saint-Germain, à Paris.
Le Musée Guimet, rue de Lubeck, à Paris.
La Revue des Études historiques (Alphonse Picard, éditeur), 82, rue Bonaparte, à Paris.
Seine-et-Marne. — La Société historique et archéologique du Gâtinais, à Fontainebleau.
Seine-et-Oise. — La Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.
La Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.
La Société archéologique de Rambouillet.
Seine-Inférieure. — La Société Havraise d'études diverses, au Havre.
Somme. — La Société d'émulation d'Abbeville.
La Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.

Var. — La Société académique du Var, à Toulon.
Vaucluse. — L'Académie de Vaucluse, à Avignon.
Vendée. — La Société d'émulation de la Vendée, à la Roche-sur-Yon,
Vienne. — La Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
Vosges. — La Société d'émulation des Vosges, à Épinal.
Yonne. — La Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
La Société archéologique de Sens.
La Société d'études d'Avallon.
Algérie. — La Société archéologique de la province de Constantine.
L'Académie d'Hippone, à Bône.
La Société de géographie et d'archéologie d'Oran.
Alsace-Lorraine. — L'Académie de Metz.
La Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, à Strasbourg.
Belgique. — Société des *Bollandistes*, boulevard Militaire, à Bruxelles. (Directeur M. Charles de Smedt.)
Revue Mabillon, Chevesogne, par Leignon, province de Namur.
Suisse. — L'Institut national génevois, à Genève.
La Société d'histoire et d'archéologie de Genève.
La Société des sciences naturelles de Coire.
Allemagne. — Altertumsgesellschaft Prussia, Königsberg.



LA TOUR DE CHAMPITAUX

LA

TOUR DE CHAMPITAUX

I

La tour de Champitaux doit-elle à son propre charme ou à la poésie des souvenirs d'enfance le prestige qu'elle eut toujours à mes yeux? A tout cela peut-être.

J'avais huit ans à peine, que mon père, désireux de m'initier aux émotions de la chasse, m'emmenait parfois, à deux lieues du Creusot, dans les bois de Champitaux [1], en novembre ou en mars, pour surprendre quelque bécasse attardée dans une clairière. J'avoue, pour être sincère, que j'étais vite fatigué de cette peu attrayante poursuite, aveuglé par les branches qui me cinglaient le visage. Et c'est avec une intime satisfaction que je voyais apparaître, vers midi, sur la route de Saint-Émiland, le petit nuage de fumée bleue qui s'élevait sur le toit grisâtre de la « Belle-Idée. » La « Belle-Idée » était l'auberge en renom de l'endroit, renom bien obligé, puisqu'il n'y avait pas de concurrence. Elle était tenue par un vieux brave, ancien soldat, je crois, le père Godard. Il occupait les loisirs que lui laissait sa trop rare clientèle à tisser cette toile inusable qu'on faisait jadis dans nos campagnes. Et voilà qui prenait à mes yeux un attrait bien autrement vif que la chasse dans les bois. Ce métier primitif, avec son bruit monotone,

1. Commune de Saint-Firmin, canton du Creusot.

m'eût laissé très indifférent à la ville, mais empruntait à la solitude des forêts, au voisinage de cette salle d'auberge, une importance extraordinaire.

Aussi, lorsque après déjeuner, mon père se remettait en chasse, j'obtenais de lui, sans grande peine, qu'il me laissât à la garde du cocher pour voir manœuvrer le père Godard.

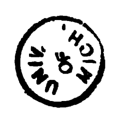
Puis, il y avait la vieille tour ! Et quand au bout d'une heure, ma curiosité satisfaite avait vu confectionner quelques centimètres de toile, nous partions en compagnie de l'aubergiste, non sans être munis de solides gourdins destinés aux vipères qui pullulaient dans la contrée.

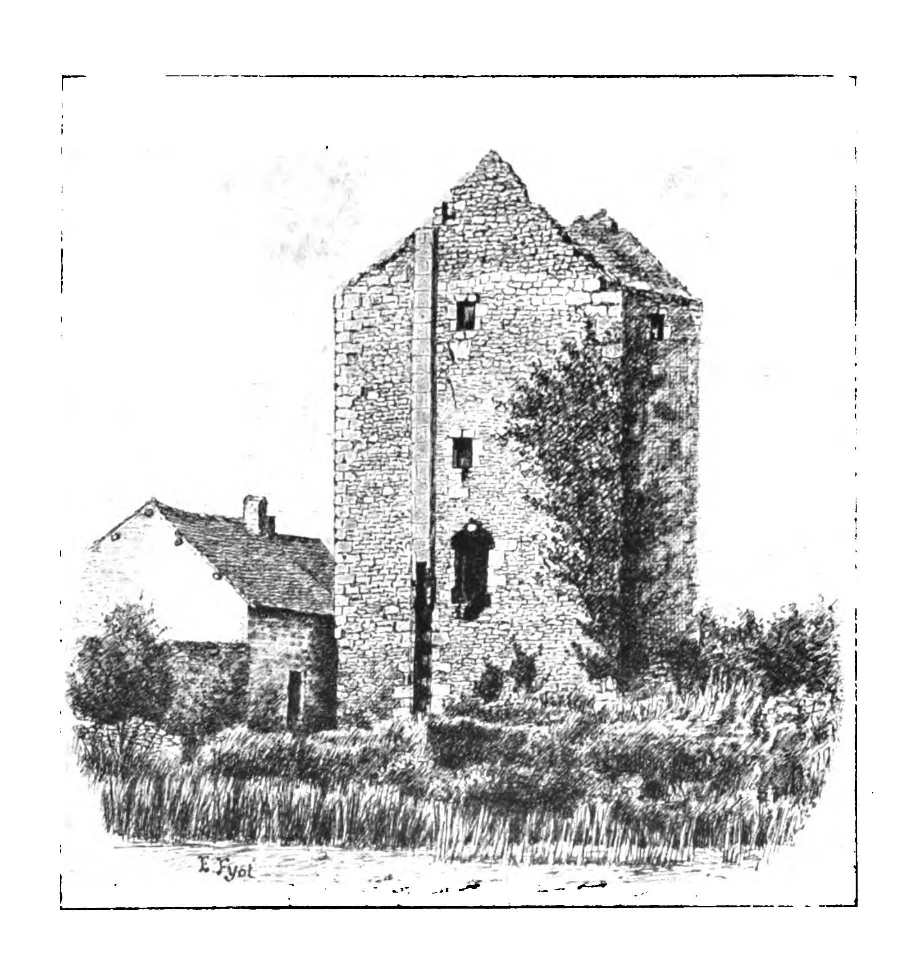
A moins d'un kilomètre, la tour de Champitaux se montrait tout à coup entre deux buissons, si curieusement reflétée par les eaux de son petit étang, qu'elle semblait assise sur un édifice renversé. Ses murailles à pignons sans toiture, dressées encore pour protester contre l'oubli des hommes, frappaient étrangement mon imagination; surtout, lorsque à mes questions embarrassantes, le père Godard trouvait bon de répondre par des récits fantastiques de souterrains, de fées, de lutins et de bêtes monstrueuses. Je les ai, par malheur, oubliés, mais l'archéologie n'a rien à y perdre.

Plus tard, j'eus une véritable jouissance à chercher dans nos archives la solution de ces problèmes auxquels le père Godard donnait une explication si fantaisiste.

Au reste, les documents n'étaient point nombreux. La tour de Champitaux n'eut jamais une grande importance. Ce fut une humble sentinelle placée là pour sauvegarder l'existence des retrayants groupés autour d'elle. Elle nous rappelle pourtant une page d'histoire et contribue à jeter quelque jour sur la vie de nos ancêtres; c'est à ce double titre qu'elle mérite l'attention des archéologues.

Actuellement elle n'est plus qu'une ruine. Située à peu près à égale distance de Saint-Émiland et du Creusot, presque au bord de la route qui relie la vieille bourgade à la


UNIV. OF MICH.



LA TOUR DE CHAMPITAUX

ville industrielle, la tour forme un carré à peu près régulier de 10 mètres de côtés. Elle se terminait certainement à l'origine par une plate-forme à mâchicoulis où se réunissaient les défenseurs. La gaine extérieure qu'on voit encore à l'est, y aboutissait et servait sans doute de monte-charge soit pour les provisions de vivres, soit pour les munitions.

Dans la suite, lorsque le rôle militaire de la tour n'eut plus sa raison d'être, on l'utilisa pour d'autres usages, et la terrasse fut remplacée par une toiture à deux pans, aujourd'hui détruite. Seuls, les pignons ébréchés élèvent encore leurs pointes à 20 mètres au-dessus du sol. Une porte ogivale donne accès à l'intérieur envahi par les herbes et les ronces. Il n'y a plus ni planchers, ni charpentes, mais on peut aisément se rendre compte de l'existence antérieure de trois étages et de caves en sous-sol. Au premier étage se voit encore la place d'une grande cheminée à manteau dont les consoles étaient espacées d'au moins 2 mètres. Du reste, il n'existe plus aucun caractère architectural, aucune pierre sculptée. La maçonnerie, faite de moellons et de pierrailles entremêlés, est maintenue aux ouvertures et aux angles par des chaînes de taille très robustes. On voit que cela fut exécuté vivement, sans prétentions et pour les besoins du moment. Aux deux étages supérieurs, de petites fenêtres rectangulaires ; au premier étage seul, une grande ouverture qu'on a dépouillée de sa tablette et de son linteau cintré.

Malgré leur épaisseur, les murailles menacent ruine. Une affreuse lézarde, au couchant, semble devoir entraîner, tôt ou tard, la chute d'une partie de l'édifice. A côté, quelques substructions, recouvertes par les ronces, sont les derniers vestiges des dépendances qui constituaient avec la tour, du quatorzième au seizième siècle, la maison forte de Champitaux.[1]

1. Le pignon ruiné qui se voit en avant de la tour appartenait à une ferme qui fut brûlée vers 1875.

Entourées de quelques maisonnettes de cultivateurs, les ruines se mirent dans un petit étang qui alimentait autrefois la garnison et fournissait sans doute l'eau des fossés aujourd'hui comblés. Il n'y a là ni roches escarpées, ni perspectives panoramiques, et pourtant, ce paysage intime possède un charme incomparable. Si l'archéologue y trouve une intéressante étude, artistes et poètes y peuvent rêver tout à leur aise, car ici la nature se passe de la fiction.

II

Bien avant que la tour fût construite, il existait à Champitaux un fief relevant de la seigneurie d'Antully[1]. Ce fief se composait vraisemblablement de quelques chaumières abritant les cultivateurs du domaine. C'était alors « la ville de Champitaux », comme le mentionnent les chartes.

D'ailleurs, le mot « Champitaux » lui-même, provenant de *campus*, semble bien d'origine médiévale. « Les Champeaux » (d'où peut-être en diminutif Champitaux), désignaient des terres de plein champ, de plateau, par opposition aux prés bas ou en fond de rivière ; et cette acception se justifierait ici pleinement par la nature des lieux.

Des premiers documents sur Antully, il résulte que les Riveaux, seigneurs primitifs d'Antully, furent aussi, dès le douzième siècle, les premiers maîtres de Champitaux. Mais, c'est à la fin du treizième siècle seulement qu'un document authentique nous en parle de façon précise[2]. Ce

1. Antully, canton d'Autun.

2. Il importe de signaler ici une inexactitude contenue dans l'histoire de *Montjeu et ses Seigneurs*, par M. l'abbé Doret et M. de Monard. (V. les *Mém. de la Soc. Éd.*, t. IX. p. 144.) Les auteurs mentionnent une vente de « la ville de Champitault », en 1240, par Guillaume de Loges à l'abbé de Saint-Martin, et s'en réfèrent à la charte 58 des pièces justificatives de *l'Essai sur l'Abbaye de Saint-Martin*, par Bulliot. Il n'est aucunement question de Champitaux dans cette charte, et, en outre, la vente de ce fief serait en contradiction avec les documents subséquents.

document, une reprise de fief datée du 26 mars 1289/90[1], nous fait savoir que les terres de Champitaux possédées par Hugues d'Antully, damoiseau, passent aux mains de Guillaume du Châtelet, apparemment seigneur de Brandon, car Brandon[2] s'appelait alors le Châtelet. La reprise porte, en outre, sur vingt livrées de terre situées au même lieu.

Comment s'opéra cette mutation, par vente, par échange, pour caution.....? C'est ce que la charte ne nous apprend point, mais elle stipule expressément que le duc de Bourgogne se réserve pour lui et pour ses successeurs, dans les bois « du Deffens[3], de Saint-Sernin[4], de Saint-Goin[5], situés tant sur Antully que sur Champitaux, la chasse au gros gibier. »

Quelque soixante ans plus tard, Guillaume d'Antully, chevalier, racheta Champitaux en même temps qu'il acquérait divers territoires, « à Échivolée, au Fraigne, au bois des Terdres[6], de la Mange[7] et du Deffant. » Le vendeur se nommait Jean d'Essertenne[8]. Il était seigneur de Brandon, selon toute vraisemblance, car les d'Essertenne paraissent avoir, à cette époque, détenu le château en dehors d'une période de quelques années seulement où l'on y voit des gouverneurs militaires.

C'est ainsi que Champitaux revint à la maison d'Antully; mais il n'est encore aucunement question de tour ni de maison forte en 1350. Il n'en est pas davantage fait mention dans les lettres patentes de la reine Jeanne, datées du 15 novembre 1358. Et pourtant, l'agglomération de Champitaux avait alors une certaine importance, puisque la

1. Ch. I des pièces justificatives.
2. Brandon, commune de Saint-Pierre-de-Varennes.
3. Le Deffend, commune de Saint-Sernin-du-Bois.
4. Saint-Sernin-du-Bois, canton du Creusot.
5. Localité disparue ou ayant changé de nom.
6. Les Tardes, commune de Saint-Firmin.
7. Échivolée, le Fraigne ou la Mange ont disparu ou ont changé de nom.
8. Ch. II des pièces justificatives.

reine de France, régente du royaume pendant la captivité du roi Jean, son mari, octroie par ses lettres à Guillaume d'Antully, chevalier, les fourches patibulaires complètes « dans la ville de Champital et ses appartenances », en signe de la justice haute, moyenne et basse qu'il avait le droit d'y exercer. [1]

Il résulte de ces lettres que Guillaume d'Antully ne possédait auparavant que les demi-fourches et que la faveur des fourches entières lui fut accordée sur sa demande et en considération des services rendus par son fils Guillaume, bailli du roi, en la comté de Bourgogne. [2]

C'est entre cette période et la date de 1370 environ que fut construite la maison forte de Champitaux. Guillaume d'Antully venait d'être nommé capitaine de Montcenis, le 21 avril 1362[3], et se trouvait ainsi chargé d'organiser la défense du pays à l'approche des Grandes Compagnies. On peut logiquement lui attribuer la fondation de la maison forte de Champitaux, construite, bien qu'en plus petit, sur le modèle de celle de Saint-Sernin.

Or, la tour de Saint-Sernin fut, d'après M. l'abbé Sebille[4], édifiée vers cette époque par le prieur Jean de Saint-Privé.

C'était, en somme, une sage précaution que la construction de ces tours ; en un temps où la guerre persistait à l'état endémique, les campagnes étaient à chaque instant sillonnées par des pillards, et le paysan, à leur approche, se hâtait de chercher un refuge derrière les épaisses murailles qui protégeaient au moins sa vie, si elles ne pou-

1. Ch. III des pièces justificatives.

2. Rappelons-nous à cette occasion que si la Bourgogne était alors sous la tutelle de Jean le Bon, c'est que le duc Philippe de Rouvres, âgé de quatorze ans, avait comme tutrice naturelle sa mère Jeanne de Boulogne qui avait épousé en secondes noces le roi de France. Remarquons aussi que la reine paraît investie de certains pouvoirs en l'absence du roi Jean, tandis que l'histoire garde le silence sur ce point, pour attribuer la régence au dauphin Charles, âgé de dix-neuf ans.

3. Cf. *la Châtellenie de Montcenis*, par E. Fyot, p. 29.

4. *Saint-Sernin et son dernier Prieur*, p. 20.

vaient garder son bien. A vrai dire, ces petites forteresses étaient rarement attaquées. Les maraudeurs se bornaient à ravager les alentours et se gardaient de risquer un assaut sans grand profit pour eux.

Une chose certaine, c'est que Champitaux reçut la visite des Compagnies et des hordes anglaises qui, sous la conduite d'Amanieu de Pommiers, rôdaient autour de Montcenis en 1363. On en pourrait citer comme preuve la découverte d'une pièce de monnaie, vers 1880, au milieu d'un amas de pierres enfouies sous les broussailles avoisinant la tour.

Cette monnaie, un salut d'or, du poids d'une pièce de 10 francs, fut achetée par M. Devoucoux, notaire au Creusot, qui la donna plus tard à M. l'abbé Sebille. Elle porte les armes de France et d'Angleterre, l'initiale H et la Croix latine; pour type, l'Annonciation avec cette légende : *Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat.* [1]

Désireux de reconnaître les faveurs dont il avait été l'objet, Guillaume d'Antully, en 1360, se porta caution, avec sept autres seigneurs bourguignons, pour les 200,000 deniers d'or au mouton imposés à la Bourgogne par le traité de Guillon, pour la rançon du roi de France[2]. Il recueillit ainsi de nouveaux droits aux faveurs royales et, après avoir tenu pendant deux années la châtellenie de Montcenis dans un temps difficile, il fut appelé par le nouveau duc de Bourgogne, fils de France, au bailliage de Dijon.

Mais Guillaume ne jouit pas longtemps de sa dignité et mourut le 24 avril 1365, laissant à sa veuve le soin de régler ses comptes. Je n'insisterais pas sur ces détails, s'ils n'avaient leur importance au point de vue qui nous occupe.

Guillaume d'Antully, tant par sa caution [3] que par les

1. *Saint-Sernin et son dernier Prieur*, par M. l'abbé Sebille, p. 22.
2. Dom Plancher.
3. Plusieurs seigneurs qui ne pouvaient payer leur cautionnement se rendirent prisonniers en Angleterre.

comptes de ses diverses charges, avait contracté des dettes envers le gouvernement ducal. Après sa mort, la cour des comptes, soucieuse de garantir sa créance, exerça la commise sur la maison forte et sur la terre de Champitaux dont le profit fut annuellement perçu par le receveur du bailliage. Les comptes de la châtellenie de Montcenis ne manquent pas d'en faire mention jusqu'en 1380.

Prenons au hasard le compte du châtelain Jean Bournault, en 1378. Il porte la note suivante : « Du proffit et émolument de la maison-forte et terre de feu Mons. Guill. de Champital jay piecea, pour les debtes dehuz par ledit chevalier à mondit seigneur, prinse et mise à sa main pour le terme de ce dit compte. — Néant. — Quar feu Nicholas Couchard, jadis receveur desdiz bailliages, et depuis Oudot Ramilley à présent receveur, sont chargés des rentes et émoluments dycelles se anciennes y sont dehues, et en devent comptes. »[1]

Aussi, lorsque aux environs de 1380[2], Guillaume d'Antully, descendant du bailli de Dijon, fit une reprise de fief « de la ville d'Eschevolée, du bois de Tardres, des lieux dits le Celier du Costard et le Fraigne, des bois de la Gravetière, de la Conquise, du Deffend et de la Mange », il stipula de façon expresse qu'il omettait volontairement sa maison forte de Champitaux, avec le village et les dépendances, étangs, prés, moulin de l'étang, terres arables, bois de Tardres, bois de deux manses vacants, manse « es Doyres », justice haute, moyenne et basse[3]. Il fit savoir, en outre, que tout cela servait de cautionnement depuis longtemps au duc de Bourgogne et au châtelain de Brandon, sans doute intervenu comme prêteur.

1. Arch. de la Côte-d'Or, B, 5351.

2. La date de l'année ayant été omise sur la charte, Peincedé l'a classée assez justement, je crois, dans la liasse des reprises de 1380. Ch. IV des pièces justificatives.

3. A part les Tardres et le Deffend déjà cités, à part aussi la Gravetière, commune de Saint-Firmin, les noms des autres localités n'existent plus aujourd'hui.

Guillaume d'Antully, le dernier des Loges d'Antully, mourut peu après sans enfants, et dame Marguerite, sa veuve, épousa le chevalier Odile de Montjeu, héritier collatéral de Guillaume, en lui portant sa part dotale de Champitaux. Odile de Montjeu en fit le dénombrement dans une reprise de fief en date du 11 juin 1381 [1]. Il précise que la maison forte de Champitaux, avec ses aisances, est située entre deux jardins, qu'il existe sur les dépendances quatre étangs, tant grands que petits, puis il énumère en détail les parcelles et donne les noms des censitaires.

Champitaux demeure alors dans la maison de Montjeu sans qu'aucun fait saillant soit mentionné dans les archives qui la concernent. Hugues de Montjeu, fils d'Odile, en présente une nouvelle reprise, le 16 février 1393/94, avec un dénombrement analogue au précédent [2], puis un second, le 21 juin 1424, en même temps que celui de la seigneurie d'Antully. [3]

A partir de cette époque, Champitaux subit le sort des seigneuries d'Antully et de Montjeu réunies.

Au seizième siècle, Philippe, seigneur d'Antully, le dernier des Montjeu, resta célibataire, et comme il était possesseur des deux tiers de Champitaux et d'Antully, il céda ces deux tiers, en 1530, à son beau-frère Claude Regnart, seigneur de Soirans, tout en se réservant la jouissance.

Claude Regnart en reprit de fief, le 2 octobre 1535 [4]. Deux ans plus tard, Philippe de Montjeu ayant recueilli le troisième tiers de la seigneurie dans la succession du Sr de Mailly [5], son autre beau-frère, il l'échangea encore à Claude

1. Ch. v des pièces justificatives.
2. Ch. vi des pièces justificatives.
3. Ch. vii des pièces justificatives.
4. Ch. viii des pièces justificatives.
5. V. *Montjeu et ses Seigneurs*, par Doret et de Monard, *Mém. de la Soc. Éd.*, t. IX, p. 150.

Regnart. Celui-ci en fit une nouvelle reprise de fief, le 8 août 1537.[1]

Claude Regnart, mari de Jeanne de Montjeu, devint donc seigneur, pour la totalité, d'Antully et de Champitaux. Il était fils de Louis Regnart, seigneur de Soirans, chambellan du roi et son bailli d'Amous en la comté de Bourgogne. Il mourut vers 1554, laissant une fille, nommée Anne, qui épousa Philibert de Montconis.[2]

Dans la suite, Champitaux avec Antully passent au gendre de Montconis, Georges de Saint-Belin, puis au gendre de ce dernier, Nicolas d'Orge.

Après la mort de Nicolas d'Orge, sa veuve, remariée au baron de Cornoz, vendit, conjointement avec ses enfants mineurs, les deux domaines d'Antully et de Champitaux, le 14 mai 1614, au président Jeannin, seigneur de Montjeu. La reprise en fut faite douze jours après[3]. Voilà donc Champitaux réunie encore une fois à la seigneurie de Montjeu dont elle ne doit plus sortir.

La maison forte existait-elle encore? A vrai dire, les dénombrements de 1535 et de 1537 en font toujours mention, mais il est probable qu'à la fin du seizième siècle elle tombait en ruines, car son rôle militaire était depuis longtemps terminé, et les seigneurs d'Antully et de Montjeu avaient ailleurs leur résidence habituelle.

On pourra maintenant se reporter, pour les transmissions de Champitaux, à la dévolution de la seigneurie de Montjeu, rapportée dans les monographies de Glenne et de la Toison[4]. On y verra comment ce magnifique domaine, après avoir appartenu aux Jeannin de Castille, passa avec Marie de Castille à Joseph de Lorraine, prince d'Harcourt et de Guise, puis comment tout cela fut acheté par Magde-

1. Ch. IX des pièces justificatives.
2. *Montjeu et ses Seigneurs. Mém. de la Soc. Ed.*, t. IX, p. 150.
3. Ch. X des pièces justificatives.
4. Par le même auteur.

leine Boyvin de Bonnetot, en 1748, pour échoir à Michel Le Peletier de Saint-Fargeau. Mais ces transmissions furent, à diverses périodes, plutôt nominales qu'effectives en ce qui concerne Champitaux. La directe seule avec le droit de justice demeurait alors aux seigneurs de Montjeu, tandis que le domaine utile était aliéné à différents propriétaires.

C'est ainsi que, d'après le terrier de Montcenis, daté de 1610, Huguenin Calart, lieutenant au bailliage, possédait une étable à Champitaux. D'autre part, il est dit au dénombrement de Montjeu, fourni en 1642 par Nicolas Jeannin de Castille, que « le village de Champitaux dépend de la baronnie, que ses habitants sont de mainmorte et qu'ils doivent annuellement, y compris la blairie, 30^{ll} 17^{s} 4^{d}, plus 211 boisseaux d'avoine deux tiers, et 17 boisseaux de seigle, le tout à la mesure de Couches. »

Bien dures étaient encore ces redevances, si l'on en juge par l'état de misère constaté au procès-verbal de la visite des feux de 1645. Voici le texte de ce procès-verbal. C'est le conseiller Gérard Richard, élu commissaire aux États de Bourgogne, qui parle :

D'ou estans sortis (de St Pierre de Varennes), nous sommes allés à Champiteaux appartenant à M. Jeannin, trésorier de l'espargne, ou estant, après nous estre informés qui estoient les collecteurs des tailles faictes sur les habitans dudict lieu, suivant les billets à eux envoyez par messieurs les eleus, seroient venus à nous François Moyne et Jean Duchaisne, eschevins et collecteurs desdictes tailles, ausquels nous avons ordonné de nous représenter les roolles desdictes impositions par lesquelles, après le serment d'eulx pris, du contenu en iceux avons recogneu y avoir seulement audict Champiteaux six habitans[1]; en suitte de quoy, nous nous sommes acheminés dans leurs maisons où nous avons treuvé le mesme nombre d'imposés entre lesquels il n'y a que deux laboureurs tenant charrue; quoy faisant, ils nous ont remonstré que ledict lieu n'est

1. Six feux, environ 30 personnes.

à présent en l'estat qu'il souloit estre, ains tout à faict ruyné; lesquels nous ont faict voir, en nous conduisant en sept maisons inhabitées; et de plus que ladicte communauté estoit fort endebtée, debvant à cours de rente à un nommé Febvre, de Couche, quatre-vingt-quatre livres, avec les intérêts de trois années; outre que plusieurs ayant abandonné ledict lieu et les autres ne pouvant porter les tailles, lesdicts François Moyne et Jean Duchaisne, pour le paiement desdictes tailles auroient esté constitués prisonniers pendant cinq septmaines dans la ville d'Ostun, ce que, par exploicts nous avons recogneu; et que tous leurs bleds ensemencez estoient saisis et arrestés, tant pour le paiement de leurs debtz que de leurs tailles, qu'ils n'ont peu payer à cause des gresles et gelées qui, depuis trois ans en ça, ont gasté tous leur bled; leur territoire estant d'ailleurs fort sablonneux et de peu de rapport, situé près des bois et estangs et n'ayans, lesdicts habitans, qui sont mainmortables, aucuns communaux.[1]

Et pour mettre le comble à leur misère, les quelques habitants de Champitaux étaient encore tiraillés entre les châteaux de Montjeu et de Brandon, qui tous deux leur réclamaient le service de guet et garde. Les malheureux avaient beau crier, mettre en cause le seigneur de Brandon et la dame de Montjeu[2], ils étaient invariablement condamnés par les deux justices rivales.[3]

Une fois, encore, au cours du dix-septième siècle, on trouve le nom de Champitaux dans un acte officiel. Je veux parler des lettres patentes, datées du 30 mars 1655, en vertu desquelles la baronnie de Montjeu est érigée en marquisat pour Nicolas Jeannin de Castille, avec incorporation des terres de Broye[4], Antully[5], Étang[6], la Grande-

1. Cf. *État des Paroisses et Communautés du bailliage d'Autun en 1645*, par G. Dumay, n° 20.
2. Charlotte, veuve de Pierre de Castille.
3. Arch. du château de Brandon, 18^m. V. *le Château et les Seigneurs de Brandon*, par le même auteur, p. 96.
4. Broye, canton de Mesvres.
5. Antully, canton d'Autun.
6. Étang-sur-Arroux.

Verrière[1], Saint-Léger[2], la Comelle[3], Saint-Prix[4], Champitaux, la Porcheresse[5] et Marnay.[6]

Il n'en est pas moins vrai qu'en raison du principe de séparation du domaine utile dont j'ai parlé plus haut, le domaine de Champitaux appartenait, au commencement du dix-huitième siècle, à la branche aînée de la famille de Truchis, qui habitait Couches au dix-septième et au dix-huitième siècle[7]. On n'a pu, toutefois, retrouver l'origine de cette propriété. Sans doute provient-elle d'un achat aux seigneurs de Montjeu qui se seraient réservés la directe et la justice. Cette possession nous est attestée par un procès-verbal de visite des bâtiments et des dégradations du domaine de Champitaux, faite par Saclier, notaire à Montcenis, le 15 juillet 1750[8]. (Il s'agit évidemment ici de Louise Dupuis, veuve d'Henri de Truchis, seigneur de Mole et de Commune.) Malheureusement, l'indication seule de ce procès-verbal nous reste au répertoire, l'acte original n'existant plus.

Louise Dupuis, dame de Truchis, mourut en 1759. Après le partage de ses biens, le domaine de Champitaux échut à François-Charles de Truchis, le fils que son mari avait eu en premières noces d'Élisabeth Lesage.

François de Truchis étant mort célibataire en 1762, légua ce même domaine, par testament en date du 11 mars, à ses cousins Antoine-Charles et François-Louis de Truchis.[9]

Les deux cohéritiers, qui étaient militaires, conservèrent Champitaux sept années seulement. Le 7 août 1769,

1. La Grande-Verrière, canton de Saint-Léger-sous-Beuvray.
2. Saint-Léger-sous-Beuvray.
3. Canton de Saint-Léger-sous-Beuvray.
4. Saint-Prix, canton de Saint-Léger-sous-Beuvray.
5. La Porcheresse, commune d'Auxy.
6. Marnay, commune de Saint-Symphorien-de-Marmagne. — Arch. de la Côte-d'Or, Peincedé, t. III, p. 513.
7. Communication de M. de Truchis.
8. Répert. de Giraud à l'étude de Me Pitavy, notaire au Creusot.
9. Arch. de Saône-et-Loire, B, 1998, cote 16.

Louis-François de Musy, leur cousin et leur fondé de procuration, vendit pour eux les domaines de Noizeret et de Champitaux, pour la somme de 21,600 ll, à M. Perreau, notaire à Montcenis.[1]

Et toujours concurremment avec le possesseur du domaine utile, le seigneur de Montjeu, conservant sa directe, Michel Le Peletier de Saint-Fargeau, héritier testamentaire de Catherine Boivin de Bonnetot, veuve d'Aligre, énumère Champitaux dans sa reprise de fief de Montjeu, datée du 17 décembre 1776.[2]

Mais ici les documents font défaut. Il est probable, cependant, que le notaire Perreau revendit son domaine utile à Michel de Saint-Fargeau ou à sa fille, Mme de Morfontaine, car Champitaux ne paraît pas s'être détaché de Montjeu au dix-neuvième siècle. L'étang et le bois voisin appartiennent encore à la princesse de Ligne. Le reste est morcelé. Il semble bien que la tour revienne à la propriétaire de l'étang, mais, par une bizarrerie singulière, quelques cultivateurs de la région prétendent y avoir des droits rivaux; prétentions sans grandes conséquences, bien entendu, puisque chacun laisse à l'envi la pauvre tour s'incliner de plus en plus vers le sol.

1. Arch. du château de Digoine. Factum en suite de procès entre François de Musy et Ch. de Truchis, 1812. (Communication de M. de Truchis.)
2. Arch. de la Côte-d'Or, B, 11089.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Guillaume du Châtelet, chevalier, reprend de fief du duc de Bourgogne ce que détenait précedemment à Champitaux Hugues d'Antully, damoiseau, et 20 livrées de terres audit lieu. Réserve pour le Duc de la chasse au gros gibier.
1289/90 — 26 Mars.

Nos Hugo, Dei gracia Eduensis episcopus, notum facimus universis presentes litteras inspecturis, quod cum illustrix vir dominus Robertus dux Burgundie dederit et concesserit domino Guillermo *dou Chastelet*, militi, et suis heredibus imperpetuum, feodum quod tenet Hugoninus de *Antuylle*, domicellus, apud Champitaul a dicto domino duce, ita tamen quod idem Guillermus illud feodum a dicto domino duce sibi concessum in feodum legium cum homagio, ab eodem domino duce, una cum aliis rebus quas idem Guillermus tenebat in feodum a dicto domino duce, prout idem Guillermus hec omnia asserit coram nobis : idem Guillermus, sciens, prudens et spontaneus, non coactus nec deceptus, in nostra presencia constitutus, in recompensationem predictorum, confitetur et in veritate publice recognoscit se accepisse in feodum legium ab eodem domino duce viginti libratas terre ad Viennensem annui redditus sitas apud Champitaul in parrochia de Varennis et de *Chaseu*[1] et quicquid habet et habere potest in predicta villa de Champitaul de quibus vigenti libratis terre et omnibus juribus que habet in dicta villa de Champitaul confitetur dictus Guillermus fecisse homagium dicto domino duci et eas tenere et debere teneri in feodum legium una cum feodo sibi concesso a dicto domino duce et aliis rebus quas ante tenebat in feodum a supra dicto domino duce. Quas idem viginti libratas terre datas in feodum dicto domino duci, ut dictum est superius, dictus Guillermus debet garantire francas et de franco allodio. Confitetur etiam dictus dominus Guillermus dou Chastelet, miles, et idem Hugoninus de Antuylle, domicellus, quod nec ipsi nec sui successores in nemoribus qui vulgaliter appellantur *li Deffenz*

1. Chaseu, ancien nom de Saint-Firmin.

de Sancto Saturnino et nemora *de Saint Going* potuerint venari ad animalia grossa, scilicet ad apros, cervos, caprillos et bichias et alia grossa peccora, ymmo dicta venatio dictorum grossorum animalium totaliter ad dictum dominum ducem et suos in posterum pertinebit. Item dictus Hugoninus de Antuylle, in nemoribus predictis nec etiam in aliis suis nemoribus, poterit de cetero venari, nec etiam sui successores prout superius est ordinatum. Hec autem omnia et singula supradicta prout superius sunt expressa et notata tenentur et promittunt predicti dominus Guillermus et Hugoninus, per stipulationem firmam et sollempnem et per juramenta sua prestita corporalia coram nobis necnon et sub obligatione omnium bonorum suorum, pro se et suis, tenere firmiter et inviolabiliter observare et contra predicta vel aliquid de predictis per se vel per alium de cetero non venire, nec contravenienti ullo modo consentire tacite vel aperte. Renunciantes coram nobis predicti Guillermus et Hugoninus, in hoc facto ex certa scientia et per sua jam prestita juramenta, omni actioni et exceptioni doli, mali, lesionis et in factum predictarum pactionum et omnium aliorum prout superius exponuntur non legitime factorum deceptionis in aliquo fori et crucis privilegio, omni appellationis remedio, conditioni sine causa, beneficio restitutionis in integrum, juri per quod contractus seu conventiones rescinduntur. Omni consuetudini et statuto loci vel patrie, juri dicenti subjicientem se aliene juridictioni ante littis contestationem posse penitere; omni juri canonico et curiali; jurique dicenti generalem renuntiationem non valere; volentes et concedentes predicti Guillermus et Hugoninus, quod nos vel successores nostri possimus ipsos compellere per censuram ecclesiasticam quo ad observantiam omnium promissorum. In cujus rei testimonium ad preces et requisitionem dictorum Guillermi et Hugonini, sigillum nostrum presentibus litteris duximus apponendum. Datum et actum apud Eduam, die sabbati qua cantatur *Scitientes*, anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo nono mense marcio.

H. *tabellio Eduensis.*

(Sceau de Hugues, évêque d'Autun.)

(Arch. de la Côte-d'Or, B, 10484.)

II

Guillaume d'Antully, chevalier, reprend de fief du roi de France, administrateur du duché de Bourgogne, certains territoires qu'il possède à Échivolée, au Fraigne, à Champitaul, aux Terdres et au Deffant, le tout acquis de Jean d'Essertennes. 1350/51 — Dimanche 24 janvier.

Universis presentes litteras inspecturis, Nos officialis Eduensis notum facimus quod, in presentia dilecti nostri Guidonis de Sancto Saturnino de Bosco, clerici jurati nostri, viceque nostra in hac parte fungentis, propter hoc personaliter constitutus, nobilis vir dominus Guillermus de Antiulleyo, miles, recognovit et confessus fuit se tenere in feodum et de feodo ab illustrissimo principe domino nostro Rege Francie Henrico baullivo ducatus Burgondie, ratione dicti ducatus, res inferius nominatas quas acquisivit idem miles a domino Johanne de Exaltenes, milite : primo unum villagium vocatum Eschivolees, cum hominibus et apertinenciis ipsius villagii; item jus et actionem quod habebat idem dominus Johannes in villagio vocato *le Fraingne*, tam in hominibus quam rebus aliis quibuscumque et in apertinenciis dicti villagii; item unum mansum situm in villa *de Champitaul* cum aliis pertinenciis dicti mansi; item jus et actionem quod et quam habebat dictus dominus Johannes in quodam nemore vocato dicto *les Terdres;* item unum nemus vocatum *la Mange;* item jus et actionem quod et quam habebat dictus dominus Johannes in nemore vocato *le Deffans;* item justiciam magnam et parvam quam habet idem dominus Guillermus in omnibus et singulis rebus supradictis, et de premissis recognovit idem dominus Guillermus se esse hominem feodalem dicti domini Regis, ratione ducatus Burgondie predicti.

In cujus rei testimonium sigillum curie Eduensis ad preces et requisitionem dicti domini Guillermi, nobis oblatas per dictum juratum nostrum, qui nobis premissa retulit esse vera, presentibus litteris duximus apponendum. Datum et actum die Dominica post festum beati Vincenti, anno domini millesimo CCC quinquagesimo, presentibus Theodoro de Terrenove, Bertherio Loisaudet, Thoma Loiseaudet, testibus ad premissa vocatis et rogatis.

(Arch. de la Côte-d'Or, B, 10506.)

III

Lettres patentes par lesquelles Jeanne, reine de France, régente de Bourgogne pendant la captivité de Jean le Bon, son mari, octroie les fourches entières à Guillaume d'Antully.

15 Novembre 1358.

Jehanne par la grace de Dieu, Royne de France, aienz en l'absence de mon seigneur le gouvernement du duchié de Bourgoigne, à touz ceulz qui ces présentes lettres verront salut. Savoir faisons que, comme notre amé et féal messire Guillaume d'Antilly, chevalier, seigneur de Champital, ait en ladite ville et es appartenances toute justice et seignorie haute, moienne et basse, et en signe de ladite justice et pour faire touz esplois appartenans à haut justicier y ais accoustumé d'avoir demies fourches, si comme il dict; nous, à sa supplicacion et pour et contemplacion de notre amé et féal chevalier messire Guillaume d'Antilly, son filz, bailli de notre filz en la contée de Bourgoigne, li avons ottroié ou cas dessuz dit et ottroions de grace espéciale par ces présentes, en tant comme en nous est, que luy et ses successeurs seigneurs dudit lieu facent drecier et aient, s'il leur plaist, doresnavant à touz jours fourches entières en la justice dessuz dite, pour y faire touz esplois de justice comme il pooient faire paravant. Si mandons et commandons à touz nos justiciers et subgiez, requérons autre, que ledit messire Guillaume et ses hoirs et successeurs laissent en droit soy joir et user de notre présente grace sans contredit ne empeschement aucun. En tesmoing de ce nous avons fait mettre notre scel en ces lettres qui furent faites et données à Rouvre, le quinziesme jour de novembre, l'an de grace mil trois cens cinquante-huit.

(Arch. de Montjeu.)

(V. *Montjeu et ses Seigneurs*, par l'abbé Doret et A. de Monard. — Mém. de la Soc. Éd., t. IX, p. 148.)

IV

Reprise de fief par Guillaume d'Antully, chevalier, de la ville d'Eschevolée, du bois de Tardres, des lieuxdits le Celier du Costard et le Fraigne, les bois de la Gravetière, du Deffent et de la Manche; avec omission volontaire de la maison forte de Champitaul sujette à la commise.

1380 environ. [1]

Universis presentes litteras inspecturis nos officialis Eduensis notum facimus quod in presentia Thome Frontaul, clerici jurati nostri viceque nostra in hac parte fungentis, cui in hiis et majoribus fidem plenariam adhibemus, propter hoc personaliter constitutus et ad hoc specialiter veniens nobilis vir dominus Guillermus de Antulleyo, miles, publice recognoscit et in veritate confitetur se tenere in feodum et homagium legium ab illustrissimo principe domino duce Burgundie res infra scriptas, videlicet : villam dictam Deschevolée, mansos et pertinencias ejusdem ville; item unum carterium nemoris vocatum Nemus de Tardres en revenue, prout se ingerit ab itinere per quod itur a domo dicti le Batart des Cheux versus molendinum desubtus stanum infra domum fortem de Champitaul, eundo versus nemus dictorum les Francois; item unum mansum noncupatum le Celier du Costart; item villagium nuncupatum le Fraigne; item nemus nuncupatum la Gravetiere; item nemus de la Conquise en revenue; item nemus du Deffen in alta foresta; item et nemus de la Manche in alta foresta una cum justicia et juridictione rerum predictarum alta media et bassa. Et est sciendum quod in hoc idem miles non declarat de domo sua forte de Champitaul, ville et pertinentiarum de Champitaul, stannarum, pratarum, molendini dicti stanni, terrarum suarum arabilium, nemoris des Tardes, nemoris duorum mansorum nuncupatorum, mansi es Doyres, justicie et juridictionis alte medie et basse in rebus ipsis, quia res ipse sunt in debato inter prefatum dominum ducem et dominum du Chastelle de Brandone, pro quo debato manus dicti ducis apposita est et tenet in ipsis et de longo tempore. Promittens idem miles, bona fide et per suum juramentum propter hoc ad sancta Dei Evangelia datum, et sub obligatione bonorum suorum, contra recognitionem et confessionem hujusmodi de cetero non venire nec aliquid attentare; ymo facere et prestare quicquid in causa evictionis fuerit faciendum. In cujus rei testimonium nos officialis predictus ad requestam

1. La date de l'année a été omise. Peincedé classe l'acte dans la liasse des reprises de 1380.

dicti militis nobis oblatam per dictum juratum nostrum qui nobis premissa retulit ita esse, sigillum curie nostre Eduensis his presentibus duximus apponendum. Datum et actum Edue, die Veneris ante mensem Pasche, presentibus Humberto Renart et Odeto Garin, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

(Arch. de la Côte-d'Or, B. 10529.)

Au dos se trouve la mention suivante : « Nō que Mons' Odille de Montgeul tient apresent. »

V

Reprise de fief par Odile de Monjeu, chevalier, de la maison forte de Champitaux et ses dépendances.
1381 — Mardi 11 Juin.

Universis presentes litteras inspecturis, nos officialis Eduensis notum facimus quod in presentia dilecti et fidelis nostri Johannis de Joux, notarii et jurati nostri, viceque nostra in hac parte fungentis, propter hoc personaliter constitutus nobilis vir dominus Odilius de Monte Joci, miles, sciens ut asserit spontaneus et providus, ac de facto suo ad plenum certioratus ut asserit et contentus, confitetur et publice ac in veritate recognoscit se pro se et suis tenere et debere tenere in feodum legium et homagium ab illustri et excellentissimo principe domino Philippo Dei gratia duce Burgundie et a suis successoribus perpetuo res et jura que secuntur : videlicet domum fortem de Champitaul, una cum fundo et aisientiis dicte domus universis. Item duos ortos ante et retro dictam domum sitos. Item quatuor stangna tam magna quam parva ad dictam domum fortem pertinentia, sita in dicta terra de Champital. Item altam, mediam et bassam justitiam in tota terra dicti loci de Champitaul et super homines dicte terre, videlicet a loco qui dicitur Pontalier usque ad magnum iter de Couches. Item quoddam nemus tenens dicte domui forti de Champitaul et quod nemus vocatur Les Tardez, per quod itur au Chastelay. Item quoddam aliud nemus vocatum le bos de la Gravetiere, cum redibentiis dicti nemoris universis, tenens ex una parte nemoribus domini abbatis de Maseriis et cuidam nemori quod dicitur Monboisier ex altera, tenensque ex altera parte terre et justicie prioris Sancti Saturnini. Item quoddam aliud nemus vocatum le Deffant, situm in dicta justicia de Champitaul, tenens ex una parte terre prioris de Sancto Saturnino et tenens terre et justicie du Chastelley ex altera parte. Item quemdam molen-

dinum situm de subtus magnum stagnum de Champitaul. Item blaeriam per totam terram de Champitaul. Item duodecim sexturas prati, pertinentes dicte domui, sitas in terra et justicia de Champitaul; item sexdecim jornalia terre arabilis pertinentia dicte domui forti de Champitaul; item Guillermum Ble, Laurentium Ble, Vincentum de la Chenale, Philibertum Munier, Johannem le Regnier, Vincentum le Regnier, relictam Bernardi Pateny, Guillermum Cropeaul, Guillermum de Leschenale, Regnaudum Jaquelinum, Guiotum Douhere, Thomam Germenat, Johanetum Priny, Hugonem dou Planche, relictam Johannis Berthier, Thomam Salvat, Guillermum Bertier, cum eorum mansis et tenementis ac pertinenciis eorumdem. Quiquidem homines prenominati sunt serve conditionis et manus mortue solventes corveyam et galinam annuatim, et qualiter omnia alia et singula que tenet idem dominus Odilius in dicta terra de Champitaul et que solebat tenere in dicta terra de Champitaul bone memorie dominus Guillermus de Antulleyo, miles, in quibus domina Margarita relicta dicti domini Guillermi, militis, habet et importat medietatem causa dotis, promittens dictus dominus Odilius de Monte Joci pro se et suis, per juramentum suum propter hoc ad sancta Dei evangelia corporaliter datum et sub obligatione omnium rerum predictarum, se contra hujusmodi recognitionem feodi et omnia alia universa et singula supradicta, aut aliquid de predictis et subsequentibus, per se vel per alium aut alios, verbo vel facto, tacite vel expresse in judicio vel extra de cetero non venire, nec alicui contravenire volenti modo aliquo consentire, ymo dictam recognitionem feodi et omnia alia universa et singula supradicta et infra dicenda semper rata et grata habere, tenere attendereque firmiter et inviolabiliter perpetuo penitus observare, dictoque domino Duci Burgundie et suis successoribus in casu feodi secundum exigentiam hujusmodi feodi servire et obedire, seu serviri et obediri facere modo debito et consueto et prout fuerit rationis. In cujus rei testimonium, cum nobis constet de premissis per relationem dictam jurati nostri, ad preces et requestam dicti constituentis nobis oblatas pro eo per dictum juratum nostrum, cui super hiis et aliis majoribus fidem indubiam adhibemus, sigillum curie nostre Eduensis hiis presentibus duximus apponendum. Datum die Martis in festo beati Barnabe apostoli, anno Domini millesimo CCC° octuagesimo primo, presentibus Johanne de Mota, domicello, Andrea le Rambert ac pluribus aliis testibus ad hoc vocatis et rogatis, anno et die predictis.

(Arch. de la Côte-d'Or, B, 10529.)

VI

Reprise de fief par Hugues de Montjeu, chevalier de la maison forte de Champitaux avec ses dépendances, ses bois et ses manses.

1393/94 — Lundi 16 Février.

Universis presentes litteras inspecturis, nos officialis Eduensis notum facimus quod, in presentia dilecti et fidelis nostri domini Guillermi Viventi de Magobro, presbiteri Edue commorantis, notarii et jurati curie nostre Eduensis publici atque nostri viceque nostra in hac parte fungentis, propter hoc personaliter constitutus nobilis vir Hugo de Monte Joco, filius quondam domini Odilonis de Monte Joco, militis, dominus dicti loci, sciens, spontaneus ac providus ac de facto suo ad plenum cercioratus ut asserit, confitetur publice et in veritate recognoscit se tenere et debere tenere in feodum legium et homagium ab illustri et excellentissimo principe domino duce Burgondie et a suis successoribus propriis, res et jura que sequuntur: videlicet domum fortem de Champitaul, una cum fundo et aisientiis dicte domus universis; item duos ortos ante et retro dictam domum sitos; item quatuor stagna tam magna quam parva ad dictam domum fortem pertinentia, sita in dicta terra de Champitaul; item altam mediam et bassam justitiam in tota terra dicti loci de Champitaul et super homines dicte terre, videlicet a loco qui dicitur Pontalier usque ad magnum iter de Couches; item quoddam nemus tenens dicte domui forti de Champitaul et quod nemus vocatur les Tardez per quod itur au Chastelay; item quoddam aliud nemus vocatum le bos de la Gravetiere cum redibentiis dicti nemoris universis, tenens ex una parte nemoribus dicti abbatis de Maseriis et tenens ex alia parte cuidam nemori quod dicitur Monboisier, tenensque ex altera parte terre et justicie prioris Sancti Saturnini. Item quoddam aliud nemus vocatum le Deffant, situm in dicta justicia de Champitaul, tenens ex una parte terre prioris de Sancto Saturnino et tenens terre et justicie du Chastelley ex altera parte. Item quemdam molendinum situm de subtus magnum stagnum de Champitaul; item blaeriam per totam terram de Champitaul; item duodecim sexturas prati pertinentes dicte domui, sitas in terra et justicia de Champitaul; item sex decim jornalia terre arabilis pertinentia dicte domui forti de Champitaul; item Guillermum Ble, Laurentium Ble, Vincentum de la Chenale, Philibertum Munier, Johannem le Regnier, Vincentum le Regnier; relictam Bernardi Pateny, Guillermum Cropeaul, Guillermum de Leschenale, Regnaudum Jaquelinum, Guiotum Douhere, Thomam Germenat, Johanetum

Priny, Hugonem du Planche, relictam Johannis Berthier, Thomam Salvat, Guillermum Bertier, cum eorum mansis et tenementis ac pertinenciis eorumdem. Quiquidem homines prenominati sunt serve conditionis et manus mortue, solventes corveyam et galinam annuatim. Promittens dictus Hugo de Monte Joco pro se et suis, per juramentum suum propter hoc ad sancta Dei euvangelia corporaliter datum et sub obligatione omnium rerum predictarum, se contra hujusmodi recognitionem feodi et omnia alia universa et singula supradicta et infra dicenda aut aliquid de predictis et subsequentibus, per se vel alium aut alios, verbo vel facto, tacite vel expresse, in judicio vel extra decetero non venire nec alicui contravenire volenti modo aliquo consentire; ymo dictam recognitionem feodi et omnia alia universa et singula supradicta et infra dicenda semper rata et grata habere, tenere, attendereque firmiter et inviolabiliter perpetuo penitusque observare, dictoque domino duci Burgundie et suis successoribus, in casu feodi secundum exigentiam hujusmodi feodi servire et obedire, seu servire et obedire facere modo debito et consueto et prout fuerit rationis. In cujus rei testimonium, cum nobis constet de premissis per relationem dicti jurati nostri ad preces et requisitionem dicti constituentis nobis oblatas, pro eo et per dictum juratum cui super hiis et aliis majoribus fidem indubiam adhibemus, sigillum curie Eduensis hiis presentibus duximus apponendum. Datum et actum Edue, die lune sex decima mensis februarii, anno Domini millesimo CCC^{mo} nonagesimo tercio, presentibus Perrino dicto de Germigny, clerico, Thyerrico dicto de Cercuil et pluribus aliis testibus ad hoc vocatis et rogatis, anno et die predictis. Approbamus rasuram factam in prima linea in hoc verbo Guillermi. Datum ut superius. J. Bardoti. Ita est.

(Arch. de la Côte-d'Or, B. 10540.)

VII

Dénombrement donné par Huguenin de Montjeu, écuyer, seigneur d'Antully de la maison forte d'Antully, des villes d'Antully, du Chêne de Saint-Symphorien et de Charbonnières, et de la maison forte de Champitaux.

21 Juin 1424.

Au nom de Nostre Seigneur, amen; lan de lincarnacion dicellui courant mil quatre cens vint et quatre, le mecredi avant la feste de la Nativite saint Jehan Baptiste, je Huguenin de Montjeu, escuier, seigneur d'Antuilly, fais savoir à touz ceulx qui ces presentes lettres verront et oirront que je, en ce fait bien conseillié, cougnoys et confesse

moy tenir en fiez et en homaige liege, selon lus et coustume du duchié de Bourgoigne, de tres hault et tres excellant prince mon tres chier et tres redoubte seigneur monseigneur Philippe duc de Bourgoigne, les heritaiges, seignories, rantes et possessions cy apres declairees et decris, cest assavoir, la maison fort d'Antuilly, ensembles les foussez saulveurs [1], pescheres et autres terres et curtilz devant et darriez et alantour de ladicte maison. Item environ cinquante soutures de pre et soixante journalx de terre ou environ. Item les dismes, partaiges et tierces dehuz es villes d'Antuilly, du Chaigne Saint Simphorien et de Charbonnieres. Item le bois appelle le Boisson Appaillat, le bois des Tranchies, le bois du Sangay, le bois de la Garenne, le boys de Pierre Luziere, avec touz autres buissons appartenanz aladicte maison. Item la chasse a toutes bestes par yceulx bois et buissons a chiens et a touz autres engins et destroiz de chasse. Item toutes lesdictes villes d'Antuilly, du Chaigne Saint Simphorien et de Charbonnieres. Item tous les mex finaiges et territoires, hommes et femmes estans et habitans esdictes villes. Item la justice haute, moyenne et basse par touz les lieux et villes dessus diz. Item toutes les rantes, censes, tailles, courvees, gelines, blayeries tant dargent comme de touz grains, et rante de cire, amoy ledit Huguenin appartenant en toutes lesdites villes et appartenances d'icelles. Item le proffit et esmoluement de toute la foire d'Antuilly, et de laule dudit lieu. Item et le proffit et esmoluement de toutes mensures et de poix qui sont escandalez [2] et adjutez [3] en ladite maison forte d'Antuilly et par toutes lesdictes villes. Item toute la main morte que jay en ladicte terre. Item la maison forte de Champitaul avec les fonds, droiz, aisences et appartenances de ladicte maison. Item deux curtilz assiz et situez devant et darrenier ladicte maison forte. Item quatre estans tant grants comme petiz, appertenans aladicte maison, assiz et situez en la terre dudit Champitaul. Item la justice haulte, moyenne et basse en toute la terre et sur les hommes et femmes dudit lieu de Champitaul, cest assavoir du lieu que lon dit Pont Alard, jusques au grant chemin de Coilches. Item le boys des Terties, le boys de la Gravetiere, le boys du Deffant avec touz autres boys et buissons appartenanz a ladicte maison de Champitaul. Item la justice et chasse par lesdiz boys et buissons appartenanz aladicte maison de Champitaul. Item le molin qui est dessoubz le grant estang de Champital. Item la blayerie par toute

1. Réservoir de poissons.
2. Pour escaudillées (vérifiées).
3. Pour ajustées.

ladicte terre. Item douze soutures de pre et seze journalx de terre appartenanz a ladicte maison. Item touz les mex, hommes et femmes estans en ladicte ville de Champitaul, rantes, censes, courvees, tailles, cire de rante, dehuz en ladicte ville de Champital a moy ledit Huguenin a cause de ladicte maison. Et proteste je ledit Huguenin que se javois obmis aucune chose ou delaissie a mectre en ceste presente declaracion, ou se je y avoie tropt mis, quil ne me porte aucun prejudice, mais que je soie receu a le corriger, augmenter ou diminuer selon ce quil appartiendra, sans prejudice de moy, ne dudit fiez, et promectant je ledit Huguenin de Montjeu par mon serment pour ce donne corporelment aux sains evangiles de Dieu, et soubz l'obligacion desdictes choses feudales bien et loyalement definies, ledit fiez selon lus et coustume du duchie de Bourgoigne et quant ad ce tenir, entermier et acomplir, je vuel estre contraint et compelli ainsi comme de chose dehuement adjugee par la court de monseigneur le duc de Bourgoigne, a la juridicion compulcion et contraincte de laquelle court, quant ad ce jay submis et submet moy mes hoirs et lesdictes choses feudaulx. En tesmoin de ce jay requis et obtenu le scel de ladicte court dudit monseigneur le duc estre mis a ces presentes lettres, faites et donnees en la presence de messire Pierre le Brun, prestre, coadjuteur du tabellion d'Ostun pour mondit S^{r}, de Symon du Pin, escuier, et de Guillemin des Cloyes, tesmoins ad ce appelez et requis, lan et jour dessus diz.

(Arch. de la Côte-d'Or, B, 10565.)

VIII

Reprise de fief des deux tiers des seigneuries d'Antully et de Champitaux par Claude Regnart, donataire de Philippe de Montjeu.

1535 — 2 Octobre.

François, par la grace de Dieu Roy de France, a nos amez et feaulx gens de nos comptes a Dijon, au bailly d'Ostun et de Montcenis et a tous nos autres justiciers ou a leurs lieuxtenans, et a chacun deulx si comme a luy appartiendra, salut et dilection. Savoir leur faisons que notre ame et feal Claude Regnart, chevalier, Sr de Soyrans, nous a aujourduy fait, es mains de notre ame et feal chancellier, les foy et hommaige qu'il nous estoit tenu faire, pour raison en ce que est tenu et mouvent de nous des deux tiers des maisons fors, terres et seigneuries d'Anthuly et Champiteaul, membres, droiz, appartenances et deppendances diceulx quelzconques, a luy

appartenans par donacion entre vifs a luy faicte par Philippes de Mont Jeu, escuier, Sr desdits lieux, tenuz et maintenuz de nous a cause de notre duche de Bourgongne; ausquelz foy et hommaige nous lavons receu sauf notre droit et lautruy. Si vous mandons et commettons par ces presentes que, par deffaults desdits foy et hommaiges a nous non faiz, vous ne luy mettez ou donnez, ne souffrez estre fait mis ou donne esdits deux tiers des maisons fors, terres et seigneuries d'Anthuly et Champiteaul, membres, droiz, appartenances et deppendances quelzconques, aucun arrest, destourbier, ne empeschement au contraire, lequel si fait mis ou donné luy avoit este ou estoit, luy mectez ou faictes mectre incontinant et sans delay a plaine et entiere delivrance. Car ainsi nous plaist il estre fait, pourveu quil baillera son adveu et denombrement dedans temps deu, en faisant et payant les autres droiz et devoirs, si aucuns nous sont pour ce deuz, si faiz et payez ne les a. Donne a Dijon, le deuxieme jour doctobre lan de grace mil cinq cens trente cinq, et de notre regne le vingt ungnieme.

Par le Roy a notre relacion : DESANDES.

(Arch. de la Côte-d'Or, B. 10610.)

IX

Reprise de fief du tiers des seigneuries d'Antully et de Champitaux, par Claude Regnard, chevalier, acquéreur par échange avec Philippe de Montjeu.
8 Août 1537.

François, par la grace de Dieu Roy de France, au bailly d'Ostun et de Montsenis ou a son lieutenant au siege oudit Ostun, et a noz procureur, recepveur et officiers oudit bailliage salut. De la part de notre amé Claude Regnard, chevalier, Sr de Soirans, d'Antuly et Champiteau en partie, nous a esté exposé que, en vertu de ses lettres de procuration speciale, maistre Guillaume de Berbisey, licencié es droitz, a reprins de nous et faict les foy et hommaiges es mains de notre amé et feal chancellier, que ledit exposant estoit tenu faire a cause du tiers des maison fort, terre et seigneurie dudit Antuly et de Champiteau, appartenances et deppendances dicelles quelzconques assises en notre dit bailliage, mouvant de notre fief a cause de notre duché de Bourgoigne, audit exposant advenue et acquise par eschange faict entre luy et Philipes de Montjeu, escuyer, Sr en partie desdits Antuly et Champiteau, beaulfrere dicelluy exposant, lusufruit à luy recognue sa vie naturelle durant seullement,

selon qu'il appert par nos aultres lectres sur ce en depesches attachees audites presente soubz notre contrescel. Mais par erreur et omission, nosdites lettres sont adressees au bailliage de Dijon ou son lieutenant au siege dudit Dijon, combien que lesdites terres et seigneuries ny soient assises mais audit bailliage d'Ostun selon mesme quil est déclaré en nos lectres. Parquoy il doubte differer et le reffuzer proceder a la veriffication et anterinnement de nosdites lectres, si par nous ne luy est sur ce pourveu de remede convenable, humblement requerant icelluy pour ce est il que nous, les choses dessus dites considerées, desirant pourveoir a nos subgectz selon lexigence des cas, nous mandons et pour ce que lesdites terres et seigneuries sont assises en en riere notre bailliage, commectons par ces presentes que, appellez ceulx que prouvé seront a appeller, sil vous appert que lesdites terres et seigneuries dessusdites Antuly et Champiteau soient assises riere et en notre dit bailliage. En ce cas proceder a lenterinnement et veriffication de nosdites lettres, en les faisant jouyr des fruict et effect dicelles, selon leur forme et teneur, nonobstant ladite faulte et omission que ne luy voullons nuyre. Et de laquelle nous lavons relevé et relevons, de notre presente grace. Car nous plaist il estre faict. Donné à Dijon, le VIII[e] du moys daoust lan de grace mil cinq cens trente sept, et de notre regne le vingt troisiesme.

Par le conseil : LEGRANT.

(Arch. de la Côte-d'Or, B, 10611.)

X

Reprise de fief par procuration des trois quarts de la terre et seigneurie d'Antully, par Pierre Jeannin, acquéreur de Charles de Cornoz et d'Antoinette de Saint-Belin, sa femme.

4 Février 1614.

Messieurs,
Messieurs de la Chambre des comptes a Dijon.

Supplie messire Pierre Jannin, chevalier, conseiller du Roy en ses conseilz d'Estat et privé, controleur général de ses finances, baron de Montjeu, Dracy-Saint-Loup et Chagny, seigneur de la Parriere et la Porcheresse au bailliage d'Ostun, et dict quil a n'aguierre acquis de Charles Esmanuel de Cornoz dict de Saincturie, baron de Cornoz et de Montdidier, et de dame Anthoinette de Saint Belin, sa femme[1],

1. Dans la procuration, Antoinette de Saint-Belin est qualifiée « relicte de noble sieur Nicolas Dourches. »

les trois quartz de la terre et seigneurie d'Anthuilly qui appartenoit madite dame Anthoinette de Saint Belin, ainsi quil appert par le contract d'achapt du XIIII[e] janvier dernier cy joint. Et pour ce que par iceluy lesdits scieurs et dames vendeurs ont declaré ignorer a qui le fief appartient de ladite terre et seigneurie d'Anthuilly.

Il vous plaira recevoir ledit suppliant par le procureur spécial nommé et créé par procuration speciale du XXIX[e] dudit mois de janvier, aussy cy jointe, par messire Nicolas Jannin, conseiller et aulmosnier ordinaire de Sa Majesté, abbé commendataire es Abbayes de Saint-Bénigne de Dijon et de la Bussiere, faict procureur spécial et ayant charge des affaires dudit sieur suppliant et ayant au nom d'icelluy faict et accepté ladite acquisition a faire au Roy, en vos personnes, les foy hommage et seremant de fidélité, a cause et pour raison d'icelle acquisition des trois quarts de ladite terre et seigneurie d'Anthuilly, membres et dependances d'icelle.

Et sera justice.

(Arch. de la Côte-d'Or, B, 10713.)

Reprise de fief par procuration du quart de la terre d'Antully, par Pierre Jeannin, acquéreur des héritiers de Nicolas Dorges, seigneur de Cerceuil.
26 Mai 1614.

A Messieurs,
Messieurs de la Chambre des comptes.

Supplie humblement messire Jean Vitier, conseiller de bailliage et chancellerie à Dijon, quil vous plaise le recepvoir pour et au nom de messire Pierre Jeannin, chevalier, conseiller du Roy en son conseil, controlleur général de ses finances, baron de Montjeu, Chagny et Dracy, a la reprise de fief du quart de la terre d'Antully, par luy aquise par contract du septiesme mars dernier cy joint[1], en vertu de la procuration spéciale cy attachée de messire Nicolas Jeannin, conseiller, ausmosnier, ordinaire du Roy esdites abayes Saint-Bénigne et la Bussiere, prieur de Saint Vivent et doyen de l'Eglise cathedrale d'Ostun, procureur spécial et ayant charge des affaires dudit sieur acquéreur. Et sera justice.

(Arch. de la Côte-d'Or, B, 10713.)

1. La procuration mentionne que l'acquisition fut faite aux héritiers de feu noble sieur Nicolas Dorges, en son vivant seigneur de Cerceuil et d'Antully par quart.

E. FYOT.

UNE GRÈVE DE CENSITAIRES

A PARAY-LE-MONIAL

EN 1383

D'APRÈS UNE ENQUÊTE DE 1393

Au quatorzième siècle, la monarchie des derniers Capétiens directs et des premiers Valois se trouvait, par suite de ses embarras financiers, hors d'état de poursuivre sa tâche. Ses efforts simultanés pour s'échapper de la chrysalide féodale, pour constituer une force militaire indépendante de ses vassaux et pour soutenir la lutte nationale contre les Flamands et les Anglais avaient épuisé ses ressources. C'est en vain que la papauté avignonnaise était venue à son secours en mettant à sa disposition un nombre incalculable de décimes prélevées sur les biens du clergé : le trésor royal était à sec et il fallait trouver autre chose sous peine de rester en route.

C'est sous l'empire de cette détresse que les conseillers de la couronne conçurent la pensée, aussi naïve que malhonnête, d'émettre une monnaie *faible* et de lui attribuer le même pouvoir libératoire qu'à la monnaie *forte* qui avait eu cours jusqu'alors[1]. Le premier effet de ce procédé fut d'élever le prix des choses de toute la différence qui existait

1. Sous le règne de Philippe de Valois, le *gros* ou *sou d'argent* valait deux fois et demi autant que la même pièce fabriquée sous saint Louis, bien qu'il y entrât dix-sept fois moins d'argent. V. Barthélemy, *Nouveau Manuel complet de numismatique*, p. 63.

entre la monnaie faible, nouvellement émise, et la monnaie forte qui avait eu cours du temps de saint Louis[1]; le second fut de jeter une perturbation générale dans les intérêts et les transactions et de produire une crise économique sans précédent. Pour les débiteurs et les censitaires, en particulier, c'était une vraie fête de pouvoir s'acquitter en monnaie faible et se libérer ainsi aux trois quarts ou à la moitié du prix réel de leurs dettes et de leurs charges anciennes. Mais les créanciers, au contraire, n'entendaient pas subir cette banqueroute partielle et émettaient la prétention d'être payés en monnaie ayant cours lors de l'établissement des contrats. Il en résultait ainsi un trouble universel et un antagonisme profond entre les intérêts opposés.

Abandonnée par la sagesse et l'honnêteté du gouvernement de Charles V et de son habile conseiller, Nicolas Oresme, cette funeste pratique fut remise en vigueur pendant la minorité de Charles VI. Mais, cette fois, le peuple se fâcha. Instruit par l'expérience acquise, il témoigna bruyamment sa désapprobation. Des soulèvements populaires se produisirent dans un grand nombre de lieux[2]. C'est à cette cause que se rattache le refus d'acquitter les tailles, cens et autres rentes foncières, qui éclata dans le ressort du décanat[3] clunisien de Paray-le-Monial, en 1383, et qui se prolongea pendant une durée de dix ans, ainsi que nous le fait connaître une enquête de 1393.[4]

Nul n'était, en effet, exposé à subir autant de préjudice de cette substitution d'une monnaie faible à la monnaie

1. En l'année 1358, dit Froissart, on vendait « un tonnelet de harengs trente écus d'or et toutes choses à l'avenant. »

2. V. *les Insurrections urbaines au début du règne de Charles VI, 1380-1383*, par Léon Mirot, Paris, 1906, in-8°.

3. Nous employons le terme de *décanat*, qui se rapporte à une division administrative des terres clunisiennes, pour éviter la confusion avec le *doyenné* qui était une circonscription ecclésiastique usitée dans certains diocèses.

4. Cette enquête, provenant du chartrier de Cluny, se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque Nationale, F. Latin des Nouv. Acq., n° 2266, fol. 21 à 49.

forte, qui avait eu cours au temps de saint Louis, que l'abbé de Cluny, qui était assurément le plus grand et le plus riche propriétaire de la région mâconnaise et charollaise. Aussi, pour se garantir de la perte qu'il pouvait encourir du fait d'être payé de ses rentes en monnaie faible, avait-il donné l'ordre à ses agents d'exiger en monnaie forte, tel que précédemment, le paiement des tailles et des cens qui lui étaient dus[1]. Quel accueil cette exigence reçut-elle dans les autres terres de l'abbaye? Nous l'ignorons. Mais nous savons que cette prétention rencontra une vive résistance de la part des censitaires du décanat de Paray, qui refusèrent de s'acquitter en monnaie forte[2]. La révolte contre l'autorité seigneuriale s'étendait aux prévôtés de Paray, de Baron, de Saint-Just[3] et à toutes les terres dépendantes du décanat de Paray.[4]

Cependant, cette résistance à s'acquitter en monnaie forte fût peut-être demeurée vaine, si elle n'eût rencontré pour organes deux hommes résolus à se mettre à la tête du mouvement et à servir de guides aux mécontents. Tout taillables, corvéables et hommes de mainmorte qu'ils étaient, Pierre Colin et Colard Maignien n'hésitèrent pas à prendre une telle initiative et à prêcher ouvertement la révolte contre les exigences de leur seigneur[5]. Puisque celui-ci refusait d'accepter la monnaie faible, il n'y avait

1. Decanus Paredi qui erat pro tempore infestabat homines Paredi quia *monetam fortem* requirebat, et quia eos compellebat ad faciendum *nimias* corveyas ad quas ipsi non tenebantur. *Enquête de 1393.* Il s'agit sans doute ici de corvées évaluées, elles aussi, en monnaie forte.

2. Quod a decem annis citra ipse loquens et plures aliqui homines dicti decanatus Paredi tum litigantes contra dictum dominum abbatem super facto tailliarum et *monetarum* quas dictus dominus abbas tunc petebat ab ipsis hominibus. *Id.*

3. Saint-Just, hameau de Champlecy.

4. Et in quamplurimis locis existentibus in jurisdictione predicta. *Enquête de 1393.*

5. Quod dicti rei sunt homines tailliabiles, corveyabiles et manus mortue dicti domini abbatis, ac eciam justiciabiles, moram et domicilium facientes in omnimoda jurisdictione dicti domini abbatis ad eum spectante racione et ad causam decanatus sui de Paredo. *Id.*

qu'une chose à faire : c'était de ne rien payer du tout[1]. Le moyen était simple et à la portée de chacun. On pense si le mot d'ordre fut reçu avec transport et avec applaudissement. Ne plus rien payer, n'est-ce pas le secret désir des contribuables de tous les temps et de tous les pays ?

Dans le but d'annoncer la bonne nouvelle et de grouper la résistance en un faisceau unique, Pierre Colin et Colard Maignien s'empressèrent de parcourir tous les villages du décanat de Paray, de convoquer les habitants, de tenir des réunions et de recruter des adhérents. Ces assemblées, tenues librement et sans aucune autorisation[2], ne paraissent avoir rencontré nul obstacle de la part des sergents et autres officiers de l'abbé de Cluny[3]. Dans toutes ces réunions, il n'était question que de se refuser complètement au paiement des tailles, des cens et des corvées, et d'opposer une résistance absolue aux exigences seigneuriales.

Cette propagande et ces prédications, répétées dans tous les villages du décanat de Paray, n'étaient pas demeurées stériles. A la voix des deux apôtres, la plupart des censitaires, au nombre de plus de quatre-vingts chefs de maison, avaient adhéré au mouvement et refusé d'acquitter leurs tailles accoutumées. Le succès était donc complet; la grève générale des censitaires était déclarée et la plus grande

1. Et hostiatim induxerunt homines dicti domini abbatis ad rebellionem et contradicionem solvendi taillias et redditus in quibus dicti homines annuatim dicto domino abbati, ad causam dicti sui decanatus, tenebantur, et resistandi propriis servientibus et judicibus dicti domini abbatis. *Enquête de 1393.*

2. Sine auctoritate cujusquam judicis pluries convenerunt in unum. *Id.*

3. Quod dicti rei, a decem annis citra, convenerunt in unum et exinde sediciose accesserunt per plures villas et villagia jurisdictionis dicti domini abbatis, utpote apud Baronum et villagia existencia de pertinenciis prepositure de Barono predicto, apud Sanctum Justum et in prepositura Sancti Justi et in quampluribus aliis locis..... quod perseverantes in monopolio, unione et conspiracione predictis, tercia die post nuper lapsum Nativitatis Domini, se ad invicem congregaverunt et congregare fecerunt nonnullos homines terre et jurisdictionis predictarum, in domo seu grangia que est magistri Petri Merchatoris, et ipsos induxerunt ut non solverent tailliam, corveyas et alias redibencias dicte ecclesie de Paredo per eos annuatim debitas. *Id.*

partie d'entre eux, *major pars*, s'était mise en révolte ouverte contre l'autorité de l'abbé de Cluny, leur seigneur.[1]

Mais croire que ce refus de se conformer aux engagements et au paiement des cens pouvait s'accomplir sans copieuses procédures, serait mal connaître les mœurs de l'époque. Tout conflit donnait lieu à un vaste procès et mettait en mouvement une armée d'officiers de justice, sergents, procureurs d'office, enquêteurs dont les écritures multiples n'étaient pas gratuites. L'affaire présentait d'ailleurs une importance considérable. Un des témoins, entendu dans l'enquête, n'estime pas à moins de trois cents livres de tournois, soit à 6,744 francs de notre monnaie, au pouvoir actuel de l'argent[2], le préjudice causé à l'abbé de Cluny pendant les dix ans qu'avait duré la grève de ses censitaires[3]. A cette perte, assurément considérable, il fallait ajouter celle, non moins forte, qui résultait du refus des censitaires d'accomplir les corvées accoutumées : refus qui avait mis les officiers de l'abbé de Cluny dans la nécessité d'engager des journaliers pour faucher les prairies, rentrer les foins et faire toutes les œuvres à la charge des corvéables, tâche qui avait exigé des frais énormes.[4]

1. Pretextu hujusmodi sedicionis et fraudulente inducionis, plures homines condicionis predicte, et quasi major pars hominum tailliabilium dicti decanatus, in numero quatuor viginti hominum, fuerunt contradicentes solvere redditus et taillias in quibus annuatim tenentur dicto domino abbati ad causam decanatus predicti et se reddiderunt rebelles et inobedientes. *Enquête de 1393.*

2. A cette date, la valeur de la livre tournois était de 22 fr. 48.

3. Deponit se bene scire quod dicte induciones et conspiraciones facte per dictos Petrum Colini et Colardum Maignini in terra et jurisdictione dicti domini abbatis fuerunt in magnum dampnum et prejudicium dicti domini abbatis, et quod ipse dominus abbas et ejus decanatus Paredi predictus propter hoc dampnum et interresse sustinuerunt in valore trecentarum librarum Turonensium, salvo plus, pro eo quod decem anni sunt lapsi vel circa a quo tempore dicti homines inceperunt litigare contra dictum dominum abbatem super premissis et dicti homines terre Paredi non solverunt redibencias et tallias per eos debitas modo et in valore quibus antea consueverant. *Enquête de 1393*, Déposition de Bernard Berger, âgé de quarante ans, paroissien de Paray.

4. Nec fecerunt corveyas per eos facere solitas in dicto decanatu, ex quo opportuit religiosos dicti decanatus dictumque dominum abbatem locare alios operarios pro quadrigando et facienda negocia dicti decanatus, que negocia sunt cum maximis sumptibus et missionibus supportanda. *Id.*

Ces pertes et ces frais valaient bien un procès. C'est ce que cherchaient les auteurs de l'entreprise et surtout l'un d'eux, Colard Maignien, qui entendait bien faire tourner la grève à son profit. Aussi, sans même attendre que l'abbé de Cluny ait commencé les poursuites, il eut l'art de convaincre les censitaires de prendre le devant et de se couvrir ainsi de la procédure entamée pour persister dans leur refus : leur représentant que s'ils voulaient se défendre vigoureusement, *rigide*, ils seraient déchargés des tailles et des corvées qu'ils acquittaient précédemment. [1]

Il y avait donc un double procès en marche : celui des censitaires contre l'abbé, au sujet de ses prétentions à être payé en monnaie forte, et celui de l'abbé contre les censitaires pour refus du paiement de leurs tailles [2]. Les entrepreneurs de la grève se flattaient d'envelopper ainsi l'abbé de Cluny dans les replis d'une double procédure au point de l'effrayer de l'énormité des frais de cette double instance et de le contraindre à se départir de ses prétentions. Au moins le disaient-ils avec un art de parole qui avait eu l'effet de porter la conviction dans tous les esprits [3]. Pour lever tous les scrupules et faciliter la tâche de leurs adhé-

1. Dicit quod a sex annis citra idem loquens vidit et fuit presens ter seu quater quando Petrus Colini et Colardus Maignien congregaverunt plures homines justiciabiles et subditos dicti decanatus Paredi, numero triginta vel circa, de quorum nominibus non est ad presens memor, in pluribus grangiis et domibus dicti loci Paredi, et ipsos homines sollicitaverunt et induxerunt ad litigandum contra dictum dominum abbatem de et pro dictis tailliis, redditibus et corveiis, dicendo quod si ipsi vellent *rigide* litigare contra dictum dominum abbatem super premissis ipsi liberarentur a dictis corveiis et *forti moneta* quam dictus abbas exigebat ab eis. *Enquête de 1393.*

2. Dicti rei, per modum monopolii, unionis et conspiracionis contra dictum dominum abbatem, congregaverunt predictos homines insimul eosque seduxerunt et induxerunt ad lites movendas contra dictum dominum abbatem, eos dampnaliter faciendo conveniri insimul causa dampnificandi dictum dominum abbatem, aut de facto hostiliter aut alias sub umbra justicie per fatigaciones et diversorum processuum involuciones. *Id.*

3. Causa fatigandi dictum dominum abbatem et eum involvendi in diversis processibus ut exinde propter sumptus et expensas desisteret et cessaret a levacione et exactione tailliarum et ceterorum reddituum sibi debitorum annuatim per dictos homines. *Id.*

rents, ils avaient même pris soin de se faire accompagner, dans leurs tournées, par deux notaires, Jean Cordier et Girard de Maringues, chargés de dresser acte des procurations de tous ceux qui voudraient leur confier le soin de les représenter en justice et de les défendre.[1]

Mais l'argent est le nerf de toutes les guerres et les conflits judiciaires n'en exigent pas moins que les autres. Qu'à cela ne tienne : les deux protagonistes de la grève, Pierre Colin et Colard Maignien, qui connaissaient la crédulité de leurs commettants et la naïve confiance qu'excitent toujours les belles promesses, se mettent derechef en campagne pour trouver et réunir les subsides nécessaires à la lutte. En leur qualité d'agents, de conducteurs et de *capitaines* de la grève, ils suscitent partout de nouvelles assemblées et des réunions dans lesquelles ils prennent la parole, prêchent le refus de la taille, font luire l'espérance d'être affranchis de toutes charges et finalement provoquent des souscriptions et des collectes pour alimenter la résistance.[2]

Tout se passait, du reste, avec un mystère aussi propre à dissimuler les projets des conjurés qu'à enflammer les imaginations. Un des témoins raconte ainsi qu'il s'était tenu, dans certaines maisons des faubourgs de Paray, des réunions de trente, de cinquante et même de plus de cent personnes, mais qu'il ne sait ce qu'il s'y était dit, parce qu'en présence de ceux qui n'étaient pas du parti, chacun

1. Vidit pluries quod dicti Colardus Maignien et Petrus Colini induxerunt dictos homines et eis fieri fecerunt plura procuratoria, quorum procuratoriarum Johannes Corderii et Girardus de Maringiis, quondam notarii publici, receperunt..... Induxerunt predictos homines, auctoritate privata et sine mandato cujusdam judicis, ad faciendum procuratoria. *Enquête de 1393.*

2. Dicti rei, in eorum maligno proposito perseverantes, dictos homines pluries induxerunt ad conveniendum et congregandum insimul et faciendum collectas et ad contribuendum et sibi indicendum collectas, indixeruntque plures collectas inter se, dictis reis auctoribus hujus negocii.....

Dicti rei, tanquam actores, magistri seu *capitanei* hujus illiciti collegii, monopolii, sedicionis et dampnabilis conspiracionis, collectas predictas levaverunt. *Id.*

parlait à voix basse, se taisait ou se dissimulait avec soin.[1]

Le succès fut complet. Les censitaires, qui avaient fermé leur bourse au collecteur de la taille, l'ouvrirent libéralement au collecteur de la grève. Ils contribuaient avec effusion, trouvant sans doute une grande différence entre le paiement forcé des redevances féodales et la contribution volontaire destinée à les affranchir des charges accoutumées. Leurs yeux s'étaient ouverts à la lumière. De ces charges qu'ils avaient acquittées jusque-là sans résistance[2], il ne restait plus trace : plus de tailles, plus de corvées, tel était le thème magique que Pierre Colin et Colard Maignien exposaient à leurs auditeurs charmés pour obtenir leur confiance et leurs fonds[3]. A ce riant tableau ils opposaient, en même temps, la peinture de la ruine totale et des maux affreux qui les menaçaient s'ils avaient la faiblesse de céder et de consentir à une transaction et à un accord avec l'abbé de Cluny[4]. C'est en vain qu'à une de ces réunions d'une soixantaine de personnes, qui avait eu lieu dans une grange située près des fossés de Paray, un

1. Vidit pluries dictos Colardum Maignien et Petrum Colini ac plures alios homines dicte terre Paredi congregatos in numero centum, in numero quinquaginta et aliquando et sepissime triginta vel circa, in principalibus locis et domibus situatis et existentibus in suburbio ville Paredi, simul loquentes et colloquium ad invicem facientes, tamen nescit de quo ipsi homines loquebantur, vel qua de causa ipsi erant ad invicem congregati quia ipsi homines statim quod ipsi videbant eumdem deponentem vel aliquem alium qui non erat de eorum *secta* ipsi se obcultabant et submissa voce loquebantur. *Enquête de 1393.*

2. Vidit quod dicti homines nunc contradicentes ante dictum tempus decem annorum lapsorum paciffice solvebant decanis Paredi qui erant pro tempore taillias, redditus et corveyas. *Id.*

3. Audivit dici pluries a pluribus dictorum hominum contradicentium quod ipsi contradixerunt et contradicunt solvere et facere premissa pro eo quod dicti Colardus Maignien et Petrus Colini eisdem hominibus contradicentibus promiserant quod ipsi taliter prosequerentur et deffenderunt causas et lites ipsorum hominum super hoc motas quod ipsi homines ulterius non facerent dictas corveyas nec solverent dictas tallias et redditus modo quo faciebant ante. *Id.*

4. Dicendo eisdem hominibus quod nisi ipsi sustinerent dictas lites et si ipsi concordaverint cum dicto domino abbate, quod ipsi totaliter exheredarentur, et quod si gentes et officiarii dicti domini abbatis aliquid peterint ab ipsis hominibus, quod ipsi se opponerent et nichil eis traderent. *Id.*

homme, d'un esprit plus pondéré et moins crédule, s'était efforcé de préconiser l'apaisement et une entente avec l'abbé de Cluny ; sa parole avait été couverte par les huées de l'assistance qui s'était montrée hostile à toute pensée de transaction [1]. On voit ainsi combien les passions étaient excitées et quel empire Pierre Colin et Colard Maignien avaient acquis sur l'esprit de la population qui les suivait docilement et sans défection.

L'appel à la conciliation était, on le voit, demeuré sans écho et sans succès.

Nous avons une preuve de cet empire, acquis sur les censitaires par les deux protagonistes, dans le chiffre de la collecte qui ne s'éleva pas à moins de 350 livres de tournois, soit, au pouvoir actuel de l'argent, à 7,784 francs de notre monnaie, c'est-à-dire à une somme supérieure au produit des tailles de dix années [2]. Aussi comprend-on qu'en présence de ce succès Pierre Colin et Colard Maignien se soient montrés hostiles à tout projet d'arrangement.

Tout allait donc à merveille : plus d'impôts, plus de corvées ; une caisse commune alimentée par des cotisations volontaires et toujours pleine, on le croyait ; des mandataires honnêtes, on le croyait aussi ; que pouvait-on souhaiter de mieux? C'était superbe ; c'était même trop beau. On se serait cru véritablement ramené à un âge d'or renaissant. Malheureusement, dans toute cette affaire,

1. Vidit et fuit presens quum prefati Colardus Maignien et Petrus Colini congregaverunt plures homines dicti decanatus justiciabiles, in numero sexaginta vel circa, tam in grangia Petri Merchatoris quam eciam juxta fossata ville Paredi, ipsos induxerunt ad litigandum contra dictum dominum abbatem super dictis corveiis et tailliis, et quia ipse loquens dixit dictis Petro et Colardo et aliis hominibus propter hoc, ut predicitur, congregatis, quod bonum esset ipsos habere concordiam cum prefato domino abbate, ipsi Petrus et Colardus et alii congregati ulularunt alta voce contra ipsum loquentem. *Enquête de 1393.*

2. A quatuor annis citra, et bene sunt duo anni lapsi vel circa, dictus Colardus, qui tunc erat procurator dictorum hominum litigantium, fieri fecit et levari inter et super ipsos homines terre Paredi tunc litigantes, plures collectas pro convertendo in prosequtione litis tunc mote contra dictum dominum abbatem, usque ad valorem trecentum et quinquaginta librarum Turonensium. *Id.*

l'âge d'or ne se manifesta guère qu'en faveur de Colard Maignien qui était le receveur de ces collectes, « qui erat receptor dictarum collectarum, » et qui sut bien se réserver le gros lot et la meilleure part dans les bénéfices. Aussi, son zèle et son ardeur à colliger étaient-ils extrêmes et ne connaissaient-ils aucune borne. Il les poussait au point de saisir des gages chez les censitaires récalcitrants ou qui étaient en retard pour l'acquittement de la quote-part à laquelle il les avait lui-même taxés. C'était, on le voit, un comptable exact et digne d'être offert en exemple.

L'audace procure souvent un crédit au moins temporaire, et la confiance qu'on a en soi finit par se communiquer aux autres. Ainsi en fut-il dans le cas présent où nous voyons, non sans quelque surprise, les officiers du comté du Charollais et les sergents du décanat de Paray eux-mêmes se prêter à ces saisies et mettre leur ministère au service de ces collectes et de ces levées de deniers[1]. Il semble que déjà la force publique se fût tournée du côté de la grève et qu'elle se fût mise à son service.

Grâce à toutes ces manœuvres, le pouvoir seigneurial de l'abbé de Cluny était à peu près aboli dans le décanat de Paray. Toute la puissance publique était passée aux mains de Pierre Colin et de Colard Maignien qui l'exerçaient sans limite.

Cependant, tout a un terme et, malgré tant de symptômes favorables, les choses n'avaient pas tardé à se gâter beaucoup. Ces saisies de gages, surtout, avaient créé des mécontents[2]. Le mécontentement avait fait regarder les choses de plus près. Les yeux s'étaient ouverts. Or, qu'avait-

1. Dicit eciam se pluries vidisse a dicto tempore citra pronominatum Colardum Maignien transeuntem ante domum habitacionis dicti deponentis et ducentem cum ipso plures servientes comitatus Kadrellensis et decanatus Paredi deferentes magnas quantitates pignorum que dicebant esse pignora hominum dicte terre qui solvere nolebant ratam suam collectarum ad quas fuerant impositi pro deffensione et prosequcione dictarum litium. *Enquête de 1393.*

2. Audiebatque quod plures ex dictis hominibus qui fuerant pignorati ibant post dictum Colardum Maignien et servientes conquerendo. *Id.*

on vu? On avait vu les deux compères, Pierre Colin et Colard Maignien, puiser dans la caisse et appliquer à leurs besoins personnels les fonds destinés à la poursuite des procès[1]; on avait vu Colard Maignien mener joyeuse vie, se livrer à de fortes dépenses et faire partout grand tapage[2]. Plusieurs des censitaires avaient même passé de la surprise aux doléances et ne se gênaient pas pour se plaindre de la destination inattendue donnée à leurs sacrifices[3]. Leur surprise s'accrut encore quand ils eurent appris que Colard Maignien, qui était couvert de dettes, avait employé le fonds commun à payer ses propres créanciers : à Perrin le Gal, six livres; à Jean d'Aubigny, cinq livres; à Jeannot de Volesvre, huit à neuf livres; à la veuve de Jean de Luxat, une plus forte somme[4]. Bien plus, il obligeait les crédules censitaires à se rendre caution de ses dettes et à s'en obliger envers ses créanciers. Il faut reconnaître qu'en se prêtant à cette exigence, les censitaires se montraient de bonne et facile composition. Cet excès de naïve confiance et d'ingénuité serait à peine croyable s'il n'était tout au long rapporté dans l'enquête.[5]

Ces collectes, cette dilapidation des deniers, ces saisies

1. Collectas predictas levaverunt et usibus suis majorem partem ipsarum applicaverunt aut alias, prout eis placuit, dispensaverunt. *Enquête de 1393.*

2. Vidit eciam pluries ipsum Colardum qui in principalibus locis et domibus dicte ville Paredi faciebat magnas expensas et magna cimbala. *Id.*

3. Plures ex ipsis hominibus ex hoc conquerebantur et dicebant dicto Colardo quod ipse Colardus male faciebat ex quo pecunias ipsorum hominum tam prodigaliter expendebat. *Id.* Dep. de Jean d'Aubigny, de Paray, âgé de quarante ans.

4. Ipse loquens, qui tunc erat consors dicte litis cum dicto Colardo, vidit et scivit qualiter dicte collecte fuerunt imposite et levate per dictum Colardum et qualiter ipse Colardus solvit et tradidit de denariis predictis predictarum collectarum, primo Perrino Galli, sex libras Turonensium; Johanni de Aubigneyo, quinque libras; Johanneto Coriette de Volabro, octo vel novem libras, et Johannete relicte Johannis de Luxat quamdam magnam pecunie summam de qua non recordatur ad presens. *Id.*

5. Volens, ut dicebat, dictis suis creditoribus satisfacere, in et de collecta, que fuerat inter et super dictos homines litigantes contra dictum dominum abbatem imposita, fecit obligari et responsores constitui erga dictos suos creditores plures ex dictis hominibus de et pro ratis eisdem hominibus pro dictis collectis impositis, quos homines dicti creditores in responsores ceperunt et acceptaverunt. *Id.*

de gages avaient produit une irritation générale et nombreux étaient ceux qui portaient malédiction contre les instigateurs de ce funeste procès. [1]

Bien entendu, et pour cause, il ne fut jamais rendu aucun compte des recettes et des dépenses [2]. Tous les témoins sont unanimes au sujet de ce refus persistant de rendre compte des fonds reçus et de leur emploi [3] : ce qui, dans un temps encore accessible à la surprise, avait causé un scandale public. [4]

Il serait intéressant de connaître la solution du litige pendant entre l'abbé de Cluny et ses censitaires du décanat de Paray, ainsi que l'issue du procès intenté à Pierre Colin et à Colard Maignien [5] et surtout à celui-ci qui avait été l'auteur principal de la grève, qui en avait le plus profité et qui était, de beaucoup, le plus compromis des deux [6]. Mais aucune pièce ne nous instruit à cet égard. D'un mot, cependant, prononcé par un des témoins, on peut croire que le différend, qui avait causé tant de troubles dans le décanat de Paray, se termina par une transaction et par un concordat [7], ce qui est, après tout, le meilleur moyen de concilier les prétentions opposées et, à l'état de guerre,

1. Quod illi maledicerant qui dictam litem inceperant. *Enquête de 1393.*

2. Dicti rei de dictis collectis per eos indictis, levatis et exactis computum et raciones minime reddiderunt. *Id.*

3. Dicit se bene scire quod prefatus Colardus nullum computum reddidit de collectis, per ipsum receptis, et reddit causam sciencie requisitus quia duo anni cum dimidio sunt elapsi quod ipse deponens et alii consortes dicte litis fecerunt vocari dictum Colardum coram decano Paredi redditurum computum de dictis collectis, qui Colardus nullum computum nunc nec exinde de ipsis collectis reddere potuit. *Id.*

4. In grande scandalum reipublicæ. *Id.*

5. Ipse loquens vidit quod dicti Petrus et Colardus erant illi qui magis excitabant alios homines ad prosequendum dictas lites et ad faciendum dicta procuratoria et collectas. *Id.*

6. Qualiter plures ex ipsis hominibus, in numero quaterviginti vel circa se reddiderunt rebelles et inobedientes erga judices et officiarios dicti decanatus, propter indicionem dictorum Colardi et Petri, et *potissime dicti Colardi*. *Id.*

7. Et credit idem loquens quod idem Colardus nullum reddidit computum de eisdem collectis, quia ipse loquens, qui fuit unus de consortibus dictarum litium et qui *non est diu concordavit* cum prefato domino abbate, nec vidit nec scivit quod ipse Colardus aliquod computum de dictis collectis reddiderit. *Id.*

de faire succéder un état de paix favorable aux intérêts concurrents.

Cette grève présente un double caractère. Sa durée, d'abord, qui s'est prolongée, non pendant quelques jours ou quelques semaines, mais pendant dix ans, ce qui est assurément un laps pour un mouvement de ce genre. Sa modération, ensuite, sa tenue exemplaire, digne d'être offerte en modèle; si elle apporta quelque trouble dans les recettes de l'abbé de Cluny et dans l'épargne des censitaires, elle s'accomplit au moins sans qu'aucun sévice, sans qu'aucun acte de violence ait été commis contre les personnes ni contre les choses.

A. de CHARMASSE.

LES

DÉPUTÉS DE SAONE-ET-LOIRE

AUX

ASSEMBLÉES DE LA RÉVOLUTION

1789-1799

(SUITE [1])

TROISIÈME PARTIE

CONVENTION NATIONALE

VIII

BERTUCAT

Mathieu-Nicolas Bertucat, né le 9 septembre 1746, à Digoin (arrondissement de Charolles), de Nicolas, docteur en médecine, et de Marie Gay; propriétaire, maire de Paray-le-Monial.

Aux assemblées de 1789, il avait été un des quatre députés de cette ville. Il en fut élu maire, le 14 novembre 1790, en remplacement de Jacques Brigaud, élu lui-même juge de paix. Aux élections de l'Assemblée législative, il se trouva en ballottage pour la suppléance avec Baudot, qui l'emporta au troisième tour de scrutin. Appelé, le 7 septembre 1792, à faire partie de la Convention, il se démit de la mairie et y fut remplacé, le 2 décembre, par Philibert Bouillet. Il siégea à la Plaine et se sépara en diverses

1. Voir *Mémoires de la Société Éduenne*, t. XXX, p. 281; t. XXXI, p. 141; t. XXXII, p. 133; t. XXXIII, p. 181, et t. XXXIV, p. 33.

circonstances de la majorité, dont il ne partageait pas les entraînements. Au cours du procès du roi, il s'expliqua deux fois. Le 15 janvier 1793, il opina en ces termes pour l'appel au peuple : [1]

Citoyens, j'entends dire d'un côté : la République est perdue, si Louis meurt; d'un autre : la République est perdue, si Louis ne périt pas. J'en conclus avec une raison irrésistible pour l'appel au peuple, et comme c'est en vain qu'on cherche à m'effrayer par la crainte de la guerre civile, je dis : *oui*.

Le lendemain, appelé à se prononcer sur la peine : [2]

Je croirais porter atteinte à la souveraineté du peuple, si je jugeais souverainement dans cette affaire. Je crois qu'il faut conserver au peuple la sanction tacite et présumée qui lui est incontestablement due sur les actes de ses représentants, car sa souveraineté ne peut s'aliéner. Je vote pour la mesure qui laisse sans cesse au peuple le droit de manifester utilement son vœu, pour la détention perpétuelle.

Enfin, le 19 janvier, sur la question du sursis à l'exécution du jugement, Bertucat vota *oui* [3]. Il avait fait ce qu'il pouvait pour sauver la tête du roi, et tel était le déchaînement des passions que son attitude pouvait être réputée courageuse.

La mise en accusation de Marat le ramena à la tribune. Quand on procéda, le 13 avril 1793, à l'appel nominal, un seul député de Saône-et-Loire se présenta : ce fut Bertucat. Les dix autres furent portés absents; mais, sauf pour Reverchon et Carra, alors en mission, leur absence était volontaire et réfléchie. Beaucoup de leurs collègues firent de même, et la récapitulation des votes donna le total invraisemblable de trois cent soixante-dix-neuf représentants absents, en congé ou en mission. Bertucat combattit la mise en accusation, mais pour un motif personnel : [4]

Comme je suis du nombre de ceux qui, dans l'affaire de Louis Capet, n'ont pas voté comme Marat, et qu'il a, en conséquence,

1. *Mon. univ.*, t. XV, p. 168.
2. Id., p. 204.
3. Id., p. 225.
4. *Arch. parl.*, t. LXII, p. 42.

voués au glaive des assassins, ma délicatesse m'a obligé de voter l'ajournement de la question, pour n'être pas suspect de m'être livré à un premier mouvement de vengeance et de représailles. L'ajournement a été rejeté, et la délicatesse me fait le même devoir de rejeter en ce moment le décret d'accusation fondé sur les mêmes motifs qui m'avaient fait demander l'ajournement.

Bertucat prit encore la parole dans une autre circonstance, le 3 messidor an III (21 juin 1795). C'était au moment où la crise financière atteignait son apogée. Les assignats conservaient à peine le dixième de leur valeur nominale. Un incroyable agiotage s'exerçait sur les denrées. Les fermiers des fonds ruraux profitaient de cette détresse, et quand le prix de leur bail n'était pas stipulé payable en nature, ils versaient ainsi aux propriétaires une somme en papier qui représentait tout au plus le dixième de ce prix. Pour remédier à cette situation, on eut l'idée d'établir une échelle de proportion dont le point de départ serait l'époque où il n'y avait que deux milliards d'assignats en circulation. Au nom des comités, Reubell proposa de décréter que, dans tous les paiements faits en papier, il serait ajouté un quart en sus par chaque cinq cents millions ajoutés à la circulation. Les fermiers devraient, par conséquent, payer leur fermage pour l'an III dans la proportion qui serait déterminée entre la circulation des assignats au moment du bail et leur circulation à l'époque du paiement. Bertucat émit l'avis que cette disposition était désavantageuse pour le propriétaire et préjudiciable au public : [1]

Le propriétaire sera faiblement dédommagé, si vous vous contentez de lui faire payer par son fermier le prix primitif de son bail augmenté proportionnellement à l'augmentation de l'émission des assignats, puisque l'expérience a suffisamment prouvé que le prix des denrées ne s'en tenait pas à cette proportion, et que le propriétaire est obligé de les acheter vingt ou trente fois plus, lorsque cependant l'émission des assignats n'a fait que sextupler. Ce faible dédommagement accordé au propriétaire est nuisible au public en

1. *Mon. univ.*, t. XXV, p. 46.

ce qu'au lieu de faire baisser le prix des denrées, il tendra, au contraire, à le faire accroître ; car, si aujourd'hui, où il semble que le fermier devrait être content des énormes bénéfices qu'il fait, sa cupidité est cependant si peu rassasiée qu'il cherche encore à accroître chaque jour ces bénéfices en accroissant chaque jour le prix de ses denrées, comment voulez-vous qu'il cesse d'être porté à accroître ce prix, lorsqu'il verra son bénéfice diminué par l'augmentation qu'il sera forcé de payer à son propriétaire?.....

Actuellement la situation est telle « qu'un fermier peut payer sa ferme avec un des cochons de la basse-cour. » Le bénéfice que le projet de décret lui retranche est trop faible pour lui faire craindre de se trouver en perte ; « il en sera quitte pour joindre une vache au cochon qu'il donnait auparavant à son propriétaire. » Bertucat propose, en conséquence, la résiliation des baux et présente un projet en dix articles :

On a dit que le résiliement des baux porterait atteinte à la foi des traités ; mais je vous demande si vous n'y portez pas atteinte en obligeant le fermier de payer à son propriétaire une somme plus forte que celle portée au bail ; je vous demande si lorsque des traités tiennent à la prospérité publique à laquelle ils s'opposent, il n'en est pas de ces traités comme d'une mauvaise loi qu'il faut à l'instant rapporter.....

A ces observations Reubell objecta le danger qu'il y aurait à résilier les baux à la veille de la moisson, et son projet fut adopté tel qu'il l'avait présenté.

Un décret du 29 thermidor an III (16 août 1795) accorda un congé au représentant Bertucat. Il est probable qu'il ne rentra pas à la Convention, dont la session touchait à son terme. Il fut nommé, le 26 prairial an IV (14 juin 1796), commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale du canton de Paray-le-Monial. Il remplissait encore ces fonctions lors du plébiscite sur la Constitution du 22 frimaire an VIII, à laquelle il adhéra[1]. Il mourut à

1. Arch. nat., BII 360, pièce 386.

Paray-le-Monial, le 15 décembre 1814, veuf de Marie-Anne Depallierne, qu'il avait perdue avant 1795 et dont il avait eu un enfant.

IX

MAILLY, MARQUIS DE CHATEAURENAUD

Alexandre - Antoine - Marie - Gabriel - Joseph - François MAILLY, marquis de CHATEAURENAUD, né le 25 novembre 1742, à Vesoul (Haute-Saône), de François-Michel-Gabriel-Raphaël, seigneur de Quintigny, Châteaurenaud, Seugny, Mons, la Tournelle et autres lieux, et de Barbe-Marguerite Henrion de Franchevelle ; ancien avocat général en la Chambre des comptes de Dôle, ex-député à l'Assemblée constituante, demeurant à Châteaurenaud (arrondissement de Louhans). [1]

Les Mailly tenaient depuis longtemps un bon rang dans les familles de robe et de finance. Guillaume Mailly, né le 25 novembre 1642, à Chalon-sur-Saône, bisaïeul du conventionnel, avait été, pendant dix-huit ans, maître particulier des eaux et forêts du Chalonnais et, pendant treize ans, trésorier de France en la généralité de Bourgogne. Il avait été aussi maire de Chalon en 1674-1675. Le 21 mars 1700, il se rendit acquéreur, conjointement avec sa femme, Bernarde Gaillard, des terres de Châteaurenaud, Seugny, Mons et la Tournelle, vendues au Châtelet de Paris sur une dame Bouton de Chamilly, veuve du marquis d'Attignat. D'abord conseiller-maître en la Chambre des comptes de Franche-Comté, Antoine Mailly y fut pourvu, le 29 janvier 1699, d'une charge de président et la transmit, le 4 décembre 1744, à son fils François-Michel-Gabriel-Raphaël Mailly de Quintigny. Ce dernier mourut en 1747,

1. ARMES : *de gueules, à un chevron d'argent burelé, ondé d'azur, accompagné de trois lys d'argent tigés d'or, deux en chef et un en pointe accolé d'azur, et deux coutelas d'argent emmanchés d'or, passés en sautoir, les pointes en bas.*

laissant deux enfants, une fille, Claude-Françoise-Gabrielle, qui épousa, en 1763, le marquis de Froissard-Bersaillin, et un fils, le futur conventionnel. Ce fut en faveur de ce dernier que la seigneurie de Châteaurenaud, à laquelle on incorpora les petits fiefs voisins, fut érigée en marquisat par lettres patentes du mois de juillet 1752, « en témoignage de confiance et d'estime mérité par sa naissance et les services rendus par ses ancêtres dans les cours de Bourgogne et de Franche-Comté. » Il était stipulé qu'au cas où le jeune Mailly viendrait à mourir sans alliance et sans enfants légitimes, le titre passerait à son cousin germain, Michel-Joseph de Cœurderoy[1], qui avait été substitué « auxdites terres et seigneuries » par le testament d'Antoine Mailly, son aïeul. On verra que cette précaution devait être fort inutile.

Alexandre-Antoine, qu'il convient d'appeler tout de suite Mailly, comme il fut dénommé pendant sa carrière politique, avait fait ses classes au collège d'Harcourt, à Paris, et ses études de droit à l'Université de Besançon. Voltaire, alors à Ferney, l'attira dans son orbite. A partir de 1762, Mailly fut, pendant trois ans, son deuxième secrétaire. Valery rapporte sur son compte une assez curieuse anecdote, qu'il tenait d'un homme « parfaitement véridique » et qui avait connu Voltaire : [2]

Un braconnier fut saisi et conduit devant M. de Voltaire. « Il faut que ce coquin soit défendu », dit-il, après s'être enfoncé dans son grand fauteuil, et il nomma Wagnière pour son avocat. Celui-ci se récusa, je ne sais pour quel motif, et M. Mailly-Châteaurenaud, alors second secrétaire de Voltaire, sous le nom de M. Esprit, et

1. Michel-Joseph de Cœurderoy, chevalier, marquis d'Aulnoy-sur-Seille, seigneur d'Einville, né en 1738 de François, président aux requêtes du palais, et de Jeanne Mailly; reçu, en 1758, conseiller au parlement de Bourgogne et, en 1767, premier président de la Cour souveraine de Nancy; marié, le 7 septembre 1760, avec Françoise-Louise-Renée Baudoin de Pléneuf, dont deux filles, la comtesse de Riocour et la comtesse de Montureux, qui ont laissé des descendants; mort, le 26 octobre 1800.

2. *Voyages historiques et littéraires*, t. I, p. 36.

depuis député de Franche-Comté aux États généraux, fut chargé de le remplacer. Au milieu de sa plaidoirie, M. Esprit s'interrompit tout à coup et dit qu'il avait besoin d'un volume pour faire une citation, que ce volume était dans la bibliothèque de M. de Voltaire et qu'il lui suffisait pour le trouver de quelques instants. Le haut justicier voulut bien lui permettre d'aller le chercher. Après être rentré, comme il le feuilletait inutilement sans parler davantage, Voltaire, impatienté, lui demanda quel était ce livre. « C'est votre *Dictionnaire philosophique*, répondit froidement M. Châteaurenaud; j'y cherche le mot Humanité, et je vois que vous l'avez oublié. » Voltaire, frappé de la leçon, renvoya le braconnier et lui donna six francs.

Après ce stage chez le patriarche de Ferney, Mailly fut pourvu, par provisions du 27 février 1765, d'une charge d'avocat général en la Chambre des comptes de Franche-Comté et reçu le 10 mars. En 1767, il fit un voyage en Italie, ainsi que l'établit un passeport qui lui fut délivré le 15 avril, sous la signature du roi. Cette même année, chargé de prononcer le discours d'usage à la rentrée de la Chambre, il voulut profiter de cette circonstance pour se tailler une réclame auprès des philosophes dont les doctrines avaient cours. Oubliant à dessein l'objet et les attributions de la juridiction devant laquelle il parlait, il prit la religion pour texte de sa harangue et se répandit en déclamations contre le fanatisme. L'autorité des enseignements ecclésiastiques lui paraissait insupportable. « Il ne peut être permis, disait-il, qu'à la multitude de croire sur parole et de s'en rapporter à la bonne foi de ses guides. Le magistrat aurait à rougir de recevoir la vérité d'une main étrangère. Il ne doit point communiquer avec elle par interprète, ni laisser les hommes entre elle et lui. » Et, en termes d'un style médiocre, il comparait les ministres du culte à des coursiers fougueux, « capables de franchir toutes les barrières et de mettre en feu l'univers, » si le magistrat ne modérait les accès de leur zèle exalté.

Ce discours fit du bruit, comme son auteur l'espérait

bien. Le chancelier Maupeou en exprima son mécontentement au jeune avocat général. Il lui adressa, le 16 décembre, une longue lettre dont voici les traits principaux : [1]

J'ay lu avec attention le discours que vous avés prononcé à la dernière rentrée de votre Compagnie, et le Roy s'en est fait rendre compte dans son conseil des dépêches. S. M. n'a pu voir sans le plus grand étonnement que vous ayés choisi la Religion pour en faire la matière et l'objet de votre harangue..... Vous deviés choisir un autre texte, et si dans le cours de votre digression la Religion pouvoit trouver quelque place, loin de vous ériger en censeur, vous ne deviés en parler qu'avec la retenue et la vénération qui font l'apanage des vrais fidels.

Le Roy a reconnu dans votre discours cet esprit sistématique et dangereux qui, par sa nouveauté et sa hardiesse, a fait des progrès d'autant plus rapides que, ramenant tout à des vérités purement morales, il attaque les vérités sublimes dont les prétendus philosophes de nos jours cherchent de toute part à détruire les fondemens.....

Et après avoir relevé les points essentiels du discours, le chancelier conclut par ces observations judicieuses :

Est-il de votre ministère de répandre ces maximes toujours dangereuses dans l'esprit des peuples, et la Chambre des comptes et cour des aides de Dôle est-elle donc faite pour les entendre?..... A quoy bon, dans une harangue de rentrée où l'on ne devroit s'occuper qu'à exciter l'attention, le zèle et la vertu des magistrats et des ministres inférieurs de la justice, parler du fanatisme et de ses fureurs? Pourquoi rappeler ces tems malheureux dont l'un de nos plus grands rois fut la victime? Et dans un siècle tel que le nostre la prudence n'exige-t-elle pas plutôt qu'on ensevelisse dans un éternel oubli des excès et des crimes qu'il n'est pas à craindre de voir renaître?..... Il est important pour vous-même de réparer cette faute qui n'est pas la première, et le Roy m'a chargé de vous mander qu'il ne vous pardonneroit point une nouvelle récidive.....

La semonce déplut à Mailly; mais s'il apporta quelque relâchement dans l'exercice de ses fonctions, il ne s'en

1. Lettre communiquée par M. Edmond Garnier, arrière-petit-fils du marquis de Châteaurenaud. M. Henri Beaune en a donné le texte *in extenso* dans ses *Fragments de critique et d'histoire*. (*Un Avertissement disciplinaire du chancelier Maupeou*), Paris, 1891, p. 341.

démit pas, car, lors de la suppression de la Chambre des comptes, par édit d'octobre 1771, son nom figurait encore dans l'état des officiers de cette Chambre appelés à jouir ultérieurement des droits et privilèges qui étaient attribués à leurs charges.

Le marquis avait épousé, le 16 octobre 1768, Claudine-Alexandrine de Damas d'Audour, née le 17 décembre 1750, de Claude Mathieu, comte de Damas, marquis d'Audour, seigneur de Dampierre, Tramayes, Aiguilly, etc., capitaine au régiment de Mestre de camp-cavalerie, et de Rossoline d'Arcy de la Varenne. Désirant se fixer à Châteaurenaud, où il tenait de ses ascendants un vieux manoir qui tombait en ruines, il fit commencer en 1782, sur les plans de l'architecte Saintpère, la construction d'un nouveau château. L'édifice était conçu dans de vastes proportions et dominé par une tour circulaire, qui s'élevait au centre de la façade orientale. Mailly avait une nombreuse famille à y loger. Sa femme, en mourant le 15 octobre 1783, lui laissa neuf enfants. Il épousa, en secondes noces, Anne-Rosalie Receveur, fille d'un avocat de Vesoul, et en eut encore douze enfants. Épris des souvenirs historiques ou fabuleux, il s'évertuait à chercher pour ses fils des prénoms bizarres, Axiopiste, Énée, Minerve, Phénix en mémoire d'un roi chimérique de Phénicie auquel on a attribué l'invention de l'écriture, et même Ganganelli en l'honneur du pape de ce nom, Clément XIV, bien noté par les philosophes, parce qu'il avait prononcé la suppression de l'ordre des Jésuites.

Le 7 février 1789, les habitants de Châteaurenaud s'assemblèrent devant l'église, à l'issue de la messe dominicale. L'esprit révolutionnaire n'avait pas encore pénétré dans cette paroisse. Courtépée, qui la visita quinze ans auparavant, en traçait le tableau le plus flatteur. Les villageois, « laborieux, pacifiques, bons et bienfaisants, » mettaient spontanément en pratique les principes d'assistance et de

mutualité dont le vingtième siècle, à son début, poursuit l'application par la voie législative. « Ceux qui ont des charrues labourent sans intérêt les champs de ceux qui n'en ont pas. Nul mendiant; les vieux et les infirmes trouvent un asile assuré et sont traités comme des personnes de la famille. Les petits bâtards abandonnés retrouvent des pères compatissants qui les adoptent et les élèvent comme leurs propres enfants[1]. » Dans cette heureuse commune où les mœurs avaient résolu les questions sociales, l'assemblée ne pouvait être que très calme. Le curé[2] se préparait à lire diverses pièces relatives à la convocation des États généraux, quand le marquis l'invita à faire rentrer les assistants dans l'église. « Servir sa patrie, dit-il sentencieusement, c'est servir Dieu, » Le curé fit sa communication, et, après lui, Mailly tint ce langage :[3]

Vous ne pouvez pas douter, mes amis, de l'empressement que j'aurai à concourir avec vous également et en tout ce qui pourra faire le bien de la patrie et le vôtre en particulier. Si je pouvais regarder l'égalité de la répartition des impôts comme un sacrifice, je le ferais avec autant de plaisir que j'en ai à vous assurer que je le regarde comme justice.....

Et il lut « un petit imprimé contenant une déclaration de la noblesse au peuple des villes et des campagnes, dans lequel elle déclare qu'elle renonce formellement à toutes dictinctions pécuniaires et consent à partager avec le peuple toutes les impositions. » Ce document était signé : « *Vienne*[4], président de la noblesse, le marquis de *Digoine*[5]

1. *Description du duché de Bourgogne*, par Courtépée, t. III, p. 422.
2. C'était l'abbé Thierrion de Briel, qui fut un des secrétaires de l'Assemblée du clergé.
3. *Extrait du procès-verbal de l'assemblée de la paroisse de Châteaurenaud, au duché de Bourgogne* (s. d. n. n.).
4. Louis-Henri, comte de Vienne, chevalier, baron de Châteauneuf, mestre de camp de cavalerie, mort en émigration, le 4 mai 1798, à Constance.
5. Voir *Assemblée constituante*, II.

et le comte de *Bataille de Mandelot*[1], secrétaires de la noblesse. »

Mailly ajouta :

Ces deux ordres, dont chaque membre était citoyen avant d'être prêtre ou de porter une épée, se glorifient encore de l'être; ils se joindront à vous pour concourir, selon les vues du roi, à votre bonheur et à la régénération du royaume. De vaines prétentions d'Ordres, s'il en existait, s'évanouiront lorsqu'il s'agira du bien général; chacun concourra, autant qu'il sera en lui, à cette grande œuvre. Le roi le veut dans sa bonté et sa justice, et le clergé et la noblesse, pour l'opérer efficacement, ne doivent pas craindre de recevoir du tiers état des villes un plus grand faisceau de lumière, qui, dans les circonstances présentes, sera peut-être aussi utile que le sont en tous temps les travaux du tiers état des campagnes.

Assigné aux assemblées préliminaires du bailliage de Chalon à raison de sa terre de Châteaurenaud, Mailly y comparut en personne. Il fit partie, le 26 mars, de la députation que la noblesse envoya au clergé pour lui déclarer qu'elle renonçait à toute distinction pécuniaire. Le 30, il concourut à l'élection des députés. Il se montra aussi aux assemblées du bailliage d'Aval de Franche-Comté[2], signa en qualité de commissaire le cahier des doléances, et, le 16 avril, fut élu député suppléant de la noblesse de ce bailliage. Quoi qu'il ne fût pas appelé à siéger, il se fixa à Paris et fit l'apprentissage de la vie parlementaire en suivant assidûment les séances de l'Assemblée.

Quelques semaines après, un de ses fils prit part à une manifestation. Le 26 juin, à la tête d'une députation de

1. Henri-Camille-Sophie Bataille, comte de Mandelot, chevalier, seigneur de la Chaux, Messey, etc., né en 1753, à Flavigny (Côte-d'Or), de Henri-Charles, lieutenant des vaisseaux du roi, et de Françoise-Étiennette Damas de Vellerot; premier chef d'escadron au régiment d'Artois-dragons; élu en 1789 député suppléant de la noblesse du bailliage de Dijon aux États généraux; inscrit, le 9 frimaire an II, sur la liste des émigrés de Saône-et-Loire; mort à Autun, le 25 septembre 1827.

2. Ce bailliage comprenait, outre le bailliage principal de Lons-le-Saunier, les bailliages secondaires d'Arbois, Orgelet, Poligny et Salins.

huit citoyens de Paris, il fut admis à la barre de l'Assemblée. « Il ne nous serait pas possible, dit-il, de vous peindre avec assez d'énergie les sentiments de tous les citoyens au nom de qui nous vous parlons, leur amour pour le roi, leur dévouement à la patrie, leur confiance dans leurs représentants[1]. » Le premier de ces sentiments paraît avoir été très éphémère.

Les opinions libérales de Mailly ne préservèrent pas les siens des violations de propriété qui furent commises, dans le courant de juillet, sur divers points du territoire. Des émeutiers pénétrèrent de force dans le château de Franchevelle, où résidait la mère du marquis. Ils se bornèrent à briser une glace du salon et descendirent tout de suite à la cave, où ils réalisèrent leurs aspirations politiques en vidant force bouteilles.

Le député que Mailly devait suppléer en cas de besoin était le marquis de Lezay-Marnésia. Ce dernier avait été séduit d'abord par les idées philosophiques. Les événements lui dessillèrent les yeux. Frappé déjà par l'émeute des 5 et 6 octobre, il se vit injurier dans son pays; son château fut attaqué; la populace força des portes, abattit des murs. Sous l'empire de la crainte et du dégoût, Lezay-Marnésia donna sa démission, le 26 mai 1790, et se retira en Amérique. Le 20 juin, Mailly fut admis à siéger à sa place comme député d'Aval.

Il était lié avec l'abbé Fauchet et fut un des fondateurs du Cercle social et de la Confédération universelle des Amis de la Vérité. C'était à l'origine une loge maçonnique qui méditait tout simplement la régénération du genre humain. Estimant qu'elle poursuivait le même objectif que la Révolution française, elle se constitua en club. Elle se proposait d'organiser une confédération de francs-maçons et d'adeptes recrutés dans tous les pays, afin « de réunir

1. *Mon. univ.*, t. I, p. 102.

tous les rayons épars dans un centre commun d'amour et d'humanité, » et de ne faire de tous les peuples qu'une seule famille. Elle avait pour organe une feuille dont le premier numéro est daté d'octobre 1790, *la Bouche de fer*. Ce n'était pas un titre purement symbolique, car, à l'imitation de ce qui se passait dans la république de Venise, une bouche de fer avait été placée rue du Théâtre-Français, numéro 4, à la porte des bureaux de l'association. Toute personne avait le droit d'y déposer des dénonciations, mémoires ou lettres d'avis, et le rôle du Cercle social consistait à « desceller, ouvrir et censurer la bouche de fer. » On devine les étonnantes élucubrations qui passèrent par cette bouche.

La Confédération universelle des Amis de la Vérité tenait des assemblées fédératives au Cirque du Palais-Royal ou Cirque national, dont la vaste salle, bâtie en 1787, près de la Galerie de bois, occupait une partie du jardin. La première de ces séances fut remplie par un discours de Fauchet, un éloge dithyrambique des sociétés maçonniques, « sociétés antiques qui se sont perpétuées jusqu'à nous avec les principes de franchise, d'égalité, de liberté, de fraternité, d'amitié, de concorde et d'union. » L'emphatique orateur ajoutait que si ces sociétés « vestales » n'ont pu vaincre toute l'influence des gouvernements qui dépravaient les hommes, elles ont, du moins, conservé le feu sacré de la « nature sociale. » Et s'il a été prudent jusqu'à ce jour de redoubler les voiles du mystère autour de ce précieux dépôt, « l'instant approche où le feu sacré sera rendu libre et où la statue du genre humain va être animée par les Prométhées qui ont gardé la flamme céleste, seule propre à donner la vie aux nations. » Fauchet donnait, en terminant, un aperçu du plan de la fédération universelle, qui consistait dans une organisation générale des cercles maçonniques recevant le mouvement d'un consistoire unique séant à Paris, centre et capitale de l'humanité.

On l'entendit encore à la deuxième séance. « Vous verrez, disait-il, combien les francs frères serviront à l'établissement de nos deux grands desseins, la religion de l'univers et la réorganisation de la société. Tout est plein d'idées religieuses et de sentiments moraux dans leur système général de concorde; tout rallie leur doctrine à Dieu et à l'amitié; tout tend par leurs principes à élever dans le monde entier le temple de l'univers..... La vraie législation qui convient à tous les hommes, concluait-il, c'est le *Contrat social* de Rousseau. »

Mailly était un des adhérents les plus convaincus de la Confédération des Amis de la Vérité [1], et il en fut président, de décembre 1790 à mai 1791. Les femmes étaient admises aux séances. A la huitième assemblée fédérative, tenue le 3 décembre 1790, l'une d'elles, Etta d'Aelders, Hollandaise d'origine et se disant mariée à un sieur Palm, s'avisa de demander la parole. Elle ne fut pas autorisée à la prendre directement; mais un des secrétaires donna lecture d'un discours dans lequel elle revendiquait hardiment l'égalité des deux sexes au point de vue civil, sinon politique, invoquant l'exemple « de la fille de Caton, de la mère de Coriolan, de l'illustre Cornélie, mère des Gracques, de Jeanne d'Arc et de Catherine II. » Elle avait même l'invraisemblable ambition de réformer la toilette des femmes. « Que notre sainte Révolution, qu'on doit au progrès de la philosophie, disait-elle, opère une seconde révolution dans nos mœurs! Que votre amour, votre amitié, vos suffrages soient dorénavant la récompense des citoyennes vertueuses! Que des couronnes civiques remplacent sur ces têtes intéressantes de misérables pompons, symboles de la frivolité et signes honteux de notre servitude! » [2]

1. Au-dessus de son portrait en médaillon, dessiné par Fouquet et gravé par Chrétien, il fit inscrire cette devise : *Amicissima veritas*.

2. *Actes de la Commune de Paris*, par Sigismond Lacroix, t. VII, p. 615 et suivantes.

Cette entreprenante personne groupa un certain nombre de femmes en une association particulière, et, à la vingt-sixième assemblée fédérative, tenue le 18 mars 1791, elle fit lire par Fauchet un discours tendant à la création dans tous les départements de clubs de femmes ou « Sociétés patriotiques des Amies de la Vérité », qui auraient l'œil sur les ennemis de la liberté, l'établissement des nourrices et l'éducation publique. « Des patriotes zélées veilleraient à ce que l'on apprît aux enfants les droits des hommes, le respect et l'obéissance dus à la loi, le devoir des citoyens, les décrets de l'Assemblée nationale, enfin les noms révérés des régénérateurs de la France, au lieu de la légende des saints et de l'almanach des miracles. » Invitation fut faite en même temps aux adhérentes de se réunir, le 25 mars, au bureau du Cercle social, sous la présidence de Mailly. Et pour dissiper tous les scrupules, Etta d'Aelders ajoutait cet avis rassurant : « Un père de famille peut amener sa fille. »

Au jour dit, Mailly s'assit au fauteuil présidentiel. Ce sceptique croyait aux destinées du cercle en formation. On lit au procès-verbal de la séance :[1]

Le président de l'Assemblée fédérative a ouvert la séance par quelques félicitations fraternelles sur les avantages que les bons citoyens doivent se promettre de la fondation d'un cercle de femmes dans tout l'empire pour faire aimer la Constitution, régénérer les mœurs et réparer par leurs sacrifices personnels les inégalités cruelles qui se glissent dans les meilleurs gouvernements. Il a fait part d'une lettre de félicitations pour ce nouveau cercle par le « patriote français, » J.-P. Brissot, excellent citoyen, écarté de toutes les places par quelques factieux qui, sous le masque perfide de la popularité, s'efforcent d'usurper la souveraineté nationale. Les citoyennes patriotes ont paru sensibles à cet hommage qui leur doit, en effet, être bien cher, car c'est l'hommage d'un homme de bien.

Etta d'Aelders prend ensuite la parole et « attendrit tous les cœurs. » D'autres femmes discourent également ; l'une d'elles « s'est exprimée comme la mère des Gracques. » Elle

1. *Bouche de fer*, n° du 29 mars 1791.

a un tel succès qu'après avoir voté l'envoi d'une députation à l'Assemblée nationale pour remercier les représentants d'avoir aboli dans les successions toute inégalité résultant de la distinction des sexes, on la charge de porter la parole en cette circonstance solennelle; mais, obligée de regagner promptement sa province, elle décline cette mission. Alors, « une jeune fille de la ci-devant province de Normandie a consenti, à la sollicitation de sa vertueuse mère, à remplir cette fonction honorable; sa candeur et ses grâces donneront une grande force aux plus justes réclamations. Ensuite on a fixé au nombre de quinze les personnes de la députation. Enfin le président a parlé de l'organisation du directoire fédératif des Amies de la Vérité. La présidence a été fixée à trois mois, et Etta d'Aelders a été nommée par acclamation première présidente du cercle. »

Le 15 avril, Mailly soumit à l'Assemblée fédérative le programme du Cercle patriotique des Amies de la Vérité. « Cette société, dit-il, guidée par les vues les plus pures et par un zèle infatigable, ne saurait être trop encouragée. » Mais l'existence du Cercle ne fut pas longue. Les assemblées fédératives ne battaient plus que d'une aile; elles cessèrent tout à fait après l'émeute survenue au Champ-de-Mars, le 17 juillet. La Confédération des Amis de la Vérité disparut, et le Cercle des Amies ne lui survécut pas. Etta d'Aelders avait d'ailleurs peu de titres pour entreprendre la régénération des femmes françaises. Cette étrangère était simplement une intrigante qui avait vu le jour dans une auberge de Groningue et déserté depuis longtemps le foyer conjugal. Certains la considéraient même comme un agent secret des cours de Russie et de Hollande [1]. Le féminisme avait trouvé là un singulier champion. [2]

1. *Gazette universelle*, n°s des 19 et 25 juillet 1791. — *Chronique de Paris*, n° du 20 juillet.

2. *Le Moniteur* du 21 septembre 1791 (t. IX, p. 724), contenait l'annonce suivante : « *Appel aux Françaises sur la régénération des mœurs et nécessité de l'influence des femmes dans un gouvernement*, par Mme Etta Palm, née d'Alder;

Dès le mois d'octobre 1790, Mailly avait été admis dans la Société des Amis de la Constitution établie à Louhans. Quand la France eût été divisée en départements, il représenta le Jura; mais il se fit parfois l'interprète des populations de la Bresse louhannaise. Il avait été reçu citoyen de Louhans, le 22 juillet 1789, « en reconnaissance de l'affection qu'il a constamment manifestée pour cette communauté. » Entraîné par les idées d'alors, il projetait même de changer le nom, pourtant bien inoffensif, de la ville en celui de Libre-Seille. On ne s'y prêta point, ainsi qu'il résulte d'une lettre de Guillermin, son futur collègue à la Convention, qui lui écrivait le 4 janvier 1791 : « En désirant que notre ville changeât de nom, vous aviez donné à notre Société une idée vraiment patriotique et faite pour intéresser; mais des préjugés se sont élevés, et j'ai vainement fait coalition avec quelques zélés pour la faire adopter. »

Les préjugés avaient raison, et l'idée « vraiment patriotique » était absurde. Mailly, élevé à l'école de Voltaire, partageait les idées des Encyclopédistes. Comme eux, il prétendait rompre avec les traditions nationales, faire table rase du passé et transformer la mentalité du pays; comme eux, comme aussi certains illuminés des sociétés secrètes, il se berçait de ces rêves humanitaires que l'on qualifie par euphémisme d'utopies généreuses pour ne pas les traiter franchement de dangereuses niaiseries. Partisan résolu de toutes les innovations, il attachait une importance puérile à de simples changements de noms. N'ayant pu modifier celui de Louhans, il se donna, au moins, la satisfaction d'appeler Belle-Farine son moulin de Bourg-château. Plus tard, sa commune de Châteaurenaud prit le nom de Beaulieu. Ce fut contre son gré, car il avait proposé Bonne-Union.

prix : 12 sous. » On vit encore cette femme, le 7 janvier 1792, à l'Assemblée législative, à laquelle elle présenta la traduction en hollandais de la déclaration aux puissances, rédigée par Condorcet et exposant les principes qui devaient diriger la politique de la France régénérée.

Grâce à ses démarches et à celles d'Oudot, un tribunal civil avait été créé à Louhans par décret du 23 août 1790; mais il n'y avait pas d'édifice pour le loger. La Société des Amis de la Constitution ouvrit une souscription à cet effet. Dans la séance du 23 mai 1791, Mailly en informa l'Assemblée nationale. « Au devant du péristyle, ajoutait-il, sera érigée une colonne sur laquelle seront gravés la déclaration des droits de l'homme et le décret sur le respect dû à la loi. Il y a déjà pour vingt mille francs de souscriptions. Un citoyen fournit les bois, un autre les fers, un autre prête ses chevaux. Chacun veut porter une pierre pour la poser lui-même[1]. » Cette belle ardeur s'éteignit vite. La souscription produisit seulement quatorze mille livres, et le « temple à la Justice protectrice, » que Mailly voyait déjà se dessiner à l'horizon, resta longtemps à l'état de projet.

Mailly prit rarement la parole à l'Assemblée nationale. Une observation sur l'encombrement des prisons, le 1er décembre 1790[2], une autre sur les appels des jugements des tribunaux de commerce, le 24 mars 1791[3], une motion sur l'empreinte des monnaies, le 9 avril[4], une réclamation formulée le 10 août et tendant à la prompte exécution du canal projeté pour opérer la jonction du Rhône au Rhin[5], l'annonce, à la date du 21 août, d'un prochain départ de volontaires jurassiens pour la frontière[6], une proposition enfin relative au traitement des chanoinesses, le 10 septembre[7], et c'est tout.

Le débat relatif aux monnaies montre bien la tournure de son esprit. Dans un rapport sur l'empreinte et la légende,

1. *Mon. univ.*, t. VII, p. 699.
2. *Arch. parl.*, t. XXI, p. 171.
3. Id., t. XXIV, p. 325.
4. Id., p. 680.
5. Id., t. XXIX, p. 319.
6. Id., p. 605.
7. Id., t. XXX, p. 436.

Belzais de Courménil avait signalé divers modèles, entre autres celui de Dupré, « le Génie de la Nation traçant avec le sceptre de la Raison la Constitution des Français sur une table posée sur un autel orné des symboles de la Concorde et de l'Amitié. » Il proposait ces légendes : au revers, « Règne de la loi; » sur la tranche : « la Nation, la Loi, le Roi. »

— Je verrais avec peine et même avec douleur, dit l'abbé Couturier, disparaître de dessus nos monnaies tout signe de religion.

Et comme il réclamait le maintien de la légende : *Sit nomen Domini benedictum*, Mailly s'y opposa vivement :

— Je demande, au contraire, que l'on adopte l'empreinte du Génie de la France : idée qui me paraît sublime et religieuse.

Le vote lui donna raison. Un autre vote, relatif aux chanoinesses, prouve quelle légèreté présidait aux délibérations de l'Assemblée. Le 10 septembre, Mailly avait fait la motion suivante :

Vous avez rendu, le 4 octobre dernier, un décret portant que les chanoinesses qui se marieront seront privées de leur traitement. Cette disposition blesse les principes proclamés par la Constitution, lesquels ne permettent pas de porter atteinte à la liberté qu'a tout individu de faire ce que la loi ne défend pas. Vous semblez, en effet, forcer les chanoinesses au célibat, ce qui n'est certainement pas dans votre intention. Je demande, en conséquence, la révocation de ce décret *(applaudissements)*.

Defermon et Lechapelier l'appuyèrent. Sans autre examen, l'Assemblée rapporta aussitôt son décret du 4 octobre. Un député, qui avait demandé vainement le renvoi au comité, s'indigna :

M. Martineau. — Monsieur le président, vous rendez des décrets avec trop de précipitation. Ce décret-là grève le Trésor public. J'en demande le renvoi.

M. Emmery. — Le décret est rendu.

Et l'Assemblée passa à l'ordre du jour.

Mailly remplissait les fonctions de secrétaire, quand la Constitution, dont l'enfantement avait été si laborieux, fut votée le 3 septembre. Il la signa en cette qualité et fit partie de la députation qui la porta au roi. Élu, le 4 du même mois, administrateur de Saône-et-Loire, il exerça la présidence du Conseil, d'abord pendant la session de 1791 (15 novembre-2 décembre), puis au début de la session permanente de 1792, qui s'ouvrit le 24 juillet. L'Assemblée législative venait de déclarer la patrie en danger. Toutes les mesures qui pouvaient concourir à la défense du territoire furent l'objet des délibérations du Conseil du département. Le 30 juillet, Mailly se rendit à Tramayes et en ramena « dix-huit jeunes citoyens forts et robustes et brûlant du désir de voler à la rencontre de l'ennemi. » Le 8 août un de ses fils, Charles-Axiopiste, qui l'aidait dans les détails de l'administration, s'engagea dans le bataillon de Saône-et-Loire, où il fut élu lieutenant-colonel. Le lendemain, l'assemblée départementale lui remit une épée d'honneur, voulant reconnaître ainsi les services de ce jeune homme, « qui a consacré par zèle, depuis près d'un an, son temps à l'expédition des affaires du département et s'est rangé hier sous les drapeaux de la liberté. »

Le 19 août, une imposante manifestation réunit sur le quai de Mâcon, au pied de l'arbre de la Liberté, tous les corps administratifs et judiciaires, encadrés par trois mille hommes de troupes. Mailly prononça une énergique allocution et, en terminant : « Je jure, dit-il, je jure à Dieu protecteur de la liberté, à Dieu qui créa les hommes égaux en droits, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant. » Une manifestation moins louable fut celle du 28 août. En exécution d'un arrêté pris la veille, le Conseil s'occupa à brûler en séance les titres de noblesse des chanoines de Saint-Pierre de Mâcon, trouvés aux Archives de ce chapitre, et l'inventaire qui en avait été dressé. On se vengeait du passé sur de vieux papiers. Un

an après, ce fut aux chanoines eux-mêmes qu'on fit payer leurs quatre degrés de noblesse.

Le 31 août, Mailly céda la présidence à Côme Geoffroy pour se rendre à Chalon et assister aux assemblées primaires tenues en vue des élections législatives. Le 7 septembre, après avoir été en ballottage avec Chamborre, il fut élu député de Saône-et-Loire à la Convention nationale. Le même jour, Charles-Axiopiste fut le héros d'une manifestation patriotique. S'étant présenté au bureau central de l'assemblée électorale, il exposa que les volontaires, réunis à d'autres bataillons et, « indignés des hostilités préparées par le prince de Würtemberg, » n'avaient pu « arrêter leur ardeur de porter jusqu'à l'extrémité du monde le signe et les effets de la liberté et de l'égalité, » et alors, « animés de ce saint enthousiasme, » ils avaient marché sur Montbéliard, forcé la citadelle, fait mille prisonniers et pris quinze canons. Ces braves manquaient de vêtements. Charles-Axiopiste demanda des chemises pour eux, et le bureau, tout électoral qu'il fût, décida que les bons citoyens seraient invités à leur en procurer. [1]

A Louhans, la Société des Amis de la Constitution venait d'être reconstituée. Mailly y fut reçu par acclamation et y prononça, le 13 septembre, un discours « patriotique. » En arrivant à Paris, son premier soin fut de se faire inscrire au club des Jacobins, où il fut admis, avec un certain nombre d'autres députés, le 28 septembre[2]. Il n'y parla jamais d'ailleurs, et, à la Convention, il observa généralement le même mutisme. C'est à peine si le procès du roi lui délia la langue. Sur la question de l'appel au peuple, le 15 janvier 1793, il vota *non*, et sur celle de la peine, le 16, il répondit par ce seul mot : *la mort*. Conséquent avec lui-même, il opina, le 19, contre le sursis. [3]

1. Arch. nat., C. 180, dossier 70.
2. *La Société des Jacobins*, t. IV, p. 338.
3. *Mon. univ.*, t. XV. p. 168, 205 et 225.

Un vote semblable fit plus de bruit que celui de Mailly. Ce fut le vote du duc d'Orléans, ainsi formulé :

— Uniquement occupé de mon devoir, convaincu que tous ceux qui ont attenté ou attenteront par la suite à la souveraineté du peuple méritent la mort, je vote pour la mort.

Des rumeurs s'élevèrent dans une partie de la salle, pendant que le citoyen Égalité regagnait son banc. Il était placé à la droite de Mailly. Celui-ci lui dit :

— Je félicite le citoyen Égalité du vote qu'il vient de prononcer : c'est celui d'un vrai patriote.

— J'ai voté selon ma conscience, lui répondit le duc, et en ami de la liberté. Elle ne doit connaître ni exception ni ménagement.

La conscience d'Égalité ! Ce mot cachait mal une explosion de haine, de rancune et de lâcheté. Tout de suite et comme pour trouver une complicité parmi les siens, le ci-devant prince expliqua à son interlocuteur ce qu'auraient été les votes de ses fils, s'ils avaient été juges au procès :

— Mon fils aîné n'eût pas voté comme moi; il eût suivi les Girondins, et cependant il partage toutes mes opinions, et il désirait beaucoup être nommé député à la Convention. Chartres est Girondin. Quant à Montpensier, c'est une autre affaire; il eût voté tout comme moi.[1]

L'exécution du roi causa une grande joie à Louhans. Les républicains de cette ville adressèrent à la Convention, le 11 février, une adresse enthousiaste, dont il fut donné lecture à la séance du 23, et où on lisait :[2]

Enfin la liberté et l'égalité triomphent, car aujourd'hui l'impassible justice frappe indistinctement les têtes coupables. Capet, le dernier tyran de trois races, a avoué, dans son interrogatoire, d'avoir fait tirer sur le peuple dans la journée terrible du 10 août; il a fait

1. *Souvenirs du comte de Montgaillard*, Paris 1895, p. 150.
2. *Arch. parl.*, t. LIX, p. 93.

l'aveu de ses crimes, parce qu'il ne pouvait récuser deux cent mille témoins, des milliers de cadavres et le lac de sang couvrant le champ de bataille. Affublé de l'étoile sacrée (*sic*), ce tartufe abruti par le commerce des prêtres réfractaires commettait les plus grands crimes sans le moindre scrupule. Charles IX, son prédécesseur, dont les forfaits atroces souillent l'histoire des autres tyrans, fut moins féroce et moins hypocrite, puisque celui-ci ne dirigea contre le peuple qu'une carabine, tandis qu'à la même place, Louis-le-Traître se servit contre des citoyens innocents de canons chargés de mitraille.....

Cinquante-deux citoyens avaient revêtu ces sottises de leurs signatures. Croyaient-ils aux milliers de cadavres et au lac de sang? Ce n'est pas impossible. Les mensonges que la presse révolutionnaire débitait à jet continu s'imposaient à la crédulité populaire en raison directe de leur absurdité. Au reste, l'adresse de Louhans ne différait guère de celles auxquelles la Convention décernait chaque jour la mention honorable. L'état mental du pays attesté par ces documents tenait de la névrose.

Mailly avait donné les gages les plus sûrs au parti jacobin, et cependant, après la loi du 17 septembre 1793, il faillit être réputé suspect. Dans le courant d'octobre, le directoire du district ordonna de procéder à l'inventaire du mobilier de Châteaurenaud. On s'imaginait que plusieurs des fils du représentant, éloignés du pays, pouvaient avoir émigré. Le soupçon n'avait pas le moindre fondement. Mailly envoya, le 7 novembre, des certificats constatant que les absents étaient sous les drapeaux, et l'affaire n'eut pas d'autre suite.

Il fallait que les administrateurs du district fussent bien ombrageux, car Mailly ne marchandait pas les concessions à l'esprit du jour. C'est ainsi que, le 16 novembre, et peut-être en vue de corser l'effet des certificats, il fit déposer sur le bureau de la Société populaire « un calice et une patène en argent doré et une petite lampe en argent qui avaient servi à sa ci-devant chapelle, pour la valeur des

objets être distribuée aux indigents de Beaulieu et de Louhans. »[1]

Une adresse du bataillon du district de Louhans l'appela, le 13 décembre, à la tribune de la Convention. Il donna lecture de ce document contenant le serment par les volontaires « de ne rentrer dans leurs foyers qu'après avoir terrassé les tyrans. » Et, rapportant quelques traits de courage, il déposa, au nom des signataires de l'adresse, une somme de 728 fr. 75 qui représentait un jour de leur paye.

A cette époque, un arrêté de son collègue Javogues, rendu le 6 frimaire an II (6 décembre), en exécution d'un décret du 28 vendémiaire (19 octobre), lui causa beaucoup de soucis. Aux termes de l'article 1er, « les châteaux forts situés dans les départements de Saône-et-Loire et de l'Ain, tous les châteaux de luxe qui existent dans les deux départements, et dont la splendeur et la grande quantité de bâtiments annoncent la superfétation et l'inutilité, seront démolis. » Or, Châteaurenaud n'était pas terminé, et les ouvriers étaient justement en train d'élever la tour centrale. Mailly s'inquiétait fort de savoir si l'arrêté lui serait appliqué. Dès le mois de mai, il prenait des précautions; il écrivait à son régisseur : « Il faut dire aux domestiques et aux grangers de ne jamais désigner ma maison par le mot *château*. » Le 28 frimaire (18 décembre), à la nouvelle de l'arrêté, il s'évertuait à expliquer au même régisseur le caractère inoffensif de son habitation : « Ce n'est pas un château fort; la tour ronde ne peut être regardée comme caractérisant la forteresse; elle est tout à jour et à grands jours. Il n'y a ni créneaux qui puissent annoncer la féodalité, ni meurtrières, ni canonnières[2]. » Si ce n'était un château fort, c'était, au moins, un « château de luxe, » qui tombait sous le coup de l'extravagant arrêté. Peut-être

1. *Histoire de la Révolution dans le Louhannais* (2e partie), par Lucien Guillemaut, Louhans, 1903, p. 250.
2. L. Guillemaut, *op. cit.*, p. 229 et 305.

Mailly fut-il tenté de faire comme un de ses amis, Guerret de Grannod, qui, propriétaire d'un château à Sornay, fit placarder sur la façade l'avis suivant : « Cette maison n'est pas un château; c'est la demeure d'un honnête citoyen. » De tout temps, la foule a accepté sans sourciller ces énormes bourdes qui permettent aux politiciens de tirer toujours leur épingle du jeu.

Mailly avait, lui aussi, de plaisantes formules. Le 23 pluviose (13 février 1794), il mandait à son régisseur : « J'ai reçu les grives et les chapons; nous mangerons aujourd'hui les grives en buvant à ta santé. » Et après lui avoir recommandé de ne garder de grain que ce qui était nécessaire pour la nourriture de la maison : « Je voudrais que mes entrailles fussent pleines de grains; je les ouvrirais au peuple pour le faire vivre[1]. » Ce vœu n'était pas compromettant. Du reste, au contenu des entrailles du marquis, le peuple eût probablement préféré les grives et les chapons, que celui-ci ne songeait nullement à lui offrir.

Les formes de langage introduites par la Révolution étaient mises en pratique par Mme de Mailly. Elle avait un si vif désir de faire oublier son titre de marquise qu'en écrivant à son régisseur, elle l'invitait à la tutoyer. « Tu sauras aussi qu'il n'est plus de dimanche, » ajoutait-elle, et elle lui expliquait ce qu'était le décadi.[2]

Plus de dimanche! plus de prêtre pour entretenir dans les âmes le respect de la morale! La Société populaire de Louhans aperçut là une lacune, et elle soumit sérieusement au comité d'instruction publique l'idée géniale qui était venue à quelques-uns de ses membres :

La Société populaire de Louhans demande un décret qui proscrive les prêtres et qui place dans chaque commune un homme de bien qui, par des discours simples et une vie exemplaire, prêchera les vertus civiques.

1. L. Guillemaut, *op. cit.*, p. 306.
2. Id., p. 234.

Cette étonnante proposition fut soumise, le 12 pluviôse an II (31 janvier 1794), au Comité, qui s'empressa d'ailleurs de passer à l'ordre du jour.[1]

Mailly traversa la Terreur sans encombre, mais aussi sans mot dire. Les égorgements sanctionnés par les tribunaux révolutionnaires lui faisaient certainement horreur. Ce disciple de Voltaire et de Rousseau, ce philosophe qui rêvait de voir l'humanité tout entière confondue dans un embrassement fraternel, dut éprouver de cruelles déceptions; mais il n'en fit rien paraître. Il continua à siéger, la mort dans l'âme et la bouche close. On ne retrouve son nom qu'à l'occasion de l'insurrection du 1er prairial (20 mai 1795). Ce jour-là, une bande de femmes avait envahi les tribunes publiques. Leurs cris et leurs menaces empêchaient toute délibération. André Dumont, appelé au fauteuil de la présidence, aperçut un militaire en uniforme de général de brigade qui cherchait à faire taire ces mégères. Il le fit appeler. « Citoyen, lui dit-il, je te nomme commandant provisoire de la force armée et je t'ordonne de t'employer pour faire respecter la Convention. » L'inconnu jura de mourir à son poste en défendant l'Assemblée.

C'était un aventurier écossais nommé Édouard Fox, qui, ayant pris d'abord du service en France, avait été ensuite se mêler aux troubles de la Hollande et du Brabant. Rentré en 1790, il avait été un des agents du parti de Lafayette. Sous la Terreur, étant adjudant général provisoire à l'armée des Alpes, il avait été suspendu de son emploi, le 27 brumaire an II (17 novembre 1793), puis inscrit sur la liste des suspects de Chalon-sur-Saône et incarcéré en vertu d'un ordre non motivé de l'adjudant général Cumel. Un arrêté du comité de Sûreté générale, en date du 22 vendémiaire an III (13 octobre 1794), avait prescrit son élar-

1. *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale*, Paris, Imp. Nat., 1901, t. IV, p. 98.

gissement[1]. La mission que lui donna André Dumont ne pouvait avoir aucun effet. On le nommait commandant de la force armée; seulement il n'y avait pas de force armée, et tout ce que Fox put faire, ce fut de chasser les femmes de la grande tribune avec l'aide de quatre fusiliers et de quatre jeunes gens munis de fouets de poste. [2]

Au même instant, la porte de la salle céda sous la pression de l'émeute. Une tourbe de gens armés de fusils et de piques faisaient irruption dans l'enceinte. Tous portaient écrit sur leurs chapeaux : « Du pain et la Constitution de 1793. » Les uns s'installèrent sur les bancs des députés, que ceux-ci durent leur céder, et poussèrent des vociférations sauvages ; d'autres remplissaient le centre et se groupaient, menaçants, en face du président. Un des fils de Mailly, Eugène-Rossoline, alors aide de camp du général de Valence, se trouvait là. Écœuré de ce spectacle, il arracha à l'un de ces manifestants le chapeau qui portait l'inscription séditieuse, et comme la populace se précipitait sur lui, il s'élança à la tribune ; mais un coup de feu retentit, une balle l'atteignit, et il tomba sur les marches. On l'emporta hors de la salle, au moment où vingt sabres allaient s'abattre sur lui. Quelques minutes après, le député Féraud recevait un coup de pistolet et était achevé dans les couloirs. [3]

Les blessures d'Eugène Mailly étaient sans doute assez légères, car le lendemain même, le député Gouly le présenta à la Convention. Boissy d'Anglas témoigna aussi de son courage. « Le jeune citoyen Mailly, dit-il, a déjà servi dans les armées où il a été blessé. Je demande que le président lui donne l'accolade fraternelle. » L'accolade fut décrétée et exécutée sur-le-champ ; mais Mailly père parut n'y prendre pas garde. « Ce n'est pas le moment de

1. Arch. nat., F^7 4569.
2. *Mon. univ.*, t. XXIV, p. 501.
3. Id., p. 504.

s'occuper des vivants, fit-il observer de ce ton dogmatique qui lui était propre; c'est la réputation des morts qu'il faut faire. » Et il prononça l'éloge de Féraud, dont il rappela le courageux dévouement lors de l'explosion de la poudrière de Grenelle. [1]

Après la séparation de l'Assemblée, Mailly passa, le 24 vendémiaire an IV (16 octobre 1795), au Conseil des Anciens.

X

MOREAU

Marie-François Moreau, né le 31 août 1764, à Annecy, de Jean-Louis-Joseph-Nicolas, chirurgien-major de la Généralité de Paris, et d'Élisabeth Grimoard de Beaumont; ingénieur sous-inspecteur du canal du Charollais, en résidence à Chalon-sur-Saône.

Il avait épousé, le 30 janvier 1789, à Chalon, Françoise Mouton, fille de Pierre, maître en chirurgie, et de Marie-Françoise Petitcoup. Cette union ne dura pas longtemps. Moreau perdit sa femme le 22 novembre 1790 et contracta bientôt une nouvelle union qui ne fut pas plus heureuse, car, au mois d'août 1795, âgé seulement de trente et un ans, il se déclarait marié en troisièmes noces. Membre influent de la Société des Amis de la Constitution établie à Chalon, il signa le premier, en août 1791, une pétition à l'Assemblée nationale tendant à la destruction des châteaux et ainsi conçue : [2]

Messieurs, vous avez renversé le colosse de la féodalité en proscrivant les titres; mais les ponts-levis et les tours qui deffendoient cette fille superbe du despotisme contre les attaques des vengeurs

1. *Mon. univ.*, t. XXIV, p. 521.
2. Arch. nat., Dxiv, 10, n° 69.

de la liberté montrent encore à la France étonnée l'orgeuil de ses anciens maîtres et les instruments de l'esclavage dans lequel elle a si longtemps gémit. Législateurs, que votre main abbatte toutes les têtes de l'ydre et que des châteaux fortifiés ne ménagent pas des retraittes à nos ennemis du dedans, lorsque nous combattrons ceux du dehors.

Le 14 décembre suivant, il signait également, en compagnie de l'ex-franciscain Georgerat[1], du curé constitutionnel, Claude Royer[2], etc., une lettre « aux auteurs des *Annales patriotiques et littéraires*, » tendant à inviter toutes les Sociétés à pétitionner pour que le roi retirât son *veto* aux décrets sur les émigrés et les prêtres réfractaires[3]. Il était, depuis un an, membre de l'administration départementale, quand il fut élu, le 8 septembre 1792, député à la Convention.

Il se prononça avec une extrême rigueur dans le procès du roi. Dès le 16 décembre, il réclamait l'expulsion des Bourbons. La motion avait été présentée par Buzot. Celui-ci prétendait agir comme du temps de Tarquin le Superbe.

1. Pierre Georgerat, né en 1745, à Beaujeu (Rhône), d'abord pénitent du tiers-ordre de Saint-François, à Charolles, prêta serment, et après avoir été successivement élu, en avril 1791, curé de Toulon-sur-Arroux, puis aumônier de l'hôpital de Chalon, devint vicaire de la paroisse Saint-Vincent de cette ville. Il renonça publiquement au ministère ecclésiastique, le 19 novembre 1793, et se maria. Secrétaire de la Société populaire, administrateur du district, il fut un des partisans les plus déclarés de la Terreur et se signala par ses nombreuses dénonciations. En 1795, il fut arrêté et detenu quelque temps. Élu, l'année suivante, juge au tribunal civil de Saône-et-Loire, et, le 8 octobre 1797, bibliothécaire de la ville, il se vit inviter, quinze jours après cette dernière nomination, à opter entre ces deux emplois. Il se décida pour le tribunal.

2. Claude Royer, né en 1764, à Pagny (Côte-d'Or), nommé d'abord vicaire à Simandre (arrondissement de Louhans), où il ne fut pas installé, puis, le 1er novembre 1788, vicaire à Saint-Vincent de Chalon, prêta serment et fut élu, vers le 20 mai 1791, curé constitutionnel de cette dernière paroisse. Il renonça ensuite au culte et se maria. Venu à Paris, au 10 août 1793, comme député de l'assemblée primaire de Chalon pour l'acceptation de la Constitution, il harangua la Convention. Cette circonstance appela l'attention sur lui, et il fut nommé, le 28 septembre, substitut de l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire. Remplacé au 9 thermidor, il revint à Chalon. En mai 1795, on l'arrêta comme terroriste; mais l'administration départementale le fit mettre en liberté, le 13 octobre. Il s'établit plus tard comme agent d'affaires à Paris, où il mourut vers 1810.

3. *Annales patriotiques*, n° du 28 décembre 1791, p. 2398.

Peut-être la royauté eût-elle été rétablie à Rome, si Brutus n'avait déterminé le peuple « à bannir Lucius, le dernier sang des Tarquins. » Louvet invoquait de même l'exemple de Brutus, dont il se déclarait « l'interprète fidèle. » Chabot voulait qu'on expulsât les membres de la famille vingt-quatre heures après le jugement du roi. C'était ajourner la question. Saint-Just manifesta des inquiétudes. « Je ne sais pas, dit-il, si l'on ne chasse point les Bourbons pour faire place à d'autres Tarquins. Rome avait des lois; Rome avait Brutus; je ne le vois point ici. Quand nos Tarquins seront chassés, j'attends Catilina avec son armée. J'abhorre les Bourbons; je demande qu'on chasse tous les Bourbons, excepté le roi, qui doit rester ici, vous savez pourquoi. »

Dans ce conflit d'opinions, Moreau s'exprima ainsi :[1]

Qui verrait la Convention croirait qu'elle est le jouet de deux partis opposés. Il est assez singulier d'entendre proposer l'ajournement de cette question, vous dire que vous chasserez d'Orléans le lendemain du jugement du roi, et vous dire, d'un autre côté, qu'on n'a pas le droit de le chasser. Je vous avoue que j'ai été tenté de croire qu'en demandant l'ajournement, on avait voulu se ménager le temps d'écarter une motion qui blesse apparemment quelques intérêts *(on applaudit)*. L'opinion de Saint-Just n'est pas mieux fondée; car s'il craint que les Tarquins ne soient chassés que pour faire place à d'autres, je ne vois pas que ce soit une raison pour les garder tous..... Je pense, moi, qu'il faut d'abord chasser les Bourbons, dont la présence est certainement funeste à la liberté..... Je demande que la proposition soit adoptée dans les termes présentés par Louvet, et j'observerai que c'est toujours avec autant d'étonnement que de peine que je vois l'acharnement marquer hideusement toutes nos discussions. Quand on combat une opinion, on annonce que l'on diffère de sentiment, et cela peut être; mais quand on s'injurie, on prouve que l'on tient à un parti, et les législateurs n'en doivent point avoir *(applaudissements)*.

La conclusion du débat fut un décret portant que les membres de la famille de Bourbon sortiraient de France dans les trois jours.

1. *Mon. univ.*, t. XIV, p. 765. — *Arch. parl.*, t. LV, p. 83.

Quand le procès du roi s'engagea, Moreau se prononça pour la culpabilité et contre l'appel au peuple[1]. Le 31 décembre, il combattit certaines objections qui avaient été présentées :[2]

Dans le nombre des orateurs qui ont occupé la tribune sur cet objet, deux surtout m'ont frappé, Lanjuinais et Salles.

Si le premier vous a dit vrai, s'il a bien jugé les circonstances où nous nous trouvons, je soutiens qu'il a prononcé l'arrêt de mort de Louis.

Il vous a dit que le peuple passait rapidement de la haine à l'amour; qu'en conséquence, chacun de nous devait craindre, en prononçant la mort de Capet, d'accumuler sur sa tête une responsabilité terrible ; et, pour vous en délivrer, il vous propose d'en accabler un tribunal particulier, qui, sans doute, effrayé par les mêmes considérations, temporiserait ou peut-être même sauverait le coupable.

Quoi! c'est en vous disant que le Français, séduit, peut redevenir idolâtre du tyran, que l'on ose vous proposer de prolonger sa vie? On vous offre, en perspective la possibilité de voir le peuple regretter son despote, lui rendre son amour, et l'on en conclut qu'il faut lui conserver une existence qui pourra nous ravir cette liberté qui nous coûte si cher! N'est-il pas plus naturel d'en conclure qu'il est de notre devoir de détruire promptement cette idole que l'on pourrait relever et de sauver ainsi à la nation, qui vous confie son sort, une faute peut-être irréparable?..,..

Salles vous a fait un dilemme qui a paru frapper quelques membres de cette assemblée; il vous a dit : ou le peuple veut la mort du ci-devant roi, ou il ne la veut pas; dans les deux cas, il faut renvoyer son jugement aux assemblées primaires. Plusieurs raisonnements peuvent répondre à cet argument, vrai au fond, mais très dangereux dans son application.

Au dire de l'orateur, cet appel au peuple troublerait profondément la tranquillité publique. « L'esprit de parti se développerait d'une manière effrayante; les haines qu'il produirait pourraient se propager jusqu'à nos descendants, et, dans cent ans peut-être, on verrait encore des familles se

1. *Mon. univ.*, t. XV, p. 168.
2. *Arch. parl.*, t. LVI, p. 95.

reprocher l'opinion de leurs pères à cet égard. » D'ailleurs, « pour combattre Salles par ses propres armes » :

Ou le peuple veut la mort de Louis; dans ce cas tout retard est un crime; qu'il périsse promptement; vous n'avez pas de reproche à craindre; ou le peuple ne la veut pas; alors c'est une preuve qu'il ne voit pas son véritable intérêt, qu'il est encore aveuglé par les préjugés ou dupe des intrigues du royalisme; et c'est à vous à l'éclairer et à lui ôter les moyens de tomber dans le piège qu'on lui a préparé. Vous êtes ses amis; traitez -le comme un ami égaré et rendez-le heureux malgré lui, s'il le faut.

Voilà, législateurs, ce que je vous conjure d'examiner avec soin. Il est possible que l'arrêt de mort de Louis ait des suites funestes pour nous; je ne me le dissimulerai pas; mais ce danger est incertain, il ne menace que nous; au lieu qu'en le sauvant ou en le renvoyant au peuple, nous exposons toute la république. Voyez maintenant s'il vous est permis de balancer. Quant à moi, mon choix est fait : que Louis périsse, que le peuple soit sauvé, et que tous les maux dont on nous menace retombent ensuite sur ma tête, s'il le faut; je les brave; on n'est jamais malheureux, quand on s'est sacrifié pour son pays.

C'était net et tranchant comme le couteau même de la guillotine. La théorie de Moreau était, au moins, singulière. L'opinion du peuple ne comptait pour lui que si elle était conforme à la sienne; au cas où elle s'en écarterait, ce ne pourrait être que par l'effet d'un égarement contre lequel il importait de protéger ce même peuple malgré lui. On peut justifier avec de tels sophismes les pires dictatures. Quand la question de la peine fut posée, le 18 janvier 1793, le député de Saône-et-Loire opina nécessairement pour la mort et dans les termes suivants :[1]

Celui-là raisonnerait mal qui dirait : J'ai dans mon jardin une plante vénéneuse; mais je ne veux pas l'arracher, de peur qu'une autre ne vienne à sa place. Vous voulez anéantir la tyrannie; le moyen, ce n'est pas de conserver le tyran, sous prétexte de l'opposer à ceux qui voudraient le remplacer; c'est, au contraire, de les détruire tous successivement. Je vote pour la mort.

1. *Mon. univ.*, t. XV, p. 205.

Il est presque inutile d'ajouter que, le 19 janvier, au dernier appel nominal, il vota contre le sursis.[1]

Le 28 du même mois, il fut élu membre du comité des ponts et chaussées, et, le 22 février, au nom de ce même comité réuni à celui des finances, il rapporta un projet de décret visant les réparations provisoires à faire aux grandes routes, ainsi que divers travaux aux ponts maritimes et aux canaux. Un crédit de 10,301,598 livres fut voté pour les routes, dont 210,000 livres afférentes au département de Saône-et-Loire. Dix autres millions furent consacrés à l'amélioration des ponts et des canaux.[2]

Plus tard, des raisons ignorées engagèrent Moreau à se retirer. Il donna sa démission le 15 août; mais les suppléants avaient été successivement appelés, et il n'en restait plus qu'un, Jean-Noël Peillon, qui avait manifesté des sympathies pour le parti girondin et qui était à la veille d'être arrêté comme suspect. Moreau resta donc à son poste. Malgré ses votes significatifs dans le procès du roi, il n'inspirait pas une entière confiance à ses coreligionnaires politiques. Le 30 septembre, aux Jacobins, on lut une lettre qui invitait la Société « à surveiller le citoyen Moreau, député de Saône-et-Loire, qui siège à la Montagne, quoique, dit un membre, il ne doive habiter que le Marais. » Cette lettre fut renvoyée au comité de Salut public.[3]

Deux circonstances ramenèrent Moreau à la tribune de la Convention. Le 12 octobre il fit un rapport sur une machine de guerre inventée par un citoyen Bonnemain, dont l'effet devait être « de détruire les ennemis intérieurs et extérieurs de la République. » Il ne crut pas devoir rendre compte de la manière dont était organisé « cet instrument de mort; » mais il déclara que, quelque grandes

1. *Mon. univ.*, t. XV, p. 253.
2. *Arch. parl.*, t. LIX, p. 81.
3. *La Société des Jacobins*, t. V, p. 433.

que fussent les promesses de l'inventeur, il le jugeait en état de les remplir, et que l'examen qu'il avait fait de la machine avait vaincu son incrédulité. Sur sa proposition, l'Assemblée décréta l'allocation d'une somme de 6,000 l. à Bonnemain pour essayer l'engin devant des commissaires. [1]

Une autre pétition, qui soulevait des questions techniques, fut rapportée par lui, le 7 frimaire an III (28 novembre 1794). Un nommé Barneville avait offert de fonder, à Paris, une manufacture de mousselines superfines à l'imitation de celles des Indes. Au nom des comités d'agriculture et de commerce, dont il faisait partie depuis le 9 octobre 1792, Moreau développa les avantages qui résulteraient de cet établissement pour le pays : [2]

> Les armées de la République terrassent l'Angleterre sur le continent; la marine française approvisionne nos ports aux dépens des marchands de Londres. Il est encore un autre genre de succès que nous pourrons obtenir sur eux, et nous triompherons par le génie de ce peuple orgueilleux déjà vaincu par nos armes. Maître du Bengale, l'avare Anglais nous vend au poids de l'or les mousselines des Indes, jusqu'à présent inimitables en Europe; nous lui arracherons cette branche du commerce; nous tarirons cette source de richesses.....

Au dire de Moreau, la machine de Barneville était très simple et très ingénieuse; célérité, économie, commodité, perfection du travail, elle réunissait tous les avantages. Conformément aux conclusions du rapporteur, l'Assemblée autorisa la Trésorerie nationale à tenir à la disposition du comité d'agriculture et des arts une somme de 200,000 l., qui serait versée, sous caution, à l'inventeur.

Moreau fut un des vingt et un commissaires chargés, le 18 floréal an II (7 mai 1795), d'examiner la conduite de Joseph Lebon, qui avait été arrêté au lendemain du 9 ther-

1. *Mon. univ.*, t. XVIII, p. 94.
2. Id., t. XXII, p. 615.

midor. Estimant, sans doute, que l'accusé n'avait fait qu'exécuter docilement les ordres des comités, il se rangea à l'avis de la minorité qui demandait sa mise hors de cause. Les violents avaient ses sympathies. Le 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), la veille même de la dissolution de la Convention, il prit la parole en faveur de deux professionnels de l'émeute, Rossignol et Daubigny, renvoyés devant le tribunal criminel d'Eure-et-Loir pour leur participation à l'insurrection du 13 vendémiaire. Legendre avait demandé leur élargissement; Moreau s'associa à cette requête : [1]

Deux hommes, n'importe leurs noms, ont été traduits devant un tribunal criminel; il n'y a pas de quoi les juger; dès lors ils doivent être mis en liberté. Je ne mets aucune passion dans ce que je dis, et, s'il fallait m'expliquer, je dirai que j'ai des doutes sur Daubigny; mais des doutes ne sont pas des preuves et ne suffisent pas pour retenir un homme en prison. J'appuie la proposition de Legendre.

La Convention passa néanmoins à l'ordre du jour; mais le lendemain même, une amnistie générale ouvrait les portes de la prison aux deux accusés.

Moreau ne fut pas réélu aux conseils qui succédèrent à la Convention. Il faillit cependant y représenter la Guyane française. L'incident montre ce que valent parfois ces élections coloniales. Le 3 fructidor an IV (20 août 1796), un citoyen Jeannet, agent délégué du Directoire à Cayenne, faisait part au gouvernement du résultat du scrutin. Les députés élus étaient Stanislas Fréron, de Paris, et Robin, de l'Aube. La liste supplémentaire portait les noms de six députés. Moreau était un de ceux-là et trois autres appartenaient, comme Robin, au département de l'Aube. C'était assez louche. En faisant un rapport sur l'élection, le 2 frimaire (22 novembre), Isnard donna le mot de l'énigme. Jeannet était d'Arcis-sur-Aube, et il avait trouvé tout

1. *Mon. univ.*, t. XXVI, p. 331.

simple de faire élire ou plus exactement de déclarer élus quatre députés de son département rebutés par leurs concitoyens. Il avait essayé de caser de même Moreau, qu'il connaissait personnellement. La manœuvre était trop évidente, et les élections furent annulées.[1]

Moreau avait été lié avec André Merle, dont on sait la fin tragique. Investi de la tutelle de ses jeunes fils[2], il fit, à diverses reprises, des démarches pour obtenir que le nom de l'ex-constituant fût rayé de la liste des émigrés, et sauvegarder ainsi l'avoir de ses pupilles; mais elles

1. *Mon. univ.* (édition originale), t. XIII, p. 207 et 260.

2. Voici des renseignements sur la descendance de Merle qui auraient trouvé place dans sa biographie, s'ils avaient pu être recueillis plus tôt. La famille Merle était originaire de Saint-Amour (Jura), où six de ses générations exercèrent, depuis 1586 et pendant près de deux siècles, un office de notaire. Une branche cadette, formée à partir de 1676, est aujourd'hui représentée par Mme Georges de Saint-Genest, née Puvis de Chavannes. Le constituant, né de Bernard Merle, notaire comme ses ascendants, et de Desiron Merle, appartenait à la branche aînée. Il laissa de son mariage avec Marie-Anne Cajon, décédée seulement le 22 septembre 1841, les deux fils qui suivent :

I. Joseph-Alexandre, né à Mâcon, le 22 août 1782. Engagé, le 23 juin 1794, au 2e bataillon du Panthéon français, il s'éleva jusqu'au grade de chef de bataillon, auquel il fut promu le 25 novembre 1813. Il fit, outre les campagnes de Vendée et des Pyrénées-Orientales (1794-1795), la plupart des campagnes de l'Empire, Autriche (1806), Prusse et Pologne (1807), Espagne et Portugal (1809 à 1811). Au cours de cette dernière, il reçut plusieurs blessures et perdit un bras. Nommé, le 3 avril 1814, commandant d'armes à Blaye, il défendit très bravement cette place. Un certificat élogieux, signé, le 27 janvier 1815, par soixante fonctionnaires et notables, atteste « que, placé dans des circonstances extrêmement difficiles par l'occupation de Bordeaux et du Médoc par l'armée anglaise et la nécessité où il était de seconder les opérations de l'armée française commandée par S. Exc. le duc de Dalmatie, il a eu le talent de concilier tous les intérêts et le bonheur de ne remettre la place qui lui était confiée qu'à des Français et aux commissaires envoyés par S. A. R. Mgr le duc d'Angoulême. » Retraité en 1815, officier de la Légion d'honneur et chevalier de Saint-Louis, il se fixa à Saint-Amour, en fut nommé maire, le 19 août 1830, et y mourut, le 7 septembre 1845. Il avait épousé Justine de Chossat et en avait eu un fils, Marie-André-Basile Merle (1817-1855), qui fut banquier à Bourges et contracta mariage avec Blanche Maigny, fille d'un notaire de Vierzon. De cette dernière union naquit, en 1854, Justine-Marie-Lucie Merle de Chossat, qui épousa M. Claude-Daniel Mater, avocat à Bourges. M. et Mme Mater ont eux-mêmes deux enfants, M. André Mater, publiciste, et Mme Alexandre Riondel, femme d'un officier de cavalerie.

II. Jean-Jacques, né le 8 octobre 1789, marié avec Joséphine Boisserand et établi également à Saint-Amour. Alexandrine, sa fille unique, épousa Louis Pagès, notaire à Bourg-Argental (Loire). Elle eut deux filles; l'une épousa N. Bacheville, l'autre N. Dorlhac, dont le fils, M. Joseph Dorlhac, d'abord juge suppléant à Mâcon, était, en 1906, procureur de la République dans le ressort de Nancy.

n'eurent aucun résultat. Ce fut seulement en 1799 qu'une décision intervint en faveur de ces deux enfants.

Après la séparation de la Convention, Moreau s'était fixé à Mâcon. Quand, au lendemain du 18 fructidor an V, le Directoire renouvela l'administration centrale de Saône-et-Loire, l'ex-conventionnel fut désigné pour en faire partie; mais il n'accepta point et fut remplacé le 10 vendémiaire an VI (3 octobre 1797). Nommé inspecteur des contributions directes, il donna presque aussitôt sa démission. Une situation plus fructueuse lui était réservée. Comme il ne bronchait pas devant l'acte du 18 brumaire, le gouvernement consulaire reconnut son attitude en le nommant receveur général des finances en Saône-et-Loire. Ce procédé porta sa ferveur bonapartiste au paroxysme. En apprenant la paix d'Amiens (8 mars 1801), il fut un des signataires d'une adresse formulée par une centaine de citoyens de Mâcon, dont la plupart y avaient été les meneurs de la Révolution. Elle était d'un lyrisme échevelé :[1]

Salut, héros immortel dont le génie profond sut vaincre et profiter, par une modération jusque-là sans exemple, des fruits de la victoire! C'était peu de remplir l'univers du bruit de tes armes, d'associer au courage d'Achille la sagesse de Nestor; il fallait encore forcer l'Europe à recevoir une paix si longtemps repoussée. Tu n'appartiens plus à ton siècle; déjà l'immortalité te ravit à l'admiration de tes contemporains. Ta grande âme, etc., etc.

La Restauration de 1814 priva Moreau de sa place. N'ayant plus d'autres ressources qu'un modeste revenu de 2,400 francs, obligé de pourvoir à la subsistance de sa famille, qui comprenait huit personnes, il vint à Paris, s'établit rue Saint-Martin, n° 245, et trouva un emploi de teneur de livres dans une maison de roulage exploitée par un de ses parents. Au retour de Napoléon, il s'adressa à Fouché, le 6 avril 1815, pour obtenir une place quelconque, de préférence dans les finances; mais ce fut en vain; le

1. Arch. nat., F^7 7827.

ministre de l'intérieur ne put rien faire pour lui. « Il doit replacer tous les anciens préfets, écrivait l'ex-conventionnel, le 8 mai, au même Fouché ; sans vanité, j'aurais un peu mieux servi Sa Majesté qu'une bonne partie d'entre eux qui sont des hommes sans couleur ; mais c'est la volonté du maître, » Fouché griffonna en marge de la lettre : « A inscrire au nombre des candidats pour les lieutenances de police. » Ces lieutenances étaient des missions en province. Bien en prit à Moreau de n'avoir rien obtenu, car, deux mois après, l'Empire tombait définitivement, et il put alléguer, avec raison, qu'il n'avait exercé aucune fonction pendant les Cent-Jours. Quand l'ordonnance du 12 janvier 1816 eut été rendue, une de ses sœurs sollicita du roi, à son insu, un sursis de quelques mois. Un certificat de médecin constatait que l'ex-conventionnel était atteint d'une fièvre rémittente ataxique et ne pouvait être déplacé sans danger. C'était reconnaître que l'ordonnance lui était applicable. Moreau protesta, le 18 mars, par une lettre au ministre de la police, contre ce qu'il appelait l'erreur de sa sœur. Comme il n'avait rempli aucune fonction publique, malgré l'envie qu'il en avait eue, ni voté l'Acte additionnel, il invoquait le bénéfice de l'amnistie. Le gouvernement lui donna raison, et, le 29 mars, le ministre de la police informa le préfet de police qu'il n'y avait pas lieu de le faire examiner par un médecin, la loi ne le touchant pas.[1]

Moreau se retira en son domaine de Charbonnière, aux environs de Mâcon. Dans un bois attenant à l'habitation, il avait fait tracer un parc, dont certains détails rappelaient les fantaisies champêtres du siècle précédent, une grotte, un simulacre de chapelle gothique, une auberge à l'enseigne du Fidèle berger, une tour carrée à trois étages. On voit encore les traces de ces arrangements. La

1. Arch. nat., F^7 6714.

mousse a envahi les bassins; les toits se sont effondrés; des herbes parasites cachent les bordures en pierres plates des anciennes allées; mais la chapelle est intacte, et la tour, érigée au faîte d'un coteau, domine toujours les vastes horizons de la vallée de la Saône. C'est dans cette retraite que l'ex-conventionnel mourut, le 29 mai 1833, à la suite d'une longue maladie. Quelques jours après, un journal de Saône-et-Loire vantait, dans un article nécrologique, « l'humanité de son caractère[1]. » Si elle était réelle, Moreau lui avait fait violence au moins une fois dans sa vie.

Les questions scientifiques l'intéressaient. Il fut un des fondateurs de l'Académie actuelle de Mâcon, constituée, le 9 septembre 1805, sous le nom de Société d'encouragement. On l'investit, le 19 du même mois, des fonctions de trésorier qu'il garda jusqu'en 1814. Il fit, de 1807 à 1809, trois rapports sur « les systèmes de botanique », « le mouvement existant après le choc dans les corps élastiques, » et « le maximum de densité de l'eau. » Curieux aussi de paléographie, il avait réuni un certain nombre de manuscrits du moyen âge qui furent, comme le surplus de son mobilier, vendus aux enchères en 1835.[2]

Marié trois fois, il ne laissait pas de postérité, et sa succession échut à ses collatéraux, savoir : 1° son frère Marie-Charles-Paul Moreau, régent de mathématiques au collège d'Avallon; 2° sa sœur, Anne-Louise, femme de Jean-François Mérimée, secrétaire de l'École des beaux-arts[3]; 3° son neveu, Théophile Moreau, rentier à Chambéry, fils de son

1. *Le Drapeau tricolore*, n° du 11 juin 1833.

2. Un de ces manuscrits, *la Cité de Dieu*, de saint Augustin, qui renfermait de précieuses enluminures du quinzième siècle, fut acquis par la ville de Mâcon. Trois de ces miniatures furent volées en 1850, retrouvées à Londres et rachetées en 1905, moyennant un prix de 14,095 francs fourni par une souscription.

3. C'est le père de Prosper Mérimée, de l'Académie française, qui était, par conséquent, le propre neveu de Moreau. Né à Broglie (Eure), le 8 septembre 1757, il remporta un deuxième prix aux concours de l'Académie de peinture et séjourna en Italie de 1790 à 1799. A partir de 1802, il s'adonna surtout à la chimie industrielle. Nommé secrétaire perpétuel de l'École des beaux-arts, le 24 janvier 1807, il remplit ces fonctions jusqu'à sa mort survenue, le 27 septembre 1836.

frère Emmanuel décédé; 4° sa nièce, Élisabeth Begon, fille de sa sœur Charlotte également décédée; 5° sa petite-nièce, Louise Pontonnier, par représentation de Charlotte Begon, femme Pontonnier, autre nièce de l'ex-conventionnel.

XI

MONTGILBERT

François MONTGILBERT, né le 1er novembre 1747, à Autun, de Jean, « tyssier en toile, » et de Jeanne Bonnard; notaire à Bourbon-Lancy.[1]

Il avait été pourvu de son office le 9 mai 1777 et avait rempli, à dater du 30 août 1786, les fonctions de secrétaire de la Chambre de ville, police et administration de Bourbon-Lancy. Élu, le 9 septembre 1792, député suppléant à la Convention, il siégea, dès le 27 septembre, en remplacement d'Anacharsis Cloots[2]. Par une aberration que la pression jacobine peut seule expliquer, les électeurs de Saône-et-Loire avaient accordé leurs suffrages à ce baron prussien, dont l'Assemblée législative avait fait, le 24 août, un citoyen français, en même temps que Washington, Priestley, Wilberforce et quelques autres étrangers d'autant plus favorables à la Révolution qu'elle ne sévissait pas chez eux. Avec un peu de réflexion ils se seraient posé la même question que Robespierre, le jour où il fit rayer Cloots du tableau des Jacobins : « Pouvons-nous regarder comme

1. L'acte de baptême porte *Mongibert* et est signé *Mongilbert* par le père. Néanmoins le conventionnel écrivait son nom *Mont-Gilbert*. Au prénom de François, seul inscrit dans l'acte, il avait ajouté celui d'Agnès, prénom de sa marraine.

2. Jean-Baptiste Cloots, baron de Gnadenthal, né près de Clèves, le 24 juin 1755, avait pris le prénom d'Anacharsis et ajouté à son nom celui de « du Val de Grâce, » traduction de Gnadenthal. Il fut condamné à mort avec les hébertistes, le 24 mars 1794.

patriote un baron allemand? Pouvons-nous regarder comme sans-culotte un homme qui a plus de cent mille livres de rente? »[1]

Et le baron allemand, quoi qu'il eût dit un jour « mon cœur est français et mon âme est sans-culotte, » avait si peu abdiqué sa nationalité que, le 24 avril 1793, il demandait à la Convention « que le nom de Français fût supprimé et remplacé par celui de Germain qui nous conviendrait parfaitement et nous concilierait une vaste contrée voisine[2]. » Heureusement le département de Saône-et-Loire n'eut pas la honte d'être représenté par cet aliéné. Cloots opta pour le département de l'Oise, qui l'avait également élu[3], et ce fut Montgilbert qui alla occuper son siège.

Lors du procès du roi, tous les députés furent appelés à donner leur avis; mais comme certains étaient fort prolixes, on finit par décider que les discours restant à prononcer seraient simplement imprimés. Celui qu'avait préparé Montgilbert fut de ce nombre. Le député de Saône-et-Loire s'y élevait contre la méthode proposée pour le vote :[4]

Les uns ont déjà voté pour la mort; d'autres pour le bannissement, pour la réclusion perpétuelle; quelques-uns que Louis, comme inviolable ne doit pas être jugé; d'autres opinions viendront encore... Comment aller aux voix avec tant de vœux différents?... Comment

1. *La Société des Jacobins*, t. V, p. 555.

2. *Mon. univ.*, t. XVI, p. 254.

3. Il en avisa, le 21 septembre, l'assemblée électorale de Saône-et-Loire par la lettre suivante :

« Citoyens philanthropes, vous avez voulu m'attacher plus intimement à la défense de la liberté et de l'égalité en me nommant votre représentant à l'Assemblée nationale. Plusieurs départements ont émis le même vœu. Celui de l'Oise, en m'envoyant directement un exprès, a eu la priorité. Je ne démentirai pas l'attente des hommes libres, car je porte dans mon cœur la haine des rois et l'amour des lois. Les serments démocratiques seront toujours à ma portée, et je jure de maintenir l'unité de l'empire français, en attendant l'unité de la grande nation du genre humain. Salut et fraternité. (Signé) ANACHARSIS CLOOTS, *membre de la Convention nationale.* » (*Mon. univ.*, t. XIV, p. 10).

4. *Arch. parl.*, t. LVI, p. 516. — *Motion d'ordre par F.-A. Montgilbert, député de Saône-et-Loire, sur le jugement de Louis XVI.*

me forceriez-vous à voter par oui ou par non sur votre opinion, si ma conscience rejette également ce oui et ce non et me dicte une autre opinion qui n'est pas la vôtre ni positivement ni négativement?..... Si vous me dites : prononce pour la mort ou pour le pardon, et que mon vœu soit pour le bannissement, pour la réclusion, pouvez-vous m'empêcher de l'énoncer sans m'enlever ma liberté?..... Je pense donc que dans une seule délibération chacun doit émettre successivement son opinion, quelle qu'elle soit, et qu'il ne s'agirait que de classer ensemble toutes celles qui exprimeront un même vœu.

Et après avoir examiné comment on comptera les voix, comment on établira la majorité, si l'on admettra la récusation :

Enfin comment délibérerez-vous? Sera-ce par la voie de l'appel nominal ou du scrutin fermé? Ceux qui veulent l'appel nominal donnent pour raison que tout doit être public afin que le peuple connaisse ses amis et ses ennemis..... En général, l'appel nominal est une mauvaise et dangereuse manière : 1° l'appel nominal est bon, quand on ne peut obtenir autrement le résultat rigoureusement arithmétique de la délibération ; or, le scrutin fermé produira plus fidèlement encore ce résultat; 2° dans tout jugement, les juges doivent voter à voix basse; ce mode étant impraticable pour nous, le scrutin en est l'équivalent; 3° publier un appel nominal, c'est publier une liste de proscription.....; 4° on voudrait que le peuple connût ses ennemis ; mais serais-je donc l'ennemi du peuple pour n'avoir pas trahi ma conscience en faveur de ceux qui se disent ses amis? Le peuple éclairé ne le croira pas ; mais le peuple égaré.....!

Montgilbert invitait enfin le comité de législation à préparer un projet de règlement :

Citoyens législateurs, vous l'avez dit vous-mêmes bien souvent : les regards sévères de l'Europe sont fixés sur la Convention; elle seule ne sait pas s'observer. Le désordre de ses délibérations imprime à ses travaux un caractère d'imperfection et de légèreté qui fait sourire les amis de la liberté..... Puisque nous avons voulu à toutes forces évoquer ce grand procès, puisque nous avons cru pouvoir, nous législateurs, méconnaître un instant les fonctions exclusivement attribuées par la nature du pacte social aux divers membres du corps politique, et forcer la tête à faire l'office des bras et des

mains, tâchons au moins de diriger heureusement le mouvement désordonné que nous avons imprimé à cette partie; elle n'éprouve jamais de crise violente sans compromettre la santé et la vie de tout le corps.

Ces réflexions judicieuses auraient été bonnes à développer à la tribune. Elles n'eurent que l'insuffisante publicité de l'impression. Le 15 janvier, au deuxième appel nominal, sur la question de l'appel au peuple, Montgilbert fut porté au *Moniteur* comme absent. Il réclama par une lettre du 19. Il n'était nullement absent, mais, vaincu par la fatigue, il avait quitté un instant la salle. Vainement appelé à ce moment, il avait voté *non* au réappel, et voté ainsi « comme membre d'un corps politique, sans vouloir être juge. »[1]

Il tenait beaucoup à établir cette distinction, n'admettant pas que la Convention pût se constituer en tribunal. Appelé, le 16 janvier, à s'expliquer sur la peine, il commença par déclarer encore qu'il votait « comme membre d'un corps politique » et non comme membre d'un tribunal de justice, attendu qu'il n'avait reçu de ses commettants ni la mission ni le caractère de juge. Il conclut au bannissement :[2]

Mon opinion est que Louis a mérité la mort comme un ennemi convaincu de conspiration contre la liberté nationale et d'attentat contre la sûreté générale de l'État; mais qu'il doit être sursis à l'exécution du décret de mort que vous rendrez jusqu'au moment où la République jouira pleinement des bienfaits de sa nouvelle constitution, et que la paix sera solidement établie entre elle et les ennemis de sa liberté : époque à laquelle le peuple fera examiner par ses représentants ce qui conviendra le mieux à ses intérêts et à sa gloire, ou de faire exécuter votre décret ou d'aggraver la peine de mort en bannissant le coupable. (*Une voix :* Aggraver la peine de mort par le bannissement!) Oui, je dis aggraver, car être banni du territoire des Français, c'est selon moi une peine plus dure que la mort. Je

1. *Mon. univ.*, t. XV. p. 168 et 223.
2. Id., p. 205.

vote enfin pour que, jusqu'à la même époque, Louis reste prisonnier du peuple français sous la responsabilité des corps administratifs de la ville où il sera détenu, et que dans le cas d'une nouvelle invasion sur notre territoire des ennemis qu'il a suscités à la République, le décret de mort porté contre lui sera exécuté à la réquisition et sous la responsabilité du pouvoir exécutif. Mon opinion est indivisible.

Au quatrième appel nominal sur la question de sursis, le 19 janvier, Montgilbert vota *oui*[1]. Il manifestait ainsi plus de suite dans les idées que son collègue Masuyer, qui, après avoir réclamé le bannissement, se laissa entraîner à voter contre le sursis.

Il s'était exprimé jusqu'alors avec modération. Aussi peut-on s'étonner des termes violents dans lesquels il rapporta, le 12 mars, une pétition des républicains de Bourbon-Lancy. C'était le moment où toutes les communes dont le nom rappelait un saint ou contenait une allusion à la royauté, fût-ce même, comme Autun, à l'empire romain, demandaient à en changer. Cette folie gagna la ville de Bourbon-Lancy, « mortifiée d'avoir jusqu'à cet instant porté le nom d'un individu qui fit toujours sa jouissance de l'esclavage du peuple et qui finit par en devenir l'assassin. » Peut-être ces citoyens à l'épiderme chatouilleux auraient-ils pu observer que le nom de Bourbon, d'origine celtique, avait précédé, de bien des siècles, l'avènement au trône de la maison princière du même nom; mais leur intelligence ne s'élevait pas jusqu'à cette simple réflexion. Montgilbert se fit leur porte-parole et conclut ainsi : [2]

Les républicains de la commune de la ville de Bourbon-Lancy vous présentent pour la première fois une pétition par laquelle ils vous félicitent du décret qui a délivré le peuple de son tyran et de son assassin. Ils vous demandent en même temps que le nom de la ville, Bourbon-Lancy, nom qui leur est odieux et insupportable, soit changé en celui de Belle-Vue-les-Bains. Cette adresse est suivie de

1. *Mon. univ.*, t. XV, p. 253.
2. *Arch. parl.*, t. LX, p. 112.

l'adhésion du directoire du district, du tribunal et du juge de paix. Je demande pour l'adresse de félicitations la mention honorable au procès-verbal, et je convertis en motion la pétition relative au changement de nom de la ville. En conséquence, je vous demande que, sur le vœu des républicains de Bourbon-Lancy, et pour ne pas prolonger un instant de plus l'indignation dont ils vous ont exprimé les sentiments, le nom de leur ville, que je n'ose déjà plus prononcer, soit changé en celui de Belle-Vue-les-Bains.

La Convention fit aussitôt droit à la requête et décerna la mention honorable pour l'adresse.[1]

Dans le courant d'avril, Montgilbert publia une brochure de quarante-deux pages, intitulée : *Avis au peuple sur sa liberté et l'exercice de ses droits, contenu dans un projet de constitution républicaine.* Suivant lui, l'homme n'a point de droits civils et politiques, comme le prétendaient la « monstrueuse » Constitution de 1791; il n'a que des droits naturels, la liberté, l'égalité et, « le plus sacré de tous », le droit de subsistance. La sûreté personnelle, la résistance à l'oppression, la souveraineté du peuple, le droit de concourir à la formation de la loi et à la nomination de ses agents, faisaient l'objet de plusieurs chapitres. Peut-être le peuple, auquel s'adressait l'*Avis*, ne se trouva-t-il pas très bien renseigné, quand il apprit de Montgilbert que sa souveraineté était une, indivisible, inaliénable, imprescriptible et incommunicable. Ces longs adjectifs durent plutôt l'intimider.

La situation économique était alarmante, et chacun s'ingéniait à y trouver un remède. Dans la séance du 30 avril, Montgilbert présenta un projet de loi sur les subsistances, qu'il déposa sur le bureau et que la Convention ne s'attarda

1. Quelques jours auparavant, Masuyer avait saisi la Convention d'une pétition analogue des habitants de Saint-Gengoux-le-Royal. « Le conseil général de ladite ville, par délibération du 24 février, ne voulant plus souffrir dans le nom de sa ville ni saint ni roi, a arrêté que le nom serait entièrement changé. Vieilli par le despotisme et rajeuni par la sagesse d'une nouvelle constitution, il a choisi pour le nom de sa ville celui de Jouvence. » (*Arch. parl.*, t. LIX, p. 581.) Un décret conforme fut rendu.

pas à discuter. Ce projet ne contenait guère que des mesures prohibitives; mais, comme Montgilbert le déclara avec quelque tristesse : [1]

La liberté illimitée serait excellente chez un peuple tout entier à la liberté, où la morale publique, alimentée par de bonnes lois, dirigerait vers un même but le vœu de tous les citoyens ; mais cet état de choses n'existe pas pour nous; ne le supposons pas et convenons que la France fourmille de scélérats qui ne sauraient être heureux que du malheur de leurs concitoyens.

Suivant lui « la source du mal est dans le commerce des blés; il faut couper dans le vif, abolir le commerce odieux, reconnaître que tout trafic est infâme, que toutes spéculations sont criminelles, quand elles ont pour objet le pur sang de l'homme et l'unique soutien de l'existence de tant de milliers d'infortunés. »

Le principe qui domine le projet de Montgilbert est celui-ci : « Les blés sont la propriété de tous, et les propriétaires ne sont que les propriétaires de la valeur des blés. » Comme conséquence pratique, un état des quantités de froment et de seigle recueillies sera dressé après la récolte, et le prix, fixé par le corps législatif, ne devra jamais dépasser 2 sous 6 deniers pour la livre de froment, 1 sou 8 deniers pour la livre de seigle. Le commerce des grains à l'intérieur sera défendu à peine de confiscation, et l'exportation à l'étranger punie de mort, sauf exception déterminée par décret en cas d'excédent. Si les propriétaires ou fermiers ont eux-mêmes un excédent dont leurs besoins personnels leur feront désirer la vente, la nation leur en paiera le prix. Trente articles réglementaient la matière; mais il suffit de ces quelques lignes pour montrer les théories économiques qui avaient cours.

Quand le club des Jacobins eut été fermé, le 21 brumaire an III (11 novembre 1795), Montgilbert se préoccupa de

1. *Arch. parl.*, t. LXIII, p. 634 à 638.

l'exercice du droit d'association. Un opuscule qu'il publia peu de temps après proposait une nouvelle organisation des sociétés populaires[1]. Elle n'était pas dangereuse, car l'auteur en avait supprimé tout ce qui avait fait précédemment la force de ces sociétés, c'est-à-dire l'affiliation, le droit de prendre des délibérations, la permanence des comités, etc. Ce qu'il faut en retenir c'est la peinture même de la Société des Jacobins. Les convictions républicaines de Montgilbert en garantissent l'exactitude :

La Société de Paris, dans son origine, a joui d'une considération méritée par des travaux utiles et brillants. Placée à côté du sanctuaire des lois, elle formait un foyer de lumières et de patriotisme, où les premiers athlètes de la liberté allaient tremper leur éloquence et se préparer aux grandes luttes politiques. Ce premier état de choses dura peu. Les Jacobins, qui avaient saisi la massue de l'opinion publique, frappaient déjà sur les institutions féodales et superstitieuses, et menaçaient la cour et la noblesse, la robe, le clergé, la finance, etc. Qu'arriva-t-il? Des princes, des ducs, des évêques, des présidents, se firent jacobins; on les proclama, pour leur argent, patriotes par excellence, et ils méritèrent d'être comptés parmi les fondateurs du club.....

Alors les intrigants de bas aloi, les désœuvrés, les roués, les sots et les fripons voulurent aussi être jacobins; la Société devint ce qu'était autrefois le couvent de la Trappe; dès qu'un voleur avait pu gagner ce dernier asile, il y était inviolable et, qui plus est, saint.

Alors et depuis les talents des frères et amis se prostituèrent; la patrie fut oubliée; la soif de l'or et de la domination s'alluma dans tous les cœurs; les passions qui font commettre les grands crimes, l'hypocrisie et la terreur qui assurent au moins pour un temps l'impunité aux crimes commis, tous les vices qui dégradent l'homme, toutes les folies qui désolent la société, furent mis à l'ordre du jour aux Jacobins.....

Des gens osent encore parler des services qu'ils ont rendus au pays :

1. *Des Jacobins et des Sociétés populaires dans un gouvernement républicain, par le représentant du peuple Mont-Gilbert, an 3ᵉ de la République.*

Demandez, trop crédules Parisiens, et vous, patriotes de tous les départements, demandez à ces misérables bateleurs qui, après avoir chassé ou dégoûté de leur Société les hommes purs et éclairés, vous promettaient de sauver la patrie, ce qu'ils ont fait pour elle; demandez-leur quelles grandes mesures de salut public ils ont indiquées; quelles vues politiques ou morales ils ont développées. Leur réponse est écrite dans les cachots encombrés de leurs victimes, dans la glacière d'Avignon, sur les ruines fumantes de Bedoin, à Lyon, à Marseille, à Nantes; elle est écrite avec le sang des victimes septembrisées et sur les bords du gouffre ouvert sous nos pas le 31 mai.

Une autre réflexion de Montgilbert dénote chez lui une réelle justesse d'observation :

Je ne puis m'empêcher de remarquer que le Français, naturellement magnanime et confiant, est constamment la dupe de tous les coquins qui se constituent devant lui en personnages vertueux. Il est si doux de croire à la vertu d'autrui quand on en a le sentiment au fond de son propre cœur! Voilà pourquoi le peuple le plus éclairé de l'Europe sera toujours le plus facile à tromper jusqu'à ce que l'expérience ait arraché les masques et effacé les prestiges.....

Après la séparation de la Convention, Montgilbert resta quelque temps à Paris et concourut à l'administration du ministère de l'intérieur, dont le titulaire était alors Benezech. Il fut ensuite nommé commissaire du Directoire. Rentré enfin dans la vie privée, il mourut vers la fin de l'Empire. Il avait épousé une veuve et en avait eu un enfant.

XII

JACOB

Claude Jacob, né en 1745, à Marcigny (arrondissement de Charolles), de Claude, et de Marie Suchet; notaire en cette ville.

Lors de la formation du district de Marcigny, il en avait été élu administrateur, le 11 mai 1790. Il y remplissait le

mandat de procureur syndic, quand le corps électoral le désigna comme deuxième député suppléant à la Convention nationale.

La mort de Guillermin, survenue le 18 avril 1793, l'appela à siéger. Admis le 26 mai suivant, il passa complètement inaperçu. Il se démit d'ailleurs le 16 septembre et fut nommé receveur des impositions du district de Marcigny. Millard, quatrième suppléant, le remplaça à la Convention à partir du 7 octobre.

Aux élections du 23 germinal an V (12 avril 1797), vingt-sept électeurs sur trois cent quatorze votants donnèrent leurs voix à Jacob pour une place de juge suppléant au tribunal civil de Saône-et-Loire. Aucun autre document officiel ne le concerne. Il mourut à Marcigny le 8 avril 1837, laissant de son mariage avec Jeanne-Marie Martin, un fils, Claude-Marie, qui lui avait succédé dans son office de notaire.

XIII

CHAMBORRE

Jean-Baptiste Chamborre, né le 20 avril 1761, à Mâcon, de Claude-Louis, procureur au bailliage et siège présidial, et de Marie Bouillet; avoué au tribunal de Mâcon.

Il avait été pourvu, le 27 juillet 1786, de la charge de procureur au bailliage, à laquelle la nouvelle organisation judiciaire attribua le nom d'avoué. Membre de la municipalité de Mâcon, il fut appelé, en 1790, à remplacer à la mairie André Merle, député à l'Assemblée constituante. Deux années d'une sage administration le désignèrent au choix du corps électoral, qui lui confia, le 9 septembre 1792, le mandat de député suppléant à la Convention. Les poursuites dirigées contre Masuyer décrété d'arrestation lui

ouvrirent les portes de cette assemblée, où il prit séance, le 31 juillet 1793. Son nom ne se trouve mêlé à aucun des grands débats qui marquèrent les douze mois suivants jusqu'à la chute de Robespierre. Chamborre siégea sans bruit à la Plaine, et ce ne fut qu'en floréal an III (mai 1795), qu'il eut l'occasion d'émettre une proposition relative aux finances.

A cette époque, il présenta un projet de décret ayant pour objet de retirer le cours légal à l'ancienne monnaie d'or et d'argent, qui ne pourrait plus dès lors « entrer dans les stipulations sous aucune de ses dénominations monétaires, mais seulement comme marchandise et par l'expression de son poids ou de son volume. » Il développa en même temps l'idée d'attribuer à l'assignat seul et à la monnaie de billon aux coins de la République le caractère de monnaie, à l'exclusion des métaux précieux : [1]

L'assignat-monnaie est le bienfaiteur de la Révolution française; c'est lui qui l'a empêchée de succomber sous les efforts de ses ennemis intérieurs et extérieurs; lui-même est aujourd'hui près de succomber sous les intrigues de la malveillance et les erreurs du patriotisme. Il ne tient qu'à vous encore qu'il ne soit en peu de temps l'agent efficace de la plus haute prospérité où le travail et l'industrie puissent conduire une nation; il s'agit de renoncer à quelques préjugés. Je viens vous proposer de déclarer l'assignat monnaie perpétuelle et de retirer irrévocablement aux métaux la fonction d'intermédiaire aux échanges et de servir aux libérations judiciaires.

Chamborre indiquait ainsi les causes du discrédit des assignats :

Concurrence de plusieurs monnaies légales; défaut de confiance dans la fidélité publique, parce qu'elle a déjà été violée; désir et espérance du retour exclusif des espèces; ignorance de l'étendue et de la valeur des domaines représentés; incertitude sur les suites

1. *Opinion sur les finances, par Chamborre, député par le département de Saône-et-Loire.* Imp. nat., floréal an III.

d'une révolution dont on a cru un instant la direction abandonnée à ses ennemis; incertitude sur le terme des émissions et sur le système des opérations ultérieures en finances; enfin, il faut le dire, la puissance dictatoriale dont la Convention est revêtue.

Or, pour que l'assignat jouisse de la plus grande valeur possible, il faut écarter toutes ces causes de dépréciation. Et après avoir contesté l'utilité d'établir une banque nationale, comme il en était question, Chamborre conclut ainsi :

Créez un gouvernement.

Démonétisez les métaux; constatez par les cédules hypothécaires l'étendue et la valeur réelle des biens nationaux.

Rassurez tous les Français contre toute atteinte soit à la dénomination des assignats, soit à leur qualité précieuse de monnaie légale.

Organisez une administration financière.

Intéressez tous les administrateurs à l'économie dans les finances et à bonifier les recettes.

Améliorez celle des postes en supprimant tous les contre-seings sans exception.

Admettez pendant la guerre l'impôt en nature s'il est exécutable.

Et vous rétablirez votre crédit, seul but où vous devez tendre.....

C'étaient de bons conseils, mais le moyen proposé ressemblait fort à une utopie.

Chamborre était capable, instruit et très éloigné des excès révolutionnaires. Après le 9 thermidor, il concourut à faire élargir plusieurs de ses concitoyens retenus comme suspects dans les maisons d'arrêt. L'ex-maître des comptes, Charles-Marie Perroy de la Forétille, l'ex-juge Robert, l'avoué Lorin; Christophe Perrin de Daron, Jean-François-Marie Rubat du Mérac, obtinrent ainsi leur mise en liberté définitive à la suite de ses réclamations.

En octobre 1795, Chamborre passa au conseil des Cinq-Cents.

XV

MILLARD

Charles-Louis Millard, né le 6 avril 1754, à Chalon-sur-Saône, de Pierre-Denis, marchand commissionnaire, et de Marguerite Lafouge; juge de paix et officier municipal, demeurant à Chalon.

Son père, propriétaire de vignobles à Givry, avait un important commerce de vins. Courtépée visita ses magasins, quand il traversa cette ville en 1776. « MM. Millard, riches négociants à Chalon, écrit-il, ont une cave ou magasin à deux voûtes sans charpente, de cent cinquante pieds de long, qui peut contenir douze cents pièces de vin ; dans des niches sont des foudres de trente à soixante tonneaux. C'est le plus bel ouvrage que j'ai vu en ce genre dans la province. »[1]

Reçu avocat en parlement, le 14 mars 1787, Charles-Louis Millard avait acquis, en 1789, la charge de lieutenant particulier assesseur criminel au bailliage et siège présidial de Chalon. Il devint, l'année suivante, officier municipal. Lors de l'établissement des nouveaux tribunaux, il fut élu second suppléant, mais il n'accepta pas ce poste[2], se réservant, sans doute, pour une situation qui le mît plus en vue. Deux mois après, le 3 janvier 1791, il était désigné, par cent quatre-vingts suffrages, pour être juge de paix de la première division de Chalon. Cette fois il ne déclina pas le choix des électeurs. « Comme M. Millard était présent, lit-on au procès-verbal, il a été prié de donner son acceptation, ce qu'il a fait en témoignant toute sa reconnaissance et sa sensibilité. »

1. *Mém. de la Soc. Éduenne*, t. XIX, p. 443.
2. Voir, aux archives municipales de Chalon, sa lettre du 30 octobre 1790, à Simonnot, président de l'assemblée électorale et membre du directoire du district.

Quelques missions, même ridicules, lui furent confiées. Le 25 juin, après la fuite de Varennes, il fut désigné par le conseil général de la commune « pour se transporter au village de la Salle et faire la recherche, dans la maison du sieur Duchilleau[1], des armes, munitions de guerre, ensemble des papiers relatifs au départ du roi et au projet de contre-révolution. » Il ne trouva rien du tout, mais pour ne pas rentrer tout à fait bredouille, il rapporta une lettre non signée et fort insignifiante, qu'il transmit gravement à l'accusateur public. [2]

On tenait à l'avoir comme suppléant au tribunal, car il fut encore appelé à ces fonctions, le 11 septembre. Il persista à les refuser. Maintenu, le 10 novembre, dans son mandat d'officier municipal, il fut élu, le 9 septembre 1792, quatrième député suppléant à la Convention nationale. L'exagération de ses opinions, le bonnet rouge qu'il coiffait dans les réunions électorales, lui avaient valu le patronage des Jacobins. Autrement Millard n'avait rien de ce qui suffit souvent à concilier la faveur populaire. La nature lui avait refusé toute affabilité. Gourmé, bilieux, revêche, il ignorait absolument l'art de séduire et de manier les hommes. Il avait peu d'étendue dans l'esprit; mais il était extrêmement appliqué au travail. Un des traits les plus fâcheux de son caractère était la manie de la dénonciation. Il avait adopté les basses passions de son parti, et il s'y livrait sans vergogne, ne se doutant ni du mépris ni des inimitiés que cette conduite lui ménageait.

Lors du renouvellement des corps administratifs, à la fin de cette même année 1792, il entra, le 12 novembre, dans l'administration départementale et fit partie du directoire jusqu'à ce que les circonstances l'appelassent à siéger à la Convention. Il fut, le 14 janvier 1793, un des signataires d'une adresse tendant à ce que le jugement du roi ne fût

1. Il s'agit de l'évêque Jean-Baptiste du Chilleau.
2. Registre des délib. mun. de Chalon, nº II, fº 20.

pas soumis aux assemblées primaires. Lors de l'insurrection de Lyon, le Conseil arrêta, dans la séance du 1er août, que la moitié de ses membres, à raison des dangers courus par la patrie, prendraient les armes pour marcher contre la ville rebelle. Le sort désigna Millard entre autres; mais sa campagne ne fut pas longue, car la démission de Jacob, au 16 septembre, lui imposa un autre rôle. Il donna en tout cas son habit à la patrie, ainsi qu'il résulte d'une lettre du représentant Chambon au comité de Salut public. Ce conventionnel, d'abord méfiant, avait été fort touché par les dons patriotiques des Chalonnais, et il écrivait :[1]

Que les habitants de cette ville ne soient donc plus regardés comme des modérés; les voilà à la hauteur des circonstances, et il sera facile de les y maintenir, si la nation reconnaissante compte leurs sacrifices. Oui, cette ville a bien mérité de la patrie..... Je dois à la justice des vertus républicaines de vous annoncer encore que le citoyen Charles Millard, député suppléant, qui part pour remplacer le citoyen Jacob, fut le premier à donner son habit. Recevez-le à la Montagne; l'homme qui a su si bien écraser le fédéralisme mérite bien de figurer parmi les sauveurs de la République.

Millard siégea à la Convention à partir du 7 octobre. Une affaire qui avait pris naissance en Saône-et-Loire lui fit aborder la tribune. Le marquis de Vichy-Champron avait vendu des coupes de bois à un sieur Noailly, moyennant un prix de 42,000 l. Depuis cet acte, il avait pris part à la résistance de Lyon, et, le 15 octobre 1793, il avait été fusillé en vertu d'un jugement de la commission militaire. Cette circonstance détermina le conseil exécutif de la Convention à casser la vente, de manière que la somme revint à l'État. On alléguait que le contrat n'était pas régulier en la forme, que les coupes valaient bien 200,000 l., mais l'argument principal, c'est que le marquis de Vichy-Champron « un des ardents machinateurs de la contre-révolution, » était père de deux émigrés et assimilé lui-même à un

1. *Recueil des actes du comité de Salut public*, t. VIII, p. 147.

émigré. Cependant, un décret du 23 pluviôse an II (11 février 1794) cassa, à son tour, l'arrêté du conseil exécutif et valida la vente. Les administrateurs de Saône-et-Loire pétitionnèrent alors pour obtenir que ce décret fût rapporté. Le 13 ventôse (3 mars), Millard se fit leur interprète et présenta une motion d'ordre à cet effet[1]. A l'en croire, la vente avait été clandestine, et la République était volée. Et quand il eut traité l'affaire, « J'ai dû, dit-il, entrer dans ces détails pour vous découvrir un nouveau précipice que l'on creuse sous nos pas, pour que vous portiez la hache révolutionnaire à la première racine d'un abus qui deviendrait de plus en plus monstrueux. »

Les motifs du décret qu'il proposait étaient conçus dans le même style :

Considérant que la vente présente des caractères de fraude et de malveillance qu'il importe d'approfondir; considérant, en outre, que ce genre de fraude est une nouvelle trame des ennemis intérieurs et extérieurs de la République, tendant à la miner par un de ses premiers fondements; considérant enfin qu'elle doit suspecter et punir comme ennemis de la Révolution tous ces égoïstes rongeurs que leur cupidité et leur incivisme ont fait concourir aux conspirations des traîtres.....

On voit que le député de Saône-et-Loire s'était rapidement approprié le langage des Jacobins. Au reste, il était en correspondance suivie avec la Société populaire de Chalon. Quand le représentant Javogues, très monté contre cette ville qu'il accusait d'incivisme, lui eut retiré, par arrêté du 3 décembre 1793, le tribunal criminel pour le transférer à Autun, les députés du département s'entremirent et adressèrent une protestation au comité de Salut public. C'était Millard qui avait rédigé ce document. La démarche fut couronnée de succès, et, le 15 décembre, un

1. *Motion d'ordre faite à la séance du 13 ventôse, par Millard, député de Saône-et-Loire, sur une pétition des administrateurs du même département, tendant à obtenir le rapport du décret du 23 pluviôse dernier*, etc.

arrêté, de la main de Robespierre, donna satisfaction aux Chalonnais. Javogues était désavoué, et son arrêté réputé non avenu.[1]

Les relations de Millard avec la Société populaire ne se bornèrent pas à cette intervention. Il y avait entre elle et lui un fréquent échange d'idées et de motions violentes. Ainsi, le 12 germinal an II (1er avril 1794), la Société lui faisait parvenir une adresse « pour l'inviter à s'entendre avec le comité de Sûreté générale sur l'anéantissement de la race des Bourbons, comme mesure de saine politique. » Les têtes de Louis XVI et de Marie-Antoinette ne lui avaient pas suffi. Millard dut goûter fort une proposition qui s'accordait bien avec ses instincts haineux. L'effusion du sang ne lui répugnait pas. Les fournées de victimes envoyées journellement à l'échafaud par Fouquier-Tinville excitaient même sa verve grossière. Une lettre qu'il écrivait le 4 floréal (23 avril) à la Société populaire éclaire bien son état d'âme :[2]

Rien de nouveau à vous dire pour le moment. Le tribunal révolutionnaire va plus que jamais au pas de charge. On les expédie à présent par vingt et trente. Il y a trois jours qu'on a envoyé les parlementaires de Paris, ainsi que ceux de Toulouse, siéger dans l'autre monde. Hier, plusieurs marquis et marquises, une princesse polonaise, et avec eux les Constituants Thouret, Chapelier et Lamoignon de Malesherbes. Demain passeront au nombre de trente-six les belles dames et adhérents qui ont présenté les anis au tyran prussien, lorsqu'on lui eut livré Verdun-sur-Meuse, etc., jusqu'à l'entière définition des traîtres et malveillants. Vous aurez bien tort si des considérations quelconques, des promesses astucieuses, des dons ou prêts perfides vous font apitoyer sur les aristocrates.

Élu membre du comité de commerce et d'agriculture, Millard présenta, le 19 messidor an II (7 juillet 1794), un

1. Voir sur cet incident *les Accusés de Saône-et-Loire aux tribunaux révolutionnaires*, par P. Montarlot; Autun, 1901, p. 314-323.

2. *Les Citoyens composant les trois sections de la Commune de Chalon-sur-Saône à la Convention nationale, 4 messidor an III;* Chalon, de l'imprimerie de Delorme. (Bibliothèque de Chalon.)

volumineux rapport sur une pétition d'un sieur Hoffmann, cultivateur et entrepreneur de manufactures de garance. Cet individu n'avait pas de médiocres prétentions. Il demandait une indemnité de 60,000 livres en réparation de ses pertes, une déclaration officielle d'encouragement, l'approbation d'un plan d'association et une avance de 300,000 livres, « pour disposer les citoyens fortunés à s'intéresser dans son établissement. »[1]

Comment justifiait-il sa demande?

Le citoyen Hoffmann expose que son père a introduit en France, il y a soixante ans, la plantation de la garance indispensable aux manufactures de draps et toiles peintes; qu'il a perfectionné et encouragé cette culture depuis trente ans en Alsace, où elle est aujourd'hui un objet de commerce de plus de sept à huit millions; il est le premier qui, depuis dix ans, a introduit une garancière en Lorraine, où il occupe trois à quatre cents ouvriers par jour, et depuis dix ans il est persécuté, parce que les négociants de sa province, souvent consultés sur son entreprise, ne voulaient pas que leurs voisins connussent le produit d'une plante qui, avec moins de risque, rapporte trois fois autant qu'une indigoterie en Amérique.

Était-ce bien exact? Millard établissait, au contraire, que la culture de la garance était connue en France longtemps avant que les Hoffmann vinssent l'activer. En 1757, Duhamel avait rédigé un mémoire sur cette plante et décrit les étuves pour la dessécher. Trois ans plus tard, Althen, Persan d'origine, avait publié un autre mémoire, et c'est à lui qu'on devait l'introduction de la garance en Provence. Le rapporteur concluait, en conséquence, au rejet de la demande ; tout était à l'avantage d'Hoffmann, et si l'État faisait l'avance sollicitée, jamais il n'en serait remboursé, puisque, en dix ans, Hoffmann n'avait pas pu réunir plus de 180,000 livres.

Ce fut aussi l'avis de l'Assemblée; mais, sans analyser davantage ce long rapport, il convient d'en détacher un

1. *Mon. univ.*, t. XXI, p. 161.



couplet sur les mérites de la Convention, qui donne une idée de la pompeuse élocution de Millard :

Une des sublimes tâches qu'un grand peuple vous a imposées est la revivification de l'agriculture et de l'industrie. Vous la remplirez aussi éminemment que toutes les autres. Déjà vous avez proclamé l'agriculture le premier des arts; déjà, par la suppression de plusieurs abus, par la sagesse et la rigueur de vos mesures, vous avez multiplié les productions premières. Bientôt le règne animal sera régénéré. Chaque jour, en affermissant la République, vous donnez aux arts cette majesté républicaine, cette belle simplicité, emblème des vertus que vous voulez imprimer; chaque jour, en marchant rapidement au salut de la patrie par l'anéantissement des traîtres, par l'extinction des tyrans, vous élaguez ce qu'il y a de vicieux et de corrompu, d'inutile et de dangereux, vous perfectionnez, vous créez, et, comme vous ne devez pas vous séparer avant d'avoir donné la liberté à l'Europe, avant d'avoir épuré les mœurs et fondé invariablement la vertu, vous ne vous séparerez pas non plus avant d'avoir donné à la terre toutes les ressources d'abondante fécondité en tout genre; vous aurez en même temps porté les arts à une splendeur digne de servir de modèle à nos voisins jaloux. Donnez au commerce ce nerf, ce caractère de franchise et de droiture jusqu'alors inconnu; l'honorable artisan vous devra son repos et sa prospérité. Mais, citoyens représentans, rempliriez-vous ainsi votre carrière si vous recouriez à ces mercenaires avides, à ces hommes à projets, à combinaisons captieuses, qu'ils savent si bien envelopper du voile imposant de patriotisme, de générosité et de vertu? Les appellerez-vous à coopérer avec vous à cette partie essentielle de votre régénération? Non, non, le règne de l'intrigue finit où commence le règne de la vertu.....

C'est un bel échantillon du style d'alors. Rarement l'antithèse des paroles et des actes avait été poussée plus loin. L'orateur avait choisi l'apogée de la Terreur pour saluer l'épuration des mœurs et la fondation de la vertu. Pendant qu'il applaudissait, devant cette majorité de régicides, à la « régénération du règne animal, » l'espèce humaine défilait à l'abattoir. Au jour, à l'heure même où Millard faisait ronfler ses périodes, soixante-neuf victimes, désignées par les comités aux vengeances du tribunal révo-

lutionnaire, montaient les degrés de l'échafaud. Jamais ce nombre n'avait été atteint, et jamais il ne le fut depuis. La fondation de la vertu célébrée par le détestable phraseur coïncidait tout juste avec la plus sanglante hécatombe de la Révolution. Le lendemain, la guillotine chôma à cause du décadi; mais, le surlendemain, cinquante-neuf têtes roulaient dans le panier de Sanson, et, le jour suivant, quarante-quatre. « Ça va bien, disait Fouquier-Tinville, les têtes tombent comme des ardoises. » La Convention fermait volontairement les yeux, et d'ailleurs, à son point de vue, n'était-ce pas, selon le mot de Millard, « élaguer ce qu'il y a d'inutile et de dangereux? »

Le 9 thermidor l'illumina subitement. Cet ami de la Terreur se retourna avec prestesse du côté des vainqueurs. Quand on procéda à la reconstitution du tribunal révolutionnaire, il recommanda chaudement Potheret, chapelier à Chalon, et Paillet, professeur au collège, qui avaient été précédemment l'un juré, l'autre juge à ce même tribunal. « J'ai à dire, ajouta-t-il, qu'ils ont, autant qu'ils l'ont pu, manifesté leur horreur des cruautés commises par les ordres du tyran Robespierre contre les accusés traduits devant le tribunal; qu'ils n'ont rien négligé pour tirer les victimes des mains de ceux qui les conduisaient à la mort arbitrairement et sans examen, etc., etc. » Deux lignes plus loin, il flétrissait encore « cette tyrannie sanguinaire » dont il était, six jours auparavant, un des plus fermes appuis[1]. Ce revirement donne la mesure de l'homme. Il n'est pas téméraire de penser que si Robespierre, moins hésitant, mieux secondé, eût triomphé de la Convention et envoyé à l'échafaud une trentaine de thermidoriens, Millard eût applaudi à la victoire du « tyran » et célébré l'heureuse issue de la conspiration dirigée contre lui. Il n'eût pas d'ailleurs été le seul.

1. Arch. nat., AFII 22, n° 175.

Au fond il n'avait pas dépouillé le jacobin, et il attendait une revanche. Comme les membres de la Société populaire de Chalon s'inquiétaient fort, il leur écrivit, le 15 fructidor (1er septembre) : [1]

Tenez pour certain que l'énergie révolutionnaire va reprendre subitement son attitude pour vous protéger. Je suis resté calme dans cette réaction qui nous comprimait, sachant très bien qu'elle ne devait pas durer. Ne vous alarmez pas si quelques aristocrates ou contre-révolutionnaires de notre pays ont su profiter de cette effervescence amnistique ; désignez-les moi seulement et je me charge du reste.

Et alors la Société populaire, rassurée, convaincue même que rien n'était changé, minuta une adresse à la Convention par laquelle elle l'invitait « à s'armer de toute sa sévérité et à continuer à punir les traîtres. » Millard, qui l'avait inspirée, fut, sans doute, chargé de la déposer. Un des secrétaires de la Convention en fit lecture ou mention à la séance du 19 septembre [2]. Mais le vent ne soufflait plus du côté de la Terreur, et huit jours après, sous la pression de l'opinion publique, le comité chalonnais de surveillance se décida à faire enlever la guillotine en permanence depuis huit mois sur la place de la Révolution. [3]

Un rapport que Millard présenta le 7 brumaire an III (28 octobre 1794), au nom du comité d'agriculture, avait trait à une disposition ainsi conçue de la loi du 10 juin 1793 sur le partage des biens communaux : « Tous les procès qui pourront s'élever entre les communes et les propriétaires à raison des biens communaux, soit pour droits, usages, prétention, demande en rétablissement dans les propriétés dont elles ont été dépouillées par l'effet de la puissance

1. *Les Citoyens composant les trois sections de la commune de Chalon-sur-Saône à la Convention.*
2. *Bulletin de la Convention nationale*, séance du troisième sans-culottide de l'an II.
3. Actuellement place de Beaune.

féodale, seront vidés par la voie de l'arbitrage. » Des abus préjudiciables à l'État en avaient été la conséquence. [1]

Nombre de communes, au moyen de cette disposition, se sont fait adjuger la propriété de biens dont elles prétendaient avoir été dépouillées de cette manière. Personne n'ignore que, soit par les liaisons et relations de ces communes avec les experts arbitres, soit par l'effet de cette propension à seconder les intérêts particuliers, la République se voit frustrée de propriétés importantes.

A l'appui de cette articulation, le rapporteur citait, entre autres exemples, « la commune de Joinville, département de la Haute-Marne, laquelle a fait exploiter une forêt valant au moins un million, dont elle s'est emparée sur la succession d'Orléans en vertu d'un jugement d'arbitres. » Il proposa et fit adopter, en conséquence, un décret portant que « toute exploitation de bois dans lesquels des communes seraient entrées en vertu de sentences arbitrales demeurera suspendue jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné. »

La République avait donné l'exemple de la confiscation; mais elle trouvait mauvais que d'autres le suivissent à leur profit.

La conduite de Millard pendant la Terreur avait indigné les Chalonnais. Une dénonciation dressée contre lui le 4 messidor an III (22 juin 1795) fut soumise à la Convention. Il ne suffisait pas d'avoir renversé la tyrannie, disaient les signataires, il fallait encore frapper ses agents subalternes : [2]

De ce nombre est Charles Millard, député de Saône-et-Loire. Ce mandataire, dont l'ineptie et l'immoralité sont les moindres défauts, cet inquisiteur féroce qui s'est constamment étudié à trouver des contre-révolutionnaires parmi ses concitoyens et jusque dans le

1. *Mon. univ.*, t. XVII, p. 370.
2. *Les Citoyens composant les trois sections de la commune de Chalon-sur-Saône à la Convention nationale.*

sein de sa famille, cet usurpateur ambitieux qui n'est parvenu à s'asseoir avec vous que par la bassesse de ses manœuvres et par tout ce que la cabale a de plus ignoble, ce correspondant fanatique d'une société infestée du jacobinisme le plus dégoûtant, ce lâche conseiller d'un comité de surveillance entièrement soumis aux volontés des tyrans que vous avez abattus, enfin l'ardent prosélyte de cette Montagne dont on ne peut rappeler le règne qu'en frémissant d'horreur, occupe encore une place dans le temple auguste que vous habitez!..... Législateurs, nous accusons Charles Millard; mais nous ne l'accusons pas sans preuves. Faites examiner par vos comités l'extrait de ses lettres que nous joignons à notre dénonciation. Partout on y verra l'homme imbu des maximes les plus révoltantes, le persécuteur des meilleurs citoyens, l'apôtre effréné du système affreux qui a plongé tant de familles dans le deuil et le désespoir, le Jacobin le plus décidé, le Montagnard le plus atroce!

A l'appui de leur dénonciation, les signataires avaient fait imprimer des extraits de la correspondance de Millard, dont les plus significatifs étaient ceux qui ont été cités plus haut. Portée à la séance de la Convention du 14 messidor (2 juillet 1795), la plainte n'eut pas de suite. La République avait assez à faire de frapper les proconsuls qui, comme Carrier ou Lebon, avaient versé directement le sang de leurs concitoyens. Elle tint pour négligeables les excitations par écrit.

Après la session, Millard se trouva fort embarrassé. Il avait dissipé son avoir et n'avait guère d'autre ressource que d'obtenir une place. Il sollicita vainement celle de commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale du canton de Givry. Un de ses anciens collègues, Chamborre, qui était entré au conseil des Cinq-Cents, appuya ses démarches en décembre 1795. La note qu'il fournit à cette occasion trace de Millard un portrait qui paraît très sincère : « Il est probe, très laborieux, médiocrement intelligent, ardent patriote, nullement liant. Il s'est fait beaucoup d'ennemis dans son pays par un goût désordonné pour les dénonciations. Ce qui lui conviendrait serait une place à Paris qui exigeât beaucoup d'écritures

et d'assiduité, dont les rapports avec le public fussent peu nombreux; il a pour la tenue au travail une aptitude peu commune. »[1]

Millard finit par trouver un emploi à Paris et y vécut obscurément jusqu'à sa mort, survenue le 8 juillet 1825.

XIV

ROBERJOT

Claude ROBERJOT, né le 2 avril 1752, à Mâcon, de Jean-Baptiste, praticien, plus tard procureur au bailliage, et d'Anne Garnier; curé de Saint-Pierre, à Mâcon.

Aîné de sept enfants, il était entré dans le ministère ecclésiastique et avait été pourvu, en février 1779, de la cure de Saint-Pierre de Mâcon[2]. Il y passa six mois et obtint celle de Saint-Vérand[3], dans laquelle il fut installé, le 14 août. Aucun incident ne signala son exercice. Les questions viticoles l'intéressaient alors, et il publia, en 1787, un mémoire « sur un moyen propre à détruire les chenilles qui ravagent la vigne[4]. » La Révolution le détourna de ces études en l'appelant aux fonctions publiques[5]. Lors de la formation du district de Mâcon, il en fut élu administrateur, le 8 mai 1790, mais seulement à la pluralité relative, par quarante-neuf voix sur cent seize votants. Le 14 février 1791, il prêta serment à la Constitution civile du clergé, devant l'assemblée électorale convo-

1. Arch. nat., AFIII, 301.

2. Cette église collégiale, dont le curé portait le titre de vicaire perpétuel, occupait l'emplacement du nouveau Saint-Vincent et fut démolie en 1794.

3. Canton de la Chapelle-de-Guinchay (arrondissement de Mâcon). Cette cure était à la nomination du Chapitre de Saint-Vincent.

4. *Mémoires de la Société d'agriculture de Paris*, trimestre de printemps 1787.

5. Il ne les abandonna pas tout à fait, car, en 1794, il fit insérer dans le *Journal de physique* (t. 44, p. 75), un mémoire sur la cause du goût de fût dans le vin.

quée à Mâcon pour l'élection de l'évêque de Saône-et-Loire. Il ambitionnait cette dernière situation et avait posé sa candidature ; mais il n'eut que quarante voix contre cent soixante-dix-huit données à Gouttes, sur trois cent quarante-sept votants.

Comme administrateur du district, il signa, le 18 avril 1791, un arrêté de convocation des électeurs pour le 15 mai, à l'effet de procéder au remplacement de vingt-cinq curés non-conformistes. Il était lui-même un des candidats, et le premier nom qui sortit de l'urne fut le sien : il était désigné pour remplacer l'abbé Focard dans la cure de Saint-Pierre. On l'y installa, le 21 mai. Ce ne fut pas sans bruit, car Roberjot avait demandé que toutes les cloches de la ville fussent mises en branle, et qu'il fût tiré pendant la cérémonie « douze boëtes de trois salves. » Désireux de conserver un pied dans la gestion des affaires publiques, il prétendit cumuler ses nouvelles fonctions et celles d'administrateur, toucher simultanément neuf cents livres en cette dernière qualité et trois mille livres comme curé. Cela parut abusif. On imagina alors de procéder, le 5 septembre, à un tirage au sort en vue de le remplacer au directoire ; mais le scrutin lui fut encore une fois propice ; son nom ne sortit pas, et il persista dans son cumul. Il fallut que le ministre de l'intérieur déclarât formellement qu'il y avait incompatibilité, pour qu'il se décidât à se retirer du district. [1]

Pendant son passage dans cette administration, il s'était associé à toutes les mesures révolutionnaires. Le 1er septembre 1792, « considérant que l'État est dans le besoin, que plusieurs personnes ont sollicité l'administration pour mettre en vente les maisons religieuses du district, qu'il est instant de procéder à cette vente en prenant promptement les mesures les plus expéditives, » il avait signé l'arrêté

1. Arch. nat., D IV 59 et F^{1b}II, *Saône-et-Loire*, 1.

portant que les communautés religieuses de femmes seraient tenues d'évacuer leurs maisons dans la huitaine. Il avait également témoigné de son attachement à la nouvelle Église constitutionnelle en adressant au directoire du département une pétition tendant à faire interdire les confessionnaux aux prêtres insermentés.

De plus importantes fonctions lui étaient réservées. Le 9 septembre 1792, le corps électoral lui confiait le mandat de député suppléant à la Convention. Deux mois après, le 13 novembre, il était élu membre de l'Administration du département, le dixième sur vingt-huit, et, le 8 décembre, il en devenait président. Un des premiers votes de cette assemblée eut pour objet d'établir la neutralité de l'enseignement en matière religieuse. Le 20 décembre, le Conseil ordonna la suppression, dans tous les collèges, des exercices du culte, « qui se faisaient en commun par les instituteurs et étudiants. » Plus tard, de concert avec le district et le conseil général de la commune de Mâcon, il arrêta la mise en reclusion d'un certain nombre de citoyens réputés suspects. La liste, dressée dans les séances des 20, 24 et 25 mars 1793, comprenait soixante-quinze noms, et Roberjot la signa comme président du département. Les administrateurs professaient cependant des opinions relativement modérées. Toutes leurs sympathies étaient pour les Girondins, qui avaient la majorité dans la Convention et luttaient contre l'envahissement de la Montagne, soutenue par la Commune de Paris. Les prédications de Marat leur faisaient horreur. Effrayés de la désagrégation des forces sociales, ils envoyèrent, le 19 avril, aux districts du département une adresse où on lisait ceci :

L'anarchie menace la République. Les pouvoirs politiques touchent au moment d'une dissolution générale. Le père de famille semble douter que les autorités conservatrices de ses propriétés et de sa personne veillent encore sur lui, et des désorganisateurs, dont le nombre s'accroît à tous les instants et augmente chaque jour nos

dangers, s'efforcent, avec le mot de *patrie* qu'ils profanent, de déchirer les administrateurs et de leur arracher la confiance à force de calomnies..... C'est dans ces moments de crise où nous devons déployer le grand caractère de nos fonctions. L'orage gronde autour de nous; mais qu'aucune circonstance ne puisse altérer notre courage! Réunissons-nous en faisceaux! Pressons-nous comme une phalange! Apprenons au peuple que nous sommes là et que nous veillons sur ses destinées.....

L'orage grondait, en effet. Le 30 avril, à l'occasion du passage de trois voitures de blé, des troubles éclatèrent à Mâcon et persistèrent plusieurs jours. Les femmes, armées de piques et de bâtons, s'étaient attroupées au faubourg de La Barre; trois compagnies de volontaires levées pour la campagne de Vendée arrivaient en armes et demandaient l'annulation de leurs engagements; chaque heure augmentait la fermentation. Le 4 mai, Roberjot se rendit au faubourg avec le procureur général syndic, fit procéder à quelques arrestations et réussit à dissiper les rassemblements. Le lendemain matin, l'administration départementale et les autres autorités, encadrées par la garde nationale, se transportèrent au pied de l'arbre de la liberté. Là, Roberjot prononça un discours « dans lequel il invita les citoyens à se rallier aux autorités constituées et à seconder leurs efforts pour déjouer les trames des malveillants qui emploient tous les moyens pour égarer le peuple et le replonger dans l'esclavage. » Ce discours fut vivement applaudi. On cria : *la République ou la mort*, et quand la *Marseillaise* eut succédé à ces acclamations, le cortège officiel parcourut la ville et particulièrement le quartier où l'émeute s'était manifestée. [1]

A Paris, la lutte entre les Girondins et la Montagne était à son paroxysme. Le 30 mai, le Conseil du département de Saône-et-Loire prit une délibération tendant à ce que

1. Voir *le Conseil général et les Conseillers généraux de Saône-et-Loire*, par Lex et Siraud; Mâcon, 1888, p. 66 et suiv.

les députés suppléants se rendissent à Bourges pour s'y constituer au besoin en Assemblée nationale provisoire; mais, le 5 juin, un courrier extraordinaire arrivé de Paris l'informa des événements qui venaient de se dérouler le 31 mai et les jours suivants. Un revirement s'opéra dans les esprits, et, le 14 juin, le Conseil envoya à la Convention une adresse d'adhésion. Le 18, il rapporta son arrêté du 30 mai, et, le 24, Jean-Bon-Saint-André annonça à la Convention que le département reconnaissait qu'il avait été trompé par des correspondances infidèles.

L'insurrection de Lyon occupa beaucoup l'administration que présidait Roberjot. Il fallait faire preuve de zèle. Les représentants en mission n'avaient pas oublié l'arrêté du 30 mai. Le 18 juillet, pour s'assurer des dispositions du Conseil, Reverchon et Sébastien de Laporte vinrent y siéger. On les y revit le 20. Des forces étaient levées en même temps pour marcher contre Lyon. Le contingent de Saône-et-Loire, fixé à deux mille hommes, se réunit, le 4 août, à Mâcon. Le 5, en exécution d'une délibération portant qu'à raison des dangers courus par la patrie, la moitié du Conseil prendrait les armes, Roberjot fut désigné, avec Joleaud, Guyot, Millard et Duréault, pour partir.

La politique l'absorbait tout entier. Le 26 octobre, il se démit de ses fonctions curiales et déclara renoncer au culte. A l'exemple de beaucoup d'autres, ce fut pour s'affranchir de vœux qui lui pesaient, car il épousa aussitôt Marguerite-Sophie Cornet[1]. En même temps, les circonstances l'appelèrent sur un autre théâtre. Quand Carra eut été englobé dans le procès des Girondins, son siège de représentant échut à Roberjot, qui prit séance à la Convention, le 16 novembre. Aucun incident n'y mit d'abord son nom en lumière. Au 9 thermidor, il n'eut pas même à se pro-

1. Née en 1770.

noncer, retenu au lit qu'il était par une indisposition[1]. Une année s'écoula sans qu'il trouvât l'occasion de monter à la tribune, et quand cette occasion s'offrit, ce fut pour une question d'un ordre très secondaire. Élu, en octobre 1794, membre du comité d'agriculture et des arts, il proposa et fit voter, à la séance du 20 brumaire an III (10 novembre), un décret rapportant une disposition d'un autre décret du 15 nivôse qui défendait, sous peine de confiscation et de quatre années de fers, de fabriquer des cuirs de veau à la manière dite à l'anglaise. Il s'agissait, comme il l'expliqua, de faire concurrence à l'Angleterre : [2]

Vous ne voulez pas être tributaires en produits industriels d'une nation qui veut tout concentrer, tout rapporter à elle; si vous voulez affaiblir l'Angleterre, partagez son industrie; saisissez-vous des arts qu'elle aura perfectionnés; vous lui enlèverez par là des moyens qui ont contrebalancé jusqu'à présent votre puissance et vos forces.

Un décret du 4 nivôse (24 décembre 1794), envoya Roberjot en Belgique, comme représentant du peuple près les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse. Il partit le 9, et, de concert avec ses collègues, Briez, Talot, Dubois, Haussmann, etc., il organisa dans les pays, récemment conquis, l'administration républicaine. Le 17 nivôse (6 janvier 1795), les représentants, réunis à Bruxelles, arrêtèrent diverses mesures en vue de préparer l'annexion de la Belgique à la France, telles que la suppression du *maximum* pour les objets dont le commerce avec l'intérieur de la République était libre, le respect du culte, le maintien de ses

1. « Quelques jours avant le 9 thermidor, raconte Claude Royer, le député Roberjot fut attaqué d'une fièvre violente. J'allais le voir régulièrement tous les jours; je lui rendais compte de la situation de l'esprit public, et il attestera que je lui dis : « S'il y a un appel nominal à la Convention, n'y eût-il que vingt votants, il faut que tu sois le vingt et unième. Tu enverras ton vote le lendemain par écrit. » Il me dit qu'il ne balancerait pas, et je suis sûr qu'il aurait tenu parole. » (*Claude Royer, ci-devant substitut de l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire, à ses concitoyens;* Chalon, Delorme, 19 ventôse an III. (Bibl. mun. de Chalon.)

2. *Mon. univ.*, t. XXII, p. 454.

ministres, etc. Un long préambule développait leur pensée. Une phrase cependant était peu engageante. « Voulez-vous, y était-il dit, accélérer l'instant de votre réunion à la République? Hâtez-vous de faire payer les contributions..... »[1]

Le 18, un autre arrêté prescrivit aux habitants des pays conquis d'envoyer un certain nombre d'élèves à l'École normale de Paris, et ce « pour les former à la vertu et les disposer aux mœurs républicaines[2]. » Le 20, les représentants reconstituèrent l'administration de la ci-devant province de Luxembourg, devenue le département des Forêts[3]; le 23, ils dénoncèrent à la Convention « la conduite odieuse d'un certain nombre d'employés à l'administration militaire, » qui « s'élancent comme des oiseaux de proie sur la subsistance des braves soldats de la patrie et s'engraissent aux dépens du peuple. »[4]

Après avoir passé un mois à Bruxelles, Roberjot et plusieurs de ses collègues partirent pour la Hollande. Le 9 pluviôse (28 janvier), de la Haye, ils informèrent la Convention que « les places de Williamstadt, Breda, Gorcum et Berg-op-Zoom, la flotte hollandaise retenue par les glaces dans le Texel, les ports de Briel et de Helvoëtsluys, sont au pouvoir de la République[5]. » Roberjot revint à Bruxelles le 17 ventôse (7 mars), et de là, le 23 (13 mars), prit, avec Dubois, la route d'Aix-la-Chapelle, où il resta jusqu'au 4 prairial (23 mai), faisant de cette ville des excursions à Maëstricht, à Spa, à Verviers, à Rüremonde. Le 5 floréal (24 avril), les deux représentants transmirent à la Convention « le vœu de l'administration centrale du pays d'entre Meuse et Rhin pour accélérer la réunion de ces centres au

1. Arch. nat., AFII 99, n° 726.
2. Id.
3. Id., 102, n° 757.
4. *Mon. univ.*, t. XXIII, p. 235.
5. Id., p. 238.

territoire de la République française[1]. » Du 4 au 19 prairial, Roberjot visita Cologne, Coblentz, Worms, Spire, Arlon, Liège, Namur. De retour à Bruxelles, le 21 prairial (9 juin), il assura la Convention du dévouement de l'armée de Sambre-et-Meuse à la suite de l'insurrection du 1er prairial et « de l'état alarmant où s'était trouvée la représentation nationale[2]. » Après avoir fait une pointe à Bruges et à Ostende, il reprit, le 4 messidor (22 juin), le chemin de la France. Rentré à Paris le 7, il présenta, le 14, un rapport sur sa mission. Après divers détails topographiques et commerciaux, il examinait la question de la limite du Rhin :[3]

Il règne généralement trois opinions sur le sort futur du pays conquis. L'une est de dire qu'il est politique et juste d'abandonner ces pays pour reprendre nos frontières en nous contentant d'avoir repoussé au loin notre ennemi; l'autre est de porter les limites de notre territoire au cours de la Meuse; la troisième, de les fixer au cours du Rhin.

Cette dernière opinion avait les préférences de Roberjot, qui en développait les avantages, après avoir signalé les inconvénients des deux premiers partis. Sa conclusion résumait les divers motifs qui avaient établi sa conviction et qui devaient, selon lui, déterminer la Convention à prononcer la réunion des territoires conquis.

J'ai prouvé que les limites les plus convenables à fixer pour établir une ligne de démarcation utile à la nation française étaient le cours du Rhin. J'ai établi cette opinion en démontrant qu'elles allaient servir à affermir la République, assurer la tranquillité, atténuer la puissance de l'Autriche, mettre un frein à ses vues d'ambition; que l'on trouve dans cet arrangement une indemnité proportionnée à nos sacrifices; que notre commerce s'étendra ; que notre industrie en sera plus grande; que la balance va tourner à notre avantage; que nous nous approprions des mines, des fabriques, dont

1. *Mon. univ.*, t. XXIV, p. 307.
2. Id., p. 660.
3. Id., t. XXV, p. 617, 626, 634.

nous étions dépourvus. J'ai dit que ces limites nous mettaient dans le cas de dépouiller les Anglais de plusieurs branches de commerce et de faire tomber leurs manufactures de draps; que le vœu des habitants pour la réunion était prononcé; que la nation française elle-même le demandait. Je crois donc avoir établi que sous tous les rapports le cours du Rhin doit être pris pour frontière de la France.

Le 9 vendémiaire an IV (1er octobre 1795), la discussion s'engagea sur l'affaire. Roberjot prononça encore un long discours, où il fit valoir de nouveau tous les avantages de la réunion de la Belgique et du pays de Liège au territoire français, et qui souleva les applaudissements de l'assemblée[1]. Cette réunion fut décrétée le même jour.

Le 15 vendémiaire (7 octobre), il entra au comité de Sûreté générale, et le 5 brumaire (27 octobre), il passa au conseil des Cinq-Cents. On verra plus loin quel fut son rôle diplomatique et comment il périt, victime d'un odieux attentat, au sortir du congrès de Rastadt.

tome suivant, p. 169

Roberjot était de mœurs douces et d'un caractère bienveillant. Il eut la bonne fortune de n'entrer à la Convention qu'après le procès du roi, et il ne paraît pas avoir pris aucune part aux cruels excès de la Terreur. A l'encontre d'autres conventionnels, il montra dans sa mission à l'étranger une prudence et un esprit de conciliation qui en favorisèrent le succès. Si ce fut un prêtre infidèle à ses serments, il n'y a pas, au moins, de taches de sang sur sa mémoire.

1. *Opinion de Roberjot en faveur de la réunion de la Belgique et du pays de Liège à la France et contre leur indépendance. Vendémiaire an IV.*

XVI

PEILLON

Jean-Noël Peillon, né le 25 décembre 1752, à Chalon-sur-Saône, de Claude, marchand, et de Benoîte Martin; négociant, demeurant en cette ville, rue au Change. [1]

Il avait été élu, le 17 novembre 1791, officier municipal, mais n'avait pas accepté pour cause « d'affaires essentielles et d'un grand voyage. » Désigné comme député suppléant à la Convention, il fut le seul de ces suppléants que les circonstances n'appelèrent pas à siéger. Au 14 novembre 1792, le corps électoral lui confia le mandat d'administrateur du département. La modération de ses opinions, qui lui avait valu d'abord les sympathies générales, l'exposa bientôt aux défiances de la faction jacobine. Un représentant de Saône-et-Lotre, Moreau, ayant donné sa démission, le 15 août 1793, dut la retirer, pour éviter que Peillon ne le remplaçât. Le 18 octobre, celui-ci fut arrêté par les soins du comité chalonnais de Salut public, comme étant « depuis longtemps suspect par ses démarches et ses propos. » Une notice annexée à une liste de détenus dressée le 11 germinal an II (31 mars 1794) indique ainsi les motifs de son incarcération : [2]

Jean-Noël Peillon, suppléant à la Convention nationale. Il a rédigé une adresse qui a failli mettre le feu dans notre commune, et, sur la question de Lyon, il pensait que les Lyonnais n'étaient pas contre la République, et il en a soutenu les principes. C'est un homme qui est égaré, et il est dangereux pour la Révolution, cherchant toujours à faire adopter ses opinions, qui ne sont pas toujours celles des

1. Son acte de baptême porte Pellion. L'orthographe « Peillon » a prévalu. Un certificat de résidence qui lui fut délivré en avril 1803, contient le signalement suivant : « Agé de cinquante ans; taille de 1m778mm; cheveux et sourcils châtains; yeux bruns; nez aquilin; bouche moyenne; menton rond; front découvert; visage rond. »

2. Registre du comité de Salut public de Chalon.

patriotes. L'opinion publique est fortement prononcée contre lui. Cependant le comité ne lui attribue aucun projet contre-révolutionnaire, mais beaucoup d'entêtement.

Cet entêtement lui procura un an de détention. Le 11 vendémiaire an III (2 octobre 1794), son frère aîné, qui avait été maire de Chalon pendant les cinq premiers mois de l'année 1793, demanda pour lui au conseil général de la commune une attestation de « bonnes mœurs et probité. » On discuta longuement, et finalement il fut délibéré « qu'attestation sera donnée audit Peillon cadet qu'il n'existe sur les registres de la municipalité aucune plainte contre lui. »[1]

Élargi peu de temps après, Peillon fut élu, le 28 vendémiaire an IV (20 octobre 1795), juge au tribunal civil de Saône-et-Loire. Un arrêté du 2 frimaire an V (22 novembre 1796), le nomma commissaire du Directoire près l'administration municipale du canton de Chalon. Il fut installé le 24 (15 décembre), par cette administration, qui l'accueillit « avec empressement dans son sein; » mais ce ne fut pas pour longtemps. Le coup d'État de fructidor le délogea de son poste. Remplacé, le 2 vendémiaire an VI (23 septembre 1797), par Chazault, il eut le temps, néanmoins, avant l'installation de ce dernier, de signer, le 10 vendémiaire (1er octobre), un arrêté qui prescrivait l'emploi exclusif, dans les rapports avec l'administration, du mot *citoyen*, « si honorable pour ceux qui savent l'apprécier et le seul qui convient aux hommes libres[2]. » Ce sera désormais « le seul terme employé par l'administration et les employés de ses bureaux pour adresser la parole à un individu quelconque. Les individus qui emploieront le terme de *Monsieur* seront invités, sous peine de n'être pas entendus, à vouloir bien y substituer celui de *citoyen*. »

1. Registre des délibérations municipales, III, f° 39.
2. Id., VI, f° 221.

Un autre arrêté, rendu le 10 vendémiaire (1er octobre), sur les conclusions de Peillon, avait plus de portée que cette querelle de mots. Une nouvelle fâcheuse était arrivée aux oreilles municipales : « Au mépris des lois, on se permet d'exposer et porter en public les signes particuliers d'un culte; notamment lors des inhumations, on porte des flambeaux, croix et bénitiers qui sont spécialement les attributs du culte catholique. » Effrayée par cette levée de goupillons, l'administration en défendit l'exhibition sous peine d'amende et d'emprisonnement. [1]

Le 3 floréal an VIII (23 avril 1800), Jean-Noël Peillon, « qui, par son zèle, son intelligence et ses moyens, a mérité l'estime et la confiance de ses concitoyens, » fut nommé receveur des deniers communaux. Il mourut à Chalon, le 16 novembre 1833, sans avoir contracté mariage. Son frère aîné a laissé des descendants dans le Chalonnais.

1. Registre des délibérations municipales, X, n° 44.

P. MONTARLOT.

(A suivre.)


UNIV.
OF
MICH.



TABLEAU MORTUAIRE DE SIMON DE VIEUXCHATEAU

LE TABLEAU MORTUAIRE

DE

SIMON DE VIEUXCHATEAU

AU MUSÉE DES ARTS DÉCORATIFS

Il y a vingt-cinq ans environ, le vice-président de l'Union centrale des Arts décoratifs, M. Jules Maciet, découvrit chez un marchand d'antiquités un vieil et médiocre tableau, dont le cadre présentait cependant un caractère gothique très rare à rencontrer en document authentique. Il en fit l'acquisition, pour l'offrir ensuite au Musée des Arts décoratifs, que sa générosité aussi inépuisable qu'avisée ne cessait d'enrichir. Depuis l'installation de ce musée au Pavillon de Marsan, le tableau donné par M. Maciet, en 1893, avec son cadre original, est exposé dans la salle 212, sous le n° 7764 des collections.

La technique en est peut-être par trop inférieure; un amateur d'art trouvera qu'il y manque à la fois l'originalité dans la conception et l'habileté dans l'exécution. Mais, pour les Autunois curieux d'histoire, l'évidente médiocrité de ce tableau est bien compensée par sa valeur documentaire. Si faible que soit sa facture, il est pour nous intéressant, car c'est l'œuvre d'un peintre local, et il commémore les pieuses fondations d'un chanoine qui remplit des fonctions notables dans l'église d'Autun, pendant et après l'épiscopat du cardinal Rolin.

En assez bon état de conservation, quoique les couleurs

en soient jaunies, ce panneau, qui mesure seulement $0^{m}56 \times 0^{m}70$, est comme une sorte de paraphrase en peinture du récit évangélique de la Résurrection. La scène principale, au premier plan, représente l'apparition de Jésus à la Madelaine apportant des aromates au sépulcre : le Christ, dont le manteau écarté laisse voir la plaie de son côté, étend la main vers Marie, qui a reconnu le Maître, pour lui dire : « N'essaie point de me toucher, car je ne suis pas encore monté vers mon Père[1]. » Dans le fond, à gauche, on voit l'ange du Seigneur, dont le vêtement est « comme la neige, » renverser la pierre du sépulcre devant les gardes épouvantés[2]. Plus loin, Jésus s'avançant vers le groupe formé par Marie-Madelaine, l'autre Marie et Salomé, les salue; et les saintes femmes l'adorent[3]. Enfin, à droite, Jésus s'étant approché des deux disciples qui cheminent vers Emmaüs, marche avec eux et leur parle[4]. Ainsi, dans le dessein d'instruire les naïfs fidèles que cette composition était destinée à édifier, le peintre s'est inspiré à la fois du récit des quatre évangélistes. Pour ajouter à la couleur locale, il a indiqué, à l'horizon du jardin du saint sépulcre, les murs fortifiés de Jérusalem et a pris soin de représenter le castel d'Emmaüs sur le haut d'une colline. Dans le coin, à droite, deux personnages, en long surplis et portant sur le bras une aumusse de chanoine, sont agenouillés, les mains jointes. Contrairement à l'usage qui, dans les vitraux, les retables et les tableaux d'églises, faisait figurer le « donateur » à genoux, avec son saint patron debout derrière lui, c'est le saint, tenant comme attribut la palme du martyre, qui est ici placé au premier rang, et le donateur par derrière. Intentionnellement sans doute, le peintre, en leur donnant le même costume, les a représentés sous des

1. S. Jean, chap. xx ; S. Marc, chap. xvi.
2. S. Mathieu, chap. xxviii.
3. Id., ibid.
4. S. Luc, chap. xxiv; S. Marc, chap. xvi.

traits identiques et s'est efforcé de leur attribuer une ressemblance aussi parfaite que possible. Quant à l'identification du principal personnage, ainsi qu'à la détermination de l'époque et de l'affectation du tableau, elles sont fournies par cette inscription en caractères gothiques, occupant la partie inférieure du panneau :

CY DEVĀT GIST FEU MAISTRE SIMŌ DE VIELZCHASTEL CHANOYNE DE CEĀS LEQUEL A FŌDE UNG AÑIVERSAIRE DE PAIN ET DE VIN LA VEILLE DE LA TRĀSLACIŌ SAINT LADRE EN LADVĒT ET LE SOIR DE LANŪCIATIŌ NR̄E DAME LE RESPOND GAUDE MARIA ET TRESPASSA LA VEILLE SAINT JEHĀ BAPTISTE MIL Vᶜ & V AĪA EIUS REQUIESCAT Ī PACE AMEN.

Maître Simon de Vielzchastel, dont les documents latins traduisent le nom par Symon de Vetericastro, était vraisemblablement originaire de Vieuxchâteau, près Semur-en-Auxois, dans le diocèse d'Autun. On lui trouve anciennement comme homonymes, sinon pour ascendants, des seigneurs de cette petite terre : en 1400, Pierre de Vieuxchâteau, écuyer, capitaine du château de Montréal, faisait aveu au duc de Bourgogne pour son fief de Vieuxchâteau [1]. Quoi qu'il en soit de sa parenté, il est plutôt douteux que notre personnage fût de noble famille. D'après l'âge apparent que son portrait semble lui attribuer, et s'il est permis de s'en rapporter à la sincérité du peintre qui lui a refusé même un seul cheveu blanc, il n'était guère âgé que de cinquante à cinquante-cinq ans lorsqu'il mourut, en 1505 ; ainsi pourrait-on croire qu'il naquit vers l'année 1450 ; mais alors il faudra supposer que les charges et les dignités lui vinrent de bonne heure.

A quelle date et en quelle qualité Simon de Vieuxchâteau fut-il admis dans le clergé d'Autun, aucun document ne permet de l'établir. C'est seulement en 1476, que son nom nous apparaît pour la première fois, dans un acte officiel,

1. Arch. de la Côte-d'Or, B, 10546

avec le titre de notaire public et juré de l'officialité. Le 27 novembre de cette année 1476, il reçut et fut chargé d'exécuter le testament d'Antoine Buisson, évêque de Béthléem et coadjuteur du cardinal Rolin, prieur d'Anzy et de Saint-Racho, résidant en l'abbaye de Saint-Martin d'Autun [1]. Deux jours plus tard, le même notaire fut appelé à dresser un codicille à ce testament, et, dans ce second acte, il prend le titre de secrétaire du cardinal-évêque d'Autun. [2]

C'est en cette dernière qualité qu'il fut chargé par le cardinal, au commencement de 1480, de faire imprimer le *Psalterium cum breviario secundum usum ecclesie Eduensis*. Il existe encore trois exemplaires au moins de ce premier bréviaire imprimé d'Autun [3]. On y lit au folio ccclxvi : *Orate pro Reverendissimo domino Johanne Rolini, cardinali et episcopo Eduensi. Ex cujus ordinatione magister Symon de Vetericastro eius secretarius parisius hoc breuiarium cum pluribus similibus imprimi fecit. Anno domini MCCCC°LXXX Die X marcii. Orta queque cadunt.*

A qui seulement a vu les portraits authentiques du cardinal Rolin, il est permis d'imaginer que ce n'était pas un maître d'humeur très amène. On sait, du reste, avec quelle ténacité il poursuivait la satisfaction d'une rancune, avec quelle violence il brisait toute résistance à ses projets ou à ses ordres. Simon de Vieuxchâteau n'en resta pas moins attaché à son service jusqu'à la fin. Il l'accompagnait dans ses déplacements et durant ses séjours à la cour du duc de Bourgogne, où le cardinal résidait plus souvent que dans sa ville épiscopale ou dans ses abbayes. En avril

1. Compte touchant l'exécution du testament de Anthoine Buisson jadis evesque de Bethleem. (Arch. de Saône-et-Loire : série G, cathédrale d'Autun, fondations, 1400-1499.) — Cf. A. de Charmasse : *le Prieuré de Saint-Racho-lez-Autun, de l'ordre de Cluny*, dans *Mémoires de la Société Éduenne*, X, 34-39.

2. A. de Charmasse : op. et loc. cit. 39-41.

3. M. Pellechet, *Notes sur les livres liturgiques des diocèses d'Autun, Chalon et Mâcon* ; Paris-Autun, 1883, in-8°, pp. 20-22.

1483, lorsque fut enfin réglée l'exécution du testament d'Antoine Buisson, les vicaires et official d'Autun admirent comme excuse du long retard de sept années dans ce règlement, « l'absence de très révérend père en Dieu monsieur le cardinal du pays, avec lequel maistre Simon de Vielzchastel, qui est l'ung des executeurs, a continuellement pour la plus grande partie du temps esté et demeuré[1]. » Vraisemblablement, le secrétaire du cardinal Rolin fut de ceux qui assistèrent à ses derniers moments et qui ramenèrent ses restes à Autun, où ils devaient être inhumés; pénible devoir, que d'escorter, sous le soleil de juillet, le cadavre d'un pestiféré, durant le long trajet de Cravant à Autun.

Si son service fut parfois difficile, Simon de Vieuxchâteau y trouva bien quelques compensations appréciables. Il avait été pourvu d'un canonicat à la cathédrale d'Autun, et, durant les années 1483-1486, il exerça l'office de « chambrier », c'est-à-dire de comptable du chapitre, fonctions pour lesquelles il percevait annuellement une rétribution de 67 f. $^{1}/_{2}$, en plus de sa part dans la distribution ordinaire des revenus de la mense[2]. Le cardinal Rolin lui donna (avant 1483), la cure de Saint-André d'Autun, qui ressortissait au patronage de son abbaye de Saint-Martin, et dont le titulaire pouvait toucher les revenus tout en la faisant desservir par un vicaire. Il obtint pareillement de l'abbesse de Saint-Jean-le-Grand, quelques années plus tard (avant 1489), la cure de Sainte-Radegonde, dans l'archiprêtré de Perrecy, qu'il continua de cumuler avec ses autres bénéfices.

Mais, comme les roses, les honneurs et la fortune ont leurs épines. Le trop heureux chanoine en fit l'expérience,

1. Compte touchant l'exécution du testament de Anthoine Buisson, jadis evesque de Bethleem, f° xviii v°.

2. Registres de la Chambre des comptes du chapitre cathédral d'Autun. (Arch. de Saône-et-Loire, G.)

car il lui advint, en l'année 1489, une bien méchante aventure. Depuis près de sept ans, le chapitre cathédral d'Autun disputait à la collégiale d'Avallon l'authentique possession du chef de saint Lazare ; mais enfin il avait obtenu gain de cause, à la suite d'une longue procédure, dans laquelle le droit avait cédé la plus grande place à l'arbitraire. Simon de Vieuxchâteau, qui avait conservé sous l'épiscopat d'Antoine de Chalon, ses anciennes fonctions de notaire de l'officialité, fut chargé, avec son collègue Jean d'Aiguemorte, d'aller signifier à l'église d'Avallon la sentence obtenue par les chanoines d'Autun. C'était à la fin d'août 1489. Quand les commissaires approchèrent d'Avallon, il leur fallut traverser, non sans peine ni grande frayeur, une foule hostile, convaincue que ces inquisiteurs de la foi allaient jeter au bûcher le chef de monseigneur saint Ladre. Arrivés cependant à la porte de la ville, ils en trouvèrent les murailles garnies d'une multitude menaçante. En vain essayèrent-ils de parlementer et d'obtenir à boire tout d'abord, car il faisait chaud et ils avaient grand'soif ; on leur répondit en les invectivant : « agulando nos, » dit le procès-verbal. Le peuple leur jetait de la poussière et des immondices à la figure, et criait : « L'on les devroit assommer, ces paillards ; l'on leur devroit crever les yeulx. » L'intervention du capitaine de la ville empêcha la manifestation de tourner au pire. Mais les commissaires durent s'en retourner sans avoir rempli le but essentiel de leur mission, et cette mésaventure engagea le chapitre d'Autun à se tenir désormais en repos quant à la possession d'une relique si ardemment disputée. [1]

A partir de cette époque, Simon de Vieuxchâteau semble avoir écoulé des jours uniformément paisibles, vivant de la vie sans agitations ni mécomptes d'un pieux chanoine

1. Cf. A. de Charmasse, *Enquête faite en 1482, touchant le chef de saint Lazare, conservé à Avallon*, dans *Bulletin de la Société d'études d'Avallon*, 1866.

à l'aise dans ses prébendes. A peine si quelques ennuis lui vinrent de locataires insolvables et récalcitrants. Il avait voulu devenir propriétaire; il lui fallut bien éprouver les inconvénients de la situation. Ayant acquis de Guillaume et Jeanne Charles, en 1491, une maison au faubourg Saint-Jean, il lui fut nécessaire, pour en entrer en jouissance, d'obtenir un mandement du lieutenant général de la chancellerie, à l'effet d'expulser les tenanciers Roulot et consorts, qui refusaient de déguerpir[1]. En ce temps-là déjà, on savait pratiquer le coup de l'expulsion.

Mais, en ce temps-là aussi, on savait travailler pour l'éternité. Pénétrés des sévères enseignements de la religion sur la rapidité du temps et l'incertitude de l'heure de la mort, les hommes de ces siècles de foi vivaient sous la préoccupation incessante de la vie future. Comprenant la vanité des richesses et la nécessité de l'aumône qui rachète les fautes, les biens temporels ne leur apparaissaient que comme un moyen de salut. De là, ces dons et ces legs multipliés aux églises et aux monastères; de là, les fondations et les anniversaires que riches et pauvres instituaient également pour le remède de leur âme.

L'inscription du tableau mortuaire de Simon de Vieux-château relate les deux fondations qu'il fit à la cathédrale d'Autun, pour s'assurer à perpétuité les prières du chapitre.

La première fut celle d'un anniversaire de pain et de vin, qui devait être célébré le 16 décembre, veille de la fête du martyre de saint Lazare, ou, comme on disait alors, de la « translation saint Ladre en l'avent. » Les anniversaires de pain et de vin étaient ainsi appelés parce que les assistants recevaient en nature, comme rétribution, une quantité de grain, pain ou vin, conforme à la mesure et au poids conservés à cet effet dans le cellier et le grenier du chapitre. Ils sembleraient rappeler les repas funéraires de

1. Mandement du 8 décembre 1491. (Arch. de Saône-et-Loire, G.)

l'antiquité, qui persistèrent longtemps après l'introduction du christianisme, et qui ne se seraient modifiés que sous l'influence de la religion nouvelle, sans cesser de tenir à un fonds commun de traditions. Ces anniversaires étaient entourés de cérémonies liturgiques que les actes de fondation déterminaient en détail. A une heure fixée, les sonneurs tintaient une ou plusieurs cloches ou les lançaient à toutes volées; les chanoines devaient alors se réunir au chœur, pour réciter ou pour chanter soit les psaumes de la pénitence avec les collectes accoutumées, soit telles prières de l'office des trépassés; souvent encore, ils étaient tenus de couvrir d'herbes vertes et de parsemer de fleurs la tombe du fondateur.

Dans le chartrier de la cathédrale d'Autun est conservé le titre original[1] de la seconde fondation de Simon de Vieuxchâteau, qui eut pour objet la célébration à perpétuité d'un *Gaude Maria*, le 25 mars de chaque année[2]. L'acte de constitution et d'acceptation en fut dressé solennellement, le 30 octobre 1494, par Antoine Micheletet, prêtre, bachelier en lois et décrets et notaire juré de l'officialité d'Autun. Tous les détails de la cérémonie sont réglés avec un soin minutieux, attestant l'importance de cette fondation faite en vue du salut éternel. Le jour de la fête de l'Annonciation, entre cinq et six heures du soir, on devait, pendant un quart d'heure, sonner toutes ensemble les seize cloches de la cathédrale; après quoi, pour assembler le chapitre, on tintait les quatre cloches affectées au carillon. Cependant que les chanoines se réunissaient au

1. Arch. départ. de Saône-et-Loire, série G, chapitre de l'église cathédrale d'Autun, fondations 1400-1499. — V. l'appendice.

2. Le *Gaude Maria* fait partie intégrante, dans le bréviaire romain, de l'office de l'Annonciation; c'est le deuxième répons du troisième nocturne de matines. Il se récite ainsi : « Gaude Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti, quæ Gabrielis Archangeli dictis credidisti; dum virgo Deum et hominem genuisti, et post partum, virgo inviolata permansisti. Alleluia. Beata es, quæ credidisti, quia perfecta sunt ea quæ dicta sunt tibi a Domino. Gloria Patri et Filio et Spiritui sancto. »

chœur, les marguilliers plaçaient sur le grand autel l'image d'argent de Notre-Dame, avec deux chandeliers d'argent, et allumaient les cierges du « rateau ». Puis l'office commençait. Agenouillés sur le plus haut des degrés accédant du chœur au parvis de l'autel, six enfants d'aube entonnaient lentement et sur le ton du quadruple le répons *Gaude Maria*, que le chœur continuait. Les orgues commençaient ensuite la prose *Inviolata*, dont les strophes étaient alternées par le chœur. Puis le sous-chantre solennel semainier, revêtu d'une chape blanche, entonnait le verset *Sancta Dei genitrix*, *virgo semper Maria*, *intercede pro nobis ad Dominum Deum nostrum;* debout dans le « chanton », il récitait ensuite l'oraison *Deus qui de beate Marie* et commençait le *Miserere* que tout le chœur devait psalmodier alternativement sur le ton des psaumes des morts. Après la récitation des invocations *Ab occultis meis munda me*, *Domine*, — *Ab alienis parce populo tuo*, — *Domine exaudi orationem meam*, et des oraisons *Deus*, *cui proprium*, — *Deus veniæ largitor*, — *Fidelium Deus omnium*, les enfants de chœur disaient devant le « chanton » le verset *Requiescant in pace*, auquel tout le chœur répondait *Amen*. La cérémonie terminée, chacun des assistants se rendait à la distribution. Les chanoines présents recevaient quatre petits blancs, les prêtres deux petits blancs, les clercs un petit blanc; le chanoine semainier et le sous-chantre avaient droit chacun à deux blancs ; pour les enfants de chœur, la rétribution était de deux petits blancs, celle de l'organiste deux blancs, celle des quatre grands marguilliers trois blancs; enfin, les sonneurs recevaient douze blancs. Pour assurer cette distribution annuelle, ainsi que la fourniture des cierges, le fondateur avait versé au chapitre un capital de deux cent vingt francs, en monnaie du temps.

Les fondations mortuaires ne recevaient ordinairement leur pleine exécution, et l'église n'était tenue d'en observer les clauses, qu'après le trépas du fondateur. Par une singu-

larité, qui n'est cependant pas sans exemple, Simon de Vieuxchâteau avait voulu que les cérémonies de son anniversaire fussent accomplies de son vivant, avec cette différence qu'après son décès la collecte *Inclina, Domine, aurem* serait récitée au lieu de l'oraison *Deus cui proprium*. Ainsi, durant sa vie, put-il prendre part à un office célébré pour le repos éternel de son âme. On voit que Charles-Quint, assistant à ses funérailles anticipées, eut dans le chanoine d'Autun un précurseur original.

Ayant ainsi pris toutes ses garanties pour le ciel, vénérable et discrète personne maître Simon de Vieuxchâteau, chanoine de Saint-Ladre, curé des églises paroissiales de Sainte-Radegonde et de Saint-André-hors-Cité, rendit son âme à Dieu, l'an de la Nativité 1505, et le 23 juin, veille de la fête de saint Jean-Baptiste. Sa dépouille mortelle fut inhumée dans la cathédrale d'Autun, et un tableau, appendu auprès de sa sépulture, rappela le défunt au pieux souvenir des vivants, en lui souhaitant le bien qui résume tous les autres mais n'est pas de ce monde, la paix.

Les tableaux funéraires ou commémoratifs qui couvraient autrefois les murs et les piliers des églises, pour y former comme une histoire morale de la cité, ne pouvaient pas toujours être l'œuvre d'éminents artistes. Tandis que la munificence d'un chancelier de Bourgogne confiait à Jean Van Eyck le soin de le représenter à genoux devant la Vierge, pour doter de cette merveilleuse peinture l'église collégiale qu'il avait fondée à Autun[1]; tandis que son fils, le cardinal Rolin, se faisait peindre en donateur dans l'admirable tableau de la *Nativité*, destiné à sa cathédrale[2], de moins riches personnages, — tels ce Jean Drouhot, curé de Saint-Quentin d'Autun, dont nous possédons le tableau

1. Enlevée par la Nation en 1800, la *Vierge au Donateur* est exposée au Musée du Louvre, sous le n° 1986 des peintures.

2. Conservé à l'évêché d'Autun jusqu'à sa désaffectation, en 1907, ce tableau avait figuré à l'Exposition des Primitifs français, en 1904, sous le n° 103.

mortuaire[1], — devaient se contenter de plus humbles peintres. Chaque ville possédait de ces artisans du pinceau, qui, moyennant un salaire modeste, se chargeaient indifféremment d'enluminer une enseigne, de décorer les lambris et les plafonds d'un appartement, ou de brosser à l'occasion quelque tableau d'église. Ce fut à l'un de ces obscurs imagiers qu'échut le soin de « pourtraire la pourtraicture » de feu maître Simon de Vieuxchâteau.

Le nom de ce peintre local ne nous est point parvenu avec ses œuvres. Cependant on peut croire qu'il laissa, dans le pays où s'exerçait son art, plus d'une manifestation du talent dont il disposait. Dans l'église de Laizy, village voisin d'Autun, il existe encore un tableau sur bois[2], qui est comme une réplique de celui du Musée des Arts décoratifs. Ces deux panneaux sont apparemment de la même époque : dans l'un et l'autre, le réalisme d'alors a fait représenter les gardes du saint sépulcre avec des costumes de soldats du temps de Louis XI à Louis XII ; les « chastels » de Jérusalem et d'Emmaüs affectent l'architecture du quinzième siècle. Ils sont à peu près identiques, aussi bien par la figuration et la disposition des scènes, que par la facture. En raison de leur très grande similitude, on peut les considérer comme deux œuvres d'un même peintre, qui, dénué de beaucoup d'invention, ne variait ses compositions qu'en empruntant ses personnages principaux à des modèles différents ; il est, en effet, à peu près certain que la Madelaine du tableau de Laizy a été copiée sur quelque œuvre de l'école lombarde, tandis qu'un type flamand aurait servi pour celle du tableau mortuaire de Vieuxchâteau.

Il était facile alors de s'inspirer de modèles variés, pour l'exécution d'une peinture religieuse. Dans la décoration

1. Musée de l'hôtel Rolin, à Autun, n° 75 des estampes et tableaux.
2. V. *Notes sommaires sur l'église de Laizy et son mobilier d'art* dans *Mémoires de la Société Éduenne*, XXXIV, 282-284.

des églises, tout concourait à rendre plus sensibles à l'imagination populaire les enseignements de la religion; les sculptures lapidaires, les statues, les verrières, d'innombrables tableaux formaient comme l'illustration impressionnante des leçons des saints livres et des prédications. Les imagiers s'appropriaient tous cette règle et ce but, consignés par les peintres de Sienne dans leurs statuts de 1355 : « Nous sommes, par la volonté de Dieu, ceux qui manifestent aux hommes grossiers et qui ne savent pas lire, les choses miraculeuses opérées par la vertu et en la vertu de la sainte foi. » On sait quelle admirable floraison d'art résulta de cette émulation à émouvoir l'âme des fidèles. On sait notamment combien de ces œuvres, belles ou naïves, ornaient, jusqu'au dix-huitième siècle, les chapelles et les nefs de la cathédrale d'Autun, dont elles animaient les murailles. [1]

Mais il vint un temps où des chanoines sceptiques et démolisseurs s'avisèrent d'arracher aux piliers ces souvenirs de la piété populaire, qu'ils jugeaient « gothiques et ridicules. » La Révolution acheva leur œuvre, et le vandalisme d'une municipalité jacobine se chargea de faire disparaître les derniers signes du « fanatisme. » A travers ces orages, le tableau funéraire de Simon de Vieuxchâteau, passant de mains sacrilèges en des mains indifférentes, fut emporté très loin, épave abandonnée au gré des choses. Recueilli par un brocanteur, il a enfin trouvé un dernier asile au Musée des Arts décoratifs, pour y attendre les hasards de quelque nouvelle tourmente.

1. V. *La Cathédrale d'Autun en 1705, d'après un manuscrit inédit de la bibliothèque de Rouen*, dans *Mémoires de la Société Éduenne*, XXXIV, 149-197.

APPENDICE

1494, pénultiesme octobre. Fondacion faicte par Maistre Symon de Vielchastel, chanoine d'Ostun, du respond *Gaude Maria*, le jour de la feste de l'Anunciacion Notre Dame.

In nomine Domini. Amen. Per hoc presens publicum instrumentum cunctis pateat evidenter et sit notum quod, anno Domini millesimo quadringentesimo nonagesimo quarto, die vero penultima mensis octobris, personaliter constitutus coram venerabilibus et circonspectis viris dominis decano et capitulo ecclesie Eduensis, in eorum venerabili Eduensi capitulo de mane ad sonum campane congregatis et capitulantibus, venerabilis vir magister Symon de Vetericastro, eorum frater et canonicus, habens et tenens in suis manibus unum folium papiri in quo descripta erat certa fundacio quam intendebat et intendit facere dictus magister Simon in dicta Eduense ecclesia, eosdem dominos supplicavit et requisivit ut dictam fundacionem in dicto folio descriptam, prout in eo continetur, recipere et admictere vellent et dignarentur; cujusquidem folii papiri exhibiti tenor sequitur in hunc modum : « Quoniam, secundum plures catholicos ac devotos sacre scripture doctores, die vigesima quinta mensis marcii, in qua ab universali ecclesia festum Dominice Annunciationis celebratur, hora quasi sexta post meridiem et circa crepusculum noctis, sanctus Gabriel archangelus summe et individue trinitatis nuncius gloriosam virginem Mariam venerabiliter salutavit et, apertis sacratissime magestatis archanis, naturam humanam dampnatam et perditam per eandem beatissimam virginem mox fore reddimendam et restaurandam divinis affectionibus predixit; ego prefatus Simon fratrum vestrorum minimus, circa tantum misterium devotionis affectu motus, pro tanti nobis a Deo collati congratulacione et graciarum quantulacunque actione, cupiens ipsam sacratissimam diem immo verius horam illam benedictam divinis obsequiis pro viribus venerari et decorare, meo sane desiderio in parte satisfactum esse putavi si venerabile collegium vestrum et huius alme civitatis populum ad fundendas Deo preces et pro tanti muneris largicione gratias ingentes exsolvendas hac in vestra ecclesia die et hora prefatis congregari et coadunari procurare; igitur quod multis ab

annis a me propositum sed variis obstantibus casibus hucusque est dilatum nunc auxiliante Deo et vestro patrocinio annuente perficere et complere disposui modo et ordine sequenti : In primis, die predicta, inter horam quintam et sextam post meridiem, pro solemnitate huius misterii et ut clerus et populus ad illud celebrandum devotius annuetur, pulsabuntur omnia tympana ecclesie eo modo quo pulsantur in processione generali benefactorum ecclesie que quater in anno celebratur, quiquidem pulsus campanarum durabit per spacium quarte partis unius hore ad minus, in fine cuius pulsacionis pro congregando collegio fiet parvus trezellus in quatuor campanis consuetis; deinde, postquam congregatum fuerit collegium, accensis cereis rastelli maioris altaris et posita super ipso altari decenter ornato ad hoc ymagine beatissime virginis Marie nuper in argento fabricata in qua sunt eiusdem sanctissime virginis sacra capitegia reposita, duobus etiam cereis in candelabris argenteis huic inde juxta eam accensis, tunc sex pueri chori ecclesie in albis vestiti, genibus flexis, super altiori graduum quibus a choro ad prefatum maius altare ascenditur ante predictam ymaginem devote et tractui more quadruplici incohabunt responsorium sequens *Gaude Maria*, etc., et chorus totus etiam more quadruplici prefatum responsorium prosequendo continuabit usque ad versiculum scilicet *Gabrielem archangelum*, etc., quem dicti sex pueri cum suavi modulacione cantabunt, quo dicto chorus dictum responsorium ab illa parte resumet scilicet *Dum virgo Deum*, etc.; inde sex pueri cum simili mensura cantabunt *Gloria Patri*, etc.; eo vero completo chorus omnis dictum responsorium ab inicio reiterabit ac prosequetur usque ad hanc clausulam inclusive *Et post partum virgo;* et tunc organista ecclesie in maioribus organis pro tempore in eadem existentibus in dictis organis incohabit prosulam *Inviolata, integra*, etc., quequidem prosula alternis versibus partim a dictis organis et partim a choro cantando terminabitur; ea vero dicta alter succentorum solemnium qui tunc fuerit ebdomadarius incipiet versiculum *Sancta Dei genitrix virgo semper Maria*, et chorus respondebit *Intercede pro nobis ad Dominum Deum nostrum;* tunc dominus canonicus ebdomadarius una capa alba indutus in chantone dicte ecclesie dicet *Oremus. Deus qui de beate Marie*, etc.; qua finita pretactus succentor incipiet psalmum *Miserere mei, Deus, secundum magnam,* etc., quiquidem psalmus toto choro alternis versibus psalmodiabitur more psalmorum pro deffunctis, et in fine eius dicet chorus *Kyrie eleison*, *Christe eleison*, *Kyrie eleison*, *Pater noster,* etc., *Ave Maria*, etc.; deinde prefatus dominus ebdomada-

rius ut prius in chantone dicet sequentes preces *Et ne nos inducas in tentationem*, chorus respondebit *Sed libera nos a malo, Ab occultis meis munda me Domine et ab alienis, Parce populo tuo, Domine exaudi orationem meam, Et clamor meus ad te veniat, Dominus vobiscum, Et cum spiritu tuo, Oremus. Deus cui proprium est misereri semper et parcere, suscipe deprecationem nostram ut quos delictorum cathena constringit miseratio tue pietatis absolvat, Deus venie largitor et humane salutis amator quesumus immensam clemenciam tuam ut nostre congregationis parentes fratres et benefactores nostros qui ex hoc seculo transierunt beata Maria*, etc., *Fidelium Deus omnium conditor et redemptor animabus*, etc.; et in fine dictarum collectarum sex pueri simul ante chantonem dicent versiculum *Requiescant in pace*, et chorus respondebit *Amen;* que predicta omnia prout sunt superius ordinata absque ulla mutacione singulis annis fient quamdiu dictus supplicans vixerit; ipso vero vita deffuncto psalmus *Miserere mei Deus* in psalmum *De profundis* et preces vivorum in preces mortuorum commutabuntur et loco collecte *Deus cui proprium* dicetur *Inclina Domine aurem tuam ad preces nostras quibus misericordiam tuam supplices deprecamur* et *Animam famuli sacerdotis fratris nostri quam de hoc seculo*, etc., cum aliis duabus jam superius notatis videlicet *Deus venie largitor* et *Fidelium*, etc.; In quaquidem fundacione pro distribucionibus quilibet dominus canonicus presens in persona percipiet quatuor parvos albos valentes unum grossum, sacerdos similiter presens duos parvos albos, et non promotus ad sacerdocium unum parvum album, nec aliqui tenebuntur presentes quacumque de causa exceptis duntaxat hiis qui ante diem huius fundacionis fuerint in domibus claustralibus eorum gravi infirmitate detenti et illis qui pro negociis ecclesie tunc emergentibus de novo et ab ecclesia expressi missi extra civitatem profecti fuerint, super quo eorum ac etiam distributoris conscientia maneat onerata si secus quod dictum est distributiones predictas accipiant seu tradant; item dominus canonicus ebdomadarius, qui collectas et alia suffragia in dicta fundacione contenta dicet in chantone, preter distribuciones ordinarias duos albos recipiet; item succentor pro suis penis supra declaratis similiter preter jus ordinarium duos albos recipiet; item sex pueri chori pro suis laboribus in hac fundacione assumptis preter ordinariam distribucionem tres grossos accipiant scilicet pro quolibet eorum duos parvos albos; item organista ecclesie pro ludendo in organis ut prius cavetur ultra distribucionem ordinariam duos albos recipiet; item

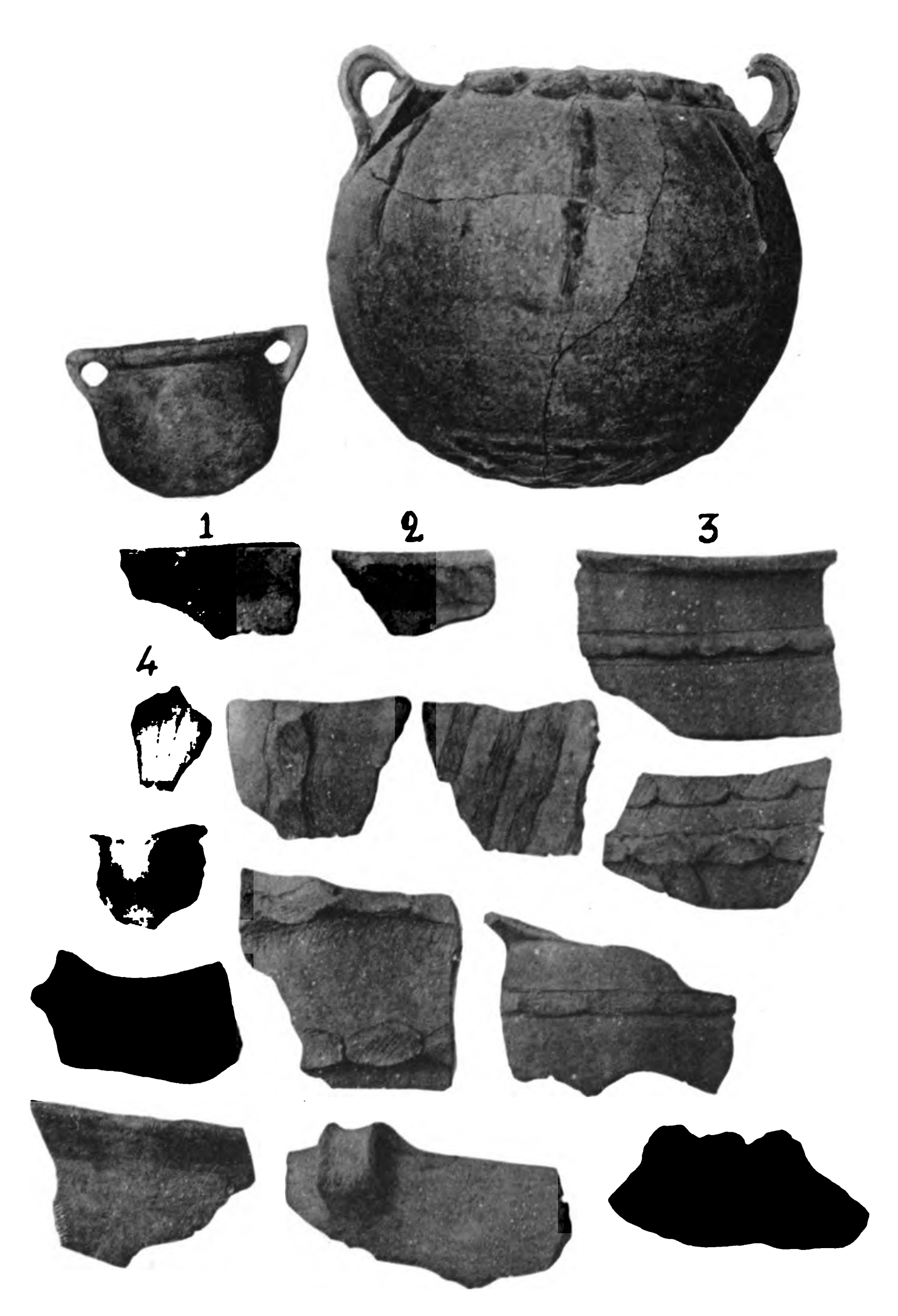
tota expensa cere maioris rastelli et duorum cereorum iuxta ymaginem beate Marie lucentium fiet expensis capituli; item hostiarii ecclesie, qui ornabunt maius altare et ponent super illud ymaginem beate Marie et accendent et extingent predicta luminaria, preter distribucionem ordinariam quilibet eorum accipiet duos albos; item et matriculariis, qui tenebuntur facere pulsationem omnium campanarum per spacium quarte partis unius hore ut in dicta fundacione cavetur, talis erit distribucio : quatuor magni percipient quilibet tres parvos albos et duo parvi qui tenentur pulsare seu pulsari facere omnes campanas in magno campanili chori existentes et duas campanas in parvo campanili existentes et in fine dicte pulsacionis facere parvum trezellum pro dictis laboribus ultra distribuciones ordinarias quilibet eorum accipiat a distributore duodecim albos valentes tres grossos; pro quibus oneribus supportandis et redditibus eidem ecclesie perpetuo acquirendis et ipsis amortizandis, prefatus magister Simon de Vetericastro dabit pro toto et una vice ducentos viginti francos et sustinebit onus dicte fundacionis donec et quousque dictos ducentos viginti francos realiter et cum effectu tradiderit, solverit et deliberaverit. » Quoquidem folio papiri viso et lecto domini super hoc mature deliberatione habita, utilitate ecclesie pensata ac devotione dicti magistri Simonis laudata, concluserunt dictam fundacionem recipiendam et admictendam prout eam receperunt et admiserunt, eidemque magistro Simoni presenti, stipulanti et acceptanti promiserunt et promictunt domini prefati, prius tamen habita et per eos recepta solucione dictorum ducentorum et viginti francorum, deinceps ex tunc et in perpetuum dictam fundacionem et omnia contenta in eadem singulis annis dicta die annunciacionis Dominice et hora prescripta facere observare, celebrare et onera eiusdem supportare modo et forma supradictis; et dictus magister Simon dominis prefatis promisit ac promictit solvere pro premissa fundacione ducentos et viginti francos pro una vice pro dictis oneribus supportandis et redditibus ecclesie acquirendis ad opus dicte fundacionis et onera eiusdem fundacionis supportare et solvere donec et quousque dictos ducentos viginti francos realiter et cum effectu solverit et tradiderit; et pro premissis adimplendis et observandis submiserunt dicte partes, submictunt et obligant videlicet dicti domini decanus et capitulum omnia bona temporalia dicte ecclesie, et dictus magister Symon omnia sua bona mobilia et immobilia, presentia et futura, jurisdicioni et cohercioni curie cancellarie domini nostri regis et omnium aliarum curiarum quarumcunque ecclesiasticarum et secularium, omnibus exceptionibus huic

facto contrariis cessantibus penitus et remotis; de et super quibus premissis dicte partes et earum quelibet a me notario subscripto pecierunt sibi fieri unum vel plura instrumentum et instrumenta, quod et que eis et eorum cuilibet concessi. Acta fuerunt hec ubi supra, anno et die predictis, presentibus discretis viris magistro Johanne Yvoneti et domino Johanne Clerici, presbiteris in dicta ecclesia beneficiatis, testibus ad premissa vocatis atque rogatis. MICHELETET.

(Arch. départementales de Saône-et-Loire : Série G, Chapitre de l'église cathédrale d'Autun, Fondations 1400-1499.)

CH. BOËLL.





Poteries trouvées au Parc de Saint-Andoche a Autun
(1/6 de la Grandeur).

NOTE

SUR DEUX VASES

ET DIVERS

FRAGMENTS DE POTERIE

TROUVÉS EN 1906
DANS LE PARC DE SAINT-ANDOCHE, A AUTUN

Le vaste enclos du parc Saint-Andoche, récemment acquis par la Société Bernheim, dans un but de morcellement et avec l'espoir de voir la ville d'Autun s'étendre vers l'Ouest, a été, depuis le printemps dernier, remué en divers sens par la pioche des terrassiers. Pour arriver à un lotissement avantageux de cet immeuble, plusieurs voies ont été ouvertes. Nous avons suivi ces travaux avec le double intérêt d'un Autunois heureux de voir son pays se développer et d'un chercheur à l'affût de trouvailles pouvant contribuer à enrichir l'archéologie ou l'histoire locale.

Par sa situation en dehors des remparts de la ville et aussi en raison de la faible profondeur à laquelle s'exécutaient les travaux, les recherches ne paraissaient pas devoir être bien fructueuses, car il n'est pas à présumer que des constructions romaines aient existé en cet endroit, et pendant le moyen âge, le parc Saint-Andoche était une dépendance de l'abbaye de ce nom, à laquelle il fut relié par une passerelle jetée au-dessus de la voie publique. Le plan d'Autun le plus ancien que nous connaissons, celui de Saint-Julien de Balleurre, édité en 1575, n'indique rien sur ce terrain. Cependant le voisinage de la voie qui accédait à la porte Saint-Andoche, dont la direction est jalonnée par la tour carrée du couvent du Saint-Sacrement, donnait

à espérer qu'à une époque reculée des constructions avaient pu se trouver dans la partie sud-est de cette propriété. Quelques vestiges, peu importants du reste, de substructions furent en effet retrouvés à proximité du mur de clôture qui longe la route de Mesvres.[1]

Mais la trouvaille la plus intéressante est sans contredit celle de deux vases et de nombreux débris de poteries d'une nature bien spéciale, dont nous ne possédions jusqu'à présent que de très rares spécimens, de date indéterminée. Au point de vue de l'étude de ces poteries, les travaux du parc Saint-Andoche nous auront fourni de précieux matériaux. Grâce aux débris trouvés dans le même endroit, non loin des substructions dont nous venons de parler, nous avons pu reconstituer sans peine, presque entièrement, un vase important à panse complètement arrondie de forme sphéroïdale, peu commune, que nos ouvriers n'ont pas hésité à baptiser de suite pot gaulois. Ce vaste récipient mesure 1^{m}12 de circonférence, avec 0^{m}22 de hauteur; il est en terre noirâtre micasteuse, à laquelle paraît ajoutée une proportion assez forte de sable tamisé. Le travail en est fort habile : car malgré sa grande dimension, l'épaisseur des parois n'est guère que de 5 millimètres. Il est muni de deux anses arrondies, très élégantes, soudées à la partie supérieure sur la lèvre même du vase. Infléchies au milieu, ces anses, larges de 5 centimètres et demi à 7 centimètres, d'un joli mouvement, sont appliquées suivant une courbe rendue gracieuse par l'adjonction de deux feuilles de laurier aux deux extrémités. Le décor du vase est complété par des rubans d'applique, larges de 0^{m}02 à 0^{m}025, peu épais, à impressions digitales très prononcées et fort régulières, qui leur donnent l'aspect de guirlandes de feuilles de laurier.

1. Il y a lieu de noter aussi la découverte d'un aqueduc aboutissant à l'angle nord de la tour carrée antique existant dans les bâtiments du Saint-Sacrement et parallèle, par conséquent, à l'ancienne voie d'Autun à Toulon-sur-Arroux, découverte qui fut faite lors du détournement du lit du ruisseau de Riveau.

L'un de ces cordons est appliqué sous la lèvre et les autres sur huit lignes longitudinales, régulièrement espacées, venant mourir au milieu de la panse du vase. Mais la partie la plus curieuse de la décoration est celle du fond qui se trouve garni d'un cercle de 0m27 de diamètre, entièrement rempli de bandes à impressions digitales, droites et parallèles, sans doute pour procurer, dans une certaine mesure, une assise qu'une surface lisse, avec la forme arrondie du vase n'aurait pu donner. Les cassures indiquent une coloration noire de la terre indépendante de toute engobe.

La forme de ce vase rappelle celle du dolium antique, mais avec plus d'élégance, et lui donne un caractère bien particulier, paraissant appartenir à une époque qui ne manquait pas de style, mais dont nous avons peine à retrouver des exemples.

Le second de ces vases, qui a été retrouvé intact, est de dimensions bien moindres, puisqu'il ne mesure que 0m45 de circonférence et 0m115 de hauteur. C'est la marmite ronde, à col étranglé garni de deux anses ou oreilles angulaires. La terre en est d'un gris très foncé, presque noire, sans engobe. Nous retrouvons là un type de vase qui s'est fait depuis les temps antiques jusqu'au dix-huitième siècle, où des marmites de même forme, pourvues de trois pieds, étaient fondues en bronze ou en laiton.

Mais à côté de ces vases entiers ou reconstitués, que de débris intéressants ! La planche en représente deux : l'un [1], revêtu d'une engobe noire, l'autre en terre grise, qui appartenaient à des jarres de très grandes dimensions, dont les bords renforcés ont 4 centimètres d'épaisseur et sont décorés par de fortes impressions digitales, diagonales et parallèles, formant des cannelures ; dans un troisième [2], provenant également d'une jatte de grande capacité, la bande

1. Nos 3 et 4 de la planche.
2. No 5 de la planche.

rubanée est remplacée par un cordon moins large et plus épais, placé à 4 centimètres au-dessous du bord, sur lequel des pressions plus faibles ont été exercées. Ce décor rappelle beaucoup l'ornementation de certaines poteries de l'époque néolithique. D'autres enfin viennent de vases dont les bords étaient unis et droits ou brusquement évasés. Au surplus la variété des formes et des décorations révélées par ces fragments indiquent une assez grande habileté de fabrication, et font voir quelles ressources l'ouvrier avait su tirer de motifs fort simples d'ornementation.

On est tout surpris, lorsqu'on rapproche les décors de quelques-unes de ces poteries avec certains fragments de vase de l'époque préhistorique, dont nous possédons de nombreux échantillons dans la collection Loydreau, de trouver beaucoup d'affinité dans le procédé de décoration, dans la couleur de la terre et dans son engobe.

Mais les poteries du parc Saint-Andoche sont indubitablement moins anciennes, car aucun vestige d'une station préhistorique n'existe en cet endroit. Et à côté de ces fragments, décorés d'une façon primitive, il s'en trouve d'autres qui dénotent une grande habileté de fabrication, tant en raison de la finesse de la terre employée, que de la dextérité de l'ouvrier. Je n'en veux pour preuve qu'un fragment de vase de grande dimension[1], fait au tour, décoré d'impressions digitales et dont l'épaisseur ne dépasse guère un millimètre et demi.

Tout ce qu'il est permis de dire jusqu'ici, c'est que l'on rencontre ce genre de poterie à l'époque préhistorique, qu'on le trouve à l'époque Carolingienne ou du haut moyen âge et pendant le cours du moyen âge jusqu'au quinzième siècle, où la faïence commence à se répandre[2], et même à

1. N° 6 de la planche.

2. Notre vice-président, M. J. Déchelette, que nous avons consulté à cet égard, et que ses remarquables travaux sur les vases ornés de l'époque gallo-romaine désignaient pour nous donner un avis très compétent, nous a déclaré n'en avoir pas encore observé dans les milieux mérovingiens.

une date plus récente pour des vases rustiques de fabrication commune. Malheureusement il n'a pas été possible, jusqu'à présent, par la seule étude de la forme, du décor ou de la technique, d'en établir l'évolution chronologique. Aussi nous aurions vivement souhaité que la trouvaille du parc Saint-Andoche permît de jeter un peu de lumière sur cette longue période encore inconnue de l'industrie fictile. Nous eûmes un instant cet espoir, à la suite de remarques faites d'abord sur les dimensions des vases, et ensuite en comparant ces poteries avec des fragments de même genre, trouvées dans un autre quartier d'Autun, remarques utiles à formuler, bien qu'elles ne conduisent en réalité qu'à de simples hypothèses.

En premier lieu, nous avons constaté avec une certaine surprise, que la plupart des fragments trouvés appartenaient à des vases ou récipients de grandes dimensions. Le calcul des diamètres correspondant aux sections de circonférences indique pour ces diamètres des longueurs de $0^{m}50$, $0^{m}60$ et $0^{m}70$. Du reste le plus grand des deux vases est déjà d'assez forte capacité.

Assurément des vases aussi grands et aussi nombreux ne pouvaient guère être en usage que dans un établissement public ou dans une communauté.

En second lieu, lorsque nous avons recherché des termes de comparaison parmi les poteries que nous possédons dans nos collections, nous n'en avons trouvé que quelques rares fragments, recueillis par M. Bulliot et provenant du parc Saint-Jean. Or, en consultant l'histoire locale, dont le précis a été écrit avec tant d'érudition par notre président, nous y trouvons [1], qu'un couvent de femmes avait été fondé dans le parc Saint-Jean, par la reine Brunehaut, vers le même temps où elle faisait bâtir un Xenodochium ou hospice pour les étrangers, à l'entrée de la ville, sur la voie tendant à la Loire, qui devint plus tard l'abbaye de Saint-Andoche.

1. *Autun et ses Monuments*, par Harold de Fontenay, avec *Précis historique*, par Anatole de Charmasse; Autun, Dejussieu, 1889, p. 97.

Nos poteries proviendraient-elles de l'antique Xenodochium ou de l'abbaye de Saint-Andoche, à une époque ancienne? Rien ne vient à notre aide pour le prouver, car à côté des poteries, il n'a été recueilli aucun objet susceptible de fournir d'utiles renseignements. Comme dans tous les coins de terre remués à Autun, il a été trouvé quelques médailles romaines, des fragments de marbre et de poterie rouge lustrée, une petite fibule à charnière, mais aucun objet paraissant se rapporter à l'époque des poteries que nous étudions.

Si donc nous avons cru devoir faire le rapprochement entre les poteries du parc Saint-Andoche et celui du parc Saint-Jean, c'est dans l'espoir de fournir quelques indications utiles à des recherches ultérieures.

Depuis la rédaction de cette note, il nous a été donné de recueillir encore un intéressant fragment de poterie noire, analogue à celles dont nous venons de nous occuper [1]; mais celui-là vient d'un autre quartier de la ville. Il a été trouvé dans le jardin d'une maison située grande rue Marchaux, numéro 32, où l'on vient d'élever des constructions. Il mesure $0^{m}02$ d'épaisseur au bord de la lèvre, qui se trouvait encore renforcée à $0^{m}04$ du bord. Ce fragment appartenait à un récipient de très grande dimension et présente cette particularité très curieuse, que la lèvre du vase, au lieu d'être lisse, se termine en dents de scie ou dents de loup, qui ont été découpées à l'aide d'un instrument tranchant.

R. GADANT.

1. N° 7 de la planche.

LES DERNIERS JOURS

LA MORT ET LES OBSÈQUES

DE

ROBERT HURAULT

ABBÉ DE SAINT-MARTIN D'AUTUN

EN 1567

D'APRÈS UNE RELATION CONTEMPORAINE INÉDITE [1]

Au seizième siècle, on ne rencontre pas seulement des gens tout d'une pièce, également prompts à l'attaque comme à la parade et faisant aussi bon marché de leur vie que de celle des autres. A côté des bretteurs, il y a eu les hommes de discours et d'insinuations, opérant plus par la parole et par la plume que par le geste. Plusieurs ont envisagé les événements avec plus de calme et de sérénité, s'arrangeant commodément pour ne rien perdre des biens acquis sans aliéner la liberté de leur esprit. Dans la Réforme, ceux-ci ont surtout goûté l'abaissement de toutes les barrières anciennes, l'abolition des frontières dogmatiques, la faculté nouvelle de pouvoir discourir sur tout, de faire passer toute espèce de doctrines sans visa et sans obligation de les soumettre aux douanes accoutumées et d'exercer sans contrôle et sans frein un véritable dilettantisme théologique.

Dans notre pays, nul, plus que Robert Hurault, abbé du monastère de Saint-Martin d'Autun, ne se montra prêt à user de ces avantages et à en faire profiter les autres;

1. Lu à la séance du 15 décembre 1904.

parmi tous ces discoureurs, aucun ne fut plus infatigable, plus persuasif, plus insinuant, plus habile à répandre la nouvelle doctrine, sans trop se découvrir. Si, un beau jour, Autun s'est réveillé aux trois quarts huguenot, au moins dans la classe instruite et aisée de la cité, c'est à sa parole et à son action incessante qu'il faut attribuer le changement passager qui s'opéra dans les croyances. Une relation des derniers jours et de la mort du personnage soulève un coin du voile sous lequel il eut, pendant sa vie, l'art de couvrir ses hardiesses et de masquer ses visées.

L'élection de Jacques Hurault à l'évêché d'Autun, que la faveur de Louis XII avait imposée au Chapitre[1], en 1505, eut pour effet d'attirer dans le diocèse tout un essaim de Hurault, qui, pendant près d'un siècle, se partagea les principales dignités ecclésiastiques. En peu d'années, il y eut des Hurault dans tous les bénéfices, dans toutes les stalles, dans tous les coins. C'est ainsi qu'on trouve Denis Hurault, archidiacre en 1516[2]; Raoul Hurault, archidiacre de Beaune; Jean Hurault, élu doyen du Chapitre, le 24 novembre 1554; un autre Jean Hurault, abbé de Saint-Martin en 1518, auquel succéda en cette qualité Robert Hurault, qui prit possession le 12 mai 1529. De celui-ci, qui était en même temps archidiacre d'Autun, Bèze a tracé un malicieux portrait[3], qui le peint comme flottant entre le catholicisme et la Réforme, donnant des gages à tous les partis, « et finalement mort, comme on dit en commun langage, ni chair ni poisson. » A la religion catholique Robert Hurault tenait assurément par la possession de nombreux bénéfices ecclésiastiques qui lui permettaient, comme dit encore Bèze, « à faire bonne chère à ceux qui le venoient visiter[4] », et d'exercer sur la conscience de ses

1. *Hist. de l'Église d'Autun*, par Gagnard, p. 197. Autun, 1774, in-8°.
2. Reg. de la Ch. des comptes du Chapitre.
3. *Hist. des Églises réformées*, t. I, p. 61.
4. Id.

hôtes la pression de son aimable hospitalité. Protestants et catholiques trouvaient indistinctement accès « à sa bonne et friande table[1] », et si les convives différaient entre eux sur quelque point de doctrine, tous étaient au moins d'accord pour rendre hommage à la qualité des mets et à la grâce de l'amphitryon. Celui-ci, durant ces opulentes agapes, ne cessait de discourir abondamment, et, toujours suivant Bèze, ne se faisait faute de prêcher « assez ouvertement la vérité[2]. » Mais il s'agissait d'une vérité de son invention, plus voisine de la modération de Servet que du rigorisme de Calvin; d'une vérité « qui flattait sa conscience[3] » de riche bénéficier, et dont Bèze le reprend jusqu'à l'accuser « de faire une théologie toute nouvelle, mettant beaucoup de choses des rêveries des libertins[4] », mais en habile homme et « sans se mettre en danger pour cela[5] »; d'une vérité, en un mot, telle qu'on peut l'attendre d'un homme qui demande à la table ses meilleurs arguments. N'empêche que cette gastronomie n'ait porté ses fruits, que Robert Hurault n'ait efficacement servi la cause de la Réforme et qu'au témoignage même de Bèze, qui ne le flatte cependant guère, il fut « instrument pour en réveiller plusieurs[6]. » Quelles circonstances avaient produit en Robert Hurault ce mélange de hardiesse et de prudence et cet art d'agir sans se découvrir ni se compromettre trop ouvertement, en même temps que ce goût pour les nouveautés théologiques et la liberté d'examen ?

Un regard jeté en arrière nous fera connaître l'école où son esprit reçut sa première empreinte et la source où il

1. *Hist. des Églises réformées*, t. 1, p. 61.
2. Id.
3. Id.
4. Id.
5. Id.
6. Id.

puisa ses habitudes d'indépendance et son dédain des opinions traditionnelles.

Né en 1482[1], d'une famille exerçant les plus hautes fonctions de l'État[2], destiné, dès son jeune âge, à la carrière ecclésiastique qui en ouvrait plusieurs et n'en excluait aucune, précepteur, puis conseiller et enfin chancelier de Marguerite d'Angoulême, sœur de François Ier, sa jeunesse s'était partagée entre l'étude et les plaisirs, au sein d'une cour qui ne se refusait à aucune licence et près d'une princesse qui s'était elle-même affranchie et délestée de bien des jougs. C'est dans ce milieu, qu'aucune hardiesse n'effarouchait trop, qu'il avait pris ce goût des disputes théologiques, qu'il conserva jusque sur son lit de mort, et d'une réforme que chacun concevait à sa guise. On se faisait ainsi une religion à soi, aussi dégagée des dogmes anciens que du formulaire des nouveaux Réformés, sans s'apercevoir assez que cet individualisme, destructeur du lien qui résulte d'une croyance commune, est la négation même de toute religion. Robert Hurault conserva beaucoup de ce libertinage intellectuel contracté à la cour de Nérac, se plaisant à édifier des systèmes, toujours prêt à jouter avec les dogmes et à faire parade de son esprit subtil et délié. Il appartenait à cette élite d'hommes que l'humanisme avait envahis et rendus flottants, tels qu'Étienne Poncher, évêque de Paris, Guillaume Briçonnet[3], évêque de Meaux, qui faisaient appel à l'esprit intérieur et au seul témoignage de leur conscience. On trouve, en effet, un écho de cette école dans cette maxime dont Robert Hurault avait

1. Il mourut en 1567, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, ce qui reporte sa naissance à l'année 1482.

2. Il était fils de Jean Hurault, seigneur de Bel-Esbat, chancelier du duc d'Orléans, plus tard Louis XII, conseiller au parlement de Paris, en 1590, premier président en la Cour des aides, en 1500, et de Guillemette de Guetteville.

3. Guillaume Briçonnet avait pour mère Raoulette de Beaune, dont la sœur, Marie de Beaune, avait épousé Raoul Hurault, cousin germain de l'abbé de Saint-Martin. Il y avait donc entre les Briçonnet et les Hurault d'autres affinités que celles qui pouvaient résulter des doctrines.

encadré son blason, comme si elle eût résumé sa foi : *Testimonium conscientie vincat.* [1]

La présence à Autun des Hurault, qui appartenaient à la familiarité royale, ne fut peut-être pas étrangère au séjour que fit François Ier dans la ville, au mois d'août de l'année 1521, en compagnie de Louise de Savoie, sa mère, de la reine Claude, sa femme [2], et de Marguerite d'Angoulême, alors duchesse d'Alençon, sa sœur. [3]

C'est sans doute pendant ce séjour que la future reine de Navarre recueillit sur place les éléments de la soixante-unième nouvelle de son *Heptaméron*. Son récit est conforme à ce que nous savons du zèle que, durant leur séjour, les deux reines apportèrent à la correction de certains désordres, pendant que le roi, suivant sa coutume, se livrait avec ardeur au plaisir de la chasse dans les forêts voisines de la ville [4]. Dans le cas présent, il s'agissait d'une femme qui, au mépris de ses devoirs d'épouse, avait abandonné son mari pour vivre dans la maison d'un riche bénéficier et dont la conduite causait un scandale public. « Tout soudain, s'en alla la duchesse à la royne et à Madame la Régente leur compter cette histoire, qui, sans autre forme de procès, envoièrent quérir cette pauvre malheureuse, laquelle ne se cachoit point, car elle avoit changé sa honte en gloire d'estre dame en la maison d'ung si riche homme. Et, sans estre estonnée ni honteuse, se vint presenter devant lesdictes dames, lesquelles avoient si grande honte de sa

1. Vitrail aux armes de Robert Hurault. *Musée de la Société Eduenne.*

2. François Ier, venant de Dijon au mois de juillet 1521 et d'Argilly (8 juillet), est à Autun, le 11 août, où il signa deux actes : l'un au sujet de la pêche maritime, suivant le traité passé à ce sujet avec Charles-Quint ; l'autre accordant le droit de franc-fief aux maire et échevins de Beaune. V. Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, t. XII, p. 194, et Garnier, *Chartes de communes*, t. I, p. 295. François Ier fit un second séjour à Autun, en février 1529 (n. st. 1530), où il signa des lettres de rémission en faveur des serviteurs de Samblançay. Mais il s'agit ici du voyage que le roi fit en 1521, puisqu'il était accompagné de la reine Claude qui mourut en 1524.

3. Devenue reine de Navarre, en 1527, par suite de son mariage avec Henri d'Albret.

4. V. *Autun et ses Monuments*, Précis historique, p. ccvj.

hardiesse que soudain elles ne luy sçurent que dire. Mais après, luy feit Madame la Regente telles remonstrances qui deussent faire pleurer une femme de bon entendement. » Ces remontrances étant restées sans effet sur l'esprit de la coupable, les deux reines « envoièrent querir le bon archediacre d'Authun, » qui n'était autre que Robert Hurault, et celui-ci « la condemna d'estre en prison ung an, au pain et à l'eau. » L'histoire nous apprend que le mari se montra moins rigoureux que « le bon archediacre d'Authun », et qu'au bout de quinze jours de cette pénitence, digne des premiers siècles de l'Église, il n'hésita pas à venir lui-même solliciter la grâce de sa trop fringante compagne. Il était intéressant de signaler cette trace laissée par notre pays dans les pages de l'*Heptaméron*.[1]

L'âge venu, et il vient toujours, Robert Hurault avait senti le besoin d'une retraite que ses fonctions d'archidiacre d'Autun et d'abbé de Saint-Martin suffisaient à remplir et à occuper. Il s'était donc retiré à Autun, non pas tant peut-être pour y trouver le repos que dans le but d'exercer son prosélytisme, tant au moyen de sa parole, toujours abondante, que de sa table qui ne l'était pas moins, et dans l'espoir que ceux qui résisteraient aux attraits de l'une succomberaient aux séductions de l'autre. Il y en avait ainsi pour tous les goûts et pour tous les caractères. Son calcul ne fut pas trompé et la résistance ne paraît pas avoir été très opiniâtre. De ses discours ou de ses repas, lesquels eurent gain de cause ? Auxquels doit-on attribuer le succès ? Quels arguments pesèrent davantage dans la balance ? Nul ne peut le dire. Mais les uns et les autres tendaient au même but et la victoire ne tarda pas à se dessiner en faveur d'un amphitryon aussi dissert et d'un orateur aussi hospitalier. Victoire incomplète et éphémère cependant,

1. Marguerite d'Angoulême, qui avait beaucoup d'attachement pour son ancien précepteur, Robert Hurault, revint encore à Autun, en 1534, avec son second mari, Henri d'Albret.

ainsi que nous le constaterons plus loin. En attendant, gens d'église et gens du roi, officiers de justice et magistrats municipaux, avocats et médecins formèrent autour de l'abbé de Saint-Martin une cour qui ne demeura pas insensible à sa double éloquence. Aussi peut-on dire que, soit par son argumentation, soit par ses festins, il avait fermé la bouche à ses contradicteurs. Faut-il ensuite être surpris que presque toute la bourgeoisie se soit trouvée enlacée dans les liens de la Réforme?

Robert Hurault partageait son temps entre la maison canoniale qu'il occupait à Autun[1], où il avait coutume d'hiverner, « tant pour conferer de la parolle de Dieu que pour avoir compagnie[2], » et son abbaye de Saint-Martin où il passait la belle saison, suivi dans chacune de ces résidences par un cortège d'amis et de familiers non moins dociles à se plier à ses goûts oratoires que toujours prêts à s'asseoir à sa table.

De l'existence de cette société lettrée, qui gravitait autour de Robert Hurault, nous avons un témoignage dans ce passage de l'épître dédicatoire de la traduction des œuvres de Galien, que lui adressait le médecin calviniste[3], Jean Lallemant : « Viris doctis domum tuam semper patere voluisti, quorum præstantissimos magnis præmiis invitatos, tum multis beneficiis auctos ornatosque retinuisti tibique ita addixisti, ut etiam hodie, nusquam abs te abscedentes, magno sint ædibus tuis ornamento[4]. » Également versé dans la connaissance des lettres, tant hébraïques[5] que

1. Sa maison était située dans la rue qui conduit à la porte de Breuil. V. Abord, *Histoire de la Réforme et de la Ligue, à Autun*, t. I, p. 331 et t. III, p. 112.

2. V. plus loin *Petit Discours*.

3. Lallemant fut l'auteur et le signataire de la requête adressée à Tavannes. « Pour ceux de l'église réformée d'Autun, » le 20 juillet 1563. V. Abord, *Hist. de la Réforme et de la Ligue à Autun*, t. I, p. 216.

4. Claudii Galeni Pergameni, *De Diebus decretoriis libri tres*. Lyon, 1559, in-4°.

5. Lallemant loue de même Hurault de sa connaissance des langues anciennes et en particulier de l'hébreu : « Tantos profectus in litteris fecisti ut in tribus linguis pares paucos, superiores haberes neminem....., sed potissimum (litteris) hebraicis delectaris. » Id.

grecques et latines, il comblait ses rares instants de solitude par l'incessante composition de « belles œuvres, tant latines que francoyses, avec un grand et perpetuel labeur[1], » dont aucune n'est parvenue jusqu'à nous et que la mort seule put interrompre. Que l'on ajoute à tant d'aptitudes et de qualités un esprit aimable et insinuant « tout de grace et doulceur[2], » et l'on aura le secret d'un succès qui ne tarda pas à se manifester avec éclat. Aussi, lors de la convocation des États d'Orléans, en 1560, les trois députés du bailliage d'Autun, pour la noblesse et le tiers-état, Charles de la Fin, seigneur de la Nocle, Jacques Bretagne, lieutenant de la chancellerie, et Jean Lallemant appartenaient-ils au parti Réformé. Bien que le député du clergé, Jacques Charvot, se soit montré le fidèle champion de la doctrine catholique, les idées nouvelles n'avaient pas moins pénétré dans le sein du Chapitre de l'église cathédrale où elles avaient fait d'importantes recrues : Gabriel de Grigny, prévôt de Sussey, Jean Veriet, Jean de la Couldrée et quelques autres moins ostensiblement déclarés. A ce groupe militant s'ajoutaient le vierg Philibert Tixier, le lieutenant général du bailliage, Lazare Ladone, le médecin André d'Andozille, le notaire Labarge et un grand nombre d'autres membres de la bourgeoisie locale. On voit, d'après les résultats obtenus, que Robert Hurault n'avait pas prêché dans le désert et que ses efforts n'étaient pas demeurés stériles. Mais, dans son ensemble, le peuple, qui n'était pas invité à la fête, demeurait réfractaire. D'instinct, l'éternel blessé sentit qu'il n'avait rien à attendre du lévite orgueilleux et demeura fidèle au samaritain secourable. Le mouvement le laissa insensible et resta sans effet sur les nombreuses confréries qui, sous des bannières diverses,

1. V. *Petit Discours*. Jean Lallemant signale aussi cet attachement qu'Hurault portait à l'étude : « Ut omne id tempus tibi deperire putes quod in illorum scriptis non sit impensum. »
2. Id.

réunissaient les artisans et gens de métier. Ceux-ci, loin de s'associer aux novateurs intéressés, tendirent, au contraire, à la constante élimination de cet élément étranger dans lequel le peuple ne cessa pas de voir le principe destructeur de son existence et le grand adversaire du caractère national.

Malgré « la grace et facilité qu'il avoit à enseigner la parolle de Dieu, et la vehemence de sa foy[1], » Robert Hurault n'en continuait pas moins à occuper dans l'Église une situation privilégiée, à jouir en paix du revenu de ses bénéfices et à profiter d'un état de choses qu'il tendait lui-même à détruire. Il est à remarquer, en effet, et c'est le secret de la Providence, que la plupart des révolutions politiques et religieuses ont eu pour auteurs principaux ceux qui avaient le plus à perdre et qui ont le plus perdu à leur accomplissement. Au milieu de ces sapes et de ces coups portés à l'établissement catholique, la vieillesse était venue et la mort approchait. Le rôle était joué et peu importait à Robert Hurault de conserver un masque qui ne trompait guère de gens. La mort se préparait à le délier à la fois de ses bénéfices et d'une réserve désormais sans objet. A cette heure suprême où il n'y avait plus lieu à dissimulation ni à ménagement, c'est à peine cependant s'il manifeste ses préférences dogmatiques et s'il consent à se prononcer. La seule chose qui lui parut importante était d'exprimer ses dernières volontés et d'en assurer l'exécution. C'est à quoi il pourvut par son testament, en date du 6 décembre 1562, qui est bien le miroir dans lequel se reflète l'équivoque dans laquelle il s'était toujours maintenu. Sa profession de foi est ambiguë et s'écarte manifestement du protocole catholique. Tout en déclarant vouloir « mourir en nostre saincte foy catholique et crestienne, croyant en ung seul Dieu vray et celluy qu'il a envoyé, Nostre Sei-

1. *Petit Discours.*

gneur Jesus-Christ auquel je croys fermement que j'ai la vie eternelle[1], » il évite de déclarer s'il appartient à l'Église, dont il ne prononce même pas le nom, et surtout à l'Église romaine. N'importe quel protestant, à quelque confession qu'il appartînt, aurait pu souscrire une telle profession de foi. Il s'abstient de demander aucune prière pour le repos de son âme et de faire aucune fondation dans ce but. Il exprime son désir d'être « ensepulturé sans aulcune solempnité[2] » et sans la moindre pompe, et nous verrons plus loin le sens que les exécuteurs de ses dernières volontés donnèrent à cette clause de son testament.

Quand on compare ce testament avec la plupart de ceux que nous a laissés cette époque, on est surpris de la différence. Autant celui de Robert Hurault est bref et nu, autant les autres sont abondants et complets dans la profession de foi, dans le nombre de prières et de services religieux demandés, dans la fixation du nombre des prêtres assistants et des cierges qui seront portés aux obsèques : de toutes ces choses, qui paraissaient si importantes aux contemporains et qui étaient l'objet de prescriptions si minutieuses, il n'est pas dit un mot.

Le choix des exécuteurs de son testament confirme tout ce que ce bref protocole peut faire croire. C'est à deux huguenots notoires, à Lazare Ladone, lieutenant général du bailliage, et au notaire Claude Labarge[3], qu'il confie le soin d'interpréter et d'exécuter ses dernières volontés. Enfin, par surcroît de précaution et comme s'il eût redouté quelque défaillance de la part de ces élus de son choix, il prend encore soin, par un codicille, dicté le 21 février 1567, peu de jours avant sa mort, de leur adjoindre Gabriel de

1. V. Bulliot, *Essai sur l'Histoire de l'abbaye de Saint-Martin d'Autun*, t. II, p. 284.
2. Id., ibid.
3. V. dans *Hist. de la Réforme et de la Ligue à Autun*, par H. Abord, la part prise par ces deux personnages au mouvement réformiste à Autun.

Grigny, « qui luy estoit amy singulier[1], » huguenot avéré qui, dès le 10 juin 1564, s'était séparé avec éclat du Chapitre cathédral dont il faisait partie. D'après ces choix, on voit quel était son entourage et en quelles mains il avait placé sa confiance[2]. Ces désignations seules suffiraient à faire connaître les sentiments du personnage. L'abbé de Saint-Martin ne pouvait assurément remettre l'exécution de ses dernières volontés en des mains plus fidèles et plus résolues à les remplir. C'était s'assurer contre toute faiblesse qui eût tendu à déguiser ou à atténuer la fermeté de ses résolutions.

Des intentions du testateur aussi bien que de la fidélité avec laquelle elles furent accomplies nous avons un témoignage certain dans le « Petit Discours à Monsieur de Belesbat, conseiller du Roy et maistre des Requestes ordinaires de son hostel, sur la mort de feu monseigneur maistre Robert Hurault, abbé de Saint Martin les Ostun. » Le nom du personnage à qui cette relation est adressée est, à lui seul, tout une indication.

Robert Hurault, seigneur de Belesbat, fils aîné de Nicolas Hurault et de Anne Maillard, conseiller au Grand Conseil, en 1554, maître aux requêtes de l'Hôtel, en 1560, puis chancelier de Marguerite de France, duchesse de Savoie, était le propre neveu et peut-être le filleul de l'abbé de Saint-Martin. Il avait épousé Madeleine de l'Hôpital, fille du célèbre chancelier de Charles IX. Si, dans cette alliance, Robert Hurault n'avait pas cherché la fortune, il trouva au moins en elle un appui certain. C'est, en effet, en 1560, au début du ministère de son beau-père, et non après la retraite de celui-ci[3], en 1568, qu'il fut pourvu de

1. V. plus loin *Petit Discours*.
2. Les témoins de ce codicille, Philibert de Goubault et André d'Andozille, médecins, Pierre Desbois, chirurgien, Geoffroy de Charency, greffier de la chancellerie, appartenaient au parti de la Réforme.
3. Comme l'affirme par erreur Haag, dans *la France protestante*, t. VII, p. 72.

l'office de maître aux Requêtes de l'Hôtel. Comme sa femme, Robert Hurault appartenait au culte réformé et, se regardant investi du droit, alors incontesté, de faire instruire ses enfants selon les principes de sa propre religion, il leur avait donné pour précepteur un huguenot zélé, Jehan Gaultier, « demeurant en la rue des Porées, près le college de Sorbonne, en une maison où se sont faictz assemblées et presches par les ministres en ceste ville[1]. » Tous les enfants de Robert Hurault ne partagèrent pas l'attachement de leur père à la Réforme et ne demeurèrent pas fidèles aux enseignements reçus. L'un d'eux, Paul Hurault, maître des requêtes comme son père, n'hésita pas à se séparer du protestantisme quand celui-ci eut cessé de conduire à la fortune et aux honneurs. Son abjuration eut pour récompense l'archevêché d'Aix, qu'il obtint en 1595, et auquel, du reste, il fit honneur par son éloquence et son érudition. C'est du personnage qu'Henri IV disait plaisamment que, s'il y avait eu des évêchés dans l'église protestante, Paul Hurault aurait été évêque d'Ablon [2] et non archevêque d'Aix. [3]

C'est donc Robert Hurault, gendre du chancelier de l'Hôpital, neveu de l'abbé de Saint-Martin, protestant zélé, qui avait manifesté « l'ardent désir d'entendre le progrès de sa maladie, ses discours durant icelle, son ordonnance de dernière volonté, sa mort et finablement sa sépulture[4], » et c'est à lui qu'est adressé le *Petit Discours* que nous reproduisons plus loin d'après un manuscrit de la collection Dupuy[5]. Cette pièce ne porte aucune signature et son

1. *Bulletin hist. et littéraire publié par la Société de l'Histoire du protestantisme français*, t. XLVIII. Ce Jehan Gaultier, « pedagogue des enfants de M. de Belesbat, gendre du deffunt chancelier de l'Hospital, » attira depuis, par sa conduite équivoque, les soupçons de ses coreligionnaires qui l'exclurent de leur église. Id.

2. Ablon, près Paris, où était un des principaux temples des Églises réformées en France.

3. V. Haag, *la France protestante*, t. VI, p. 15.

4. V. plus loin *Petit Discours*.

5. Vol. 488, fol. 200 à 209.

auteur ne nous est pas connu. Mais, d'après son écriture, elle est certainement une copie du temps faite sur le manuscrit original, ainsi qu'on peut le croire d'après quelques corrections qui y ont été ajoutées. C'est l'œuvre d'un témoin qui a tout vu, tout entendu, qui enregistre fidèlement les discours tenus, les visites reçues, les propos échangés, autant que d'un serviteur qui partage les convictions de son maître, les admire comme il les suit et les exprime en termes mesurés qui ne peuvent tromper personne sur les véritables sentiments de l'auteur et de son correspondant.

Cette relation est curieuse par ce qu'elle contient et par ce qu'elle passe sous silence, par ce qu'elle dit et par ce qu'elle omet. C'est ainsi qu'au milieu de détails nombreux et précis sur l'origine de la maladie et sur tout ce qui s'est passé pendant son cours, on chercherait vainement la plus brève allusion aux sacrements demandés et reçus, aux prières et à tout ce qui accompagne la mort des catholiques. Le narrateur n'en souffle mot, sans doute parce qu'il ne s'est rien passé de ce genre. Son silence à cet égard est confirmé par le récit qu'il fait des funérailles de Robert Hurault. On a vu plus haut que celui-ci avait prescrit que les obsèques soient exemptes de toutes cérémonies. Ses exécuteurs testamentaires poussèrent le scrupule et la fidélité aux intentions du testateur au point de le faire inhumer sans aucune cérémonie religieuse. Aucun prêtre n'avait assisté le mourant; aucun n'accompagna sa dépouille. Seuls « Messieurs les gens du Roi[1] » formèrent le cortège qui escorta le corps depuis Autun jusqu'à l'abbaye de Saint-Martin. Là, il fut déposé sur une table « entre deux chandelles[2] » et abandonné aux soins des religieux qui l'inhumèrent le lendemain dans la nef de leur église que l'auteur appelle leur *temple*, afin, sans doute, qu'aucun trait ne

1. V. plus loin *Petit Discours*.
2. Id.

manquât au tableau. Assurément, dans ce tableau, dont on ne peut guère suspecter la fidélité, il y a plus de ressemblance avec la mort d'un protestant qu'avec celle d'un haut dignitaire de l'Église romaine. Peut-être, cependant, l'auteur a-t-il commis quelque omission volontaire et passé sous silence tout ce qui aurait pu affaiblir l'effet de son récit. Ainsi, on peut difficilement croire que les religieux de Saint-Martin aient épousé la passion du narrateur au point d'inhumer leur abbé dans leur église sans aucune prière. Il y a sans doute de sa part une prétérition calculée. Sans rien dire qui ne soit vrai, il a pu taire tout ce qui eût été susceptible de nuire à l'unité du tableau et à contrister l'esprit de son correspondant.

Les événements qui suivirent la mort de Robert Hurault, survenue le 9 mars 1567, suivant l'auteur du *Petit Discours*[1], ne démentent pas ce que cette relation nous permet de croire. Contrairement à l'usage généralement observé, le défunt n'avait fait aucune fondation, si peu importante fût-elle, pour assurer en sa faveur la perpétuité des prières de l'Église. Son intention, exprimée dans son testament, avait été que les deux tiers de ses biens fussent dévolus aux pauvres, « fort marry qu'il n'avoit pu donner le tout, mais que la coustume de Bourgongne ne luy permettoit plus grande disposition. » Pensée louable, assurément, si elle eût été sincèrement conçue et fidèlement exécutée. Mais à quels pauvres s'agissait-il de venir en aide? en quelles mains se répandit cette manne inespérée et comment s'opéra la répartition du legs? En cette matière la procédure à suivre incombait aux exécuteurs testamentaires. Comment ceux-ci s'acquittèrent-ils de leur tâche?

Robert Hurault était mort le 9 mars 1567. Dès le 6 avril

1. Et non le 22 février, ainsi que l'indique l'auteur de l'*Histoire de la Réforme et de la Ligue à Autun*, t. I, p. 331. L'auteur du *Petit Discours*, qui ne quitta pas Hurault pendant tout le cours de sa maladie et qui assista à ses derniers moments est un témoin dont on ne peut récuser la parole.

suivant les exécuteurs de son testament avaient remis à ses héritiers naturels le tiers qui leur revenait dans sa succession et qui leur était de droit réservé, soit 4,000 livres[1], ce qui porte à 8,000 livres la part attribuée aux pauvres. Qu'allait-il advenir de celle-ci? Dès le lendemain de la mort du testateur, ses exécuteurs testamentaires s'étaient empressés de faire emploi des deniers et d'en distribuer de la main à la main « par le menu[2], » suivant leurs inspirations personnelles. Chose plus grave et qui n'était peut-être pas étrangère aux intentions du testateur, qu'ils connaissaient mieux que personne, ils avaient employé une partie de l'héritage à subventionner l'école calviniste dirigée par le ministre Destamples[3]. Mais un obstacle vint arrêter cette étrange destination donnée aux fonds légués par l'abbé de Saint-Martin. Les magistrats municipaux firent entendre leurs réclamations contre un emploi qui leur paraissait, avec raison, peu conforme aux intérêts des pauvres. Ils prétendaient en outre qu'il ne fallait pas « consommer le tout pour ung coup[4], » que les générations futures ne devaient pas être exhérédées ni frustrées des secours auxquels ce legs leur donnait droit, mais qu'il était à propos de placer le fonds à rente dont les intérêts seraient affectés aux indigents. Dans le but de faire prévaloir leurs intentions à cet égard, les magistrats résolurent de former au parlement un pourvoi auquel se joignit le Chapitre de la cathédrale par délibération du 26 avril 1567.

Mais sans attendre l'issue de cette instance, les exécuteurs testamentaires de Robert Hurault, qui avaient sans doute une médiocre confiance dans leur cause, s'empres-

1. V. la transaction passée à ce sujet entre les héritiers de l'abbé de Saint-Martin et ses exécuteurs testamentaires dans *Hist. de la Réforme et de la Ligue à Autun*, par H. Abord, t. III, p. 113.

2. Délib. capit. du 26 avril 1567.

3. Le fait est rapporté dans *Hist. de la Réforme et de la Ligue à Autun*, par H. Abord, t. I, p. 333.

4. Id., t. III, p. 145.

sèrent de traiter avec la ville et de lui abandonner, au profit des pauvres, les deniers restants. De ceux-ci, beaucoup, écoulés en diverses mains, étaient restés en route. Tout compte fait, des 8,000 livres provenant de la succession, il ne se trouva qu'une somme de 5,712 livres, qui fut remise aux magistrats, sous la stipulation « que le revenu desquelz deniers sera employé à la nourriture, vestementz et entretenementz desdicts pauvres et aultres œuvres charitables et pitoyables, suyvant la volunté dudict testateur, comme cy devant il a esté faict, *et mieulx si possible est*[1]. » Pour rendre l'institution durable, il fut convenu « que le tout seroit remis à proffict pour en concepvoir revenu annuel pour lesdicts pauvres et les susdictes œuvres. »[2]

Ainsi, grâce à la prudence et à la fermeté des magistrats municipaux et du Chapitre, fut constitué, le 20 juin 1569, le bureau de Bienfaisance qui subsiste encore aujourd'hui et dont les fonds légués par Robert Hurault ont été l'origine et, en quelque sorte, la pierre angulaire. Quelles qu'aient pu être les véritables intentions du testateur, les pauvres ont recueilli et jouissent encore de ses largesses. Mais il n'en demeure pas moins acquis qu'une partie du legs s'égara en route et que tout eût pris le même chemin sans l'intervention des magistrats et du Chapitre.

De la relation qu'on va lire, des derniers jours et de la mort de Robert Hurault, comme du choix et des agissements de ses exécuteurs testamentaires, non moins que du portrait tracé par Bèze, on peut conclure que, dans un temps d'universelle discussion, l'abbé de Saint-Martin s'était fait une théologie toute personnelle qui, sans aller jusqu'au rigorisme étroit de Calvin et à l'abolition de la hiérarchie, se distinguait assez notablement des enseigne-

1. *Hist. de la Réforme et de la Ligue à Autun*, par H. Abord, t. I, p. 147.
2. Id., ibid.

ments et de la constitution de l'Église romaine. Il se plaisait à l'exposition de sa doctrine, qu'il jugeait sans doute plus parfaite, et ne cessa de discourir abondamment sur ce sujet jusqu'à la dernière minute de sa vie. La mort ne le surprit ni ne l'effraya. Il s'en souciait, suivant son expression, « autant que d'ung pruneaul, » et la vit s'avancer pas à pas. Les trompeuses espérances de retour à la santé, qui se manifestèrent autour de son lit, ne lui firent aucune illusion et sa fermeté s'attachait à donner aux autres une consolation dont il n'avait pas besoin pour lui-même. A sa dernière heure, lui seul paraissait fort et exempt de défaillance.

La visite, toute protocolaire, de ses confrères du Chapitre, faite sans intérêt et reçue sans plaisir, n'éveillait en lui aucune pensée de regret et encore moins de remords. La séparation était depuis longtemps accomplie et la suprême entrevue le laissait insensible. Tout se passa, de part et d'autre, avec indifférence et correction.

Écoutons maintenant l'auteur du *Petit Discours*. Son récit nous fera mieux connaître un personnage intéressant à étudier : grand discoureur, qui se plut toujours à retenir un auditoire près de sa personne, acquis, avec certaines restrictions, au mouvement réformiste, mais que sa persistance à retenir une haute prélature de l'Église classe à part et établit sur une sorte de frontière où il se maintient dans un équilibre apparent. Il appartenait à ces esprits qui, tout en inclinant du côté de la Réforme, attendaient, pour se prononcer plus ouvertement, que la balance eût penché. Tenait-il à la religion catholique par un autre lien que par celui de ses nombreux bénéfices? Son apparente fidélité était-elle plutôt bénéficiale que dogmatique? S'inspirait-elle de ses intérêts plus que de ses principes? il est difficile d'en douter. En tout cas, il est certain que sa présence, son rang, sa parole, son exemple, furent, à Autun, la cause déterminante du mouvement réformiste. Celui-ci

ne lui survécut pas. A la mort de Robert Hurault, non seulement il s'arrête court, mais la déroute se met dans le camp. Les étrangers, Jean Vériet, Jean de la Couldrée, le ministre Destamples quittent la ville. Parmi les indigènes, l'horloger Noël Cusin, presque seul, se retire à Genève où il apporte l'industrie de la fabrication des montres[1]. Les autres rentrèrent dans le giron romain. Sortis avec éclat par la grande porte, ils rentrèrent, peu à peu et sans bruit, par la petite, et bientôt il ne subsista plus aucune trace des divisions qui avaient armé les citoyens les uns contre les autres et que Robert Hurault avait semées entre eux.

PETIT DISCOURS A MONSIEUR DE BELESBAT, conseiller du roi et maistre des requestes ordinaire de son hostel, sur la mort de feu Monseigneur maistre Robert Hurault, abbé de Saint Martin les Ostun.

Encores, Monseigneur, qu'il me soit assez grief de mectre par escript ceste piteuse hystoire, pour avoir esté toute ma vie trés humble et obeissant serviteur de feu Monseigneur de S[t] Martin, et satisfaire à l'ardent desir qu'avez d'entendre le progrès de sa maladie, ses discours durant icelle, son ordonnance de dernière volunté, sa mort et finablement sa sépulture, j'ay mis la main à la plume, à la charge toutesfoys, que, si je ne satisfaictz à vostre attente, selon l'excellence du subiect, d'accuser plustost la bassesse de mon entendement que la bonne volunté que

1. V. *l'Horlogerie et une Famille d'horlogers à Autun et à Genève au seizième siècle*, dans *Mémoires de la Société Éduenne*, t. XVI, p. 175.

j'ay de rendre par cest escript privé fidelle et loyal tesmoignage de la vertu et excellence qui, par les grandes œuvres qu'il a delaissez à ses successeurs, en mérite un public, et que son nom soit éternizé, comme j'espère qu'il sera.

Je ne feray pour le present aulcung discours des persecutions, peines et travaulx qu'il a reçuz en ses premiers ans pour le service de Dieu, ny des biens, faveurs et aydes qu'il a faict toute sa vie d'une ardente charité aux affligez et persecutez, des moyens spirituels qu'il a heu de Dieu pour appaiser les plus grandz feuz, et de la grace et doulceur dont il estoit accompagné pour appaiser l'ire des plus grandz et des plus puissans, par ce que je sçay que cela vous est notoire et à beaucoup de gens de bien qui le sçauront bien publier en temps et lieu : et non seulement cela, mais les belles œuvres tant latines que françoyses qu'il a delaissées avec ung grand et perpetuel labeur. Je dys perpetuel parce qu'il a escript jusques à ce que sa main lasse luy a devyé de faire plus son office : dont ses derniers escriptz qui se peuvent à peine lire, combien que il escripvoit lettre fort lisable, porteront fidelle tesmoignage moings encore de l'esprit que Dieu avoit mis en luy, des grandes lettres tant hebraicques, grecques que latines qu'il entendoit, de la grace et facilité qu'il avoit à enseigner la parolle de Dieu, de la vehemence de sa foy et son esperance, et de sa grande charité envers les pauvres, sa vie durant, m'estant advis que, pour satisfaire à la lettre que m'avez escript, suffira vous escripre ce que s'ensuyt, [jaçoit que telle chose surpasse la capacité de mon esperit.]

Ce bon Seigneur, comme j'ay pu apprendre par quelques papiers qui se sont treuvez en procedant à l'inventaire de ses biens, estoit pour le moings aagé de quatre vingtz cinq ans, qu'est ung aage que peu d'hommes de si grand labeur qu'il a esté toute sa vie attaignent. Doys le commencement de l'hyver il commença à resentir une alteration et

debilitation de sa nature qui luy apporta troys inconveniens : le premier, ung degoustement inaccoustumé, ung reffroidissement de membres et ung dormy meridional contre sa nature; lesquelz le suyvirent longuement pas à pas si près que après les avoir combatuz par tous les remeddes que l'on peult rechercher, finablement fut accablé d'une fiebvre continue le septiesme febvrier dernier qui l'a accompagné jusques au sepulchre, en laquelle il a demeuré trente ung jours entiers non sans grande peine en ung corps si delicat et de si grand aage, le relaschant toutesfoys par periodes, pendant lesquelz il n'oublioit rien à dire de ce qui touchoit l'excellence de nostre religion, mais avec telle asseurance qu'il sembloit qu'il fut plus asseuré de la mort qu'elle n'estoit de luy.

Le mecredy douziesme dudict moys, ladicte fiebvre ayant aulcunement faict tresve avec luy et par ce moyen sa nature rendue ung peu plus forte et allegée, commença sur le soir à exhorter ceulx qui luy faisoient songneuse et continuelle compagnie et à dire « O mon Dieu pere eternel et tout puissant, qu'est ce que de l'homme? tous hommes et mesmes les esleuz de l'eternel ne seroient par leur premiere nativité que chair d'Adam, impure, vicieuse et ordure, en laquelle n'habite aulcung bien, si Dieu par sa bonté et election ne les faisoit renaistre de son esperit et estre esperit de son esperit, et par ce avoir le sainct Esperit, qu'est leur seconde nativité; et comme leur homme qui est né de chair est vrayement chair, aussy leur homme qui est né de l'esperit de Dieu est vrayement esperit, ce que Nostre Seigneur Jesus Christ dict : ce qui est né de chair est chair, et ce qui est né de l'esperit est esperit; et cest esperit n'est point seulement vie inspirante ny inspirée mais nouvelle creature; ce que dict sainct Paul, que en Nostre Seigneur Jesus Christ ne le prepuce ne la circoncision ne vallent, ains la nouvelle creature, et que le nouvel homme est né en justice et sainctеté de verité; comme

nous voyons de faict et par noz yeulx corporelz la generation de chair estre vraye generation, et ce qui en est né estre vrayement chair, aussy par l'esperit nous debvons veoir la generation de l'esperit estre encore plus vraye, car l'esperit est verité et ce qu'est né de l'esperit est vrayement esperit, et ce qu'est né de chair est vrayement chair. Nostre Seigneur Jesus Christ a dict que le monde ne croyd que la generation de chair pour ce qu'il le voit par ses yeulx corporelz; il n'entend, ne sçait ny ne gouste aulcunement la generation qui est par le sainct Esperit pour ce que l'esperit ne peult estre cogneu ne entendu que par l'esperit; car Dieu qui est esperit ne peult estre creu, veu ne adoré que en esperit, dont tous ceulx qui n'ont point l'esperit de Dieu et ne sont point esperit de Dieu n'entendent point leur regeneration, renaiscence et vie qu'est par esperit. Car l'homme n'entend pas ce qu'il n'est pas. Ce bon Dieu tout puissant a faict deux hommes : le second et le premier Adam : le premier a esté de terre; le second, qui est Nostre Seigneur Jesus Christ, est venu du ciel. Comme il est escript, le premier Adam est terrien, né de terre; le second est le Seigneur mesme qui est du ciel. Comme le premier Adam, disoit-il, avoit esté preordonné de Dieu pour estre homme duquel descendroient tous les hommes qui seroient chair et ame vivante, aussy le second Adam, Nostre Seigneur Jésus Christ, avoit esté preordonné de Dieu eternellement pour estre homme, duquel seroient reengendrez par le sainct Esperit tous les hommes qui seroient esperit vivifiant depuis le commencement du monde jusques à la fin. Comme il est escript que Nostre Seigneur Jesus Christ a esté preordonné de Dieu devant que ce monde fut constitué, et que le premier Adam a esté faict ame vivante, et que le second Adam a esté faict esperit vivifiant, Nostre Seigneur Jesus Christ, verbe de Dieu, a esté faict chair et homme affin que en luy fussent creez et reengendrez tous les enfans de Dieu et

qu'ilz vesquissent en sa vie et en luy qui est le Verbe de vie et ouquel estoit la vie doys le commencement; et affin que en sa chair il destruisit le royaulme de Sathan et de peché. Comme du premier Adam dormant au jardin Eve fut prinse et née, aussy du second Adam Nostre Seigneur Jésus Christ, dormant mort au jardin a esté prinse et née l'eglise qu'est la congregation de tous les filz de Dieu en tant qu'ilz sont esperitz nez de l'esperit de Dieu et hommes intervenus ayans leurs corps et sang de Nostre Seigneur Jesus Christ et y estans incorporez. « Dict plusieurs aultres belles choses lesquelles je n'ay peu, pour l'imbecilité de ma memoire, retenir et pour le deuil où nous estions de le veoir ainsy affligé, fors que à l'instant il m'appella et me dict : « Gardez ce que Dieu a mys en vous, ne le perdez pas, et recognoissez perpetuellement avec humilité que ce que vous avez apprins avec moy vient purement et simplement de luy. » A quoy je respondiz : « Monsieur, ce que y est je le recognoys et tiens de Dieu seulement et de vous qui en avez esté l'organe et mon enseigneur. Je luy supplie très humblement conserver ce qu'il y a mys par vous que j'extime par dessus tous tresors de ce monde, et vous faire la grace de vivre encore longuement pour publicquement publier sa parole. » Lors il me dict : « J'attendz une aultre vie que ceste cy que j'espere que Dieu me donnera en bref, separant mon esperit d'avec cette miserable chair qui me tourmente. » Ce propos achevé, il commença ung peu à se reposer et fut sa fiebvre moings fascheuse, quatre jours durant, tellement qu'il ne s'en passa guere d'iceulx qu'il ne continuast telz bons propos. Le dixiesme dudict moys, la fiebvre commença à s'augmenter et doys lors cogneust et jugea que ce mal estoit mortel, tellement qu'il resolut sur le champ de pourveoir aux affaires de sa maison, et pour cest effect, le vingt ugnième jour suyvant, il fist appeller tous ses serviteurs, domestiques, et les ayant exhortez à s'aimer l'ung

l'aultre et vivre en la crainte de Dieu, commanda à maistre Gabriel de Grigny, qui luy estoit amy singulier, et à moy son trés humble serviteur, de payer leurs gages, en sa presence et leur bailler, oultre ce certaines sommes qu'il déclara sur le champ, ce que fut faict non sans pleurs et lamentations desdicts serviteurs et assistans. Aussy furent payez par son ordonnance les medecins et aultres qui survenoient à sa maladie. Ce faict, commenda qu'on allast querir Mons. Ladone, lieutenant general au bailliage dudict Ostun, maistre Claude la Berge, son bailly en la justice de Saint Martin, et ung notaire royal ce qui fut aussy soudainement executé que commendé : auxquelz il fist entendre que doys long temps il avoit faict son testament par lequel il avoit baillié les deux tiers de tous et chascuns ses biens aux pauvres et qu'il estoit fort marry qu'il n'avoit peu donner le tout mais que la coustume de Bourgongne ne luy permectoit plus grande disposition; qu'il confirmoit sondit testament par lequel il les avoit nommé ses executeurs, cassant tous aultres, et qu'il surnommoit maistre Gabriel de Grigny aussy executeur avec eulx, les priant bien fort d'accepter la charge et de distribuer en conscience sesdits biens aux pauvres selon la parfaicte fiance qu'il avoit d'eulx et son intention laquelle ilz cognoissent, ce qu'ilz promectent faire. A la mesme heure feit retirer hors sa chambre le notaire, les tesmoings et aultres que y estoient, et commença à declarer ausdicts executeurs ce que Dieu luy avoit mys en garde et qu'il entendoit qu'il fut distribué, leur enjoignant qu'ilz ne permissent que aulcung inventaire fut faict de sesdicts biens. Peu de temps après cela, ayant donné ordre à quelques particularitez d'affaires, il deffendict qu'on ne luy parlast plus d'affaires temporelz quelzconques et qu'il ne vouloit et ne desiroit plus que penser à Dieu. Quelques jours après, quatre chanoines furent deleguez par leur assemblée pour visiter ledict sieur, et fut commis Monsieur l'official Lombard

pour porter le propos, ce qu'il feit en cest sorte : « Monsieur, suyvant ce qu'est accoustumé de toute ancienneté, Messieurs de l'eglise cathedrale de ce lieu nous ont commis nous quatre pour vous venir visiter comme tenant l'ung des premiers ranc de leurdite eglise (entendans de l'estat de grand archidiacre) et vous presenter tous leurs biens tant temporelz que spirituelz. Ils sont fort marriz de vostre mal et prient journellement Dieu pour vous. » Ausquelz il feit response et leur dict : « Messieurs je vous mercie de vostre humanité et visitation. Vous m'avez faict grand plaisir. Vous voyez comment je suis malade. Si Dieu me faict la grace de me restituer en santé je remercieray plus amplement votre compagnie. Excusez moy si je ne puis vous user de plus long langage ; le mal que j'endure en est cause. » Sur ce prindrent congé, prians Dieu luy assister et subvenir à son infirmité et maladie. Peu de jours après, ceste fiebvre tromperesse sembla aux médecins estre de beaucoup diminuée et nous donnoient souvent advis que si par le grand aage nature n'estoit debilitée qu'il pourroit retourner en santé, tellement que l'ung d'iceulx usant de ces motz parce que ledict sieur souvent nous assuroit de sa mort, luy dict : « Monsieur, ayez bon courage ; vostre fiebvre est diminuée de la moitié ; vous n'avez plus besoing que de faire bonne chere et avoir vostre esperit tranquille.

— Comment, dict-il, pensez-vous que mon esperit ne soit pas tranquille? si est, si est, il est où il doibt estre, il est en son entier et n'a rien de commung avec ceste chair, laquelle m'a faict sentir beaucoup de douleurs. Mais quant à mon esperit, il est tranquille et desire d'estre separé de ce miserable corps qui n'est que charongne. Pensez-vous, regardant les medecins d'asseurance, que je craigne la mort? Je me soucie autant de la mort que d'ung pruneaul, le repetant plusieurs foys : c'est le don de Dieu, c'est la gloire de Dieu. Nous ne sommes jamais heureux jusques à

ce que cela soit advenu. Parquoy mon esperit est tranquille : *Si laudi esset Deo, cuperem dissolvi et esse cum illo; caro vita innimica est Deo, non placet illi nec enim potest, concupiscit enim adversus spiritum; spiritus autem adversus eam.* Parquoy je vous prie ne pensez point qu'il ne soit tranquille. Il est où il fault qu'il soit.

Plusieurs aultres belles choses furent par luy dictes à la louange et gloire de Dieu, oultre une exhortation qu'il reitera encores à ses serviteurs de la crainte de Dieu, de l'amour que nous luy debvons porter, comme on le doibt aymer et craindre, non d'amour et crainte serville, mais filialle, et que cela doibt proceder d'ung bon cœur, ce que nous ne pouvons faire sans son ayde et sans premierement estre aymez de luy.

Troys jours avant son decez, il cogneust la proximite de sa mort, car doys lors il se recommandoit et invocquoit incessamment Dieu, et ne vouloit manger que par contraincte, disant que nous l'empeschions de mourir; tellement qu'ung jour je prins la hardiesse de luy dire puisque il ne vouloit plus manger que je ne luy servoys plus de rien et que je deliberoys de le laisser et m'en aller. A quoy il me repondit (comme estoit fort doux et debonnaire) : — Si faictes, mon amy, vous me servez de me faire compagnie à la mort, ce qui esmeut toute l'assistance à grandz pleurs et lamentations. Ung jour avant son decez il commença à estre saisy d'un hocquet fort violent et nuysible, accompagné d'ung grand rume qui luy tomboit sur l'estomach, lesquelz luy durarent jusques à la fin qui fut le dimanche neufviesme de mars, à dix heures du matin. Auparavant laquelle estant sur le poinct de rendre son esperit à Dieu, levant les yeulx au ciel et joignant ses mains dict ces motz :

— « Seigneur Dieu, père eternel et plain de misericorde qui m'a donné son sainct esperit, lequel je ne perdray jamais, qui m'as incorporé au corps et sang de Jesus Christ,

ton filz, Nostre Seigneur, en l'unité du Sainct Esperit, ung seul Dieu, je te supplie que ta volunté se face pour me mectre en ta saincte cité de Jherusalem avec mes freres. »

Je vous peulx assurer, Monseigneur, que en ceste maladie il a heu tous ses sens aussy entiers qu'il les heust jamais ; tellement qu'il semble qu'il soit plus tost mort de viellesse que de maladie, car il rendit son esperit à Dieu comme en dormant, sans faire aulcune demonstration ny signe de violence ou espouventement. Voilà le sommaire de ce qui s'est passé jusques à ce dernier et triste poinct.

Quant à la sepulture de son corps, il fut selon son ordonnance de derniere volunté, porté de sa maison d'Ostun où il avoit yverné, comme de tout temps il avoit accoustumé de faire, tant pour conferer de la parolle de Dieu que pour avoir compagnie, en l'abbaye dudict Sainct Martin, environ les cinq heures du soir. Et fut le corps mys deans sa lictiere, conduict et mené en la grand salle dudict Sainct Martin sans pompe funebre ny ceremonie aulcune, accompagné de Messieurs les gens du Roy, ses amys, serviteurs et plusieurs aultres personnes qui voulurent faire cest honneur d'accompagner son corps, lequel estant sur la grand table d'icelle fut enchassé deans une chasse de boys, sur laquelle l'on le mict couvert d'ung grand linceul pendant jusques à terre, aux deux boutz deux chandelles. Ce faict, chascun se retira, et fut ledict corps delaissé à la charge des religieulx de ladicte abbaye pour l'inhumer, lesquelz, comme depuis je l'ay sceu, après notre partement enlevarent ledict corps et le portarent en la nef de leur temple, en laquelle le lendemain il fut ensepvely au monument ancien des feulz abbés d'icelle abbaye.

C'est tout ce que je puis, Monseigneur, vous escripre presentement de ce triste subiect, vous suppliant tres humblement d'excuser la memoire, la main et la plume qui se ressentent et ressentiront toute leur vie de la perte

d'ung si bon maistre, et me continuer la bonne volunté que m'avez demonstrée sa vie durant, en recompense de laquelle je me mectray en debvoir de vous faire tres humble et obeissant service, aydant l'ayde de Dieu auquel je prie, Monseigneur, vous donner en santé tres longue et heureuse vie. D'Austun ce vingt-huictiesme mars mil cinq cens soixante sept.[1]

1. Collection Dupuy, vol. 488, fol. 200.

A. de CHARMASSE.

UNE FAMILLE

AVANT ET APRÈS LA RÉVOLUTION

LES

COLMONT DE VAULGRENAND

Certaines existences débutent comme un vaudeville et s'achèvent comme une tragédie. Ainsi commença, ainsi finit, dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, celle d'un capitaine de dragons qui appartenait à une des bonnes familles du Chalonnais. Né en 1735, à Paris, Henri-Camille de Colmont était fils de Jean-Chrysostome, seigneur de Vaulgrenand [1], lieutenant général au bailliage de Chalon, et de Marie-Antoinette de Fusselet. Des convenances d'intérêt déterminèrent, en 1739, le lieutenant général à résigner l'office dont il avait été pourvu, en 1723, pour la charge de commissaire ordinaire et provincial des guerres au département de Bourgogne, précédemment exercée par son beau-père, Joseph de Fusselet. Ses biens-fonds lui assuraient une large aisance. Il possédait ainsi la terre de Vaulgrenand, paroisse de la Racineuse, qui rapportait une douzaine de mille livres, celle du Burteau, paroisse de Mervans, dont le revenu était au moins égal, d'autres propriétés encore à Dampierre et à Frangy, sans compter la

1. Armes enregistrées en 1696 au nom de Nicolas Colmont, avocat en parlement, conseiller du roi et contrôleur au grenier à sel de Chalon-sur-Saône et Chambre de Louhans : *d'azur à un chevron d'or surmonté d'une étoile d'argent et accompagné de trois fleurs de cinq feuilles d'or, tigées de même, deux en chef et une en pointe, celle-ci soutenue d'un croissant d'argent.*

fortune personnelle de sa femme, dont la famille était originaire du Dauphiné.

A l'âge de quinze ans et au sortir du collège, Henri-Camille de Colmont entra aux Mousquetaires de la garde du roi, dans la compagnie de Montboissier. Reçu, le 20 mars 1750, il y servit jusqu'au 1er avril 1759. A cette époque, un projet de mariage décida son père à lui acheter, moyennant un prix de vingt mille livres, une compagnie dans le régiment de Berry-cavalerie. Ce fut le marquis de Beringhen[1] qui négocia la cession avec le baron de Mandelot[2], propriétaire de la compagnie. L'union projetée n'aboutit pas d'ailleurs, et le jeune capitaine s'en alla faire campagne en Westphalie dans l'armée du prince de Condé. Ses chefs le considéraient comme un bon officier, dont la compagnie était « la plus belle du régiment en hommes, en chevaux, et la mieux équipée. » Le major, M. du Menel, lui reconnaissait même « des idées, des lumières et des combinaisons au-dessus de l'ordinaire. » Mais la note la plus caractéristique est celle que l'inspecteur général de la cavalerie, Voyer d'Argenson[3], consigna en ces termes dans un rapport du 31 décembre 1761 :

Si la métaphysique est bonne à quelque chose, elle fera des progrès entre ses mains; c'est peut-être un des plus profonds et des plus creux métaphysiciens du royaume. Il a beaucoup d'esprit, est

1. Henri-Camille, marquis de Beringhen, de Châteauneuf et d'Uxelles, baron de Ténarre et d'Ormes, etc., né le 1er août 1693, premier écuyer du roi, le 7 février 1724, lieutenant général au gouvernement de Bourgogne et gouverneur des ville et citadelle de Chalon-sur-Saône, etc.; mort sans postérité, le 12 février 1770.

2. Charles-Claude Bataille, dit le baron de Mandelot, seigneur du Petit-Bois (Saint-Julien-de-Civry), né le 5 octobre 1720, à Mavilly (Côte-d'Or), de Philippe, comte de Mandelot, seigneur de Mavilly, Lancey, la Chaux, etc., ancien capitaine au régiment de Tournon, et de Louise de Vallerot. Cornette au régiment de Berry, le 12 mars 1745, capitaine le 7 janvier 1746, il se retira du service en 1756 et entra dans l'Ordre de Malte. Il était frère puiné de Henri-Charles Bataille, comte de Mandelot, dont la descendance existe.

3. Marc-René, dit le marquis de Voyer, né le 20 septembre 1722, de Marc-Pierre, comte d'Argenson, lieutenant de police, plus tard ministre de la guerre, et d'Anne Larcher; maréchal de camp en 1748, inspecteur de la cavalerie en 1749, et lieutenant général; mort le 18 septembre 1782.

grand réfléchisseur, voit et calcule loin. Il craint la lecture, même des bons livres, parce qu'elle lui dérobe souvent des idées qu'il avait eues ou qu'il aurait eues; au surplus parfaitement probe, vertueux et même sec et dur.

C'est en quelques lignes toute une étude psychologique et d'autant plus intéressante qu'elle explique par avance l'incident qui va suivre. La métaphysique n'était cependant pas seule à préoccuper Colmont; d'autres soucis lui venaient des embarras pécuniaires auxquels il était souvent en proie. Son père lui avait fait une pension annuelle de mille livres tant qu'il avait été aux Mousquetaires; mais quand il lui eut acheté une compagnie, il s'en tint à ce sacrifice et cessa de servir la pension. Froid, parcimonieux, autoritaire avec les siens, le commissaire des guerres était aussi réservé dans sa correspondance que dans ses libéralités. Une lettre par an suffisait à l'expansion de ses sentiments paternels. Henri-Camille de Colmont atteignait ainsi l'âge de vingt-huit ans, toujours à court d'argent et quelque peu endetté, quand un projet de mariage, moins banal que le premier, l'appela chez Voltaire.

Celui-ci avait appris en 1760, par une ode de Le Brun, l'existence d'une petite-fille de Corneille, dénuée de ressources et placée comme pensionnaire, grâce à la protection d'un ancien maître d'hôtel de la reine, à l'Abbaye royale de Saint-Antoine. Le 1er novembre, il chargea son ami d'Argental de le renseigner et manifesta l'intention de recueillir chez lui l'héritière de ce grand nom. La générosité se doublait ici d'une excellente réclame, et Voltaire n'était pas pour dédaigner ce dernier résultat. L'affaire ne traîna pas. Le 22 novembre, le patriarche de Ferney adressait à l'intéressée une lettre fort aimable, à laquelle il prenait la précaution d'ajouter : « Je dois vous dire que nous passons plusieurs mois de l'année dans une campagne auprès de Genève[1]; mais vous y aurez toutes les

1. Les Délices, qu'il allait bientôt abandonner définitivement pour Ferney.

facilités et tous les secours possibles pour tous les devoirs de la religion. »

Marie Corneille arriva, le 20 décembre, à Ferney. Quand Voltaire connut mieux son état civil, il éprouva quelque déception. Née le 22 avril 1742, elle ne descendait nullement de l'auteur du *Cid*, pas même de son frère Thomas, comme on l'avait cru un instant; elle était seulement la petite-fille d'un de ses cousins germains. Ses parents vivaient à Paris dans un état voisin de la misère. Jean-François Corneille, son père, d'abord mouleur de bois, puis facteur de la petite poste, gagnait tout juste quarante-huit livres par mois. La jeune « Rodogune, » comme l'appelait le commentateur du cousin Pierre, plut tout de même aux hôtes de Ferney. Elle avait dix-huit ans et demi; « deux yeux noirs, une belle peau, une grande bouche assez appétissante avec ses deux rangées de perles, » un « petit nez retroussé » qui seyait à son « minois de doguin; » bref, c'était « une laideron très jolie et très bonne enfant. » Son enjouement, son aimable caractère, sa vivacité d'esprit charmaient Voltaire, et, dès le 25 décembre, il exprimait son entière satisfaction à l'humble facteur dont les circonstances avaient fait son correspondant :

Nous lui trouvons de très bonnes qualités et point de défaut; elle remplit tous ses devoirs de chrétienne; elle est gaie, décente, douce et laborieuse; on ne peut être mieux née.

Mais ces dons naturels ne pouvaient suffire; il fallait donner à la jeune fille une éducation conforme au milieu dans lequel un caprice du sort l'avait subitement transportée. Sous la direction de Mme Denis, nièce de Voltaire, elle apprit quelques rudiments d'orthographe, un peu de musique, un peu de danse. On la produisit même sur le petit théâtre de Ferney, et ce ne fut pas sans succès. En octobre 1761, elle remplit agréablement le rôle d'Isménie dans *Mérope*. « Elle est née actrice comique, tragique, écri-

vait Voltaire, le 14 mars 1762; c'est un naturel étonnant; Dieu nous la devait. Elle a joué Colette dans le *Droit du Seigneur* à faire mourir de rire. Je suis trop heureux sur mes vieux jours. »

L'acte généreux du châtelain de Ferney lui avait valu tout de suite ce que nous appelons « une bonne presse. » Fréron seul manifesta des doutes sur son désintéressement et les accompagna d'insinuations malveillantes. L'irritation fut extrême à Ferney. Le 2 février 1761, faisant allusion à la publication tronquée d'une de ses lettres, Voltaire précisait ses griefs à Damilaville :

L'article du culte et des devoirs de la religion est essentiel. Je dois parler de ces devoirs parce que je les remplis et que surtout j'en dois l'exemple à M[lle] Corneille que j'élève. Il ne faut pas qu'après les calomnies punissables de Fréron, on puisse soupçonner que M[me] Denis et moi nous ayons fait venir l'héritière du nom de Corneille aux portes de Genève pour ne pas professer hautement la religion du roi et du royaume.

Les sentiments qu'il exprimait ainsi étaient fort louables; mais il suffit de voir les impiétés coutumières qui émaillaient sa correspondance à la même époque, pour apprécier la sincérité de la conviction avec laquelle il accomplissait les pratiques religieuses. La comédie, chez Voltaire, ne se jouait pas seulement sur les planches de son théâtre.[1]

Quand « la petite cousine de Polyeucte et de Cinna » approcha de sa vingtième année, Voltaire et M[me] Denis songèrent à la marier. D'Argental, chargé de trouver un époux, dénicha Colmont de Vaulgrenand, négocia avec lui et écrivit à Ferney qu'il avait découvert un capitaine de cavalerie philosophe. « Si c'est un honnête homme, lui

1. Il écrivait, par exemple, à d'Argental le 16 février : « Si j'avais cent mille hommes, je sais bien ce que je ferais; mais comme je ne les ai pas, je communierai à Pâques, et vous m'appellerez hypocrite tant que vous voudrez. Oui, pardieu, je communierai avec M[me] Denis et M[lle] Corneille, et si vous me fâchez, je mettrai en rimes croisées le *Tantum ergo*. »

répondit Voltaire, le 23 décembre 1761, il n'a qu'à venir, son affaire est faite. » Les choses n'allèrent pourtant pas si vite. Neuf mois se passèrent sans qu'aucune suite fût donnée à la présentation du candidat. Ce fut seulement le 14 septembre 1762 que Voltaire y revint : « Il y a longtemps, manda-t-il à d'Argental, que j'ai envie de vous écrire sur le philosophe qui veut épouser. » Et après avoir précisé ce qu'il donnait à Marie Corneille :

Si le philosophe est vraiment philosophe et veut demeurer avec nous, il jouira d'une assez bonne maison; mais qu'il ne croie pas épouser une philosophe formée. Nous commençons à écrire un peu; nous lisons avec quelque peine..... La santé est très faible; le caractère est doux, gai, caressant.....

Et le 21 novembre, apprenant que le capitaine se dispose à partir pour Ferney :

Le philosophe épousera donc. Nous requinquerons Cornélie-Chiffon, nous la parerons. Elle prétend qu'elle pourra savoir un peu d'orthographe; c'est déjà quelque chose pour un philosophe.

Trois semaines se passent. Le 13 décembre :

Le philosophe est arrivé; c'est un demi-philosophe. Il n'a rien pour le présent; mais il y a quelque apparence qu'il aura M[lle] Corneille et que M[lle] Corneille aura plus que je ne vous avais dit. La terre qui doit revenir au philosophe est dans la Bresse, dans mon voisinage; tout cadre à merveille. Le père ne donnera probablement à son fils que son approbation et peu d'argent; on y suppléera comme on pourra..... Le demi-philosophe n'est point effarouché que la future ait fait peu de progrès dans la musique, dans la danse et autres beaux-arts; il ne danse ni ne joue; il est pour la conversation, et il veut penser.

Trois jours après, l'impression était moins bonne. La situation pécuniaire de Colmont avait été tirée au clair; il devait avoir plus tard cinq ou six mille livres de rente, mais pour le moment, il n'avait que des dettes et la fâcheuse perspective d'être prochainement réformé avec sa compagnie :

Le demi-philosophe n'est pas demi-pauvre ; il l'est complètement. Son père n'est pas demi-dur ; c'est une barre de fer. Il veut bien donner à son fils une pension, mais, en récompense, il demande que je fasse de très grands avantages, de sorte que je ne suis pas demi embarrassé. Je n'ai presque à donner à Mlle Corneille que les vingt mille livres que j'ai prêtées à M. de la Marche[1], qui devraient être hypothéquées sur la terre de la Marche et sur lesquelles M. de la Marche devrait s'être mis en règle depuis un an, au lieu que je n'ai pas même de lui un billet qui soit valable.

Voltaire promettait aussi d'abandonner à la future, outre quatorze cents livres de rente viagère qu'il lui avait tout d'abord assurées, le montant des souscriptions ouvertes pour la publication des *Commentaires sur Corneille* auxquels il travaillait alors. Il espérait en tirer pour elle une quarantaine de mille livres. Et puis, comme il le faisait observer, « le marié et la mariée nourris, chauffés, désaltérés, portés pendant notre vie », c'était un supplément de dot qui avait bien son prix.

Le malheur, c'est que le prétendant ne plaisait pas. Aucun charme ne se dégageait de sa personne. S'il avait le nez « bien fait, » comme le porte un signalement postérieur, son front « renfoncé » et son menton « carré » n'ajoutaient pas d'agrément à sa physionomie généralement maussade. Mlle Corneille le trouvait « sombre, duriuscule, peu poli, peu complaisant, marchandant et marchandant mal. » Ses actes et ses propos étaient assez maladroits et témoignaient même d'une médiocre délicatesse. Avant de quitter Paris, sur le conseil de son colonel, M. de Valbelle[2], et de la célèbre tragédienne Clairon, il avait essayé de se faire remettre le montant des souscriptions

1. Claude-Philippe Fyot, chevalier, comte de Bosjean, seigneur de la Marche, Montjay, etc., reçu en 1718, président à mortier au parlement de Bourgogne, et en 1745 premier président; démissionnaire en 1757; mort en 1768.

2. Joseph-Alphonse-Omer, marquis de Valbelle, né le 19 juin 1729, mestre de camp de Berry-cavalerie en 1749, maréchal de camp en 1762, et lieutenant général en Provence.

pour les *Commentaires sur Corneille ;* mais les fonds n'étaient pas prêts. A peine débarqué à Ferney, il avait demandé si cette souscription n'atteignait pas déjà quarante mille livres, et confessé « que son dessein était de voyager en Italie avec cet argent. » De leur côté, les parents du capitaine ne se prêtaient guère à une conclusion. Assez peu flattés de ce projet d'union avec la fille d'un facteur, s'appelât-elle Corneille, ils n'entendaient y consentir que si Voltaire déliait largement les cordons de sa bourse ; mais ce dernier était très refroidi. Il avait dépêché d'Argental auprès du duc de Choiseul, ministre de la guerre, afin d'obtenir que la compagnie de Colmont ne fût pas réformée ; il l'avait également envoyé chez le duc de Praslin, ministre des affaires étrangères, pour solliciter en faveur du capitaine le poste de résident auprès de la « petitissime et très pédantissime » république de Genève. Ces démarches n'eurent pas de succès. Envisageant la situation face à face, Voltaire ne put se dissimuler qu'elle était peu engageante.

Le futur, répétait-il avec découragement, le 2 janvier 1763, n'a que des dettes, une compagnie qui probablement sera réformée, un père et une mère qui ont l'air de ne laisser de longtemps leur mort à pleurer à leur philosophe, qui se sont donné mutuellement leur bien par contrat de mariage et qui ont une fille qu'ils aiment.

Le 5 janvier, tout était rompu :

Si les mariages sont écrits dans le ciel, celui de M. de Cormont (*sic*) et de notre marmotte a été rayé.

Et après avoir expliqué que le père ne veut rien donner, Voltaire informe d'Argental que le capitaine a enfin quitté Ferney avec ses trois chevaux :

Nous n'avons pas laissé d'avoir quelque peine à faire partir ce jeune homme, qui, sans avoir le moindre goût pour Mlle Corneille, voulait absolument rester chez nous pour avoir un asile.

Un autre mariage était évidemment écrit, car, le 23 janvier, moins de trois semaines après, Voltaire faisait part

à d'Argental des fiançailles de Marie Corneille avec un jeune cornette au régiment du Colonel-Général, Claude Dupuits de la Chaux :

Très aimable, de mœurs charmantes, d'une très jolie figure, amoureux, aimé, assez riche..... La petite est charmée et le dit tout naivement; elle ne pouvait pas souffrir notre demi-philosophe.

Et le 30 janvier :

C'est bien la faute du père de M. de Cormont, si un autre que lui épouse Mlle Corneille. Il faut avouer aussi que ce Cormont s'est conduit de la manière la plus gauche.

Les Colmont n'avaient pourtant pas tout à fait abandonné le projet. Le 9 février, Voltaire écrit :

J'ai reçu aujourd'hui une lettre de Mme de Cormont; elle demande pardon pour son dur mari; elle me conjure de donner Mlle Corneille à son fils. Je lui réponds que la chose est difficile, attendu que Mlle Corneille est fiancée à un autre.

Les regrets de Mme de Colmont étaient effectivement tardifs, car le mariage de Marie Corneille eut lieu le 13 février.

La guerre de Sept-Ans prenait fin. La conclusion de la paix eut pour conséquence de notables réductions d'effectif, et en cette même année 1763, Colmont vit réformer sa compagnie. Il fut replacé, le 28 avril 1765, au même régiment, comme capitaine commandant en la compagnie du Mestre-de-camp. A la mort de son père, en 1766, il fit des démarches pour lui succéder dans sa charge de commissaire des guerres; il fut même agréé; mais son projet ne se concilia pas avec les arrangements de famille, et il dut renoncer à se faire pourvoir. Il se retira du service, le 4 mars 1767, avec l'assurance de recevoir la croix de Saint-Louis, et resta néanmoins compris dans le nombre des capitaines à la suite de la cavalerie. A ce titre, il touchait une pension de six cents livres. Il avait été autorisé, en outre, à se faire rembourser le prix de sa compa-

gnie, qu'il avait perdu par la réforme. Il vécut dès lors à Paris et, entre temps, fit de longs séjours en Angleterre, à Bruxelles, à Amsterdam, ainsi que l'indique, de 1769 à 1772, la correspondance de sa mère.

Peut-être l'échec subi à Ferney avait-il influé sur ses visées matrimoniales, car ce fut seulement quinze ans après qu'il se décida à prendre femme. On lui trouva, en 1778, un excellent parti, Anne Jacquet de la Collonge, appartenant à une famille de Villefranche, « jolie, douce, gaie, aimable, bien élevée, extrêmement bien faite, musicienne, etc. » Cent mille écus en perspective complétaient honorablement ces avantages. La future n'avait que dix-huit ans, et le capitaine en avait déjà quarante-trois. Malgré cet écart, le mariage se fit en février 1779. Colmont partagea dès lors sa résidence entre les propriétés de sa femme, la Collonge, commune de Gleyzé, et Pommiers (Rhône). A part les tracasseries de sa belle-mère, qui lui causait, dit-il, de « cuisants chagrins, » il eût vécu relativement heureux, si un incident très imprévu n'était venu jeter le trouble dans ses relations de famille.

Le 29 février 1780, Mme de Colmont, sa mère, qui habitait toujours Chalon, lui écrivait :

Ma société s'est ranimée par le renfort d'un homme fort aimable qui y met beaucoup de gaieté et d'agrément : c'est le marquis de la Coste, homme de qualité qui a vécu depuis près de dix ans à Paris, avec ce qu'on appelle des aimables roués, parmi les femmes de haut parage.....

La nouvelle n'était pas pour inquiéter beaucoup l'ancien capitaine. Sa mère touchait à sa soixante-dixième année, et les assiduités d'un marquis de vingt-six ans, si « aimable roué » qu'il fût, ne paraissaient pas dangereuses. Elles aboutirent pourtant à un scandale retentissant. L'âge n'avait pas refroidi le cœur de Mme de Colmont ni calmé l'habituelle exaltation de ses sentiments. Les belles manières du marquis l'eurent bientôt subjuguée. Celui-ci n'était

qu'un aventurier cherchant fortune et décidé à tout, même au plus ridicule des mariages. Il se nommait en réalité Hippolyte Gracieux et était fils d'un ancien officier[1]. Il n'avait pas d'autre marquisat que celui qu'il s'était généreusement octroyé, après s'être contenté au début de prendre le titre de baron. Entré, le 30 mars 1772, dans la troisième brigade des gendarmes d'Artois sous le nom de Puisgobert, passé, le 28 juin 1773, dans la compagnie Écossaise des gardes du corps sous le nom, cette fois, de Gracieux de la Coste, il avait été rayé des contrôles de cette dernière compagnie, le 1er avril 1775, pour « avoir fait le métier de joueur et contracté des dettes. » Il avait même été enfermé pendant quelques mois à l'Abbaye jusqu'à ce qu'il eût payé ces dettes, et un ordre du roi l'avait exilé de Paris. Il avait vécu ensuite plusieurs années avec une fille Jeanne-Marie-Nicole Blanchet, et, en septembre 1779, il l'avait épousée à Ouroux (arrondissement de Chalon), mais dans des conditions assez irrégulières pour que ce mariage fut dépourvu de toute validité. [2]

Tel était l'homme qui impressionnait si fortement la vieille dame de Colmont. Cette dernière se rendit, le 27 juin, à Grenoble, chez son ami M. de Lagrée, procureur général au parlement, sous prétexte de régler des affaires d'intérêt. Quelques jours après il revint aux oreilles de son fils qu'elle avait fait au soi-disant marquis de la

1. Il était né le 8 juin 1754, à Aussac (Charente-Inférieure), de Pierre-Achille Gracieux, ancien capitaine au régiment d'Anjou, chevalier de Saint-Louis, et de N. de Pontbriant.

2. On le retrouve, après la Terreur, à Lyon, où il fut arrêté, le 2 messidor an III (20 juin 1795), comme émigré et agitateur, et dirigé de là sur Paris. Un certificat de résidence qu'il avait produit parut entaché de fraude et, par décret du 24 messidor (12 juillet), la Convention le renvoya devant le tribunal criminel du département de Paris, qui l'acquitta du chef d'émigration, le 24 fructidor (10 septembre), mais le renvoya à son tour devant le jury d'accusation du Rhône à cause du certificat. Le 10 ventôse an IV (29 février 1796), ce jury déclara qu'il n'y avait pas lieu à accusation, et en conséquence de ce verdict, l'administration centrale du même département arrêta que le nom de La Coste ne serait pas inscrit sur la liste des émigrés. (Arch. nat., F7 5576.)

Coste une donation de cent mille livres. Colmont, très ému, s'empressa de lui faire part de ce bruit, auquel il refusait d'ajouter foi. En termes embarrassés, elle lui confessa, le 14 juillet, que la nouvelle n'était pas sans fondement, mais qu'il s'agissait simplement d'un fidéicommis. Eh quoi! lui répondit Colmont, le 18, « un fidéicommis à la discrétion d'une personne qui non seulement n'est pas riche ni de son chef ni de celui de sa femme, mais encore qui, pour se donner des airs de seigneur, fait vingt fois plus de dépense que ses moyens ne le lui permettent, par conséquent vingt fois plus qu'une exacte probité et une vraie délicatesse ne permettent! »

La donation était malheureusement un fait accompli; elle avait été signée, le 16 avril précédent, à Sennecey, par devant Me Jean Groffier, notaire. Mme de Colmont avait, en outre, souscrit au profit de La Coste une reconnaissance de 8,945 livres et cautionné le mémoire de son tailleur, qui montait à 900 livres. Mais ce n'était pas encore là l'événement le plus regrettable. Avant même que ses explications ne fussent parvenues à son fils, Mme de Colmont s'était fait enlever. Depuis trois jours, deux étrangers, arrivés à Grenoble, se tenaient enfermés à l'hôtel des Trois-Dauphins : c'était le prétendu marquis et son frère cadet, qui se faisait appeler le chevalier de Maupinard. Le 16 juillet, Mme de Colmont, alléguant à son hôte un voyage inopiné d'affaires, les alla retrouver. Une berline attelée de quatre chevaux l'attendait; elle y prit place avec sa femme de chambre et La Coste. En relayant le soir à Sennecey, les voyageurs demandèrent qu'on les conduisît à Couches sans relayer à Chalon, où ils ne se souciaient nullement d'être aperçus; mais le maître de poste s'y refusa. A onze heures, la berline passait à Chalon, s'arrêtait à Saint-Jean de Maizel, arrivait à trois heures du matin à Couches et, après un autre relai, gagnait Autun.

Le chevalier de Maupinard y rejoignit les fugitifs. Il

n'avait pas perdu son temps. A Chalon, il s'était présenté chez le directeur des Fermes, dépositaire de l'argenterie de Mme de Colmont, et lui avait produit une lettre de celle-ci, lui mandant qu'elle se proposait de donner un dîner à Grenoble et qu'elle le priait de remettre toute son argenterie au chevalier, qui voulait bien s'en charger. Le directeur n'hésita pas et livra à l'obligeant commissionnaire la caisse abondamment garnie qui lui avait été confiée. En homme avisé, Maupinard se munit encore à Chalon de l'extrait mortuaire de Colmont père. D'Autun le voyage se poursuivit jusqu'à Paris. Le couple s'installa provisoirement à l'hôtel de Nevers, rue du Bac. Pour soustraire sa fiancée septuagénaire à toute influence extérieure, La Coste lui persuada qu'elle pouvait être arrêtée, et il réussit ainsi à la tenir en chartre privée jusqu'à la célébration du mariage, qui eut lieu au milieu du mois d'août. Il eut même l'audace d'écrire à Colmont, le 27, une lettre qui contenait des provocations. « Il est trop juste, ajoutait-il ironiquement, que vous accordiez des regrets au second mariage d'une mère, qui entraînera nécessairement des avantages agréés par la loi et exigibles dans une si grande disproportion d'âge. »

Colmont était au désespoir. Voulant encore croire que des moyens frauduleux avaient été employés pour amener sa mère à un éclat pareil, il adressa au lieutenant criminel du bailliage de Chalon une plainte en rapt et séduction. Le Châtelet de Paris fut également saisi. Aucun document ne nous apprend quelle fut l'issue du procès ; mais il est certain que cette extravagante aventure n'adoucit pas l'humeur naturellement atrabilaire de Colmont. Il passa les années suivantes à Pommiers, vivant dans une retraite que sa mauvaise santé, de précoces infirmités et les événements de la Révolution ne firent que rendre plus sévère. Le 11 octobre 1792, le district de Louhans, soucieux d'enrichir la liste des émigrés, y inscrivit son nom sans autre

vérification. Comme l'ex-capitaine pouvait établir aisément qu'il n'avait jamais quitté Pommiers, il réclama, et le district le raya le 22 décembre. Le département confirma, le 28, cette mesure et leva les scellés qui avaient été mis sur les propriétés du Louhannais. Survint la loi du 28 mars 1793 qui annulait les arrêtés pris antérieurement. Colmont produisit de nouveaux certificats de résidence, et, le 3 juillet, le département le raya pour la seconde fois.

Mais les administrateurs ne se piquaient pas de logique. Six mois ne s'étaient pas écoulés que le nom de Colmont paraissait sur la liste générale du 9 frimaire (29 novembre). Rien n'expliquait cette inscription, si ce n'est le désir de confisquer les domaines de Bresse. Il était même absurde que le département de Saône-et-Loire, où Colmont n'habitait pas, le réputât sorti de France, alors que le département du Rhône, où il résidait constamment, ne le considérait nullement comme tel. Mais en même temps se produisait dans ce dernier département un incident qui n'était sans doute pas fortuit et qui motiva l'arrestation du prétendu émigré. Le 18 frimaire (8 décembre), en cherchant, disait-il, des lapins dans une carrière, un habitant de Pommiers découvrit, sous une voûte établie pour les besoins de l'exploitation, divers documents qui y avaient été cachés par les soins de Colmont, les terriers de Vaulgrenand, la liste des censitaires, plusieurs lettres dont les signataires s'exprimaient librement sur les événements de la Révolution. Aussitôt prévenus, les officiers municipaux de la commune se transportèrent chez Colmont et saisirent tous ses papiers. Le lendemain, ils interrogèrent les domestiques, dont les bavardages avaient mis probablement le chasseur de lapins sur la piste. Une servante avoua que, sur l'ordre de Mme de Colmont, elle avait jeté une caisse d'argenterie dans une pièce d'eau. Il ne fut pas difficile de repêcher cette caisse, qui contenait vingt couverts, une grande cuillère et douze cuillères à café. En

furetant dans les chambres, on mit encore la main sur une douzaine d'autres couverts, deux paquets de galon en argent, des bijoux, une paire de ciseaux dorés, etc. Ce fut un bon prétexte pour arrêter Colmont. Déjà on lui faisait un crime d'avoir tardé à remettre sa croix et son brevet de chevalier de Saint-Louis. En cachant son argenterie, il manifestait une coupable défiance vis-à-vis de la République, et comme le signataire d'une des lettres saisies avait émis, trois ans auparavant, l'idée que le roi pourrait bien se rendre à Lyon, la preuve d'une conspiration était toute faite.

Les deux époux, conduits à Lyon, furent enfermés à la prison des Recluses. Le résultat de la perquisition avait alléché les sans-culottes, qui comptaient sur d'autres trouvailles. Le 2 nivôse (22 décembre), le citoyen Boulot, administrateur du district de Villefranche, adressa au citoyen Berlié, secrétaire-greffier de la Commission révolutionnaire de Lyon, la lettre suivante, qui donne une idée assez juste de la mentalité jacobine :

Frère et ami, je t'envoie un exprès pour que tu te transportes dans les prisons des Recluses; tu y trouveras Mons Vaugrenand et sa femme, détenus pour conspiration et correspondance avec les ennemis de la République. Cet homme me déclare qu'il avait enfoui douze mille livres en or et toute son argenterie. Je fais faire des fouilles dans la terrasse où il m'a dit qu'il avait caché le tout. Dans la crainte qu'il ne soit justicié avant d'avoir trouvé ce trésor, il faut que tu l'ailles trouver et que tu le menaces s'il n'avoue où il a caché le tout. Je te donne ci-joint le plan de cette terrasse; tu lui feras voir; il marquera positivement l'endroit. S'il battait la campagne, menace-le de la guillotine; il avouera tout; je suis sûr qu'il te donnera ces notes en le prenant par la douceur.

Un petit plan était effectivement joint à la lettre. Boulot avait relevé soigneusement la disposition des quatre parterres qui décoraient la terrasse. Il en fut, sans doute, pour ses fouilles, car si les rouleaux d'or avaient été trouvés, c'eût été certainement un des chefs de l'acte d'accusation.

Le 30 nivôse (19 janvier), Colmont comparut devant la Commission révolutionnaire. Il fallait que l'inculpation dont il était l'objet fût bien dénuée de fondement, car ce tribunal de sang, qui envoya à la fusillade ou à l'échafaud seize cent soixante-neuf victimes, prononça son acquittement. Quand ils rentrèrent chez eux, les époux de Colmont s'aperçurent que les commissaires aux séquestres avaient pillé leur maison. C'était assez l'habitude. A la même époque, Reverchon, en mission à Lyon, flétrissait, dans une lettre à Couthon, « ce commerce infâme de tenir sous les séquestres au moins quatre mille ménages dont les gardiens dilapident tout d'accord avec les administrateurs[1]. » Et qu'y faire? écrivait un autre représentant, Sébastien de Laporte, dont le témoignage n'est pas plus suspect, « ils se tiennent comme teignes; prenez-en un sur le fait, il faut fermer les yeux, ou vous les faites tous crier à l'oppression des patriotes. »[2]

Les Colmont eurent l'imprudence de se plaindre. Alors, pour empêcher la constatation des détournements, on les dénonça au comité de Sûreté générale, qui, sans se faire prier, décerna contre eux, le 15 pluviôse (3 février), un mandat d'amener. Colmont souffrait d'une grave affection de la vessie. Arrêté, le 24 ventôse (14 mars), il ne put être transféré et resta chez sa belle-mère, à la Collonge, jusqu'au 16 germinal (5 avril). Ce jour-là, comme on voulait en finir, on le jeta dans une voiture, et on le fit partir pour Paris ainsi que Mme de Colmont. Ils furent écroués à la Conciergerie, le 17 floréal (6 mai), et déférés au tribunal révolutionnaire comme conspirateurs.

L'affaire vint à l'audience du 17 messidor (5 juillet). Elle englobait sous une même incrimination vingt-quatre personnes qui se voyaient pour la première fois sur les bancs du tribunal. L'acte d'accusation relevait et commen-

1. *Papiers trouvés chez Robespierre*, t. III, p. 65.
2. Id., p. 82.

tait ainsi les faits qui devaient servir de base au jugement :

Vaugrenand et sa femme sont évidemment des conspirateurs. Les lettres trouvées chez eux dans une carrière avec des terriers, monuments de l'odieuse féodalité, par ces lettres on les instruisait l'un et l'autre que d'Artois, Condé et l'ex-comte de Bourbon-Busset marchaient sur Paris avec dix mille hommes pour anéantir la Convention nationale; dans une autre on annonçait que Capet devait se rendre à la ci-devant Lyon. Enfin Vaugrenand, au lieu d'obéir à la loi sur les titres féodaux, avait caché ses terriers dans une carrière, espérant qu'ils sortiraient un jour de ce tombeau pour lui servir à opprimer ses ci-devant vassaux. Il avait encore refusé de remettre sa croix dite Saint-Louis, monument d'esclavage et signe de ralliement des contre-révolutionnaires. Vaugrenand et sa femme avaient imaginé d'enfouir leur argenterie jusqu'à la contre-révolution qu'ils attendaient.

Coffinhal mena lestement les débats, qui n'étaient plus guère qu'une constatation d'identité, et sur les conclusions de Fouquier-Tinville, les jurés, « au nombre de neuf, » et dont le greffier n'avait pas même pris la peine d'indiquer les noms, reconnurent tous les accusés « convaincus de s'être déclarés les ennemis du peuple, soit en participant aux trames et complots de Capet, soit en entretenant des intelligences et correspondances avec les ennemis intérieurs et extérieurs de la République, etc. » A cinq heures, les vingt-quatre têtes tombaient sur la place du Trône.

Cinq jours après, un membre de la famille gravissait à son tour les marches de l'échafaud. Colmont avait une sœur, Jeanne-Antoinette, qui avait épousé, le 19 janvier 1761, étant encore mineure, Maurice-Antoine de Gondrecourt, seigneur de Marnay, fils d'un président du bailliage de Chalon et alors lieutenant-colonel au régiment de Berry-cavalerie. Cet officier avait quarante-sept ans et peu de fortune; mais une inclination réciproque avait favorisé la conclusion du projet de mariage. Mme de Gondrecourt mourut prématurément en 1773, laissant un fils, Marc-

René, né le 26 octobre 1761. Ce dernier, à sa sortie de l'École militaire, fut attaché, comme cadet gentilhomme, au régiment de Berry, puis servit en qualité de lieutenant dans la garde du roi. Il était en dernier lieu capitaine au dix-huitième régiment de cavalerie. Arrêté le 22 décembre 1793, il se vit impliquer dans une de ces prétendues conspirations qu'imaginait Fouquier-Tinville pour faire diversion aux non moins chimériques conspirations de l'étranger. Il fut condamné à mort le 22 messidor an II (10 juillet 1794). Le seul grief qui avait été relevé contre lui, c'était d'avoir causé quelquefois avec des nobles et notamment avec le vicomte de Saint-Priest. Or, ce dernier, exécuté lui-même le 9 messidor (27 juin), était son beau-père! « Il était assez naturel que je le visse », avait répondu Gondrecourt au président Scellier.[1]

S'il fallait ajouter un nom à cette liste funèbre, ce serait encore aux Colmont qu'on pourrait le demander. Un des actes les plus odieux de l'administration jacobine de Saône-et-Loire fut certainement la poursuite dirigée contre Bruno-Clément de Colmont, ex-conseiller au parlement de Bourgogne et cousin des Vaulgrenand. Acquitté du chef d'émigration, le 6 ventôse an II (24 février 1794), par le tribunal criminel du département, il fut renvoyé arbitrairement devant celui de la Côte-d'Or, condamné à mort pour le même délit inexistant, le 9 germinal (31 mars), et exécuté à Dijon.[2]

Les Colmont de Vaulgrenand laissaient un jeune fils, François-Camille-Gabriel, né à Pommiers, le 27 novembre 1782. La Révolution ne connaissait pas plus la pitié que la justice. Après le coup d'État du 18 fructidor an V, qui remettait en vigueur les lois rendues contre les émigrés, le séquestre fut apposé de nouveau sur les biens de cet

1. Voir les *Accusés de Saône-et-Loire aux tribunaux révolutionnaires*, par P. Montarlot, Autun, 1901, p. 223.
2. Id., p. 367 et 444.

enfant. Son tuteur, Desgranges, notaire à Villefranche, en demanda la main-levée; mais l'administration centrale de Saône-et-Loire, où les Jacobins, momentanément expulsés, avaient repris place, maintint la mesure jusqu'à décision du Directoire.

François-Camille-Gabriel de Colmont devint, en 1809, chambellan de l'empereur et reçut le titre de comte de Vaulgrenand, par lettres patentes du 16 septembre 1810. Ce titre lui fut confirmé par ordonnance royale du 25 novembre 1814. N'ayant pas eu d'enfant de son mariage avec Julie-Adèle Pinon, veuve Gardanne, il adopta un fils que celle-ci avait eu de sa première union, Charles-Léon Gardanne [1], qui fut autorisé, par ordonnance royale du 20 septembre 1820, à ajouter à son nom celui de Vaulgrenand et dont la descendance existe. Il mourut à Paris, le 7 avril 1852, et avec lui s'éteignit cette vieille famille de Colmont qui avait fourni un large contingent aux hécatombes de la Terreur. [2]

1. Chef de bataillon, marié, le 4 avril 1831, avec Mathilde de Béthencourt y Molina; mort le 7 septembre 1863, laissant un fils, Camille-Léon-Alphonse Gardanne de Vaulgrenand, officier de cavalerie, qui épousa, le 31 juillet 1864, Pauline-Émilie-Marie Krasnopolski.

2. Documents consultés : Archives de la guerre, carton *Berry-cavalerie* — *Correspondance de Voltaire*, années 1760 à 1763, *passim*. — *Pièces justificatives au procès du sieur de Vaulgrenand contre les sieurs Gracieux et autres accusés*. A Dijon, de l'imprimerie de Defay, 1782. Archives nationales, T 1554, et Archives de la Côte-d'Or, E 630. — Archives nationales, W 406, dossier 397, 1re partie, et F^7 5591.

P. MONTARLOT.



PRÉCIS

DES

ÉVÉNEMENTS QUI SE SONT PASSÉS A AUTUN

MARS-JUILLET 1815

(RELATION D'UN TÉMOIN)

Les événements des Cent-Jours avaient trop profondément agité et divisé la ville d'Autun, pour que des témoins de cette émouvante époque ne se soient pas préoccupés d'en consigner un récit fidèle. Appelés chaque jour à intervenir dans les manifestations de l'esprit public, associés par leurs fonctions à tous les incidents qui inquiétaient et troublaient la population, les officiers municipaux étaient mieux placés que personne pour voir et apprécier des faits dont ils se trouvaient spectateurs actifs. C'est parmi eux que se sont rencontrés les auteurs de deux relations, différemment intéressantes, mais également précieuses pour l'histoire d'Autun en 1815. L'un de ces récits, celui du Dr Guyton, est bien connu [1]. Un autre [2], encore inédit, est l'œuvre de M. Abord-Guenot.

D'une ancienne famille autunoise, qui s'était élevée aux offices et aux charges de judicature, Louis-Gabriel-Antoine Abord était l'aîné des deux fils de Simon-Pierre Abord, receveur des consignations, et de Catherine Caillot. Il avait été baptisé, le 27 février 1776, en l'église Saint-Jean-l'Évangéliste, et avait grandi dans la maison que son père possédait au bas du Champ-Saint-Ladre, aujourd'hui numéro 12 de la rue Jeannin. En mai 1800, à vingt-quatre ans, il avait épousé Mlle Guenot-Duchemain, fille et petite-fille de notables bourgeois.

1. M. Harold de Fontenay en a publié des extraits dans *Autun et ses Monuments*, p. 354 et suiv. Il y a ensuite été fait de fréquents emprunts pour un *Chapitre de l'histoire d'Autun : l'Année 1815*, paru dans les *Mémoires de la Société Éduenne*, t. XXX, p. 1-68.
2. Mss. de 4 pages. (Collection d'archives de la Société Éduenne, A4.)



La Révolution n'avait pu laisser à Louis Abord que des souvenirs désagréables : il avait vu, en 1794, son père déclaré suspect et détenu quelque temps à Mâcon, malgré les gages donnés au régime par ses deux oncles, Lazare et Charles, dont l'un avait rempli les fonctions de procureur-syndic du district d'Autun, et le second celles de procureur de la commune. Le gouvernement du premier Consul devenu empereur des Français n'avait point tenté son dévouement. Mais, dès le début de la Restauration, ses opinions et ses sympathies royalistes le désignèrent pour les charges publiques : le 17 juin 1814, le général comte de Nansouty, commissaire extraordinaire du roi dans la 18e division militaire, comprit M. Abord-Guenot dans les membres nouveaux du conseil municipal d'Autun.

Destitué par le gouvernement des Cent-Jours, il ne prit que plus d'intérêt aux péripéties de cette funeste aventure, qui soulevait par tout le pays le conflit des partis opposés, mais dont l'issue devait satisfaire ses sentiments et ses vœux. C'est aussitôt après avoir repris ses fonctions municipales, qu'il rédigea, sur les *Evénements qui se sont passés à Autun, mars-juillet 1815*, le *Précis* que nous publions ici :

On apprit, le 11 mars, dans la soirée, l'occupation de Grenoble par Bonaparte et sa marche sur Lyon. Le sous-préfet[1] crut devoir aviser à sa sûreté personnelle et partit dans la nuit.

Des cris rares de : *Vive l'Empereur, vive Napoléon*, se firent entendre dans divers quartiers ; à cela près, la nuit fut assez tranquille.

Le dimanche 12, à sept heures du matin, le sieur Tugnot, lieutenant de gendarmerie (qui, trente-six heures auparavant signait une adresse au roi et jurait de mourir pour sa deffense), arbora la cocarde tricolore et la fit prendre à ses gendarmes. A l'instant, plusieurs chefs de parti, escortés de porte-faix et d'une bande de la plus vile canaille, formèrent sur la place un noyau de rassemblement qui, grossissant de minute en minute, se répandit dans les rues, en vociférant d'une manière affreuse, et se porta sur l'hôtel

1. M. de Saint-Martin-des-Islets, sous-préfet d'Autun, de juin 1814 à mars 1815.

de ville, d'où les armes royales furent effacées et où le drapeau tricolore fut arboré avec le buste de Napoléon et les aigles. Le sieur Duvault fils [1] promena ce buste couronné de laurier dans les principales rues de la ville ; il entra, pendant le service divin, dans l'église cathédrale, interrompit les chants religieux par ses cris de sédition, se fit donner les clefs du clocher et monta y attacher le drapeau tricolore. Le sieur Brossard [2] se porta à la mairie comme un furieux, provoqua la dissolution du corps municipal, en disant qu'il s'établissait maire. Le désordre fut tel pendant toute cette journée que les autorités ne purent aborder le lieu de leurs séances. Des hurlements effroyables se prolongèrent fort avant dans la nuit.

Le 13, à neuf heures du matin, la foule des séditieux étant moindre, le conseil municipal (qui venait d'apprendre l'occupation de Lyon et la marche de Bonaparte sur Mâcon), se réunit malgré l'opposition, enleva le drapeau tricolore, brisa l'effigie du tyran, brûla les aigles, arbora le drapeau blanc, réunit toute la garde nationale, ordonna de dissiper les attroupements par la force, saisit le cheval et l'équipage du sieur Duvault qui venait sous ses fenêtres provoquer le peuple à égorger la garde, prescrivit l'arrestation de ce factieux qui était parvenu à s'échapper, et proclama aux cris de *Vive le Roi* et sous la bannière des lys l'arrêté dont ci-joint un exemplaire.

Les factieux quittèrent la ville pour courir au-devant de l'usurpateur. Tous signes de rébellion disparurent, et, jusqu'au 15 mars, huit heures du matin, que les premiers détachements des troupes occupèrent Autun, la ville resta dans le calme le plus parfait.

Trois cents gardes nationales avaient veillé pendant quarante-huit heures au maintien de l'ordre et de la tran-

1. Fils du greffier du tribunal civil ; fut sous-commissaire du gouvernement à Autun, en février 1848.
2. Ancien gendarme.

quillité : trente-huit seulement parurent pour aller au-devant de Bonaparte. Presque aucun n'avait la cocarde tricolore. Le détachement fut congédié, et le capitaine (M. Martenne [1]), cassé par le lieutenant général Brayer. Autun fut occupé par l'usurpateur et cinq mille hommes de troupes.

Le corps municipal resta calme à son poste, et, tandis que Bonaparte prononçait sa dislocation, il rédigeait son procès-verbal de poursuite contre les auteurs des actes séditieux de la journée du 12.

Le sieur Véru [2], nommé maire, parut à l'hôtel de ville le 16, à huit heures du matin; il signifia les ordres de Bonaparte; ils ne prononçaient encore que la révocation de huit membres du conseil; vingt autres se retirèrent de ce moment.

L'administration du sieur Véru fut assez calme; il eût voulu conserver dans cette réaction et les hommes et les formes propres à ne pas trop effaroucher les citoyens. Mais l'impulsion révolutionnaire l'entraînait malgré lui; il y succomba et fut, avec le sieur Sirot [3], sous-préfet, et tout ce qui restait encore dans les administrations de gens portés à empêcher une chute entière dans le système de 1793, destitué le 10 mai par le proconsul Thibaudeau, qui remplit toutes les fonctions publiques par les révolutionnaires les plus notés.

De ce moment, Autun fut livré sans réserve à cette faction qui n'omit ni mesures vexatoires contre les royalistes, ni moyens patens ou cachés pour pervertir l'esprit public, exaspérer la populace, armer les gens dangereux, et préparer à la fois une opposition aux troupes alliées et une exécution patriotique contre les ennemis du dedans.

1. Étienne-Claude de Martenne, né à Autun, le 30 mai 1761; fut officier dans l'armée de Condé; mort à Étang, le 11 novembre 1838.

2. André Véru, né et mort à Autun, 30 juin 1778-22 avril 1832.

3. Charles Sirot, auditeur au conseil d'État, ancien sous-préfet de Chambéry.

Toutes les précautions les plus vexatoires, toutes les propositions les plus incendiaires étaient journellement méditées, employées contre les royalistes, tant par les autorités que par un club nombreux et par une bande de fédérés qui avaient des affiliations dans toutes les campagnes.

Si la bataille de Mont-Saint-Jean n'eût pas eu des résultats aussi prompts et aussi complets, tant pour modérer l'exaspération des révolutionnaires que pour rendre l'énergie aux royalistes, les plus grands maux allaient accabler notre ville. Mais on remarqua bientôt que si la faction avait pour elle l'autorité et la scélératesse, le parti contraire avait le nombre et la résolution. La perspective d'une fin prompte et sans trop de secousses avait retenu et retenait encore les royalistes, lorsqu'un événement imprévu décida le choc.

Le 9 juillet, à quatre heures du soir, M. d'Artault, chevalier de Saint-Louis, était allé porter des secours à des prisonniers autrichiens en passage. Le poste l'arrête, le traîne à terre, et cet officier reçoit même un coup de bayonnette à la cuisse. La foule se porte pour le délivrer; le commandant du poste[1] ordonne jusqu'à trois fois à une quarantaine d'hommes qui le composaient de faire feu. On se précipite, on arrache les armes; les premiers cris de *Vive le Roi* se font entendre, ils sont bientôt répétés par une foule plus grande, et d'un mouvement spontané on arbore la cocarde blanche qui ne fut pas souillée d'une goutte de sang. Toute la soirée se passa dans l'allégresse, et, de ce moment, le parti révolutionnaire se vit arracher avec une partie de sa force réelle, par le désarmement de sa garde provisoire, celle qu'il tenait de l'opinion de la multitude qui le croyait bien supérieur en nombre.

Les journées des 10, 11 et 12 vinrent cependant intimider les royalistes, et peu s'en fallut qu'ils ne payassent bien chèrement leur explosion du 9. Le cadre du 9e régiment de

1. M. Pichard, vétérinaire, sous-lieutenant dans la garde nationale.

ligne et le 3e régiment de chasseurs arrivèrent à Autun et y séjournèrent. L'infanterie se conduisit avec assez de modération. Mais la cavalerie, prévenue par les meneurs révolutionnaires, d'ailleurs animée du plus mauvais esprit et presque en révolte contre ses chefs mêmes, entra en ville aux cris de : *Vive l'Empereur, A bas les royalistes*, etc., et se conduisit pendant deux jours de la manière la plus menaçante et la plus vexatoire. Des vitres furent brisées, des maisons forcées; quelques individus désignés furent pourchassés et maltraités, et la tranquillité ne reparut que lorsque les officiers supérieurs, après avoir traité publiquement de brigands et gens indignes de l'armée française ces hommes féroces et indisciplinés, les obligèrent à évacuer le pays.

Depuis ce moment, l'ancienne municipalité ayant repris ses pouvoirs, ce qui n'avait été d'abord qu'un élan presque insurrectionnel s'est régularisé, et quoique nous ayons encore pour sous-préfet l'homme[1] choisi par le proconsul Thibaudeau, que nous manquions de gendarmerie, que presque tous les emplois soient entre les mains de ceux qui les occupent depuis deux mois, l'attitude ferme du corps municipal et l'accord de toute la saine population assurent la tranquillité de la ville et la régissent sous les couleurs et l'autorité du roi.

Ce précis fera voir qu'Autun n'a cédé en mars qu'à l'invasion réelle de Bonaparte avec cinq mille soldats, et que, six heures avant son entrée, c'est-à-dire jusqu'à l'arrivée des premières colonnes, le drapeau blanc y était encore arboré; que les signes de la royauté y ont été repris dès le 9 juillet (avant qu'on pût savoir l'occupation de Paris), lorsque tout le reste des villes de la Bourgogne travaillait avec le plus d'activité à se mettre en défense; lorsque les

1. Jacques Souberbielle, ancien professeur au collège des Oratoriens d'Autun, député de Saône-et-Loire au conseil des Cinq-Cents, sous-préfet d'Autun du 10 mai au 28 juillet 1815.

troupes du Jura se repliaient sur la Loire et nous occupaient successivement, lorsque tout à l'entour de nous de nouvelles forces s'avançaient contre les alliés, lorsque nos autorités mêmes mettaient dans leurs actes et dans leurs proclamations le plus de vigueur et d'acharnement.

La relation de M. Abord visait surtout, comme il l'indique assez franchement, à faire valoir l'attitude du parti royaliste à Autun, lors du retour et pendant le gouvernement de « l'usurpateur. » Néanmoins, sous cette forme plutôt apologétique et tendancieuse, l'auteur a fait œuvre d'historien ou tout au moins de chroniqueur bien informé. Ses souvenirs étaient, d'ailleurs, récents et certainement toujours nets, lorsqu'il composa son récit. Sa rédaction est antérieure au 28 juillet 1815, puisqu'elle témoigne que le sous-préfet Souberbielle n'était pas encore remplacé par M. Serpillon[1]; on peut même vraisemblablement la dater d'avant le 19 juillet, car il n'y est fait aucune allusion à l'arrivée des troupes autrichiennes, qui entrèrent à Autun ce jour-là.

On s'étonnera sans doute qu'écrivant au lendemain des événements, le narrateur ait omis un épisode, qui n'est cependant pas sans importance, puisqu'il est devenu historique; il ne dit rien de l'orageuse entrevue du 15 mars, dans laquelle Napoléon malmena si rudement le maire d'Autun et son conseil municipal. C'est que M. Abord avait quelque raison personnelle de passer cet incident sous silence. On connait la scène. A peine descendu à l'hôtel de la Poste, l'empereur avait fait mander le corps municipal. « De quel droit, — demanda-t-il au maire, M. Pignot[2], en lui montrant les lambeaux froissés d'une proclamation, — de quel droit vous êtes-vous permis de menacer les citoyens parce qu'ils portaient les couleurs nationales? Il n'y a qu'un énergumène et un fou qui ait pu rédiger l'acte que voici. Je vous casse... Vous êtes un homme toujours prêt à sacrifier sa dignité à un dîner. Vous vous êtes laissé mener par les prêtres et les nobles qui voulaient ramener la dime et les droits féodaux; mais j'en ferai justice, je les lanternerai..... » Et comme M. de La Chaise, président du tribunal civil, s'enhardissait à représenter : « Mais, Sire, vous n'êtes plus empereur : vous

1. Nicolas Serpillon, né et mort à Autun (1769-1848); conseiller municipal; sous-préfet provisoire d'Autun (juillet-août 1815); député d'Autun (1824).
2. J.-B. Pignot, avoué-avocat, né à Anost (1735), mort à Roussillon (1816); conseiller municipal puis maire d'Autun (1800-1816).

avez abdiqué. — Taisez-vous! cria Napoléon avec colère. Vous n'êtes qu'un mauvais procureur. » A cet instant, un officier d'ordonnance du maréchal Ney, le baron Passinges, apporta l'adhésion du prince de la Moskova, acte décisif et impatiemment attendu. L'empereur, dont le visage s'éclairoit aussitôt, en oublia les édiles autunois, à qui le maréchal Bertrand fit signe de se retirer. C'est alors que se produisit l'incident plus gai, conté par le Dr Guyton : « M. Abord-Guenot, qui sortait le dernier, ne crut pas pouvoir se dispenser de crier : Vive l'Empereur! Ce cri, en partie étouffé par la crainte, excita un rire général, qui termina d'une manière burlesque une scène qui avait commencé sous d'assez fâcheux auspices. »

M. Abord ne dit rien de cela. A l'en croire, les officiers municipaux n'auraient pas été un seul instant émus par l'arrivée de l'usurpateur; avec une sérénité vraiment antique, à l'heure même où Napoléon prononçait leur révocation, ils s'occupaient de poursuivre les fauteurs de sédition. La vérité est qu'au moment où « Bonaparte » le destituait de ses fonctions, M. Abord criait, tout tremblant : « Vive l'Empereur! »

Quelle était donc cette proclamation, où Napoléon voyait l'œuvre « d'un énergumène et d'un fou », et qui excita si fort sa colère contre le conseil municipal d'Autun? Un exemplaire nous en a été conservé. La voici :

ARRÊTÉ

DES AUTORITÉS MUNICIPALES

DE LA

VILLE D'AUTUN

Le Maire de la ville d'Autun, chevalier de la Légion d'honneur, considérant que, dans la journée d'hier, des mouvemens séditieux se sont manifestés à différentes reprises, avec des caractères insultans pour la Majesté royale; que l'autorité légale a été méconnue par une entreprise indécente sur le lieu de ses séances, et que l'exercice du Culte a été troublé par un parti de factieux;

Considérant que des emblèmes de révolte contre le Gou-

vernement ont été pris par quelques citoyens ; mais que la plupart d'entre eux n'ayant cédé que par la faiblesse à l'impulsion des chefs de parti, il est du devoir de l'autorité municipale de rappeler ce plus grand nombre à l'obéissance, et de séparer ces instrumens aveugles du désordre, de ceux qui en sont les instigateurs et les auteurs vrais ;

De l'avis du Conseil municipal,

Arrête :

ARTICLE PREMIER.

Ordre est donné à toute personne ayant pris la cocarde tricolore, d'avoir à la quitter au moment de la présente publication, et ne plus la reprendre, à peine, contre les contrevenans, d'être de suite arrêtés et poursuivis criminellement, aux termes de l'ordonnance du Roi du 6 de ce mois.

ARTICLE II.

Défenses expresses sont faites à tous les habitans de se grouper dans les rues, ou sur les places publiques, au nombre de plus de cinq personnes, à peine d'être le rassemblement dissipé par la force et ceux qui l'auraient composé, poursuivis comme auteurs et fauteurs de sédition.

ARTICLE III.

La ville d'Autun n'étant pas au nombre de celles où il existe des commandans d'armes, ou de places, nul n'a le droit de s'arroger ce titre. Les commandans de la Garde nationale et de la Gendarmerie sont et restent sous les ordres et à la réquisition de la Mairie.

ARTICLE IV.

Il est défendu à tous enfans de l'âge de moins de quinze ans, de paraître sur les places publiques, ou de se rassembler dans les rues, sous peine de responsabilité de leurs pères et mères.

ARTICLE V.

Tous cris, toutes vociférations devant être, dans les circonstances, considérés comme des provocations à la sédition, les personnes trouvées s'y livrant seront arrêtées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE VI.

Le maintien de la tranquillité publique est recommandé aux chefs de la garde nationale et de la gendarmerie; appel est fait à tous les particuliers composant la Garde Nationale de déférer sur-le-champ aux ordres qui leur seront donnés par leurs commandans respectifs.

Le présent arrrêté sera imprimé, publié et affiché.

Fait à la Mairie d'Autun, le 13 mars 1815.

PIGNOT, *Maire.*

On ne voit pas qu'en tout cela il y ait eu de quoi provoquer un impérial courroux. Les autorités municipales d'Autun étaient dans leur rôle en s'efforçant de faire respecter jusqu'au bout le gouvernement établi, et en réprimant une agitation populaire, dont la violence pouvait inquiéter les citoyens paisibles. A la vérité, Napoléon ne dut pas attacher autrement d'importance à un simple arrêté, qui ne pouvait avoir d'écho au dehors d'une petite ville de neuf mille habitants. Mais Sa Majesté avait parfois de ces colères factices. A Autun, dans le modeste décor d'une chambre de l'hôtel de la Poste et devant un public d'une trentaine de bourgeois royalistes, l'empereur fut *comediante* et *tragediante*. Cela réussit assez bien sur M. Louis Abord, à qui l'intensité de l'émotion ressentie paraît avoir fait perdre tout souvenir de cette scène.

Réintégré, par l'ordonnance de Saint-Denis, dans les fonctions municipales dont il avait été si brutalement destitué, M. Abord-Guenot fut nommé maire de Tavernay, le 4 octobre 1815. Il mourut à Autun, le 28 août 1829, laissant un fils, Simon-Pierre-Fernand (1803-1882), qui occupa également, durant de longues années, la mairie de Tavernay, et transmit cette charge à M. Raoul Abord, mort en 1904.

BRONZES ANTIQUES

DE

LA COLLECTION LOYDREAU

RÉCEMMENT ACQUIS

PAR LA SOCIÉTÉ ÉDUENNE

La Société Éduenne a eu l'heureuse fortune d'hériter des collections préhistoriques du docteur Loydreau. C'est à l'hôtel Rolin qu'il faut désormais venir étudier le campement de Chassey. Mais le docteur Loydreau ne s'intéressait pas seulement à la préhistoire. Cet Éduen de naissance et de cœur n'avait pu rester indifférent à l'antiquité gallo-romaine. Il recueillait pieusement les objets romains de la région où il était né et où il passa toute la seconde moitié de sa longue vie. Il était fier de montrer, dans son manoir de Neuilly, ses stèles votives en pierre du pays et ses figurines en bronze. La Société Éduenne s'est fait un devoir d'acquérir une collection qui enrichit de pièces précieuses la série déjà si considérable de ses bronzes figurés.

Le premier mérite de ces statuettes, qui sont au nombre de huit, est leur provenance locale. Elles ont toutes été découvertes dans la partie du pays éduen qui sépare la haute vallée de l'Ouche du bassin de l'Arroux. D'après les indications laissées par le docteur Loydreau, trois d'entre elles proviennent de Maligny et deux autres de Neuilly même, qui est sur le territoire de cette commune; deux

furent trouvées à la villa des Barres, sur la commune de Champignolles; une enfin à Bligny-sur-Ouche. Sur le plateau de Maligny, où s'échelonnent les sources les plus élevées de l'Arroux, les vestiges gallo-romains ne sont point rares. Maligny, connu au neuvième siècle sous le nom de *Mascliniacum*, était déjà un établissement de quelque importance au temps des Romains, peut-être même à l'époque celtique. Bulliot y signale deux buttes coniques, sur un point culminant, qui devaient faire partie du système défensif des Éduens durant la période de l'indépendance. Dès 1838, Loydreau envoyait un rapport à la Commission des antiquités de la Côte-d'Or sur les ruines romaines de Maligny; en 1839, il annonçait la découverte d'une monnaie en or de Vespasien[1]. Dans l'avant-dernier volume des Mémoires de la Commission, il rappelait encore que les principales sources de la commune sont entourées de substructions antiques[2]. Au hameau de Mouillas, par exemple, on a mis à jour un *balneum* complet, avec ses compartiments et ses annexes. Aux Granges de Maligny, une fontaine attirait les rhumatisants qui, jusque dans les temps modernes, y déposèrent de nombreux ex-voto. Enfin à Neuilly, la *Noviliaca villa* du neuvième siècle, une source ferrugineuse est réputée dans les environs pour ses vertus curatives, appréciées sans doute aussi des anciens. A deux kilomètres au sud de Champignolles, au lieu dit le Champ-des-Barres, sur la voie romaine d'Augustodunum à Vesontio, abondent les débris de marbre et les poteries rouges[3]. On y a trouvé plusieurs intailles. A en juger par les médailles, le lieu fut habité pendant toute la durée de l'Empire, depuis Auguste jusqu'à Valentinien.

1. Comptes rendus des travaux dans les *Mémoires de la Commission*, I, p. xxxv et xlvii.

2. *Mémoires*, XIII, p. 53.

3. Lavirotte, *Notice sur Champignolles*, dans les *Mémoires de la Commission*, I, p. 232.


UNIV.
OF
MIC







Bronzes de la Collection Loydreau de Neuilly (3/4 de la grandeur).



Bronzes de la Collection Loydreau de Neuilly (2/3 de la grandeur).





Mercure de la Collection Loydreau de Neuilly
(2/3 de la grandeur).

Courtépée parle d'une « figure gauloise » qui provenait de ce champ et qu'il vit encastrée dans un mur du hameau de Coiffant[1]. A Bligny-sur-Ouche, *Beliniacum* au huitième siècle, le même Courtépée fait mention d'un chemin romain, d'un temple païen, d'images en pierre (sans doute des stèles votives et funéraires) et de médailles impériales du second et du troisième siècle. Il n'est pas douteux que tout ce pays fut très peuplé et très prospère sous l'Empire. Les figurines de la collection Loydreau apportent une nouvelle contribution à son histoire.

Intéressantes par leur origine éduenne, elles ne le sont pas moins par la nature et le caractère des types figurés. On y rencontre l'inévitable Mercure. Celui du Champ-des-Barres a du moins le triple mérite d'être de dimensions peu communes (hauteur 16 centimètres), d'un bon style et d'une facture soignée[2]. C'est l'une des meilleures répliques d'un original gréco-romain qui fut souvent reproduit par les bronziers de la Gaule. Les yeux sont incrustés d'argent. Le dieu tient dans sa main droite un sac dont le type se retrouve sur les fresques de Pompéi[3]. La main gauche portait un caducée qui a disparu. Pour mieux soutenir la baguette du caducée, l'index a pris une longueur exagérée; mais cette défectuosité voulue n'était pas apparente lorsque la statuette possédait son attribut.

Après Mercure, déclare César, les Gaulois adorent Apollon, Mars, Jupiter et Minerve. La collection Loydreau renferme un Jupiter qui provient de Maligny. Les images de ce dieu ne sont pas très fréquentes en Gaule[4]. Celle-ci,

1. *Descr. du duché de Bourgogne*, II, p. 313.

2. Il a été reproduit au trait par S. Reinach, *Répertoire de la statuaire*, II, 1, p. 154, n° 1.

3. Cf. S. Reinach, *Bronzes figurés, musée de Saint-Germain-en-Laye*, n° 59.

4. Le musée de la Société Éduenne possédait déjà une statuette en bronze de Jupiter couronné (salle Bulliot, vitrine des bronzes, n° 304), qui provient de la collection Bulliot et, antérieurement de la collection Jovet.

bien qu'elle soit d'un modelé rudimentaire, présente une vigoureuse silhouette; et la physionomie, encadrée d'une puissante chevelure, ne manque pas de majesté. Zeus est debout. La main droite tient le foudre; dans la gauche, qui est levée, passait la hampe du sceptre royal. La figurine mesure 9 centimètres de hauteur; elle est posée sur une plinthe moderne.

A côté de Jupiter prend place Dispater, le dieu au maillet ou au marteau, dont les Gaulois se vantaient d'être issus. Le Dispater de la collection Loydreau provient aussi de Maligny. Il est à remarquer que la région éduenne est celle qui a fourni jusqu'à présent le plus grand nombre d'images du dieu celtique au marteau[1]. Comme tous les autres, celui-ci est barbu, porte de longs cheveux et se revêt de la caracalle à manches, qui est fendue sur le devant et serrée à la taille par une ceinture. Il tient dans sa main droite le vase en forme d'olla; mais il a perdu le maillet à longue hampe que tenait sa main gauche, levée dans un geste analogue à celui de Jupiter. Sa hauteur est de 8 centimètres et demi.

On connaît très peu de figurines gallo-romaines de Diane. La collection Loydreau en possède une, qui a été trouvée en 1840, au hameau de la Vigne, sur la commune de Bligny-sur-Ouche[2] La statuette est gracieuse. Diane chasseresse, revêtue de la tunique courte, qui est agrafée

1. Voir le catalogue des Dispater dans Reinach, *Bronzes figurés*, p. 169 et suiv.; le bronze Loydrean est reproduit p. 170. Ajouter un bronze de la collection Gadant, à Autun, trouvé à Chalon dans les dragages de la Saône; un bronze de la Société Éduenne (hôtel Rolin, salle Bulliot, n° 178 bis), provenant d'Autun; un autre bronze du même musée (même salle, n° 204 bis), trouvé dans une tranchée, rue de l'Arbalète, en 1898, acquis par la Société Éduenne en octobre 1900.

2. Comptes rendus des travaux de la *Commission des ant. de la Côte-d'Or*, I, 1838-1841, p. XLVII. Cette Diane a été reproduite par S. Reinach dans son *Répertoire de la statuaire*, II, 1, p. 314, n° 3, d'après une photographie de Flouest; mais elle y est méconnaissable. Il est intéressant de noter que Diane chasseresse se rencontre comme compagne du dieu au maillet sur un relief de Mayence : *Rev. archéol.*, 1890, I, p. 53; Reinach, *Bronzes figurés*, p. 181.

sur l'épaule gauche, porte en bandoulière le carquois rond, orné d'imbrications en losanges. De sa main droite, levée et ramenée en arrière, elle fait le geste de sortir une flèche; de sa main gauche brisée, elle devait tenir l'arc. Elle est dans l'attitude de la marche. Sa chevelure est ornée non pas du croissant, mais d'un diadème.

Trois autres statuettes sont d'une interprétation difficile. Une femme, debout, est vêtue d'une simple robe à manches longues, à longs plis réguliers, qui descend jusqu'aux chevilles. Elle est chaussée d'épais brodequins. Elle est diadémée d'un ruban où s'entrelacent peut-être des feuillages; ses cheveux sont soigneusement ramenés sur la nuque. Elle tient dans la main droite une patère et dans la gauche une pomme. Cette divinité, d'un caractère très spécial et probablement indigène, ne correspond à aucun type connu. Serait-ce une Pomone, ou quelque déesse rustique de l'abondance? Elle a été trouvée au Champ-des-Barres. D'un travail très plat, elle mesure 11 centimètres et demi.

Deux personnages mâles, qui proviendraient de Neuilly, ne peuvent être que des Hercules. La dépouille du lion, mal comprise est devenue, chez l'un[1], un lambeau qui pend le long du bras gauche, chez l'autre[2] une sorte d'étoffe qui s'enroule autour des hanches, descend jusqu'aux genoux et dont une extrémité se ramène sur l'avant-bras gauche. La main droite est levée et devait brandir une massue; l'autre main, brisée, portait l'arc.

Le musée de la Société Éduenne possédait déjà deux autres statuettes de même type, qui proviennent de la collection Jovet[3]. On y retrouve non seulement la même

1. Hauteur : 7 centimètres.

2. Hauteur : 9 centimètres.

3. Hôtel Rolin, salle Bulliot, vitrine des bronzes, n°s 155 (haut. 9 centim.) et 342 (haut. 13 centim.; le serpent qui s'enroule autour du bras gauche pourrait bien être moderne). Ces deux figurines avaient passé de la collection Jovet dans la collection Bulliot en 1874.



attitude, mais aussi la même facture : buste plat, chevelure formant une sorte de calotte rayée, yeux ronds, sourcils reliés en une arcade saillante. Ces figurines grossières rappellent certains Hercules arvernes qui ne sont pas sans analogie avec les modèles étrusques. Il est fort possible que l'on ait imité de bonne heure, en pays arverne et éduen, ces types archaïques de provenance italienne. M. Reinach avait déjà posé la question à propos de plusieurs figurines d'Hercule qui sont au musée de Saint-Germain-en-Laye [1]. Nous ne devons pas oublier que le contact des Éduens avec l'Italie est bien antérieur à la conquête. Peut-être même aurait-on mis à jour quelque statuette de ce genre dans les fouilles de Bibracte, si les Gaulois n'avaient eu le loisir d'emporter avec eux tous leurs dieux et tous leurs trésors. [2]

Enfin la vitrine des bronzes de la Société Éduenne, riche en animaux, ne contenait pas de chien. Cette lacune est désormais comblée. Le chien de la collection Loydreau, qui semble aboyer à la lune, est malheureusement estropié; mais il conserve une belle allure. C'est un chien de berger, à longs poils. Il a été découvert sur le territoire de Maligny [3], au lieu dit la Cabine, au même endroit que le Dispater. Ce dieu celtique est souvent accompagné d'un chien, sur les reliefs votifs et les statuettes en pierre. Nous en voyons un à ses côtés sur des monuments de Marseille, Nîmes, Lyon, Toul, Escles (au musée d'Épinal), Oberseebach (Bas-Rhin), Rottenburg et Wildberg (au musée de Stuttgart [4]), et précisément aussi sur un bas-

1. Reinach, *Bronzes figurés*, p. 128 et 129.

2. On a retrouvé des statuettes de style étrusque à Gergovie; Reinach, *op. laud.* p. 129.

3. Il est reproduit dans Reinach, *op. laud.* p. 288, n° 306, d'après un moulage où sont restaurées les parties brisées.

4. S. Reinach, *op. laud.* p. 169, 174, 176-178, 180-182.

relief de la même région éduenne[1]. Ailleurs l'animal est remplacé par le cerbère à triple tête. Le Dispater et le chien de Maligny n'auraient-ils pas fait partie d'un même groupe ?

1. Flouest, *Deux Stèles*, pl. VI, p. 50; Bulliot et Thiollier, *la Mission et le Culte de saint Martin*, p. 248, fig. 154. — *Mémoires de la Soc. Éduenne*, XVIII, 1890, p. 292. Le relief provient de Grandmont, commune de Monceau (Côte-d'Or), a fait partie de la collection Loydreau et se trouve actuellement au musée de la Société Éduenne.

H. GRAILLOT.

LE PRIEURÉ

DU

VAL-SAINT-BENOIT

I

Sa fondation. — Les premières années de son existence.
(1236-1262).

S'il faut en croire une légende conservée dans un manuscrit des archives du château de Sully, le monastère du Val-Saint-Benoît serait dû à l'accomplissement d'un vœu, et la Providence elle-même aurait désigné l'emplacement que devait occuper la nouvelle maison religieuse.

Gaulthier, seigneur de Sully, Savigny[1] et Repas[2], étant allé en l'île de Rhodes, pour la réception de son fils Humbert, au grade de chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, revenait de ce lointain voyage. Le navire qui le portait tomba au pouvoir de corsaires musulmans et déjà le prisonnier entrevoyait les horreurs d'un sombre esclavage. C'est alors que Gaulthier « se voua à Dieu et à la Vierge Marie du Val-Croissant, de l'ordre du Val-des-Choux, que si elle gardoit sa vie et pouvoit eschaper du péril où il estoit qu'il luy feroit bastir ung monastère à son honneur et gloire. Incontinent que son vœu fust faict il fust délivré, » nous ne savons par quelle heureuse conjoncture.[3]

1. Commune de Curgy. Du vieux château de Savigny il subsiste encore une tour carrée ayant, dit-on, appartenu à saint Syagre (Courtépée).

2. Commune d'Auxy. Quelques ruines de deux châteaux existent encore à Repas. Près de l'un d'eux se trouve une chapelle que l'on dit être l'ancienne chapelle seigneuriale.

3. Lire le récit complet de cette légende, Mémoires de la Société Éduenne, t. XVII, nouvelle série, p. 504.



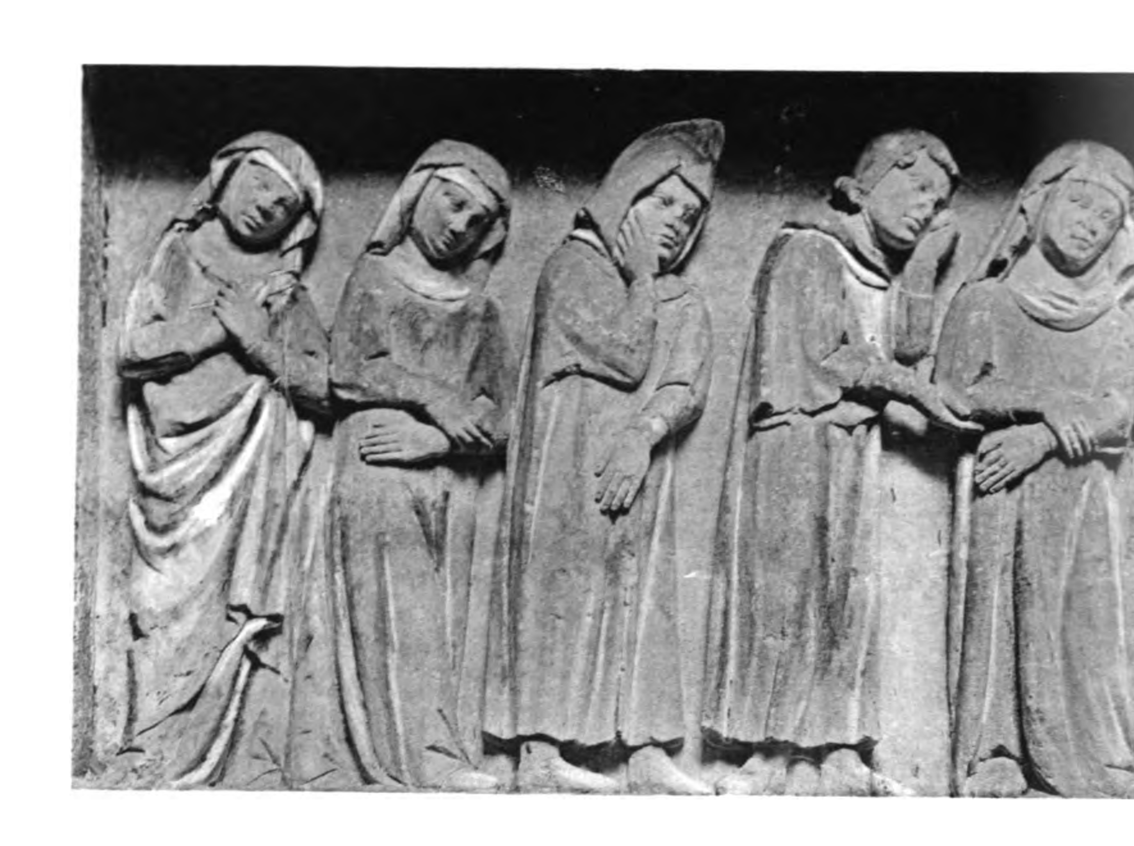
Revenu en ses terres, le seigneur de Sully n'eut rien de plus à cœur que la réalisation de sa promesse, et c'est devant son château de Repas qu'il entreprit, tout d'abord, la construction de l'église et du monastère..... Mais une main invisible bouleversait les travaux commencés. Chaque matin, les ouvriers voyaient avec stupeur leurs travaux de la veille complètement détruits. Au bout de quelques jours, « on trouva les pierres semées par le chemin et les marteaux des massons transportés jusque au lieu où la bonne dame du Val désiroit d'estre; on y treuve à demie lieue de Repas le cintre de l'église du Vau faict et les marteaux en croix où debvoit estre posé l'autel..... » Une nouvelle église, en tout point conforme à celle de Repas, surgissait déjà de terre..... Dieu lui-même se déclarait; le monastère devait être au Val-Saint-Benoît. Ces faits avaient lieu en 1236, le dimanche que l'on chante *Oculi* (troisième dimanche de Carême).

Si la première partie de cette légende peut être admise dans sa généralité, il s'y est glissé, bien certainement, des erreurs de détails. En 1236, l'île de Rhodes n'était qu'un repaire de pirates et rien alors ne faisait présumer qu'elle serait un jour le siège de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. En 1309 seulement, Foulques de Villaret s'en empara et y établit la principale résidence et le centre du gouvernement des chevaliers dont il était alors le grand-maître.

Quant à la seconde partie de la légende, savoir le bouleversement des travaux commencés, les outils des maçons transportés au Val-Saint-Benoît, c'est une légende commune à mainte construction d'église ou de monastère et, par conséquent, une chronique peu digne de foi.

Dès l'année suivante, mars 1237, un premier acte authentique, dressé par Hugues, archiprêtre d'Autun, établissait la donation faite aux religieux du Val-Saint-Benoît[1], et en

1. Pièce justificative n° I.



FUNÉRAILLES DE (

FONDATEUR DU PRIEUR

D'APRÈS UN BAS-RE

(12

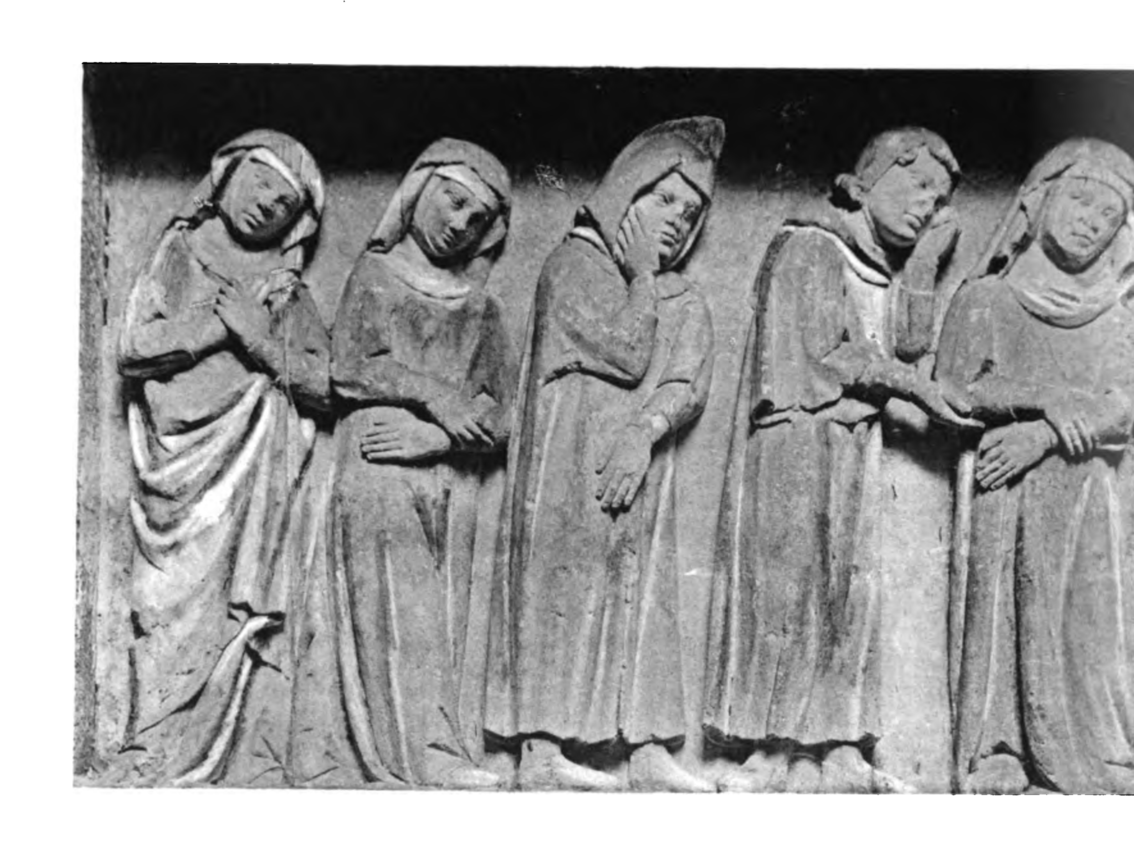


AUTIER DE SULLY

DU VAL-SAINT-BENOIT

EF CONTEMPORAIN

9)



FUNÉRAILLES DE (

FONDATEUR DU PRIEUR

D'APRÈS UN BAS-RE

(12

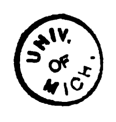


AUTIER DE SULLY

DU VAL-SAINT-BENOIT

F CONTEMPORAIN

9)


UNIV.
OF
MICH.

1238, Guy de Vergy, évêque d'Autun, confirmait solennellement l'œuvre du seigneur de Sully. Voici l'abrégé de cette pièce :[1]

Gaulthier, seigneur de Sully, Oda de Lentilly[2], son épouse, et Humbert, leur fils, donnent en perpétuelle aumône à Dieu et à la bienheureuse Vierge et aux frères venus du Val-Croissant, de l'ordre du Val-des-Choux, le lieu appelé Val-Saint-Benoît, tel qu'il est divisé et borné, avec plein pouvoir d'usage sur la terre de Sully, droit de pêche, droit de chasse. Ils concèdent même, en dehors des limites du Val, l'emplacement d'un étang, un pré de deux charretées de foin, et, pour assurer l'existence des religieux, ils ajoutent une rente annuelle de douze setiers de froment, seigle et avoine. Un gentilhomme du voisinage, Guillaume de Vesvres et Élisabeth, son épouse, joignent leurs libéralités à celles du seigneur de Sully et, par le même acte, assurent aux religieux une rente annuelle et perpétuelle de deux setiers d'avoine, à la mesure d'Arnay.

Là ne se bornèrent point les générosités des seigneurs de Sully : en 1241 et 1242, Arley de Sully, Hugues et Guillaume de Sully, assignent aux religieux des rentes sur leurs terres de Saint-Léger et leur abandonnent des parcelles de prés assez importantes.

Gaulthier de Sully ne vécut pas longtemps après la donation qu'il avait faite. Son testament est du mois de septembre 1239 et sa mort arriva le 5 mars de l'année suivante. Il fut inhumé dans l'église du Val-Saint-Benoît, et Hugues de Sully, son fils, chanoine de la Cathédrale d'Autun, ne négligea rien pour rendre honneur à la mémoire de son père. Il fonda pour lui un anniversaire à la Cathé-

1. Pièce justificative n° II.
2. Le nom familial d'Oda, épouse de Gaulthier de Sully, nous est donné par le *Gallia Christiana*, t. IV, p. 493. C..... Charta Galterii de Sulleyo militis et Odæ uxoris, filiæ Milonis de Lentilly.

drale, et fit exécuter dans l'église du Val un très beau bas-relief représentant ses obsèques.

Dans son état actuel, ce bas-relief, de $2^{m}10$ de long sur $0^{m}71$, est formé de deux pierres juxtaposées : l'une présentant en tête deux céroféraires, le porte-croix et un acolyte portant le bénitier dans lequel le prêtre officiant plonge le goupillon; l'autre, effigiant la veuve, soutenue par son fils Hugues, chanoine d'Autun, et suivie de son dernier né, qui, selon la volonté paternelle, avait pris l'habit monastique, et de deux de ses filles. On peut croire qu'il existait une scène centrale, reliant les deux autres et représentant l'inhumation et les autres enfants du défunt : Guillaume qui lui succéda dans la seigneurie de Sully, et Gui, qui hérita de la seigneurie d'Espiry et de la terre de Fleury près de Mont-Saint-Jean. Malgré cette lacune probable et les mutilations subies, ce bas-relief, représentant une scène de la vie commune du temps de saint Louis, offre un grand intérêt; le groupement des personnages, leur attitude, leur costume, l'exécution, font de cette œuvre un document artistique presque sans rival. Les deux figures de femmes qui terminent le cortège et qui ont moins souffert que les autres, permettent de constater une habileté d'exécution qui fait honneur à l'auteur. [1]

L'élan était donné; les nouveaux moines étaient connus dans la contrée environnante et de toutes parts affluaient les rentes et les donations. En 1242, Étienne de Renèves, prêtre, par-devant Nichole, humble abbesse de Saint-Jean d'Autun, et Gaulthier, archiprêtre de Couches, fonde un anniversaire dans l'église du Val et lègue une rente annuelle de dix sous dijonnais. [2]

Le 6 mars 1246, Gaudry de Repas ajoute encore à ses

1. On pourra mieux apprécier cette œuvre de haute valeur d'après la reproduction ci-jointe, exécutée d'après une photographie due à l'art exercé de M. Alexandre Dougou.

2. Pièce justificative n° III.

précédentes libéralités et donne de nouvelles rentes provenant de ses terres de Fleury, sous Mont-Saint-Jean, et des droits de pâture pour les animaux dans les bois de Repas.[1]

En 1247, Béatrix, sœur de Gaulthier d'Ivry, donne par testament une rente annuelle d'une mine d'avoine à percevoir sur ses terres d'Aubigny[2]. Théobald *Li Aniers* et *Amieta*, sa femme, donnent quatre deniers de cens et font divers contrats de vente avec les religieux.[3]

En 1248, par-devant l'official d'Autun, Yves Chanlard, chevalier, donne aux moines du Val tout ce qu'il possède en terres, prés, forêts, buissons et autres choses dans le village de Repas et les Chaumes de Loges, à la charge d'un anniversaire de prières pour le repos de son âme, de sa femme défunte et de ses prédécesseurs.[4]

Les seigneurs de Monestoy[5] s'empressent également d'assister les religieux qui viennent s'établir dans leur voisinage. Par son testament, daté du mois de juillet 1248, Jean de Monestoy, — *miles*, — donne aux moines du Val la maison qu'il possède à Nolay et la place qui l'entoure[6]. Pierre de Monestoy, dit le Grand, — *Petrus de Monestoye dictus major*, — donne aux mêmes religieux le quart de la dîme qu'il possède à Valsentin[7]; Pierre d'Ivry et Élisabeth, sa femme, donnent une pièce de vigne à Nolay[8].

Parmi d'autres bienfaiteurs qu'il serait trop long de tous énumérer, citons Étienne de Marigny[9], partant pour la

1. Pièce justificative n° IV.
2. Pièce n° V.
3. Pièce n° VI.
4. Pièce n° VII.
5. La ville de cet ancien nom est aujourd'hui Épinac.
6. Pièce justificative n° VIII.
7. Pièce n° IX.
8. Pièce n° X.
9. La charte de cette fondation ne se trouve plus aux archives. Voici ce que nous lisons sur un vieil inventaire : « Donation de 5 l. de rente sur les cens du village Sous-Gueury, par Étienne de Marigny, seigneur de Parigny, partant pour la Croisade, juillet 1240. » Les deux chartes qui suivent, mentionnées sur des inventaires, manquent également.

Croisade, Jocerand de Brancion, Hugues de Baulpoy de Guymiant, Guillaume dit Moygnes[1], chevalier, fils de feu Guillaume d'Escutigny, damoiseau, Hugues de la Chassagne[2], Guillerme, belle-mère de Jehan de Corveran, seigneur de Vergoncey[3].

Dès cette époque, la communauté naissante peut agrandir son domaine et faire des acquisitions : ses moyens le lui permettent.

C'est ainsi que déjà, en 1248, Simon de Savée et Élisabeth, son épouse, avaient vendu aux religieux tout ce qu'ils possédaient, depuis le chemin de Sully jusqu'au village de Repas, en terres, prés et bois avec plusieurs meix importants[4]. A la même époque, Guillaume de Quincey, écuyer de Besse, donnait aux religieux des terres, vignes et arbres au village de Bouton, paroisse de Sully, et recevait, en échange, diverses parcelles de terre à la Forge et à Veverot, ainsi que diverses redevances sur le meix d'Hugues le Roux et de Guillaume de la Fay.

En 1260, Élisabeth, fille de feu Bernard Pailard, de Nolay, vend aux religieux du Val, un emplacement de maison, à Nolay[5], près des fossés de la ville, — *plaustrum suum in burgo Nollaii situm*, *inter fossellos dictæ villæ*, — et divers bienfaiteurs de Cirey, de Mont-Saint-Jean et d'autres localités leur donnent des vignes avec des rentes de vin et d'argent.

Une épreuve inattendue ne tarda point d'assaillir l'humble prieuré. Gaulthier de Sully, principal fondateur du monastère, avait, paraît-il, donné aux moines des biens-fonds dont il n'avait point la libre et entière disposition. Une partie de ces terres, — le cinquième, — était la légitime et indiscutable propriété de Hugues, seigneur de

1. Pièce justificative n° XI.
2. Un bichet froment dû par Hugues de la Chassagne, près d'Aubigny (1257). *Vieil inventaire*.
3. Pièce justificative n° XII.
4. Pièce n° XIII.
5. Pièce n° XIV.

Couches. Ce dernier revendiqua ses droits et menaça de déposséder les religieux.

Cette affaire n'eut pas de suite, grâce à l'intervention de Hugues, duc de Bourgogne, qui voulut bien arranger le différend. On passa une transaction[1]. Notons que les seigneurs de Couches étaient de la descendance des ducs de Bourgogne.

Cette transaction ne fut point complètement désintéressée de la part du seigneur de Couches. Les religieux du Val durent lui compter cent livres viennoises, — *centum libras viennenses in pecunia legitime numerata.* — Robert, archiprêtre de Couches, s'était porté caution et fidéjusseur des moines. C'est à Autun, au mois de mars de la même année 1262, que cette somme fut versée entre les mains de Hugues de Couches, selon une quittance authentique, annexée à la copie de la lettre que nous citions tout à l'heure.[2]

Quelle était précisément la parenté du seigneur de Couches avec le seigneur de Sully? Nous croyons pouvoir l'affirmer. Hugues de Couches était fils de Gaulthier de Sully, principal fondateur du prieuré. Hugues, en effet, est appelé cohéritier du fondateur. Le testament de ce dernier, en date du mois de septembre 1239, nous apprend qu'il avait un fils nommé Hugues, et Alodie, mère du seigneur de Couches, est certainement la même que Oda, épouse du seigneur de Sully.

Le nom de famille d'Oda nous est fourni par le *Gallia Christiana*[3]. Nous lisons dans ce recueil que Gaulthier de Sully, chevalier, et Oda, son épouse, fille de Milon, seigneur de Lentilly, avaient accordé, en 1219, de généreuses aumônes à l'abbaye d'Auberive.

Selon une pièce insérée dans le *Cartulaire de l'Évêché*

1. Pièce justificative n° xv.
2. Pièce n° xvi.
3. Edit. Piollin, t. IV, col. 493 C.

d'Autun, p. 156, le *cognomen* des seigneurs de Sully à cette même époque était Moard, et les armes de cette famille, autant du moins qu'on peut le conjecturer, d'après de très anciens vitraux conservés en la vieille église de Sully, seraient *d'azur au sautoir d'or*. Les mêmes armes, qui peuvent être aussi celles des seigneurs de Loges, se trouvent plusieurs fois sur les tombes et débris de tombes servant de carrelage à une partie de l'église du Val. Les seigneurs de Loges portaient : *d'or au sautoir d'azur*. Les émaux et couleurs n'étant point déterminés par des traits sur les armoiries sculptées, antérieures au dix-huitième siècle, il est facile de confondre les blasons de familles portant mêmes figures avec émaux différents. [1]

Il nous paraît très difficile de donner des renseignements certains sur les anciennes familles seigneuriales dont les noms sont venus et viendront encore sous notre plume dans le cours de ce récit. En face de ces problèmes généalogiques, nous nous rappelons ces paroles de saint Paul : « Stultas autem quæstiones et genealogias et contentiones devita; sunt enim inutiles et vanæ. » C'est perdre son temps que d'aborder des questions insolubles et désespérantes. Mieux vaut suivre le conseil d'Horace :

.... Et quæ
Desperat tractata nitescere posse relinquit.
(Ars poet.)

C'est le moment de parler des moines qui venaient s'établir au Val-Saint-Benoît. De quelles maisons religieuses étaient-ils sujets? Quelle était leur règle? Quel aspect nous présentait le nouveau monastère?

D'après les notes de M. Devoucoux[2], les moines auraient habité la région, antérieurement à l'année 1236. Peu nom-

1. Le *sautoir* était un signe héraldique commun à toutes les familles chevaleresques de l'Autunois, qui se distinguaient seulement entre elles par la couleur des émaux : les Montjeu, les Loges, les Sully, les la Perrière, les Alone, etc.
2. Compte rendu des travaux de la Société Eduenne, t. Ier, p. 130.

breux et vivant d'aumônes, ils poursuivaient le projet de s'établir en communauté, dans le silence et la solitude des grands bois. Gaulthier de Sully fut leur providence. Il leur donna des terres, fit construire l'église et le monastère, pensant bien que d'autres libéralités, se joignant aux siennes, assureraient pleinement l'existence des hommes de Dieu nouvellement arrivés dans la région.

Les nouveaux frères venaient du Val-Croissant, première maison fondée dans le voisinage de Saulieu, par le grand prieuré du Val-des-Choux, diocèse de Langres. Le prieuré du Val-Saint-Benoît était le huitième monastère de la filiation du Val-des-Choux.

Cet ordre fut établi l'an 1197, sous la règle de saint Benoît. Il fut confirmé par le pape Innocent III et approuvé par les ducs de Bourgogne. Il se maintint plusieurs siècles dans l'exacte observance des constitutions qui lui sont propres et qui sont un mélange des observances de Cîteaux et de celles des Chartreux. Le premier fondateur de l'ordre, d'après le *Gallia Christiana* [1], fut Viard ou Guy, précédemment chartreux au monastère de Lugny.

Chaque moine avait son coin de terre à défricher et de simples sillons marquaient les limites de ces paisibles possesseurs. Ils étaient, dit Aubert le Mire, très agréables à Dieu et passaient du travail à la prière, à la lecture et aux méditations. Ils n'avaient point de cellules, mais des dortoirs, et vivaient toujours en commun et sans se séparer. Ils se nourrissaient des légumes de leurs jardins et des fruits de leurs arbres. Ils portaient l'habit blanc, à l'instar des Chartreux et des Cisterciens, et y avaient ajouté un scapulaire noir. Ce n'est qu'après leur réforme, au milieu du dix-huitième siècle, qu'ils embrassèrent la règle pure de Cîteaux et adoptèrent l'habit noir des Bénédictins. [2]

1. T. IV, col. 742, D.
2. Commission des antiquités de la Côte-d'Or, t. VI, p. 412.

S'il faut recevoir comme exacte une pièce mentionnée dans un inventaire des archives du Val, pièce que nous n'avons pu retrouver, le pape Clément V, par une bulle donnée à Avignon, le IV[e] des calendes d'août, première année de son pontificat (1305), aurait exempté de la juridiction épiscopale tous les religieux de l'ordre du Val-des-Choux.

Quel fut le nombre des moines attachés, dès l'origine, à la pieuse communauté du Val-Saint-Benoît? Nous l'ignorons, mais nous devons penser que ce nombre augmenta, en raison même des ressources de la communauté.

Il est à présumer qu'au Val-Saint-Benoît, prieuré de minime importance, les religieux ne furent jamais en grand nombre. Il est des pièces du quatorzième siècle, époque la plus florissante de la maison, où nous ne trouvons mentionnés que les noms de six ou de sept religieux; mais il y avait, en outre, des novices, des serviteurs, sans compter encore les fermiers ou métayers.

Quel fut le nom du premier prieur, chef de la colonie religieuse venue du Val-Croissant? Nous l'ignorons encore. Peut-être serait-ce frère Robert. C'est du moins le premier nom de prieur qui figure dans nos archives, en 1262, vingt-six ans après la fondation du monastère.

L'emplacement du prieuré était admirablement choisi. Adossés aux montagnes des grands bois Battais, vers le sud et le sud-ouest, l'église et le couvent dominaient une petite vallée légèrement inclinée au nord-est. Les bois lui formaient presque une ceinture, et des sources abondantes allaient répandre dans les terres et les pâturages la fécondité et la fraîcheur. Dès le principe, sans doute, les bois et les broussailles occupaient en entier le cirque formé par la terminaison de cette vallée pittoresque. Le travail de défrichement opéré par les moines dut créer l'esplanade destinée à l'assiette des bâtiments, tout aussi bien que l'emplacement des étangs, des prairies et des terres labourables.

L'église fut bâtie assez rapidement, car dès l'année 1242, il est question de l'église du Val-Saint-Benoît. Le gros œuvre de l'édifice existe encore et, à l'aide de quelques données éparses dans les vieux papiers du monastère, nous pouvons en donner une description assez fidèle.

Cette église, dit M. Devoucoux, offre l'une des dernières nuances de l'époque de transition qui s'interpose entre le style roman proprement dit et le style ogival. Elle se compose d'une seule nef, accompagnée jadis de deux transepts, elle se termine par un mur en ligne droite, sans aucune trace d'abside.

La longueur totale de l'église est d'environ vingt-cinq mètres.

La porte principale est à plein cintre, peu élevée. Les belles moulures qui l'entouraient ont presque toutes disparu.

Une seconde porte plus petite s'ouvrait à gauche sur une cour carrée appelée « le parterre, le petit parterre. » La croyance locale est que cette cour intérieure était le cimetière de la communauté. C'est une erreur. Dans les archives du Val, cette cour n'est jamais appelée cimetière. C'est sous le pavé de l'église que les moines du Val avaient leur sépulture, à côté des grands seigneurs et grandes dames du voisinage qui avaient demandé la faveur de dormir leur dernier sommeil dans cet asile de recueillement et de prière. Nous aurons l'occasion de le constater bien des fois.

La sacristie se trouvait du côté gauche, et de la sacristie on avait accès dans les appartements du monastère.

Le sanctuaire de l'église était élevé de trois marches au-dessus du pavé de la nef.

L'église, suffisamment éclairée par un oculus placé au-dessus de la grande porte, par des fenêtres latérales et une large croisée à meneaux, située au chevet de l'édifice, derrière le maître autel, l'église était certainement voûtée en

toute sa longueur. On voit encore les naissances et points d'appui des voûtes sur des colonnes rondes, à demi encastrées dans les murailles. Le contact des voûtes sur les murs est encore très visiblement marqué. Le sanctuaire, la travée qui précède le chœur, les transepts ont gardé leurs voûtes.

Un clocher à flèche triangulaire, s'il faut en croire un plan conservé au château de Sully, s'élevait autrefois sur l'église du Val, et d'après certains documents ce clocher aurait abrité plusieurs cloches. En 1620, les parrain et marraine d'une cloche récemment fondue, furent Pierre de Maurisse, nouveau prieur, et Mme de Perne d'Épinac. La châtelaine de Monestoy paie de son argent les vingt-cinq livres de bronze qu'on ajoute au bronze d'une vieille cloche hors d'usage et donne un mouton pour le repas de baptême. Le trou de la cloche se voit encore à la voûte de l'église.

Il y avait dans l'église trois autels de pierre, deux dans la nef et le troisième proche la sacristie, « lesquels autels, dit un inventaire de 1690, sont sans ornement, n'y ayant que des images fort mal faictes et toutes vermoulues. »

Nous parlerons plus loin de l'élégante chapelle construite vers la fin du quinzième siècle, par les seigneurs de Loges.

Parmi les personnes de marque inhumées dans l'église du Val, à côté du fondateur Gaulthier de Sully, de son fils Guillaume et des humbles moines, mentionnons Renaud, seigneur de Repas, et sa femme Élisabeth, vers 1262; Béatrix de Loges, vers 1287; Marie de Couches, veuve d'Étienne de Montagu et son père Jean, en 1288 et 1301; Alix de Bordes, épouse de Robert Peaudoie, de Chailly, en 1338; Jean, seigneur d'Antully, 1341; Jean de Beauvoir, de Thury, 1394; Jehan de Montagu, seigneur de Couches et de Bellevesvre, 1412.....

La pierre tombale de Marie de Couches sert aujourd'hui de marchepied à l'autel de la chapelle de Loges. Il sera

parlé de cette chapelle. La pierre tombale de Jean de Couches est assez bien conservée. On y lit en bordure : Icy gist messire Jehan qui fut sire de Coulches, qui morus l'an MCCIIII vingt VIII (1288).

Sur quelques-unes des tombes on voyait des statues couchées, représentant le personnage défunt, des *gisants*, comme on en voit encore dans les églises de Lucenay-l'Évêque et d'Anost. Les statues, les pierres tombales ont été déplacées. Les *gisants* mutilés, ainsi que de vieilles statues plus ou moins détériorées, sont placés dans la partie de la nef, non convertie en grange. Là se voient encore des débris de pierres tombales avec des inscriptions à demi effacées, des armoiries difficiles à interpréter.

Les bâtiments du monastère ont été remaniés bien des fois, et aujourd'hui il est assez difficile de donner une description sûre et exacte de ce qu'ils ont pu être dans les temps primitifs.

Le prieuré avait des cloîtres. Rien de plus certain. Ces cloîtres, croyons-nous, attenant à l'église et à l'édifice conventuel, encadraient le parterre ou cour carrée, dont il a été question. Ils tombaient en ruines et une réparation très coûteuse s'imposait. Celse Morin, qui abusa si étrangement de ses fonctions de prieur, de 1541 à 1564, jugea plus expéditif de les détruire complètement.

Au rez-de-chaussée du monastère et du côté droit avoisinant l'édifice, on voyait un grand corps de logis. Là se trouvaient la cuisine, un cabinet et un appartement appelé simplement « la salle. » C'était probablement le réfectoire, pouvant également servir de salon ou de parloir pour la réception des visiteurs et étrangers. Ce ne pouvait être une salle capitulaire, puisque, selon tous les documents du prieuré, les délibératiens concernant les affaires spirituelles et temporelles de la maison se tenaient à l'église même, les moines y étant convoqués au son de la cloche. Près de cette salle se trouvait une tour carrée. C'est dans cette

tour qu'existait l'escalier par lequel on montait au dortoir des religieux. A côté de ce dortoir se trouvaient plusieurs chambres, l'une entre autres appelée la chambre des laquais.

De la tour carrée partait à angle droit et du côté gauche une muraille élevée, dont les fondements sont encore visibles, et à l'autre extrémité de cette muraille s'élevait une tour ronde ou colombier. Cette tour, qui existe encore, était le commencement d'une série de bâtiments parallèles au monastère. Là se trouvaient une vaste grange, des remises, des écuries et étables pour les animaux.

Vers la droite, une haute muraille allait rejoindre le principal édifice, et c'est là qu'une large et massive porte de chêne s'ouvrait à deux battants pour donner accès dans la cour du monastère.

A une faible distance et un peu plus bas, vers un petit étang, se trouvait la maison des métayers. Les ruines de cette maison existent encore.

Autour de l'église et de la maison conventuelle, le visiteur admirait de vastes jardins, de riches vergers. Les prairies, les champs cultivés s'étendaient sur les pentes du Val et, à deux pas de son monastère, le religieux pouvait, comme saint Bernard, étudier Dieu et les magnificences de la création, sous les chênes et les hêtres de la montagne. Le prieuré possédait, pour sa part, cent trente arpents de hautes futaies.

Cet ensemble de bâtiments que nous venons de décrire est aujourd'hui converti en ferme. On a transformé pour un autre service ce qui pouvait être utilisé : c'est ainsi que la nef de l'église, dans sa partie principale, est devenue une vaste grange. On a réédifié ce qui tombait en ruines et avec ce qui restait de l'ancienne demeure, on a établi les logements des fermiers, les étables des animaux. Çà et là, contre les murs et à l'intérieur des bâtiments, des croisées à moulures, des sculptures mutilées, etc. Des

appartements neufs ont été construits par M. Lhomme de Mercey à la place même de l'ancien dortoir des moines.

Parlons encore de deux fontaines dont il est souvent question dans les annales du prieuré : la fontaine Saint-Laurent et la fontaine Saint-Benoît.

La première est située au bas du monastère, sur la droite même du chemin qui conduit à la maison. C'est près d'elle, très souvent, qu'avait lieu la tenue des jours; c'est là que le prieur faisait rendre la justice. Car le prieur du Val avait justice et juridiction haute, moyenne et basse, pour tous les crimes ou délits qui pouvaient se commettre sur sa propriété. En 1550, l'évêque d'Autun, en qualité de seigneur et baron de Grosme, s'avisa de faire rendre justice vers la fontaine Saint-Laurent, par Guillaume Férand, Jehan Naulot et Jehan Laurin, ses officiers. Le prieur du Val protesta vivement contre le révérend évêque et fit écrire un long mémoire pour établir l'intégralité de ses droits.

C'est près de la fontaine Saint-Laurent et dans le pourpris même du monastère que se tenait jadis une fête villageoise, très fréquentée, *un gros apport*, pour parler le langage de nos vieux papiers, langage encore usité dans nos campagnes d'Autun. Les rixes et batailles entre les jeunes gens venus à la fête étaient, paraît-il, assez fréquentes. La connaissance et le jugement de toutes ces bagarres n'appartenaient qu'au juge châtelain nommé par le prieur. Les cabaretiers des communes voisines venaient à la fête du Val et y installaient des tavernes champêtres, mais les mesures à vendre vin devaient être *eschiellées* ou *escandellées* par les officiers et commis dudit prieur. Nul ne pouvait « planter quilles et establir d'aultres jeux, sans l'autorisation dudit prieur. » En 1607, le jour de la fête de saint Laurent, un ménétrier de Saint-Pantaléon, nommé Leduc, osa faire jouer la fête sans l'autorisation indispensable. Il fut condamné par Boulicault, juge du Val, à payer

au prieur trois livres en argent, une paire de gants, un demi-mille d'épingles et quatre poulets.[1]

La fontaine Saint-Laurent, réparée vers 1720, par les soins de M. l'économe du grand Séminaire, est aujourd'hui bien délabrée et sert de lavoir aux ménagères de la ferme.

La fontaine Saint-Benoît, située vers le haut du monastère, sous les grands arbres des bois Battais, attirait de nombreux visiteurs et pèlerins. Les eaux de cette fontaine avaient la réputation de guérir de la fièvre. Encore aujourd'hui, cette croyance est admise et l'on voit de pauvres gens s'y rendre de bien loin pour se débarrasser de la fièvre et emporter quelque peu de cette eau bienfaisante.

Voici le cérémonial usité en pareille circonstance. Le malade, s'il veut recouvrer la santé, doit venir le matin et à jeun. Après avoir bu quelques gorgées d'eau, il mange un ou trois œufs durs; il boit de l'eau en plus grande quantité et ne se retire qu'après avoir déposé une menue pièce de monnaie sur la margelle de la fontaine. Le premier pauvre qui passe peut s'approprier cette pièce de monnaie, mais si une personne non nécessiteuse s'avisait de prendre cette obole, elle courrait grand risque d'attraper la fièvre que le précédent visiteur a laissée au même lieu.

L'eau de cette source ne tarit jamais; le débit en est toujours le même. Cette eau possède une température à peu près constante, 8 à 10 degrés, ce qui fait dire aux personnes peu versées dans les connaissances physiques et jugeant de la température des corps d'une manière relative à l'état de l'atmosphère ambiant, que l'eau de la fontaine Saint-Laurent est chaude en hiver, froide en été.

Le prieur du Val y faisait quelquefois rendre la justice, notamment le lendemain de la fête de saint Benoît.

Cette fontaine a été quelque peu réparée. Des tertres rustiques sont placés tout autour, des arbres dont l'écorce

1. Deuxième registre des jours du Val, p. 125.

est couverte de noms ombragent cet endroit, rendez-vous ordinaire des visiteurs du Val, et des débris de bouteilles semés sur le sol, à travers les herbes, ainsi que des os, restes de repas champêtres, attestent que les pèlerins de la fontaine Saint-Benoît ne se contentent plus aujourd'hui de manger des œufs durs et de boire de l'eau claire.

II

Prospérité croissante (1262-1343).

La transaction conclue par l'intermédiaire du duc de Bourgogne entre le prieur du Val et Hugues, seigneur de Couches, assurait aux moines la tranquille possession des terres et forêts concédées en 1236, par Gaulthier, seigneur de Sully. Bientôt la naissante communauté fut en renom et les seigneurs du voisinage s'empressèrent de la soutenir par leur protection et leurs pieuses libéralités.

En 1262, le mercredi après la Pentecôte, Élisabeth, relicte de Renault de Repas, chevalier, donne par testament aux prieur et frères du Val-Saint-Benoît trente-deux livres et six sols dijonnais. Elle élit sa sépulture dans l'église du Val, proche ledit Renault, jadis son mari, et laisse encore au monastère octante sols dijonnais de rente annuelle. La même dame étend sa générosité à d'autres églises et à d'autres monastères : elle donne vingt sols dijonnais à l'église de Nolay où elle a été baptisée, différentes sommes aux églises de Tintry, de Collonge et de Saint-Jean-de-Luze [1]; elle donne quarante sols aux chanoines d'Autun, vingt sols aux moines de Saint-Martin d'Autun et aux frères mineurs de Beaune; elle donne vingt sols aux religieuses de Saint-Andoche d'Autun et

1. Aujourd'hui Saint-Émiland.

pareille somme aux bénédictines de Saint-Jean. Frère Robert, prieur du Val-Saint-Benoît est choisi par la dame de Repas, pour l'un des exécuteurs testamentaires.[1]

Signalons parmi les bienfaiteurs de cette même époque Guillaume de Côme, chevalier, et Marguerite de Côme, probablement seigneurs d'un village de Sully qui s'appelle aujourd'hui la Côme. Ils donnent aux religieux deux setiers de seigle de rente annuelle, sur leur terre du Moloy, en la paroisse de Saint-Léger-du-Bois.[2]

En l'année 1276, par-devant l'official d'Autun, noble femme, dame Béatrix, épouse d'Arnulphe de Loges, chevalier, défunt, et ses deux fils Guillaume et Henri, écuyers, assurent vingt sols de rente annuelle pour l'anniversaire d'Arnulphe de Loges. Cette somme est à prélever sur leur moulin de Change, la veille de la Nativité de la Bienheureuse Vierge Marie.[3]

En 1277 et 1279, Guy et Guillaume de Sully[4], Anne, Marguerite et Ysabelle de Thury[5], font au monastère de nouvelles libéralités.[6]

Les puissants seigneurs de Montjeu ne veulent point rester en retard de ce mouvement de bon accueil en faveur de nos humbles religieux, et au mois d'avril 1279 (n. st. 1280), en présence de Jean de Bourbon, chanoine et official d'Autun, Guillaume de Montjeu, — *Guillelmus de Monte Jovis,* — donne en perpétuelle aumône à Dieu et à l'église du Val-Saint-Benoît, pour le remède de son âme et de ses prédécesseurs et pour la célébration de son anniversaire, cinq sols de rente, de monnaie bourguignonne courante, à

1. Pièce justificative n° XVII.
2. Pièce n° XVIII.
3. Pièce n° XIX.
4. Guy et Guillaume de Sully donnent vingt sols de rente annuelle, 1277. (*Vieil inventaire des titres.*)
5. Il existe encore des restes de l'ancien château de Thury. Possédé anciennement par les seigneurs de Beauvoir, ce château appartenait aux Clermont-Tonnerre au moment de la Révolution.
6. Pièce justificative n° XX.

percevoir sur son moulin d'Aisey, en la paroisse de Dracy-Saint-Loup, le lendemain de la fête de la Nativité.[1]

Le meilleur accord règne entre les religieux du Val et les seigneurs de Repas, leurs plus proches voisins. En septembre 1280, un accord et association d'intérêts sont conclus entre les seigneurs que nous venons de nommer et Guy, prieur du Val; pour la plus grande utilité du monastère et pour resserrer le lien d'amitié qui existe entre les religieux et Odet de Repas, fils de Renault, et les siens, il est décidé qu'à l'avenir on jouira en commun du territoire compris entre le village de Repas et les Chaumes des Loges, territoire comprenant des prés, des bois, des broussailles et pâtures. A l'occasion de cet échange de bons procédés, le seigneur de Repas s'engage à donner aux moines une rente annuelle de deux setiers de blé, moitié seigle, moitié avoine. Cet arrangement est reçu par Egidius de Chartres, prêtre, notaire de la cour d'Autun[2]. Peu à peu s'accroissent les biens du monastère, par suite d'achats ou de pieuses fondations.

En mai 1281, le prieur du Val achète à Cirey, paroisse de Nolay, une terre assez considérable, proche la vigne appartenant déjà aux religieux. Bon de Barnay fait une rente annuelle d'un setier d'avoine à prendre sur le meix des Proteaux, à Noiron, paroisse de Saint-Léger-du-Bois[3]. En 1282, Guillaume de Remilly-sous-Montbard reconnaît devoir au monastère vingt-six sols huit deniers viennois de rente, affectés sur la terre de Champrenault-en-Auxois. (*Vieil inventaire des titres.*)

La pieuse châtelaine de Loges, bienfaitrice du Val, Béatrix, que nous avons déjà nommée, mourut en 1286. Selon son désir, elle fut inhumée dans la chapelle des religieux, à côté d'Arnulphe, son mari. Philippe, son fils,

1. Pièce justificative n° XXI.
2. Pièce n° XXII.
3. Pièce n° XXIII.

par acte authentique, reçu en janvier 1287 (n. st. 1288), par Pierre d'Arconcey, official d'Autun et chanoine, s'engage pour lui et les siens, à donner aux religieux quinze sols viennois, d'annuelle et perpétuelle rente, pour l'anniversaire de bonne mémoire dame Béatrix, jadis dame de Loges, sa mère. Cette rente est hypothéquée sur des biens situés en la paroisse de Saint-Gervais. [1]

En mars 1290, Hugues Cadou, d'Auxy, fonde un anniversaire. En 1291, le samedi après la Pentecôte, Guillaume, dit Malmet, considérant la pure et sincère dévotion qu'il a, à l'endroit des susdits moines et de leur église, donne la rente annuelle d'un bichet d'avoine sur le meix Sorturne, au village de Bouton, paroisse de Sully. [2]

Les années suivantes, d'autres bienfaiteurs agrandissent les biens déjà possédés par les moines à Nolay et à Mazenay.

Dès l'année 1300, le monastère est dans un état de prospérité que le siècle suivant ne fera qu'accroître. Les donations se multiplient : il serait fastidieux de toutes les énumérer. Les testaments en faveur du prieuré deviennent nombreux. Parmi ces testaments, mentionnons celui de Girard de la Forêt en 1300 [3], et celui de Marie de Couches, en 1301. [4]

Girard de la Forêt, — *Girardus de Foresta*, — donne et lègue, pour la célébration de son anniversaire, une pièce de terre à Saisy et vingt sols de monnaie courante pour la pitance des religieux.

Marie, dame de Couches, fille de Jean de Couches et épouse d'Étienne de Montagu, seigneur de Sombernon, donne au monastère, pour le remède de l'âme de Hugues de Couches et de Jean, fils de ce dernier, grand-père et

1. Pièce justificative n° XXIV.
2. Pièce n° XXV et n° XXV bis.
3. Pièce n° XXVI.
4. Pièce n° XXVII.

père de la donatrice, croyons-nous, une rente considérable en biens-fonds, — *decem libratas et decem solidatas.* — Cette rente pourra être rachetée par les héritiers, moyennant cent livres de monnaie courante. Étienne de Montagu, seigneur de Sombernon, approuve ce traité et veut que ses héritiers en observent toutes les conditions, comme si lui-même avait pris tous les engagements dont il est question. Rappelons que Étienne de Montagu était de la famille des ducs de Bourgogne.[1]

En 1309, « le vendredy devant Pasques flories, » nous voyons intervenir Eudes de Châtillon, damoiseau, et Élie de Sully, archidiacre de Beaune[2], pour un échange de pièces de terre entre les religieux du Val et Jehan le Beaumont[3]. L'année suivante, Jean d'Antully, chevalier, assure au monastère un muid de vin à percevoir chaque année sur une vigne qu'il possède en la paroisse de Change.[4]

En 1313, nous voyons que le curé et recteur de l'église de Sully, Guillaume de Châteauneuf, — *Guillelmus de Castro Novo,* — était redevable au monastère de douze livres de cire. En vertu d'une transaction approuvée par le prieur du Val-Croissant, cette redevance fut changée plus tard en une autre de trente sols. (*Inventaire ancien.*)

Au mois de février 1315 (n. st. 1316), eut lieu un démembrement de l'immense terre de Sully, possédée alors par indivis entre les seigneurs de Sully et de Grosme. Une partie considérable de cette seigneurie, la terre de Grosme,

1. Rien de mieux prouvé. La charte de fondation de l'église collégiale de Saint-Georges, de Chalon-sur-Saône, en 1323, par Odoard de Montagu, contient l'approbation des ducs de Bourgogne : « Odo, dux Burgundiæ ad supplicationem prædicti domini Montis acuti, *carissimi consanguinei nostri.* » Alexandre de Montagu fut évêque de Chalon, en 1245. Alexandre, fils de Hugues de Couches et d'Isabelle de Saillenay, d'abord prieur de l'abbaye de Flavigny, fut nommé évêque de Langres, en 1379. (*Gallia Christiana.*)

2. Hélie de Sully, archidiacre de Beaune, était petit-fils de Gauthier de Sully, fondateur du prieuré du Val-Saint-Benoît. Eudes de Châtillon, damoiseau, était de la famille des possesseurs du château de Grosme.

3. Pièce justificative n° XXVIII.

4. Pièce n° XXIX.

devint la propriété personnelle de Girard de Châtillon, sire de la Roche-Milay, chevalier, époux de Guillaumette de Montagu. Cette dernière était fille de Étienne de Montagu et de Marie de Couches. Nous avons vu plus haut qu'il y avait une assez étroite parenté entre les seigneurs de Couches et les seigneurs de Sully. Certains biens étaient encore indivis et il paraîtrait même que le bon accord n'existait plus entre les communs maîtres.

Les deux seigneurs prirent pour juges et arbitres de leurs « discords, injures, entreprises et violences leurs espéciaux amis, Monsieur Pierre de Montjeu, Monsieur Jehan d'Anthuilly, chevaliers, et honorable homme et saige Guillaume Consort, d'Autun, bailli d'Auxois et de la Montagne. »

Inutile d'entrer dans tous les détails de cet arrangement. Disons seulement que la partie, dite la terre de Grosme, devint la propriété de Girard de Châtillon [1], l'autre part avoisinant Sully et jusqu'à la grande route de Beaune, fut attribuée à Jean le Roux et à ses hoirs [2]. Quelques droits communs furent maintenus.

Par suite de ce compromis le Val-Saint-Benoît se trouvait enclavé dans la partie revenant à Girard de Châtillon et, dès lors, ce dernier fut chargé de servir aux moines la rente annuelle promise par les fondateurs. « Est accordé entre nous les parties dessusdites par lesdits arbitres ou amiables compositeurs que nous Girard et Guillaumette

1. Le château de Grosme fut construit par Girard de Châtillon, entre 1310 et 1320. Les ruines de ce château existent encore et, à en juger par ces débris, le donjon était d'une grande étendue. Deux pans de murs sont encore debout aux deux extrémités de l'enceinte, le morceau le plus considérable s'est toujours appelé *la tour de Grosme*. On est très peu renseigné sur l'histoire de ce vieux château. C'est près de là, au village de Marvellet, commune de Sully, que les évêques d'Autun, seigneurs et barons de Grosme, depuis 1361 jusqu'à la Révolution, faisaient rendre la justice par leurs officiers. On voit encore les bornes servant de limites entre la seigneurie des évêques d'Autun et les possessions des rois de France : la crosse épiscopale d'un côté, les fleurs de lys sur l'autre côté.

2. Voir aux pièces justificatives, nº xxx, une partie de cet arrangement. Jean le Roux, selon les uns, était gendre de Guillaume de Sully; selon d'autres, il était le fils ou le petit-fils du même Guillaume, et son nom de le Roux, *Joannes Rufus*, n'était peut-être qu'un surnom.

devons et sommes tenus de payer aux moines du Vaulx-Saint-Benoît quarante-deux bichets de blé, à la mesure de Nolay, lequel blé ledit Jean le Roux devait auxdits moines d'annuelle rente....., etc. »

La terre de Grosme ayant été cédée aux ducs de Bourgogne, vers 1325, et aux évêques d'Autun, en 1361[1], les moines du Val eurent des procès à soutenir contre les nouveaux propriétaires pour la conservation de leurs droits. Nous ferons connaître ces procès au fur et à mesure qu'ils se présenteront.

Parmi les bienfaiteurs du monastère, vers le commencement du quatorzième siècle, nous avons déjà nommé Jean d'Antully, chevalier, l'un des arbitres de Jean le Roux et de Girard de Châtillon dans la querelle qui les divisait. En la même année, Odet de Repas reconnaît les fondations faites par ses prédécesseurs, en ajoute de nouvelles et déclare sa volonté d'être inhumé en l'église du Val-Saint-Benoît, au tombeau de ses ancêtres.

En 1319, le dimanche avant la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste, Girard de la Roche, prêtre, recteur de l'église de Saint-Martin-de-Commune, plein de reconnaissance pour les services sans nombre que lui ont rendus, à lui et à ses prédécesseurs, les bien-aimés religieux du Val, et voulant leur faire une rémunération convenable et condigne, sinon du tout, toutefois en partie, leur fait de nombreuses donations, soit en nature, soit en argent. [2]

En 1320, le samedi après la fête du bienheureux saint Denis, le prieur du monastère, frère Barthélemy, vient à Nolay pour établir son droit sur une pièce de terre, qu'un certain Girard Fournier voulait lui enlever[3]. L'imposteur, sommé de justifier ses prétentions sur le bien qu'il décla-

1. Le 28 novembre. Voir *Châtellenie de Glenne*, par M. E. Fyot. Mémoires de la Société Éduenne, t. XXXII, p. 103.
2. Pièce justificative n° XXXI.
3. Pièce n° XXXII.

rait lui appartenir, ne put trouver un mot de réponse, bien qu'il fût sollicité de le faire une, deux, trois et quatre fois et même davantage, par Colas Baret, clerc de la cour d'Autun, délégué par l'official et par Mᵉ Michel, chanoine de Saint-Symphorien d'Autun, et curé de Culestre, tenant au tribunal la place du bailli de Nolay.

En l'année 1337 s'était élevée une difficulté pour les dîmes, entre les religieux du Val et les religieux du prieuré d'Époisses, ordre de Grammont. Tout s'arrangea facilement pour le bien de la paix et concorde, pour le zèle de la religion et la pure dilection qui doit spécialement régner entre religieux, et toutes questions, querelles et quérimonies furent complètement apaisées.[1]

Après diverses donations, faites en février et en juin 1337, Alix des Bordes, épouse de Robert Peaudoie, chevalier, seigneur de Chailly, fait son testament le lundi avant la fête de tous les Saints, 1338. Elle élit sa sépulture dans l'église de la bienheureuse Marie du Val-Saint-Benoît..... Pour faire son anniversaire tous les ans en ladite église, elle donne et lègue trente sols tournois, perpétuellement payables, sçavoir quinze sols aux foires froides de Chalon et les autres quinze sols aux autres foires chaudes de Chalon suivantes.....[2]

Cent ans s'étaient écoulés depuis la fondation, et l'humble monastère avait toujours grandi en renommée. Non seulement les seigneurs du voisinage, mais encore les seigneurs de pays plus éloignés, veulent contribuer à sa prospérité et se mettre sous la protection de ses pieuses prières. C'est ainsi que le mardi après la fête de la résurrection de Notre-Seigneur (1338), en présence de Étienne de Lucenay, clerc juré de l'official d'Autun, Guillaume Odet, du bourg de Semur-en-Auxois, et Perronnelle, sa femme, fille de Jean de Ladone, écuyer, donnent aux religieux du Val la

1. Pièce justificative nᵒ XXXIII.
2. Pièce nᵒ XXXIV.

rente annuelle de la moitié de trois bichets, froment légitime et marchand, à la mesure de Pouilly-en-Auxois, sur leurs terres du Saussey.

Le 14 août 1340, Jean de Beauvoir, chevalier, — *Joannes de Bello Visu*, — seigneur de Thury, donne pour son anniversaire et celui de sa femme, Marguerite de Bourdeaux, la rente annuelle de quatre bichets de seigle, à la mesure de Nolay. En février 1347, Jean de Beauvoir fait son testament et déclare vouloir être inhumé en l'église du Val. [1]

Les seigneurs de Loges qui, plus tard, devaient construire la magnifique chapelle gothique, le plus bel ornement de l'église du Val, continuent leurs libéralités. Le samedi en la fête de Saint-Martin d'hiver, 1340, Jean de Loges et sa femme Agnès assurent une nouvelle rente de douze sols tournois sur leurs terres de Change. [2]

Jean, seigneur d'Antully, fait une nouvelle fondation pour l'anniversaire de son père, ensépulturé audict prioré. Il donne la rente annuelle de huit sols de monnaie courante et d'un muid de vin, à la mesure de Beaune, sur une pièce de vigne située au finage de Change, au lieu dit la Chassagne. [3]

Le duc de Bourgogne, à son tour, Eudes, comte d'Artois et de Bruges, palatin et sire de Salins, voulut donner à nos religieux la preuve éclatante de sa sympathie et de sa puissante protection. Par un acte, donné à la Thoison, le jeudi après la Saint-Luc-Évangéliste, l'an de grâce 1343, il leur donna le droit d'établir un moulin sur la Drée, et en même temps la faculté de dériver l'eau de cette rivière pour leurs commodités et aisances [4]. Nous verrons que ce moulin, source importante de revenus pour le monastère, fut vendu à vil prix au seigneur d'Épinac, en 1669, par Gaspard de Pernes, prieur commendataire du Val.

1. Pièces justificatives nos xxxv et xl.
2. Pièce no xxxvi.
3. Pièce no xxxvii.
4. Pièce no xxxviii.

Vers le milieu du quatorzième siècle, le monastère nous semble à l'apogée de sa prospérité. A partir de sa fondation et durant cette période d'enfantement et de labeur, qu'on peut appeler l'âge héroïque de la communauté, les religieux, sous l'austère et paternelle surveillance du prieur, se donnent à eux-mêmes le stimulant du bon exemple, en même temps qu'ils travaillent à l'édification de toute la contrée environnante. De là, double profit pour la communauté : le travail des moines assure la prospérité de la maison, la confiance et l'estime du peuple se traduisent par les plus généreuses libéralités.

A cette époque, tous les puissants du voisinage, les anciens seigneurs de Sully, de Couches, de Repas, d'Antully, de Thury et de Loges ambitionnent, comme une faveur, d'être ensevelis dans cette humble église, cachée au milieu des bois. C'est là qu'ils veulent dormir en paix, loin du fracas du monde, vers ces pauvres religieux qui, en retour de quelques biens temporels, leur accorderont l'aumône de la perpétuelle prière.

En ces moments de ferveur, c'est la simplicité et l'uniformité de la vie. Point d'aventures retentissantes, nul incident qui puisse piquer la curiosité, mais c'est le calme du bonheur, la tranquillité de la paix. C'est le cas de répéter avec un auteur : heureux les peuples dont l'histoire n'est pas intéressante.

La prospérité du Val-Saint-Benoît se soutiendra encore près d'un siècle. Plus tard naîtront les incidents tumultueux. Nous verrons les luttes et compétitions pour l'exercice de la priorité, au temps malheureux de la commende. Notre travail ne sera plus le même. Au lieu de déchiffrer les chartes de fondations, témoignages irrécusables de la confiance des peuples à l'égard des moines, nous aurons à compulser des procès interminables.

Plus tard, les habitants du prieuré seront plus chasseurs que moines. L'arquebuse en main, ils perdront leur temps

au milieu des bois et broussailles, s'attirant ainsi l'animosité de tous les seigneurs du voisinage. Alors se retirera la confiance des populations environnantes, le monastère tombera en ruines. L'absence complète de ce qui avait fait la vie et la grandeur de l'ordre amènera la décadence de plus en plus marquée et enfin la mort inévitable.

III

Apogée de la prospérité du monastère (1343-1400).

En 1343, les biens du prieuré paraissent d'une certaine étendue et la récente donation d'Eudes IV, duc de Bourgogne, permettant aux religieux d'utiliser, soit pour leur moulin, soit pour leur culture, l'eau de la Drée, assurait à la maison une source incontestable de prospérité matérielle.

En la même année 1343, le lundi après la fête de la Toussaint, Isabelle de Montanteaulme, épouse de Jean Crissin, chevalier, donne au monastère du Val-Saint-Benoît, pour son anniversaire et celui de ses parents, quarante sols tournois, d'annuelle et perpétuelle rente. Cette rente est assignée sur la terre de Collonge et de Fretoy. Le sceau du duc de Bourgogne est apposé sur l'acte de donation, en présence de Guy Humbert, tabellion de Nolay.[1]

L'administration d'un domaine n'est point sans difficultés, avec les voisins, principalement.

> Hélas! est-ce une loi sur notre pauvre terre
> Que toujours deux voisins auront entre eux la guerre?

Nos humbles religieux ne furent point exempts de cette commune loi, et souvent avec les propriétaires des terrains limitrophes, avec leurs meilleurs amis, ils eurent des chicanes et contestations.

1. Pièce justificative n° xxxix.

En avril 1346, les moines étaient en litige avec noble homme Renauld de Sully, écuyer, seigneur de Repas, pour la possession et jouissance d'un certain lieu appelé le Terrage des Loges.

Les contestants eurent le bon esprit d'accepter la médiation d'un seigneur voisin, Milon d'Auxy. Des témoins attestèrent la possession ancienne et paisible du monastère sur le terrain contesté et la sentence arbitrale fut rendue en faveur du prieuré.[1]

L'année suivante, au mois d'octobre, nouveau procès. Les seigneurs de Repas, de Sully et de Grosme, jaloux sans doute des exploits cynégétiques de nos bons religieux, entreprennent de leur interdire la chasse sur l'immense terre de Sully.

Anséault Perraut, doyen de la Cathédrale d'Autun, et Guillaume de Tintry, arbitres choisis par les deux parties pour l'assoupissement de la querelle, convoquèrent les seigneurs et les religieux « à Ostung, en lesglise Saint-Ladre, en cette partie que l'on dit les Marbres. » Cet arbitrage n'eut pas grand résultat.

L'année suivante, le procès fut porté à la cour des appeaux de Beaune. Disons que le grand adversaire des religieux, en cette circonstance, était Jean Pourchot, châtelain de Grosme, homme d'affaires du duc de Bourgogne. Les juges des appeaux se prononcèrent avec la plus grande impartialité en faveur de nos humbles moines :

« ..... Disent les auditeurs des causes des appeaux que les religieux du Vaulx-Sainct-Benoist ont et ont accoustumé d'avoir parcours par toute la potesté de Sully, de pasturer bestes, de chasser à toutes bestes, grosses et menues, à filets, à corde, à cors et à chiens par tous les bois de la potesté de Sully, bien sçachants et non contredisants les seigneurs de Sully, de Grosme et de Repas, qui sont et

1. Pièce justificative n° XLI.

ont esté par longtemps..... Et nous avons usé en ce fait du conseil de prud'hommes et de saiges, Dieu ayant seulement devant les yeux, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprist. Amen ; et lesdits gruyers et chastelains condamnons à cesser de leur dicte deffense, trouble et empeschement qu'ils mettent ès dicts religieux en la chasse dessusdicte desdicts bois. Fait le lundi après la feste de sainct Luc, évangéliste, l'an de grâce 1347. »[1]

Le prieur du monastère était alors Hugues de Bosa.

En la même année 1347, les seigneurs de Loges, insignes bienfaiteurs et jusqu'alors excellents voisins des religieux se laissèrent aller à un acte inqualifiable de brutalité et de violence envers ces mêmes religieux.

On se rappelle la concession d'une prise d'eau dans la Drée, concession faite au monastère par le duc de Bourgogne.

Ce privilège, on ne peut le nier, pouvait être préjudiciable aux intérêts des seigneurs de Loges dont les propriétés longeaient la rivière des deux côtés, en amont et en aval. Voici les plaintes articulées par le seigneur de Loges :

« Ledict seigneur se comploignoit desdicts religieux, en disant que le poisson du gour de Goliffier où il a sa pesche pourroit entrer en leur bief, et par ainsi seroit diminuée sa pesche : encore disoit que lesdicts religieux faisoient estancher ou escluser dessous le gour de Goliffier à son préjudice qui estoit empeschement d'abreuver les pâtures en la terre de Monestoy, en laquelle ses hommes ont accoustumé d'user de vaines pastures, et mesmement disoit qu'une partie d'icelles estoit de sa justice. »

Personne n'ignore que la jouissance du plus mince filet d'eau a toujours été une source de procès. Que de querelles sanglantes ont lieu quelquefois près de ces tranquilles ruisseaux qui portent dans les terres et les prés la fécon-

1. Pièce justificative n° XLII.

dité et la vie! Les tribunaux, les cours d'assises retentissent souvent du récit de ces lamentables disputes.

Le seigneur de Loges, dans un accès de fureur contre les moines qui, peut-être, abusaient de leur privilège, envoya ses gens faire un coup de main criminel. Les digues de l'écluse furent rompues, le moulin fut livré aux flammes.

Les pauvres religieux demandèrent réparation du tort que leur causait cette agression brutale et inattendue.

La cause fut jugée par le prieur de Saint-Symphorien. Mais Jean de Loges prétendit se soustraire au paiement d'une partie de l'indemnité pécuniaire qui lui fut imposée.

Quand les religieux l'attaquèrent une seconde fois, il devait encore sept florins d'or, du reste de plus grande somme imposée par le prieur de Saint-Symphorien, pour cause de « l'arsure » de leur moulin. Les religieux demandaient encore les dommages qu'ils avaient encourus et soutenus, tant par plusieurs meubles ars (incendiés) audit moulin, comme pour autres pertes, de ce que ledit moulin avait cessé plusieurs années....., et pour ce déficit de revenus, ils demandaient cent cinquante livres de petits tournois.[1]

Les arbitres à l'occasion de cette nouvelle revendication furent Jacques de Tintry, curé de Luze (Saint-Émiland), et Hugues de Meursault, curé de Sampigny. La sentence fut rendue en l'église de la Madeleine-de-Collonge.

Tout fut arrangé pour le plus grand bien des uns et des autres, et la première clause de la transaction fut « que lesdites parties se pardonnent, ne gardant ni ire ni malvouloir et que par l'avenir concorde soit entre eux. » Le droit de pêche dans le bief du moulin fut reconnu au seigneur de Loges, jusqu'à un endroit désigné. De son côté le seigneur de Loges promit pour lui et ses hoirs de ne rien

1. Pièce justificative n° XLIII.

faire qui pût empêcher le moulin des religieux « d'avoir le cours de l'aigue. » Les revendications pécuniaires des moines furent quelque peu modérées et le paiement de la somme ajourné. Il fut arrêté que les religieux ne pourraient « estancher et escluser complétement » que durant quatre mois de l'année et jusqu'à une certaine hauteur.

Ces démêlés avec les seigneurs du voisinage n'engendraient aucune rancune. L'arbitrage désintéressé de quelques amis amenait la plus pacifique des solutions, et les procès ne s'éternisaient point, comme ils devaient le faire plus tard, en préparant la ruine des uns et des autres.

En juin et août 1348, Hugues de Montagu, seigneur de Couches et de Sully, de concert avec Milon d'Auxy, intervenaient heureusement pour trancher une nouvelle difficulté entre les moines du Val et Guillaume, seigneur de Repas. C'était encore une querelle de chasse. L'official d'Autun, par acte reçu Jean de Joul, clerc juré et notaire de la cour, sanctionna la décision arbitrale devant mettre fin à la contestation des religieux et de Guillaume de Repas.

En présence des parties et de plusieurs témoins, les droits des moines furent reconnus. Il fut dit que les religieux ont droit et sont « en possession de chasser, prendre des fauves et tous autres animaux sauvages, grands et petits, noirs et roux, avec tous subtils instruments et rêts, avec chiens de chasse, corne et clameurs, en tous les bois et par toute la terre de Repas, sans contradiction, » et il fut enjoint audit Guillaume de laisser jouir dudit droit lesdits religieux, à quoi ledit Guillaume consent.

Quelques mois plus tard, le même Guillaume, plein de vénération pour les religieux, reconnaît au monastère deux rentes de quarante sols chacune, fondées précédemment par Odet, son père, pour l'anniversaire de leurs ancêtres, Renault de Repas et Isabelle de Saint-Aubin.

Au mois d'août 1349, Philibert, fils d'Anselin Fougère, habitant d'Autun, embrassait la vie religieuse au monas-

tère du Val et faisait une importante donation. Des terres et des prés, situés dans le voisinage d'Autun et de Couhard, devenaient, moyennant certaines charges, la propriété des moines, en même temps que deux rentes annuelles, l'une de soixante tournois, l'autre de cent sols, affectées sur les maisons de Jacques Bougault et de Durand Furnier, en la rue Chaulchien. En agissant de la sorte, le donateur veut que lui, son père et sa mère et ses prédécesseurs soient à jamais participants de tous les biens spirituels qui se feront aux monastère et église du Val-Saint-Benoît.

En 1353, le prieur du Val-Saint-Benoît, Hugues de Bosa, fut suspendu de ses fonctions par une sentence définitive de l'official d'Autun. Quel fut le motif de cette mesure de rigueur? Nous l'ignorons. Il est simplement dit dans la pièce officielle où nous trouvons ce renseignement, que, sa conduite l'exigeant, — *suis exigentibus meritis*, — Hugues de Bosa dut être révoqué de sa dignité de prieur. [1]

Le nouveau prieur du monastère fut Guillaume Bonamy, — *frater Guillelmus Boni Amici*, — appelé aussi Guillaume d'Autun, — *Guillelmus de Edua*, — en d'autres pièces.

L'élection de ce dernier prieur, selon les règles mêmes de l'Ordre, fut faite par les moines du Val et approuvée ensuite par le prieur du Val-Croissant. On sait que le prieuré devait reconnaître la supériorité immédiate de la maison du Val-Croissant.

Guillaume Bonamy, appelé au priorat par ses frères et ayant dès lors charge d'âmes, dut s'adresser à l'évêque d'Autun pour avoir sur ses religieux et serviteurs les pouvoirs de juridiction spirituelle, en même temps que d'autres pouvoirs pour la conduite et l'administration de son prieuré. Acte authentique de la concession de ces pouvoirs fut dressé à Autun, le mercredi après l'octave de la fête de la Pentecôte, l'an 1353.

1. Pièce justificative n° XLIV.

La déposition de Hugues de Bosa par l'official d'Autun, la concession de la juridiction spirituelle au prieur du Val-Saint-Benoît, étaient des prérogatives réservées à l'autorité diocésaine; ce que nous venons de constater suffit pour l'établir, aussi devons-nous considérer comme non avenue la bulle de Clément V, exemptant de la juridiction épiscopale tous les religieux de l'ordre du Val-des-Choux.

A toutes les époques, les monastères furent des asiles pour le repentir et la pénitence. C'est là que se réfugiaient les hommes dégoûtés du monde, après en avoir éprouvé les fausses joies et les déceptions, sans toutefois embrasser la vie monastique. Nous croyons voir un de ces pénitents volontaires dans l'auteur d'une donation faite au prieuré le samedi avant la fête de la Nativité, en 1357.

Voici les préliminaires de cet acte de donation :

« Au nom de Notre-Seigneur, amen, moi Hugues de Beaulpoy, de Guénant, près d'Autun..... considérant et réfléchissant et rappelant à ma mémoire les nombreux services, bienfaits et avantages lesquels et lesquels mes bien-aimés seigneurs, prieur et frères du couvent Sainte Marie du Val-Saint-Benoît m'ont fait et s'efforcent de me faire de jour en jour et pour ce qu'ils m'ont donné audict prioré, par le cours de ma vie, le pain et l'eau dudit prieuré..... » Et pour preuve de sa reconnaissance, Hugues de Baulpoy donne au monastère tout ce qu'il peut posséder, meubles et immeubles, argent, héritages, terres, vignes et prés, et il demande que son anniversaire soit perpétuellement célébré par les frères du couvent.

S'il faut en croire Courtépée [1], le monastère du Val fut incendié par les Anglais, dans le courant de l'année 1359. Ce fait n'est point mentionné dans nos archives, mais nous n'oserions le contester. Nous savons que, après la malheu-

1. T. II, p. 571. La deuxième édition porte 1259, mais il y a évidemment erreur d'impression, il faut lire 1359.

reuse bataille de Poitiers, en 1356, la Bourgogne fut envahie par les Anglais. Tonnerre, Flavigny et Saulieu furent saccagés en 1359. L'ennemi poussa jusqu'à Autun et la partie non fortifiée de la ville fut livrée aux flammes. Une maison appartenant aux religieux du Val subit le désastre de l'incendie. C'est ce qu'atteste une pièce authentique. Le mardi après le dimanche des Rameaux, 1362, le prieur du Val, frère de Mussed, passe une convention avec Guillaume, dit le Lydien, pour la réédification et la jouissance d'une maison brûlée et détruite par les Anglais, à Autun, en la rue Chaulchien. — *Cujusdam domus combuste et destructe per Anglicos apud Eduam in via dicta Chaulchien.* [1]

Déjà, pour l'exercice de leurs droits, nous l'avons dit, les religieux du Val commençaient à subir les contestations des seigneurs du voisinage : ils rencontraient pareillement des difficultés avec les villageois de la contrée. Quelques-uns, paraît-il, de ceux de la châtellenie de Grosme, refusaient d'acquitter les redevances auxquelles ils étaient obligés par les lois et coutumes de l'époque. Jean Digoy, prieur du monastère, porta ses plaintes à l'évêque d'Autun, Geoffroy David, baron de Grosme, et demanda que les sujets dudit seigneur fussent obligés de payer les cens et redevances dus au monastère. Sur l'ordre de l'évêque d'Autun, Mathey de Collonges, bailli de la temporalité du révérend père en Dieu, enjoignit au châtelain de Grosme de rappeler à l'observation du devoir tous ceux qui tenaient des biens grevés de charges et de rentes au profit du prieuré. Cette sentence fut rendue le samedi après la Pentecôte de l'année 1375. [2]

Le 23 janvier 1376 (n. st. 1377) eut lieu, par la main du prieur du Val-Croissant, et en présence de toute la communauté, la correction corporelle d'un novice. Quelle était

1. Pièce justificative n° XLV.
2. Pièce n° XLVI.

la faute de ce novice? Nous l'ignorons. On voit qu'en ce monastère, comme en la plupart des autres, il y avait des peines disciplinaires corporelles.

Quelques années plus tard, le prieur du monastère était Regnault de Couches. Durant cette période, et jusqu'à l'année 1400, abondent encore les fondations d'anniversaires et les dons généreux des fidèles. Parmi les noms des bienfaiteurs relevons ceux de Guy de Vieuxchâteau, clerc à Autun, Jean de Corveran, seigneur de Vergoncey, allié à la famille des seigneurs de Loges, Guillaume de Bouton, se faisant fort pour Hugues de la Chaulme, les seigneurs de Breschard, de Thury.

Le 2 avril 1393, en présence de l'official d'Autun, Diogène d'Aiguilly, chevalier, et Jeanne de Loudenay, son épouse, donnent en aumône annuelle et perpétuelle quatre boisseaux de froment et huit boisseaux de seigle à la mesure de Pouilly. Cette rente, payable à la fête de saint André, apôtre, est assignée sur tous et sur chacun de leurs biens.[1]

Au commencement du quinzième siècle, la prospérité du monastère est complète. La vie matérielle est assurée par de nombreuses donations, et, bien que les pièces ayant trait au gouvernement spirituel de la maison nous fassent défaut, on est fondé à croire que les règles de l'Ordre étaient scrupuleusement observées.

L'évêque d'Autun et le prieur du Val-Croissant étaient au courant de ce qui se passait en la maison, et si leur intervention devenait nécessaire, leur juste sévérité rétablissait l'ordre et la discipline. Nous avons deux exemples de cette salutaire intervention.

De temps à autre, les délégués de la maison mère du Val-des-Choux faisaient la visite canonique du prieuré : rien n'échappait à leur vigilance. Bien que nous n'ayons point

1. *Vieil inventaire des titres du prieuré.*

les procès-verbaux des visites canoniques de ces époques reculées, comme nous avons ceux d'une époque plus récente, nous avons lieu de croire que ces visites étaient faites par le passé, comme dans les temps plus récents.

Une chose, cependant, peut paraître surprenante dans la vie habituelle de nos humbles moines. C'est la chasse, cette vie tourmentée à travers bois et broussailles, cette chasse à cor et à cris, avec une meute de chiens, — *cum cornu et clamore*, *cum canibus venaticis*, — cette vie d'agitation et de vacarme, peu conciliable avec le recueillement des pratiques religieuses. La suite de notre histoire montrera que les moines du Val restèrent jusqu'à la fin d'intrépides et passionnés veneurs et que cette occupation leur attira maint et maint procès, mainte et mainte fâcheuse aventure. Quoi ! pourront dire de malicieux critiques, ces moines n'étaient pas des disciples de saint Antoine ou de saint Benoît, mais de vrais disciples de saint Hubert. C'est pour cela, sans doute, qu'ils s'établirent au milieu des bois.

Réfutons cette malveillante assertion, mais pour cela il est nécessaire de se reporter à l'époque où vivaient nos religieux.

En leur temps, les forêts, bien plus vastes qu'elles ne le sont aujourd'hui, servaient d'habitation à des fauves nombreux. Les loups, les sangliers dévastaient la contrée, les uns faisant aux troupeaux une guerre incessante, les autres bouleversant les cultures. Placés au milieu des bois, les moines possesseurs de troupeaux et vivant du produit de leurs récoltes, avaient à se défendre contre les attaques et les dégâts de ces bêtes nuisibles. Qui donc pourrait les blâmer de s'être mis en légitime défense contre l'agression des fauves et d'avoir poursuivi l'extermination de ces animaux destructeurs? Et même, en agissant de la sorte, les religieux ne se rendaient-ils pas utiles à toute la contrée environnante?

Autrefois encore, les moyens d'existence étaient bien

différents de ceux d'aujourd'hui. Les moines, dans leur isolement, pouvaient manquer des choses nécessaires à la vie, et qui pourrait les blâmer d'avoir poursuivi sur les terres où ils avaient libre parcours, qui voudrait leur faire un crime d'avoir tué un sanglier, un chevreuil ou un autre animal, quand de cette prise dépendait pour plusieurs jours la subsistance de la communauté tout entière? Pour eux, prendre un animal dans la forêt, un animal nécessaire à leur vie, n'était-ce point aussi légitime que cueillir un légume ou un fruit dans leur jardin? Aujourd'hui encore, dans les pays sauvages, nos missionnaires ne se font point scrupule de prendre part aux battues organisées contre les bêtes féroces et de s'armer du fusil pour abattre le gibier dont ils ont absolument besoin pour leur nourriture. Et, du reste, à l'époque où ils vivaient, nos moines chasseurs ne blessaient nulle convenance, ne provoquaient nul scandale. Quant aux règlements ecclésiastiques, interdisant la grande chasse aux clercs, ils n'étaient autrefois ni aussi généraux ni aussi sévères qu'ils le sont aujourd'hui.

Les religieux du Val-Saint-Benoît ont disparu de la contrée en 1705, et de leur existence, de leur passage en ces lieux solitaires, il n'est resté qu'un seul souvenir, le souvenir de leurs chasses. La tradition est aujourd'hui d'un mutisme absolu sur tout ce qui peut concerner le reste de leur histoire.

C'est par de merveilleuses légendes que se perpétuent les événements qui ont le plus frappé l'attention des contemporains; c'est par la légende que s'est perpétué, pendant plus de deux siècles, jusqu'à nous, le souvenir de nos moines chasseurs.

Les vieillards qui s'éteignent aujourd'hui se rappellent avoir entendu, en leur enfance, la chasse-fantôme des religieux du Val-Saint-Benoît. C'est durant les belles nuits d'été et d'automne que les moines, sortant du tombeau, revenaient se livrer à leur exercice favori.

Vers minuit sonne le départ....., les moines, précédés de leurs chiens, se précipitent dans la forêt....., tous, comme un tourbillon,. escaladent les pentes boisées et abruptes de la montagne....., déjà les bois dans toutes leurs profondeurs retentissent de mille clameurs répétées d'écho en écho.

Soudain une bête est levée..... Vite un ouragan d'hommes et de chiens se déchaîne sur ses traces et l'enveloppe de toutes parts. Tout se précipite, tout bondit à travers les halliers, tantôt volant sur la crête des monts, tantôt s'abimant dans le creux des ravins.

La bête insaisissable se dérobe comme une ombre.

Déjà les bois Battais, les bois des Tilles ont été parcourus et la chasse-fantôme, dépassant les bornes où l'on voit la crosse épiscopale, déborde comme un torrent sur les revers de la forêt de Grosme. Bientôt elle ira se heurter contre les ruines imposantes du vieux manoir des seigneurs de Châtillon, et c'est vers les restes de la baronnie éteinte des ducs de Bourgogne et de nos évêques d'Autun que va sonner le joyeux hallali..... Mais non, la chasse s'est déjà replongée dans la sombre épaisseur de la forêt, franchissant les précipices, escaladant les hauteurs, et la bête, toujours insaisissable, à travers les taillis et broussailles comme sous les hautes futaies, se joue de l'adresse et de l'acharnement de ses persécuteurs. Bientôt sur l'autre revers de la montagne l'ouragan de chasse, au milieu d'un nuage de feuilles mortes, soulevées par les pieds des bêtes et des hommes, aura dépassé les ruines du vieux château de Repas..... Mais le coq a chanté..... Soudain le silence s'est fait dans l'immense forêt, les moines chasseurs se sont recouchés immobiles dans leurs sépulcres.

Et les petits enfants, — les vieillards d'aujourd'hui, — réveillés par les bruits étranges de la forêt, demandaient à leurs mères : quel est donc ce bruit, à pareille heure? Et les mères répondaient : ce sont les moines du Val qui reviennent chasser dans les bois.

Il y a encore la légende du moine chasseur du Val-Saint-Benoît, condamné à chasser nuit et jour sans trêve, jusqu'au jugement dernier pour s'être livré, le dimanche, à son divertissement favori. M. Gabriel Bulliot, le distingué président de la Société Éduenne de 1861 à 1902, a composé en sa jeunesse[1] une charmante ballade sur ce moine infortuné.

Citons quelques strophes de cette ballade et saluons la mémoire de notre ancien président :

Le Chasseur noir du Val-Saint-Benoît.

Écoutez ce récit (et vous pouvez m'en croire),
Chasseurs, et ce qu'advint jadis au moine noir
Qui chassait le dimanche. Écoutez son histoire
Et sa damnation, comme vous allez voir.

C'était un moine aux yeux ardents sous le capuce,
Comme les yeux grillés de son père Satan,
Qui jurait par l'enfer et le diable en aumusse,
Et sous sa lèvre en feu montrait blanche sa dent.

Il chantait toujours faux (et par pure malice),
Quand il était au chœur avec sa chape d'or,
Et semblait grommeler, quand il suivait l'office,
Comme s'il eût chanté la fanfare d'un cor.

Vous le savez, chrétiens, notre mère l'Église
Nous défend de chasser, le saint jour du Seigneur,
Vous le savez bien tous, sans que je vous le dise ;
Chasse de ce jour-là ne porte pas bonheur.

C'était par un saint jour, une fête..... un dimanche,
Où l'homme vers le ciel doit élever sa voix ;
Où les petits oiseaux sont plus gais sur leur branche,
Où les bêtes au moins sont paisibles ès bois.

On entendait au loin hurler dans les clairières
Comme des hallalys. Les bergers regagnaient,
En chassant leurs troupeaux, le chemin des charrières ;
Les manants effrayés, en passant, se signaient.

1. Voir *l'Éduen* du 26 décembre 1841. M. Bulliot avait alors vingt-quatre ans.

Ils se disaient tout bas : sans doute quelque sire
Comte, duc ou baron, seigneur de noble lieu,
Mène sa grande chasse afin de faire dire
Qu'il se moque du diable et n'a pas peur de Dieu.

Oh ! non, ce n'était pas saint Hubert, ni quelque ange
Qui rassemblaient ainsi chevreuils et sangliers ;
Mais seulement on sut que saint Michel archange
Laissa partir Satan qu'il tenait sous ses pieds.

L'homme noir ricanait, poussant à l'aventure
Tout le gibier du bois, ne chassant que de l'œil ;
Il guettait, l'homme noir, plus friande pâture,
L'âme d'un moine, hélas ! qui vaut mieux qu'un chevreuil ;

Leur chasse durera si longtemps que le monde,
Jusqu'à ce que Dieu vienne au dernier jugement ;
Pareils au Juif errant qui fait le tour du monde,
Et jusqu'au dernier jour marche pour son tourment.

Profitez du récit, et vous pouvez le croire,
Car il est aussi vrai que le soleil reluit ;
Le garde qui raconte aujourd'hui cette histoire,
A vu le moine noir chasser vers la minuit.

Mais sitôt qu'il entend la fanfare hurlante,
Et les chiens satanés de l'infernal chasseur
Traverser, comme un plomb, la forêt frémissante,
Il tire son fusil, pour ne pas avoir peur.

IV

Le Prieuré au quinzième siècle.

Vers le commencement du quinzième siècle, la prospérité du monastère semble à son apogée. Cinquante ans plus tard, si ce n'est pas la décadence bien marquée, c'est, tout au moins, un ralentissement de bienveillance et d'estime de la part des grandes familles du voisinage. Les donations, les testaments qui, en retour de prières et de services religieux pour les âmes des bienfaiteurs, assu-

raient la vie matérielle du prieuré, deviennent moins nombreux. Les seigneurs et dames de la contrée environnante ne demandent plus à être inhumés dans l'église du Val-Saint-Benoît. D'autre part s'élève le vent de la discorde : il y a contestation entre les moines et leurs puissants voisins pour l'acquittement des redevances et l'exercice de certains droits. Dès cette époque, les dossiers de procès et de transactions forment une bonne part des archives du monastère. Décidément les temps héroïques sont passés..... Puis viendront les prieurs commendataires.....

En ce siècle, néanmoins, quelques donations pieuses, quelques fondations doivent être signalées. Un notable intérêt s'attache à ces pièces, non seulement pour l'histoire du prieuré, mais encore pour l'histoire du pays. C'est en ce siècle qu'arrivent les Rolin au château de Monestoy, les Rabutin au château de Sully. Ces nouvelles familles seront-elles favorables aux moines du Val, comme l'étaient les anciennes familles?

Faisons connaître avec les détails suffisants ce qui se rattache à l'histoire du prieuré durant cette période.

Le 30 avril 1412, Jean de Montagu, chevalier, seigneur de Couches, de Bellevesvre, Longwy et Sully, donne au monastère dix livres de rente, moyennant la célébration de trois messes par semaine.

Quelques lignes de ce contrat ne sont pas sans intérêt :

« A tous ceulx qui les présentes lettres verront et liront, nous Jehan de Montagu, chevalier, seigneur de Coulches, de Bellevesvre, Longvy et Sully, salut. Sçavoir foisons que comme naguières notre très cher frère feu Oudot de Montagu, escuier, jadis seigneur desdictes signories de Longvy et de Sully, soit allé de vie à trespassement et aist esté son corps mis et inhumé en lesglise du Vaulx Sainct Benoist, proche dudict Sully...... pour pourvoir au salut de son asme, de la nôtre et de lasme de nos parants et amys, et mesmement de tous ceulx desquels les corps reposent en

ladicte esglise; à laquelle esglise nos prédécesseurs, comme nous l'avons sceu, ont eu et nous aussi avons grande et bonne affection..... Nous donnons aux prieur et couvent d'icelle esglise, à religieuse et honneste personne, frère Regnaud de Coulches, dix livres tornois le franc d'or du coingt du roi, pour le paiement desquelles dix livres tornois, dès maintenant de présent, baillons, cédons, quittons, transpourtons et délivrons aux dicts prieur et couvent ung nostre molin molant, communesment appelé le molin de Fretoy, et lesdits frères sont et seront tenus dorénavant de chanter et célébrer en leur esglise trois messes chascune semaine pour le repos de lasme de nostre dict père et de nos prédécesseurs. »[1]

Le même Regnaud de Couches, prieur du monastère, nous est encore connu par un contrat passé le vendredi après la fête de la Toussaint 1412, avec Jehan le Moyne, demeurant à Saint-Pierre-l'Estrier. Le prieur du Val donne à Jehan le Moyne le meix appelé Bouttevilain, « assis au finage dudit Saint-Pierre, contre un journal de terre assise dans la cité d'Ostung, devant l'ostel Millière et une redevance annuelle de huit gros vieux et ung boisseau de froment, mesure d'Ostung. »[2]

En 1423 apparaît un nouveau prieur Jehan de Bouton.

Deux actes, l'un du vendredi après la Purification de Notre-Dame, l'autre du lundi avant la Saint-Clément, concernent différentes donations faites au monastère par des habitants de Nolay. Ces deux pièces se terminent ainsi : « J'ay requis et obtenu le scel de ladicte court estre mis aux présentes lettres faictes et passées par devant messire Jehan Rolin, prebstre, coadjuteur du tabellion de Noulay pour Monseigneur le Duc. » Suit la signature autographe de Jean Rolin.

1. Pièce justificative n° XLVII.
2. Pièce n° XLVIII.

Quel était ce Jean Rolin? Selon toutes probabilités, il était de la famille du chancelier Nicolas Rolin.

Dans la première partie de cette histoire, il a été dit que les anciens seigneurs de Monestoy avaient fait au Val d'importantes fondations, toutes assises et hypothéquées sur les terres et revenus de la seigneurie. Or il arriva que Hugues de Monestoy, dernier seigneur de ce nom, ayant été tué par les Turcs, à la bataille de Nicopolis, en 1394, la terre de Monestoy tomba en la possession de maîtres de noms différents.

Est-ce par acquisition, est-ce par succession? Nous ne pouvons le dire, mais au commencement du quinzième siècle, la terre de Monestoy était possédée par moitié entre Guyot de Mipont et Guillaume de Saint-Mesme. Qu'arriva-t-il de fâcheux à Guyot de Mipont? Nous l'ignorons, mais il est constaté que la moitié de la seigneurie appartenant à ce dernier fut confisquée par Philippe le Bon, duc de Bourgogne. Dame Agnès de Blaizy, « dame douhairière, » mère ou belle-mère du seigneur dépossédé, conserva, sa vie durant, la jouissance de cette partie de seigneurie.

En 1427, les mandataires du duc de Bourgogne pour la régie et administration de la terre de Monestoy confisquée, refusèrent de donner aux moines du Val les redevances jusque-là payées sans contestation par les précédents propriétaires de la seigneurie. Les religieux portèrent leurs plaintes au duc de Bourgogne lui-même et réclamèrent ce qui leur était dû pour fondations faites par les anciens maîtres de la terre de Monestoy.

Le duc de Bourgogne accueillit très favorablement la demande des religieux, et par une lettre écrite d'Autun, le 2 décembre 1427, « Phelipe, duc de Bourgongne, comte de Flandres, d'Artoys et de Bourgongne, palatin et seigneur de Salins et de Malines, » ordonne « à son bien amé chastelain de Pomars, Adam Canet, commis au gouvernement de la moitié que avoit feu Guyot de Mipont ès chatel et

terre de Monestoy à nous advenue par confiscation dudict Guyot, » de payer exactement aux religieux tout ce qui leur est dû et même les arrérages des années précédentes. Le paiement doit comprendre tout le temps écoulé depuis le jour du « trépas d'Agnès de Blaisy, jadis dame douhairière, jusqu'à trois moys après nostre prochaine venue en nos pays de Bourgongne ou celle de notre amé et féal chevalier et chancelier le seigneur d'Authumes. »[1]

En conséquence de ces lettres, dit un mémoire que nous avons sous les yeux, les religieux furent payés des rentes en question pendant plusieurs années, mais Nicolas Rolin, seul seigneur de Monestoy, nous le verrons tout à l'heure, eut, pour le même objet, des querelles et contestations avec les religieux du Val-Saint-Benoît.

Le 26 juillet 1428, Étienne Charreton, de Nolay, donne trois ouvrées de terre au prieuré du Val, sous la seule condition, « luy, ses prédécesseurs et successeurs estre associés ès messes, prières, oroisons que de cy en advant seront dictes et faictes en ladicte esglise et audict prioré. » En 1436, le même Étienne Charreton donne encore au monastère, et aux mêmes conditions, deux ouvrées de vignes situées au finage de Nolay.[2]

Le jeudi après la fête de la Nativité de Notre-Seigneur, 1429, Louis de Breschard, écuyer, seigneur de Thury, en son nom et au nom de Jehan de Breschard, son frère, confirme et renouvelle la fondation déjà faite par messire Jean de Beauvoir, leur prédécesseur. Ils ajoutent de nouvelles libéralités et trois messes devront être perpétuellement célébrées dans l'église du Val pour les défunts de la famille Breschard.[3]

C'est vers cette époque, le 5 mai 1430, que Nicolas Rolin,

1. Pièce justificative n° XLIX.
2. Pièce n° L.
3. Pièce n° LI.

seigneur d'Authumes, chancelier du duc de Bourgogne, fit l'acquisition de la terre et seigneurie de Monestoy, pour le prix de mille saluts d'or, chaque salut valant seize gros et six deniers tournois. Le nouveau possesseur ne tarda guère d'agrandir et d'embellir le château[1]. Le fief de la terre de Monestoy, ainsi que le porte la lettre de Philippe le Bon, appartenait aux ducs de Bourgogne, et Nicolas Rolin dut le reconnaître dans l'acte d'acquisition.

Le château de Monestoy est maintes fois nommé dans les archives du Val. Le vieux donjon avait une chapelle où un religieux du Val vint dire la messe, chaque dimanche, les trois dernières années de la vie de Guillaume Rolin, fils de Nicolas et époux de Marie de Lévis. C'est au château de Monestoy que se conservèrent les archives du prieuré durant les troubles et les guerres de religion.

Le chancelier Rolin, devenu seigneur de Monestoy, refusa à son tour de payer les redevances au prieuré du Val-Saint-Benoît, mais il y eut accord et transaction, le 1er mai 1438. Par acte solennel, Nicolas Rolin reconnut les droits du monastère et, moyennant certaines charges de la part des religieux, promit de donner annuellement vingt-six bichets de seigle et avoine sur le moulin de Monestoy, appelé le moulin du Choiseau, et deux autres bichets sur la dîme de « Monétoy. »[2]

Durant les années suivantes jusqu'en l'année 1460, trois prieurs se succèdent rapidement au monastère : dom Degoux, dom Hugues Picquard, dom Jacques Dubois. Les noms de ces prieurs, ainsi que les noms de divers religieux, se lisent en plusieurs actes de peu d'importance : ventes, achats, fondations, reconnaissances. Parmi ces pièces mentionnons une quittance donnée à Claude de Montagu, chevalier, seigneur de Couches et de Sully. Cette quittance, en date du 16 janvier 1452, est tout entière de la main de

1. Voir *Notice historique sur Épinac*, par M. Lavirotte.
2. Pièce justificative n° LII.

« dom Hugues Picquart, humble prieur du Vaulx-Sainct-Benoist. »

En 1460, apparaît le prieur Jean Vielz, appelé aussi Jean de Viély. C'est ce prieur qui, dans un temps de famine, ainsi que l'atteste un acte du protocole de Jean d'Aigue-morte, engagea les vases sacrés du monastère, pour subvenir aux nécessités des malheureux.

Le 13 juin 1473, fut passé un compromis entre Jean Rolin, cardinal et évêque d'Autun, Hugues de Rabutin, seigneur d'Épiry et de Sully, et frère Jean Vielz, prieur du Val-Saint-Benoît.

Depuis de longues années, débats, procès et différends étaient mus entre lesdits Jean Rolin, feu noble et puissant seigneur messire Claude de Montagu, chevalier, en son vivant seigneur de Couches, de Bellevesvre et de Sully, et les religieux du Val-Saint-Benoît. Les causes du litige étaient multiples, mais c'était avant tout « la totale justice et juridiction, haute, moyenne et basse aux prieuré et dépendances du Val-Saint-Benoît. » Chacune des trois parties revendiquait ce droit exclusif et appuyait ses prétentions sur des motifs plus ou moins spécieux. On sait combien étaient jaloux de ce droit de justice les seigneurs de cette époque.

La châtellenie de Grosme, appartenant aux évêques d'Autun, depuis l'année 1361, était un démembrement de la terre de Sully et, en raison de certains voisinages, de certaines mitoyennetés, l'évêque d'Autun disait « qu'à lui et non à autre compétait et appartenait pour le tout la totalle justice et jurisdiction, haute, moyenne et basse, audict prioré du Vaulx-Sainct-Benoît. » De son côté, le seigneur de Sully soutenait que « au regard de la justice du prieuré, ses prédécesseurs, seigneurs dudit Sully en estoient fondateurs, et qu'en dottant et fondant ladite église de ses terres et domaines, selon les limites, les seigneurs dudit Sully et ses prédécesseurs avoient à eux

réservé la justice. » A quoi contrariaient lesdits religieux et « disoient qu'à eux et non à d'aultres la dotation et fondation de leur esglise leur compétoit, et appartenoit la justice tant au pourprix de leur monastère, comme ès bois, estangs et aultres choses à l'environ du monastère, et que de ladicte justice ils avoient joui et usé de toute ancienneté, paisiblement et sans contradiction quelconque, et que si aulcun exploit de justice avoit esté faict par l'évêque d'Autun ou par les seigneurs dudit Sully, ce avoit esté par place empruntée et non autrement. »

Nous ne saurions dire en quelle année commença ce litige, mais il semble avoir été de longue durée. A divers intervalles plusieurs arbitres furent choisis pour régler le différend; nommons en premier lieu noble homme Renault de Toisy et Henry de Clugny. Ceux-ci étant venus à mourir, on s'en remit au jugement de Mgr le duc de Bourgogne. Sur ces entrefaites, Claude de Montagu étant mort, la seigneurie de Sully passa entre les mains de Hugues de Rabutin, seigneur d'Épiry, époux de demoiselle Jeanne de Montagu.

De nouveaux arbitres furent appelés à trancher le différend : Guillaume Vouher, pour le cardinal Jean Rolin, Guy Margueron, pour le seigneur de Sully et le prieur du Val. Il fut convenu que le jugement des arbitres deviendrait obligatoire pour les parties contestantes « à peine de mille livres tournois d'amende pour la partie contredisante et non obtempérante à la sentence, et à appliquer à la partie obéissante et acquiescente. » L'engagement devient encore plus solennel. Le cardinal Rolin donne sa parole de prélat, le prieur du Val jure par son vœu de religion, le seigneur de Sully jure en sa qualité de gentilhomme, sous l'obligation de tous ses biens, meubles et immeubles, présents et advenir quelconques.

Les débats concernant cette affaire eurent lieu en l'hôtel épiscopal d'Autun, par-devant Jean d'Aiguemorte, clerc

notaire juré de ladite cour, coadjuteur du tabellion pour Mgr le duc de Bourgogne, « présents à ce révérend père en Dieu messire Antoine Buisson, évêque de Béthléem, coadjuteur du cardinal Rolin, vénérable et discrète personne messire Claude de Loges, abbé séculier de S[t] Etienne de l'Estrier, Jean Charnot, licencié en droit canon et civil, Jean de Toisy, seigneur de Pancières, Guillaume de Ganay et plusieurs autres notables. »

La sentence arbitrale fut rendue en faveur du prieuré, tout au moins dans sa partie principale, le quatorzième jour du mois de juin de l'année 1473.[1]

La justice totale du Val-Saint-Benoît fut déclarée appartenir aux religieux. Quelques autres points contestés furent réglés, soit à l'avantage du cardinal Rolin, soit à l'avantage de Hugues de Rabutin, seigneur de Sully.

Le 18 septembre 1486 fut arrangé un nouveau différend entre Guillaume Rolin, chevalier, seigneur de Beauchamp et de Monestoy. On se rappelle que, le 5 mai 1438, Nicolas Rolin, continuant l'œuvre de ses prédécesseurs au Val-Saint-Benoît, s'était engagé à payer aux religieux certaines redevances.

Guillaume Rolin prétendit « que la donation de son père avait été faite à temps et non pas perpétuelle..... mesmement que lesdits religieux, pour le dixme de Monestoy, ne faisoient en leur esglise aulcun service et que, s'ils avoient joui des revenus dudit dixme, ce avoit esté de sa part, pour leur foire plaisir et par aulmosne. »

Il y eut instance au bailliage d'Autun et les religieux revendiquèrent tous leurs droits.

Évidemment, la donation faite le 1[er] mai 1438, par Nicolas Rolin était perpétuelle. Ne citons que ces mots : « Et en oultre, noble et puissant seigneur, messire Nicolas

1. Pièce justificative n° LIII.

Rolin, chevalier, seigneur d'Authumes et de Monestoy, et chancelier de Mgr le duc de Bourgogne, nous a donné, cédé, quitté et transporté toute la part qu'il a accoustumé de prendre ès dîmes dudict Monestoy, *chascun an*, *perpétuellement* pour nous et nos successeurs. » Mais, d'autre part, serait-il vrai que les religieux n'acquittaient point les fondations? L'accusation est grave. N'y aurait-il eu que des soupçons, c'est une preuve du discrédit dans lequel commençait à tomber la communauté. Cette accusation, déjà insinuée par Nicolas Rolin, en 1438, est de nouveau articulée, en 1486, par le fils du chancelier.

L'accord eut lieu, cependant, mais à de nouvelles conditions de la part des moines du prieuré. Cette transaction fut conclue au monastère même, en présence de Jehan Vielz, prieur, des religieux prêtres Blaise Perrin, Jehan Prodon, Guillaume Rangière et du novice Jehan Garro, « pour ce assemblés en nostre chapitre, au son de la cloche, en la manière que nous avons acoustumé nous assembler pour traicter des besongnes et affaires de nostre dict prioré. »

Les clauses de l'accord étaient les suivantes. Le seigneur de Beauchamp et de Monestoy, « pour pitié et compassion desdits religieux et pour sa dévotion, » délaissait aux religieux le dixme de Monestoy et les religieux s'engageaient à dire, chaque dimanche de l'année, une messe dans la chapelle du château, tant que vivrait Guillaume Rolin, et, après sa mort, ils seraient tenus de célébrer une messe pour lui tous les samedis au grand autel de l'église et quatre anniversaires de trois mois en trois mois. [1]

Vers la fin du quinzième siècle, fut bâtie au Val-Saint-Benoît, dans l'un des transepts de l'église et parallèlement à l'axe de la nef, l'élégante chapelle appelée, du nom de ses fondateurs, la chapelle de Loges.

Quelle est la date précise de cette construction? Nulle

1. Pièce justificative n° LIV.

pièce écrite ne l'atteste, mais le style du monument, les riches et délicates sculptures des fenêtres et des arcatures, tout indique l'époque assignée. C'est le style même de la ravissante église de Brou. Le nom des fondateurs nous est connu.

Bien des fois, dans les archives du Val, la chapelle de Loges est appelée de ce nom, et on laisse entendre que les papiers concernant la fondation de l'édifice ne sont plus au monastère. Ne citons que ces lignes écrites en l'année 1615 par le prieur Gilles Perris : « Le seigneur de Loges, est-il dit, à cause de la chapelle fondée par ses prédécesseurs doit le vestiaire et l'habillement des religieux..... Un ancien procureur nommé Molsant, de Dijon, pourrait avoir les papiers établissant cette redevance, et il vivait il y a soixante ans. »

Dans une réclamation faite par un autre prieur, Pierre de Maurisse, en 1626, nous lisons ce qui suit : « Il est véritable que les seigneurs de Loges ont fait construire une chapelle audit prieuré, appelée vulgairement chapelle de Loges, laquelle ils ont dotée de diverses rentes et fondations, afin d'y célébrer les services et leurs anniversaires y fondés..... »

Un document trouvé par M. Lavirotte et cité par M. l'abbé Devoucoux[1] nous apprend que, « en 1503, dame Françoise d'Amanges, veuve de feu noble seigneur messire Simon de Loges, à son vivant seigneur de la Boulaye, a recognu la terre de Loges devoir au prieur et au couvent du Vaulx-Sainct-Benoist, pour la fondation de la chapelle construite audit prioré quarante-six francs huit gros..... » Un autre titre nous apprend que cette rente était rachetable sept cents livres.

Les armes de la famille de Loges, assure-t-on, étaient placées autrefois à la voûte de la chapelle. On ne les voit plus aujourd'hui.

1. Compte rendu des travaux de la Société Éduenne, de 1836 à 1837, p. 155.

Quelques mots sur ce remarquable monument.

La chapelle de Loges mesure intérieurement neuf mètres de longueur et quatre mètres quarante centimètres de largeur. A l'extérieur de puissants contreforts assurent la solidité de l'édifice.

Pour la description de ce petit chef-d'œuvre d'architecture, nous ne saurions mieux faire que de rapporter les lignes écrites par M. Devoucoux dans le premier volume des comptes rendus de la Société Éduenne, année 1837 :

« Cette chapelle est mise en communication avec l'église par une porte latérale découpée à jour, où la sculpture semble avoir épuisé ses plus délicieux caprices. Vis-à-vis se trouve une arcade richement décorée et qui fut destinée sans doute à recevoir un tombeau. Sur cette arcade s'élève une fenêtre où l'on remarque les détails les plus gracieux de ce style ogival, nommé par M. Leprévot, gothique flamboyant. Une seconde fenêtre de même dimension, trois autres plus étroites, placées au fond circulaire de l'édifice, et une rosace que l'on remarque dans la partie opposée étaient ornées de beaux vitraux dont il ne reste plus que de faibles débris. La voûte est sillonnée en tout sens par de légères nervures, qui partent de huit pilastres ou gerbes de soutènement. Près de l'autel, on admire les détails de la piscine et quatre dais sculptés sous lesquels étaient placées des statues. »

La chapelle de Loges est en bon état de conservation. Les murs demeurent inébranlables, les magnifiques sculptures n'ont subi que de très légères mutilations. Si quelques accessoires ont disparu, le monument subsiste avec toute sa beauté architecturale.

Les vitraux de la chapelle, dans leur partie principale tout au moins, n'existaient déjà plus en 1724. A cette même époque, un vulgaire vitrier d'Autun plaçait de nombreux losanges de verre dans les fenêtres de la même chapelle. Des panneaux presque entiers avaient besoin d'être regar-

nis. Selon le mémoire, présenté à M. Mallet, directeur du grand séminaire d'Autun, chaque losange mis en place revenait à trois sous. Évidemment c'étaient des losanges de verre blanc.[1]

L'autel qui se trouve aujourd'hui dans la chapelle n'est qu'une masse grossière de maçonnerie. Les revêtements de cet autel ont été enlevés. On les voit maintenant, ainsi que le retable et le tabernacle, dans la chapelle du château de Morlet.

A l'entrée du gracieux édifice sont placées trois vieilles statues, contemporaines des moines du Val, deux en pierre, l'autre en bois. Cette dernière, toute vermoulue, représente un religieux. Deux autres statues, couchées, se trouvent dans le voisinage. Ce sont les représentations de deux seigneurs, inhumés dans l'église du Val, deux *gisants*, mais les noms de ces deux seigneurs ne peuvent être déterminés.

Mgr d'Héricourt, évêque d'Autun, ayant fait l'acquisition de la propriété du Val-Saint-Benoît, le 30 juin 1843, fut frappé de la beauté de la chapelle de Loges. On rapporte que le prélat eut l'idée de la faire démolir, puis de la réédifier, avec les mêmes matériaux, dans la propriété de Saint-Martin d'Autun, qu'il venait d'acheter pour son grand séminaire. Des architectes, des entrepreneurs de bâtiments furent consultés sur la possibilité de ce travail.

On lui répondit que le projet n'était guère réalisable. Disjoindre, sans avaries, un pareil assemblage de pierres, délicatement sculptées, souvent reliées entre elles par des crampons de fer, serait une œuvre excessivement longue et difficile. D'autre part, chaque pierre sculptée demandant un emballage spécial pour le transport, entraînerait des dépenses considérables, et encore, avec les plus minu-

1. S'il faut en croire les habitants de la contrée, de superbes fragments de vitraux existaient encore il y a environ soixante ans. C'étaient comme des miniatures placées sur le bord des verrières, dans les trèfles et les rosaces des fenêtres. Un fermier du domaine les vendait sans scrupule à certains brocanteurs, et un habitant d'Épinac aurait fait d'assez beaux profits dans ces malhonnêtes acquisitions.

tieuses précautions, on se trouverait en face de mille et mille imprévus, et les plus habiles ouvriers ne pouvaient répondre de rien. Mgr d'Héricourt abandonna son projet.

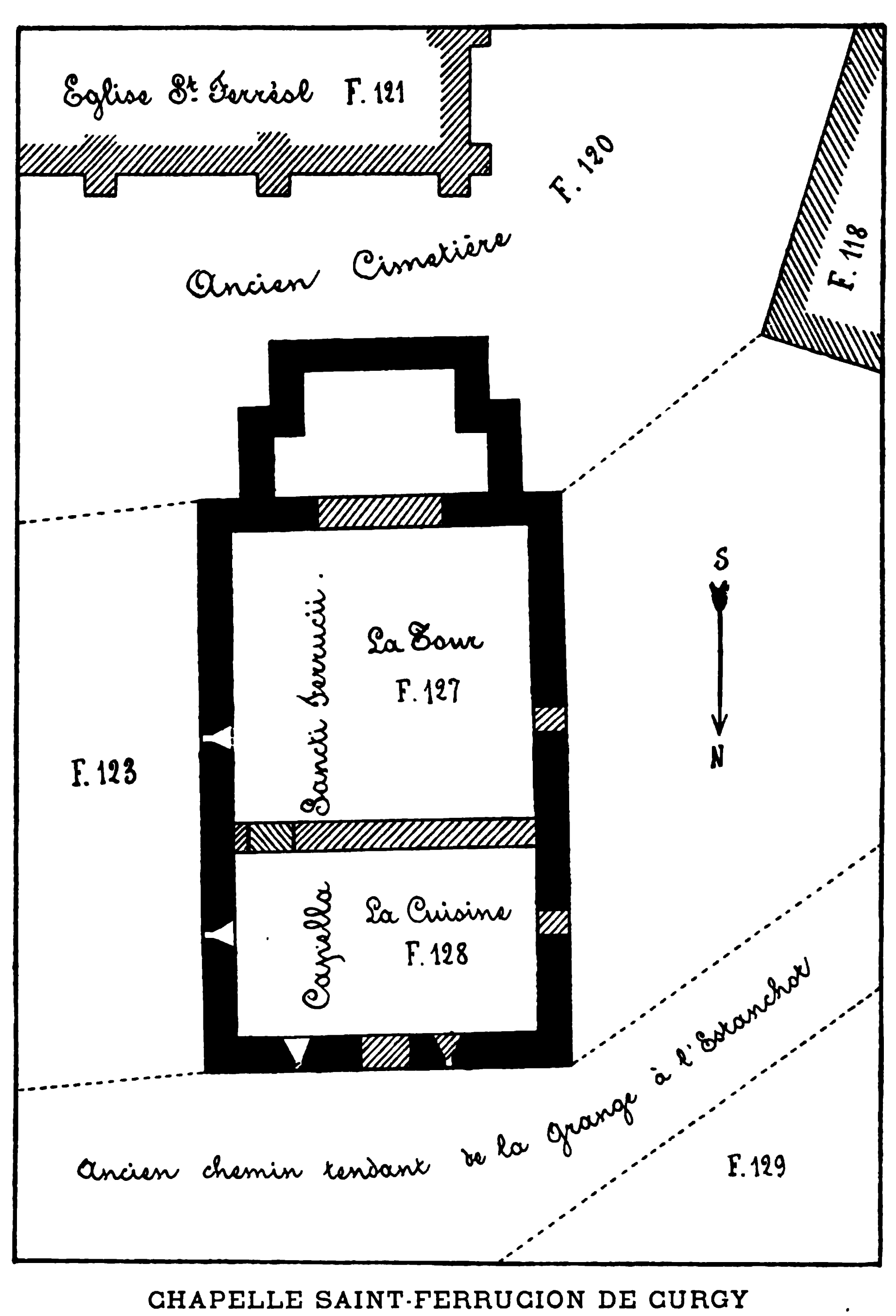
Pendant de longues années, ce chef-d'œuvre d'architecture était resté comme inconnu et presque oublié sous l'ombrage des grands bois. Les anciens de Sully et d'Épinac se rappellent l'époque où la chapelle de Loges fut, pour ainsi dire, découverte et signalée à l'attention des curieux et des connaisseurs. Les dimanches, paraît-il, durant la belle saison, c'était une suite de voyageurs, un défilé de voitures dans la direction du Val-Saint-Benoît. On venait d'Autun, de Couches, de Nolay, de Dijon et de plus loin encore.

L'affluence est moindre aujourd'hui, mais elle n'a point cessé. Entre toutes les choses admirables du Val-Saint-Benoît, — la position des lieux est splendide, — on ne se lasse d'admirer le gracieux édifice. « Il rappelle, dit un illustre visiteur, la chapelle du château d'Amboise[1]. » Sa conservation est étonnante, près de quatre siècles et demi l'ont à peine effleuré. Tous, artistes et profanes, voudraient pour leur paroisse un semblable oratoire, et notre amour-propre régional ne croit pas exagérer en disant que la chapelle de Loges serait un ornement dans l'une des plus belles cathédrales de France.

1. M. le comte de Toulouse-Lautrec, rapporteur du Congrès tenu à Autun, en septembre 1876.

PAUL MUGUET.

(La suite au prochain volume.)



CHAPELLE SAINT-FERRUCION DE CURGY

Croquis à l'échelle de 0m005 par mètre.

VICISSITUDES ET DÉCHÉANCE

D'UN

ORATOIRE CAROLINGIEN

CAPELLA SANCTI FERRUCII DE CURCIACO

Tout près de la petite église romane de Curgy[1], presque en face la porte du collatéral nord, dont elle n'est distante que de la largeur du chemin, s'élève une vieille maison, étayée de contreforts, que ses fenêtres à meneaux et accolades font reconnaître, du moins à première vue, pour quelque importante habitation du quinzième siècle. Les indigènes, qu'on s'avise de questionner sur les antécédents de cet édifice, répondent obligeamment, mais sans abondance de détails : « C'était la maison de l'Abbesse. » Quelques-uns, plus renseignés et moins laconiques, sont à même d'ajouter qu'on y voit encore « l'entrée d'un souterrain, » accédant autrefois dans l'église.

Les très vieilles choses excitent toujours un peu de curiosité bienveillante, et on leur donne volontiers en passant un regard souriant ou ému. Mais ici, l'air d'ancienneté et de grandeur de « la maison, » le vague anonymat de « l'abbesse, » impersonnelle et légendaire, le mystère du « souterrain, » tout cela semble plus particulièrement impressionnant. Ces murs séculaires doivent avoir dans

1. Saône-et-Loire, arrondissement et canton d'Autun.

leur passé un secret qu'on est tenté de leur ravir. Peut-être qu'en les interrogeant avec instance, leurs pierres se laisseront attendrir jusqu'à nous faire quelque émouvante confidence.

La visite de la Maison de l'Abbesse à Curgy n'est ni longue ni malaisée.

Cette construction, bien qu'elle s'étende d'un seul tenant du nord au sud, forme deux corps de logis différents, élevés l'un et l'autre à la même hauteur d'un étage, mais couverts par des toitures distinctes. Celui qui est édifié sur plan carré et dont le pignon est tourné au midi, du côté de l'église, est protégé par une couverture à deux rampants; trois gros contreforts, de profil et d'appareil plutôt modernes, le soutiennent à l'ouest, et un fort pilastre renforce le mur de l'est; une petite fenêtre, dans le haut du pignon, a conservé son linteau évidé en accolade; d'autres ouvertures ont été mutilées ou murées, de nouvelles portes ont été percées. Apparemment, cette première construction a été déchargée d'un ancien étage supérieur, car la faîtière de son toit n'est actuellement pas plus élevée que le second corps de logis qui la flanque en appentis du côté du nord; au contraire, le mur d'appui de ce dernier bâtiment, qui devait primitivement former pignon pour le premier, dépasse les rampants de la toiture voisine. A l'étage de ce logis en appentis, s'ouvre, au levant, une élégante fenêtre, divisée par un meneau et une estanfique de pierre, et dont les compartiments supérieurs sont amortis en accolade. Dans le mur gouttereau, s'enfonce à angle droit une petite fenêtre rectangulaire et très étroite, en forme de meurtrière, dont les montants ne présentent pas apparence de feuillure; le tableau d'une ouverture semblable et à peu près symétrique à la première, se voit à l'intérieur d'une gelinière appuyée vers l'angle nord-est; enfin, on remarque une troisième baie de même forme et de mêmes dimensions dans le mur de l'est.

L'aspect de ces petites fenêtres frappe et surprend l'œil le moins averti. Evidemment, ce ne sont pas là des ouvertures pratiquées par un architecte du quinzième siècle. C'est à peine si cette forme de baie restait usitée dans les premiers temps de l'époque romane; encore prenait-on soin d'évider le linteau en demi-cercle et même d'ébraser un peu au dehors l'appui et les jambages. Ne semble-t-il pas qu'on se trouve ici en présence d'une technique primitive, appartenant à l'architecture préromane?

N'est-ce pas aussi à la même époque, qu'il conviendrait d'attribuer l'appareil de revêtement extérieur des murs du rez-de-chaussée de la Maison de l'Abbesse? Sur toutes les parties de la construction où a disparu l'enduit moderne crépissant la maçonnerie, — sur le gouttereau nord, dont la fondation déchaussée se montre en talus, à la base du mur de clôture au levant, à l'ouest aussi, dans l'intervalle des contreforts, où s'adossent des écuries, — le parement apparaît disposé en petit appareil d'échantillons assez réguliers, que de rares et minces arases en tuileaux, insérées dans les lits de mortier, ramènent de distance en distance à la ligne horizontale. Un tel agencement des matériaux, qu'on cesse d'apercevoir dans les murs d'étage, a des airs frappants de maçonnerie carolingienne.

Cette première impression est fortifiée par des constatations d'un autre ordre, qui s'imposent quand on pénètre à l'intérieur des bâtiments. Au rez-de-chaussée du logis en appentis, les étroites ouvertures, remarquées du dehors, s'ébrasent largement au dedans : c'était une disposition qu'ont suivie les constructeurs d'édifices romans. Mais des particularités beaucoup plus caractéristiques sont apparentes dans l'écurie qui occupe maintenant la partie basse du corps de construction sud. A côté de la porte d'entrée de cette écurie, ouvrant à l'est, se trouve une dernière fenêtre ébrasée, dont les montants ont été manifestement remplacés ou espacés après coup. Dans l'axe de cette petite

baie, sur la face du mur ouest, est encore parfaitement visible l'encadrement d'une fenêtre en plein cintre, haute de 1m20 et large de 0m60, dont l'embrasure est aujourd'hui murée; les chaînages des pieds-droits et les claveaux de l'arcade extradossée sont faits de petits blocs de grès posés à joints minces; l'appui se trouve au niveau actuel du sol, car, il y a quelques années, l'écurie était une cave et on y a rapporté 1m30 environ de terre et de pierrailles pour la mettre de plain-pied avec la cour voisine. C'est à cause de cet exhaussement artificiel du sol, que la porte en accolade gothique, autrefois ouverte dans le mur de refend mitoyen avec le logis du nord, mais maintenant condamnée, se trouve enterrée à moitié de sa hauteur. Enfin, dans le mur au midi, apparaît l'entrée bloquée du « souterrain » signalé par les gens du village. C'est une grande arcade à claveaux extradossés, mesurant cinq pieds à sa flèche, c'est-à-dire large de 3m25, et reposant sur des pieds-droits, dont les impostes sans moulures dépassent à peine l'aire de l'écurie. Si disposé qu'on soit à accueillir les plus puériles légendes, on ne saurait admettre celle d'un ancien passage souterrain, d'autant moins que la clef de l'arc est à deux ou trois pieds au-dessus du prolongement de niveau du pavé de l'église voisine. Sur quoi donc s'ouvrait cette grande arcade?

C'est au terrain contigu à la muraille dans laquelle elle est pratiquée, qu'on doit aller le demander; il faut interroger le sous-sol du chemin établi entre cette muraille et l'église. Or, pour peu que la terre ait été battue par une forte pluie, on suit facilement au ras du chemin les lignes bien visibles de substructions, que quelques coups de pelle suffisent à mettre complètement au jour. Ces substructions sont composées d'un noyau de blocage en pierrailles et débris de tuileaux, coulé entre deux parements appareillés. Amorcées en retrait des antes ou pieds-droits de la grande arcade, elles inscrivent un premier rectangle allongé trans-

versalement et formant deux petits réduits de chaque côté de l'entrée d'une sorte de chevet, pareillement rectangulaire, mais plus étroit que la travée précédente. Or les constructions ainsi disposées n'ont jamais eu qu'une affectation : incontestablement, nous sommes ici sur l'emplacement du sanctuaire d'une chapelle préromane, dont la nef communiquait avec le chœur par un arc triomphal.

On peut aisément reconstituer le plan, l'ordonnance et les dimensions de cette chapelle, qui mesurait 55 pieds dans œuvre du mur façade à la clôture du chevet. (*V. le croquis ci-contre.*) La nef n'était qu'une grande salle en rectangle allongé du nord au sud. Une arcade la reliait au sanctuaire, composé d'une travée de chœur précédant le chevet rectangulaire et flanquée de deux petites pièces, qui pouvaient servir de vestiaires, de salles de trésor, ou de lieu de dépôt pour les offrandes des fidèles : cette combinaison, fréquemment usitée à l'époque mérovingienne, était encore pratiquée dans les édifices carolingiens[1]. Autant qu'on en peut juger par le changement d'appareil, les murs de la nef ne devaient pas avoir beaucoup plus de 12 pieds d'élévation au-dessus du sol au pavé intérieur. Peut-être qu'ils ont été découronnés pour une reprise de maçonnerie, quand on les a surélevés d'étages. En tous cas, bien qu'ils fussent suffisamment bas et épais pour épauler une voûte, on n'y remarque point trace de voussoirs amorcés. Plus probablement, la nef n'était recouverte que d'une charpente supportant un toit à deux pans, avec ou sans plancher sous le comble, et le même système de couverture avait dû être employé pour le chœur. Il ne faut pas être choqué par les différences de dimensions et de tracé des fenêtres, ni par la dissymétrie de leurs emplacements respectifs : ces irrégularités étaient

1. Cf. Enlart : *Manuel d'archéologie française*, t. I, *Architecture religieuse*, p. 146 et 172.

sans doute motivées et voulues; beaucoup d'églises n'avaient que de très petites ouvertures, ou n'en avaient même point du tout, du côté du mauvais vent; les baies étaient percées à des distances et des hauteurs diverses en raison des convenances [1]. Bien qu'à Curgy le mauvais vent souffle du nord et du nord-est, on peut cependant présumer que la porte d'entrée de la chapelle s'ouvrait au milieu de la façade, là où son emplacement est aujourd'hui masqué à l'intérieur par une cheminée et extérieurement par un four. Une fenêtre en cintre pouvait exister dans le mur ouest, à la place de la porte actuelle du logis en appentis. Quant à la décoration de l'édifice, elle ne paraît pas avoir été l'objet d'une recherche excessive. Extérieurement, les bandes d'appareil en épi ou réticulé, fréquentes à l'époque carolingienne, ne se remarquent pas ici, du moins dans les parties de murs dégagées de leur enduit moderne. A l'intérieur cependant, on avait pu faire quelque tentative d'ornementation : il y a une quinzaine d'années, le plafond du sous-sol transformé en écurie était soutenu par un fût de colonne antique en calcaire, posé sur un socle de taille et sur une grosse piscine renversée; les deux moitiés de cette colonne, sciée dans le sens de l'axe, servent aujourd'hui de chapeau au mur de la cour en terrasse joignant le bâtiment; il est très probable que ce débris avait été enlevé aux ruines de quelque monument romain, pour être utilisé comme support ou comme ornement, car l'emploi des matériaux de démolition dans la décoration des églises est caractéristique des architectures mérovingienne et carolingienne. [2]

Telle pouvait donc être à peu près, vers l'an 900, la chapelle de Curgy.

Cinq siècles plus tard, elle était complètement désaffectée.

1. Enlart, op. cit., 59-60.
2. Enlart, op. cit., 131-134, 155, 177.

Une église toute proche, plus grande et plus belle, plus jeune aussi de deux cents ans, avait fait délaisser l'ancien oratoire; l'herbe d'un cimetière ou la poussière d'un chemin recouvrait l'emplacement de son sanctuaire écroulé; seuls, les murs de la nef étaient encore debout dans leur robuste vieillesse. Alors on partagea par un grand mur de refend cette nef abandonnée; sur le rez-de-chaussée, ainsi divisé en deux aires inégales, on construisit, au midi, deux ou trois étages, pour édifier une de ces hautes tours seigneuriales, comme il s'en élevait alors dans toute terre ecclésiastique ou laïque de quelque importance; l'adjonction d'un étage unique sur la partie nord vint former un second logis appuyé en appentis à la grande tour. Cet ensemble de constructions constituait une belle et imposante « maison seigneurieuse, » où les hommes et sujets de la terre pouvaient au besoin « retrayer. » Mais il vint un jour où le poids des siècles finit pas peser trop lourdement sur les vieux murs si longuement exposés aux injures du temps. Ils chancelaient et menaçaient de s'écrouler : on dut les étayer de solides contreforts et les décharger à leur faîte, en abaissant la tour jusqu'à mi-hauteur de son second étage, dont le chambranle de l'ancienne cheminée touche maintenant au chevalement de la toiture. Ainsi mutilés et amoindris, les bâtiments ne pouvaient plus servir qu'à quelque rustique usage; affectés à une exploitation domaniale, leur vétusté justifie les transformations qui les ont réduits à leur état actuel.

Nous avons interrogé des murailles : elles ont assez parlé pour que nous possédions à présent le secret du plus lointain passé de la « Maison de l'Abbesse » et de ses destins dans des âges successifs. Cependant, si nous connaissons la maison et jusqu'au mystère de son souterrain légendaire, l'ombre même de l'abbesse ne nous est pas encore apparue. Quels hôtes, pendant des siècles, ont habité ce vieux logis? Quelle était donc cette puissante abbesse, qui dut posséder

la pôté[1] de Curgy et sa tour seigneuriale? Plus anciennement encore, quel pieux fondateur créa sur sa terre et dota de ses aumônes l'oratoire où les colons et serviteurs des villas voisines venaient se recueillir et prier aux approches de l'an mille? Peut-être que quelque chartrier nous livrerait ces noms oubliés : l'édifice doit avoir des archives, où dorment cachés les plus intéressants détails de son histoire.

Durant les derniers temps du pontificat de Grégoire le Grand, la reine Brunehaut, guidée par les conseils du saint évêque Syagrius, avait fondé dans la ville d'Autun un hospice pour les voyageurs pauvres; le pape avait lui-même concédé les privilèges et imposé la règle de ce « xenodochium », auquel fut substitué, sous l'épiscopat de Modoin, l'abbaye des moniales de Saint-Andoche[2]. Dans leur zèle charitable, princes et prélats se montrèrent empressés à enrichir de leurs bienfaits ce monastère, que son importance et l'illustration de ses origines recommandaient à leur sollicitude. Mais, de toute ancienneté, la tradition du couvent, comme la croyance populaire, voulut que la terre de Curgy eût été primitivement donnée à l'abbaye de Saint-Andoche par ses fondateurs eux-mêmes, saint Syagre et Brunehaut. A la vérité, lorsque, vers la fin du dix-huitième siècle, la dame abbesse eut à soutenir un procès touchant les dîmes de Curgy, c'est en vain qu'elle tenta d'établir l'antique origine de ses possessions dans cette paroisse : elle ne put rattacher les libéralités de la reine d'Austrasie

1. *Pôté (Potestas)*, nom ancien d'un domaine ecclésiastique comprenant une ou plusieurs villas : « *In potestate de Gurge*, » dit une charte de 1240.

2. *Gregorii papæ epistolæ*, l. XIII, epist. VI et VIII. — *Gallia Christiana*, t. IV, col. 483 et Instr. Eccl. Ed. col. 46. — Saulnier, *Autun chrétien*, p. 119-120. — Gagnare, *Histoire de l'Église d'Autun*, p. 28 et 579-580. — Courtépée, *Description générale et particulière du duché de Bourgogne*, réimp., t. II, p, 519. — Pequegnot, *Légendaire d'Autun*, t. II, p. 375. — Dinet, *Saint Symphorien et son Culte*, t. I, p. 641-642. — H. de Fontenay, *Épigraphie autunoise*, in Mémoires de la Société Éduenne, t. XI, p. 435-436. — *Autun et ses Monuments : Précis historique*, par A. de Charmasse, p. xcvij.

qu'à un titre « péri par l'injure des temps, » mais qu'on ne pouvait « impugner, sans manquer à la majesté royale et à la dignité de l'épiscopat; » son adversaire pouvait bien aussi raisonnablement prétendre que « cette origine étoit imaginée pour les besoins de la cause[1]. » Cependant, s'il n'est pas justifié que la possession de la terre de Curgy fût pour le couvent de Saint-Andoche l'effet d'une munificence princière, il n'est pas non plus invraisemblale qu'elle provînt de la sollicitude de saint Syagrius. Descendant d'une famille de riches patriciens gallo-romains, l'illustre évêque avait accru déjà le patrimoine de son église par la donation de biens qu'il possédait sur le territoire du comté d'Autun[2]. N'était-il pas légitime qu'il participât à la première dotation d'un établissement dont il avait encouragé la fondation? Courtépée se faisait donc l'écho d'une tradition qui paraît assez fondée, lorsqu'en 1777, visitant à Curgy les restes de la « tour de saint Syagre, » il consignait que « cet évêque donna, dit-on, cette terre au monastère de Saint-Andoche qui en jouit encore. »[3]

Quoi qu'il en soit, vers le milieu du dixième siècle, les religieuses de Saint-Andoche d'Autun, soucieuses d'assurer la conservation des plus précieux titres de leurs propriétés et de leurs privilèges, confièrent à un clerc le soin de les transcrire en un cartulaire[4]. Quatre diplômes, datant de l'épiscopat de Jonas au règne de Rodolphe, se trouvèrent ainsi garantis contre les risques de perte ou de destruc-

1. *Réponse pour Madame l'Abbesse de Saint-Andoche d'Autun, deffenderesse, contre Me Pierre Brunet, prêtre, curé de Curgy, demandeur,* et *Réplique pour le sieur Brunet, curé de Curgy, demandeur, contre la dame abbesse de Saint-Andoche d'Autun, deffenderesse,* 1781. (Arch. de la Société Eduenne, D[1], dossier de Saint-Andoche.)

2. *Cf. Rec. des historiens de France,* t. IX, p. 184; *Compte rendu des travaux de la Société Éduenne,* 1836-1837, p. 65; *Cartulaire de l'Église d'Autun,* première et deuxième parties, p. 17.

3. *Voyages de Courtépée dans la province de Bourgogne,* in Mémoires de la Société Éduenne, t. XXI, p. 95.

4. Un cahier parchemin. (Arch. départ. de Saône-et-Loire, H. 675.)

tion[1]. Les deux premières chartes de confirmation des droits et biens du couvent, concédées par Jonas, évêque d'Autun, le 20 mai 858, et par Charles le Chauve, le 14 juin 859, n'énoncent que très sommairement les possessions foncières. La quatrième, octroyée par le roi Raoul, le 1er avril 928, n'en désigne même aucune. Mais le troisième diplôme, donné la veille des calendes d'avril, troisième indiction et huitième année du règne « du très glorieux roi Charles, » énumère avec soin toutes les terres dépendant du domaine abbatial ; pour la plupart, les noms des donateurs en sont rappelés, et, partout où quelque sanctuaire s'y trouvait édifié, on précise le vocable sous lequel il était consacré. C'est de la sorte que, pour la première fois, Curgy se voit mentionné dans un acte écrit : ***Est et in comitatu Augustidunensi villa nomine Curciacus***, ***que habet capellam in honore et veneracione sancti Ferrucii consecratam***, ***habens famulos utriusque sexus***, ***terras cultas et incultas***. Ainsi donc, ce que l'examen de murs en ruines nous avait fait deviner, la lecture d'un cartulaire nous le confirme, en y ajoutant par surcroît les détails les plus précis : au temps où régnaient encore les rois carolingiens, l'abbaye de Saint-Andoche d'Autun possédait depuis assez longtemps un domaine à Curgy, pour qu'une chapelle y eût été construite, où les familles des cultivateurs de la villa venaient invoquer le saint martyr Ferrutius.

A dire vrai, la charte qu'on vient de citer est d'une authenticité suspecte. Donné à la prière d'Adalgaire, pontife de l'Église d'Autun, expédié par le notaire Hervé, substituant l'évêque Conskirus, on s'est évertué à faire concorder les indications de ce diplôme avec la chronologie du

1. Ils ont été publiés, les deux premiers par les Bénédictins (*Gall. Christ.* t. IV, Instr. col. 51-54 et col. 56-57) ; le troisième par H. Géraud (*Bibl. École des Chartes*, t. I, 1839, p. 205-212) ; le quatrième par Munier (*Recherches et Mémoires servans à l'histoire de l'ancienne ville et cité d'Autun*, 2e partie, p. 121-122), et par L. Lex (Mém. de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône, t. VII, p. 266-267).

règne de Charles le Chauve [1]. Sa date ne saurait assurément permettre de l'attribuer à la chancellerie de ce prince, dont la huitième année de gouvernement correspond aux indictions X et XI, mais non pas à l'indiction III, et qui régnait depuis trente-six ans lorsque Adalgaire devint évêque d'Autun, en 875. D'ailleurs, dans un acte octroyé à la demande de ce prélat, c'est-à-dire nécessairement entre 875 et 877, Charles le Chauve aurait pris le titre d' « imperator » et non plus simplement celui de « rex. » Au surplus, il n'y a pas eu, sous ce prince, de chancelier du nom de Conskirus, ni de notaire du nom d'Hervé. Il est enfin peu vraisemblable qu'ayant déjà confirmé les privilèges de Saint-Andoche, en 859, le même souverain ait donné une seconde confirmation pour le même objet. Le diplôme en question émanerait plutôt de Charles le Simple, dont la troisième indiction correspond bien à la huitième année du règne, soit à l'an 900 [2]. D'abord, on remarquera qu'en cette même année 900, Charles le Simple confirma les privilèges de l'église cathédrale d'Autun [3]. D'autre part, le chancelier Anskiricus, dont le nom a pu facilement devenir Conskirus sous la plume du copiste, appartient au règne de ce prince, en même temps que le notaire Eriveus. Enfin, dans le cartulaire de Saint-Andoche, les trois autres chartes sont copiées suivant l'ordre de leurs dates : celle de 858, la première, celle de 859, en second rang, celle de 928, en dernier lieu; si la troisième est bien du 31 mars 900, elle se trouve également transcrite à sa place chronologique. Cependant, toute difficulté sur sa date étant écartée, le style même et les formules de l'acte ne restent pas encore à l'abri de la critique. Passons avec indulgence

1. H. Géraud, op. et loc. cit.
2. Date adoptée par le rédacteur de *l'Inventaire sommaire des Archives départementales de Saône-et-Loire*, deuxième partie, archives ecclésiastiques, série H, p. 184.
3. *Cartulaire de l'Église d'Autun*, par A. de Charmasse, première et deuxième parties, p. 9-10.

sur l'expression « urbs Edua, » employée pour « Augustudunum. » Mais nous ne pouvons pas ne point remarquer qu'aucun des diplômes authentiques de Charles le Simple, ni même de Charles le Chauve, ne fait usage des protocoles du commencement et de la fin de la troisième confirmation pour Saint-Andoche. Au contraire, on constate, avec quelque surprise, que la charte de Raoul, quatrième du cartulaire, est contenue tout entière dans la troisième, et que le notaire a intercalé au milieu du texte, entre la notification et le dispositif, une longue énumération, sorte de polyptique, des possessions de l'abbaye. Ne serait-on pas justement tenté de craindre que l'original du diplôme royal ait été perdu ou gravement détérioré, et qu'un scribe, plus soucieux d'accumuler les titres de propriété du monastère que de respecter la chronologie et le style de chancellerie, se soit efforcé de reconstituer cette pièce détruite? Pour ce travail, il se serait inspiré des formules d'un acte analogue, en y introduisant des adjonctions plus ou moins judicieuses, et en se bornant à remplacer le nom de l'évêque Hervé par celui d'Adalgaire, son prédécesseur médiat.

En tous cas, ce qui n'est nullement douteux, c'est l'existence même du cartulaire, où ne s'accuse aucune trace de maquillage ni d'interpolations, dont rien ne permet d'incriminer l'authenticité et que son écriture en minuscule caroline date avec sûreté du dixième siècle. Il renferme une nomenclature détaillée des terres et des églises dépendant de l'abbaye de Saint-Andoche d'Autun à l'époque où il fut dressé ; cela suffit pour confirmer par un document précis la réalité d'un oratoire carolingien à Curgy, — oratoire dont la fondation ne devait pas remontrer au delà du neuvième siècle, puisque c'est vers cette époque que la dévotion à saint Ferrutius, auquel il était dédié, paraît s'être répandue.[1]

1. Cf. Duchesne, *Mém. des antiquaires*, L. 400-401, et *Bibl. hagiogr.* 2903-2910 ; Molinier, *les Sources de l'histoire de France*, I, 27, n° 79.

Mais le voile ne s'est écarté pour nous qu'un instant sur la vie de cet antique sanctuaire. Désormais l'ombre retombe plus épaisse, l'oubli descend et le silence couvre pour toujours la chapelle Saint-Ferrucion. Nulle part, il n'en est plus jamais question.

Trop modeste et trop exiguë, la « capella » était remplacée, au onzième siècle, par une église plus élégante et plus vaste, qui reste encore aujourd'hui l'édifice religieux le plus ancien de la région d'Autun[1]. La villa de Curgy est devenue centre religieux et subdivision diocésaine : dans la nouvelle église, que les religieuses de Saint-Andoche ont construite et dotée sur leur domaine et dont elles ont ainsi acquis le patronage, le ministère d'un desservant assure le culte pour la communauté des habitants des finages environnants, qui viennent enterrer leurs morts au cimetière paroissial. C'est à cette paroisse (*Curgiacus*), que le plus ancien pouillé de l'archidiaconé d'Autun impose des parées synodales.[2]

Cependant le sanctuaire dédié à saint Ferrucion ne devait pas être déjà complètement abandonné. Contrairement à l'usage le plus général, il n'avait pas été démoli pour faire place à l'édifice nouveau. La disposition de son emplacement n'eût pas permis d'asseoir, ni surtout d'orienter une construction plus importante. Il fut fait choix par préférence d'un terrain contigu mais différent, où l'on n'a jamais découvert que des objets ou débris gallo-romains dans des substructions de la même époque[3]. C'est sans doute parce que l'oratoire voué à saint Ferrucion continuait d'être l'objet d'une dévotion particulière, que l'église parois-

1. V. Thiollier, *Notice archéologique sur l'église de Curgy*, dans Mémoires de la Société Éduenne, t. XXVI, p. 249-258.

2. *Cartulaire de l'évêché d'Autun*, par A. de Charmasse, p. 365 ; *Pouillés de la province de Lyon*, publiés par A. Longnon, p. 63.

3. Mémoires de la Société Éduenne, t. III, p. 489; *Annuaire de Saône-et-Loire pour 1874*, p. 185 et 188.

siale de Curgy fut consacrée sous le vocable de son compagnon dans le martyre, saint Ferréol.

Il est à croire que, respectant le pieux attachement de la population pour cette vénérable chapelle, les religieuses de Saint-Andoche furent longtemps avant de vouloir l'affecter à un usage profane et la transformer en maison seigneuriale. En 1240, des difficultés s'élevèrent, au sujet de leurs droits et obligations respectifs, entre l'abbesse Gille de Vergy et Guillaume, son maire, sorte d'officier chargé de la régie et de la police du domaine de Curgy. Or, on lit dans la transaction[1] qui régla ce différend : « *Domus non lapidea sita prope monasterium de Gurgeio est majoris, ita tamen quod, quotienscumque abbatissa venerit apud Gurgeium, dicta domus eidem debet tradi et deliberari pro suo beneplacito in ea faciendo.* » Ce texte indique assez explicitement qu'au milieu du treizième siècle, la dame abbesse n'avait pas encore à Curgy la plus simple résidence de campagne, puisque le maire devait mettre à sa disposition la maison, construite en pans de bois et hourdis ou pisé, qu'il occupait à proximité de l'église.[2]

Deux cents ans se sont écoulés, qu'il n'en est plus ainsi. Par des donations et des acquisitions successives[3], la pôté de Curgy a grandi de plus en plus en importance et elle constitue une riche terre seigneuriale, dont les droits de cens, justice et autres, s'étendent sur les tenanciers des mex de Curgy, Paisey, Velay, la Vye, Bresche, Nanteuil et Chanlon. Les censitaires de cette seigneurie renouvelèrent leurs reconnaissance de fief et mouvance, en 1516, devant les notaires Patin et Dubreuil, à la requête de religieuse

1. Charte de juillet 1240, vidimée en décembre 1272. (Arch. départ. Saône-et-Loire, H. 888.)

2. Le mot *Monasterium* employé par la charte doit être entendu ici dans le sens d'*Église*. (Cf. le *Glossaire* de du Cange, qui donne de nombreux exemples de cette acception la plus générale.)

3. Titres des quatorzième et quinzième siècles aux Archives départ. Saône-et-Loire, H. 704, 708, 896, 910, 911, 915, 916, 926, 927.

dame Huguette Bouton et de son couvent. Dans ce terrier[1], la « déclaration des héritaiges et demaine desdites vénérables » comprend notamment : « Et premièrement la tour » et maison seignorieuse couverte desd. vén. aud. lieu de » Curgy, appellée la Tour, en laquelle y a quatre chambres » à cheminées, deux chambres sans cheminées, les greniers » dessus lesd. chambres, avec les selliers dessoubz, et » l'establerie estans en lad. tour ; item une autre petite » maison, couverte de teulle, communément appellée la » Cuisine, une petite apendise en derrière, assize près » d'icelle tour; item une grange couverte de paille assize » emprès lad. tour ; avec les cours, aisances et appertenances desd. maison, joignant au symetière dud. Curgy » pardevant, ung chemin publique estant entre lesd. tour » et grange, par lequel l'on va de lad. grange à l'Estanchot. » Pour qui aura visité les lieux dans leur état actuel, cette description est lumineuse ; qu'on la compare, au surplus, avec les plans[2] dressés, vers 1785, par J.-M. Camatte, dernier fermier et commissaire à terrier pour l'abbaye de Saint-Andoche, qu'on jette encore un coup d'œil sur le plan cadastral, on constatera l'évidence de la transformation de la chapelle Saint-Ferrucion en château seigneurial.

C'est dans la première moitié du dix-huitième siècle, que le grand donjon, ruiné à son sommet, prit l'aspect bas et écrasé qu'il a conservé. Telle est, du moins, l'époque assignée à cette mutilation, par Courtépée, qui mentionne à Curgy : « Ancien château, dont il subsistait en 1730 une tour carrée, qu'on croit avoir appartenu à saint Syagre, qui donna cette terre à saint Andoche. [3] » Durant les dernières années qui précédèrent la Révolution, les sous-fermiers du

1. Arch. dép. Saône-et-Loire, H. 903 (f° 192).
2. Recueillis par l'abbé Ch. Doret, ancien curé de Curgy.
3. *Description générale et particulière du duché de Bourgogne*, réimpr. de 1847, t. II, p. 568.

domaine avaient leur logement dans ces bâtiments. Cependant les abbesses durent y conserver jusqu'à la fin un appartement comme pied-à-terre de campagne : il n'y a pas de bien longues années, on rencontrait encore à Curgy des « anciens », dont les parents avaient vu Madame l'abbesse venir à l'église, accompagnée de deux religieuses, dont l'une portait sa crosse.

Mais alors le jour n'était plus éloigné, où des droits acquis par une possession dix fois séculaire cesseraient d'être respectés ; un régime nouveau allait ne s'établir qu'en dépouillant d'abord quiconque tenait aux institutions d'une société qu'il prétendait régénérer ; la spoliation légale, commencée dans la nuit du 4 août, devait être continuée par le décret de l'Assemblée Constituante déclarant les biens ecclésiastiques à la disposition de la Nation. Le 8 juin 1791, le directoire du district d'Autun mettait aux enchères publiques les bâtiments et héritages appartenant ci-devant à l'abbaye de Saint-Andoche d'Autun, dans le territoire de la commune de Curgy, à l'exception des bois, réunis aux propriétés nationales, et d'un petit domaine situé au finage de Nanteuil, qui formait un lot distinct [1]. Les biens en vente furent adjugés dans l'indivision, pour le prix de 38,200 francs, à Jean-Marie Camatte, ex-fermier de l'abbaye, Louis Parise, marchand à Ravelon, Guy Guichot, ancien notaire à Autun, Pierre-Claude Pinard, avoué au tribunal du district, Hilaire Laureau, ci-devant chanoine, et Simon-Pierre Abord, ancien receveur des consignations au bailliage.

MM. Abord et Laureau ayant rétrocédé à Camatte et Parise leurs parts et portions d'acquisition, les quatre autres co-propriétaires convinrent de partager entre eux les immeubles en trois lots. Ce lotissement fut confié à

1. Arch. départ. Saône-et-Loire, Q, ventes de biens nationaux, district d'Autun, à la date.

Claude Jarrin, instituteur public à Curgy, Jean Lenoble, juge de paix du canton de Sully, et Lazare Clerc, arpenteur à Igornay; le travail des experts terminé, on procéda au tirage au sort, le 12 pluviôse an III (31 janvier 1795)[1]. La maison appelée « la Tour, » dont la porte de communication avec le troisième lot devait être murée à frais communs, fit partie du premier lot, attribué par le sort à Parise. Le troisième lot, échu à Guichot et Pinard, comprenait la maison contiguë à la Tour et dite « la Cuisine. »

Louis Parise conserva son acquisition, et la transmit à sa fille unique, Jeanne, mariée à Jean Repiquet, propriétaire au hameau de Chevanes. Des deux enfants issus de ce mariage, Marguerite Repiquet, épouse de François Joureaux, conducteur des ponts et chaussées à Autun, eut pour sa part d'héritage maternel la moitié de la propriété de Curgy, comprenant « la Tour. » Elle ne laissa qu'une fille, Marguerite-Marie-Jeanne, mariée à Pierre Jarlot, dont deux fils. En 1890, les héritiers Jarlot vendaient à Pierre Molard, instituteur, natif du hameau de Collonge-les-Châtaigniers, la vieille maison de la Tour, qui ne formait plus qu'un modeste logement pour un seul locataire. Elle était revendue, dès l'année suivante, à un marchand originaire de l'Isère et fixé à Curgy, François Bérard, qui en a fait une écurie avec fenil au dessus.

Quant au bâtiment de « la Cuisine, » nous l'avons vu échoir à MM. Guichot et Pinard indivisément. Dans le partage amiable qu'ils firent de leur lot, c'est M. Pinard qui eut cette portion de maison. Il ne se soucia pas de la transmettre à ses descendants, mais s'empressa de la revendre, avec sa part des héritages, à Jacques Besset, marchand de Saint-Pierre-l'Estrier. C'est ainsi que, par alliance entre les familles Besset et Chifflot, l'ancienne cuisine du châ-

1. Documents recueillis par l'abbé Doret. (Collection de M. Eusèbe de Quercize, à Lucenay-l'Évêque.)

teau abbatial est devenue la propriété de Philibert Chifflot, maire de Curgy de 1881 à 1884.

Les derniers habitants de ce vieux logis ne songent guère, aujourd'hui, que de lointains ancêtres venaient pieusement, mille ans avant eux, s'agenouiller sur le pavé qu'ils foulent indifférents. Le sanctuaire dédié à saint Ferrutius dans des siècles de foi n'est plus qu'une étable ; on a fait un grenier de ce qui fut la tour seigneuriale des vénérables abbesses et couvent de Saint-Andoche d'Autun, dames en toute justice de la terre de Curgy. Et ces ruines émouvantes n'ont même plus un nom : ce sont officiellement les numéros 127 et 128 de la section F du plan cadastral.

Ch. BOËLL

ÉLÉMENTS BARBARES, ÉLÉMENTS ÉTRANGERS

DANS

L'ARCHITECTURE ROMANE

DE

L'AUTUNOIS

Dans la partie de l'ancien évêché d'Autun appelée communément l'Autunois, et d'ailleurs assez vaguement délimitée, l'architecture romane se fait remarquer par une variété de types qui n'est pas sans présenter un certain intérêt au point de vue du développement des arts en Bourgogne, pendant les onzième et douzième siècles. Nulle part en France, il est vrai, sans excepter même les provinces plus méridionales où les traditions romaines restèrent prépondérantes, il n'existe, à cette époque de notre histoire, d'uniformité dans l'art de bâtir ni dans les arts secondaires de la construction. Si l'on ne sort pas des limites de la Bourgogne c'est peut-être dans l'Autunois et le Charollais que la diversité des types, des procédés, les montre le plus clairement comme des apports tout à fait étrangers les uns aux autres, voire même comme des manifestations ethniques de tendances opposées. Il est visible qu'alors, dans la construction proprement dite, comme dans l'adaptation aux formes architecturales de la décoration, on ne se trouve plus seulement en présence de répliques appauvries par une déchéance graduelle. La bâtisse de ce temps est bien plutôt l'œuvre d'un peuple

cherchant sa voie[1]. Un renouveau de tous les principes vitaux de la société, puisé aux éléments de conquête ou de réforme, un besoin de revie, une sève expansive se font jour, empruntant par la force des choses leur fond, leur activité aux courants religieux, politiques ou traditionnels, selon le degré d'influence qu'ils ont acquis des événements passés.

L'Autunois, bien que placé près du Nivernais et du Charollais, comtés dans lesquels l'architecture avait subi dans une certaine mesure l'influence de l'école auvergnate, ne paraît pas avoir beaucoup reçu de cette dernière[2]. Il est vrai que, par sa constitution montagneuse, le massif de l'Auvergne était resté plus à l'écart des invasions et des compétitions que les bassins de la Saône et du Rhône ou

1. *Hist. de l'Art*, C. Enlart, t. I, 2e partie, pages 1 à 5. — A. Michel, même ouvrage, même partie, p. 595.

2. Ainsi l'église du prieuré d'Anzy-le-Duc, dépendance de l'abbaye de Saint-Martin d'Autun, a pris à l'école bourguignonne la disposition de sa nef voûtée en berceau et éclairée directement par dessus les collatéraux. Cependant cette nef a ses arcades en plein cintre comme beaucoup d'églises auvergnates. Son ornementation sculpturale est un compromis entre les styles des écoles de Bourgogne et d'Auvergne. Ses formes accusent une construction de la première moitié du douzième siècle.

Les deux autres parties de ce remarquable monument sont plus anciennes. Le transept, très débordant, avec sa coupole de forme hémisphérique portée sur trompillons, avec ses arcades en plein cintre, surhaussé, avec son beau clocher octogone à trois étages de fenêtres géminées, étages ornés de bandes murales et d'arcatures du type lombard, avec sa mouluration lourde et un peu gauche, avec ses murs en petit appareil très irrégulier tranchant sur la dimension des assises équarries des angles, appartient certainement à la fin du onzième siècle. Quant à la région du chœur et de sa crypte, elle doit avoir été bâtie dans la première moitié du même siècle. C'est une construction lombarde, en petit appareil à joints épais du type anté-byzantin telle qu'on en voit beaucoup dans le Mâconnais (Côte, Chapaize, Saint-Vincent-des-Prés, Clessé, etc..,), dans le Dijonnais (Saint-Martin-lès-Beaune, Bligny-sous-Beaune, Combertault, Bretenière, Saint-Apollinaire), en Franche-Comté (Saint-Désiré de Lons-le-Saunier, Baume-les-Moines, Saint-Lupicin, Saint-Hymetière, etc...), en Suisse (Romain-Môtier, Saint-Pierre de Clages (Valais), Montchérand (Vaud), Payerne, etc.....) Deux colonnes romaines ont été réemployées dans la crypte. — On doit remarquer que les partisans de l'école lombarde ne lui ont fait bâtir chez nous que des édifices de plan latin, ne comportant pas le voûtement de la nef comme la généralité des églises de l'Occident, sauf pourtant le narthex de Saint-Philibert de Tournus. Ces édifices reçurent, suivant le mode franc, un clocher au-dessus de la coupole de croisée. Du reste, cette disposition se généralisait alors partout en France.

que les régions moins fermées mais plus riches de la Bourgogne. Aussi son art y est-il plutôt uniforme, tandis que ces derniers pays, si longtemps soumis aux plus rudes convulsions de la féodalité, avaient vu particulièrement laborieux l'amalgame des éléments complexes introduits par les guerres et par les réformes des monastères.[1]

Le fond de la population de l'Autunois, fort de son tempérament celtique et romain, demeurait attaché à ses traditions séculaires. Quand se constitua la féodalité, la situation du pays au cœur d'une contrée fertile et luxuriante, entre les comtés de Chalon et de Mâcon, d'un côté, et ceux de Nevers et d'Auxerre, de l'autre, lui fit partager la fortune de la Bourgogne, tour à tour victime des invasions et des convoitises d'ambitieux voisins, ou bien prospère au beau temps de ses grandes abbayes. Tant de fluctuations y firent affluer des éléments hétérogènes dont les édifices porteront longtemps les traces.

En effet sur une assise cimentée de très vieilles coutumes locales et enrichie d'éléments barbares qui se développèrent en toute liberté sous les derniers rois carolingiens sont venus se superposer d'autres courants, fruit de migrations de moines, de pèlerins ou d'influences politiques. Parmi les premiers apparaît le courant lombard qui déjà exerce une immense action dans l'est de l'Europe, depuis l'Allemagne jusqu'au sud de l'Italie, et s'est imposé au Mâconnais. Dijon, Tournus, Cluny sont ses foyers les plus actifs en Bourgogne, sous les gouvernements du dernier duc bénéficiaire, Henri le Grand, et de son beau-fils, Othe Guillaume, car, par suite

1. Les invasions des Sarrasins et des Normands avaient fait de la Bourgogne le refuge commun des monastères du midi et de l'ouest de la France. A Tournus s'étaient fixés, avec le corps de saint Philibert, des moines de Jumièges, retirés d'abord à l'île de Noirmoutiers ; à Vézelay, à Auxerre, à Autun, des religieux du midi venant d'Aix, de Nîmes, de Marseille, avec les corps de sainte Marie-Madeleine, de saint Baudèle, de saint Lazare, etc... (G. Bulliot, *Essai hist. sur l'abbaye Saint-Martin d'Autun*, page 195).

des événements dont la Bourgogne était alors le théâtre, il trouva des partisans convaincus dans la personne des puissants réformateurs de ces abbayes. A Autun même, notamment dans plusieurs monastères bénédictins, comme dans quelques-uns de leurs domaines des environs, avait apparu cette école à demi orientale et attachée à un certain faire pré-byzantin. Elle y éleva des édifices de quelque importance. C'est très probablement à ses interprètes en Bourgogne que revient l'honneur d'avoir su voûter les nefs à une hauteur suffisante pour les éclairer directement par-dessus les collatéraux. Du moins le plus vieil exemple connu en France de ce genre de construction se trouve dans l'étage du narthex de Tournus[1] qui paraît être la partie la plus considérable subsistant encore de l'église Saint-Philibert, reconstruite au début du onzième siècle et consacrée en 1019. Ainsi, c'est de cette renaissance lombarde, et non de l'école bourguignonne autochtone, éclose à Cluny à la fin du même siècle, que provient ce système hardi qui restera la caractéristique des grandes constructions romanes de la province. Cependant la manière lombarde ne répondait pas complètement au sentiment général du pays. Elle gagna les prieurés mais elle ne se généralisa pas dans les paroisses rurales restées fidèles aux usages locaux.

Les édifices bâtis dans le *scemate longobardino* disparurent, depuis, si complètement de l'Autunois, que c'est à peine si l'on retrouve au musée Rolin et au musée lapidaire d'Autun quelques pierres et des chapiteaux du faire lombard, provenant de l'église Saint-Jean-le-Grand, et dont les sculptures représentent des feuillages stylisés à la manière orientale, ainsi que des lions placés de flanc autour de la corbeille sous les faces du tailloir et de telle sorte que leurs têtes

1. M. Joseph Calmette a, le premier, signalé dans son cours d'archéologie à l'Université de Dijon, l'ancienneté de ce système à Tournus.

se juxtaposent aux angles, retournées vers le spectateur [1].

L'école lombarde, après avoir jeté en Bourgogne une lueur intense mais éphémère, cédera le pas, dès la fin du onzième siècle, du moins dans les grandes institutions qui suivront le mouvement du jour, à une nouvelle architecture d'une puissance considérable, engendrée probablement dans le célèbre atelier de Cluny [2] avant de se répandre dans la province et d'être colportée par les disciples de saint Benoît en Espagne, en Italie et jusque en Orient. La congrégation de Cluny qui possédera, au douzième siècle, près de deux mille monastères en France [3] et des richesses immenses, avait repris le thème au point où l'avait laissé l'ancienne école d'Aix-la-Chapelle, le rajeunissant beaucoup par des principes puisés dans l'étude des monuments romains de la Gaule et plus encore, peut-être, dans celle d'autres monuments dont les écoles gréco-latines d'Orient avaient couvert l'Asie Mineure et la Syrie, du quatrième au septième siècle de l'ère chrétienne [4]. Ainsi c'est de compromis entre les écoles gréco-latines d'Europe et d'Asie que sortit l'école de Bourgogne [5] qui compte parmi ses plus belles créations

1. La longue zone où furent le plus fortement aux prises en travers de la Bourgogne les influences lombardes-germaniques et les influences néo-carolingiennes françaises, s'étend du Beaujolais à la Champagne en passant par Cluny, Mont-Saint-Vincent, Nolay, Flavigny, Châtillon-sur-Seine, Vignory, etc..... N'est-il pas intéressant de voir que là où la politique des rois de France était, malgré tout, prépondérante l'art restait attaché aux traditions locales, tandis que la plus grande partie de la Bourgogne suivait un courant étranger d'influence lombarde-byzantine, comme la Savoie, la Suisse, le Piémont et toute l'Italie?

2. La grande abbatiale de Cluny fut commencée en 1089.

3. C. Enlart, *Arch. religieuse; Époque romane*, p. 202.

4. En cela elle ne faisait qu'imiter les écoles d'Auvergne et d'Aquitaine qui avaient déjà puisé aux mêmes sources.

5. La belle architecture en pierre appareillée de cette école constituée au début du douzième siècle se superpose aux deux précédents types de construction, dans toute l'étendue de la province de ce nom. Elle pénètre dans la Franche-Comté, la Suisse, le Bugey, le Lyonnais, le Nivernais et va influencer la Champagne. L'étude des grands monuments romans démontre que le haut clergé et les ateliers bénédictins avaient des tendances, — favorisées sans doute par les croisades et par l'attention que l'Occident portait sur l'Orient chrétien, — à développer chez nous l'art demi-romain et demi-oriental jadis si prospère dans l'Asie Mineure et la Syrie.

la cathédrale Saint-Lazare d'Autun, monument trop connu pour qu'il soit utile de le décrire. Disons seulement que sa structure et que certains détails surtout, comme les pilastres cannelés, les arcatures de la nef, la mouluration attestent quelle influence les monuments romains de la province avaient exercée sur ses maîtres d'œuvre, tandis que sa très belle et nerveuse sculpture, inspirée surtout dans sa composition par des modèles gréco-orientaux ou byzantins, est au point de vue de l'exécution le fait du tempérament d'une race régénérée et près d'atteindre au plus haut degré de son génie.

Les savantes formules de cette école, d'une application dispendieuse, convenaient mieux aux besoins des abbayes, des chapitres et des évêques qu'à la clientèle des ateliers populaires. Aussi n'eurent-elles d'abord guère plus d'action que le faire lombard sur les corporations civiles qui continuèrent à vulgariser des formes et des détails archaïques tels qu'en montrent l'abside de Dettey, celle de Charbonnat ou celle de Clomot, près d'Arnay-le-Duc. Cette dernière a même reçu une ornementation méplate, d'aspect hiératique, non sans analogie avec la sculpture des fragments provenant du vieux Saint-Bénigne de Dijon, de la cathédrale carolingienne de Mâcon ou avec les chapiteaux du Puy-d'Orbe et ceux de la confession de la crypte de Saint-Pierre de Flavigny.

Peu à peu le vieux mode suit, lui-même, une lente évolution, empruntant aux grands monuments voisins quelques dispositions d'une exécution facile : des chaînages d'angles, par places la structure d'appareil, l'usage de la voûte en

La nef de Saint-Eusèbe d'Auxerre, l'église de Bussy-le-Grand (Côte-d'Or), celles de Ciel (Saône-et-Loire), et de Saint-Paul de Lyon, en sont des exemples frappants. Dans ces édifices, le feuillage stylisé des chapiteaux est sculpté à facettes prismatiques, et de profondes commissures l'échancrent, ménageant ainsi des lobes particulièrement anguleux et d'un caractère tout différent de l'acanthe romaine. Ce procédé d'exécution appartient à l'Orient hellénisé. On le trouve déjà à Saint-Apollinaire de Ravenne, 493-526.

berceau brisé, plus rarement de la voûte d'arêtes, parfois de la coupole, leur prenant certaines moulures, certains détails d'ornementation lapidaire. Les maîtres d'œuvre, les maçons-compagnons « *cementarii* » n'abandonnent pas toutefois plusieurs de leurs usages d'antan. Les sculpteurs surtout tiennent à leur faire vieillot et traditionnel, même au douzième siècle, quand ils enjolivent ces églises à décor hybride telle que l'église de Marmagne, Saint-Nicolas d'Autun, Saint-Martin d'Avallon et beaucoup d'autres églises romanes qui nous en montrent ou nous en montraient, il y a peu d'années encore, des spécimens caractéristiques. Toutes ces constructions accusent des réminiscences curieuses de cet archaïsme fortement enraciné.

Voyons maintenant dans l'Autunois ou à proximité, quelques exemples de cette variété de formes et de styles qui personnifient en quelque sorte l'architecture locale.

NOTRE-DAME DE MESVRES

Correctement bâtie, mais d'aspect lourd et rude, cette église n'appartient pas au roman primitif mais bien au roman de la fin du onzième siècle ou du début du suivant. C'est peut-être un des plus vieux exemples d'églises pourvues, à la place du transept, d'une travée de chœur plus étroite que la nef. On remarquera qu'elle est prolongée à l'orient comme l'église de Curgy, par une abside empâtée dans un massif carré. Cet édifice, muni d'une coupole octogone sur trompes, mais sans bandeau, témoigne singulièment de la timidité et des efforts des constructeurs du pays en ce temps, pour adapter à la basilique couverte en charpente la coupole du type anciennement généralisé dans la Cappadoce et aux confins occidentaux de la Perse, type déjà apporté chez nous avant la première croisade, dans les relations des peuples d'Occident avec les provinces d'Orient.

L'église de Mesvres, étranglée à l'emplacement du transept, a reçu une travée de chœur que l'on trouvera très large, si l'on tient compte du peu d'importance des culées que le plan adopté avait fait opposer aux poussées de la calotte placée, du reste, à un niveau très bas.

Il y a lieu de remarquer ici le parti très franc de ne pas épauler la coupole par une nef voûtée et par des croisillons, mais de la maintenir au moyen de contreforts en hors d'œuvre, tout à fait semblables à ceux du chœur rectangulaire de la chapelle Saint-Laurent de Tournus et des chapelles du déambulatoire de la grande abbatiale Saint-Philibert, contreforts ou culées paraissant en avance sur ceux que le douzième siècle verra se généraliser. Sans doute, la coupole de Mesvres ne fut placée aussi bas, que parce qu'il fallut faire l'économie de croisillons ainsi que d'un clocher dont la charge eût été nécessaire pour neutraliser les pressions d'une coupole plus élevée, en donnant aux murs de la rigidité.

L'extérieur de l'édifice, des plus simples, n'est pourtant pas sans caractère. La porte de façade a de l'ampleur mais pas d'ornement. Un linteau uni la surmonte, rehaussé au centre d'un renfort triangulaire, type de tradition antique. Sur ses extrémités horizontales s'appuient, nettement en retrait du retour des pieds-droits, les naissances d'une archivolte extradossée et formée de dix-huit claveaux à vive arête et à joints minces.

Les fenêtres de la nef très petites, avec des jambages en grand appareil, se terminent au dehors par une couverte, sur laquelle le tailleur de pierres a tracé en gravure les joints d'un clavage. Quant aux fenêtres des deux travées inégales du chœur et du sanctuaire, elles sont à peine plus grandes que les autres et s'élargissent intérieurement, grâce à un ébrasement très prononcé qui s'amortit dans une archivolte en trompe régulièrement clavée. La corniche répétée autour du sanctuaire en hors d'œuvre comprend

un rang de tablettes, allégées le long de l'arête inférieure par une gorge et portées sur de petits modillons. Les pleins des murs ne se composent, il est vrai, que d'une maçonnerie de pierres mureuses, mais partout où intervient la pierre de taille dans cette église, elle apparaît bien choisie et dressée avec soin. La construction est donc manifestement en progrès. L'édifice y trouva la solidité, qualité assez rare partout dans les constructions de la campagne, mais, chose à remarquer, il ne reçut aucun détail sculpté.

SAINT-MARTIN DE DETTEY

L'église de Dettey, sauf quelques parties refaites et changées dans des restaurations, paraît dater de la deuxième moitié du onzième siècle. Elle serait donc à peu près contemporaine de la précédente, mais elle ne lui ressemble pas, bien qu'elle ait, comme elle, une nef seulement couverte en charpente. Son plan et son ordonnance reproduisent la croix latine, avec croisillons de transept et tour de croisée, suivie d'une abside en cul-de-four, qu'orne à l'intérieur une arcature portée par d'assez grandes colonnettes. Cette disposition se retrouve avec plus d'élégance et une plus belle allure dans des églises moins anciennes de la région, notamment à Charbonnat. C'est du reste la formule la plus répandue des églises rurales du moyen âge. Ce type devait être déjà constitué au début de l'ère romane. L'abside à arcatures sur colonnettes de Dettey mérite une attention particulière, car son ordonnance essentiellement carolingienne se complète de détails d'un faire et d'un style surannés, dont elle est une réplique vraiment curieuse. Ses colonnettes ont le galbe romain et l'astragale fait partie du fût et non du chapiteau. Une large doucine paraît sous le rebord de la tablette du colonnement, comme une pauvre réminiscence de la mouluration des architraves romaines. Elle existe encore à la corniche de l'abside qui a déjà les

proportions et le caractère des corniches à modillons du onzième siècle et du début du douzième, corniches formées d'un rang de tablettes de pierres que soutiennent en porte à faux de très petits corbelets, souvent moulurés, mais rarement historiés. La tour de la croisée n'a plus que la souche primitive. Ses deux étages supérieurs dépourvus de tout caractère d'art proviennent d'une mauvaise restauration qui n'a respecté que sa corniche romane, semblable à celle de l'abside. Là encore, dans les parties les plus anciennes, aucune sculpture ne vient fixer les yeux. Les chapiteaux de l'abside, de forme cubique, avaient reçu une décoration peinte.

CHAPELLE SAINT-MARTIN-DE-LA-VALLÉE. CHAPELLE MONTMEGIN. — SAINT-MARTIN DE LA MOTTE-TERNANT. SAINT-PIERRE-DE-VARENNES.

Un assez grand nombre de petites églises ou chapelles de la Bourgogne ont un air de famille avec l'église de Dettey. Parmi elles on peut classer la chapelle Saint-Martin-de-la-Vallée, près de Semur-en-Brionnais, jadis prieurale ; la chapelle de Montmegin, située non loin de là, Saint-Martin de la Motte-Ternant, au doyenné de Saulieu, Saint-Pierre-de-Varennes et bien d'autres petits et moyens sanctuaires que rapprochent leur faire et certains caractères généraux de leur ordonnance.

Aujourd'hui la chapelle Saint-Martin-de-la-Vallée se compose d'une nef sans bas côtés et d'une sorte de transept incomplet du côté du nord, mais avec abside centrale, croisillon droit et absidiole méridionale. La nef a trois travées et le croisillon de plan carré a reçu comme voûte une coupole hémisphérique, portée par des trompes grossières en cul-de-four. Sur ses murs repose la souche très élevée d'un clocher, qu'éclairent quatre fenêtres géminées, et que

termine une toiture pyramidale assez basse[1]. Enfin, au couchant du croisillon, se voit une chapelle en hors d'œuvre, ajoutée beaucoup plus tard.

Dans cette disposition si baroque, on retrouve avec peine le plan primitif, celui de la croix latine avec transept très débordant, sur lequel ouvraient directement une abside et deux absidioles. Le transept et les absides paraissent avoir été restaurés au douzième siècle. C'est de cette reprise que datent le clocher actuel et les corniches auvergnates des hémicycles subsistants. L'exiguïté des fenêtres de la nef, semblables à des meurtrières, l'appareil des murs très irrégulier, avec d'épais joints, l'air écrasé des absides et des doubleaux en plein cintre, le faire primitif de la coupole, doivent faire attribuer au onzième siècle les parties les plus anciennes, si l'on ne veut y voir un type archaïque caractérisé.

La chapelle de Montmegin n'a qu'une abside, et son transept déborde très peu la nef, mais les caractères généraux de la construction la rapprochent de la précédente. Son clocher-arcades, avec colonne géminée au centre, date du douzième siècle.

Ce petit édifice est un exemple de ce faire très vieux, qui nous est transmis dans son expression la plus rude, sur les confins du Morvan, par l'église de la Motte-Ternant dont la disposition primitive, conservée en son entier, rappelle beaucoup l'état de choses ancien de la chapelle Saint-Martin-de-la-Vallée. La nef, sans bas côtés mais large, ouvre, par trois arcades, sur le transept amplifié de trois absides, et pourvu, au centre de la croisée, d'une très petite coupole hémisphérique sur trompillons rudimen-

1. Cette disposition par laquelle le clocher surmonte un croisillon est assez rare; on la retrouve à Mazille, église du onzième siècle. Elle pourrait être dérivée de la disposition plus logique des grandes églises lombardes rhénanes (Tournai, Worms), ou de l'Ile-de-France (Morienval, Saint-Germain-des-Prés), qui comporte au transept deux ou trois tours jumelles; on la retrouve à Vézelay et à Cluny.

taires, coupole dont les pressions obliques sont neutralisées par la charge d'un clocher carré d'aspect très vulgaire.

L'église Saint-Pierre-de-Varennes rentre dans la catégorie des précédentes. Elle a, dans ses parties les plus anciennes, beaucoup d'analogie avec celles de Dettey et de la Motte-Ternant. Son transept déborde la nef et son chœur rectangulaire et large remplace probablement trois absides; sa nef à peine éclairée est recouverte d'une charpente apparente; les culées de la croisée basses, trapues, rectangulaires, portent des arcs doubleaux de profil également rectangulaire, non doublés, jadis en plein cintre [1], et maintenant surbaissés par suite de la fatigue d'une longue durée; leurs impostes très frustes sont dépourvues de moulures; enfin la nature de la construction répond à *l'opus incertum* des anciens, avec ses pierres de toutes formes, noyées dans un mortier abondant. Tous ces caractères rapportent Saint-Pierre-de-Varennes à cette catégorie d'églises bâties sous l'influence des traditions locales. Il n'y a pas jusqu'à la timidité d'exécution et l'aspect hiératique et barbare des chapiteaux des deux colonnes de la porte de façade qui ne confirment cette impression. L'ornementation de cette porte est même tout à fait singulière, car le linteau n'est autre qu'une dalle arrachée à un tombeau gallo-romain [2] de basse époque.

1. Les deux doubleaux brisés qui sont bandés en travers du vaisseau proviennent-ils de la première construction, ou appartiennent-ils à la restauration du chœur? La seconde hypothèse est la plus probable. Le clocher carré avec ses cordons d'étages et ses fenêtres géminées à archivoltes doublées ne date que du douzième siècle.

2. Deux personnages, l'un, petit, représentant sans doute un enfant, l'autre, de plus grande stature, sont sculptés en relief dans l'épaisseur de la pierre, de sorte que chacun d'eux apparaît dans une sorte de cavité cintrée. Ces figures grossièrement drapées à la romaine sont tellement barbares qu'on ne saurait déterminer leur sexe, mais, à une époque déjà très ancienne, peut-être quand la dalle reçut ici sa nouvelle fonction, on refit les mains du plus grand personnage et l'on tailla entre elles deux clefs comme pour identifier la figure inconnue avec le patron de la paroisse.

SAINT-FERRÉOL DE CURGY

Si l'église de Curgy se rapproche par la nature de sa construction des petits édifices que nous venons d'étudier, elle s'en éloigne par le plan qui n'est pas celui de la croix latine. Elle aurait plutôt des analogues dans quelques églises de l'Aquitaine et du Poitou. Par suite de l'absence de transept, sa nef et ses collatéraux se terminent, à l'Orient, en une abside et deux absidioles, mais la disposition cruciforme de leurs gros piliers accuse l'évolution de l'architecture, grâce à l'étude des monuments de l'antiquité, surtout peut-être de l'architecture chrétienne hellénistique de l'Orient. Évidemment les connaissances acquises par les ateliers monastiques ont été le point de départ de ce mouvement.

La nef n'a pas la rangée supérieure de fenêtres, ce qui est à remarquer. Faut-il voir là une influence des écoles d'Auvergne ou du Sud-Ouest? Reste à savoir si la nef fut voûtée en berceau dès le principe ou seulement au douzième siècle, quand on édifia le clocher au-dessus de sa première travée? Il paraît difficile de se prononcer, bien que l'importance des contreforts et leur mauvaise liaison dans les murs soient une présomption en faveur d'un voûtement tardif. Quant aux voûtes des bas côtés en demi-berceau, il faut y voir un parti n'appartenant exclusivement à aucune école, mais rare cependant en dehors de l'Auvergne et de l'Aquitaine [1]. Plus rare est encore la disposition de l'abside et des absidioles empâtées dans des massifs rectangulaires. Ne peut-on pas rapprocher celles-ci, au point de vue du faire de la bâtisse, des chapelles du déambulatoire de la crypte de Saint-Philibert de Tournus? Certains détails de cons-

1. Le chœur de Saint-Eutrope de Saintes, à peu près contemporain de l'église de Curgy et la nef de Vieux-Parthenay, peut-être un peu moins ancienne, ont une disposition générale identique avec demi-berceaux.

truction, le genre de maçonnerie, l'aspect général ne sont pas sans rapport. Ainsi, à Curgy[1], les impostes des piliers de la nef et les bandeaux des absides ne sont pas moins grossiers que ceux de Tournus et, comme eux, biseautés par dessous. Le bandeau à doucine n'existe qu'au clocher qu'il aide à dater. Les détails de la porte de façade et, en particulier, les deux chapiteaux[2] si barbares, ainsi que les bases des colonnettes, dont l'un des trois tores est strié de côtes, ne sauraient être présentés comme des objections dans ces comparaisons, car Saint-Philibert de Tournus possède, dans son œuvre du onzième siècle, des sculptures et des bases de colonnes d'une facture analogue.

Ces édifices, exceptionnels en Bourgogne, auraient-ils, par suite d'une circonstance particulière, subi l'influence d'un atelier poitevin ? Les peintures murales, elles-mêmes, ont cette note claire aux tons calmes que l'on retrouve dans le cycle auquel se rattachent celles de Saint-Savin. Il est vrai qu'elles ne datent que du douzième siècle.

SAINT-NAZAIRE DE BOURBON-LANCY

De proportions plus vastes que les précédentes et fille de l'abbatiale de Saint-Martin d'Autun, l'église Saint-Nazaire possède un œuvre de deux époques sur plan latin développé, soit : une nef avec collatéraux que séparent des piliers barlongs, un transept débordant d'une travée et jadis voûtée en berceau, un chœur également voûté en berceau, mais pourvu de cinq absides placées en demi-cercle. Par cette disposition l'abside centrale fait suite à deux travées de chœur, les deux absidioles les plus rapprochées s'ouvrent

1. A Dettey, à Saint-Martin-de-la-Vallée, à Mesvres, à Saint-Pierre-de-Varennes, à la Motte-Ternant, les impostes sont tout à fait semblables à celles-ci.

2. Ce sont les seuls chapiteaux de l'église; le plus intéressant, qui est aussi le plus effrité, représente, dit-on, Moïse bénissant l'armée, les bras levés et soutenus de chaque côté par Aron et par Hur, ainsi qu'il est dit au *Livre de l'Exode*. c. XVII, v. 10.

sur la première de ces travées en face des bas côtés, et les deux dernières communiquent directement avec la partie extrême des croisillons.

La nef a toutes les apparences d'une construction du onzième siècle, mais de faire archaïque avec ses piliers barlongs très volumineux, bâtis en fortes assises mal dégauchies et séparées par d'épais joints. De simples impostes surmontent ses piliers. Quant à ses arcades tracées en plein cintre, elles sont formées de claveaux longs, étroits et extradossés. On ne sait si les bas côtés avaient été voûtés dans le principe. Quoi qu'il en soit, les contreforts paraissent postérieurs au premier œuvre. La nef, construite en matériaux grossiers, d'assez grande dimension dans les piliers et de très petite grosseur dans les murs, — sortes de pierres mureuses inégales, — n'est, comme celle de Château-Landon [1], qu'une forme destinée à recevoir une décoration en applique, suivant la tradition romaine et carolingienne [2]. Les impostes, gauchement moulurées mais de profils variés, sont déjà ornées de billettes, motif très répandu dans les régions voisines de la Nièvre et du Bourbonnais, si fortement pénétrées par les influences auvergnates. C'est tout ce qui subsiste de la première campagne, car, dans la seconde, sans doute à l'approche ou au début du douzième siècle, fut réédifiée la région du transept et

1. En effet les nefs de Château-Landon et de Saint-Nazaire de Bourbon-Lancy ont comme ordonnance la plus grande analogie. M. Perrault-Dabot la signale avec raison dans sa notice sur cette dernière église (*l'Ancienne Église Saint-Nazaire à Bourbon-Lancy*, Paris, Alph. Picard, 1905). En outre, le choix des matériaux, leurs dimensions, leur emploi sont identiques, avec cette seule différence qu'à Château-Landon, les murs sont bâtis avec l'appareil dit « en épi », tandis qu'à Saint-Nazaire, les pierres irrégulières ont été disposées en rangées horizontales.

2. C'est par ces édifices, rarement pourvus de sculptures, mais décorés dans le principe d'ornements en stuc et de peintures murales, que nous sont transmises les formes les plus usuelles avant le onzième siècle de la construction religieuse du centre de la France. L'église de Vic (Indre) peut être regardée comme un type tout à fait caractéristique de cette formule restée populaire jusqu'à la transformation, au onzième siècle, de l'architecture, conséquence de celle des éléments vitaux de la société.

des absides. La construction y est bien plus méthodique. Elle participe aux progrès réalisés depuis un demi-siècle.

Les croisillons du transept et le chœur étaient autrefois couverts de berceaux en plein cintre, fractionnés par des arcs doubleaux. Il en subsiste des vestiges. Les piliers engagés s'y cantonnent de demi-colonnes. Quant aux chapiteaux, ils sont coniques. Quelques-uns, coiffés d'impostes à billettes, ont reçu des têtes et des figurations très barbares d'animaux, tandis que les autres s'enveloppent de treillis [1], dont les entrelacs alternent avec des feuillages stylisés.

SAINT-MÉDARD DE CLOMOT

Les procédés de la sculpture anté-romane se retrouvent en Auxois, dans plusieurs édifices et, entre autres, dans l'église de Clomot, près d'Arnay-le-Duc, qui appartenait, au douzième siècle, au chapitre de Beaune [2]. Le transept et l'abside romans de cette église possèdent des chapiteaux, ainsi que des bases de colonnes engagées et des colonnettes en délit de la plus pure tradition carolingienne. Aux chapiteaux apparaissent, d'une part, le prototype bourguignon de la feuille rigide, sans nervure ou accompagnée de la tige à boule, d'autre part, les rayures longitudinales ou diagonales si fréquentes sur les sarcophages francs de basse époque; aux bases, des tores parfois multipliés et séparés par des scoties sans profondeur, parfois épais et de peu de relief; des tores bulbeux à côtes, ou bien encore des sortes de corsets à petites côtes penchées diagonalement. Et, pour compléter cette véritable réplique d'un faire

1. Des chapiteaux d'un type analogue se voient dans les ruines de l'église de Tourmanin (Syrie). Cf. Comte Melchior de Vogüé, *Syrie centrale, architect. c^le et relig^se*, pl. 136.

2. Si l'on en croit la chronique du pays, la nef et le clocher auraient été incendiés par les gens de l'amiral de Coligny, le 27 juin 1570, dans l'ardeur de la bataille d'Arnay-le-Duc, qui ouvrit à Henri, roi de Navarre, l'accès du royaume de France.

ancien, les arcatures ne se décomposent pas en un nombre de voussoirs correspondant aux plans d'un polygone, comme cela se voit à partir du milieu du douzième siècle, dans la généralité des arcatures d'absides des écoles de Bourgogne et de Provence, surtout dans les monuments clunisiens, mais elles se développent comme à la cathédrale de Vaison, comme à Dettey, comme à Charbonnat, même comme à Saint-Émiland, suivant le tracé courbe de l'hémicycle; ce qui les fait onduler d'une façon disgracieuse.

Les mêmes attaches aux plus vieux procédés d'ornementation française, aux dessins géométriques, étoilés, quadrillés, ondulés, compliqués de cercles excentriques, en un mot aux ornements méplats, accompagnés ou non de ces figures stylisées ou informes, de tradition barbare, font irruption dans des édifices romans tels que les églises de Decize, de Saint-Pierre-le-Moûtier (Nièvre), du Puy-d'Orbe, de la chapelle castrale de Duesme, actuellement démolie, de Druyes-les-Belles-Fontaines (Yonne), de Bragny, d'Anzy, d'Iguerande, parfois même dans des églises de la transition comme Saint-Martin d'Avallon.

A Druyes, belle église bourguignonne déjà influencée comme la précédente par l'architecture de l'Ile-de-France, des dragons entrelacent leurs queues et ne sont pas sans rapport avec les monstres tourmentés de deux chapiteaux de la crypte de Saint-Bénigne de Dijon, avec les serpents entrelacés du même monument ou de la cathédrale du Puy. Des exemples analogues pourraient être multipliés sans sortir du cœur de la Bourgogne (église du Puy-d'Orbe; chapelle de Saint-Jean-Baptiste de Soussey-en-Auxois; église de Mont-Saint-Jean, etc.....)

CHAPELLE SAINT-NICOLAS D'AUTUN [1]

A la chapelle Saint-Nicolas, certains chapiteaux, très différents des précédents, ont cependant un caractère hiératique, fortement accentué. Il faut citer d'abord les chapiteaux en tronc de pyramide renversée, sur lesquels repose l'arc doubleau contigu à l'abside; celui de gauche représente un petit personnage de facture enfantine et planté sous un palmier stylisé, dont les branches en éventail sortent d'une colonne renflée à la romaine. Sur une autre face du même chapiteau, tête indéterminée aux longues oreilles; l'animal tient dans ses dents des branches de palmier touffues et disposées de façon à lui servir de cadre. Sur un autre chapiteau, deux écureuils jouent dans un feuillage sans ordre, comme sans prétention d'imiter la nature. Ces motifs ne sont pas sans rapport avec la stylisation des dessins de tissus orientaux. Enfin, deux chapiteaux de colonnettes de l'abside s'ornent de cercles concentriques, où des grains ovoïdes se serrent les uns derrière les autres, formule de la décoration courante de l'Orient; ex. : en la Syrie centrale, Deir Seta, quatrième siècle. — Moudjeleia, cinquième siècle. — Roueiha, El Barah, sixième siècle, etc. [2].

1. Cette petite chapelle, autrefois dépendance de la Maison-Dieu de « *Marchaulx* », se compose d'une nef simple, fortement désaxée, que prolonge à l'orient une abside en cul-de-four, avec arcature intérieure. Elle était pourvue autrefois d'un clocher porté, de ce côté, par le mur de chevet au-dessus de l'arc triomphal et, des trois autres côtés, par des arcs doubleaux, dont les naissances retombaient sur les tailloirs de deux colonnes isolées. Deux voûtains, en quart de berceau, que renforçait encore sur chaque flanc un large doubleau, en quart de cercle, partaient des murs latéraux et allaient neutraliser, à la base du clocher, les pressions obliques de l'arc transversal, bandé à l'ouest dans le vide de la nef.

Cette disposition curieuse ne fut pas unique en Bourgogne, car on la retrouve, au cœur de l'Auxois, dans l'église paroissiale de Dampierre-en-Montagne, bâtie au treizième siècle. Cet édifice resté intact ne montre pas la moindre détérioration, ce qui justifie les prévisions du constructeur. Celui-ci, confiant dans la qualité de la fondation, n'avait pas hésité à répartir la charge du clocher à la fois sur un mur et sur deux supports indépendants.

2. Comte Melch. de Vogüé, op. cit., pl. 45, 46, 50, 68, 100.

Un cercle presque semblable et renfermant une marguerite double, orne la tranche principale d'un chapiteau cubique de l'église de Bussy-le-Grand. Plus bas que le cercle, un galon perlé épouse l'arête courbe de la section et va se suspendre au cou de deux petites figures mises en relief sous les angles du tailloir. Ainsi, dans cette dernière et très intéressante église, comme dans la chapelle Saint-Nicolas, l'élément barbare coudoie les emprunts romains et orientaux.

SAINT-MARTIN D'AVALLON

La reconstruction de Saint-Martin d'Avallon, au cours du douzième siècle, une des créations les plus tardives de l'abbaye Saint-Martin d'Autun, offre un exemple assez remarquable des dispositions nouvelles, apportées avec la croisée d'ogives dans les églises de Bourgogne entièrement voûtées. Son plan comprend une nef avec bas côté, un transept débordant et un chœur de deux travées terminé par un chevet plat. Sa disposition d'ensemble, son ordonnance générale, appartiennent bien à l'école de Bourgogne et se retrouvent dans un certain nombre d'églises de cette province, sur plan latin et à chevet plat, comme Saint-Symphorien de Nuits, mais on sent l'influence de l'école normande ou de la sous-école de l'Ile-de-France, dans la disposition particulière des voûtes à croisées d'ogives des deux travées de chœur. De sa nef voûtée en berceau brisé et éclairée directement par-dessus les collatéraux, il ne subsiste que la dernière travée. Une coupole octogonale repose à la croisée, sur des trompillons à double archivolte concentrique. Au dessus s'élève le clocher carré, dont la souche seule est ancienne. Par une exception très rare dans l'architecture romane de Bourgogne[1], le chœur barlong,

1. Narthex de Vézelay consacré en 1132 (C. Enlart, *Manuel d'architecture française*, t. I, p. 436). — Porche de Saint-Pierre de Flavigny, construit après 1149 (Vte P. de Truchis, *Guide du congrès d'Avallon*, 1907, p. 54).

à deux travées et voûté d'ogives à triple tore, témoigne, de la part du constructeur, une entente parfaite des lois présidant à ce genre de construction. Et, comme si ce dernier avait voulu un contraste frappant, cet élément perfectionné s'allie à une ornementation d'une technique très arriérée. Aux colonnes des culées de la croisée, on voit des chapiteaux très galbés, il est vrai, mais d'un décor aussi fruste que plat et étrange. Ils ne rappellent en rien l'influence gréco-latine qui prédomine, à Avallon même, dans l'église Saint-Lazare, tout à fait contemporaine, église construite sous l'influence non pas des écoles du nord-ouest, mais d'un atelier nourri de traditions clunisiennes [1]. La corbeille assez vaste s'amortit dans un plateau rectangulaire, entièrement chargé d'ornements géométriques ou d'enroulements de feuillages traités en méplat. Sur l'un des chapiteaux, deux colombes mystiques se faisant face mangent le pain eucharistique, figure empruntée aux autels des premiers siècles du christianisme, mais, à Avallon, elles n'accompagnent pas le chrisme comme à l'autel de Saint-Victor de Marseille, comme au sarcophage de Saint-Andoche de Saulieu; sur un autre chapiteau, au bandeau du dessus, frise d'ornements géométriques, au milieu, tête de bœuf et âne vu de profil, d'une insigne grossièreté; enfin, plus bas, dessin énigmatique, sorte de graphitti gravés. La corbeille d'un troisième chapiteau se cache derrière un ornement bizarre et d'aspect byzantin, répété sous les trois faces du tailloir. De gros galons perlés mis sur deux rangs se contournent pour se rencontrer en volutes sous les angles, retenus ensemble à cet endroit, dans chaque rang, par une ligature. Leurs extrémités saillissent brusquement du centre de l'enroulement, et, comme des escarboucles, elles prennent à distance la dureté des yeux d'un reptile,

1. Les chapiteaux de Saint-Lazare sont sculptés au mode romain avec un talent d'imitation prodigieux.

impression que donnent certains motifs de fibules barbares.[1]

Tels sont quelques spécimens de cette architecture du sud-ouest de la Bourgogne, que les vieux produits artistiques des régions les plus francisées aux temps carolingiens marquèrent si fortement de leur empreinte. Combien différents ne sont-ils pas des édifices également bourguignons qui se bâtissaient sous des préoccupations d'un tout autre ordre d'idées, partout où pesait l'action de ces ateliers monastiques qui, pris d'une fièvre de rénovation et de faste à l'instar de l'abbaye de Cluny, puisaient à pleines mains dans le domaine des grandes civilisations éteintes? Ces derniers, grands et petits, comptent parmi les plus intéressantes productions de l'art roman[2]. Leur nombre est encore si considérable que nous ne prendrons nos comparaisons tant dans l'Autunois ou sur ses confins, que parmi les dépendances d'abbayes soumises aux mêmes croisements d'influences.

Voyons d'abord un édifice où s'allient, comme à l'église prieurale de Paray-le-Monial, deux systèmes d'ornementation lapidaire, répondant aux deux courants si étrangers l'un à l'autre, le courant venu du nord-ouest et le courant sorti des ateliers des grands monastères bénédictins de Bourgogne, influencés par les écoles d'Auvergne et de Provence.

SAINT-PONCE DE BAUGY

Ce petit édifice, construit vraisemblablement vers le milieu du douzième siècle, fut jadis la chapelle d'un prieuré de la filiation des bénédictines de Marcigny. Son plan com-

1. A Saint-Martin d'Avallon quatre fûts romains en marbre cipolin ont été utilisés dans les angles de la travée de sanctuaire. Leur provenance n'est pas connue.

2. On peut apprécier par l'église de Varennes-l'Arconce la beauté des édifices que les bénédictins érigeaient alors dans leurs prieurés d'importance secondaire.

prend, comme l'église de Charbonnat, une nef de trois travées sans bas côtés, et seulement recouverte par une charpente apparente, à laquelle fait suite un transept atrophié dont le carré central est voûté d'une coupole octogonale sur trompes en cul-de-four carré que flanque seulement, à droite et à gauche, un étroit renfoncement recouvert par un bercelet; enfin l'édifice se termine en un vaste hémicycle qu'ornent à l'intérieur des arcatures bandées sur colonnettes. A la porte de façade qu'encadrent une rangée de colonnettes et une double archivolte en plein cintre, apparaît exclusivement un décor méplat, d'une exécution délicate et reproduisant ces dessins quadrillés, étoilés, ces damiers à fleurettes ou cercle, héritage de l'ornement carolingien. Une pierre sculptée, non des moins curieuses et encastrée dans l'angle sud-est de la nef, représente un panneau natté. Or cette technique fut utilisée aussi bien dans l'art byzantin [1] que dans l'art occidental. On en trouve des exemples remarquables à Milan (Saint-Ambroise), à Rome (Sainte-Agnès), à Bethléem (crypte de l'église de la Nativité) [2]. La réplique de Baugy figure dans une construction, que la belle ordonnance de la croisée et de l'abside classe parmi les productions d'un des meilleurs ateliers du Brionnais ou du Charollais.

Dorénavant cet art traditionnel se transformera partout ailleurs que dans quelques rares ateliers ruraux, pour aboutir à la formule gothique. Il ne jouera plus, sous sa forme première, qu'un rôle secondaire dans le décor des édifices religieux de la province. Au portail de Saint-Lazare d'Autun, aux deux portes latérales de Notre-Dame de Paray-le-Monial, à celle de la façade de Saint-Hilaire de Semur-en-Brionnais, à Anzy-le-Duc, à Saint-Julien-de-Jonzy, il couvre encore les encadrements, les fûts, les archivoltes et les

1. Constantinople (Sainte-Sophie), Vieux Caire (Belgique), Ravenne, Saint-Vital, etc.....

2. Albert Lenoir, *Architecture monastique*, première partie, 1852, p. 218.

moulures, mais dans les chapiteaux, les linteaux et les tympans, il cède le pas à la sculpture en relief, dont la première étape paraît être marquée par les tympans de Vézelay et d'Autun, inspirés bien moins par les bas-reliefs antiques que par les miniatures des manuscrits [1]. La seconde étape accuse l'étude de la statuaire gréco-latine, autant que celle des ivoires levantins. Elle est représentée, dès avant le milieu du siècle, par le tympan de la porte du réfectoire de Saint-Bénigne de Dijon et, un peu plus tard, par le tympan encore plus beau de la porte de façade de l'église de cette abbaye, reconstruite après l'incendie de 1137. A cette époque, la sculpture de Bourgogne prend une souplesse, une ampleur qu'égalent l'expression et le caractère des figures, et elle marche de pair avec la sculpture toulousaine dont elle se rapproche par des points communs, tels que ces plis de draperies relevés par un coup de vent en brusques retroussis et exécutés de part et d'autre avec la même habileté. Le tympan de la Charité-sur-Loire est encore un relief de grand mérite, appartenant à cette école bourguignonne qui a produit le superbe tympan de Charlieu, et ceux de Thil-Châtel, de Montceaux-l'Étoile, d'Anzy, de Saint-Julien-de-Jonzy, du Bois-Sainte-Marie, de Semur-en-Brionnais, de Vizille, de Saint-André de Valence, etc..... [2]

Ici l'histoire vient en aide à l'archéologie. Elle nous apprend que des institutions puissantes, très riches et devenues des foyers brillants de civilisation comme Cluny, Charlieu, Vézelay, comme l'abbaye des bénédictines de Marcigny, avaient seules le pouvoir de faire appel aux meilleurs artistes, ou d'assurer la prospérité d'ateliers capables de produire des œuvres aussi remarquables que les grandes pages iconographiques dont s'honorent les églises de ces abbayes et même d'autres moins importantes,

1. André Michel, *Histoire de l'Art*, t. I, seconde partie, p. 636.
2. André Michel, op. cit. p. 644-645.

telles que les églises de Semur-en-Brionnais, d'Anzy-le-Duc, de Saint-Julien-de-Jonzy, de Montceaux-l'Étoile, etc... L'Ève arrachée si malencontreusement, en 1766, au portail nord de la cathédrale d'Autun, les chapiteaux de relief accentué et d'expression si vivante où les personnages se mêlent avec tant d'art au feuillage oriental, à Saulieu comme à Autun, ceux de Cluny, de Saint-Lazare d'Avallon, de Saint-Vincent de Mâcon, admirables imitations du feuillage corinthien, sont des œuvres de haut style qui montrent à quelle liberté d'allure, à quel sentiment de la beauté et à quel degré d'expression, atteignait l'art vraiment magnifique professé à l'école des principaux ateliers de la Bourgogne dont Cluny tenait la tête.

La dissemblance de tous ces monuments ou édifices, même des plus humbles, leurs formules décoratives si variées et de caractères si complexes, nous font entrer dans le vif des problèmes dont les scholastes cherchaient encore, au douzième siècle, la solution par une série d'applications parfois très différentes les unes des autres. Elles nous montrent avec quels tâtonnements et par suite de quelles influences, de quels revirements subits de la politique ou du mouvement religieux, l'architecture de l'Autunois, comme celle du sud-ouest de la Bourgogne, évoluait du dixième au douzième siècle, tandis que l'art décoratif exprimé de plus en plus librement oscillait, suivant les mêmes influences, entre les formules autochtones ou de tradition barbare, et d'autres formules inspirées par les œuvres des grandes civilisations disparues.

La technique barbare dont le rayonnement s'était arrêté depuis les invasions, mais dont le développement intense avait spontanément grandi dans l'ornementation romane, ne répudie pas l'art des fibules, ni celui des bronzes d'importation du Nord ou de l'Ouest; elle prend alors un si grand essor qu'elle devient un facteur important dans l'art de la fin du onzième siècle et du début du douzième. Il n'est

pas sans intérêt de la retrouver plus systématique qu'ailleurs dans tous les édifices bâtis par Saint-Martin d'Autun, comme s'il était de tradition, dans cette très vieille abbaye, de perpétuer dans le décor de ses monuments le style rappelant le mieux sa très vieille illustration.

Pour nous résumer, disons que, dans l'Autunois comme dans le sud et l'ouest de la Bourgogne, des édifices romans, de styles nettement tranchés, se rencontrent fréquemment les uns à côté des autres. Aux abbayes, aux plus importants des prieurés, à certains fiefs baronnaux, il y avait, dans la première phase romane, des églises du type carolingien déjà influencé par la tradition orientale, et des églises proprement lombardes; dans la deuxième phase, de beaux édifices en pierre appareillée de l'école de Bourgogne, ornés d'une sculpture opulente et de grande beauté, tandis qu'on voyait à côté, dans les instituts populaires, dans certaines fondations charitables, dans les églises rurales surtout, l'architecture suivre les mêmes errements qu'autrefois, perpétuer certaines dispositions, certain faire archaïsant, la survivance dans la pierre d'un système d'ornementation stylisée, géométrique, dont le principe remonte à l'art des Francs et des peuples septentrionaux. Tout cet apport d'un autre temps, exécuté parfois avec une gaucherie enfantine, parfois avec certaines audaces, prodrome d'émancipation, s'y mêle souvent à des détails puisés dans la grammaire ornementale de l'Orient, ou inspirés de l'art des premiers siècles du christianisme, mais jusqu'à l'époque de transition, il affirme sa vitalité, envahissant jusqu'à ces formes gréco-latines de la structure auxquelles il ajoute une originalité singulière.

Vicomte Pierre de TRUCHIS.

MÉLANGES

D'HISTOIRE, D'ARCHÉOLOGIE

ET DE BIBLIOGRAPHIE

LOCALES

Note sur une médaille de Salonin, trouvée à Autun. — Il y a quelques semaines un sieur C., d'Autun, en travaillant dans un jardin de la Croix-Verte, trouvait, à 50 centimètres environ de profondeur, un col d'amphore en poterie grise marqué du nom de CATISIVS, qui semble inédit dans la série des potiers d'Autun; je m'empresse de la signaler à mes collègues de la Société.

A 30 centimètres plus bas que ce morceau de poterie, il découvrait un petit bronze bien conservé dont voici la description :

P. COR. SAL. VALERIANVS CAES. Buste jeune, radié et drapé à droite;

℟ DII NVTRITORES : Jupiter debout à gauche, le manteau sur l'épaule, tenant un sceptre et présentant une statuette de la Victoire à Salonin, debout en habit militaire.

On sait que Salonin, fils de Gallien et de Salonine, fut nommé César, en même temps que son père monta sur le trône, c'est-à-dire en 253 après J.-C.; que Postume, alors gouverneur de la Gaule, mécontent des procédés de Gallien à son égard, attira Salonin à Cologne et le fit mettre à mort, en l'année 259, à l'âge de dix-sept ans.



Pendant longtemps les antiquaires, se basant sur la variété des noms donnés à Salonin, crurent que certaines de ses médailles concernaient Valérien jeune, fils de Valérien père et frère de Gallien. Eckel fut le premier numismate qui osa rejeter l'opinion admise que Valérien jeune ait eu des monnaies frappées à son nom. Il a prouvé que ce dernier n'avait jamais obtenu ni le titre de César ni celui d'Auguste, et que les titres portés sur les médailles réunissant les noms divers dont nous avons parlé plus haut (*Publius*, *Cornelius*, *Saloninus*), ne concernaient que le fils de Gallien. (Eckel, *Doct. num. vet.*, tome VII, page 423.)

Cohen, après lui, a voulu prouver au contraire que Valérien jeune avait eu des monnaies frappées à son nom ; mais s'il s'était basé sur la nature ou la valeur seule du métal employé, il n'aurait pu qu'attribuer à Salonin les quelques pièces qu'il a attribuées à Valérien jeune. Si Valérien fils avait régné, nous possèderions des monnaies d'or et d'argent ainsi que des médailles de moyen et de grand bronze, ce qui n'existe pas. Nous aurions aussi de lui des pièces frappées à Alexandrie, ce qui n'est pas. Le Sénat ayant fait frapper des monnaies pour Salonin, César n'aurait pas manqué d'en émettre pour son oncle, avec les titres de Consul et d'Auguste. Il est vrai qu'une difficulté subsiste, c'est le titre d'Auguste donné sur quelques monnaies appartenant à Salonin! alors qu'il ne porta légalement que le titre de César. Mais il ne faut pas oublier que Gallien ayant fait mettre son fils au rang des dieux, a bien pu lui faire décerner le titre posthume d'Auguste. Notre thèse a été soutenue aussi par le comte de Salis et plus péremptoirement par le savant expert Feuardent, décédé récemment, qui s'est basé surtout sur la nature et la valeur du métal employé à l'époque de la mort de Salonin.

Le revers de notre petit bronze est aussi très intéressant, car il n'y a pas dans toute la série romaine d'autre empereur que Salonin qui ait de médailles frappées au

revers DII NVTRITORES. Ce revers lui est particulier et il doit s'appliquer à Jupiter et à Gallien probablement, sous la protection desquels était placé Salonin, au ciel et sur terre. On trouve bien des pièces au revers de DII GENITALES — DII PATRII — DII AVSPICES, qui ne concernent que les dieux, mais l'épithète de DII NVTRITORES ne peut s'appliquer aux dieux seulement, le nom latin *nutritor* voulant dire père nourricier, celui enfin qui donne les premiers soins à un enfant. La rareté de cette pièce trouvée à Autun la rend particulièrement intéressante. — M. DE R.

Un Revenant de Nicopolis. — On connaît la triste issue de la croisade entreprise contre les Turcs, à la tête de laquelle était placé Philippe, comte de Nevers, fils de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, et qui se termina par la sanglante défaite de Nicopolis, en 1396. Beaucoup de Bourguignons laissèrent leur vie sur ce champ de bataille. Parmi ceux qui avaient accompagné le comte de Nevers dans cette volontaire et héroïque chevauchée et qui eurent la bonne fortune de revoir leur foyer, se trouvait Oudart de Lespinace, seigneur de Champallement[1], qui, en reconnaissance de son salut, fonda en l'église cathédrale d'Autun une messe quotidienne, désignée sous le nom de *messe de Champallement*, et pour la célébration de laquelle il avait légué une somme de soixante livres de rente. Cette fondation nous est connue par les lettres d'amortissement données à Dijon par le duc Philippe le Bon, le 20 février 1431 et enregistrées à la Chambre des comptes le 17 juin 1443. Elle était assignée sur les revenus de la terre de Sainte-Hélène, ainsi que l'indique un compte de 1498 : « Magister Jacobus de Buxolio, pro admodiacione terre Sancte Helene pro fundacione *misse de Champalement*....... L. F. »

Oudart de Lespinasse n'était pas le seul des vaincus de

1. Canton de Brinon (Nièvre).

Nicopolis qui ait témoigné sa piété envers l'Église d'Autun. Un autre, plus célèbre et mieux connu, Enguerand de Coucy, avait lui aussi compris l'Église d'Autun au nombre des bénéficiaires de ses largesses testamentaires [1]. A la suite de ce nom illustre, il y a donc lieu d'inscrire aussi celui d'Oudart de Lespinace qui, plus heureux, put au moins revoir sa patrie. Son nom, tiré de l'oubli, est une petite contribution à l'histoire de cette héroïque campagne qui coûta si cher à la Bourgogne et dont l'insuccès ne fut réparé et vengé qu'à Lépante.

Philippe par la grace de Dieu duc de Bourgoigne, etc. savoir faisons à tous presens et avenir nous avoir receu l'umble supplication de nostre amé et feal escuier, conseiller et chambellan Oudart de Lespinace, seigneur de Champalemant, contenant qu'il a servy es hostelz de feux nostre très cher soigneur et ayeul le duc Philippe, de nostre très cher seigneur et pere, dont Dieu ait les ames, et aussi devers nous et nos très chers et amez cousins les contes de Nevers et de Rhetel, continuellement depuis environ XL ans en ça et encores sert chascun jour nous et nosdiz cousins, et fut pris en Turquie en la compaignie de notredit seigneur et pere [2], et souffrit pardela de grans peines et tourmens, esquelz services dessusdiz il a emploié tout son temps, telement qu'il est de present de ancien eaige, et recongnoissant son estat et les graces que Nostre Seigneur Jhesus Crist lui a faictes en ce monde et pour le salut des ames de nosdiz predecesseurs, de lui et des siens et autres pourquoy il est tenu de prier, est disposé de fonder en l'eglise cathedrale de saint Ladre d'Ostun une messe cothidienne et perpetuelle et la dotter de soixante livres de rente annuelle et perpetuelle ou cas qu'il nous plaira les admortir, dont il nous a très humblement supplié : pourquoy nous, ces choses considérées et le louable propos et intencion dudit suppliant, et que desirons l'augmentation du divin service, et afin que nous et nosdiz predecesseurs en ce bienfait soions participans et accompaignez, au dessus nommé suppliant avons octroié et octroions de grace especial par ces presentes que de ses

1. *Cart. de l'Eglise d'Autun*, t. II, p. 393.

2. Le rédacteur de ces lettres a commis une erreur manifeste en indiquant le père de Philippe le Bon, Jean sans Peur, au nombre des vaincus de Nicopolis, attendu qu'il ne prit aucune part à cette expédition.

terres, heritaiges, rentes, revenues et possessions acquis ou à acquerir en noz pais et seigneuries de Bourgoingne, soient ou non en tout ou en partie, de fief, arriere-fief ou justice, il puist donner, transporter et assigner pour la fondation et dotacion de ladite messe cothidienne en ladite eglise de saint Ladre d'Ostun jusques à la somme de soixante tournois de rente ou revenue annuelle et perpetuelle, laquelle dès maintenant pour lors que ladite rente ou revenue sera ainsi donnée et assignée, et les héritaiges sur quoy elle sera assise et assignée à icelle somme et valeur de soixante livres tournois, dont les parties seront baillées par declaracion de la chambre de noz comptes à Dijon, avons pour nous et noz successeurs admorties et admortissons à tousiours de notre certaine science et grace especial par ces presentes, voulans que les chappellains ou autres à qui il transportera ladite rente ou revenue pour l'intencion et fondacion dessusdites la puissent perpetuelment tenir et posseder comme chose à ladite eglise de saint Ladre, et pour ladite fondacion de ladite messe cothidienne propre et admortie, et en emploiant nostredite grace, audit suppliant en regart et consideracion à son long et grant et notable service, avons donné et quictié, donnons et quictons par la teneur de cestes toute la finance entierement qui nous peut et pourroit estre deue à cause de ce present admortissement, sans ce que lesdits chapellains ou autres à qui ladite rente ou revenue sera bailliée et assignée pour la fondacion devant dite en paient jamais à nous ne à nos diz successeurs aucune finance ne qu'ilz y puissent estre contrains, ne aussi de mectre hors de leurs mains ladite rente ou revenue en aucune maniere. Si donnons en mandement, etc. Donné en notre ville de Dijon, le xxe jour de fevrier l'an de grace mil cccc trente et ung.

Par mons. le duc, le mareschal de Bourgoingne, le sire de Charny et autres presens, T. Bouesseau.[1]

Cette rente fut assignée sur les terres de Sainte-Hélène et du Villars, près de Semur, ainsi qu'il résulte de la formule d'enregistrement, signée Gros, inscrite sur le replis des lettres d'amortissement, en date du 17 juin 1443. — C.

1. Orig. arch. dép. de Saône-et-Loire, F. de la cathédrale d'Autun, *Fondations*.

Un Reliquaire inconnu destiné au chef de saint Lazare d'Autun (1393). — En l'an 1482, le roi Louis XI, « ne sachant bonnement à quoi s'en arrester » touchant le lieu où était conservé « le chief de Monsieur S. Ladre, » et hésitant s'il devait porter ses dévotions à l'église collégiale d'Avallon ou bien les continuer à la cathédrale d'Autun, ordonna, comme on sait, une enquête destinée à éclairer sa religion [1]. Les chanoines autunois ne manquèrent pas alors de rappeler aux commissaires royaux, l'empressement que, d'ancienneté, princes et grands seigneurs avaient montré à vénérer dans leur église l'insigne relique du chef du Ressuscité : à leur citation, plusieurs habitants vinrent déclarer que, naguères encore, la grosse cloche de la tour Saint-Michel, sonnant le « trézeau, » avait convoqué toute la cité à faire cortège à d'illustres pèlerins : le bon duc Philippe, puis son turbulent fils Charles le Téméraire et, plus récemment, le duc de Bourbon et le comte de Nevers. [2]

A ces dépositions orales, le Chapitre aurait pu ajouter une preuve écrite et exhiber l'acte qu'on va lire, comme un témoignage de la vénération portée au précieux reste de l'ami du Sauveur, par l'un des plus vaillants hommes de guerre de Bourgogne, le porte-étendard de Charles VI à Rosebecque, le confident et le favori de Philippe le Hardi, par Guy de la Trémouille : [3]

« L'an mil ccc IIII^xx et XIII, le XXVIIe jour de janvier, environ heure de nonne, en la ville de Diion et en lostel de Philippe Arnault de Diion, où estoit ledit Philippe et Jehan de Saint-Dizier, orfèvre, dist ledit Philippe Arnault, en la présence de moy Aleaume, notaire, etc., et des

1. Cf. Gagnare, *Histoire de l'Église d'Autun*, p. 342 et s.

2. *Processus de capite beati Lazari, 1482.* Ms. de la bibliothèque de la Société Éduenne, Gagnare, ibid. p. 338-339.

3. Courtépée : *Description générale et particulière du duché de Bourgogne*, Dijon, Lagier, 1847, t. II, p. 72. — *Mémoires de la Société Éduenne*, nouvelle série, t. VIII, p. 535, et t. IX, p. 110-111.

tesmoins, etc., que sur x mars dor que messire Guy de la Trimoille avoit baillés audit Jehan de Saint-Dizier pour enchâsser les reliques du chief de S. Ladre d'Ostun, icellui Jehan a baillé en la présence dudit Philippe, pour et en nom dudit Monseigneur Guy, VIII mars dor et demy, ouvré en plusieurs pièces, tant en or que en soudeure, à Regnault Gastellier de Saint-Thiébaut. Dont ledit Jehan m'a requis instrument, etc., présens : Henry de Morrey le jone et Estienne le Moustardier de Diion. »[1]

Que ce somptueux travail, — 8 marcs d'or et demi équivalent à plus de 2 kilogrammes, — ait été destiné à la relique même conservée à Autun, l'acte est trop explicite pour permettre d'en douter ; au reste, à l'exception de la mâchoire inférieure vénérée à Marseille [2], aucune parcelle du chef appartenant à l'église mère du diocèse n'avait été distraite et les enquêteurs de 1482 le trouvèrent « entier et sain, depuis la mâchoire supérieure jusqu'à la nuque du col [3]. » Enfin une telle libéralité est assez plausible venant de Guy de la Trémouille, seigneur de Dracy-Saint-Loup depuis 1377, et qui plusieurs fois s'était trouvé en relations de voisinage et d'affaires avec le Chapitre de Saint-Ladre. [4]

Néanmoins la munificence du chambellan de Philippe le Hardi n'a laissé d'autre trace que la quittance citée plus haut.

Évidemment ce n'est pas dans cette châsse, fabriquée en 1393, qu'était enfermé le chef de saint Lazare lors de la visite de 1482. Commissaires et témoins, en effet, s'accordèrent alors à attribuer au reliquaire qui contenait à cette date le précieux dépôt une antiquité reculée : « multum antiqua », dit l'un ; « antiquissimo modo descripta et ornata »,

1. Arch. départ. de la Côte-d'Or, B, 11289, f° 32, v°.
2. *Processus de capite beati Lazari*, passim.
3. Ibidem et Gagnare, op. cit., p. 338.
4. Courtépée, op. cit. et A. de Charmasse, *Cartulaire de l'Église d'Autun*, 3e partie, p. 354 et s.

déclare un autre; « picturis antiquis ornata », ajoute un troisième ; « antiquissimo more », concluent enfin les délégués royaux[1]. Or, quatre-vingt-neuf années d'existence ne constituent pas et n'ont jamais constitué, pour un semblable objet, une carrière telle qu'il puisse être de l'avis général déclaré « antiquissimus. » Au surplus, on connaît l'origine de la châsse si minutieusement décrite en 1482, avec ses inscriptions recouvertes de cristal, ses émaux de Limoges, sa couverture en forme de toit terminé par deux pommes d'argent et ses lames de métal doré et argenté[2]. Saulnier nous apprend, en effet, qu'elle avait été donnée sous l'épiscopat d'Hélie, mort en 1325, par Thibaut de Semur, chancelier de Bourgogne et doyen de l'Église d'Autun[3] ; on peut même, grâce à un inventaire de l'année 1312[4], affirmer que la libéralité de Thibaut de Semur fut antérieure à cette date, car déjà, à ce moment, sont signalés les émaux limousins que remarquèrent les enquêteurs en 1482.[5]

Du rapprochement de ces deux dates 1312-1482, il faut conclure que la châsse exécutée sur les ordres de Guy de la Trémouille ne fut pas affectée à l'usage pour lequel il l'avait fait ouvrer. Quel fut donc son sort ? Faut-il penser que destinée d'abord au chef de saint Lazare, elle fut ensuite employée par Guy de la Trémouille lui-même de quelque autre manière pieuse ou profane? Ce Regnault Gastellier de Saint-Thiébaut, qui apparaît à la fin de l'acte cité plus haut et dont un homonyme remplissait les fonctions de maître aux comptes en 1466[6], aurait-il été non pas un mandataire, mais un créancier saisissant? L'hypothèse

1. *Processus de capite beati Lazari*, passim.
2. Cf. H. de Fontenay : *Épigraphie autunoise* in *Mém. de la Soc. Éduenne*, nlle série, t. VII, p.
3. Saulnier, *Autun chrétien*, p. 43. — Nous n'avons pu découvrir la raison pour laquelle M. de Fontenay, op. cit., semble mettre en doute l'affirmation de Saulnier.
4. Cité par l'enquête de 1482, loc. cit.
5. *Capsa cum capite beati Lazari ex opere Lemovicensi.*
6. Courtépée, op. cit., t. III, p. 584.

serait fragile et injustifiée. Il est plus probable que l'œuvre de Jean de Saint-Dizier, réellement donnée à la Cathédrale d'Autun, fut simplement enfermée dans le trésor de l'église. Ceci n'avait rien de contraire aux habitudes du temps. Dans les inventaires de 1312, de 1340, de 1374[1], on trouve mention de plusieurs reliquaires, forcément conservés vides par suite de double emploi. Ainsi en 1340, outre la châsse renfermant le chef de saint Lazare, on cite un tabernacle d'argent destiné par son donateur au même usage : « tabernaculum argenteum quod fuit factum ad reponendum dictum caput, » et un buste d'évêque d'argent doré, « unum caput episcopale argenteum factum ad reponendum caput beati Lazari. » Ce dernier ouvrage, au témoignage d'un martyrologe placé sous les yeux des commissaires de 1482[2], avait été donné par un contemporain même de Thibaud de Semur, Girard, évêque de Nicosie et sénéchal de l'Église d'Autun[3]. Il figure encore dans l'inventaire de 1374. Voisina-t-il vingt ans plus tard avec le reliquaire de Guy de la Trémouille ? L'enquête de 1482 donne un extrait d'un inventaire dressé en 1399 qui eût pu nous renseigner exactement ; malheureusement il n'est cité que de façon manifestement incomplète, et l'original en est depuis longtemps perdu.

Quoi qu'il en soit, le visiteur anonyme qui rédigea une si intéressante description de la Cathédrale d'Autun vers 1705, ne signale plus qu'une seule châsse du chef de saint Lazare[4] : ses lames de métal la font reconnaître pour celle

1. Partiellement cités par l'enquête de 1482, loc. cit.

2. Quatre passages furent extraits de ce martyrologe : « Quartum vero incipientem : quarto kalendas marcii, etc., et terminantem : per quos ostenditur ad altare, continentem qualiter Girardus quondam Nichosicus episcopus, decanus Lingonensis et senescallus ecclesie Eduensis, dedit ipsi ecclesie unum vas preciosum argenteum, ad modum pontificis mitrati, pro reponendo capite dicti beati Lazari. »

3. Saulnier, *Autun chrétien*, p. 431.

4. Ms. 2020 de la Bibl. de la ville de Rouen, publié par M. A. de Charmasse, *Mém. de la Soc. Éduenne*, n^lle^ série, t. XXXIV, *la Cathédrale d'Autun, en 1705*, p. 180.

qui fut soumise à la visite de 1482[1]; elle est également mentionnée par Gagnare que frappa aussi le revêtement de lames dorées et argentées, mais qui par erreur en attribue la donation à Girard de Nicosie[2]. C'était sans aucun doute la même châsse que le Chapitre avait fait réparer en 1558 : elle était alors en si mauvais état que sans cette précaution, « il en fut tumbé des lames. »[3]

Peut-être le reliquaire de Guy de la Trémouille fut-il victime d'un semblable défaut d'entretien? peut-être encore engagé en 1560 comme un des « joyaulx et meubles moins servans et nécessaires » dans le but de subvenir à la demande de deux mille livres sollicitées par le roi[4], ne put-il être retiré plus tard, si bien qu'il demeura entre les mains de quelque prêteur sur gages? La question reste ouverte; nous nous contentons de la poser, prétendant bien moins résoudre ce petit problème d'histoire locale que le signaler à de plus compétents. — G. V.

Quelques Renseignements inédits sur la bibliothèque de Philibert de La Mare. — Chacun sait que Philibert de La Mare, qui fut conseiller au Parlement de Bourgogne, de 1637 à 1687, était un magistrat très érudit, en correspondance, avec les plus savants hommes de l'Europe, versé dans la littérature et dans l'histoire, et très entendu dans les médailles et les anciennes inscriptions. (Cf. Papillon : *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne*, II, 26; et la biblio-

1. *Processus de capite beati Lazari* : « Ipsum scrinium est per totum et desuper laminibus ereis deauratis et argenteis..... contextum. »

2. Gagnare, op. cit. p. 338. — H. de Fontenay, op. cit., a signalé la contradiction existant entre Saulnier et Gagnare, sans prendre parti pour l'un ou pour l'autre de ces auteurs; la question paraît bien tranchée par le passage du martyrologe cité plus haut.

3. Premier reg. capitulaire, f° 93, v°, délibération du 22 mars 1558. C'est par erreur que M. Abord, *Histoire de la Réforme et de la Ligue dans la ville d'Autun*, t. III, p. 66, note, ligne 10, renvoie à la délibération capitulaire du 24 janvier 1560; il y est question uniquement de la crosse de l'évêque.

4. Premier reg. capitulaire, f° 259, délibération du 6 novembre 1560.

graphie donnée par Muteau et Garnier dans *Galerie bourguignonne*, art. de La Mare.)

Sa bibliothèque était citée, en 1680, par Le Gallois (*Traité des bibl.*, p. 122), comme une des curiosités de Dijon; Mabillon la visita en 1682 (*Œuvres posthumes*, II, 11); elle attira encore l'attention des Bénédictins, en 1709 (*Voyage littéraire*, I, I, 146.)

M. Léopold Delisle (*le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque Impériale*, I, 361-364), a retracé les vicissitudes par lesquelles passèrent les belles collections manuscrites de Philibert de La Mare, avant d'être réunies à la Bibliothèque Nationale, où elles sont aujourd'hui réparties entre différents fonds.

Bien que le catalogue complet et méthodique de ces collections n'ait jamais été imprimé, et que Fevret de Fontette se soit borné à décrire plusieurs divisions des recueils en feuilles volantes, sous les n°s 36.073 à 37.331 de la *Bibliothèque historique de la France*, il est possible d'en reconstituer l'ensemble à l'aide de quelques inventaires plus ou moins parfaits qui nous sont conservés. La Bibliothèque Nationale possède en double un inventaire des manuscrits en volumes reliés (n°s 5.702 et 5.703 des nouvelles acquisitions ou cinquième série du fonds français), et un catalogue des portefeuilles ou recueils en feuilles volantes (mss. fr. 24.486 et 75 du fonds de Bouhier). La dernière partie (pp. 226-253), du mss. 4638 de la bibliothèque de l'Arsenal donne la liste des volumes reliés et des manuscrits de Saumaise; les deux volumes 5.765-5.766 de la même bibliothèque sont un inventaire des portefeuilles I à XCII; enfin cinquante-huit fiches formant les feuillets 24 à 38 du vingt-unième volume des *Notes, Extraits et Mélanges d'Édouard Fournier* (mss. 7.124 de l'Arsenal), contiennent un dépouillement analytique de la collection de La Mare. On peut encore consulter un manuscrit de la bibliothèque de Dijon (n° 70 du fonds Baudot, f°s 16-17 et 20-26).

Alors que les manuscrits réunis par Philibert de La Mare formaient une collection déjà célèbre, les imprimés de sa bibliothèque étaient négligés et bientôt oubliés. Dans leur *Voyage littéraire*, les Bénédictins y firent à peine attention : « La bibliothèque de M. de La Mare, disent-ils, avec une pointe de dédain, est plus considérable pour les livres singuliers que pour le nombre, quoiqu'elle ne soit pas mal fournie de livres imprimés..... » Et c'est tout; il semble que personne après eux ne se soit soucié de mieux connaître ces livres imprimés, ni de savoir quel sort ils reçurent dans la suite.

Cependant un catalogue de cet important cabinet de livres existe encore. Il a pour titre : *Catalogus bibliothecæ clarissimi viri Philiberti de La Mare, senatoris Divionensis, a C. Moëtte;* c'est un manuscrit d'une bonne écriture de la fin du dix-septième siècle, conservé à la Bibliothèque de l'Arsenal, sous le n° 4.638. Selon toute apparence, il fut dressé après le décès de Philibert de La Mare, acquis par Fevret de Fontette et légué par celui-ci à Esmonin de Dampierre, qui le céda au marquis de Paumy. On y trouve énumérés et décrits, par ordre de matières, avec subdivisions par formats, les 4,168 ouvrages imprimés, dont le célèbre bibliophile bourguignon avait formé sa bibliothèque. Si la lecture peut en sembler peu attrayante, elle est assurément très instructive et fait apprécier le goût avec lequel un savant parlementaire d'autrefois choisissait ses livres.

Une partie de ces ouvrages avait été réunie en vue de la confection d'une bibliographie bourguignonne, qui fut éditée à Dijon, chez l'imprimeur Ressayre, en 1689, sous le titre : *Historicorum Burgundiæ conspectus, ex bibliotheca Philiberti de La Mare.* Malheureusement, leur dispersion ne tarda pas à être consommée. Lorsque Pierre de La Mare, petit-fils de Philibert, fut obligé de vendre la bibliothèque de ce dernier au libraire Étienne Ganeau, pour éteindre les dettes laissées par son père, il ne conserva que les

livres de droit et de jurisprudence. Il les transmit à son fils Philippe. Mais celui-ci ne laissa qu'une fille, Pierrette, mariée à Henri Mairetet de Thorey, et qui n'eut elle-même qu'une fille, Marie Mairetet, épouse de Lagoutte. (Arch. de la Société Éduenne, série G, art. de La Mare-Mairetet). De sorte que les dernières épaves du cabinet de livres du conseiller Philibert de La Mare se trouvèrent complètement dispersées, moins de cent ans après sa mort.

Du moins, est-il possible aujourd'hui, à l'aide des différents inventaires ou catalogues que nous avons mentionnés, de reconstituer l'ensemble des collections du célèbre bibliophile bourguignon. — C. B.

La Carrière d'un Héros du 10 août. — Le 19 prairial an XII (8 juin 1804), l'officier de l'état civil d'Autun enregistrait le décès de « Jean Repiquet, *général de brigade*, fils des défunts, etc. »

Général de brigade? Cela ne faisait pas doute alors, et cependant, si le scribe de la mairie avait été mieux renseigné, il se fût borné à inscrire « lieutenant-colonel en retraite. » Encore faut-il ajouter tout de suite que ce grade procédait d'une élection et n'était nullement le couronnement hiérarchique d'une carrière. Quelque mince qu'ait été la personnalité du pseudo-général, il y a là un petit point d'histoire dont la vérification n'est pas dépourvue d'intérêt.

Jean Repiquet était né à Autun le 18 février 1757. Sa mère, Pierrette Jolivot, était en service chez Jean Repiquet, marchand dans la grande rue de Marchaux. L'enfant fut déclaré né de père inconnu, mais légitimé par le mariage subséquent « du père Repiquet avec la Jolivot », ainsi que le porte la mention consignée en marge de son acte de baptême. Il eut pour parrain un nommé Jean Moleur. C'était un cloutier qui exerçait son métier à l'angle des rues Saint-Andoche et du Carrouge. La Révolution le fit sortir de son échoppe. Désigné par l'assemblée primaire du

26 août 1792 pour être un des dix électeurs de la commune d'Autun aux élections de la Convention nationale, il siégea ensuite au comité révolutionnaire et se comporta si manifestement en partisan de la Terreur, qu'après l'écrasement des Jacobins et en exécution de la loi du 21 germinal an III, il fut, avec vingt-un autres citoyens, l'objet d'un arrêté de désarmement. Peut-être est-ce lui qui infusa à son filleul le goût de la démagogie.

A l'âge de seize ans, le jeune Repiquet s'engagea dans le régiment de Rouergue-infanterie, où il entra le 11 mars 1774 et fut incorporé à la compagnie du capitaine Duvivier. Lors de la formation des chasseurs d'infanterie, on l'envoya dans la compagnie du capitaine Maillon. Il quitta le service militaire le 12 mars 1782. Les sobriquets étaient alors en usage dant les régiments. Les soldats oubliaient volontiers leur nom de famille pour s'appeler Cupidon, La Verdure, Jolicœur, Brindamour, Boute-en-train, Boit-sans-soif, etc. Facétieux de son naturel et quelque peu grotesque, Repiquet avait été affublé du surnom de Divertissant, qui fut inscrit dans son congé.

Au début de la Révolution, l'ancien soldat entra dans la garde nationale d'Autun comme sergent aux grenadiers. Il servit ensuite en qualité de capitaine « avec distinction » et mérita, au dire des commandants Escallier et Golliard, « par son civisme et son dévouement pour le maintien de la Constitution, l'estime de tous les bons citoyens. »

Son dévouement au maintien de la Constitution n'eut d'égal que son zèle à la combattre. Quand le bataillon des fédérés marseillais traversa Autun, le 21 juillet 1792, il s'enrôla dans ce corps et vint à Paris, où l'insurrection du 10 août lui fournit l'occasion de jouer un rôle approprié à son humeur turbulente. Un récit des événements qu'il adressa à son frère eut un grand succès auprès de la Société populaire, qui en vota l'impression « sans rien changer au style et à l'orthographe », ce qui d'ailleurs eût

été regrettable. Il faut lire cette lettre tout entière dans le bel ouvrage que M. Anatole de Charmasse a consacré à l'histoire du culte constitutionnel à Autun et, par voie de conséquence, à l'histoire de la période révolutionnaire en cette ville. Dans la soirée du 9 au 10 août, Repiquet était allé aux Jacobins et en était sorti à minuit, après avoir pris « les hordre des commissair. » Ces ordres consistaient pour les fédérés à se rendre les uns au faubourg Saint-Antoine, les autres aux Cordeliers, où étaient casernés les Marseillais. Avec quelques jeunes gens d'Autun, Repiquet rallia les Marseillais, auxquels se joignirent encore les fédérés de Mâcon, de Nîmes et de Montpellier. Investi du commandement d'un peloton, il était au point du jour devant les Tuileries. Quand le roi, renonçant à la résistance, se fut retiré au sein de l'Assemblée législative, une fusillade éclata entre les assaillants et les défenseurs du château. Ce fut le signal d'une lutte furieuse qui aboutit au massacre de ces derniers. Les premières balles couchèrent par terre quatorze fédérés du peloton de Repiquet; mais celui-ci, à l'en croire, n'en fut pas ému. « Des fédéré qui ont juré devant leur munisipalité respectif qui sacrifirait leur sanc, leur fortune pour la deffense de la patrie, ne peuve pas reculer. » Et puis, déclare-t-il avec une superbe assurance, « moi qui suis accoutumé de mourir, je ni pansais pas. »

Il « pansait » en tous cas à faire mourir les autres, car, si l'on ajoute foi à son témoignage, il tua non seulement deux gardes du corps, mais encore quatre Suisses réfugiés dans les caves du château, « quil restait cachés derrière des taunaux, comme des lièvres. » Il coupa un bras à l'un de ces Suisses, et une femme enfila ce trophée sanglant au bout d'une pique. Mais, comme le fait remarquer l'historien de Jean-Louis Gouttes, « le voisinage des habitants de la Cannebière ne fut peut-être pas sans influence sur son récit. »

Quoi qu'il en soit, sa conduite avait appelé l'attention

sur lui. Un certificat de civisme, à lui délivré le 18 pluviôse an II (6 février 1794), porte « qu'il se trouva à la mémorable journée du 10 août et s'y montra de la manière la plus distinguée en coopérant de toutes ses forces à la destruction totale des vils satellites du tyran. » Le 29 août, lors de la formation du bataillon des fédérés des quatre-vingt-trois départements, il fut élu capitaine, et le 7 septembre, quand on constitua l'état-major, il fut proclamé lieutenant-colonel commandant en chef du même bataillon. Il partit aussitôt pour l'armée de la Moselle, conduisit son bataillon à Trèves et fit campagne.

Dans les premiers mois de 1793, il revint à Autun et y reçut les chaleureuses félicitations de la Société populaire. Il quitta cette ville au commencement de mars, pour rejoindre son bataillon et exterminer, disait-il, « le reste des vermines. » La suite de ses exploits fut moins brillante. Au mois de mai, il obtint du général Houchard le commandement provisoire de la place de Bitche. Ignorant et même à peu près illettré, il s'adjoignit en qualité de secrétaire un quartier-maître de son bataillon nommé Romiquet, et ce fut ce subalterne qui, en fait, remplit la fonction. Le pouvoir exécutif, toujours en méfiance et cette fois avec raison, dépêcha à Bitche un commissaire, le citoyen Grou, qui y arriva le 27 juillet. Celui-ci, désireux d'étudier les hommes et les choses, garda l'incognito pendant quelques jours, trinquant avec les uns et les autres et recueillant soigneusement les renseignements qu'il leur soutirait. L'esprit des bourgeois lui parut bon, « mais au-dessous de ce qu'on devrait attendre. » Ayant enfin découvert « cinq chauds patriotes », il leur révéla sa mission et leur laissa entendre « qu'il était possible que des agents militaires conspirassent sourdement contre la République. » Cette insinuation les « fit trembler » et leur délia la langue. Et voici ce que Grou, dûment édifié, écrivit, le 4 août, à Bouchotte, ministre de la guerre :

Le citoyen Repiquet, commandant du château et chef de bataillon des fédérés des quatre-vingt-trois départements, est un homme nul, je dis plus, méprisable, puisqu'il a sollicité ou accepté un emploi qu'il est incapable de remplir. J'ignore s'il écrit, mais je puis certifier qu'il ne sait pas lire. D'après cette ignorance crasse, il lui fallait un homme qui, sous le titre de secrétaire, remplît pour la correspondance les fonctions de commandant de place. Le quartier-maître de son bataillon fixa son choix; il est et sera son agent jusqu'à ce que vous y mettiez ordre. Aucun de ces hommes n'est à sa place.

Et il exprime la défiance que lui inspire Romiquet, « homme actif et ambitieux, » qui pourrait « profiter du peu de caractère de son chef pour trahir en son nom les intérêts de la République. » Il estime « qu'un commandant qui n'a la confiance de qui que ce soit et qui ne se soutient que par l'assistance d'un quartier-maître qui devrait être à son poste, doit sous huit jours rejoindre, ainsi que son adjoint, le bataillon des fédérés des quatre-vingt-trois départements. »

Et en post-scriptum :

J'ouvre ma lettre pour vous instruire que je viens de recevoir à l'instant la visite du commandant et de son Fidel Acate. Le premier, qui ne parle pas mieux qu'il ne sait lire, avait chargé l'astucieux Romiquet de me témoigner sa surprise que depuis huit jours j'avais négligé de lui communiquer mes pouvoirs. Cette incartade fit sur moi l'effet qu'elle devait produire, et après avoir persiflé le commandant sur le peu d'habitude que j'ai de converser par interprète, je repris bientôt la dignité qui convenait au caractère dont je suis revêtu, et l'assurai très affirmativement qu'il n'aurait de sa vie connaissance d'une sillabe de mes pouvoirs, à moins que des circonstances ne me forçassent à les exhiber pour le bien de la République.

Au reçu de ce rapport, Bouchotte consigna en marge, de sa fine écriture : « Écrire à Repiquet et Romiquet de cesser les fonctions de commandant et secrétaire de la place de Bitche et de rejoindre leur bataillon. »

Le 7 août, Grou lui manda, de Metz :

Je compte recevoir, cette semaine, un arrêté des corps administratifs de Bitche contre le commandant et son quartier-maître ; je vous les ferai passer sur-le-champ. J'ai oublié de vous dire que ce commandant est placé par Houchard ; c'est, je crois, un titre de plus pour l'expulser bien vite dans l'état où en sont les choses et le peu de confiance qu'inspire le général.

L'expulsion sollicitée ne tarda pas. Le 9 août, les représentants Prieur, Soubrany, Richaud, Guyardin, Lacoste, Ehrmann et Milhaud étaient à Bitche et dressaient un état des troupes à extraire des armées de la Moselle et du Rhin pour les diriger sur l'armée du Nord. Ce fut une excellente occasion pour destituer Repiquet de son commandement et l'envoyer ailleurs avec son inséparable Romiquet. Le 21, en effet, Huet, chef du bataillon des fédérés du Cher, informait le ministre qu'il avait pris le commandement temporaire de la place le 15 août. Repiquet fut donc tout à fait étranger à la malheureuse affaire de Köderich, qui causa alors une certaine émotion. Le 17, le 102e régiment, campé à Hornbach, se vit attaquer par des hussards prussiens, qu'appuyaient sept pièces d'artillerie, et battit en retraite avec une fâcheuse précipitation, abandonnant ses tentes, ses équipages, un canon et quatre caissons. Il réussit cependant à rentrer à Bitche. Le 19, il s'efforça de reprendre ses positions ; mais l'ennemi, très supérieur en nombre, disposait de vingt-quatre canons. Le régiment dut encore se replier vivement, et si les deux bataillons de la Manche n'avaient soutenu sa retraite, les Prussiens auraient pu le reconduire jusqu'à Bitche. Cet incident, grossi, dénaturé même par une lettre particulière que Levasseur lut à la Convention, provoqua dans la presse jacobine de virulentes attaques contre « le traître qui commandait la place et qui l'a livrée » ; mais ce n'était plus Repiquet, que sa destitution avait mis hors de cause.

L'ex-commandant répondit à ses accusateurs par la pro-

duction de nombreux certificats. Le 16 septembre, la Société populaire de Bitche, dans laquelle il s'était fait recevoir, lui donna un *satisfecit* en ces termes pompeux : « Plus cette cité est convaincue que le citoyen Repiquet ne manquera pas de se couvrir de gloire en la faisant partager à ses braves compagnons d'armes et en faisant sentir à l'insolente ennemie de notre liberté le poids de sa vengeance républicaine, plus elle est persuadée de la valeur de son civisme, plus elle doit témoigner de regret de son départ. » Le membre de la Société, interprète de sa pensée, atteste ensuite « le zèle que ledit citoyen Repiquet n'a cessé de montrer à conserver la place qu'il commandait par tous les moyens qui étaient en son pouvoir. » En conséquence, « attendu les calomnies répandues contre lui dans les *Annales patriotiques* et parvenues jusqu'au sein de sa patrie, qui peut avoir porté à ce commandant un coup funeste dans l'opinion de ses concitoyens, l'opinant a demandé que la Société populaire et républicaine de Bitche témoigne à celle d'Autun par un arrêté que le citoyen Repiquet, pendant son séjour dans cette ville, a toujours bien mérité de la patrie ; qu'il emporte ses justes regrets et que c'est avec une vive satisfaction qu'elle l'eût vu conserver son commandement. » La motion fut adoptée à l'unanimité, et il fut arrêté qu'un extrait du procès-verbal serait envoyé à la Société populaire d'Autun, à la Convention nationale, au ministre de la guerre et au bataillon commandé par Repiquet.

Le 14 septembre, ce fut au tour de la municipalité de Bitche de certifier « que le citoyen Jean-Baptiste Repiquet, commandant temporaire de cette place et forteresse, a, dans tous les temps de son commandement, donné des preuves de capacité, d'expérience, de désintéressement et des qualités qui conviennent au patriotisme et civisme du caractère d'un franc et loyal républicain. » Le 19, les administrateurs du district confirmèrent cet éloge et vantèrent,

en outre, le zèle de Repiquet « à détruire dans cette partie tout espoir d'aristocratie. »

Ces documents causèrent beaucoup de joie et surtout un sensible soulagement à la Société populaire d'Autun, que les accusations des journaux avaient laissée très perplexe. Elle arrêta, le 29 septembre, qu'il serait écrit à Repiquet « pour le féliciter sur le triomphe qu'il a remporté sur la calomnie et les calomniateurs. » Brutus-Marat Bauzon fut chargé de rédiger la lettre, et le 14 octobre, il soumit aux frères et amis le texte de cette missive, « énergique et digne d'un vrai républicain, » qui félicitait le « sans-culotte Repiquet de son courage et la Société populaire de posséder dans son sein ce guerrier. »

Envoyé à l'armée du Nord, le « guerrier » prit part au déblocus de Maubeuge. Le 16 octobre, une attaque heureuse fut dirigée contre le village de Wattignies, qui était occupé par les Autrichiens et qui fut emporté. Malgré un échec sur un autre point, Cobourg se retira, et le succès partiel de Wattignies entraîna la levée du siège de Maubeuge. Repiquet partit ensuite pour l'armée de l'Ouest, dont Marceau avait reçu le commandement. Le sang coulait à flots sur le sol vendéen. Les commissaires de la Convention écrivaient aux généraux : « Plus de prisonniers, pas de quartier; nos prisons regorgent. » Et les généraux se conformaient à cet ordre barbare. Le 31 janvier 1794, Turreau, alors adjudant général chef de brigade, mandait ainsi au comité de Salut public : « J'ai fait passer au fil de la baïonnette tous les rebelles épars qui n'attendaient que le nouveau signal de la rébellion. On a incendié les métairies, les villages, les bourgs. » C'était une guerre de sauvages à rendre jalouses les plus féroces peuplades de l'Afrique. Repiquet s'y « distingua » comme au 10 août. Il déploya dans cette campagne « le courage d'un vrai républicain» et, à l'exemple de ses chefs, « fit passer au fil de la baïonnette tous les brigands qui tombèrent en son pouvoir. »

Une blessure malencontreuse arrêta le cours de ses prouesses. Le 13 pluviôse an II (1er février 1794), pendant que Turreau attaquait le bourg de Tiffauges, le général Cordellier engageait à Gesté un combat qui fut repris quatre fois dans la journée et où les Vendéens opposèrent une résistance opiniâtre. Repiquet y fut atteint d'une balle dans l'épaule droite, « à deux pouces du téton. » En même temps, alors qu'il franchissait à cheval une haie, la secousse qu'il ressentit lui occasionna une hernie irréductible. Il subit enfin une luxation du bras gauche. « Nous ajoutons, rapportent les membres du conseil d'administration de son bataillon, qu'il a caché ses blessures pendant la durée du combat pour ne point ralentir le courage de ses troupes; nous craignons que ces malheureuses blessures nous privent à la fois d'un chef courageux et d'un républicain incorruptible. »

Ces craintes étaient fondées. Repiquet en avait fini avec la vie militaire. Le 20 ventôse (10 mars), il fut autorisé à rentrer dans ses foyers « jusqu'à parfaite guérison »; mais cette guérison ne devait jamais venir. Les trois membres de la commission de santé qui l'examinèrent, et dont faisait partie le célèbre médecin Antoine Dubois, constatèrent qu'il n'avait plus l'entier usage de son bras gauche, qu'il était désormais très gêné dans sa marche et impropre au service. Trois jours auparavant, Repiquet avait sollicité la retraite et le brevet de général de brigade, ajoutant de sa main à la supplique qu'un autre, plus lettré, avait rédigée :

Ci la commission de la guerre ne peut pas ma corder ce que je demande, je la prie de me nomer à un commandement temporair.

Le 14 floréal (3 mars), Guillemardet, en transmettant ses pièces, le recommanda à la commission des Secours publics. « Ce défenseur de la patrie, fit-il observer, est intéressant par la bravoure qu'il a développée en combattant les despotes autant que par les honorables blessures qui ont inter-

rompu son service. » L'affaire fut rapportée le 11 prairial (30 mai). Par décision du 7 thermidor (28 juillet), le comité de liquidation accorda à Repiquet une pension de 4,200 fr., égale à son traitement de commandant en chef du 1er bataillon des fédérés, grade équivalent à celui de lieutenant-colonel dont le nom avait été supprimé quelques mois auparavant. Cette mesure, soumise à la Convention, fut ratifiée par elle le 11 fructidor (28 août), mais dès le 10 floréal (29 avril), le trésorier du district d'Autun avait été autorisé à verser à Repiquet trente sous par jour à compter de son arrivée jusqu'à l'obtention du brevet de sa pension, qui lui fut délivré le 6 pluviôse an III (25 janvier 1795). La durée de ses services avait été calculée comme il suit :

« Huit ans au régiment de Rouergue, du 11 mars 1774 au 12 mars 1782;

» Un an huit mois, du 29 août 1792 au 10 floréal an II, époque à laquelle il a cessé d'être en activité;

» Trois campagnes équivalant à trois années;

» Au total : douze ans et huit mois. »

Cet état prouve surabondamment que Repiquet ne fut jamais général de brigade. Comment la nouvelle de cette imaginaire promotion était-elle arrivée à Autun? Elle résultait d'une lettre adressée par un autre fédéré autunois, Jouard, et dont lecture avait été donnée, le 18 novembre 1793, à la Société populaire. Celle-ci négligea de vérifier le fait, et quand l'illustre guerrier revint dans ses foyers elle lui fit un accueil enthousiaste. Dans sa séance du 26 floréal an II (15 mai), elle l'invita même à venir le lendemain, comme un triomphateur antique, « recevoir sur l'autel de la Patrie la couronne civique. » Repiquet était bombardé général et, jusqu'à sa mort, il se para de ce titre qui ne lui avait jamais été conféré.

Les dernières années de sa vie offrent peu d'intérêt. Les partis se le disputèrent comme un personnage décoratif dont le prestige pouvait servir leurs passions. Repiquet

avait l'esprit trop fruste pour débrouiller cet écheveau de misérables intrigues. Ce n'était en réalité qu'un fantoche dont chacun cherchait à tirer les ficelles. Tout en l'appelant « le redoutable Repiquet », on exploitait sa candeur. Une dénonciation, qu'à l'instigation de plus malins que lui il adressa à Guillemardet, contre plusieurs membres du comité révolutionnaire, le fit déchoir du piédestal où l'avait juché la foi robuste de ses concitoyens. La Société populaire, revenue de son admiration, s'indigna, et, dans la séance du 17 messidor (5 juillet 1794), elle arrêta l'expulsion de Repiquet, « convaincu d'être un lâche et un calomniateur. » Mais un revirement se produisit quinze jours après. Le 7 thermidor (25 juillet), ceux que Repiquet avait attaqués furent à leur tour chassés et le prétendu général se vit réintégrer dans la Société, « à la satisfaction du peuple entier. »

Repiquet ne jouit pas toujours de l'intégralité de sa pension. Elle fut réduite, le 1er vendémiaire an VIII (22 septembre 1799), à 2,000 francs, maximum attribué désormais à son grade. Il n'y avait même pas trace, au ministère, de sa nomination. Le 9 nivôse an IX (30 décembre 1800), le ministre l'invitait à lui transmettre le titre original de son grade de chef de bataillon des quatre-vingt-trois départements, « attendu, écrivait-il, que vous n'êtes compris sous aucune qualité dans les contrôles de ce bataillon déposés dans mes bureaux. »

A son retour, le héros avait épousé Jeanne Mille. Un signalement de cette époque le dépeint ainsi : « Agé de trente-sept ans ; taille 5 pieds 4 pouces ; cheveux et sourcils noirs ; yeux bruns ; nez aquilin ; bouche moyenne ; menton rond ; front découvert ; visage long. » Il mourut à Autun le 19 prairial an XII (8 juin 1804), dans sa quarante-huitième année. Ce fut un type assez complet de sans-culotte, audacieux, vantard, inconscient du ridicule, toujours emballé, plein cependant d'un courage qui eût trouvé un

meilleur emploi contre les envahisseurs du nord que contre des Suisses désarmés ou des prisonniers vendéens, au demeurant un pauvre homme qui aurait fait un bon soldat, mais qui n'avait aucune des qualités requises pour occuper un emploi supérieur. L'histoire générale dédaigne avec raison ces personnalités de dixième ordre ; l'histoire locale, plus minutieuse, moins encombrée, s'amuse à les faire revivre en les plaçant sous leur véritable jour[1]. — P. M.

1. DOCUMENTS CONSULTÉS : Archives de la Guerre, section administrative, dossiers individuels. — Id., section historique, *Armée de la Moselle*, carton 2/20, liasse 1. — *Jean-Louis Gouttes, évêque constitutionnel de Saône-et-Loire, et le Culte catholique à Autun pendant la Révolution*, par A. de Charmasse, X et XX. — Registres de la Société populaire d'Autun, *passim*.

PROMENADE ARCHÉOLOGIQUE

DANS

LA VILLE ET CHATEL D'AVALLON

EXCURSION

FAITE PAR LA SOCIÉTÉ ÉDUENNE LE 11 JUIN 1907

Ce que la petite ville d'Avallon a de plus intéressant, a-t-on dit, c'est son paysage. Certes, sa situation dans une nature âpre et sauvage, son assiette au sommet d'un escarpement rocheux, dominant deux ravins profonds, dont une végétation vigoureuse et sombre couvre les pentes, sa silhouette de ville féodale, encore en partie ceinturée de ses murs flanqués de hautes tours et d'échauguettes, tout cela est particulièrement impressionnant. Mais, au charme du pittoresque s'ajoute encore ici l'attrait plus éloquent des souvenirs historiques, qu'on y peut évoquer en visitant ce qu'il reste d'anciens monuments et de vieilles maisons dans ce petit bailliage fortifié, devenu sous-préfecture. Il semble que, dans le silence de ses rues si paisibles, on perçoit mieux qu'ailleurs les derniers échos de la voix du passé; à les parcourir, on éprouve cet intérêt archéologique tout spécial, que la Société Éduenne y a rencontré, dans son excursion du 11 juin 1904, le jour même où la Société française d'archéologie ouvrait à Avallon son 74e congrès.

Originairement compris dans la dotation de l'église épiscopale d'Autun, le *castrum Avalonem* fut, dans la suite, inféodé

aux ducs de Bourgogne, qui continuèrent d'en faire aveu et hommage aux évêques d'Autun, jusqu'au jour où les rois de France eurent réuni l'arrière-fief au fief dominant. Mais, après même et nonobstant cette inféodation d'une possession que le pouvoir épiscopal ne pouvait plus défendre ni seulement administrer temporellement, la ville et comté d'Avallon ne cessa de faire partie du diocèse d'Autun, dont elle forma jusqu'à la Révolution un des quatre archidiaconés. Ainsi, pendant de longs siècles, son histoire s'est-elle, par tout un côté, confondue avec la nôtre, et Autunois et Avalonnais sont-ils demeurés associés à la même vie religieuse et soumis à la même administration ecclésiastique.

La communauté des origines et des intérêts des deux Églises apparaît, lorsqu'en entrant à Avallon par le faubourg que traverse l'ancienne voie d'Agrippa, on se trouve en présence des restes bien défigurés de la vieille église romane de Saint-Martin, aujourd'hui aménagée en minoterie. La légende est, qu'en ce lieu, s'élevait un temple à Apollon et que l'apôtre saint Martin, ayant renversé l'idole du faux dieu, fit ériger à sa place une chapelle chrétienne. Ce serait cet oratoire avec son patrimoine que Charles le Chauve aurait donné, cinq siècles plus tard, à l'abbaye de Saint-Martin d'Autun, lorsque, par un diplôme de 875, ce roi concédait à l'abbé Arnulf pour son monastère, « capellam que est in honore beati Martini, que sita est in villa Avalone, cum omni re ad se pertinente. » Ce prieuré ne tarda pas à devenir un des plus importants de la filiation; l'abbé, par son prieur, partageait avec le duc de Bourgogne la juridiction sur le bourg d'Avallon, dont il accorda l'affranchissement de concert avec Eudes III en 1210, ce qui lui donnait droit de percevoir sur les habitants une part du droit de franchise ou bourgeoisie. Lors de sa réunion à l'abbaye mère, à la fin du quinzième siècle, le prieuré de Saint-Martin d'Avallon possédait et lui porta les dîmes de

six paroisses de l'archiprêtré. A partir de cette époque, un curé à la collation de l'abbé desservait cette église dite de Saint-Martin-du-Bourg, que supprima la constitution civile de 1790. L'édifice, dont les huguenots avaient déjà détruit une partie de la nef, fut alors aménagé pour des usages profanes; avant d'aboutir à son affectation actuelle, il a successivement servi de caserne et de dépôt de futailles. Cependant on y retrouve encore un ensemble assez imposant d'architecture, dont l'ancien président de la Société Éduenne, M. Bulliot, a le premier donné une savante description dans son *Essai historique sur l'abbaye de Saint-Martin d'Autun*. Les sculptures subsistantes de plusieurs chapiteaux, qui constituent aujourd'hui le plus original intérêt de cet édifice, ont été récemment étudiées par M. de Truchis, dans son travail : *Éléments barbares, Éléments étrangers dans l'architecture romane de l'Autunois*, publié dans le présent volume de nos Mémoires. (*V. supra*, p. 297-298.)

L'ancienne enceinte fortifiée d'Avallon ne s'étendait pas sur tout le pourtour de l'emplacement de la ville moderne. Sa « grand'porte » s'ouvrait autrefois sur le carrefour où aboutit aujourd'hui la route de Dijon, dite rue de Lyon. Les monastères de la Visitation, des Minimes et des Capucins se trouvaient donc hors de ville et sur le territoire du faubourg Saint-Martin. Du couvent des Capucins, il ne reste plus guère que les murs de la chapelle, transformée en théâtre municipal; le surplus des bâtiments conventuels occupait l'emplacement de la rue des Moines, de la Promenade des Capucins et de la rue de la Comédie; c'était un vaste ensemble de constructions commencées en 1653, l'année même où, après bien des hésitations et des difficultés, après avoir perdu le premier appui de Claude de la Madelaine de Ragny, évêque d'Autun, les frères de l'ordre de Saint-François obtinrent enfin de Mgr Doni d'Attichy l'autorisation de s'établir à Avallon. Depuis cinquante ans déjà, les Minimes avaient fondé une communauté dans le

même quartier suburbain, au bord du ruisseau de Chastellux, et l'évêque Pierre Saulnier avait béni et posé la première pierre de leur église le 12 juin 1607. C'est dans l'espace compris entre leur couvent et celui des Capucins, que la R. M. Hélène de Chastellux, après avoir dirigé la maison des Visitandines d'Autun, vint établir un monastère de Sainte-Marie en 1646; les vastes bâtiments qui furent alors édifiés et qui s'élèvent encore à gauche de la rue de Lyon, ont été aménagés en habitations particulières, depuis leur vente, comme biens nationaux; mais ils ont gardé l'aspect imposant et la belle ordonnance de tous ces établissements religieux ou hospitaliers, que le dix-septième siècle a vu construire; le style de la fin de cette époque se retrouve pareillement dans l'ancienne chapelle du monastère, qui est devenue, après le Concordat, la nouvelle église paroissiale de Saint-Martin.

A partir de ce quartier de la ville moderne, on entre dans le vieil Avallon. Laissant à droite le cours Vauban et suivant la grande rue, on arrive bientôt à la place Saint-Julien, dite aussi « du Marché. » Sur cette place s'éleva, jusqu'en 1792, une petite église, dédiée à saint Julien, et remarquable surtout par sa haute et élégante flèche; Jacques Hurault, évêque d'Autun, en avait posé la première pierre; mais cet édifice du seizième siècle remplaçait lui-même une première église romane, dont on croit que la fondation remontait antérieurement à l'an 1055. Un peu plus loin, dans le prolongement de la grande rue, une maison où fut logé l'évêque d'Autun, au mois d'août 1753, nous rappelle que la ville d'Avallon sut faire une magnifique réception à Mgr Malvin de Montazet, lors de sa première visite épiscopale. C'est encore de plusieurs de ses prédécesseurs ou successeurs sur le siège d'Autun, que nous parle le couvent confinant à la Tour de l'Horloge et que les religieuses Ursulines avaient commencé à bâtir en 1705; établies à Avallon en 1629, pour l'éducation gratuite des

jeunes filles de la ville, il paraît que les Ursulines auraient encouru, à cause de certaines tendances jansénistes, les blâmes paternels de l'autorité épiscopale. Une pancarte, appendue sur la façade du couvent, nous apprend aujourd'hui que l'immeuble est à vendre ou à louer au profit de la Nation; mais une affiche semblable y fut apposée déjà en 1795, et pourtant, moins de vingt-cinq ans plus tard, les Avalonnais réclamaient, pour leurs filles, le retour des éducatrices de leurs mères.

Une fois franchie la porte sur laquelle est édifiée le beffroi, nous voici dans le château, dernière enceinte où se trouvaient groupés les monuments les plus importants et les plus indispensables à la vie de la cité : l'église collégiale, le donjon, le prétoire, le grenier à sel. Seule, la collégiale Saint-Lazare est encore debout, évoquant dix siècles d'histoire.

Selon la tradition, Gérard de Roussillon, étant comte d'Avallon, aurait fondé l'église capitulaire de cette cité en même temps que l'abbaye de Vézelay, en reconnaissance de sa victoire sur les Normands, qui menaçaient la ville. Dédiée d'abord à Notre-Dame, cette collégiale échangea, vers l'an 1000, son vocable contre celui de saint Lazare, à cause d'une relique de l'ami du Sauveur, que lui donna le duc Henri le Grand. L'évêque d'Autun en avait le titre d'abbé. Mais, en 1077, Hugues Ier, s'étant fait moine de Cluny, enleva cette église à l'évêque pour l'unir à son monastère. Cependant à la prière d'Étienne de Bâgé, le pape Pascal II la lui fit restituer vers 1116. Dès lors les évêques d'Autun continuèrent d'en être abbés jusqu'en 1458, époque à laquelle Pie II y établit un doyen à la nomination des chanoines. A cause des lettres de garde-gardienne que Louis XIV lui octroya en 1690, le chapitre d'Avallon s'intitulait église royale.

C'est durant le temps où la collégiale se trouva dans la dépendance de Cluny, que le modeste sanctuaire, dédié à

saint Lazare, commença d'être reconstruit sur le plan basilical et dans le beau style roman-bourguignon, pratiqué par les architectes clunisiens. L'admirable portail de cette église en est assurément la partie la plus digne d'être étudiée. Archéologue et iconographe particulièrement compétent, notre collègue, M. l'abbé Terret, a consacré à cette étude un remarquable mémoire, présenté au congrès archéologique d'Avallon, qui l'a justement couronné. Il a bien voulu en rédiger spécialement pour nous un résumé substantiel. Nous lui cédons la plume :

La façade occidentale de Saint-Lazare d'Avallon comportait, à l'origine, trois portails romans. L'un d'eux, celui de gauche, fut détruit, en 1633, par la chute de la tour qui le dominait. Les deux autres, qui subsistent encore, présentent un système de quatre archivoltes en plein cintre surhaussé, d'une finesse d'ornementation incomparable.

Dans le grand portail, le bandeau le plus extérieur comprend un rang de palmettes, encadrées elles-mêmes d'une moulure de rinceaux à forte saillie ; le second reproduit en médaillons les signes du zodiaque et les travaux correspondants des mois ; le troisième figure les vieillards citharèdes de l'Apocalypse. Un quatrième bandeau, qui s'appuie sur la pierre même du linteau et circonscrit le tympan, représente une suite d'anges aux ailes déployées.

Les voussures, que nous venons de décrire, reposent à droite et à gauche sur des fûts monolithes à chapiteaux corinthiens, placés dans les angles rentrants des jambages. Les parties saillantes de l'entrecolonnement sont amorties par un rang de palmettes superposées. Quant aux bases des colonnettes, ornées elles aussi de rinceaux variés, elles se terminent par un stylobate uni, qui accuse les ressauts des voussures. Enfin un trumeau, à soubassement polygonal et à pilastre cannelé, supporte le tympan et le linteau, revêtus autrefois de bas-reliefs historiés. C'est sur ce pilier trumeau central, modifié à la Renaissance, que s'arqueboute, à droite et à gauche, une arcature cintrée chargée de mascarons, formant l'encadrement supérieur des deux portes.

Telle est dans ses grandes lignes l'ordonnance actuelle du grand portail de Saint-Lazare. Il nous faut maintenant l'étudier d'une façon plus précise dans les détails de son ornementation.

Le zodiaque d'Avallon présente plusieurs particularités intéressantes qu'on ne retrouve pas ailleurs : ainsi l'année ne commence

pas en Janvier, comme à Autun et à Vézelay, mais s'ouvre au mois de Mars par le signe du Bélier, en souvenir sans doute du comput romain. A l'exception des travaux de Mars et d'Avril, dont les sujets ont disparu, les occupations des différents mois sont figurés de la manière suivante : Juin fauche les prairies, Juillet coupe les blés, Août les bat, Septembre est consacré aux vendanges, Octobre à la glandée, Novembre à la salaison, Janvier porte une charge de bois, Février, comme à Autun, se chauffe près d'un bon feu, car c'est surtout dans la froide région du Morvan que peut s'appliquer le dicton populaire du moyen âge : *Februus algeo clamat*.

Quelque intéressants que soient d'ailleurs pour l'histoire de l'art bourguignon les bas-reliefs que nous venons de décrire, ils ne représentent en définitive, qu'une partie bien minime des sujets figurés à l'origine au grand portail et malheureusement aujourd'hui disparus. Ces sujets étaient les suivants : au tympan principal, le Christ en majesté assis entre deux anges debout, les ailes pendantes, bénissait de la main droite, et tenait, de la gauche, un livre ouvert sur ses genoux. Il n'était point entouré de l'auréole elliptique dite *mandorle*, mais les animaux symboliques figurant les évangélistes étaient reproduits à ses côtés.

Le linteau subadjacent, qui nous apparait aujourd'hui fruste, était garni d'une série de bas-reliefs représentant des scènes tirées de l'Évangile. On y voyait notamment : l'Entrée de Jésus à Jérusalem, la Cène eucharistique, le Crucifiement.

Immédiatement au-dessous du linteau et dans l'ébrasement des jambages, se dressaient, au douzième siècle, des statues en haut relief et de grande dimension, comme support et accompagnement des voussures. Au meneau du pilier central se trouvait saint Lazare en costume d'évêque; au côté droit, l'ange Gabriel et la Vierge Marie; sur la face gauche, deux Prophètes de l'Ancien Testament.

Une de ces statues colonnes nous a été conservée. Elle figure un Prophète tête nue, avec une barbe longue et ondulée, avec des traits énergiques et vigoureusement accentués, la main droite relevée et fermée, la gauche tenant le livre, insigne de sa mission. Ce dernier détail surtout est typique, en ce sens qu'il se trouve entièrement conforme aux données de l'iconographie qui représente les voyants d'Israël avec le *volumen* ou quelque autre attribut similaire. Le vêtement que porte le personnage semble d'ailleurs ajouter quelque chose à son air de dignité souveraine. Est-ce que cette tunique talaire qui l'enserre étroitement en des

plis strictement parallèles, dont l'agencement n'est rompu qu'à la taille par les stries horizontales de la ceinture, ne paraît-elle pas le grandir encore en quelque manière, quoiqu'il soit déjà démesurément allongé ?

De plus, la différence des plans et la diversité des lignes n'étant guère marquées en largeur que par le revers des manches fort amples, qui s'étalent sur les hanches en draperies cannelées, ne semble-t-il pas encore que cette statue « étirée », « toute en hauteur », comme dirait Huysmans, reflète, dans ses traits énergiquement accentués et sa pose rigide, quelque chose de la majestueuse grandeur qui caractérise les Prophètes de Michel-Ange ?

Le second portail de Saint-Lazare, adossé à la droite de l'entrée principale, reproduit à peu près le type d'ornementation que nous venons d'étudier au grand portail. Les quatre cordons des voussures, sculptés largement à la manière romane, sont formés de gracieux rinceaux, dont les entrelacs, reproduits symétriquement sur la courbure du cintre, sont accompagnés à chaque archivolte de détails et d'accessoires variés.

Ces cordons sont appuyés sur des colonnes de structure bien différente. A droite et à gauche deux de ces colonnes, la première et la troisième sont lisses et unies ; les deux autres, la deuxième et la quatrième, sont torses et contournées en forme de réseau tressé ou de cordelettes réunies en faisceaux. Ces dernières seules appartiennent à l'ornementation primitive. Quant aux colonnes lisses, comme au grand portail, elles servaient d'appui à des statues de Prophètes, ainsi qu'on peut s'en convaincre par une gravure publiée, en 1739, dans l'*Histoire de Bourgogne*, de dom Plancher.

Après cette analyse des sculptures, une question importante se présente d'elle-même et comme invinciblement à l'esprit. Elle peut se formuler en ces termes : A quelle époque du douzième siècle faut-il faire remonter ces bas-reliefs historiés, et, par suite, quelles écoles plastiques antérieures ont pu exercer une influence décisive sur la décoration de l'église collégiale ? La réponse serait facile à donner, si un document contemporain établissait d'une façon précise la date de la construction des portails. Malheureusement l'histoire locale est muette à ce sujet. Il faut donc chercher autre chose et en revenir forcément aux arguments archéologiques, c'est-à-dire tirés de l'étude du monument et du style des bas-reliefs.

Pour un observateur attentif, l'église actuelle de Saint-Lazare d'Avallon se compose de deux éléments de construction, d'aspect bien différent, l'abside et les nefs. Dans la région du chœur, en

effet, les colonnettes qui supportent les archivoltes des fenêtres, avec leurs chapiteaux à crochets peu saillants et leurs bases trapues, offrent une singulière analogie avec celles de Saint-Étienne de Nevers, dont nous connaissons les dates exactes, et de la fondation (1063), et de la consécration (1097). Ce serait donc dans le dernier quart du onzième siècle et sous la domination clunisienne que fut construit l'édifice, consacré en 1106, édifice exigu, se terminant, dans l'église actuelle, à la quatrième travée, où l'on a découvert récemment les traces d'un mur transversal. Ce ne fut donc qu'après être rentrés en possession définitive de la collégiale, entre 1116 et 1120, et vraisemblablement vers le milieu du douzième siècle, que les chanoines d'Avallon songèrent à agrandir l'église clunisienne, par l'addition de trois travées et par la construction d'une nouvelle façade avec portails décoratifs.

L'étude des sculptures elles-mêmes nous conduit, du reste, à une conclusion identique. S'il est vrai que les débris de bas-reliefs, principalement au petit portail, présentent encore dans les draperies les plis en bouillons et les retroussis en spirale que l'on peut observer à Autun et à Vézelay, il n'est pas moins certain que d'autres caractères spécifiques fort importants dénotent dans ces sculptures une époque quelque peu postérieure.

Signalons d'abord la richesse incomparable de l'ornementation des voussures qui rappelle en quelque manière celle du narthex de Charlieu, dont on fixe généralement la construction après 1150.

En second lieu, la présence des statues accolées aux angles rentrants des jambages marque à elle seule un douzième siècle assez avancé, car, selon la juste observation de M. Gabriel Fleury, elles sont un acheminement vers les statues posées dans l'entrecolonnement, que l'on retrouve sous les porches du treizième siècle.

Du reste la technique de la statue colonne qui nous a été conservée est conforme, en tous points, à un type spécial emprunté aux écoles du Nord et tout particulièrement à celle de Chartres.

Ce type peut se résumer dans les traits suivants : corps allongés et étroits avec les bras fixés à la poitrine, tuniques pendantes aux plis longs et serrés, manteaux rattachés à l'épaule droite par une fibule ou une cordelette. Telle est la pragmatique rigoureusement observée, tant à la statue d'Avallon qu'à celles qui décorent le portail occidental de Chartres. Et comme M. Lefèvre-Pontalis[1], après la savante argumentation de M. de Lasteyrie, maintient pour ces

1. *Congrès archéologique de France*, Chartres, 1900, p. 287.

dernières la date de 1150 à 1160, il ne nous paraît pas téméraire d'assigner aux portails d'Avallon la même époque, c'est-à-dire la seconde moitié du douzième siècle.

Deux savants chanoines de la collégiale d'Avallon ont autrefois contribué à l'illustration historique de l'Église d'Autun par leurs doctes travaux : vers le même temps où le célèbre Boquillot rédigeait sa *Notice du chapitre et de la ville d'Autun*, son confrère, Pierre Forestier, publiait une *Vie des saints patrons, martyrs et évêques d'Autun*. L'Église d'Avallon n'aura rien perdu pour attendre jusqu'à présent la politesse que lui rend aujourd'hui un des plus érudits ecclésiastiques du diocèse d'Autun. La médaille d'argent qui est venue récompenser le mémoire présenté par M. l'abbé Terret au congrès d'Avallon, ainsi que celle décernée à M. Gadant, conservateur de nos collections archéologiques, sont un témoignage de l'estime de la Société française d'archéologie pour les travaux de la Société Éduenne. Il est juste de féliciter nos deux collègues et nous devons les remercier, car il rejaillit sur nous un peu de l'honneur qu'ils ont mérité. La satisfaction causée par ces distinctions s'est agréablement ajoutée au plaisir de notre excursion et au charme des impressions rapportées de cette petite ville d'Avallon, toute pleine des souvenirs dans lesquels elle semble endormie, très paisible maintenant sur sa fière colline, dans l'ombre de ses vieux remparts.

LE

IIIE CONGRÈS PRÉHISTORIQUE

DE FRANCE

SESSION TENUE A AUTUN DU 12 AU 18 AOUT 1907

La Société préhistorique de France avait, cette année, choisi la ville d'Autun pour y tenir les séances de son troisième congrès. Dans l'organisation et les travaux de ces assises scientifiques, une part active avait été réservée à la Société Éduenne et à la Société d'histoire naturelle d'Autun, dont les membres des bureaux ont concouru à former le comité local du congrès, composé de MM. A. de Charmasse, le docteur Gillot, Gadant, V. Berthier, Ch. Boëll, A. Gillot et J. Jeannet. Le représentant du ministre de l'Instruction publique à la séance d'inauguration, M. le professeur Matruchot, félicitant la Société préhistorique de France d'avoir fait d'Autun le siège de cette session, l'assurait d'avoir réalisé un choix excellent : « Vous ne pouviez trouver, a-t-il dit, de région plus riche en vestiges préhistoriques, avec, au centre, ville plus pleine de souvenirs antiques, et à la fois plus aimable et plus cultivée. » La ville d'Autun et ses sociétés d'études locales se sont efforcées de ne point paraître trop indignes de la confiance flatteuse qu'on avait reposée sur elles pour l'utile succès du congrès.

Sans prétendre reproduire ni seulement résumer ici les nombreux mémoires présentés au cours des séances qui se

sont succédé pendant les 12, 13 et 14 août, il ne nous paraît pas sans intérêt de consigner à cette place une analyse succincte des communications relatives à la préhistoire du pays Éduen, et de présenter en quelque sorte un tableau d'ensemble des résultats acquis dans le congrès d'Autun pour l'archéologie préhistorique, régionale et locale.

Des régions qui se partagent aujourd'hui l'ancien territoire devenu, à l'époque historique, celui du peuple Éduen, la Nièvre seule a été l'objet d'une étude d'ensemble. C'est M. J. de Saint-Venant qui a élaboré, avec autant de précision que de compétence, cette synthèse des recherches et des relevés faits jusqu'à maintenant dans la *Nièvre préhistorique*. Sur vingt-trois communes de ce département, dont les territoires ont livré des reliques de la période paléolithique, quatorze ont donné des armes des types caractérisés de Chelle ou du Moustier, et seize des instruments variés ; dans quatre communes, les groupements de ces objets affectaient les allures de stations ou ateliers. Aucun des mégalithes de la période néolithique, qui figurent sur la liste officielle de la sous-commission instituée pour leur étude, ne paraît à M. de Saint-Venant présenter de vrais caractères d'authenticité : ce ne sont plutôt que des pierres légendaires, à bassins ou branlantes, où l'action de l'homme n'est quelquefois apparente que dans leur disposition; seule, la pierre dressée du Chaillou-Magnien, près d'Imphy, semble avoir bien réellement été un menhir. Un seul foyer d'âge néolithique a été relevé près de Saint-Pierre-le-Moûtier; dans douze communes on a signalé un ou plusieurs emplacements de stations ou ateliers, dans lesquels se sont rencontrés accumulés lames, pointes, percuteurs, outils brisés ou inachevés, avec nombreux éclats ; parmi les plus intéressants de ces ateliers, on peut citer celui de la Sablière, à Saint-Parize; enfin, comme objets isolés, on a recueilli dans soixante communes différentes, cent quarante-six haches en pierre polie. En résumé, sur trois cent

treize communes dont se compose le département de la Nièvre, cent quatorze ont fourni aux relevés de M. de Saint-Venant des instruments en pierre taillée ou polie; les régions nord-ouest, du centre et nord-est se sont montrées les plus pauvres, et celle du sud-est, au contraire, relativement assez riches.

Un semblable relevé d'ensemble aurait pu être dressé pour le département de Saône-et-Loire, dont une bonne carte des stations préhistoriques a été publiée, il y a peu d'années. On aurait souhaité voir continuer à jour ce travail et compléter ainsi l'essai de classification établi en 1877, par Adrien Arcelin. Une utile contribution à cette étude synthétique a cependant été apportée par M. Porte, avec sa *Liste des stations préhistoriques des vallées de la Bourbince et de l'Arroux*, et par M. Chaumonot, avec un mémoire intitulé : *le Préhistorique en Saône-et-Loire*. Toutefois ce dernier travail ne répond qu'en partie à son titre, l'auteur s'étant restreint à un sujet moins vaste, mais qu'il possède parfaitement pour l'avoir longtemps et minutieusement étudié : c'est l'examen et la description des objets d'industrie antéhistorique, recueillis dans le canton nord de Mâcon et dans le canton de Montcenis, arrondissement d'Autun. Les recherches de M. Chaumonot, dans la région mâconnaise, se sont portées sur les communes de Flacé, Sancé, Hurigny, Sennecé, Senozan et Charbonnières. Dans les ateliers assez riches de la Sénétrière (commune de Sennecé), et de Charbonnières, il est à signaler qu'on n'a retrouvé aucune trace d'industrie solutréenne. Une remarque importante aussi, c'est que ces petits disques ou boules de pierre, percés d'un trou central, et qu'on a généralement considérés comme ayant servi de pesons de fuseaux, ont été seulement rencontrés, par M. Chaumonot, dans les sables et graviers de la Saône; on serait porté à en conclure que les « fusaïoles » étaient plutôt des poids pour filets de pêche et destinés au même office que les plombs employés

aujourd'hui. Dans le canton de Montcenis, on n'a encore exploré qu'une station, située au pied de la montagne des Garchery et traversée par la route des Bizots : elle est assez riche, la surface du sol ayant livré près de deux mille pièces, bien taillées, où l'on pourrait reconnaître les types archeuléen et moustérien. A la période paléolithique doivent être également rattachées les *Découvertes archéologiques faites à Montagny-sur-Grosne et à Brandon,* par M. Félix Goyot, qui en a présenté la relation au congrès. La découverte d'ossements et de silex taillés dans le monticule ou grand tumulus d'Aoust, commune de Brandon, remonte à 1888; elle n'est que de peu d'importance. Mais la commune voisine de Montagny-sur-Grosne possède, au hameau de Barricand, sur un plateau défendu naturellement par les ravins de Botterat et du Raverot, une petite station à laquelle M. Goyot estime qu'on peut assigner l'âge de la pierre taillée, bien que la découverte de quelques haches polies doive faire admettre que son occupation s'est continuée dans l'époque néolithique.

Avec cet âge de la pierre polie, l'archéologie préhistorique arrive à une époque où la précision est plus aisée dans la détermination et l'attribution des monuments et des instruments qu'elle nous a légués. Cependant bien des indécisions sont encore, non seulement permises, mais souvent commandées par une élémentaire prudence. C'est ainsi que, selon l'opinion motivée de M. A. Desforges, il ne faudrait pas être trop affirmatif dans l'attribution au néolithique de ces petits bâtonnets de schiste compact, de phyllade, de quartzite ou de grès, et percés de trous de suspension, dans lesquels on s'accorde à reconnaître des *aiguisoirs.* Ces objets se rencontrent plus fréquemment dans la région du centre de la France : M. Francis Pérot, à Moulins-sur-Allier, en possède une quarantaine provenant des bords de la Loire, de Molinet, de Coulanges, de Pierrefitte, de Dompierre et des environs de Digoin et de Paray-le-

Monial; un exemplaire superbe, conservé dans une vitrine de la salle Loydreau, au musée de l'hôtel Rolin, provient du camp de Chassey, où M. Soudan en a recueilli un autre moins beau; le musée de la Société d'histoire naturelle d'Autun en renferme six, qui ont été livrés par différentes stations de Saône-et-Loire; dans la Nièvre, il en a été trouvé, à Couveau, près Luzy, par M. Lucien Gueneau, et à Dornes, par M. de Saint-Venant; ceux de la collection de M. Desforges proviennent de Saint-Parize-le-Châtel, de la vallée de l'Alaine, de Fléty et de Savigny-Poil-Fol. Or, bien que tous ces exemplaires d'aiguisoirs aient été rencontrés dans des gisements purement néolithiques, M. Desforges les croit cependant plus anciens. Il étaye son opinion de quelques preuves morphologiques, qui ne sont pas sans portée, encore qu'on puisse se demander à quoi des aiguisoirs ont pu servir, à une époque appelée « de la pierre taillée » et où l'on croit qu'aucun instrument n'était fait de matière polie ni aiguisée.

Les silex du Charollais sont, avec raison, tenus en suspicion depuis quelques années. D'habiles faussaires sont devenus assez experts dans la fabrication des pointes de flèches et autres instruments, pour en faire entrer à profusion dans les collections d'amateurs trop confiants. On s'est aperçu de l'industrieuse supercherie et, la défiance extrême succédant à l'admiration du premier moment, on en est presque venu à révoquer en doute l'authenticité de toutes les flèches découvertes dans la région parodienne, à Vitry-lès-Paray, à Digoin, à Neusy, sur la rive droite de la Loire, et en Bourbonnais, rive gauche, depuis Molinet jusqu'à Trevol et Gennetines. Palethnologues et collectionneurs se détournent aujourd'hui avec mépris de ces beaux profils anthropomorphes et zoomorphes qui faisaient l'originalité artistique des silex du Charollais : on aurait dû songer plus tôt que, lorsque nous voyons des figures dans les nuages, c'est nous qui les y mettons. Pour réagir

contre un ostracisme excessif, que M. FRANCIS PÉROT a réprouvé dans une *Étude sur les formes étranges et sur l'authenticité des pointes de flèche de la Bourgogne et du Bourbonnais*, M. CH. SCHLEICHER a présenté un mémoire sur les *Pointes de flèches du Charollais, authentiques et douteuses*, excellent travail qui fixe la question.

A l'appui de sa démonstration, M. Ch. Schleicher a préalablement présenté sept tableaux de pointes de flèches. Les quatre premiers contenaient des pièces du Charollais (de la collection de M. du Chambon) authentiques et douteuses : les deux tableaux suivants, des flèches de France, Algérie, Égypte, Italie, Suisse, États-Unis, Mexique : le dernier tableau ne se composait que de pièces fausses.

Dans sa communication l'auteur a résumé les principales observations faites jusqu'à ce jour sur l'authenticité des pointes de flèches, notamment celles présentées par M. Georges Bonnet, dans son important travail : *le Charollais préhistorique* (Annales de l'Académie de Mâcon, 3e série, tome IX, page 336), ainsi que M. Adrien de Mortillet, professeur à l'École d'anthropologie de Paris, et par M. Francis Pérot, de Moulins.

Beaucoup de personnes ont déclaré et déclarent encore que la plupart des pointes de flèches du Charollais sont fausses pour les raisons suivantes :

1° Trop grande quantité de pointes recueillies dans la même région.

2° Absence de patine.

3° Parfait état de conservation des flèches.

4° Trop grande finesse des retouches.

5° Formes bizarres de certaines pointes.

M. Ch. Schleicher, en s'appuyant sur les travaux des auteurs compétents, cités plus haut, nous a montré que l'on peut réfuter aisément ces objections.

1° *Trop grande quantité de pointes recueillies dans la même région.* — Il n'y a pas que le Charollais qui ait donné de

grandes quantités de flèches : on en trouve, par milliers, dans certains pays éloignés, en Algérie, en Égypte, au Chili, par exemple. La région du Charollais, entre la Bourbince et la Loire, qui a donné tant de flèches, était certainement durant la période néolithique un vaste territoire de chasse. Le terrain, encore très argileux, ne pouvait qu'être marécageux, recouvert d'herbes, peu boisé et devait, par suite, être fréquenté par un gibier à plumes permanent ou de passage, particulièrement estimé par les habitants de la contrée. Or ces terrains n'ont été défrichés et cultivés que depuis cinquante ans environ, et c'est à cette époque que l'on a commencé à y recueillir les pointes.

2° *Absence de patine.* — L'absence de patine peut être attribuée aussi bien à la nature du silex qu'au milieu dans lequel les pièces ont séjourné. On a remarqué que beaucoup de silex recueillis en Bourgogne étaient très peu patinés : l'exemple le plus frappant est celui des fameuses lames de Volgu, presque totalement dépourvues de patine.

3° *Parfait état de conservation des flèches.* — Beaucoup de ces pointes sont absolument intactes. Ce fait s'explique de la façon suivante : les flèches, n'atteignant pas leur but, tombaient sur le sol argileux et marécageux; les longues herbes qui le recouvraient, formaient une brousse tendre et moelleuse comme un édredon où les flèches restaient immobilisées; ces herbes, en pourrissant, formaient chaque année une couche de tourbe et de terreau, aussi douce que la cendre dans laquelle les fragiles silex ont été conservés intacts pendant des milliers d'années, jusqu'au jour où les travaux de défrichement sont venus les exhumer.

4° *Trop grande finesse des retouches.* — On a toujours remarqué que les silex des diverses époques paléolithiques et néolithiques de la Bourgogne étaient fort bien taillés, très réguliers, heureux de formes, purs de lignes et d'un travail supérieur à celui des autres régions de la France.

Maints ateliers comme ceux de Neuzy, Rigny-sur-Arroux, Saint-Julien, Volgu enfin, sont des exemples remarquables de la perfection du travail de la pierre et de l'habileté dans la taille du silex. Il n'y a donc rien de surprenant à ce que l'ouvrier robenhausien de cette région ait pu obtenir des pointes de flèches aussi parfaites.

5° *Formes bizarres de certaines pièces.* — Beaucoup de ces pointes de flèches ont des formes peu classiques, mais on peut rapprocher toutes ces formes, de types existant aussi bien en France que dans des contrées éloignées comme les États-Unis, le Mexique, le Chili, l'Algérie, etc., flèches dont on ne conteste pas l'authenticité. Des pointes, de formes non « classiques, » ont été recueillies dans le Charollais, en place, il y a près de quarante ans (alors que l'on ne songeait encore à en fabriquer), par des personnes dignes de confiance.

Certes on a fabriqué, dans ces dernières années, des pointes de flèches : on connaît même plusieurs fabricants. Un des tableaux présentés par M. Schleicher ne contenait que des pièces fausses, et, en les examinant, on a pu voir que les fabricants modernes ont encore beaucoup à faire pour égaler l'adresse de l'ouvrier robenhausien. Dans un autre tableau, il y avait aussi quelques pointes qui paraissent douteuses et, en les regardant attentivement, on a pu remarquer que ces flèches ne sont pas aptes à être utilisées : les extrémités sont épaisses, les bords grossiers, les plans irréguliers et, ce qui doit nous mettre en garde, les bords seuls sont retouchés, alors que dans les pointes qui ont été recueillies par des personnes dignes de foi, les retouches, très fines, se prolongent presque toujours jusqu'au milieu de la pièce et sur les deux faces.

M. Ch. Schleicher pense que c'est là un des principaux signes pouvant donner une garantie d'authenticité. Il s'est surtout attaché, dans sa communication, à résumer les observations formulées jusqu'à ce jour et il émet le désir

que cette intéressante question soit examinée à nouveau et de très près.

Une question qu'il n'est pas utile de reprendre ici, c'est celle de la « croix phallique, » dans laquelle MM. L. Debourdeau et J. Camusat ont reconnu un bijou précurseur de l'introduction du christianisme dans les Gaules..... Ce petit phallus de bronze a été découvert, dans l'été de 1907, avec une tête de statuette de femme en terre blanche, plusieurs médailles romaines en bronze, dont l'une de Crispina, et un fer de flèche, dans la source thermale de Grisy, commune de Saint-Symphorien-de-Marmagne, où le captage romain a été retrouvé en place. Sur le lit de roche primitif de cette source et sous une couche de sable et graviers épaisse de $0^{m}70$, on a recueilli un vase entier et des fragments de poteries en terre noire, unis ou à décors incisés, une hache en serpentine, un tranchant de hache et un fragment de coin en amphibolite, qui ont été reconnus appartenir à l'époque néolithique, et qu'on peut considérer comme de très anciens témoignages du culte des eaux.

D'aussi vieux témoins de la vie de nos lointains ancêtres ont été présentés par M. le Dr X. Gillot, avec *Quelques Graines trouvées dans les foyers du camp de Chassey.* Ces graines font partie de la riche collection léguée à la Société Éduenne par le Dr Loydreau, qui les avait recueillies dans ses fouilles de Chassey; M. le Dr Gillot en a déterminé les espèces, en les rapprochant de graines vivantes. Il y a quelque apparence qu'elles soient aussi vieilles au moins que le blé retrouvé naguère dans le tombeau d'un pharaon et qui germa encore, après quatre mille ans passés.

Vers 1882, un Autunois, M. J. Rigollot, s'occupait de recueillir des bois silicifiés et des silex taillés, dans les champs de la Justice, Melin et des Espargeoles, situés sur la commune de Saint-Pantaléon, à cinq kilomètres d'Autun, entre la ferme des Loges et le bois des Vendues. C'est ainsi qu'un jour il découvrit, affleurant le sol du

champ de la Justice, une suite de quatorze monolithes, échelonnés à intervalles d'inégales longueurs, de l'est à l'ouest. Ces grosses pierres émergeaient du sol arable, juste assez pour permettre d'y reconnaître des blocs de granulite, roche qu'on ne rencontre qu'à huit kilomètres dans les environs, à Couhard et Brisecou, sur le territoire de la commune d'Autun. Convaincu, après un dégagement sommaire, qu'il avait découvert un ancien alignement de pierres autrefois debout, maintenant renversées et enfouies, M. Rigollot en fit part dans une courte notice sur ce *Monument préhistorique du Champ de la Justice, près Autun.* (Autun, Poirson, 1882.) Deux ans plus tard, l'inventeur publiait encore sur le même sujet, dans un journal local (*la République du Morvan*, 9 octobre 1884), un article intitulé : *le Bain traditionnel de la rosée de mai et la Station préhistorique du communal de Saint-Symphorien.* Cependant, à cette époque, aidé de quelques archéologues, il avait déjà fait relever tons les menhirs qui gisaient enfouis sous la terre arable, au nombre de vingt-six, sur une longueur d'environ deux cents mètres. M. Ernest Chantre, qui les vit alors, les fit connaître dans une note ayant pour titre : *les Menhirs du Champ de la Justice ou Alignement de Saint-Pantaléon, près Autun*, publiée avec deux dessins de M. Adrien de Mortillet, dans *les Matériaux* (octobre 1885). En même temps, sur l'initiative de Gabriel de Mortillet, la Commission des Monuments mégalithiques chargeait M. Bulliot, président de la Société Éduenne, de négocier l'acquisition du terrain sur lequel s'érigeait l'alignement des menhirs. Mais, le propriétaire du champ, M. Parise, loin d'entrer dans ces vues, assigna devant le tribunal d'Autun MM. Rigollot et autres, qui, par un jugement du 8 décembre 1885, furent condamnés à faire enfouir de nouveau les mégalithes qu'ils avaient rendus à la lumière, et à payer une indemnité à Parise, « soucieux avant tout de ses avoines. »

Depuis lors, il ne reste plus debout, à demi cachés par

une haie vive, que cinq seulement des vingt-six menhirs avec lesquels on avait reconstitué pour quelque temps l'alignement du champ de la Justice : la région autunoise a perdu la chance de posséder son petit Carnac. Cependant on a continué d'y faire ample moisson de silex pyromaques taillés en grattoirs, racloirs et autres instruments primitifs; les musées de l'hôtel de ville et de la Société d'histoire naturelle d'Autun en possèdent de belles séries; des particuliers, MM. Victor Berthier, Roche, Yovanne Renault, Menand, en ont réuni d'intéressantes collections.

La station néolithique du champ de la Justice est limitée au sud par une suite de monticules ou grands tumulus, qui se succèdent, au nombre de huit, en une ligne se prolongeant jusque dans le bois communal. Qu'était-ce que ces buttes, incontestablement faites de main d'hommes? Fortifications ou sépultures? Des fouilles, pratiquées en septembre 1904, par MM. J. Déchelette et Boëll, dans le monticule le plus rapproché de la lisière du bois, n'ont donné aucun résultat concluant. Une première tranchée, ouverte dans la direction est-ouest, n'a fait rencontrer que les traces d'un petit foyer établi sur un lit de pierres; une seconde tranchée, conduite du sud au centre du tumulus, a coupé l'emplacement d'un bûcher, où l'on a recueilli, dans une épaisse couche de cendres, des fragments de poteries, des silex assez mal taillés et quelques parcelles d'ossements calcinés. Il a paru à M. Déchelette que les tessons de vases en terre noire ou rouge, trouvés ici, présentent une dureté, une sonorité et en quelque sorte un faciès épidermique, qui nous éloignent nettement du néolithique; ils semblent être beaucoup plus récents et bien plutôt appartenir à la céramique mérovingienne. Quant aux silex, ils ont aussi l'indétermination de forme des silex mérovingiens : ils ne présentent pas de contours réguliers, tandis que ceux de l'époque néolithique, recueillis sur la station voisine, sont mieux ouvrés et répondent en général

à des types classiques. Or, on a remarqué, quoique beaucoup en disent, que le silex a été très employé en Gaule, notamment pour des usages rituels, au temps des invasions barbares. Mais jamais on n'a signalé, pour cette époque, des tumulus funéraires. Le mystère des tumulus de Saint-Pantaléon, — qui ne sont pas des tumulus, — reste donc encore à éclaircir. Poursuivre plus amplement l'exploration et l'étude de la *Station néolithique du Champ de la Justice, près Autun*, telle est la conclusion qui se dégage du mémoire présenté au Congrès préhistorique par MM. V. Berthier et V. Arnon.

Non moins mystérieuses et plus légendaires encore sont *les Pierres à bassins d'Uchon*, étudiées par M. H. Marlot. Ces pierres à bassins, qui diffèrent des pierres à cupules et qui se rencontrent particulièrement en Morvan, sont des rochers de granit orthosique à grands éléments, dont les sommets plans et quelquefois les bords sont creusés de cavités circulaires ou ovoïdes, en forme de grandes cuvettes. L'imagination est facilement portée à y voir un travail humain et la crédulité paysanne s'est plu à y rattacher toutes sortes de légendes où les diables et les fées disputent la place au bon saint Martin. Cependant M. Marlot, qui les a étudiés en minéralogiste et en géologue expérimenté, estime qu'il faut considérer ces bassins comme ayant été creusés naturellement par les eaux qui, depuis des siècles, se déposent dans les mêmes cavités des rochers, s'y congèlent et en désagrègent les parois. C'est l'opinion que corroborent les observations de MM. de Mortillet et A. Guébhard.

Le travail de l'homme des temps néolithiques se révèle incontestable dans la construction sépulcrale ou *Ciste du Bois-Rosier*, décrit par MM. Edmond Hue et Édouard Arcelin. Ce ciste est situé sur le territoire de Vergisson, au lieu dit Bois-Rosier, dans un champ figurant sous le n° 60 de la section A du cadastre. Dans le pays, on appelle ce mégalithe « les pierres de Bois-Rosier ; » on raconte même

que des inconnus l'auraient fouillé, il y a une quarantaine d'années, et qu'ils y auraient trouvé des ossements..... Le ciste se trouve exactement à quarante mètres de la limite nord de la commune de Vergisson, et à neuf cents mètres environ du hameau de Combe-Sancet, par 2° 63′ 3″ de longitude Est et 51°47′ de latitude nord. Il comprend actuellement cinq pierres : quatre piliers formant les quatre faces orientées dans les lignes cardinales, et une table pour la couverture du monument. Les piliers mesurent 0ᵐ90 à 1ᵐ10 de hauteur, 1ᵐ10 à 1ᵐ30 de largeur, et leur épaisseur varie de 0ᵐ25 à 0ᵐ40 ; trois d'entre eux sont encore debout et en place, mais celui de l'Est est tombé à plat sous l'effort de la table qui a pris sa place, en s'appuyant sur lui. De sorte que le monument est encore entouré mais n'est plus recouvert, puisque la table a glissé ; cette pierre, qui formait couverture, est d'une épaisseur moyenne de 0ᵐ40 et mesure 1ᵐ48 × 0ᵐ90. Les cinq gros blocs qui composent le ciste de Bois-Rosier sont en grès bigarrés, à éléments granitiques, pris sur place, au milieu de l'affleurement. Sur la même commune de Vergisson, se trouve le *Faux Menhir de Chanseron*, encore étudié par M. Ed. Hue. Il est situé au lieu dit Chanseron, n° 36 de la section B du cadastre, à six cents mètres environ à vol d'oiseau et au sud du clocher de Vergisson, par 2° 64′ 5″ de longitude Est et 51° 44′ 9″ de latitude nord. La hauteur de ce mégalithe est de 2ᵐ80, sa largeur d'environ 0ᵐ65 à 0ᵐ68, et son épaisseur varie de 0ᵐ22 à 0ᵐ35. L'une des faces est N.-N.-O., presque N., et l'autre S.-S.-E., presque S. C'est en constatant cette orientation anormale et par comparaison avec celle des menhirs vrais, que M. Ed. Hue a été conduit à suspecter l'authenticité du menhir de Chanseron. Une enquête à ce sujet lui a révélé que cette pierre dressée, que les gens du pays appellent « la croix de Chanseron, » a été apportée de Bois-Rosier, il y a un siècle au moins, par un ancêtre de la famille Moiroux, pour en faire le socle d'une croix ; cette

croix de fer a été enlevée par la foudre, disent les uns, par une main sacrilège, prétendent les autres. Or la pierre est en grès bigarré à éléments granitiques. Sa composition géologique s'accorde donc avec la tradition locale pour lui faire attribuer Bois-Rosier comme lieu d'origine et de provenance. C'était apparemment un menhir, satellite du ciste voisin.

Les mégalithes nous rapprochent des murailles anhistoriques, qu'on a longtemps appelées « cyclopéennes. » Tous les camps antiques de la région mâconnaise ayant été signalés, soit par H. de Ferry (*Annales de l'Académie de Mâcon*, t. VIII, 1867, p. 316), soit par A. Arcelin (*le Mâconnais préhistorique*, 1870, p. 127, et *Congrès scientifique de France*, quarante-deuxième session, Autun, 1876, t. I, p. 409), MM. Lafay et Lex n'ont pas prétendu en révéler d'inédits. Ils ont voulu seulement grouper et coordonner les renseignements acquis à ce jour sur les *Enceintes préhistoriques du Mâconnais*. Ces camps, répartis sur différents points du territoire auquel correspond à peu près l'arrondissement actuel de Mâcon, sont au nombre de cinq : Solutré ; Monsard, sur la commune de Bussières ; la Roche-Coche, commune de Berzé-la-Ville ; le Bois-des-Pierres, sur Pierreclos ; la Salle, commune du même nom. Les nécessités de la culture n'ont pas amené l'entière disparition de ces camps, qui laissent voir encore aujourd'hui des traces plus ou moins apparentes de leur primitif tracé. On peut croire qu'il y en eut quantité d'autres, dont les vestiges ont disparu. M. Jean Martin est convaincu que presque tous les sommets des collines encore habitées au commencement du moyen âge furent primitivement des enceintes, où les générations s'étaient succédé presque sans discontinuité. Il cite, pour le canton de Tournus ou les cantons limitrophes, les hauteurs de Brancion, Uxelles, Saint-Martin-de-Laives, Saint-Germain-des-Bois, Scivolière, où l'on retrouve des indices et des objets témoins de civilisations successives depuis

l'époque néolithique jusqu'à l'époque actuelle. Il croit même pouvoir encore signaler, comme ayant été des enceintes antéhistoriques, des localités situées à mi-côte ou en plaine, telles que Tournus, le Villars et Belleney.

La partie montagneuse de la Bourgogne, comprise entre la Dheune et la Grosne, et désignée sous le nom de montagne du Chalonnais, présente aussi des vestiges nombreux d'habitats et de camps préhistoriques. Le camp fameux de Chassey commandait la vallée de la Dheune, le retranchement de Variot défendait la gorge de Rully, Château-Beau et Châtel-Moron protégeaient la vallée supérieure de l'Orbize. D'autres enceintes encore se retrouvent en Chalonnais, qui sont à peine signalées et n'ont pas été l'objet d'une étude suffisante. M. E. MENAND s'est proposé d'attirer plus particulièrement l'attention sur celle de *Château-Beau*, qui couronne la petite montagne du Châtelet, dans la commune de Saint-Martin-sous-Montaigu. Dans son *Essai sur le système défensif des Romains dans le pays éduen* (Paris-Autun, 1856, in-8°, p. 57), J.-G. Bulliot avait déjà décrit cette enceinte, en lui attribuant une origine romaine; mais il reconnut ensuite qu'elle était bien antérieure à la conquête des Gaules. Les fouilles trop sommaires qui y ont été faites jusqu'à présent, n'ont donné que des instruments en silex et des tessons de poterie nettement néolithique; l'impression est cependant qu'on y devrait rencontrer des vestiges d'une civilisation plus avancée.

Les enceintes de l'Autunois ne sont non plus qu'imparfaitement connues. Xavier Garenne (*Bibracte*, Autun, 1867, p. 205), a cependant décrit sommairement la citadelle du mont Dardon, dans la commune d'Issy-l'Évêque; ce serait un petit camp, contemporain de Bibracte. Nous entrons donc ici dans la période protohistorique. Sans doute, on peut avancer qu'un campement néolithique a précédé l'oppidum gaulois sur le plateau du mont Beuvray : les nombreux instruments de pierre et de silex retirés des fouilles

de Bibracte et exposés dans les vitrines de l'hôtel Rolin tendraient à l'établir. Prétendre cependant, comme l'a fait gravement Pierquin de Gembloux (*Lettre à M. Laureau de Thory, sur le mont Beuvraich*, Nevers, s. d., in-8°), que « Bibrachte » n'était pas autre chose qu'un vaste cromlech entourant un dolmen cyclopéen, — n'était-ce pas excessif? Et pourtant, il a semblé à M. P. Hirmenech que la mesure n'était pas encore atteinte. Ayant « entendu dire qu'en archéologie préhistorique on pouvait aller jusqu'à la témérité, » il a tenu à y aller. Grâce à M. Hirmenech et à son *Essai sur l'origine de Bibracte, d'Autun et des Eduens*, les membres du troisième Congrès préhistorique de France ont appris que « la population primitive du Beuvray ne serait autre qu'une colonie de Chaldéens, réduits en servitude et dispersés après la prise de Babylone primitive (Tour de Babel), et la reprise de Troie. » Ceci est en concordance avec la tradition mosaïque, et confirmé de plus par l'étymologie, puisque Beuvray est tiré de Baal-Phré, Bibracte de Bab-Rha-Tcha et Autun de Hausch-dunum. Ce qui prouve bien, n'est-ce pas? que nous autres Éduens sommes les descendants, non pas des Atlantes, comme on aurait pu le supposer, mais des Divs, c'est-à-dire des Dieux.

De l'époque nébuleuse, où M. Hirmenech nous avait conduits, M. de Saint-Venant nous ramène à l'âge des métaux, avec un résumé de ses recherches sur les *Premiers Temps du métal dans la Nièvre*. Les reliques de l'âge du bronze ne tiennent jusqu'à présent qu'une assez modeste place dans les inventaires nivernais. Un seul atelier de fonderie a été découvert, en 1835, à Chevenon, près de Nevers. Des haches, des bracelets, d'autres instruments de bronze ont été rencontrés groupés dans les communes de Champallement, de Saint-Parize-en-Viry, la Collancelle, et dans la nécropole de Pougues-les-Eaux. A l'état isolé, on a recueilli, en diverses localités, quarante-quatre haches où domine le type à talon. Pour l'âge du fer, l'époque

hallstattienne est largement représentée par de nombreux tumulus, répartis sur vingt-neuf communes nivernaises; malheureusement, on a laissé perdre une grande partie des mobiliers funéraires. Des sépultures de la Tène I ont été découvertes à Langeron, vers 1850, et à Sermoise, en 1884; plusieurs épées de fer de cette période ont été trouvées dans les fondations de la nouvelle église de Grénois, en 1872. Les collections locales renferment des fibules typiques de la Tène II, provenant notamment de Saint-Révérien et d'Entrains. Sans parler du mont Beuvray, situé pour partie dans la Nièvre, d'autres localités de ce département, comme Entrains, ont livré des reliques de la Tène III. Enfin, c'est à l'époque de la Tène qu'on peut rapporter quelques enceintes, telles que celle du « Fou de Vardun, » au nord de Château-Chinon, et celles dont il subsiste quelques vestiges sur les sommets de Thouleur et de Dône, dans les communes de la Roche-Millay et Millay, ou aux Montilles, commune de Moux, et à la Grande Cité de Barbarie, près de la Machine.

Il arrive parfois de rencontrer des objets de l'époque néolithique côte à côte avec les objets gaulois ou gallo-romains : c'est une constatation qu'on a pu faire à Alise aussi bien qu'à Autun. On en est amené à conclure que les Gallo-Romains continuèrent longtemps à conserver, comme souvenirs ou comme amulettes, les objets venant de leurs lointains ancêtres. C'est une remarque qu'a formulée M. Gadant, dans une *Note sur des haches de l'époque de la pierre polie et de l'âge du bronze, trouvées à Autun et dans les environs*. Deux haches de la plus belle époque néolithique ont été recueillies sur le territoire même de la commune d'Autun : l'une a été trouvée dans la forêt de Planoise, par M. de Saint-Gérand, en 1866; c'est une pièce superbe, en euphotide, mesurant $0^{m}275$ de longueur; l'autre, en gabbro-saussurite, a été découverte en 1901, dans les fondations d'une maison, rue des Cités. De très intéressantes pièces

des différentes périodes de l'âge du bronze ont été rencontrées sur le territoire éduen. M. Gadant signale celles qui sont encore inédites : deux haches spatuliformes, du type intermédiaire entre la hache plate en cuivre pur et la hache à bords droits, appartenant à la deuxième époque du bronze ou époque morgienne, et provenant de Dracy-Saint-Loup (collections Gadant et de la Société Éduenne); quatre palstaves ou haches à talons, à bords droits, de la troisième époque du bronze, trouvées à Montfeurton, commune de la Tagnière, à l'étang des Baumes, commune d'Antully, à la Chaise, commune de Planchez, et à Toulon-sur-Arroux (mêmes collections); une hache à ailerons, de la quatrième époque du bronze, trouvée, en 1887, à Collonge-la-Madeleine, et appartenant à M. Victor Berthier.

M. Henry Corot se proposait d'entretenir le Congrès, de la ressemblance qui existe entre les objets recueillis, vers 1875, dans les tombelles d'Igé-la-Roche, et ceux qu'il a récoltés à Minot, dans les fouilles qu'il poursuit depuis plusieurs années. En visitant notre musée, il a remarqué également dans nos collections, plusieurs anneaux qui, selon lui, sont attribuables à la première époque de la civilisation Hallstattienne dans nos régions. Un anneau de jambe de la salle Bulliot, catalogué (B. 447), a particulièrement attiré son attention. C'est à cette même époque du Hallstatt I, qu'il rapporte les gros bracelets en schiste ligneux, qui se rencontrent assez fréquemment dans les sépultures protosidériques. Enfin, M. Corot attribue au Hallstatt I tous les objets en bronze coulé et ciselé, à *faciès* spécial, et au Hallstatt II les torques, les bracelets et anneaux de jambes en feuilles de bronze, roulé et ciselé, avec lesquels apparaissent également les premières fibules à simple et double bossette, et à ressort de quelques millimètres de diamètre dont les tours de spire sont plus ou moins nombreux. Les ceintures en bronze estampé sont, également par M. Corot, rapportées à cette civilisation du

Halstatt II qui paraît avoir eu plus de développement dans nos régions que la première civilisation du Hallstatt.

Parmi les objets exposés au musée de l'hôtel Rolin, il en est un que l'on serait tenté de considérer à tort comme étant d'une époque préhistorique. C'est la barque monoxyle, découverte, en 1884, dans une alluvion de la Bourbince, à Saint-Aubin-en-Charollais. M. Bonnet l'a décrite et en a reproduit une photographie dans les *Annales de l'Académie de Mâcon* (3e série, t. IX, p. 392-393). M. Tabariès de Grandsaignes, l'ayant à son tour étudiée, fait remarquer que le travail de cette barque a comporté l'emploi d'instruments en métal, maniés par des mains exercées. Elle ne remonte pas aux temps préhistoriques: c'est une barque gauloise ou plutôt gallo-romaine. Ces embarcations monoxyles ont continué d'être fabriquées et employées en Bretagne jusqu'au moyen âge et même pendant plus longtemps; en Dauphiné, on en rencontrait encore au dix-neuvième siècle.

Les collections préhistoriques et gauloises de la Société Éduenne ont donc fourni matière à d'intéressantes communications, dont les auteurs se sont faits ainsi nos collaborateurs d'un moment. Cette visite fructueuse de l'hôtel Rolin appelait, comme complément nécessaire, les excursions du champ de la Justice, de Bibracte et du camp de Chassey, qui ont eu lieu les 13, 15 et 16 août. Au mont Beuvray, sur le monument commémoratif des fouilles fécondes de Gabriel Bulliot, en admiration pour sa longue persévérance et son patient génie, les membres du troisième Congrès préhistorique de France ont porté des fleurs.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 21 MARS 1907

PRÉSIDENCE DE M. A. DE CHARMASSE

La Société Éduenne s'est réunie le jeudi 21 mars 1907, à une heure, sous la présidence de M. de Charmasse.

Étaient présents à la séance : MM. des Abbayes; Boëll; l'abbé Bonnamour; l'abbé Brintet; le colonel Brunet; Michel Dejussieu; Roger de Fontenay; Gadant; le docteur Gillot; Louis Gillot; A. Gillot; l'abbé Graffard; Antony Graillot; Le Tersec; Paul Olinet; Prévost; Joseph Rérolle; de Romiszowski; Sommervogel; Tessier-Viennois; le vicomte de Thy.

M. le président a communiqué les lettres par lequelles M. Jean Escarra et Henri Robin remercient la Société de les avoir admis dans son sein.

La Société reçoit en qualité de membres titulaires : M. le docteur Raulin, 171, boulevard Montparnasse, à Paris, présenté par MM. André Gillot et de Charmasse; Mlle Mathilde de Mengin, au château de Montpéroux, par Saint-Léger-sous-Beuvray, présentée par MM. le comte de Chastellux et Roger de Fontenay; Paul Coqueugniot, lithographe à Autun, présenté par MM. Charles Boëll et Gadant.

M. Coutil, aux Andelys (Eure), est agréé comme membre correspondant, sur la présentation de MM. de Charmasse et André Gillot.

Notre Société, depuis sa dernière réunion, a perdu six de ses membres qui ont également droit à notre souvenir.

« Le premier, Gilbert-Henri Charleuf, inspecteur des eaux et forêts, décédé à Autun, le 9 décembre 1906, à l'âge de cinquante-huit ans, était un fils de notre Morvan, que les vicissitudes de la carrière n'avaient pas détaché du sol natal où elles l'avaient même ramené. Son père, archéologue fervent, auteur d'une notice sur les *Fouilles de Saint-Révérien* (Nièvre), imprimée dans nos *Mémoires*, en 1844, avait été un des fondateurs de notre Société. Quant à notre collègue, ses aptitudes et ses goûts l'attirèrent vers la carrière forestière qui emprunte à la vie rurale sa forme la plus attachante et la plus élevée. Consacrer son savoir et son temps à la conservation et à l'entretien de ces belles forêts qui sont l'insigne parure de nos montagnes, c'est s'associer à l'œuvre et au vœu de la nature qui les a établies comme les gardiennes de la plaine et les prudentes dispensatrices des eaux. Entré à l'Ecole de Nancy en 1868, il en sortit en 1870, à cette heure terrible où il s'agissait moins de garder les forêts que de défendre le sol même de la patrie contre l'envahisseur. Dans la guerre, le forestier a sa tâche toute marquée. Nul n'a plus que lui la science de la forêt, de ses ressources, de ses sentiers où il sait reconnaître la trace et la présence de l'ennemi. Engagé aux mobiles de la Nièvre, où il obtint le grade de sous-lieutenant, Henri Charleuf servit pendant toute la durée de la guerre. Tels furent ses austères débuts. La paix l'ayant rendu à ses fonctions, il fut envoyé comme garde général à Céret, en 1872, puis à Cercy-la-Tour, en 1874, poste peut-être peu envié mais précieux pour lui qui se trouvait ainsi dans son pays et à proximité des siens. Après avoir exercé pendant six ans les fonctions de garde général, il fut appelé comme sous-inspecteur à Gap, en 1879. Si le poste était rude, il présentait un grand intérêt par suite des travaux de reboisement entrepris dans les Alpes. Là, en effet, il fallait réparer les fautes commises par l'ignorance et l'incurie et lutter contre l'imprévoyance et la mauvaise volonté de la population qui voit dans la forêt renaissante une restriction à son droit de pâturage plutôt qu'un instrument de sa sécurité présente et de sa richesse future. Après un séjour de dix-huit mois dans les Hautes-Alpes, qui peut légitimement passer pour une campagne, il obtint le poste de Chinon,

dans cette Tourraine au climat souriant, dont on ne se sépare qu'avec regret. Après un séjour de neuf ans dans la plaine, il fut de nouveau envoyé, avec le grade d'inspecteur, dans la montagne, à Arreau, dans les Hautes-Pyrénées, puis au Puy en 1891, à Clermont, en 1896, puis enfin, en 1899, à Autun qui devait être sa dernière étape. Nul poste n'était d'ailleurs plus à son gré que celui qui le rapprochait ainsi de son vieux manoir de la Bussière, de sa famille et de ses amis. Inscrit, cette même année, au tableau d'avancement, pour le grade de conservateur, auquel il pouvait si justement prétendre, il vit cette espérance anéantie par l'arrêté du 20 janvier 1903 qui fixait à cinquante-cinq ans la limite d'âge pour l'avancement. Il se consola de cette disgrâce imméritée qui l'atteignait après trente-trois ans de bons services, à la pensée de terminer sa carrière dans un pays où il était aussi aimé qu'apprécié et de ne pas se séparer de ce fidèle personnel forestier auquel sa bienveillance et son esprit de justice l'avaient rendu cher. Peu de temps après son arrivée à Autun, il avait accepté de faire partie de notre Société où il retrouvait les traces laissées par son père. C'était bien la place d'un Éduen de vieille race, attaché au sol, à son histoire, à ses souvenirs. Il eût certainement été pour nous un collègue fidèle si une mort prématurée ne nous eût séparés. La croix de la Légion d'honneur lui était destinée au mois de janvier dernier. Il a succombé quelques semaines avant d'avoir reçu cette distinction qu'il avait méritée par ses longs services et par toute une vie de conscience et de devoir. A la place des récompenses terrestres, il en a reçu une autre plus durable, qui ne dépend pas des jugements humains et que le poète a indiquée d'un mot : *Manet ultima cœlo.* Mais les regrets subsistent et tous ceux qui ont pu, comme nous, apprécier sa droiture, sa bienveillance foncière, son cœur ouvert, les partageront.

» Henri Thénot, décédé à Autun, le 19 décembre 1906, à l'âge de soixante-quatre ans, était un Mâconnais d'origine, un Autunois d'adoption, que les vicissitudes de la carrière avaient conduit dans notre pays et qui ne voulut plus en connaître d'autre. Il avait adopté Autun et Autun l'avait adopté et des deux côtés l'adoption fut sincère et durable. Entré jeune dans l'administra-

tion des finances, il occupa successivement les perceptions de Mesvres et de Curgy, l'une et l'autre avec résidence à Autun. Apprécié par ses chefs, il eût pu, comme la plupart de ses collègues, aspirer à un avancement justifié par ses services. Les offres ne le tentèrent pas. A toutes il préféra une résidence qui répondait mieux à ses habitudes et à ses goûts. C'est dans l'exercice de ses modestes fonctions qu'il prit, en 1904, une retraite dont la maladie et la mort ne lui laissèrent pas la jouissance. Il est parti avant l'heure, si tant est qu'il y ait une heure pour le départ, emportant les regrets de tous ceux qui l'ont connu et, en particulier, de notre Société à laquelle il appartenait depuis 1883.

» Le 28 décembre 1906, M. Jean Coqueugniot, imprimeur-lithographe, mourait à quarante-neuf ans, dans des circonstances qui émurent vivement la population d'Autun. Il n'appartenait à notre Société que depuis peu de temps, bien que, de longue date, ses travaux professionnels eussent paru le désigner pour prendre place dans nos rangs. Né à Autun, il avait choisi de bonne heure la carrière de l'industrie, et avait été admis comme apprenti dans les ateliers d'imprimerie de M. Dejussieu, à la fin de 1874; sa première collaboration typographique fut de travailler à la composition du *Glossaire du Morvan* d'Eugène de Chambure. Après avoir acquis pleine possession de son métier, ou plutôt de son art, en travaillant successivement à Dijon, chez Gérin, puis à Paris, chez Michels, il revint à Autun, en 1879, pour y fonder, avec un matériel modeste, la maison devenue, sous sa direction laborieuse et avisée, une imprimerie munie des machines les plus perfectionnées et employant aujourd'hui un personnel de près de trente ouvriers. En 1903, désireux d'étendre le champ de son industrie et d'adjoindre à ses presses un atelier d'illustration phototypique, il voulut, à quarante-cinq ans, faire un nouvel apprentissage, mais ne fut pas long à passer maître et à pouvoir créer un procédé spécial de tirage en couleurs pour cartes postales. C'est lui qui édita quelques-unes des planches illustrant les trois derniers volumes des *Mémoires de la Société Éduenne*. Loin de se confiner dans ses occupations professionnelles, M. Coqueugniot avait le sens des questions actuelles; il

avait fondé, en 1886, le journal *le Nouvelliste du Morvan*, qu'il continua de diriger, en le maintenant dans une ligne de politique saine et indépendante. Rien de ce qui concernait Autun ne le laissait indifférent ; secrétaire de l'Union commerciale autunoise, trésorier du Syndicat des maîtres imprimeurs de Saône-et-Loire, il se montrait empressé à donner, avec bonne grâce et sans calcul, son concours généreux à toutes les sociétés locales. C'est ainsi qu'il était entré parmi nous. La place qu'il a trop tôt laissée vide dans nos rangs sera reprise heureusement par son fils aîné, soucieux de continuer les meilleures traditions paternelles.

» M. Alfred Abord, décédé le 7 janvier 1907, à l'âge de soixante-quatorze ans, appartenait à une famille qui nous a toujours été étroitement unie : cinq de son nom étaient en même temps dans nos rangs. Il était d'ailleurs trop foncièrement Autunois pour demeurer étranger à une Société en qui et par qui se maintiennent et se perpétuent les traditions de la cité. Son existence s'est partagée entre la ville et la campagne, peu distante, d'où il apercevait encore nos clochers. Aussi peut-on dire qu'il ne nous a jamais perdus de vue. Nature bienveillante, esprit tolérant et pondéré, il ne comptait que des amis : chose rare, précieux avantage dans un temps où les divergences produisent souvent entre les citoyens des scissions funestes. Il aimait la liberté pour tous, ce qui est la meilleure manière de la comprendre et de la pratiquer, et souffrait des entraves qu'elle pouvait rencontrer pour les autres comme pour lui-même. Il avait plus de confiance dans le pouvoir de la liberté que dans celui de la force et de la violence pour la solution des difficultés. Sa confiance est aussi la nôtre et faisons des vœux pour qu'elle soit comprise et partagée par tous.

» Ce que peuvent le labeur et l'intelligence, s'unissant pour élever un honnête homme d'une humble condition jusqu'à la notabilité dans les premières places de la cité, tel est l'enseignement qui ressort de la vie si bien remplie de M. Mangematin-Follot. Notre collègue était originaire de Saint-Léger-sous-Beuvray. Il vint de bonne heure à Autun, pour s'initier aux

affaires, d'abord comme comptable à la banque Alexandre, puis comme employé dans la maison de M. J. Brette. Au bout de quelques années, il succédait à M. Cheuret dans son important commerce de tissus, qui ne pouvait que prendre une extension toujours plus grande entre ses mains actives. En 1866, M. Mangematin avait acquis déjà, par son expérience des questions commerciales et la dignité de ses relations, une notoriété qui le désignait spontanément aux suffrages des électeurs consulaires. Élu juge suppléant au tribunal de commerce, il y manifesta dans la solution de litiges toujours délicats et souvent compliqués, une clairvoyance et une droiture qui ne tardèrent pas à lui valoir un siège de juge titulaire, puis à lui faire renouveler plusieurs fois ce mandat, presque sans interruption jusqu'en 1886. Entre temps, M. Mangematin avait occupé, au conseil municipal, la place où l'appelaient sa compétence et la sagesse de ses opinions. Ce ne fut d'abord que pour quelques mois et durant une période difficile : on sait comment, dans l'affolement, qui suivit le 4 septembre, le conseil municipal d'Autun, élu au mois d'août 1870, fut destitué tout entier par un arrêté préfectoral. Lorsque l'opinion, assagie par les récentes épreuves, eut repris son sang-froid, la liste conservatrice, où figurait M. Mangematin, fut élue de nouveau, le 30 avril 1871; mais le suffrage public la repoussa aux élections municipales de novembre 1874. Mieux avisé, le commerce régional n'avait pas songé un seul jour à se priver des lumières et du dévouement de M. Mangematin; porté à la présidence du tribunal de commerce en 1887 et en 1889, il fut sollicité d'occuper à nouveau cette charge de 1895 à 1898, jusqu'au jour où les infirmités de l'âge l'obligèrent à prendre une retraite dans laquelle le suivirent des regrets unanimes. A cette époque l'opinion publique réclama la croix de la Légion d'honneur pour le magistrat consulaire qui avait rempli avec un désintéressement si éclairé, pendant trente-deux années, des fonctions absorbantes et gratuites. Mais cette distinction, qui ne va plus toujours au vrai mérite, lui fut refusée. M. Mangematin était trop soucieux de tout ce qui intéressait la cité et touchait à la vie locale, pour ne pas seconder les travaux de la Société Eduenne, dans la mesure que lui permettait une fortune justement acquise; il nous était resté fidèlement attaché depuis 1884. La mort

nous l'a enlevé, le 17 janvier dernier, à l'âge de soixante-quatorze ans.

» A ces pertes si rapprochées les unes des autres, s'est encore ajoutée celle de Paul-Louis-Maurice Abord, décédé à Autun le 2 mars 1907, à l'âge de soixante-deux ans. Ses goûts le portaient moins du côté de l'archéologie que vers l'art des jardins, dans lequel il était passé maître. On ne pouvait, en effet, voir rien de plus séduisant, de plus enchanteur pour le regard que le jardin qui entourait sa demeure. Suivant les saisons, les fleurs se succédaient sans défaillance et avant que l'une ait cédé à l'âge une autre, plus jeune, venait bien vite la remplacer et présenter aux yeux le spectacle d'un printemps et d'un sourire perpétuels. C'est à peine si l'hiver en voilait l'éclat; même en cette rude période de l'année, les pelouses et les massifs de plantes vertes contribuaient à entretenir l'illusion. On se croyait en présence de quelque coin oublié du paradis terrestre. La société des œuvres divines ôte beaucoup de son prix à celle des œuvres humaines. A mesure qu'on prend plus de goût pour les premières, on sent décroître l'attrait qu'inspirent celles-ci et il se fait un partage qui rend peu à peu insensible aux agitations extérieures. Il y a un certain fond de sagesse à se soustraire aux jougs que le monde fait porter à ses adeptes et à chercher la paix dans un cloître fleuri. Notre collègue avait eu cette rare sagesse de ne pas chercher plus loin et plus haut. Il avait trouvé dans cette paix une récompense passagère, faible image de celle à laquelle peuvent prétendre les vies droites qui savent se tenir à l'écart du bruit et des orages. »

Cette année sera une année de congrès : congrès des Sociétés savantes à Montpellier, du 2 au 6 avril; congrès de la Société française d'archéologie à Avallon, du 11 au 16 juin, avec de nombreuses excursions, dont l'une à Autun le samedi 15 juin; congrès de la Société préhistorique de France à Autun, du 13 au 16 août, avec excursions au Beuvray le 16, à Solutré le 17, à Alise le 18. Ces deux dernières réunions intéressent spécialement les membres de la Société; ceux d'entre eux qui désireraient y prendre part devront faire parvenir leurs adhésions le plus tôt

possible afin de profiter des avantages accordés aux congressistes.

Le 19 mai 1905, les membres de l'Académie des inscriptions et belles-lettres adressaient à M. le ministre de l'Instruction publique une lettre dans laquelle ils le priaient de « préserver de toute atteinte » les édifices religieux « dont la démolition ou l'affectation à d'autres usages que ceux auxquels ils étaient destinés seraient infiniment regrettables », et de « protéger » les objets mobiliers les garnissant contre les dilapidations, aliénations ou mutilations. Des vœux analogues furent alors émis par de nombreuses sociétés savantes, parmi lesquelles l'Académie nationale de Reims. Le 26 janvier dernier, elle en exprimait un semblable « à l'effet de voir sauvegarder et conserver sur place toutes les œuvres d'art, les bibliothèques et les collections en tous genres, dépendant des menses et des autres établissements publics du culte récemment supprimés. » Dans une circulaire adressée le mois suivant aux sociétés historiques de France, elle leur demandait de s'associer à cette motion et de l'appuyer auprès des pouvoirs publics. Répondant à ces vues, la Société Éduenne, sur la proposition de M. le président, émet le vœu que les objets d'art, livres et manuscrits qui se trouvent à Autun dans les édifices publics soient conservés dans notre ville, sans qu'ils puissent être affectés à des musées ou à des dépôts du dehors.

Notre Musée s'est récemment enrichi de cinq sculptures antiques, en marbre blanc, dont quatre ont été trouvées à Autun : 1° une tête de femme du type de Niobé, trouvée dans le parc de Saint-Jean-le-Grand en 1784, passée dans la collection Jovet, et qui a figuré à l'Exposition universelle de 1867, sous le numéro 906, dans la section de l'Histoire du travail; le nez qui était brisé et une partie de la chevelure ont été restitués par le sculpteur Eudes, de Paris; 2° une applique, au type socratique, provenant également de la collection Jovet; 3° une tête de femme, trouvée près de l'entrée nord du théâtre romain ; 4° un petit torse de femme, brisé au-dessous des seins, trouvé en 1870 à Autun, près de la gare; 5° une tête d'homme, rapportée de Vaison (Vaucluse), rappelant les traits de l'empereur Auguste. La tête grecque porte la trace de plusieurs trous, sans doute destinés à fixer une couronne métallique Ces cinq sculptures seront exposées dans la

salle Bulliot, à laquelle elles se rattachent autant par leur âge que par leur origine.

Notre collègue, le comte de Montessus, nous a informés qu'en faisant creuser une citerne dans le jardin potager dépendant de son château de Rully, les ouvriers avaient mis à jour, à environ 1ᵐ50 de profondeur, trois foyers qui lui paraissaient se rattacher à l'âge de la pierre polie et nous a invités à les visiter. Pour répondre à cette aimable invitation, deux d'entre nous, MM. le Vᵗᵉ de Chaignon et de Charmasse, se sont rendus à Rully, le 20 février dernier, et ont constaté l'existence de trois foyers, à peu de distance les uns des autres et sur un même alignement, creusés dans une argile que la chaleur du feu avait durcie et en quelque sorte solidifiée; ce qui explique leur conservation. Ces foyers présentent une forme circulaire, leur donnant l'aspect d'une poche. Ils étaient encore remplis d'une cendre noire, tranchant sur la couleur jaune de l'argile. Dans leur voisinage immédiat on a recueilli quelques fragments de poterie grise et noire, une hache en pierre polie et un instrument également en pierre polie, présentant des ondulations très caractérisées, en forme de ciseau à l'une de ses extrémités. Ces foyers, dont des fouilles ultérieures pourront augmenter le nombre, indiquent que le sommet de la colline de Rully était déjà habité, ou tout au moins fréquenté, à l'âge de la pierre polie, et que son exposition au midi et son élévation au-dessus de la plaine avaient déjà attiré une population qui n'a pas cessé d'y résider depuis ces temps reculés jusqu'à nos jours. C'est une station de plus à inscrire sur la liste de celles que nous connaissons déjà. La Société remercie M. le comte de Montessus de la lui avoir signalée.

M. le président communique une étude sur *Une Grève de censitaires à Paray-le-Monial en* 1383.

Le 16 septembre 1380, quelques instants avant sa mort, Charles V, pris de compassion pour les souffrances du menu peuple, supprimait les fouages. Par malheur, peu de temps après l'avènement de son fils, ses conseillers étaient obligés de les rétablir ainsi que toutes les autres impositions, provoquant ainsi partout le mécontentement, ici et là dans de grandes villes de véritables insurrections. Malgré tout, à court d'argent, le gou-

vernement royal en venait à la pratique alors habituelle des États besoigneux : une émission de monnaie faible. A cette nouvelle, menacés dans leurs revenus qu'ils craignaient justement de voir amputés, les grands propriétaires s'émurent; l'abbé de Cluny fut de ce nombre. Les mesures financières du gouvernement à peine connues, il s'empressait d'exiger des censitaires de ses riches domaines du Mâconnais et du Charollais l'acquittement de leurs redevances, comme ils l'avaient toujours fait jusqu'alors, en monnaie forte. Mais dans le décanat de Paray-le-Monial, les tenanciers, sur les conseils de deux d'entre eux, Colard Maignien et Pierre Colin, opposèrent à cette prétention un refus catégorique. M. de Charmasse rappelle, d'après une enquête faite en 1393, les incidents de cette grève curieuse. Née en 1383, elle se poursuivit pendant dix ans, sans violence, il est vrai, mais sans profit sérieux pour les intéressés. En effet, pour soutenir leur procès contre l'abbé de Cluny, ils avaient dû consentir à de lourdes contributions volontaires, que les meneurs, collecteurs infidèles, appliquèrent à leurs besoins personnels et dont le montant dépassa bientôt celui des cens qu'ils devaient à leur maître. La grève prit fin probablement de guerre lasse, mais on ne sait comment furent réglés les intérêts des parties, les documents faisant défaut; cependant il est à présumer que ce fut par un concordat.

M. Boëll lit une notice d'une forme attachante sur le tableau funéraire de Simon de Vieuxchâteau, autrefois à la cathédrale d'Autun, aujourd'hui conservé au musée des Arts décoratifs, à Paris. Le personnage, dont ce tableau rappelle les pieuses fondations, d'abord attaché à l'Eglise d'Autun comme notaire juré de l'officialité, devint plus tard secrétaire du cardinal Rolin; chanoine de la cathédrale Saint-Lazare, il était en outre titulaire des cures de Saint-André-hors-Cité et de Sainte-Radegonde; il mourut en 1505. Ce panneau peut être rapproché d'un tableau de la même époque, placé dans le collatéral gauche de l'église de Laizy. La similitude des scènes représentées dans l'un et l'autre, de même que l'identité de la technique, assez médiocre, en rendent vraisemblable l'attribution au même auteur, un pauvre peintre du pays dépourvu d'invention.

M. de Romiszowski fait connaître deux marques de potiers

inédites : ATILLVS. F. sur une lampe romaine en terre rouge non lustrée, trouvée, il y a peu de temps, à la Folie ; VENATOR F. sur un fond de vase en poterie samienne, exhumé dernièrement au parc Saint-Andoche.

En outre, M. de Romiszowski annonce que, sous le numéro 251 d'un catalogue d'une vente de monnaies qui doit avoir lieu le 22 mars et jours suivants à Paris, se trouve un triens mérovingien frappé à Autun, portant au droit une tête à droite et au revers une croix accostée des lettres A. G. dans un grénetis ; ce tiers de sol a cela de particulier qu'il a été frappé en argent.

Lecture est ensuite donnée des dons faits à la Société :

1° Par M. Léon Coutil, les ouvrages suivants dont il est l'auteur : 1° *Ateliers et Stations humaines néolithiques du département de l'Eure*; Louviers, Izambert, 1897, in-8°; 2° *Inventaire des menhirs et dolmens de France (Eure)*; Louviers, Izambert, 1897, in-8°; 3° *l'Age de bronze en Normandie et spécialement dans le département de l'Eure et de la Seine-Inférieure*; Louviers, Izambert, 1899, in-8°; 4° *les Figurines en terre cuite des Eburovices, Veliocasses et Lexovii*, étude générale sur les Vénus à gaînes de la Gaule romaine; Évreux, Hérissey, 1899, in-8°, avec atlas séparé de dix-sept planches; 5° *J.-L. Gérôme, peintre et sculpteur* (1824-1904), extrait du Bulletin de la Société des amis des arts du département de l'Eure, t. XIX, 1904; 6° *le Château-Gaillard, construit par Richard Cœur de Lion*, en 1197-1198, notice historique et archéologique; Paris, Dumont-Lechevalier, 1906, in-8°; 7° *Département de l'Eure, archéologie gauloise, gallo-romaine et franque*, I, *Arrondissement des Andelys*, Paris, Leroux, s. d., in-8°.

2° Par M. C. Oursel, conservateur de la Bibliothèque de Dijon, correspondant de la Société Eduenne : *Notes sur le libraire et imprimeur dijonnais Pierre I. Grangier à propos d'une édition inconnue du Computus novus de Pierre Turrel*; Autun, extrait des Mémoires de la Société Eduenne, t. XXXIV, 1906, ouvrage dont il est l'auteur.

3° Par M. Paul Montarlot : *le Midi à petite vitesse*; Autun, Dejussieu, 1906, brochure in-12 dont il est l'auteur.

4° Par un Roussillonnais (M. l'abbé Collenot) : *le Lac de*

Crezançon et la Canche; Autun, Dejussieu, 1907, brochure in-12 dont il est l'auteur.

5° Par M. A. de Charmasse, : 1° *Revue des Questions historiques*, année 1906; 2° *Semaine religieuse d'Autun*, année 1906.

6° Par M. Joseph de Champeaux : *Bulletin de l'Union du Sud-Est des Syndicats agricoles et du Syndicat agricole autunois et de la Société d'agriculture d'Autun*, année 1906.

M. le président a ensuite présenté le tome XXXIV des *Mémoires* de la Société, qui vient de paraître et invite les membres présents à recevoir l'exemplaire attribué à chacun d'eux.

Après le dépôt des publications reçues depuis la dernière réunion, la séance a été levée à trois heures.

SÉANCE DU 30 MAI 1907.

PRÉSIDENCE DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE D'AUTUN

La Société Éduenne s'est réunie le jeudi 30 mai 1907, à une heure et demie, sous la présidence de S. G. Mgr l'Évêque d'Autun.

Étaient présents : MM. des Abbayes; Boëll; l'abbé Bonnamour; le colonel Brunet; J. de Champeaux; A. de Charmasse; l'abbé Dory; Roger de Fontenay; Gadant; le docteur Gillot; Émile Gillot; A. Gillot; Antony Graillot; de Lurion; l'abbé Lorton; l'abbé Manier; l'abbé Martinet; E. Menand; Mlle Mathilde de Mengin; MM. l'abbé Muguet; Pasteur; l'abbé Piffaut; Prévost; J. Rérolle; de Romiszowski; Sirdey; l'abbé Terret; Tessier-Viennois; le vicomte de Thy; Verger.

M. le président adresse à Mgr l'Évêque d'Autun les paroles suivantes :

« Monseigneur,

» Il nous tardait de vous voir au milieu de nous et de prouver notre fidélité à une tradition qui remonte à tant de siècles. En

effet, depuis les temps les plus reculés, jusqu'à nos jours, les Éduens et les Lingons ont toujours entretenu les meilleures relations de voisinage et d'amitié. Ils ont puisé le christianisme à une source commune; les Églises d'Autun et de Langres ont partagé les mêmes épreuves et se sont prêté un mutuel secours; en 586, c'était le comte d'Autun, Grégoire, qui était élu pour régir l'Église de Langres; en 1343, Jean d'Arcy quittait le siège de saint Léger pour occuper celui de saint Didier. Aujourd'hui, nous prenons notre revanche en enlevant à l'Église lingonne un de ses meilleurs fils. Aussi ne pouvons-nous que nous féliciter du choix qui a été fait de votre personne pour recueillir la succession du regretté cardinal Perraud : choix que l'accueil qui vous a été fait dans toutes les parties de votre diocèse a ratifié d'une voix unanime. Partout, en un instant, comme en vertu d'une attraction réciproque, les cœurs se sont soudés et rien désormais ne saurait les désunir ni les séparer. Leur accord facilitera votre tâche. L'aménité de votre caractère, la bonne grâce de votre accueil, votre main ouverte à tous, sans exception, ont élargi la voie. Vous vous êtes fait connaître et il a suffi de vous approcher pour être gagné; de tous vos auditeurs, et ils sont déjà nombreux, vous vous êtes fait autant d'amis; leur nombre s'accroîtra et vous régnerez sur un peuple qui vous sera uni par des liens indissolubles.

» Au milieu de tant et de si pressants devoirs attachés à l'exercice de votre charge, notre Société, quoique âgée de soixante-dix ans, occupe bien peu de place. Elle n'est qu'un point dans l'horizon de votre vaste diocèse. Cependant, malgré la modestie de sa tâche, elle n'a jamais cessé d'être de la part de tous vos prédécesseurs, l'objet d'une bienveillance qui tient à la nature même de ses travaux. Dans ce champ si vaste de l'histoire et de l'archéologie, que nous défrichons, l'Église occupe une place considérable. Nous la rencontrons à chaque pas et on ne peut pas plus la rayer du passé que du présent. Elle a partout laissé des traces qui ne seront jamais effacées. La civilisation chrétienne, dont nous jouissons, est son œuvre; elle ne pourrait perdre son caractère sans se perdre elle-même et c'est ce qui nous rassure sur sa durée. Aussi vos prédécesseurs n'ont-ils jamais décliné l'occasion de venir s'asseoir au milieu de nous. Dans le nombre

de ceux que j'ai vus, il en est un surtout, l'éminent cardinal Perraud, que je ne saurais oublier sans ingratitude et qui, tout membre de l'Académie française qu'il était, ne refusait jamais de se rendre à nos réunions, chaque fois que le devoir ne l'en tenait pas éloigné. Je ne prétendrai pas qu'il prenait à nos dissertations un plaisir extrême, mais sa seule présence était pour nous un honneur et un encouragement en même temps qu'une parure dont nous avions tout droit de nous montrer fiers. Sa place, que la mort a laissée vide, nous espérons, Monseigneur, que vous viendrez l'occuper. Vous ne la tiendrez pas seulement de nos statuts : vous la devrez surtout à notre désir de cette union des cœurs qui est un gage de force pour les membres d'une même société comme pour les fils d'une même patrie. »

En une improvisation pleine de bonne grâce, et avec son habituelle affabilité, Monseigneur répond à l'allocution de M. le président.

« Je suis très touché, dit-il, de l'accueil qui m'est fait par la Société Éduenne, et très sensible, Monsieur le président, aux paroles de bienvenue que vous venez de m'adresser. Je savais qu'en me rendant parmi vous, j'y trouverais cette vieille politesse française, si vieille qu'elle tend aujourd'hui, du moins en certains milieux, à passer dans le domaine de l'archéologie ; mais je suis heureux d'y rencontrer encore un témoignage précieux des mêmes sentiments dont la ville et le diocèse d'Autun m'ont déjà donné tant de preuves chères à mon cœur. On vient de me rappeler les relations si anciennes, qui, à travers l'histoire, unissent les Éduens et les Lingons, votre cité et mon pays. Puissé-je par ma présence au milieu de vous, resserrer et rendre encore plus solide cet antique lien d'amitié. Il me semble voir, à cette heure et en ce lieu, une application du précepte évangélique, « qu'il faut savoir allier les choses anciennes avec les nouvelles » : les choses anciennes, vous en possédez cette parfaite connaissance, qui fait apprécier au loin vos travaux ; l'élément nouveau, c'est moi, dernier venu, qui le représente ici. Après l'illustre cardinal Perraud, je ne pourrai occuper dans votre compagnie qu'une place bien humble, car je viens un peu comme l'ombre après le soleil, dont cependant elle fait mieux ressortir

l'éclat. Mais, si modeste que puisse être ma participation à vos travaux, je me ferai un grand plaisir d'assister souvent à vos séances. Vous m'y communiquerez un peu de votre savoir, et je me féliciterai toujours d'y recevoir un accueil comme celui qui m'est fait aujourd'hui, et dont j'ai grand sujet, Messieurs, d'être reconnaissant et flatté. »

La Société applaudit à ces paroles dont un résumé imparfait ne saurait rendre le charme.

La Société reçoit en qualité de membres titulaires : M. Émile Abord, à Autun, présenté par MM. Gaston Abord et le docteur Gillot; M[me] Teilliard, au château de Chissey-lès-Mâcon, par Cormatin (S.-et-L.), présentée par MM. Anatole de Charmasse et Joseph Rérolle.

M. le président a lu la notice suivante sur M. le vicomte de Masin, membre titulaire, récemment décédé :

« Nous avons perdu le vicomte DE MASIN, colonel breveté d'état-major en retraite, officier de la Légion d'honneur, décédé à Paris le 10 mai dernier. Rendu à la vie civile après une carrière militaire honorablement parcourue, le vicomte de Masin s'était fixé dans sa terre de Brandon dans la pensée de remplir les devoirs qui résultent de la possession. En peu d'années il s'était attaché au pays et le pays s'était attaché à lui. Chacun se plaisait à voir en lui une autorité sociale appelée à grandir et à rayonner. Sa simplicité d'allure, la bonne grâce de son accueil, son désir de plaire et d'obliger l'avaient rendu sympathique et lui avaient gagné les cœurs. On sentait en lui une force mise au service de tous. Le premier à retirer le fruit de sa présence fut certainement son vieux manoir de Brandon, victime d'un long abandon, et qui eut cette trop rare fortune de tomber dans des mains intelligentes et soucieuses de son histoire et de sa conservation. Son possesseur eut l'art d'en faire une demeure commode et agréable sans lui faire rien perdre de son intérêt archéologique et de son prestige féodal. Brandon est certainement le château de notre région qui a le mieux conservé l'aspect que le souci de la défense et la technique militaire lui ont imposé. Cette maison forte, tant de fois assaillie et défendue, au cours des siècles, était bien la

demeure d'un soldat qui pouvait y trouver encore tant de traces de sièges et d'assauts. Notre collègue, M. Eugène Fyot, en avait raconté l'histoire et c'est cette histoire qui révéla au vicomte de Masin l'existence de notre Société et l'attacha désormais à nous. Son adhésion n'eut rien de banal. Il comprit l'intérêt de nos recherches et, à l'occasion, s'y associa en nous envoyant un rapport aussi clair que précis, sur la découverte d'un grand nombre de cercueils en pierre, qui avait été faite, en 1906, dans un champ de sa terre de Brandon. Nous n'oublierons pas son aimable hospitalité quand, en réponse à son invitation, nous sommes allés, le 13 novembre dernier, visiter le lieu de cette découverte. Il nous accompagna dans cette visite en nous donnant sur place toutes les explications nécessaires. A sa démarche alerte, à son allure restée jeune, qui ne l'aurait cru destiné à une vie plus longue? Sa fin, si brusque et si précipitée, a été pour tous une pénible surprise. Comme chacun de ses jours était marqué par une coopération utile, le dernier ne différa pas des autres. C'est au retour d'une réunion d'assistance et de charité qu'il se sentit frappé et qu'il expira quelques heures après. Mais la mort n'est jamais soudaine pour l'homme de bien et de devoir. Sa vie tout entière l'a préparé au passage. Pour un chrétien comme le colonel de Masin, la mort n'est qu'une transition, le simple épisode d'une vie qui continue. Il faut voir en elle moins un achèvement que le seuil de la récompense. »

L'ordre du jour appelle le choix de la première excursion de l'année. M. le président fait de nouveau savoir que le congrès de la Société française d'archéologie tiendra ses assises à Avallon, du 11 au 19 juin prochain : la séance d'ouverture aura lieu le 11 juin, à l'hôtel de ville, à deux heures et demie; M. le président propose d'y assister. La ville d'Avallon présente pour les Autunois un intérêt particulier; c'était autrefois le siège d'un archidiaconé très étendu, qui faisait partie du diocèse d'Autun et qui presque en entier en est maintenant détaché. Elle possède encore deux belles églises romanes : Saint-Martin du Bourg, construite par les moines de Saint-Martin d'Autun, et Saint-Lazare, cette dernière plus connue, consacrée quelques années avant la cathédrale Saint-Lazare d'Autun, mais dont les sculptures, certains

morceaux surtout, dénotent un art plus avancé, moins hiératique et moins raidi. La proposition de M. le président est approuvée. Une circulaire fera connaître plus tard le programme et le prix de l'excursion.

M. le président analyse la correspondance reçue depuis la dernière séance. Il donne lecture d'une lettre de D. Besse, nous apprenant qu'il a entrepris la publication d'un bulletin trimestriel, *la Revue Mabillon*, destinée à faire connaître l'histoire des anciennes abbayes et maisons religieuses de France, et offrant le service de cette revue en échange des publications de la Société Éduenne, proposition qui est adoptée.

Communication est donnée d'une circulaire de la Société française des fouilles archéologiques annonçant que l'assemblée générale de la Société sera tenue à Paris le 5 juin prochain et d'une lettre de M. Bessard, maire de Tournus, remerciant, au nom du conseil municipal, la Société Éduenne d'un don de vingt volumes de nos *Mémoires*, que celle-ci, à la demande de M. Martin, bibliothécaire, lui avait adressés.

M. Tournié, de la Réole, nous a adressé le moulage d'un sceau orbiculaire lui appartenant, trouvé à Gourdon (Lot) : évêque debout, crossé et mitré, à la dextre bénissante, et à ses pieds un écusson *d'azur à trois fleurs de lys d'or à la brisure de gueules posé en bande*, avec cette légende : S. M. REGALIE EP[ISCOP]ATVS EDVEN. Ce sceau est celui de la régale exercée sur l'évêché d'Autun après la mort du cardinal Rolin, en 1483, par Charles de Bourbon, archevêque de Lyon, qui pendant son administration fit édifier cette belle salle, jadis décorée de ses armes, dans laquelle le cardinal Perraud a établi ce qu'il appelait son *musée*. Ce sceau, dont l'original a été trouvé à Gigny, près Chalon, et qui appartient au musée de cette ville, a été décrit et publié par M. Eugène Millard, dans les *Mémoires de la Société d'archéologie de Chalon-sur-Saône*, en 1847, p. 107, et en 1867 par M. de Fontenay dans son *Essai sur les sceaux et armoiries des Évêques d'Autun*, p. 13. Comme le sceau original est au musée de Chalon, il serait très possible que l'exemplaire trouvé à Gourdon soit l'œuvre d'un faussaire, destinée à authentiquer de fausses lettres, ainsi qu'on ne se faisait pas faute d'en exécuter. Cette hypothèse peut encore se justifier par la mauvaise exécution du sceau de Gourdon;

mis en regard de celui de Chalon qui a beaucoup plus de netteté dans la représentation du personnage et de l'écu, ainsi que dans la légende.

M. le président informe la Société que notre musée médiéval s'est récemment enrichi d'un précieux bas-relief du douzième siècle, de 0m75 de hauteur sur 0m50 de largeur, représentant sans doute une Assomption. La Vierge nimbée, portant sur la tête un voile qui lui retombe sur les épaules, revêtue d'une tunique à plis bouillonnés, sort d'un tombeau dont la face apparente est ornée d'imbrications et à demi recouverte d'un suaire. La Mère de Dieu dont le corps est encore engagé entre le tombeau et l'arcade qui le surmonte, est soulevée dans les airs par deux anges, aux ailes relevées.

Ce bas-relief était encastré dans le mur d'une maison, située place du Terreau, et appartenant à M. l'abbé Duverne qui a bien voulu en faire don à notre musée. La Société a adressé tous ses remerciements à M. l'abbé Duverne qui nous a permis d'assurer ainsi le salut d'un précieux monument de l'art local. Ce bas-relief faisait sans doute partie d'une frise représentant diverses scènes du Nouveau Testament.

Notre collègue, M. Louis Renault, membre de l'Institut, professeur à la Faculté de droit de Paris, membre de la cour d'arbitrage de la Haye, nous a fait l'honneur de nous envoyer un exemplaire de la médaille à son effigie, qui lui a été offerte par ses élèves et par ses amis, et des discours qui ont été prononcés à cette occasion le 10 mars dernier. M. Renault est, par son caractère autant que par sa science, une autorité justement reconnue et appréciée dans toutes les questions qui se rattachent au droit international. En cette matière sa compétence est absolument hors pair. Au milieu de ces témoignages d'estime et de sympathie qu'il a reçus, M. Louis Renault, vous le voyez, n'a oublié ni son pays ni notre Société à laquelle il appartient depuis trente-cinq ans. Sa fidélité, dont il vient ainsi de nous donner une nouvelle preuve, nous est très précieuse et nous touche tout particulièrement. Aussi nous unissons-nous de tout cœur à la manifestation dont il a été l'objet de la part de ceux qui peuvent

le mieux rendre justice à son mérite ainsi qu'aux hommages qui lui ont été justement rendus.

M. A. Gillot donne quelques détails sur une querelle de métier qui s'était élevée en 1773-1774, dans la communauté des épiciers d'Autun.

Vers le milieu du dix-huitième siècle, grâce à la diffusion des doctrines nouvelles de la liberté économique, l'ancienne organisation du travail commençait à être battue en brèche. Si attaquée qu'elle fût, la corporation jurée n'était pas cependant sans avoir gardé, aux yeux des gens de métier, un singulier prestige. On le vit bien, lorsque le gouvernement du roi, pressé d'éteindre les dettes de la guerre de Sept Ans, ordonna, en mai 1767, l'érection en jurandes des communautés encore libres. De nombreux artisans sollicitèrent et obtinrent alors des concessions de statuts; c'est ce que firent à Autun les boulangers en 1769, les cordonniers l'année suivante. Il n'en fut pas de même dans la corporation des épiciers. Quelques-uns, au nombre de onze, pour se conformer aux prescriptions de l'édit, avaient présenté, le 17 octobre 1772, à la chambre de police, des règlements approuvés par elle le même jour, homologués le 17 février suivant au parlement de Dijon. Les autres, en plus grand nombre, protestèrent alors contre la collation des statuts, se réclamant des principes de la liberté du travail, auxquels les Autunois avaient été de tout temps attachés. Un procès s'ensuivit. En même temps, l'un des adversaires les plus déterminés des nouveaux maîtres, un pauvre détaillant, Claude Desjoyaux, vieil invalide retiré à Autun, adressait une requête désolée au contrôleur général des finances pour l'intéresser à son sort. Il ne devait pas être mieux traité que les autres opposants. Ceux-ci n'obtinrent qu'une satisfaction partielle : on leur laissa la liberté de continuer leur commerce, comme par le passé, mais sous certaines conditions, à charge notamment par eux de contribuer, selon leurs facultés, aux dettes de la communauté. M. A. Gillot a rappelé les incidents de cette querelle qui, par hasard, fut de courte durée; un arrêt du parlement de Dijon, du 13 août 1774, devait y mettre un terme.

On connaît, par les extraits que M. Harold de Fontenay en a publiés dans *Autun et ses Monuments* (pages 354 et suiv.), les *Souvenirs* laissés par le docteur Guyton sur quelques-uns

des événements qui ont agité et divisé la ville d'Autun pendant les Cent-Jours. Un autre témoin de cette émouvante époque, M. Louis Abord-Guenot, que ses fonctions de conseiller municipal appelèrent à jouer un rôle dans les faits qu'il rapporte, en a également écrit une relation restée jusqu'à présent inédite. La Société Éduenne ayant recueilli la rédaction originale de ce *Précis des événements qui se sont passés à Autun, mars-juillet* 1815, M. Boëll communique ce document intéressant, et le complète par quelques détails sur l'auteur ainsi que sur les personnages et les incidents mentionnés dans le récit de Louis Abord.

M. de Romiszowski fait ensuite connaitre une ordonnance du 11 septembre 1662, relative au rétablissement des croix à Saint-André-lès-Autun. Cette note trouvera place dans les *Mélanges d'histoire et d'archéologie.*

M. le président présente de la part de notre collègue, M. Paul Olinet, les numéros du 25 janvier et 25 mars 1907 de *la France littéraire*, contenant deux charmantes nouvelles dont il est l'auteur, *Au Pays des Contes d'amour* et *Mouettes et Moineau*, qui, l'une et l'autre, font honneur à son esprit fin et délicat.

Il est ensuite donné lecture de la liste suivante des objets offerts à la Société depuis la dernière séance :

1° Par M. Eugène Fyot, *la Tour de Champiteaux* (extrait des Mémoires de la Société Éduenne, nouvelle série, t. XXXV, 1907), plaquette dont il est l'auteur.

2° Par M. Gabriel Dumay, *Guy de Pontaillier, sire de Talmay, maréchal de Bourgogne* (1364-1392), travail dont il est l'auteur (extrait des Mémoires de la Société bourguignonne de géographie et d'histoire, t. XXIII, 1907).

3° Par M. E. Chevreul, une brochure dont il est l'auteur, *Famille Languet, généalogie des branches de Gergy et de Sivry;* Dijon, Jobard, 1907, in-8°.

4° Par M. Louis Renault, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris : 1° un exemplaire en bronze de la plaquette qui lui a été offerte le 10 mars 1907 (Chaplain, sculpteur); 2° *Louis Renault, membre de l'Institut, discours prononcé le* 10 *mars* 1907, à *la Faculté de droit de l'Université de Paris;* Paris, Rousseau, 1907, in-8°.

5° Par M. A.-L. Durdan, *les Débuts du Musée de Saint-Germain; Claude Rossignol*, brochure in-8°, extrait de la *Revue préhistorique*, 2° année, 1907, numéro 2.

6° Par M. Paul Olinet, deux numéros de *la France littéraire* (du 25 janvier et du 25 mars 1907), contenant des nouvelles, dont il est l'auteur.

7° Par M. Tournié, de la Réole, le moulage d'un sceau de la régale du diocèse d'Autun, exercée par Charles de Bourbon, archevêque de Lyon, en 1483.

Après le dépôt des publications dernièrement reçues, la séance a été levée à deux heures et demie.

SÉANCE PUBLIQUE DU 4 SEPTEMBRE 1907.

PRÉSIDENCE DE M. A. DE CHARMASSE

La Société Éduenne a tenu sa séance publique annuelle, le mardi 4 septembre 1907, à une heure et demie, à l'hôtel Rolin, sous la présidence de M. A. de Charmasse.

Étaient présents à la séance : Mme Joseph Rérolle ; Mlle Mathilde de Mengin ; MM. de la Blanche ; Boëll ; le colonel Brunet ; François Dejussieu ; Michel Dejussieu ; Jean Escarra ; Gadant ; le Dr Gillot ; Émile Gillot ; A. Gillot ; Le Tersec ; de Lurion ; Monnot ; P. Montarlot ; Paul Olinet ; Prévost ; Joseph Rérolle ; Sirdey ; l'abbé Terret ; Tessier-Viennois ; Verger ; Vernin.

On remarquait parmi les personnes étrangères à la Société : MM^mes^ A. de Charmasse ; la baronne de Mengin ; Montarlot ; MM^lles^ Charvot ; Pernot ; MM. Mathey ; le Dr Scholl, professeur au Gymnase de Kempten (Bavière), etc...

La Société a reçu en qualité de membres titulaires : MM. Max Boirot, 26, rue Lamartine, à Paris, présenté par MM. l'abbé Ravel-Chapuis et A. de Charmasse ; — Mme Fauron de Chaligny, à Autun, présentée par MM. le Dr Gillot et A. de Charmasse ; —

M. Eugène des Essarts, chef d'institution à Territet (Suisse), présenté par MM. James Jarlot et A. de Charmasse; — M. l'abbé Perrin, curé de Baudrières, présenté par MM. le vicomte de Thy et l'abbé Terret.

M. le président communique le programme du quarante-sixième congrès des sociétés savantes qui doit se réunir à la Sorbonne, en avril 1908, et invite les sociétaires à se mettre en mesure de participer à ses travaux. Nous avons la satisfaction de constater que plusieurs des questions inscrites au programme, notamment les numéros 5, 6, 14, 18 et 26 (section d'histoire et de philologie), 5, 6, 8, 11, 18, 20, 21, 23 et 30 (section d'archéologie), ont été depuis longtemps étudiés par notre Société, et que plusieurs autres sont en ce moment à l'étude parmi nous. Loin d'être en retard, nous sommes au contraire en avance.

La Société préhistorique de France a tenu, cette année, son troisième congrès à Autun, du 12 au 15 août. Malgré l'absence de plusieurs notabilités autorisées des études préhistoriques, le congrès avait attiré à Autun un grand nombre de savants français et étrangers, auxquels notre ville et notre Société en particulier ont fait un accueil empressé. Aussi les congressistes ont-ils emporté de leur séjour parmi nous une satisfaction dont leurs lettres contiennent le sincère témoignage. Nos collections qu'ils ont visitées en corps et individuellement ont excité parmi eux un intérêt qu'ils ont hautement manifesté. Nul d'entre eux ne s'attendait à trouver des collections aussi importantes que celles que la Société Éduenne et la Société d'histoire naturelle ont présentées à leur examen et à leur étude. La municipalité avait généreusement voté une somme de 500 francs pour les frais généraux du congrès. Mais ceux de la réception si cordiale qui a été offerte aux congressistes à l'hôtel de ville ont été laissés à nos Sociétés. Sur la proposition de M. le président, un crédit spécial de 50 francs est voté pour notre participation à cette dépense.

Le prix attribué par la Société Éduenne au meilleur élève du cours d'histoire a été obtenu, au collège, par M. Pierre Lucas, de la Machine (Nièvre), et à l'Institution Saint-Lazare, par M. Charles Germain, du Creusot. La Société espère que les lauréats se souviendront de ce premier lien contracté avec elle.

Parmi les dons faits à la Société et déposés sur le bureau, M. le président appelle plus particulièrement l'attention sur deux importants ouvrages offerts, l'un par M. le prince de Montholon (*Archives du prince de Montholon d'Umbriano; Inventaire du chartrier de la Rivière-Bourdet,* 1206-1862); l'autre par M. Jean Escarra (*les Fondations en Angleterre, étude de droit comparé*), thèse de doctorat présentée à l'Université de Paris.

M. Joseph Rérolle donne lecture de la notice suivante, dans laquelle il a retracé la vie si bien remplie de notre regretté collègue, M. Henry Boniface :

« Si notre Société avait, par les quelques notes biographiques qu'elle consacre à ses membres défunts, le bonheur de perpétuer dans la cité le souvenir de ses citoyens les plus fidèles, nul n'aurait plus de droits que Louis-Charles-Antoine-Henry Boniface, à figurer dans cette galerie de portraits. Autunois, il le fut jusque dans les moelles; c'était de sa part quelque chose comme le culte admiratif d'un fils pour sa mère. Il vint au monde le 23 août 1819, dans cette même maison d'aspect claustral, à porte basse et cintrée, située rue de Rivault, où nous le vîmes prolonger presque jusqu'à la fin une vieillesse pleine de dignité et de modestie.

» Son père avait honorablement porté les épaulettes de capitaine et pouvait prétendre à une brillante carrière, quand il se trouva, dès l'âge de trente-deux ans, contraint de démissionner pour raison de santé. C'était un militaire dans l'âme; la perception qu'on lui donna fut un dédommagement, non une consolation.

» Par sa mère, née Lazarine de Chalon, Henry Boniface descendait d'une noble lignée. Il ne mettait pas en doute, quant à lui, que sa famille maternelle n'appartînt à cette illustre maison des comtes de Chalon d'Arlay de Vergy de Landreville, de la branche de Bourgogne, qui traverse une partie de notre histoire nationale, en donnant à la France quantité d'hommes de guerre et de prélats. On sait que le siège épiscopal d'Autun fut occupé par un Anthoine de Chalon, durant les quinze dernières années du quinzième siècle.

» Quoi qu'il en soit, le jeune Henry Boniface fit ses études au

collège d'Autun, où il ne se trouva pas très heureux. Bien qu'il n'ait jamais passé par l'internat, l'atmosphère de la pension lui fut pénible; sa nature particulièrement ingénue et impressionnable se sentit blessée par certains contacts, peut-être un peu grossiers. Parvenu à l'âge mûr, il parlera encore des étonnements, des malaises ressentis par lui pendant cette période de sa jeunesse.

» Le remède se rencontre volontiers à côté du mal. Du milieu même de ces souffrances, quelque peu raffinées, surgit une précieuse compensation la mieux faite pour répondre aux plus intimes aspirations du sensible collégien. C'est au collège qu'il rencontra des camarades de choix, destinés à lui procurer pour tout le cours de sa longue existence le plus appréciable des trésors, celui des affections profondes et inaltérables. Les nations ont toujours, dit-on, le gouvernement qu'elles méritent; cet aphorisme n'est-il pas aussi vrai, appliqué aux amitiés? Si Henry Boniface eut de vrais amis, c'est qu'il fut lui-même un ami incomparable, un type vivant de la parfaite amitié. Rien de plus touchant que la fidélité discrète, délicate, inlassable, témoignée par lui à ceux qui avaient une fois gagné son estime et son cœur. Le petit groupe formé sur les bancs de l'école ne se désagrégera plus; il franchira trois quarts de siècle, les mains dans les mains, avec dans les âmes un même idéal d'honneur et de vertu, jusqu'à ce que l'âge arrivant, la mort opère de force la suprême dislocation. Henry Boniface était destiné à rester debout le dernier.

» Qui croirait que l'instinct guerrier ait pu germer dans cette nature sensitive? Il paraît bien pourtant que, dès avant le collège, un goût héréditaire lui avait mis en tête la carrière des armes; à sept ans il s'était improvisé colonel d'un singulier régiment, recruté parmi les enfants de son quartier, et composé principalement de jeunes amazones non moins belliqueuses et tapageuses que lui. La rue de Rivault connut, en ce temps-là, le bruit et le mouvement.

» La vocation était réelle, et le bachelier de 1836 allait y faire honneur, à la grande satisfaction de ses parents, quand un obstacle se dressa devant lui sous la forme d'une myopie jugée dès lors incurable. A l'exemple de son père, il devint tout uniment percepteur des contributions directes, mais un percepteur comme

on en voit peu, chéri tout à la fois des contribuables et des muses.

» Pendant vingt-sept ans, il s'acquitta de ses fonctions avec une ponctualité et une probité scrupuleuses qui eurent tôt fait de lui gagner l'estime, souvent l'affection de ses chefs. Chose plus merveilleuse ! Ceux-là mêmes qui pénétraient en maugréant dans le bureau de notre percepteur s'en retournaient, allégés sans doute au-delà de leurs désirs quant à leurs porte-monnaie, contents tout de même et calmés, tant l'accueil avait été bienveillant, tant l'agent du fisc mettait de bonne grâce à justifier aux yeux des plus récalcitrants les exigences de la civilisation, à leur expliquer le mécanisme rationnel de la loi, à leur prouver les avantages, tant publics que privés, de l'impôt. Que les gouvernements n'ont-ils beaucoup de Boniface à leur service! Ce serait de leur part le plus habile moyen de nous faire avaler, sans trop d'amertume, la pilule dorée des budgets sans cesse grossissants.

» Nolay fut un des premiers postes du jeune percepteur, peut-être le premier; de là il fut envoyé à Couches, puis à Tramayes où il resta neuf ans. De séduisantes propositions d'avancement lui furent faites, qu'il déclina, toute son ambition était de revenir à Autun. Ce rêve devait se réaliser.

» Ces brèves indications ne se réfèrent qu'au *curriculum vitæ* du fonctionnaire. Il nous faut, pour connaître l'homme, pénétrer un peu dans son existence intime et domestique. Le métier intéressait Henry Boniface; il ne pouvait suffire à remplir ni les besoins de son cœur ni les facultés de son intelligence. La Providence se préparait à y pourvoir généreusement. Il trouva, étant à Nolay, une compagne digne de lui en la personne de Mlle Mélanie Lagarde. De cette union, deux enfants, une fille et un fils, ne tardèrent pas à naître, et le nouveau ménage va pendant plusieurs années goûter les joies sans mélange de la plus étroite union. Ce n'est pas tout. Non seulement Henry Boniface était un amateur de littérature, un liseur de livres facilement épris de toutes les beautés du langage et de la pensée, mais depuis le collège un poète sommeillait en lui; comme tant d'autres de son époque, il s'était enflammé à l'étincelle romantique, et peu à peu avait contracté la tyrannique et délicieuse habitude de rimer ses impressions. Or, voici qu'à Tramayes, il se trouve en présence

de Lamartine, avec lequel un obligeant intermédiaire le met en relation. Saint-Point lui est ouvert, et il pénètre dans l'intérieur de l'illustre chantre des *Méditations* et des *Harmonies*. Celui-ci découvre tout de suite la finesse intellectuelle en même temps que la valeur morale, modestement cachées sous le personnage officiel, et, avec une simplicité charmante, traite Boniface en ami. Une sorte de réciprocité s'établit si bien que l'apprenti poète s'enhardit jusqu'aux confidences d'auteur; il communiqua au maître plusieurs de ses propres essais, et reçut des encouragements flatteurs, des conseils, et, comme témoignage sensible de sympathie, un très beau buste du donateur qui devait lui rappeler toute sa vie les heures bienheureuses passées au château de Saint-Point.

» Les compositions de Henry Boniface ne visent pas à l'éclat, moins encore aux singularités rhytmiques qui sont l'enseigne des récentes écoles. Il avait trop de goût pour donner dans ce modernisme aussi impuissant que bizarre; son vers s'en tient aux formes et se soumet aux règles traditionnelles; il est simple, aisé, cherche à rendre la poésie intime des choses sans les exagérer, et se complaît de préférence aux pensées graves et religieuses, aux calmes tableaux d'intérieur, qu'il traite avec une émotion discrète. Vous en jugerez vous-mêmes, Messieurs, en parcourant les quelques citations réunies à la fin de cette notice. Elles sont forcément trop peu nombreuses pour donner, de la souplesse d'inspiration de l'auteur, une juste idée, et je dois rappeler ici pour mémoire les quelques pièces d'allure politique ou patriotique que notre collègue, cédant à des instances amicales, laissa paraître, il y a quelques années, dans le *Nouvelliste du Morvan*, sous le pseudonyme de *Landreville*.

» Chez Henry Boniface les qualités de l'honnête homme et celles de l'homme cultivé s'appuyaient à de solides assises religieuses. Sans cela il se serait considéré lui-même comme un être incomplet. A cet égard il ne se borna pas à conserver intact le dépôt reçu des ancêtres, il sut l'augmenter, et le fit bien voir aux jours de l'épreuve. Car l'épreuve le visita, comme elle visite, hélas! un jour ou l'autre, la plupart des créatures humaines. Pour lui il commença de bonne heure à être frappé, et le fut à coups répétés. A Autun moins qu'ailleurs il n'est permis d'oublier le terrible hiver

de 1870-1871. Aux horreurs de la guerre s'ajoutèrent celles d'une épidémie de variole. Émue, à titre de chrétienne, de Française et de mère, des souffrances de nos malheureux soldats, Mme Boniface alla les visiter dans les ambulances, en hospitalisa sous son toit et, à ce commerce de haut dévouement, contracta le germe redoutable qui l'emmena en cinq jours. Douze ans plus tard, son fils, nature d'élite, la suivait dans la tombe, emporté à l'improviste au début d'une carrière d'avocat qui s'annonçait brillante.

» Plus d'un, moins fort ou moins sage, se serait aigri, tout au moins lamenté sous cette double blessure. L'âme d'Henry Boniface, aimante et sensible comme elle l'était, en reçut à la vérité une impression de mélancolie indélébile, mais dans aucune de ces circonstances ne se manifesta le plus léger murmure, ni la moindre défaillance de la volonté. L'or au contraire sortit épuré du creuset. Dorénavant cet homme meurtri, mais grandi dans sa foi et ses convictions religieuses, va élargir son cœur. Sur ce qui lui reste de famille et d'amis, il reporte toutes ses ressources affectives, en même temps qu'à Dieu, aux exercices de piété, aux œuvres de charité, il fait la part plus grande que jamais. Sa pitié pour les malheureux était profonde, et il y avait bien des années déjà que, membre exemplaire de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, il leur prodiguait les trésors d'une bonté aussi éclairée que réconfortante : les pauvres avaient si bien senti la réalité de sa compassion que, lorsqu'il devint incapable de les visiter à domicile, ce furent eux qui vinrent à lui et établirent en permanence le siège de sa porte. Qu'il n'y ait eu parfois insistance abusive de leur part, je n'oserais l'affirmer ; mais notre collègue avait tant de mansuétude, sa parole était si encourageante, sa main si prompte à s'ouvrir, qu'ils sont bien excusables après tout d'en avoir profité.

» L'heure de la vieillesse avait donc sonné, amenant avec elle, après les deuils de famille prématurés, le cortège des séparations inévitables, des infirmités, des impuissances. Rien ne put troubler la sérénité du doux et ferme vieillard. Sa vue s'était graduellement affaiblie, et un jour vint où la cécité restreignit tout à fait ses rapports avec le monde extérieur. Ce fut d'abord la lecture devenue presque impossible : nouvel et très pénible isolement pour un esprit curieux comme le sien de toutes les manifesta-

tions importantes de la pensée imprimée. Plus difficiles encore, et de plus en plus distantes devinrent les promenades, ces chères promenades du jeudi, si longtemps agrémentées par les charmes et les gais propos de l'amitié, puis celles du rêveur solitaire cherchant dans le silence des bois la trace de ceux qui ne sont plus. Quand force fut de renoncer à Montjeu, à Brisecou, restait encore la Société Éduenne dont les séances étaient trop rares au gré de notre collègue; vous vous souvenez, Messieurs, avec quelle assiduité attentive il y assistait, il n'en manquait pas une, et en prolongeait l'intérêt en se tenant au courant de tous vos travaux publiés chaque année dans le volume des *Mémoires*.

» Dans le courant de 1906, la famille d'Henry Boniface, s'inquiétant à bon droit d'une situation qui ne pouvait qu'empirer, le pria de rompre ses habitudes et de se transplanter à Chissey-lès-Mâcon, sous un toit où il y avait aussi une place vide à occuper depuis la mort du Dr Teilliard, son gendre. La mesure était prudente; et quelque pénible que lui parût l'exode loin du sol natal, hors de la vieille maison paternelle, Henry Boniface se rendit, sachant bien d'ailleurs qu'il allait trouver une large compensation à son renoncement dans les soins vigilants et les ingénieuses tendresses de sa fille et de ses petites-filles.

» Il avait encore dix mois à vivre qui s'écoulèrent paisiblement au milieu des douceurs familiales. Cependant il plut à Dieu de proposer à son bon et fidèle serviteur un dernier sacrifice, sans doute pour combler la mesure de ses mérites. Le départ d'Autun, vous le pensez bien, ne s'était pas effectué sans nulle idée de retour; tous les liens secrets n'étaient pas brisés, toute espérance éteinte. Or, cette chère maison, peuplée de souvenirs sacrés, dans laquelle il pourra peut-être revenir mourir un jour, comme il l'a de tout temps désiré, voici qu'il est tout à coup sollicité d'en faire l'abandon; vous savez, Messieurs, comment et pourquoi. Le grand séminaire chassé de chez lui, dispersé comme un attroupement dangereux, essayait de se reconstituer sous une forme nouvelle, dans des bâtiments mis généreusement à sa disposition, malheureusement trop exigus. Il fallait trouver des demeures supplémentaires pour y abriter une partie du personnel. La maison d'Henry Boniface se trouvait à proximité et parut convenir. Mgr Villard lui fit l'honneur de lui en demander

la jouissance, moyennant un prix à débattre. Je transcris textuellement sa réponse : « Ce n'est pas au moment où l'on fait » appel au dévouement des catholiques qu'il faut reculer. De » plein cœur j'accède à la demande. Louer ma maison, jamais, » ma vie durant. Ce sera le commencement de ma dette à payer » pour les besoins de l'Église. »

» Notre collègue, Messieurs, n'avait-il pas mérité de s'endormir dans la paix d'une conscience satisfaite ? Deux mois après cet acte que j'appellerai son testament spirituel, le 18 avril dernier, il s'endormait en effet sans secousse, âgé de près de quatre-vingt-huit ans, dans la plénitude de ses facultés mentales et toute la verdeur de son âme.

» Faisons maintenant quelques emprunts à l'œuvre poétique de notre collègue :

A MA PETITE-FILLE ANNE

Tu viens d'atteindre tes quinze ans,
A l'époque où dans le feuillage
Les oiseaux chantent le printemps,
Et leur harmonieux ramage
Semble saluer ton bel âge.
A femme de quatre-vingts ans,
Pour dissimuler le ravage
Sur elle imprimé par le temps,
Un flatteur dit : C'est un bel âge !
En tenant un même langage
Dans deux cas aussi différents,
Le flatteur, l'oiseau du bocage,
Ont peut-être tous deux raison.
L'un de fleurs voit une moisson,
Et l'autre les vertus du sage.

A LA CROIX DE BOIS PLANTÉE DANS LE HAUT DU VILLAGE DE COUHARD

O Crux, ave !

En passant devant toi je te fais un salut,
Croix au bois fendillé, noirci par les années,
Qui vis tant de printemps, tant de feuilles fanées ;
De mon geste pieux accepte le tribut.....

Salut respectueux de ma reconnaissance
Envers le Rédempteur qui sur tes bras mourut,
Et pour nous sauver tous, martyr divin, voulut
Au gibet infamant abaisser sa puissance.

Sans piédestal, plantée en ce lieu retiré,
Ta structure rustique attire mon hommage.
On savait exprimer autrefois, au village,
Une grande pensée avec simplicité.

Le tronc des châtaigniers et leur épais branchage
Ont dû te garantir de la pluie et du vent;
Tu te penches pourtant, et cet affaissement
Vient-il que tu vieillis?..... mais la croix n'a point d'âge!

Son symbole immortel se dressera toujours;
Il est, il restera notre unique espérance,
Le puissant avocat plaidant pour sa défense
Quand le monde atteindra le dernier de ses jours.

Petite croix, bénis ce modeste village
Qui jadis t'éleva par un acte de foi.
Quand notre groupe ami passera devant toi,
Qu'une grâce pour lui de tes bras se dégage!

UN REMORDS

— « Monsieur, j'ai découvert le nid des petits chats.
» Ah ! j'ai cherché longtemps pour trouver la cachette.
» Depuis un mois bientôt la mère les allaite ;
» Trois jolis francs matous, pour détruire nos rats. »
— « Élever ces trois chats? Y pensez-vous, Simonne
» Grisette suffit bien pour toute la maison.
» Loin de vouloir garder pareille garnison,
» Noyez-les au plus tôt. Allez, je vous l'ordonne. »
Simonne obéissante est montée au grenier;
Elle prend la nichée en caressant la mère,
Et très résolument, bien que son cœur se serre,
Les petits malheureux sont mis dans un panier.
Puis venant me trouver, — malencontreuse idée!
« Voyez comme ils sont beaux, » dit-elle en les montrant.
L'un des trois me regarde avec des yeux d'enfant,
Calmes, doux, grands ouverts..... Ma voix plus saccadée

Redit l'ordre cruel. Et Simonne partit.
Le plus prochain ruisseau consomme la noyade.
Le dirai-je? Depuis, j'en ai le cœur malade,
Quand je songe au regard de ce pauvre petit.

A TRAVERS LE PASQUIER DE SAINT-BLAISE

Je suis le dur sentier de la lande fleurie,
La blanche pâquerette émaille le gazon;
De modestes genêts en pleine floraison
La colline est garnie.
Allons ! n'écrase pas cette petite fleur;
L'espace manque-t-il pour que ton pied se pose?
Tu la respecterais si c'était une rose;
N'a-t-elle pas aussi sa grâce et sa fraîcheur?
A son semis la main de l'homme est étrangère;
Dieu prodigue sa grâce à l'aride coteau,
Et la rosée advint qui, de sa goutte d'eau,
Arrosa la fleur printanière.
Tout cœur humain recèle une goutte de miel.
Dieu lui donne-t-il moins qu'à la lande stérile,
Où se trouve toujours quelque place fertile?
Mais l'homme inconscient flétrit l'œuvre du ciel.

» Dans son itinéraire poétique, c'est toujours l'horizon autunois qui inspire ses discrètes esquisses. Là est la vraie source de son inspiration : Montjeu, Brisecou, la Maison-des-Chèvres, Saint-Claude, sont ses coins favoris et nous lui savons gré de s'en être fait le chantre et d'en avoir exprimé l'intime poésie. »

Après s'être associé à l'hommage que notre secrétaire perpétuel vient de rendre à la mémoire d'un collègue justement regretté, M. le président fait part d'une récente et précieuse acquisition qui accroît l'importance et l'intérêt de nos collections de bronzes antiques.

« L'archéologie, dit-il, n'est pas en sommeil parmi nous, et la Société se montre toujours fidèle à sa mission de recueillir, autant que possible, les objets antiques trouvés dans la région. Elle est sans cesse sur la brèche et aux aguets, et rien de ce qui peut enrichir nos musées n'échappe à sa sollicitude. Nous vous

en donnons aujourd'hui une nouvelle preuve en vous présentant les bronzes antiques provenant de la collection du docteur Loydreau, que nous nous sommes récemment procurés, grâce au zèle et à l'activité de M. René Gadant, et sur lesquels notre collègue, M. Henri Graillot, si compétent en pareille matière, a rédigé la notice que vous allez entendre et qui sera publiée dans le prochain volume de nos *Mémoires* en cours d'impression. »

M. Graillot fait ressortir l'intérêt local des statuettes acquises de la collection Loydreau, qui ont toutes été trouvées dans la partie du pays éduen séparant la haute vallée de l'Ouche du bassin de l'Arroux à Neuilly, Maligny, la Canche, Champignolle et Bligny-sur-Ouche. Intéressantes par leur provenance, elles ne le sont pas moins par leur état de conservation et le caractère de certains types représentés. Sept d'entre elles figurent des divinités gallo-romaines, Mercure, Jupiter, le Dispater, Diane, Pomone ou quelque autre déesse rustique, Hercule : une huitième, malheureusement un peu mutilée, mais gardant encore belle allure, représente un chien aboyant à la lune. D'autres objets de bronze : grande situle, ornée de dessins géométriques au poinçon et possédant encore son anse en fer, lampe, quatre cuillères, spatule, navette à filet, pièce de harnachement, tous intacts et d'une fine patine complètent cette acquisition. Enfin Mme Loydreau a bien voulu nous abandonner trois monuments lapidaires de l'époque gallo-romaine, également découverts dans la vallée de l'Ouche : deux stèles funéraires, dans lesquelles on retrouve le type éduen du personnage tenant le *poculum* et la *lagena*, et un petit autel en forme de colonne quadrangulaire, portant en relief sur chaque face les images de divinités.

Nos collections de sculptures et de bronzes gallo-romains ne sont pas seules à s'être enrichies. Le désintéressement de notre collègue M. le vicomte de Chaignon lui a fait se dessaisir au profit de la Société, d'une pièce rare et intéressante qui figurera désormais dans une vitrine de notre salle du préhistorique. C'est une hache spatuliforme, de la deuxième époque du bronze ou époque morgienne, type intermédiaire entre la hache plate et la hache à bords droits. Trouvée sur le territoire de Dracy-Saint-Loup; cette pièce emprunte à sa provenance locale un intérêt plus particulier pour notre musée.

M. l'abbé Terret, dont un excellent mémoire sur les tympans sculptés du portail de l'église collégiale d'Avallon a été couronné au dernier congrès archéologique de France, présente aujourd'hui à la Société Éduenne une étude sur *la Technique de la sculpture bourguignonne au douzième siècle*, sujet que MM. Fleury et Wöge n'ont fait qu'effleurer. Sans rechercher quelles influences antérieures ont contribué à sa formation, comment elle est née ou par quelles transitions elle s'est développée, il apparaît comme incontestable à l'archéologue qu'il y a eu en Bourgogne, au douzième siècle, une école originale de sculpture, dont les artistes habiles et féconds ont produit d'admirables œuvres et dont les manifestations multiples et variées dénotent une technique et se reconnaissent à un style particulier. Ces caractères originaux et distinctifs de la sculpture romane en Bourgogne, M. l'abbé Terret les analyse, en étudiant les monuments principaux de ce même style et notamment les tympans du porche de la cathédrale d'Autun et du portail de l'église abbatiale de Vézelay. L'imagier bourguignon du douzième siècle se distingue d'abord par l'art de donner la vie et l'aisance aux draperies, en animant comme d'un souffle de vent ou d'un léger mouvement de retroussis les vêtements de ses personnages. Et parce que le vêtement ample et lourd de cette époque n'aurait pas laissé suffisamment apparaître la forme du corps qu'il enveloppait, le sculpteur impose à ses sujets certaines inflexions ou mouvements plus accentués des membres, qui donnent plus de relief et d'allure au personnage représenté. Trop longtemps on a critiqué la longueur et la maigreur exagérées qui constituent une troisième caractéristique des statues ou des figures en relief de la sculpture dite clunisienne ; cette disproportion apparente pourrait être motivée par l'imitation des œuvres byzantines ; mais plutôt doit-on la considérer comme justifiée, d'abord par le souci de l'allure mystique, par la préoccupation de réaliser l'expression religieuse même aux dépens de la beauté plastique, et aussi par une nécessité esthétique, afin de mettre les personnages en proportion et en harmonie avec les lignes architectoniques des monuments qu'ils décorent. A ces caractères principaux s'en ajoutent d'autres, à la vérité moins particuliers à la sculpture bourguignonne qu'à la sculpture médiévale en général, mais qui semblent à M. l'abbé Terret plus

apparents dans les œuvres de l'école de Bourgogne que dans toute autre du même temps. C'est notamment le pittoresque dans la composition : à l'imitation plus ou moins consciente et voulue des modèles grecs ou romains, les tympans bourguignons présentent un arrangement et une superposition des scènes tels qu'ils étaient usités dans les bas-reliefs antiques, mais ils s'en différencient par le groupement de chaque scène autour d'un personnage principal et par une ordonnance moins pompeuse. Enfin la sculpture bourguignonne du douzième siècle fait une grande place à la décoration animale ou végétale, dont les motifs sont le plus souvent empruntés à la faune et à la flore naturelle, et qui apparaît plus souple et plus fantaisiste que la décoration antique, dont elle s'inspire aussi ou qu'elle copie parfois. Sous tous ces caractères extérieurs et apparents de sa technique et de son style, la sculpture de l'école romane de Bourgogne reflète une pensée symbolique et un enseignement mystérieux, que M. l'abbé Terret cherche à pénétrer et se propose d'expliquer quelque jour.

Dans une étude très consciencieuse sur *les Accusés de Saône-et-Loire aux tribunaux révolutionnaires*, parue dans nos *Mémoires* (t. XXVI à XXIX), M. P. Montarlot a su faire revivre le souvenir de cent quatre-vingt-quatre personnes traduites devant ces redoutables juridictions et se rattachant à des titres divers à notre département. Un dossier avait toutefois échappé à l'attention de notre collègue, celui d'un ancien capitaine de Berry-cavalerie, Henri-Camille de Colmont, né à Paris en 1735, mais originaire du Chalonnais, où sa famille possédait de grands biens, entre autres la terre de Vaulgrenand ; M. Montarlot rappelle aujourd'hui la vie de Colmont, faite de mécomptes, et sa fin tragique sur l'échafaud. Cette existence tourmentée faillit pourtant débuter par un vaudeville. On sait qu'en décembre 1760, Voltaire recueillit à Ferney Marie Corneille, petite-fille d'un cousin germain du poète, âgée de dix-huit ans et demi. L'année suivante, il se mit en tête de la marier et dépêcha son ami d'Argental à la recherche d'un prétendant ; il le souhaitait honnête homme, sans doute aussi quelque peu frotté de philosophie, bien qu'il déclarât « professer hautement la religion du roi et du royaume. » Colmont se trouvait satisfaire à ces conditions. On le manda à Ferney, mais ce demi-philosophe, très besoigneux, on le reconnut bientôt,

s'intéressait un peu trop à la dot; en outre, sa physionomie maussade déplut à la pupille de Voltaire qui lui préféra un jeune cornette spirituel et bien tourné, Claude Dupuits de la Chaux. Vingt ans plus tard environ, une épreuve plus cruelle attendait Colmont. De ses terres du Lyonnais, où il s'était retiré après un mariage tardif en 1778, il apprit, deux ans après, l'enlèvement de sa mère, qui touchait à la soixante-dixième année, par un aventurier de vingt-six ans, un soi-disant marquis de la Coste, qui s'était fait au préalable reconnaître cent mille livres. La Révolution n'épargna pas davantage Colmont. Inscrit à trois reprises sur la liste des émigrés, il était ensuite renvoyé, ainsi que sa femme, devant la commission révolutionnaire de Lyon pour avoir caché d'anciens titres de propriété et quelques lettres d'amis aristocrates. Relaxés, ils se plaignirent du pillage de leur maison par les commissaires aux séquestres. Mal leur en prit; ils auraient dû se taire : c'était alors tout l'art de savoir vivre. Pour ne pas l'avoir compris, ils étaient cette fois déférés au tribunal révolutionnaire de Paris; condamnés à mort le 5 juillet 1794, ils étaient exécutés le même jour sur la place du Trône.

Depuis la dernière réunion, les dons suivants ont été offerts à la Société :

1° Par M. le prince de Montholon d'Umbriano, *Archives du prince de Montholon d'Umbriano; Inventaire du chartrier de la Rivière-Bourdet*, 1206-1862, beau volume, grand in-4° de 421 pages, orné de neuf héliogravures; Paris, 1906.

2° Par M. L. Stouff, professeur à l'Université de Dijon, deux brochures dont il est l'auteur : 1° *l'Exemption de la visite monastique, à l'occasion du livre de M. Jules Vendeuvre*, extrait de la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, 1907; 2° *Deux Documents relatifs à Catherine de Bourgogne, duchesse d'Autriche, comtesse de Ferrette et d'Alsace, extraits du trésor de la Chambre des Comptes de Dijon*, 1421-1422, 1423-1424; extrait des *Annales de l'Est et du Nord*, 1907, numéro 2.

3° Par M. le comte de Caix de Saint-Aymour, une brochure dont il est l'auteur, *le Temple de la forêt d'Halatte et ses Ex-voto*; Caen, Delesques, 1907, in-8°.

4° Par MM. Dejussieu, imprimeurs à Autun, un lot de quarante-cinq plaquettes concernant l'Autunois.

5° Par M. Gustave Chauvet, notaire à Ruffec, président de la Société archéologique et historique de la Charente : quarante-une brochures ou plaquettes in-8° dont il est l'auteur, concernant la préhistoire et l'archéologie charentaise.

6° Par M. Hirmenech, membre de la Société préhistorique de France, quatre études, dont il est l'auteur, sur les origines celtiques, brochures in-8°.

7° Par M. Gaston Gauthier, correspondant du ministère de l'instruction publique, vingt notices, dont il est l'auteur, sur diverses questions d'archéologie et d'histoire nivernaise (plaquette in-8°).

8° Par MM. J. de Saint-Venant et L.-M. Poussereau, membres de la Société nivernaise, un exemplaire de leur étude sur *les Fouilles du vieux château de Barbarie, commune de la Machine (Nièvre)*, extrait du Bulletin archéologique de 1906.

9° Par M. L.-M. Poussereau, son *Histoire des Comtes et des Ducs de Nevers, précédée d'une notice historique sur la ville de Nevers;* Nevers, Vallière, 1897, in-16.

10° Par M. E. Guimet : *le Jubilé du Musée Guimet; vingt-cinquième Anniversaire de* sa *fondation*, 1879-1904; Paris, Leroux, 1904, in-8°, et trois études, dont il est l'auteur, sur *Lao-Tseu et le Brâhmanisme*, sur *l'Isis romaine* et sur *le Théâtre au Japon*.

11° Par M. le comte Zeppelin-Aschausen, président de la Lorraine, président de la Société d'archéologie de Metz, *Iahr-Buch der Gesellschaft für lothringische Geschichte und Alterthumskunde, Achtzehnter Iahrgang*, 1906 ; Metz, Scriba, in-4°.

12° Par M. Joseph Déchelette, *Guide des Monuments d'Autun,* Roanne, Souchier, 1907, in-16.

13° Par M. Jean Escarra, docteur en droit, *les Fondations en Angleterre* (étude de droit comparé); Paris, Rousseau, 1907, in-8 .

14° Par la Société préhistorique de France, *Congrès préhistorique de France, Compte rendu de la deuxième session, Vannes*, 1906; Paris, Schleicher, 1907, in-8°.

15° Par M. André Girodie, *le Bulletin de l'art ancien et moderne*, numéro 351, 10 août 1907.

16° Par M. le principal du collège d'Autun, Palmarès des prix du 27 juillet 1907; Autun, Marcelin, 1907, in-8°.

17° Par M. le directeur de l'Institution Saint-Lazare à Autun, Palmarès des prix du 24 juillet 1907; Autun, Dejussieu, 1907.

18° Par M. le chanoine Sebille, curé de Lucenay-l'Évêque, auteur de *Saint-Sernin-du-Bois et son dermier Prieur J.-B.-A. de Salignac-Fénelon* (*Mémoires de la Société Éduenne*, tome IV, 1875, pages 345-437, et Paris, Gervais, 1882, un volume in-8°); deux documents originaux concernant le prieuré de Saint-Sernin pendant l'administration commendataire de l'abbé de Fénelon : 1° un *Avis au public*, sous forme de placard imprimé, pour l'amodiation des revenus du prieuré en 1745; 2° une pièce incomplète de procédure au bailliage de Montcenis, en 1749, entre l'abbé de Fénelon et le sieur Labruyère, au fait des émoluments dus à ce dernier pour le renouvellement du terrier de Saint-Sernin, dont l'avait précédemment chargé l'abbé de Saint-Hermine.

19° Par M. Cognet, ancien avoué à Autun, quatre importants articles d'archives : 1° Terrier de la terre et seigneurie de la Mothe-de-Chissey, Goix, Maison-Ythier, Guise et Vauxery en partie, dressé par Mathieu Pelletier, notaire royal, pour les vénérables doyen et chapitre de l'église cathédrale d'Autun, 1540. (Registre, 377 feuillets papier, dont manquent les douze premiers.) Folio 13, suite des reconnaissances pour Goix, Paloisot et Chassaigne; folio 85, Maison-Ythier; folio 177, Guise; folio 182 verso, Bize en la paroisse de Moux; folio 213, Buy; folio 241, Vaulseseul; folio 288, Chissy; folio 300, Faye et Reucelle; folio 312, limitations de la justice et seigneurie de la Mothe-de-Chissy; folio 356, domaine de Vaulsery. — 2° « Registre auquel sont trancritz les ecditz, lettres patentes, déclarations, commissions, reglemens, arrests du con[el] privé et d'Estat et au[tr]es pieces, tant pour la co[llo]cation des offices de controlleur g[e]n[er]al des postes et chevaucheures de l'escurie de sa Maiesté, leur jurisdiction, direction, institution, pouvoir et privilèges, que pour les exemptions et privilèges des M[es] d'icelles postes et chevaucheures, » circa 1630. (Mss. Registre, 220 feuillets papier, en blanc du folio 151 à la fin.) Folio 111 verso, Arrest du conseil d'Estat du 5 juin 1615 pour l'establissement des postes de Paris en Bourgongne; folio 147, commission du roi au sieur

de Varanne, général des postes, pour l'establissement des postes de Paris jusques à Dijon et à Chaalons sur Saonne, du 5 juin 1615. — 3° « Livre Journal de Me Albert Brenot, lieutenant particulier assesseur criminel et premier conseiller au civil du bailliage, chancellerie et siège présidial d'Autun, commencé dans le mois de novembre mil sept cent trente. » (Registre, 284 feuillets papier.) Origines de propriété, acquisitions et revenus de maisons à Autun, rue des Boucheries, rue Saint-Saulge, rue aux Chanoines et faubourg Saint-André, de domaines à Antully, Savigny-le-Jeune, Monceau, Nanteuil et Dezize, de la charge de lieutenant particulier assesseur criminel au bailliage et siège présidial d'Autun; contrats de rentes sur le clergé, le grenier à sel d'Autun, la corporation des tanneurs et divers particuliers; fondation par la famille Brenot aux églises Saint-Pierre-Saint-Andoche, collégiale Notre-Dame, cathédrale Saint-Ladre et des Cordeliers d'Autun; testaments de François comte de Toulonjon et de Bernarde de Pernes, sa femme, etc. — 4° « Livre Journal de Madame de Quincize, commencé le 25 novembre mille sept cent soixante-deux. » (Registre, 281 feuillets papier.) Propriétés et revenus de Marie Brenot, fille d'Albert Brenot et de Jeanne-Marie Binier, mariée à Pierre Pitois, seigneur de Quincize, grand bailli d'épée du Nivernais.

20° Par M. le vicomte de Chaignon, une hache spatuliforme en bronze, de l'époque morgienne, trouvée à Dracy-Saint-Loup.

Après le dépôt des publications dernièrement reçues du ministère de l'instruction publique et des sociétés correspondantes, la séance a été levée à trois heures et demie.

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 1907.

PRÉSIDENCE DE M. A. DE CHARMASSE

La Société Éduenne s'est réunie le jeudi 12 décembre 1907, à une heure et demie, sous la présidence de M. de Charmasse.

Étaient présents à la réunion : MMmes Fauron de Chaligny; Joseph Rérolle; MM. des Abbayes; de la Blanche; Boëll; l'abbé Brintet; le vicomte de Chaignon; Gadant; Émile Gillot; A. Gillot; Antony Graillot; Guyod; Jarlot; de Lurion; Menand; l'abbé Muguet; Paul Olinet; Prévost; Joseph Rérolle; Sirdey; l'abbé Terret; Tessier-Viennois; le docteur Valat; Georges Valat; Verger.

Depuis notre dernière réunion, nous avons perdu deux membres titulaires : M. Ferdinand Rodary, inspecteur principal des services techniques du chemin de fer P.-L.-M., qui a succombé bien prématurément à Paris, le 5 octobre 1907, à l'âge de cinquante-un ans, et le baron de Chiseuil, décédé au mois de novembre dernier, dans sa quatre-vingt-deuxième année. Nous acquitterons le tribut dû à leur mémoire aussitôt que nous aurons réuni les renseignements relatifs à leur carrière utile et honorée.

En exprimant les regrets de Mgr l'Évêque d'Autun de ne pouvoir assister à la séance de ce jour, M. le président présente de sa part la reproduction d'un médaillon du cardinal Perraud, placé depuis peu à l'église Saint-Pierre-aux-Liens. Ce travail d'un artiste de talent, le sculpteur Bartoli, de Rome, sera accompagné d'une inscription, dans laquelle M. l'abbé Thédenat, membre de l'Institut, célébrera les vertus de son ami. Ce médaillon fixera parmi nous les traits de l'ancien évêque d'Autun qui, chaque fois qu'il le put, prêta à notre Société le plus bienveillant concours.

Communication est ensuite donnée des lettres, par lesquelles MM. Max Boirot, des Essarts, l'abbé Perrin et Coutil remercient la Société de les avoir admis au nombre de ses membres.

La Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher, à Blois, demande l'échange de ses publications avec les nôtres; cette proposition est acceptée.

Dans son ouvrage sur *Claus Sluter et la Sculpture bourguignonne au quinzième siècle*, M. Kleinclausz apprécie ainsi quelques-unes des œuvres d'art que le musée de la Société possède : « Certaines statues qui doivent être placées vers la fin du quinzième siècle, le saint Jean-Baptiste d'Autun et la Vierge dite de M. Bulliot, paraissent indiquer déjà qu'un changement de direction va s'accomplir; on y rencontre un air d'élégance et une pointe de délicatesse qui n'existent guère ailleurs et qui donnent à penser qu'il vécut en cette ville un artiste supérieur à la généralité des artistes de son pays. »

De son côté, M. Paul Vitry, dans son ouvrage sur *Michel Colombe et la Sculpture française de son temps*, s'exprime dans les termes suivants en mentionnant la « Vierge de M. Bulliot, d'un réalisme si discret où l'on rencontre avec les éléments traditionnels, avec un naturalisme persistant, avec une vérité scrupuleuse, un effort pour sortir des formes courantes, pour rompre avec les habitudes de l'école, enfin une grâce délicate et touchante, indice d'un esprit nouveau qui commence à apparaître dans l'art français et même dans l'art bourguignon, vers 1470-1480. »

Il y avait lieu de reproduire ici ces jugements de critiques si compétents qui eussent encore trouvé de précieux éléments d'information, dans cet étonnant saint Jacques de M. Roidot-Houdaille aussi bien que dans la Vierge et dans la sainte Catherine de notre musée.

Parmi les ouvrages offerts à la Société, M. le président signale en particulier la thèse pour le doctorat en droit, sur la *Poursuite privée et la Composition judiciaire dans l'ancienne Bourgogne*, que notre collègue M. Georges Valat a soutenue devant la Faculté de Dijon et qui a mérité à son auteur d'être reçu avec éloge spécial. Après avoir lu la thèse de notre collègue et reconnu l'intérêt qu'elle présente pour l'histoire du droit pénal en Bourgogne, on ne peut que s'associer aux justes et unanimes suffrages qui lui ont été accordés. Ces thèses de doctorat, relatives à l'histoire du droit et des institutions de la Bourgogne, forment

déjà une précieuse collection qui fait honneur aux auteurs non moins qu'à l'inspirateur de ces remarquables études, M. Ernest Champeaux, professeur à la Faculté de droit de Dijon.

M. le président appelle également l'attention sur un intéressant mémoire de l'éminent professeur sur *la Compilation de Bouhier et les Costumiers bourguignons du quinzième siècle*, et en particulier sur le coutumier Bourguignon, d'après un manuscrit (H 386) de la bibliothèque de Montpellier. Nul ne connaît mieux que M. Champeaux les origines et les sources du droit bourguignon et son enseignement, et son exemple a déjà formé de nombreux élèves dont les travaux assignent à la Faculté de Dijon un rang chaque jour grandissant. Le mémoire que vient de publier M. Champeaux sur *la Compilation Bouhier* est de nature à rendre les plus grands services et à servir de guide à tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de la Coutume de Bourgogne et de ses différentes rédactions.

Notre collègue, M. Paul Olinet, nous a adressé un exemplaire des numéros du 25 août et du 25 octobre 1907 de *la France littéraire*, revue mensuelle, qui contiennent *le Sang de France coule*, et *Une Idylle au bal du ministère de la Justice;* le premier, véhément tableau inspiré par les tragiques événements du Midi; le second, douce et légère esquisse que l'on est un peu surpris de rencontrer sous les lambris de la Chancellerie; l'un et l'autre qui, par leur contraste même, font honneur à la souplesse de la plume de M. Paul Olinet qui sait se prêter à des genres aussi opposés.

M. Eugène Choucary, avocat à la cour d'appel de Paris, est demeuré Autunois fervent. La pratique des discussions juridiques n'a pas éteint chez lui l'inspiration littéraire, et il laisse volontiers sa muse lui dicter quelques poèmes. Au livre où il a réuni ses *Petits Vers de Bourgogne*, il aurait pu donner pour épigraphe le distique dans lequel Ovide, un autre poète, évoquait cette ineffable douceur du sol natal qui nous ramène tous vers lui et ne nous permet pas de l'oublier jamais. Sans affectation de recherche littéraire, dans une note justement émue, les *Petits Vers de Bourgogne* disent excellemment que leur auteur « fut toujours et avant tout du pays de sa famille, » qu'il « aime profondément comme une aïeule douce la bonne terre où il est né »,

et que « le culte de la petite patrie conduit directement à celui de la grande. » *Noces rustiques*, *le Bateau de la Bourbince*, *Proverbe menteur*, *le Déraciné*, sont des pièces exquises. Sachons gré à M. Choucary d'avoir si bien dit : « qu'il ne vient du Morvan que bons cœurs et bon vent. »

Un de nos collègues, M. Demaizière, a eu la bonne pensée de nous offrir un exemplaire de son discours de réception à l'Académie de Mâcon, qu'il a publié sous le titre : *Une Tentative de suppression des États du Mâconnais, à la veille de la Révolution*. Il y retrace les phases diverses de la lutte de près de vingt années, soutenue avec dignité et succès, de 1763 à 1782, par les représentants du Mâconnais, contre les Élus de Bourgogne, pour défendre des entreprises d'annexion réitérées par les États généraux de la province leurs États particuliers. Dans une autre notice, dont il nous fait encore hommage, M. Demaizière raconte *Un Incident populaire à Mâcon, le* 18 *mars* 1789. C'est le récit d'une émeute provoquée par les manœuvres électorales de Marie-André Merle, maire de Mâcon, qui briguait et obtint, en effet, la députation aux États généraux, mais que ces concessions à la faveur populaire n'empêchèrent pas, quatre ans plus tard, d'être compris dans les horribles fusillades de Commune-Affranchie. Ces sujets intéressants sont traités par notre collègue avec une érudition et un talent qui lui font honneur.

M. le président présente un mémoire archéologique du vicomte Pierre de Truchis, sur *les Éléments étrangers et sur les Éléments barbares dans les églises romanes de l'Autunois*. Ces curieuses observations seront insérées dans le t. XXXV de nos *Mémoires* en cours de publication : elles concernent principalement les églises de Mesvres, de Dettey, de Charbonnat, la chapelle Saint-Nicolas d'Autun, que l'auteur attribue à la fin du onzième siècle. Sur la proposition de M. le président, la Société a admis le vicomte de Truchis en qualité de membre correspondant.

En 1705, il n'existait plus à la cathédrale d'Autun pour conserver le chef de saint Lazare, qu'un reliquaire donné au commencement du quatorzième siècle. Avec ses émaux limousins, avec les lames de métal doré et argenté qui en couvraient la surface, c'était encore une pièce très riche. Ce n'était pas cependant le

seul monument réservé au même usage que l'église eût autrefois possédé; d'anciens inventaires du trésor en font foi. Une pièce des archives départementales de la Côte-d'Or, trouvée par M. Georges Valat, en fournit une autre preuve. Elle nous révèle l'existence d'une châsse, jusqu'ici inconnue, ayant même destination, œuvre somptueuse d'orfèvrerie, du poids de huit marcs d'or et demi, équivalent à plus de deux kilogrammes ; elle fut donnée par un chambellan de Philippe le Hardi, Guy de la Trémouille, seigneur de Dracy-Saint-Loup, sans doute peu de temps après la livraison qui lui en fut faite le 27 janvier 1394 (n. st.) Nous ignorons ce qu'elle devint.

Il est certaines existences, où le roman semble se substituer à la réalité. Telle la carrière de ce citoyen Martin, qui tint à Autun une place à part pendant la Révolution, et dont M. Boëll s'est fait le biographe. Fils et petit-fils de procureurs d'offices en la châtellenie royale de Glenne, Joseph-Jacques Martin, de Saint-Prix, était parti très jeune pour l'île de Saint-Domingue, où il réalisa promptement une énorme fortune. De retour en France, il ne dédaigna pas de succéder à son père dans la charge plus honorable que lucrative de procureur de Glenne, jusqu'au jour où la Révolution vint lui imposer des loisirs forcés. Imbu d'idées philanthropiques et plus ou moins utopiques, qu'il avait puisées dans les loges maçonniques, il imagina de consacrer son oisiveté de millionnaire à enseigner gratuitement aux jeunes citoyens d'Autun le dessin et la déclamation. S'il ne rendit pas ainsi de signalés services, il eut, du moins, le mérite de remplir avec plus de désintéressement que de compétence, les fonctions de conservateur du premier musée d'Autun. Ce doux original mourut le 30 germinal an IV, très peu de temps après que le célèbre Boichot l'eut remplacé comme professeur de dessin à l'école centrale du département de Saône-et-Loire.

M. le président lit une note de M. de Romiszowski relative à un bronze de Salonin, ℞ DII NVTRITORES, récemment trouvé à la Croix-Verte. Cette communication sera insérée dans les *Mélanges d'histoire et d'archéologie*.

Un accord conclu en juin 1244, entre l'abbesse de Saint-Jean-le-Grand et Bonne, épouse de Guy de Thil, seigneur de la Roche-

Nolay, a permis à M. de Charmasse d'indiquer quelques-uns des droits alors reconnus à la communauté des habitants de Nolay : droit de fixation du ban des vendanges, droit d'agréer les gardes chargés de la surveillance des vignes, présentés par le prévôt, mandataire de l'abbesse. Ces concessions de l'autorité seigneuriale, si réduites qu'elles aient été, avaient déjà leur prix : c'était pour la communauté le premier pas vers l'autonomie. Aussi méritent-elles d'être signalées.

Il est ensuite donné lecture de la liste suivante des objets offerts à la Société :

1° Par M. Émile Demaizière, deux plaquettes dont il est l'auteur : 1° *Une Tentative de suppression des États du Mâconnais, à la veille de la Révolution*, discours de réception lu à la séance de l'Académie de Mâcon du 7 juin 1906 ; Mâcon, Protat, 1907, in-8°; 2° *Un Incident populaire à Mâcon, le 18 mars 1789*; Mâcon, Protat, 1907, in-8° ;

2° Par M. Paul Montarlot, deux brochures dont il est l'auteur : 1° *Une Famille avant et après la Révolution, les Colmont de Vaulgrenand,* extrait des *Mémoires* de la Société Éduenne, tome XXXV, 1907; 2° *Dans les Gorges des Alpes-Maritimes;* Autun, Dejussieu, 1907, in-8°;

3° Par M. Émile Guimet, six notices archéologiques dont il est l'auteur, notamment : *les Isiaques de la Gaule*, brochure extraite de la *Revue archéologique*, tome XXXVI, 1900; *le Dieu aux bourgeons*, extrait des comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres ;

4° Par M. J. de Saint-Venant, une notice dont il est l'auteur : *Dodécaèdres perlés en bronze creux ajouré de l'époque gallo-romaine;* Nevers, Mazeron, 1907, in-8°;

5° Par M. Georges Valat, docteur en droit : *Poursuite privée et Composition pécuniaire dans l'ancienne Bourgogne;* Dijon, J. Nourry, 1907, in-8°, thèse présentée à la Faculté de droit de l'Université de Dijon;

6° Par M. Eugène Choucary : *Petits Vers de Bourgogne*, recueil de poésies dont il est l'auteur; Paris, Ém. Nourry, 1907, in-12 ;

7° Par M. Binet, professeur au collège d'Autun : *Discours prononcé à la distribution des prix le 27 juillet* 1907 ; Autun, Marcelin, 1907, in-12 ;

8° Par M. l'abbé Sebille, curé d'Issy-l'Évêque, treize haches en pierre, provenant : une de Jouy (Seine-et-Marne) et douze d'Issy-l'Évêque ; deux de celles-ci sont en jadéite.

Après le dépôt des publications dernièrement reçues du ministère de l'instruction publique et des Sociétés correspondantes, la séance a été levée à trois heures.

ADDITIONS ET CORRECTIONS

Des renseignements recueillis depuis l'impression de la notice consacrée au conventionnel Montgilbert, pages 82-90, appellent à la fois un complément et une rectification. Ce fut un modéré et aussi un honnête homme que l'exercice des fonctions publiques ne fit qu'appauvrir. Lors de la formation, à Bourbon-Lancy, de la Société des Amis de la Constitution, le 12 décembre 1790, il en fut élu secrétaire. L'année suivante, le choix de ses concitoyens lui conféra le mandat de procureur de la commune. Il signa en cette qualité, le 6 août 1791, avec les membres du conseil général, une adresse à l'Assemblée constituante où l'attachement à la royauté se manifestait sans réserve. « Pénétrés des principes de la Constitution que nous avons juré de maintenir, et lisant dans cette constitution que le gouvernement français est monarchique, que la personne du roi est inviolable et sacrée, que le trône est indivisible, nous nous empressons d'adhérer, au nom de la ville et commune de Bourbon-Lancy, à vos sages décrets des 15 et 16 juillet dernier : c'est le vœu unanime de tous nos concitoyens que nous vous adressons... »

En votant, moins de dix-huit mois après, le bannissement de ce même roi, Montgilbert se ralliait à la seule mesure qui pût sauver Louis XVI. C'était alors de sa part, étant donné l'entraînement de la majorité, un acte de courage. Les malheurs de la famille royale l'attristaient beaucoup et particulièrement le sort de la reine. Quand celle-ci eut été condamnée à mort, il voulut la voir une dernière fois. Dans la matinée du 16 octobre, il trouva moyen d'entrer à la Conciergerie et de se placer sur le passage de l'auguste victime. A onze heures, Marie-Antoinette sortit de son cachot, vêtue d'une robe blanche, la seule

qu'elle eût apportée du Temple, et se dirigea vers la charrette. En apercevant cette figure ravagée par la douleur, ces cheveux prématurément blanchis, cette apparition presque spectrale, Montgilbert éprouva une telle émotion qu'il s'évanouit. On dut le transporter à son domicile.

Le 3 frimaire an III (23 novembre 1794), il vota pour la mise en accusation de Carrier. Le 19 nivôse (8 janvier 1795), il fut élu membre suppléant du Comité d'agriculture. Après la séparation de la Convention, il resta à Paris et concourut à l'administration du ministère de l'intérieur, dont le titulaire était alors Benezech. Il mourut subitement, le 11 juin 1796, dans l'appartement qu'il occupait, rue Saint-Nicaise, n° 11, depuis son arrivée à Paris. On croit qu'il fut victime d'un empoisonnement criminel, perpétré dans des circonstances qui n'ont jamais été éclaircies et dont le but aurait été de s'emparer de papiers importants qu'il détenait. Il avait épousé en 1778 Jeanne-Gilberte Commailles, veuve Villard, déjà mère de deux enfants, et en avait eu un fils, Charles, né le 23 août 1780, qui contracta mariage en 1810 avec Louise Bijon, fille de Charles-Antoine, conseiller à la cour d'appel de Dijon. Leur fille, Marie-Antoinette Montgilbert, née en 1813, épousa en 1836 Antoine Boirot. De cette union naquit en 1838 Georges Boirot, qui fut juge d'instruction à Pontoise. Marié en 1868 avec Jeanne-Hélène Rossignol et décédé en 1875, il a laissé deux enfants, M. Max Boirot et Mlle Yvonne Boirot, qui représentent aujourd'hui la descendance du conventionnel. Le nom de Montgilbert est éteint. [1]

1. Tous ces renseignements sont dus à une obligeante communication de M. Max Boirot.

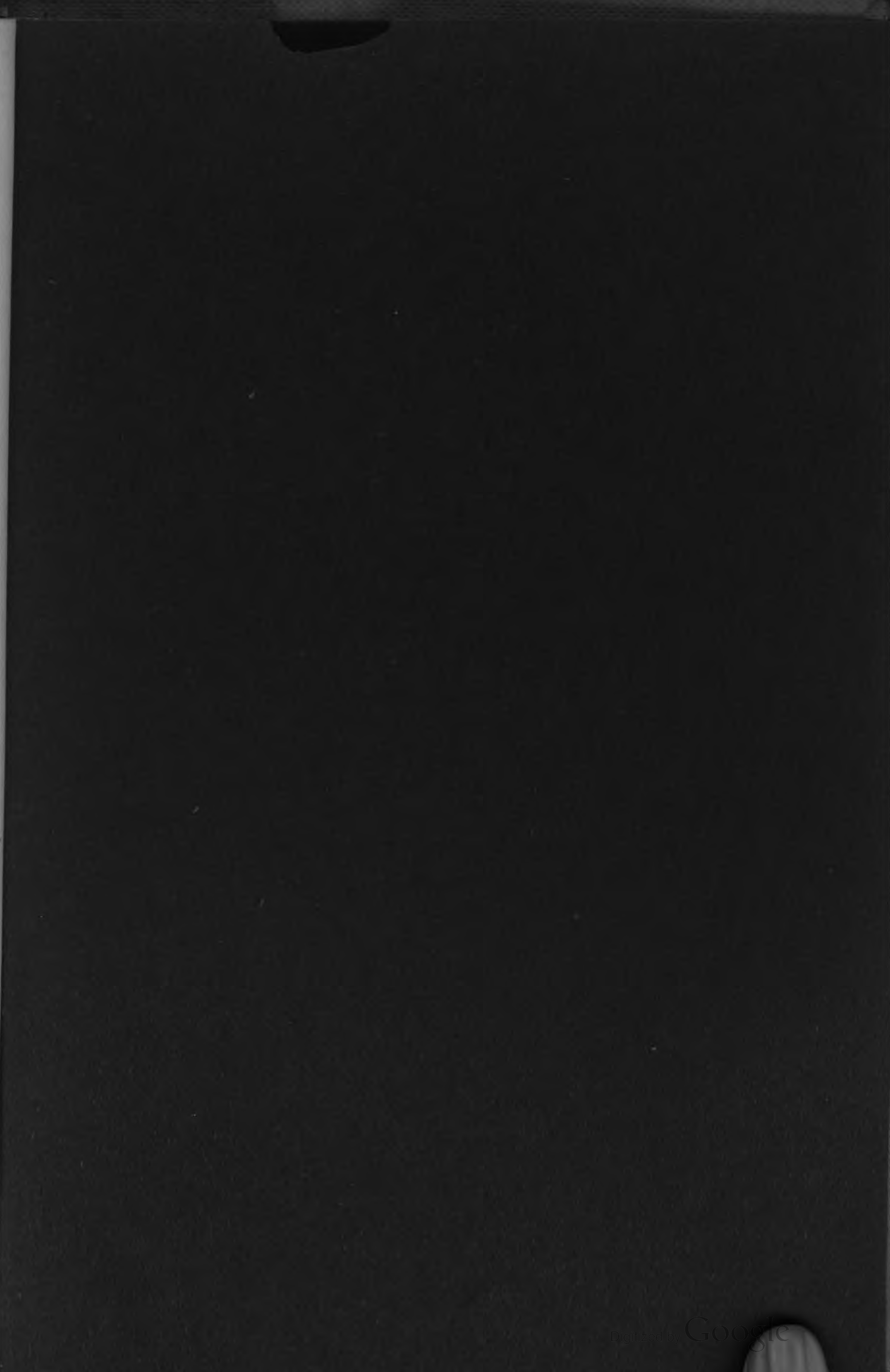
Page 297, ligne 15, au lieu de *bas côté*, lisez : *bas côtés*.

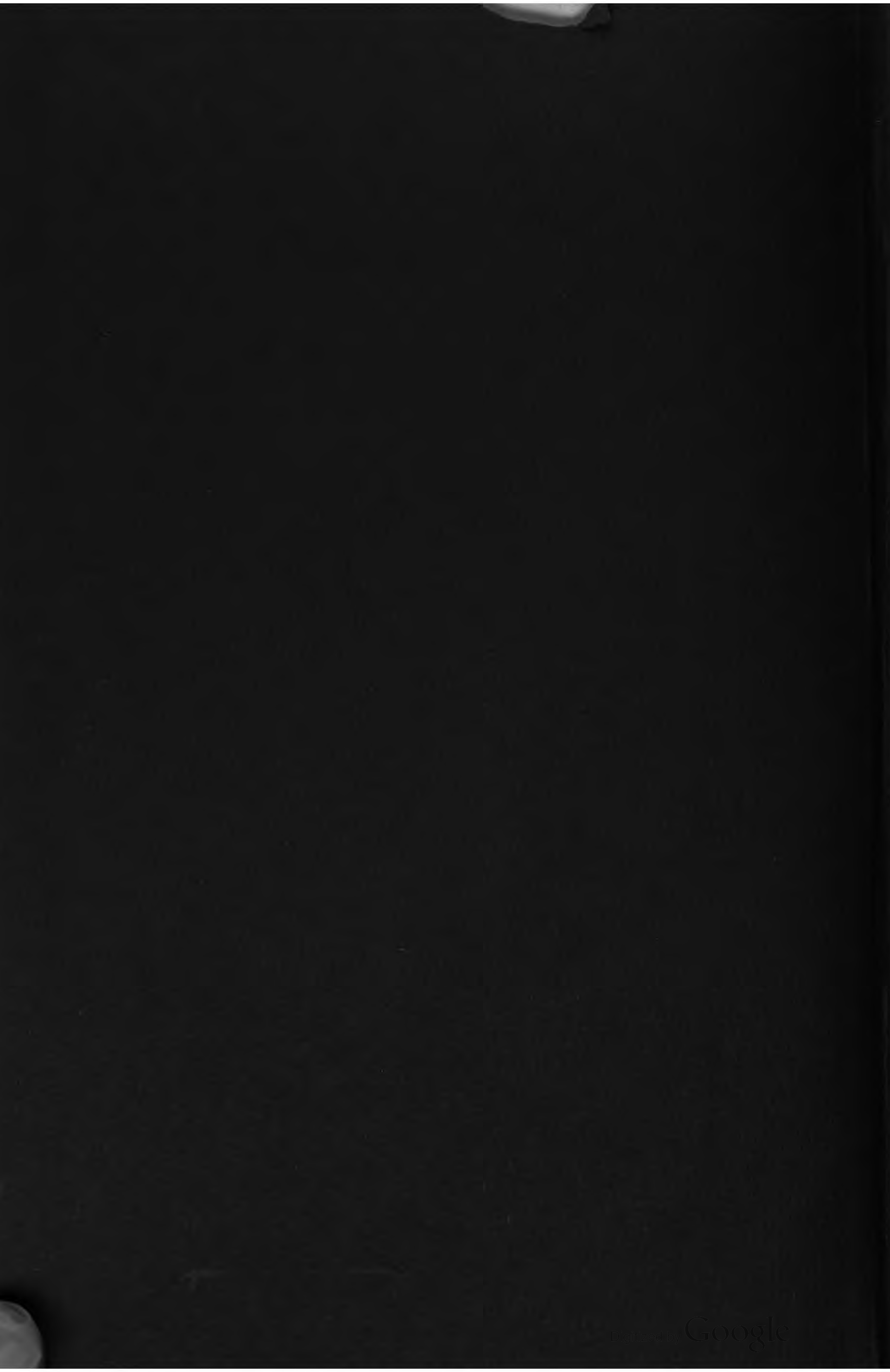
Page 300, note 1, au lieu de Vieux Caire *(Belgique)*, lisez : Vieux Caire *(Égypte)*.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES PLANCHES

Autun. - Imp. Dejussieu






UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 02307 0140

